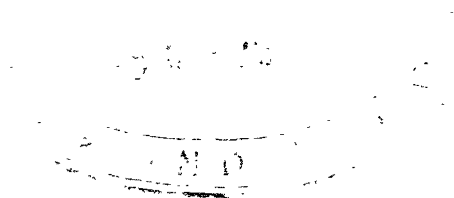
# REVUE

# ARCHÉOLOGIQUE

---

JANVIER — JUIN 1884



PARIS. — IMPRIMERIE DE PILLET ET DUMOULIN

5, rue des Grands-Augustins.

REVUE

# ARCHÉOLOGIQUE

(ANTIQUITÉ ET MOYEN AGE)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE MM.

ALEX. BERTRAND ET G. PERROT

MEMBRES DE L'INSTITUT.

TROISIÈME SÉRIE. — TOME III.

JANVIER — JUIN 1884




PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

1884

# NOTES

SUR LES

# MOSAIQUES CHRÉTIENNES DE L'ITALIE

SUITE[1].

## VIII

### LE TRICLINIUM DU LATRAN. — CHARLEMAGNE ET LÉON III.

De toutes les mosaïques du moyen âge aucune n'offre un intérêt historique plus considérable et n'est parvenue à une plus grande célébrité que celle dont le pape Léon III fit orner l'abside d'un des « triclinia » construits par lui dans le palais de Latran. N'y voyait-on pas illustrée, par des artistes contemporains de Charlemagne, la mémorable « translation, d'Orient en Occident, du siège de l'Empire », c'est-à-dire un événement qui a également marqué dans les annales de la papauté et dans celles du monde franco-germanique! Aussi jamais monument, on peut l'affirmer, n'a-t-il donné lieu à autant de discussions, n'a-t-il exercé au même point la patience des copistes, depuis les dessinateurs de Ciacconio jusqu'à ceux de M. Vétault. La substitution, au siècle dernier, d'une reproduction défectueuse à l'original sacrifié avec la plus coupable légèreté, n'a fait que piquer la curiosité, et provoquer une recrudescence d'investigations. Il faut aujourd'hui, on l'avouera, quelque courage pour s'attaquer de nouveau à un problème qui peut paraître épuisé. Si je tente l'aventure, je ne le fais qu'appuyé sur un ensemble considérable de témoignages

1. Voir la *Revue archéologique*, septembre 1874, octobre et novembre 1875, décembre 1876, janvier et septembre 1877, juin et novembre 1878, avril 1879, septembre 1882, janvier et février 1883.

ayant échappé à mes prédécesseurs : là se trouve et mon excuse et la raison d'être du présent travail.

Léon III (795-816) a-t-il fait construire au palais de Latran un « triclinium » ou deux ? On a essayé de discuter sérieusement cette question. Je crois qu'elle ne saurait prêter au doute. Il arrive parfois, il est vrai, à notre guide habituel, le *Liber pontificalis*, de mentionner à deux reprises différentes, par suite d'un oubli, les mêmes fondations; mais dans la présente circonstance ses descriptions diffèrent trop entre elles pour s'appliquer à un seul et même monument. Écoutons l'auteur du IX[e] siècle [1] :

« (Leo III) fecit autem et in patriarchio Lateranensi triclinium majus super omnia triclinia, nomine suæ magnitudinis decoratum; ponens in eo fundamenta firmissima, et in circuitu laminis marmoreis ornavit atque marmoribus in exemplis stravit. Et diversis columnis tam porphyreticis quamque albis et sculptis cum vasis et liliis simul positis decoravit cameram cum absida de musivo: et alias duas absidas, diversas historias pingens super marmorum incrustationem, pariter in circuitu decoravit. — (Leo III) fecit in patriarchio Lateranensi triclinium miræ magnitudinis, decoratum cum absida de musivo : sed et alias absidas X, dextra levaque diversis historiis depictas, habentes apostolos gentibus prædicantes; cohærentes basilicæ Constantinianæ : in quo loco et accubita collocavit, et in medio concham porphyreticam aquam fundentem. Necnon et pavimentum ipsius marmoribus diversis stravit. »

Ce problème résolu, il en surgit immédiatement un autre : quel était le plus grand des deux « triclinia » ? Onofrio Panvinio, qu'on ne saurait assez citer quand il s'agit de la région du Latran, soutient que c'est celui dont l'emplacement a été depuis occupé par la salle du Concile. Il appelle « basilica minor » le triclinium détruit, celui-là même dont provient la mosaïque représentant Léon III et Charlemagne [2]. Il est vrai qu'ailleurs il donne à cette même salle le nom de « basilica major » [3]. Je me hâte d'ajouter que cette seconde opinion

1. Voyez, par exemple, dans la biographie même de Léon III, le témoignage relatif à l'autel de saint Grégoire : édit. Vignoli, § 63 et 84.

2. *De septem Urbis ecclesiis* : Rome, 1570, p. 180.

3. Bibliothèque Barberini, n° XLIX. 14 (liv. IV, chap. III, fol. 257 v°).

a trouvé des contradicteurs dans Severano[1] et dans Rasponi[2]: ils ont produit contre elle des arguments qu'il serait trop long de rapporter ici.

Quelque parti que l'on adopte, il est bien établi que les deux « triclinia » tiraient leur principal ornement de mosaïques; à ce titre, indépendamment de l'intérêt historique qui s'attache à des fondations de Léon III, ils méritent un examen approfondi.

Les archéologues modernes, et notamment les historiens de la peinture en mosaïque, ne semblent pas avoir connu la description que Panvinio nous a laissée du premier triclinium. Il importe, avant d'aller plus loin, de reproduire ici ce précieux document : « De aula quam nunc salam Concilii vocant. Sinistra Basilicæ Lateranensis parte est porticus qua per aliquot marmoreos gradus ascenditur ad aulam amplam et spatiosam, quæ Concilii sala hodie nominatur. Quæ præter absidam majorem ab utroque latere habet absidulas decem... Absida major ineptissimi artificis musivo picta est, Christi scilicet, beatæ Virginis, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et aliquot aliorum sanctorum. Extra absidam in pariete e musivo quoque picti sunt XXIIII seniores et aliquot ex CXLIIII mill. signatis Apocalypsis cum quatuor Angelis ab imperito artifice. In absidæ fornice est hoc signum

P<br>
L — O — E<br>
A

id est Leo Papa. Absidæ minores in medio omnes fenestratæ sunt[3]. »

Nous avons là un exemple de plus de la faveur dont jouissait, à l'époque carlovingienne, cette représentation des vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse, figurée dans tant de basiliques.

On s'accorde à rapporter au second triclinium le passage du *Liber Pontificalis* dans lequel il est question de réparations entreprises par Léon IV : « Nam et accubitum, quod dominus Leo bonæ memoriæ III papa a fundamentis construxerat, et omnia ornamenta, quæ ibi paraverat, prænimia vetustate et oblivione antecessorum pontificum

1. *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*; Rome, 1630, t. I, p. 515.
2. *De basilica et patriarchio Lateranensi*; Rome, 1656, p. 334.
3. *De sacrosancta basilica, baptisterio et patriarchio Lateranensi libri quatuor.* Martinelli après avoir analysé ce passage dans son ouvrage si rare : *Primo trofeo della S.ma Croce* (Rome, 1655, p. 1[illegible]8), ajoute : « Le tribune piccole havevano nel mezzo una finestra, e tra le dette tribune e tra i loro pilastri, sono venti due altre finestre rifatte da Giulio II nel tempo del concilio Lateranense. »

deleta sunt : et in die natalis domini nostri J. C. secundum carnem, tam dominus Gregorius, quam et dominus Sergius sanctæ recordationis, ibidem minime epulabantur. Isdem vero beatissimus et summus præsul Leo IIII cum nimia delectatione et gaudio omnia ornamenta, quæ inde deleta fuerant, noviter reparavit, et ad usum pristinum magnifice revocavit. »

Ce témoignage a fourni à un historien d'art célèbre, le baron de Rumohr, la matière d'une dissertation aussi érudite et subtile que riche en erreurs [1]. Force nous est de nous y arrêter un instant. L'auteur allemand entasse, comme il lui arrive souvent, obstacle sur obstacle pour le simple plaisir de montrer avec quelle habileté il sait en triompher : On attribue, dit-il, la mosaïque de Léon III à Léon IV, d'après un passage mal compris du *Liber Pontificalis ;* elle est de Léon III, je vais le prouver, quelque fastidieuse que soit cette démonstration. — « On attribue », c'est une manière de parler bien audacieuse ; aucun savant sérieux n'a songé à faire une attribution aussi ridicule ; « on » est un adversaire chimérique inventé pour les besoins de la cause. Seul, un auteur du XV[e] siècle, Platina, a émis l'opinion que Léon IV avait achevé l'œuvre de Léon III, mais sans parler de la mosaïque (« solarium a Leone III inchoatum perfecit »). Mais voyons cette démonstration. D'après M. de Rumohr le texte ci-dessus reproduit renferme une assertion d'une invraisemblance choquante : il y est dit que Léon IV répara le triclinium construit par Léon III. Un intervalle d'un demi-siècle seulement sépare les deux pontifes ; est-il admissible que le triclinium ait eu si rapidement besoin de réparations ? Oui, répondrons-nous à M. de Rumohr, cela est parfaitement admissible. — Puis viennent les impossibilités grammaticales : « accubitum », dit notre auteur, est un accusatif ; or au commencement de la phrase il faudrait un nominatif gouvernant, avec « ornamenta », le verbe « deleta sunt ». Le scribe ignorant aura sans doute sauté un mot ou mal transcrit un autre ; il aura mis « et » pour « ad », ces deux mots ayant presque la même forme dans l'écriture lombarde. Nous lirons donc : « nam ad accubitum » ; nous supprimerons le « et » devant « omnia ornamenta » et nous aurons un sens parfaitement clair : Léon IV fit replacer dans le triclinium tous les ornements (ustensiles) qui avaient été enlevés ou égarés. De cette manière point n'est besoin de recourir à l'hypothèse, si invraisemblable, d'une restauration. Nous répondrons à M. de Rumohr qu'il est bien téméraire d'affirmer que « accu-

1. *Italienische Forschungen*, t. I, p. 193 et suiv.

bitum » ne peut être qu'un accusatif. Vignoli, à la table de son édition du *Liber Pontificalis*, fait figurer « accubitum » à côté de « accubitus ». Du Cange donne « accubitus » et « accubita », nominatif pluriel (« ad accubita »). Ce qui prouve que dans le texte en question « accubitum » est un substantif neutre, c'est le « quod » qui le suit et qui a échappé à la perspicacité du savant allemand. Voulant corriger le latin si barbare du scribe « lombard », il commet lui-même un solécisme des plus grossiers : « accubitus quod » !

Le baron de Rumohr a fait école en Allemagne. C'est pourquoi nous avons cru devoir insister sur ce curieux échantillon de sa méthode. Retournons au plus vite à l'histoire des vicissitudes de notre mosaïque.

C'est dans l'abside de ce second triclinium que Léon IV fit incruster, vers l'an 800[1], la mosaïque célèbre dont il ne reste plus aujourd'hui que des reproductions plus ou moins imparfaites, plus ou moins douteuses.

Dès le XVI^e siècle l'œuvre de Léon III était gravement compromise. Panvinio, dans son histoire manuscrite du Latran, dont la préface est datée de 1562, en a tracé l'esquisse suivante : « Introeuntibus interiorem Patriarchii partem, supra aliquot gradus, statim sese offert aula magna cum tribus tribunis quam a Leone III conditore Leonianam aulam veteres vocabant. Haec vel musivo (*var.* musiveo), vel marmorea crustatione tota exornata erat. Superest adhuc vetustum e musivo emblema circum absidam tribunæ, in postico aulæ, in quo sanctus Petrus sedens pictus est, qui Carolo Magno Imperatori læva vexillum, Leoni vero Papæ III dextra pallium ante se genuflexis porrigit, cum hisce inscriptionibus :

SANCTISSI. VS D · N · LEO III PAPA.
Item DN CARVLO REGI

Infra vero sub sancti Petri pedibus :

BEATE PETRE
.... LEONI PAPAE ET BICTORIA
CARVLO REGI DONA

1. Telle est du moins la date mise en avant par M. C. Bayet : *L'Élection de Léon III et la Révolte des Romains en* 799, Paris, 1883, p. 13.

2. Bibliothèque Barberini, nº XLIX, 14, liv. IV, chap. III, f. l. 247 vº. Presque textuellement reproduit dans le *De septem Urbis ecclesiis*, p. 150.

Que la mosaïque fût singulièrement endommagée dès lors, c'est ce que prouvent les lacunes mêmes de l'inscription. Cependant rien ne nous autorise à croire que l'importante représentation de Charlemagne et de Léon III fût atteinte dans ses parties essentielles. Bien plus, si nous en jugeons par les reproductions exécutées quelque cinquante ans plus tard, les têtes des personnages et le vexillum, objet de tant de discussions, étaient intacts.

Plusieurs archéologues s'occupèrent vers cette époque de faire reproduire en couleurs cette page d'histoire qui allait s'effaçant de jour en jour. Un de ces dessins faisait partie de la collection de notre Peiresc : j'ignore ce qu'il est devenu [1]. Même incertitude au sujet d'un autre dessin appartenant à Marc Welser et mentionné par Gretser [2]. Un troisième, mieux partagé, est parvenu jusqu'à nous : c'est celui qui se trouve dans le recueil de Ciacconio à la Vaticane [3]. Voici d'abord la note qui accompagne ce précieux document : « In patriarchio Lateranensi, in aula Leoniana, a PP. Leone III facta ex opere vermiculato, extat S. Petrus pallium tribuens Leoni III et imperium Carolo Magno. Onuphrius Panvinius, *de septem ecclesiis*, perperam legit Carulo Regi. Et infra male legit, Beate Petre, Leoni papæ bictoria Carulo Regi :

SCS
PE ✠ D·N·CARVLVS

1. « Ho caro d'intendere che si ripari il mosaico della Basilica Leoniana, ma vorre ben che non guastassero l'antiquo, si come hanno guasto quello della chiesa di Sta Susanna, del quale pure io ho ancora il disegno. Et lo volevo publicare con quello che dice V. S. et altre cose di quel secolo, ma le diversioni domestiche non me l'hanno permesso, et lodo il consiglio del Sr Alemanni, al quale vi dero di dare qualche cosetta a suo proposito. Nella bibliotecha dei monachi di S. Paolo in via Ostiense c'è una Bibbia, con il ritratto di quel principe Carlo Magno etc., etc. » Bibliothèque Barberini, lettre du 6 fevrier 1625.

2. « Romæ in aula Leoniana extat ex opere vermiculato imago S. Petri pallium (vel potius orarium) tribuentis Leoni III pontifici et imperium Carolo Magno. Sedet S. Petrus in solio, dextra dat Leoni orarium, in quo duæ cruces, sinistra porrigit vexillum Carolo genibus flexo, insigne Imperii. Ipse quoque S. Petrus orarium habet, in cujus extremo crux rubra (*le dessin etait donc colorié*)... has imagines bona fide ex archetypo expressas vidimus beneficio Marci Velseri viri Augustani. » (*De sancta Cruce*; Ingolstadt, 1616, p. 452.)

3. Fonds latin, nº 5407, pl. 180. Voy. aussi Ambrosienne, F. inf. 221, c. iv, fol. 3. Le dessin de la Vaticane me paraît identique à celui dont Alemanni parle comme ayant été exécuté par les soins de Francesco Peña et d'Angelo Massarelli, secrétaire du concile de Trente (*De Lateranensibus parietinis*, éd. de 1756, p. 52). On sait, en effet que le recueil de Ciacconio a longtemps figuré sous le nom de Peña.

TR R
VS E
SCSSIMVS X
D · N ·
LE
O
PP

Vide mea adversari (sic), fol. 302. »

Saint Pierre, vêtu d'une tunique verte, par-dessus laquelle est jeté un pallium à croix rouge, tend un autre pallium orné de deux autres croix rouges au pape Léon III, dont le costume ressemble au sien. La figure de Léon III est ruinée, à l'exception de la tête et de la poitrine. Un nimbe rectangulaire, à fond bleu, bordé à gauche d'un trait rouge, nous apprend que le pape est encore au nombre des vivants. La figure de Charlemagne est mieux conservée : tunique bleue fort courte, le reste du costume assez vague ; nimbe semblable à celui de Léon III. L'empereur est agenouillé, à droite, tenant le vexillum bleu orné de six fleurs rouges. Quant à l'inscription : *Beate Petre*..., il n'en reste plus que le fragment suivant :

DONAS
RICTO
EA

ce qui prouve que la dégradation de la mosaïque a fait des progrès marqués depuis Panvinio.

Au commencement du XVII^e siècle, voici quel était l'état de la mosaïque : « in antiquissimo ac venerabili Lateranensi palatio jam fere toto deturbato, cujus hodie admodum pauca supersunt, in quibus pœnitentiarii habitant, in ipso inquam palatio cernitur adhuc aula Leonina a Leone tertio ædificata, nunc in viridarium pœnitentiariorum conversa (*variante* : ad viridarii usum). E tribus chalcidicis (*var.* absidibus) quibus ornata erat, cernitur una tantum in capite musivo opere exornata. In curvatura ipsius apsidis in medio est Salvator mundi, stans supra montem, unde quatuor Paradisi flumina emanant, benedicens dextra, pollice cum annulari conjuncto, et sinistra tenens librum apertum, indutus colore castaneo, cum apostolis quini per latera et B. Petro in triangulo superiori ejus chalcidicæ (?), ita ut undecim sint apostoli. Totidem enim erant ex

cap. XXVIII Matthæi]; Salvatoris dexteræ proximior, in senili ætate, longam gestat crucem, et nullus alius aliquod martyris instrumentum gerit. Supra caput Salvatoris est tanquam aer ignitus ac fulgore coruscans; omnes diademata gestant.

« Oritur fascia interior a fine zophori tota variis floribus musivo opere efficta ex uno vase se in altum extollens, totamque curvaturam ambiens, in altero vase desinit (*var.* moritur), in cujus medio supra caput Salvatoris extat signum Leonis papæ tertii ad hanc formam
P
L O O. Ambit alia fascia exterior curvaturam ipsam, in qua sunt
A
litteræ. ✠ *Gloria . in . excelsis . Deo . et . in . terra . pax .* HOMINIBVS · BONE · BOLVN*tatis*[1]. Nigræ tantum hodie leguntur, rubræ additæ a me. In zophoro apsidis ✠ *Euntes . docete omnes* GENTES · VAPT*izantes . eos . in . n*OMINE · *patris et* FILII · ET · SPIRITVS · SANCTI · *Et . ecce . ego .* VOVISCVM · *sum . ōbus . diebus . usque . ad .* CON*sumation*EM · *sec*VLI . Nigræ tantum hodie leguntur, rubræ a me additæ[2].

« Decem sunt incurvatura apsidis apostoli, et XI princeps apostolorum in angulo apsidis, ut infra dicetur. Totidem enim erant discipuli ex cap. XXVIII Matth., quando dominus Jesus Christus hæc verba locutus est.

« Angulus dexter absidæ rusticus est, nam musivum corruit.

« In triangulo sinistro apsidæ extat imago musivea Petri in throno sedentis cum planeta et pallio. in senili ætate, diademate ornatus; a dextris ejus stat Leo papa tertius corpulenta facie, nigra cesarie, raso capite ad coronam : ex vultu ostenditur sexagenarius; quadratum habet (in capite) diadema, quod indicium est viventis ; indutus est pallio et planeta; stolam suscipit sive pallium de manu dextera beati Petri; juxta pontificem leguntur hæ literæ (*var.* cum literis scilicet) : SANCTISS · DNS · LEO · PAPA. A sinistris B. Petri extat genuflexus Carolus Magnus, Imperator Augustus, suscipiens de manu sinistra B. Petri magnum vexillum, in quo sunt rosæ sex rubræ in campo cæruleo. Habet coronam imperialem in capite, cum quadrato diademate (quod, ut dictum est, viventem indicat) : habet mantum sive paludamentum imperiale; habet ensem lateri accinc-

1. Dans le ms. A. 178 inf., les syllabes TATIS sont encore marquées comme existantes (rédigé en 1617).

2. Nous marquons par des italiques les lettres rouges ajoutées par l'auteur de la description.

tum, faciem senilem ostendit; mentum rasum, in labio superiori habet pilos barbæ longos et elevatos more turcico et francico (*variante*: mentum non est totaliter rasum, sed habet brevem quandam barbam acutam more Gallorum); habet patentes oculos. Juxta Carolum est nomen ejus literis musiveis D · N · CARVLO · REGI.

« Ad pedes Beati Petri literis pariter musiveis legitur fragmentum salutationis Leonis papæ tertii ad Carolum Magnum, inaugurando illi a B. Petro coronas, vitam atque victoriam, sicut in coronatione illi a populo in Vaticana Basilica acclamatum fuerat, et a scriniariis in laudibus, ut superius dixi, fol. 177, acclamantibus Carolo invictissimo Romanorum Imperatori, semper Augusto salutem et victoriam (litteræ rubræ in dicta salutatione a me secundum sensum et loci spatium additæ sunt, nigræ musivi operis hodie cernuntur XXX novembris MDCXVII). In dicto fragmento musiveo nigræ tantum litteræ remanserant, rubræ in hoc libro additæ sunt a me ex sensu dictæ salutationis et ex spatio locorum, in quibus erant litteræ:

*B . Petre . co*RONAS (erreur pour DONAS)
*Bitam . atque* BICTO
*riam · Carulo · do*NA.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« In triangulo dextero apsidis erat imago sancti Pauli apostoli, sed corruit et murus totus est rusticus[1]. »

Cette description, rédigée en 1617 et complétée en 1621, a pour auteur un savant dont j'ai souvent déjà eu l'occasion de proclamer

1. Milan, Bibliothèque ambrosienne, A. 168 inf. Complété au moyen du A. 178 inf. Voy. sur ces manuscrits mes *Ricerche intorno ai lavori archeologici di Giacomo Grimaldi*, Florence, 1881, p. 23 et *Il tesoro della basilica di S. Pietro in Vaticano dal XIII al XV secolo*, que j'ai publié en collaboration avec M. Frothingham; Rome 1883, p. 134-137. Voy. aussi le ms. XXXIV, [illegible], fol. 168, 169 de la Barberine.

Le ms. A. 178 inf. contient, dans le même endroit, la note suivante, qui fournit quelques détails supplémentaires importants : « Hi cum decem apostolorum a latere dextro proximior [illegible] est, in vestibus, ad [illegible], sunt litteræ LL. Sequitur alius juvenis [illegible] in vestibus LL. Inde alius senex cum litteris H, deinde alius cum barba [illegible], postremus habet in vestibus LL. A latere sinistro Xpo proximior habet in vestibus HL; sequitur [illegible] in vestibus habet LL. Inde alius, post alius [illegible] in vestibus habet [illegible]. Postremus juvenis [illegible] in vestibus sunt literæ H I. [illegible] sunt [illegible] quidem judicio [illegible] causa, cum ad pectus [illegible]. Omnes [illegible] stant et manibus elevant parumper vestes [illegible] »

les titres, Jacques Grimaldi. Inconnue jusqu'ici, elle ajoute, si je ne m'abuse, de précieux éléments à l'histoire de la mosaïque du triclinium. Peut-être serait-il dangereux néanmoins de trop insister sur le passage où Grimaldi rapporte que Charlemagne portait une barbiche, « barba acuta, more Gallorum », quoique cette assertion soit corroborée par un dessin de la Barberine représentant la mosaïque de Sainte-Suzanne, exécutée également sous les auspices de Léon III, et où la barbiche est fort apparente[1]. Grimaldi me semble, d'autre part, se tromper en fixant le nombre des apôtres à dix; il y en avait, selon toute vraisemblance, cinq à gauche, six à droite; seulement, ces derniers étant placés les uns derrière les autres, il se peut fort bien que la tête de celui de l'extrême droite ne fût plus facile à distinguer.

Nous touchons à un moment décisif dans l'histoire de la mosaïque du triclinium : sa restauration par les soins du cardinal François Barberini, en 1625. Essayons, avant de caractériser ce travail, de récapituler les mutilations que le temps ou la main de l'homme avait fait subir à l'œuvre de Léon III[2]. Le côté gauche de l'arc de la tribune était depuis de longues années privé de tout ornement; sur le côté droit manquaient le bas du corps du pape et la majeure partie de l'inscription « Beate Petre ». Dans la concha enfin, nous constatons la disparition des fragments suivants : la tête du Christ, celle de ses deux voisins de gauche, les pieds des apôtres de gauche et plusieurs parties de l'inscription. Les parties conservées avaient elles-mêmes éprouvé de graves altérations, dues surtout aux incendies qui désolèrent si souvent le palais apostolique de Latran. La mosaïque avait en quelque sorte poussé au noir, comme le ferait un tableau à l'huile : « tulit ...varias incendiorum Lateranensium injurias, quemadmodum semiustæ illæ indicant aureæ tessellulæ, quas in tabula hic illic præ aliis ob id nigricare videmus... Albus... color... quasi per hujus tabulæ densam vetustatis caliginem, magis magisque perstringit oculos[3]. »

1. XXX, 135, fol. 62.

2. Ces indications résultent des documents ci-dessus rapportés, ainsi que du rapprochement entre une gravure publiée dans le *De Lateranensibus parietinis*, et d'autre part un dessin de la Barberine (n° XLIX, 32, fol. 15), et une planche de l'édition des *Vitae Pontificum* de Ciacconio, publiée en 1677 (cette planche manque dans les éditions de 1600 et de 1630).

3. Alemanni, *De Lateranensibus parietinis*, p. 24, 52 (édition originale de cet

François Barberini, l'illustre prélat auquel les sciences et les arts sont redevables de tant d'encouragements, entreprit non seulement de restaurer, mais encore de compléter la composition du VIII[e] siècle. Il s'entoura, l'historiographe de la restauration, Nicolas Alemanni, nous l'affirme, de toutes les lumières propres à le guider dans cette grave et délicate opération. Mais ses connaissances archéologiques étaient-elles à la hauteur de son enthousiasme pour les choses du passé, et ne prit-il pas ses hypothèses pour des axiomes? Nous avons vu que tout le côté gauche de la mosaïque manquait depuis un temps immémorial. Le premier soin du cardinal fut de restituer cette partie de la composition d'après des documents anciens : « labansque olim dexterum[1] apsidis emblema antiquariorum diligentia coloribus exceptum, penitus deinde collapsum, ad priscum exemplum... restituit », nous dit l'inscription. On y figura Jésus-Christ remettant les clefs à saint Sylvestre comme successeur de saint Pierre, et l'étendard à Constantin, premier empereur chrétien[2].

Alemanni insiste sur le dessin « coloribus exceptum », qui servit de base à la restauration : « Qui eam (Massareillum) antecesserunt ecclesiasticæ antiquitatis curatores, ... hanc hujus musivi partem suo tempore labentem exceperunt, optimaque fide delineandam curarunt. — Hoc ejus imaginis exemplum, quod unicum nobis, ac toti posteritati relinquebatur, ill. card. Barberinus, non sine divino nutu, post diuturnam indagationem nactus est[3]. »

Mais tout cela est fort vague et le savant Assemani n'a pas eu tort, dans une dissertation placée à la suite de la réimpression du travail d'Alemanni, d'élever des doutes contre l'authenticité de ce mystérieux dessin, déposé, au dire d'Alemanni, à la bibliothèque du Vatican[4]. Ce qui donne singulièrement de poids à ses soupçons, c'est qu'Assemani, en sa qualité de préfet de la Vaticane, était

ouvrage remarquable date, nous le rappelons, de l'année même de la restauration de la mosaïque, 1625).

1. Au VIII[e] siècle, les archéologues, en parlant de droite et de gauche, tiennent ordinairement compte non de la position du spectateur, mais de celle des personnages représentés. Par rapport au Christ de la concha, le côté en question est effectivement le côté droit.

2. Voyez la description détaillée de cette scène dans l'excellent ouvrage de M. Barbet de Jouy : *Les Mosaïques chrétiennes des basiliques et églises de Rome*, p. 50, 51.

3. *De Lateranensibus parietinis*, p. 66, 67. Cf. Severano, *Memorie sacre delle sette chiese di Roma*, t. I, p. 551.

4. Alemanni, p. 154.

mieux à même que personne de retrouver le dessin s'il avait réellement fait partie de la bibliothèque confiée à ses soins. Je dois ajouter que mon illustre maître, M. de Rossi, auquel je me suis adressé à cet effet, m'a déclaré n'avoir pas été plus heureux dans ses recherches.

Le cardinal François était en droit d'espérer que la mosaïque, ainsi restituée, braverait de nouveau l'effort des siècles. Mais il avait compté sans la rage de démolitions qui jusqu'à ces toutes dernières années s'est si librement donné carrière au Latran et dans ses dépendances[1]. La page destinée à retracer la « translation du siège de l'Empire », page respectée par les farouches compagnons de Robert Guiscard et de Georges de Frondsberg, et sauvée presque miraculeusement de tant d'incendies, de tant de désastres, périt sans gloire en plein XVIII[e] siècle. Cette lamentable histoire a été trop souvent racontée pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Il suffit de rappeler que Clément XII ordonna, en vue de certains projets d'embellissement, de détacher la mosaïque du mur auquel elle était fixée et de la transporter près de l'oratoire de Saint-Laurent. La faute en fut-elle à la maladresse des ouvriers ou à la difficulté de l'opération ? Toujours est-il que la mosaïque se brisa, que les cubes s'éparpillèrent, bref, que la composition fut perdue sans retour... Le successeur de Clément, Benoît XIV, voulut du moins perpétuer par une copie le souvenir d'un monument si insigne. Il s'aida d'une reproduction en couleurs, qu'une sage prévoyance avait fait exécuter avant l'essai de translation, ainsi que d'une vieille miniature d'un manuscrit du Vatican (quel manuscrit ?), et, fort de cette double garantie, il fit exécuter une mosaïque de tout point semblable à l'ancienne[2].

Différents indices nous prouvent que l'œuvre du IX[e] siècle a été fidèlement copiée, aussi fidèlement qu'elle pouvait l'être par des sectateurs du rococo : au point de vue de l'exactitude matérielle du moins la reproduction ne laisse rien à désirer. C'est ainsi que l'on

1. Voy. notamment la courageuse protestation de M. Jules de Laurière contre la destruction de la figure du Christ placée dans l'abside de la basilique.

2. On trouvera de plus amples détails dans Furietti, *De musivis*, p. 83, dans Marangoni, *Istoria dell' antichissimo oratorio... di San Lorenzo*, ainsi que dans l'*Additamentum ad Ciampini opera*, Rome, 1748, p. 20. L'auteur de ce dernier ouvrage dit que la mosaïque fut seulement « aliquantulum diffracta ». Mais cette affirmation repose sur une erreur évidente. Voy. aussi Rohault de Fleury, *le Latran au moyen âge*, p. 289, 539 et sq.

a conservé aux cercles bordant les nimbes leur couleur primitive, aux lettres tissées dans les étoffes et aux bandes gemmées leur forme bizarre. Il est également certain que les gestes, les attributs, le costume, n'ont pas été sciemment altérés.

Mais, alors même que la mosaïque n'aurait pas déjà été si considérablement remaniée au temps du cardinal Barberini, il y aurait loin de cette transcription méticuleuse et en quelque sorte machinale à l'interprétation intelligente de la mosaïque créée par Léon III. Ce serait folie que de vouloir juger de l'état de la peinture italienne à cette époque d'après la mosaïque actuelle. De tous les caractères propres à la composition originale, il n'en est plus guère qu'un seul sur lequel elle puisse nous édifier : le nombre des figures et leur groupement. Ce groupement, je n'hésite pas à le déclarer, a été des plus défectueux. Les apôtres rangés autour de leur maître manquent d'espace pour se mouvoir, leurs nimbes aussi bien que leurs pieds se touchent, se confondent presque : les grands principes décoratifs, chers aux mosaïstes de Sainte-Pudentienne, de Sainte-Sabine, de Saints-Côme-et-Damien, tendent évidemment à se corrompre.

Quant au modelé, au coloris, à l'expression, en un mot au style de l'original, ce n'est point à cette copie qu'il faut s'adresser pour les connaître. De pareilles nuances échappaient trop complètement aux artistes du XVIII<sup>e</sup> siècle pour qu'ils aient pu les traduire avec quelque chance de succès.

Deux savants célèbres, le baron de Rumohr [1] et Schnaase, ont cependant essayé de demander à la copie informe [2] exécutée sous Benoît XIV des informations sur les tendances, les goûts, l'habileté des artistes du pontificat de Léon III. Le premier a même fini par se persuader qu'il avait sous les yeux la mosaïque primitive, plus ou moins restaurée. Rien de moins fondé.

Et cependant les fragments propres à nous éclairer sur le talent des mosaïstes employés par Léon III existent, seulement ce n'est pas sur la place du Latran qu'il faut les chercher : c'est dans une petite salle, peu connue, inaccessible au public, du musée chrétien du Vatican. On y voit, à deux pas des *Noces aldobrandines*, deux têtes en mosaïque encastrées dans le mur et accompagnées de l'ins-

1. *Italienische Forschungen*, t. I, p. 202, 240.

2. *Geschichte der bildenden Künste*, t. III, p. 573. On est en droit d'adresser le même reproche au récent historien de Charlemagne, M. Vétault (p. 543 de son ouvrage).

cription : « Fragmenta musivi veteris triclinii Lateranensis a Leone III, temporibus Caroli Magni, constructi. » Elles proviennent l'une d'un apôtre tourné de gauche à droite, l'autre d'un apôtre placé dans le sens opposé (pl. I)[1].

Quoique la salle dans laquelle se trouvent ces précieux fragments soit excessivement étroite et ne permette pas un recul suffisant pour juger pleinement de leur effet, nous allons essayer de les décrire en détail. L'un d'eux, assez irrégulier, mesure 0m,30 de large sur 0m,40 de haut, le diamètre de la tête étant d'environ 0m,20. Les traits sont loin de manquer de caractère; l'œil est assez vivant; des touches rouges et brunes, servant à marquer les contours du visage ainsi que les ondulations de la barbe, donnent à l'ensemble une certaine animation. Un trait noir dessine les sourcils; un trait brun irrégulier, le nez; le fond même du visage est gris, avec quelques cubes jaunes sur les pommettes. Le manteau, si nous en jugeons par des vestiges presque imperceptibles, a été vert. Derrière la tête on aperçoit une surface jaune safran, correspondant au nimbe.

La seconde tête, vue de trois quarts, comme la première, est tournée de gauche à droite; elle paraît provenir de l'avant-dernier apôtre de gauche; comme elle est placée très haut et que la tonalité en est fort sombre, on ne saurait la soumettre à un examen approfondi : elle est d'ailleurs incomplète, la partie supérieure du front ayant disparu. Le trait distinctif de la figure est une barbe noire, assez courte.

Dans ces deux fragments les cubes sont de petite dimension : Mgr Barbier de Montault affirme que le marbre s'y trouve mélangé à l'émail : « dans les mosaïques de Jean VII et du Triclinium, écrit-il, les chairs étaient rendues par le marbre rosé que les Italiens, en raison de sa ressemblance avec la carnation, ont nommé « carnagione[2] ».

Quelque mutilés que soient ces derniers vestiges authentiques du Triclinium, ils nous permettent néanmoins de constater deux faits importants pour l'histoire de cet insigne monument de la renaissance carlovingienne : l'un c'est que la copie exposée place de Latran n'offre pas, quant au style, la plus légère ressemblance avec

1. Signalées par M. Barbet de Jouy, *Mosaïques*, p. 55. Gravées dans le savant ouvrage de M. G. Rohault de Fleury : *Le Latran au moyen âge*. Grâce à l'obligeance de M. Rohault de Fleury, nous pouvons placer sous les yeux du lecteur le fac-similé du calque exécuté par lui d'après une des deux têtes.

2. *La Mosaïque du dôme à Aix-la-Chapelle* : Paris, 1869, p. 40.

la mosaïque originale; l'autre c'est que du temps de Léon III il restait encore quelques artistes familiarisés avec la science du modelé et sachant donner à leurs figures une certaine grandeur. Tout souvenir des fortes traditions des v$^{e}$-vi$^{e}$ siècles n'était donc pas perdu. Ces qualités frappent non seulement quand on rapproche les fragments du Vatican des mosaïques de Pascal I$^{er}$, exécutées quelque quinze ans plus tard et déjà si barbares, mais encore quand on les compare à la mosaïque contemporaine de Saint-Nérée-et-Achillée. Dans cette dernière, exécutée, comme on sait, sous le pontificat de Léon III, le modelé est déjà réduit à sa plus simple expression, et la laideur des types n'a d'égale que l'incorrection de l'ordonnance. C'est donc aux fragments de la Bibliothèque du Vatican qu'il faut recourir pour apprécier le style de l'ancienne mosaïque du Triclinium, de même que ce sont les manuscrits et les dessins de Ciacconio et de Grimaldi qui doivent être pris en considération toutes les fois que l'on touche aux intéressants problèmes d'iconographie se rattachant à l'œuvre de Léon III.

EUGÈNE MUNTZ.

## SUR LA

# CÉRAMIQUE ROMAINE DE SOUSSE

Sousse, l'ancienne Hadrumète (Hadrumetum, Ἀδρύμης), capitale de la Byzacène, la Σόζουσα (d'où son nom actuel de Souza) de Justinien qui releva ses murailles, port de mer sur la côte E. de la Tunisie, est actuellement bien déchue de son antique splendeur et l'on y chercherait en vain le moindre monument ancien de quelque importance. Aussi avons-nous dû, dans cette localité, borner nos recherches à ces fragiles et modestes débris, non étudiés jusqu'ici à Sousse, qui nous sont fournis par les fragments de la poterie antique.

Déjà, il est vrai, M. V. Guérin[1] a fait, à juste titre, l'éloge des potiers romains d'Hadrumète, et il mentionne avec raison « la beauté des fragments de vases, brisés malheureusement en mille pièces, que l'on foule partout aux pieds ». Cette appréciation du savant voyageur est conforme à la réalité, mais le mot « partout » est de trop, car les investigations les plus minutieuses auxquelles nous nous sommes livré dans les environs de Sousse nous ont démontré que les débris de cette poterie ne se rencontrent, tels que M. Guérin les décrit, qu'en un seul point, que nous allons déterminer.

La *casbah* de Sousse, vieil édifice espagnol situé dans l'enceinte des murailles de la ville et très reconnaissable à sa haute tour carrée, occupe l'angle S.-O. de la ville et est assise sur une hauteur d'où l'on domine la mer. Or, si l'on examine, en dehors des murailles, cette colline qui supporte la casbah, on reconnaît aisément qu'elle a été jadis couverte de riches villas, et les mosaïques, superposées à diverses hauteurs et que l'on aperçoit par leur tranche, attestent la richesse de ces habitations antiques; de plus, on observe que le flanc sud de cette colline qui porte la casbah est formé par un amoncellement de débris de poterie, et cette sorte de « monte Testa-

1. *Voyage archéol. dans la régence de Tunis*. Paris, Plon, 1862, t. I, p. 110.

cio » est aisée à reconnaître, car c'est précisément sur lui qu'est situé un petit marabout fort vénéré (le tombeau de Sidi-Çahar, sur lequel on va rouler les enfants malades) : aussi les champs qui sont tout proches et en contre-bas de ce marabout sont-ils riches de débris céramiques, qui ont lentement glissé, entraînés peu à peu par les pluies et les éboulements. Or c'est là, dans ces champs, que nous avons fait notre récolte, et c'est là, et non ailleurs, que le chercheur qui reprendra la suite de nos investigations fera, comme nous, une ample moisson de débris céramiques.

Ces débris se divisent en catégories bien distinctes.

## I

Une certaine quantité de ces poteries sont à grain extrêmement fin et revêtues d'un magnifique vernis rouge, lustré ; quelques-unes, très rares, ont une couverte noire.

Beaucoup de fragments de ces vases rouges lustrés sont décorés extérieurement de motifs obtenus par le moulage ; parmi ces motifs, on rencontre les bordures formées par une rangée d'oves séparées l'une de l'autre par une baguette verticale, motif d'ornementation très caractéristique puisque, fait curieux, on le retrouve sur les poteries romaines que l'on recueille dans quelque partie que ce soit de l'ancien monde romain ; on rencontre la feuille d'acanthe, plus ou moins étalée et lobée, les pampres de la vigne, le gland avec le feuillage du chêne, la feuille de bruyère, etc.; tout cela gracieusement enroulé et mêlé à diverses figures d'animaux, lions, oiseaux, ours, etc., et de personnages dans des attitudes variées, tels que : femme nue couchée, vue de profil ; génie féminin ailé (Victoire ?) ; enfant nu ; coureur ; femme richement vêtue semblant danser sur une fleur ; tête barbue vue de face, recouverte d'une peau de lion (Hercule ?), etc. Une saillie formant anse est constituée par une tête barbue, menaçante, au nez retroussé, aux sourcils froncés, pourvue de cornes de bélier.

Ce sont ces débris de poteries, à décors moulés et à vernis rouge brillant, qui nous ont fourni la série suivante de noms de potiers :

1° Fragment épais du fond d'un très grand et gros plat en belle terre rouge : sur l'intérieur et tout à fait excentriquement, superbe empreinte d'un cachet de plus d'un centimètre carré, portant pour

légende, en deux lignes séparées par un trait saillant, $\frac{\text{PRIA}}{\text{MVS}}$ ; belles lettres en relief ; M et V liés.

2° Très petit fragment du fond d'un vase en belle terre rouge : à l'intérieur, et bien au centre, belle empreinte de cachet, d'un centimètre carré ; légende en deux lignes CRIS / PINI ; belles lettres en relief.

3° Fragment épais du fond d'un très grand et gros plat en belle terre rouge : sur l'intérieur et tout à fait excentriquement, empreinte, malheureusement détériorée à droite, d'un grand cachet, long de plus d'un centimètre et demi sur un de haut ; légende en deux lignes CRISP / T PL ; belles lettres en relief. Ce cachet semble démontrer que Crispinus, sans doute celui du cachet précédent, s'est associé à un autre potier dont le nom commence par les lettres PL, et le signe qui précède ces lettres pourrait bien être un monogramme pour ET. Ce serait là une preuve nouvelle que le principe de l'association était en usage chez les céramistes[1] ; nous en verrons tout à l'heure un autre exemple.

4° Fond plat, brisé en trois morceaux, d'un petit vase en belle terre rouge ; au centre et intérieurement, empreinte d'un beau cachet oblong ; légende en belles lettres en relief : ZOILI.

Trois autres fragments de fonds de vases rouges nous donnent les légendes mutilées suivantes : l'un Z...., les deux autres .OILI ; cela nous donne en tout quatre vases portant le nom de Zoilus ; les œuvres de ce céramiste étaient donc recherchées ; d'ailleurs, on trouve ce nom parmi les estampilles de potiers recueillies à Reims par M. Duquenelle[2].

5° Petit fragment du fond d'un vase en belle terre rouge ; à peu près au centre intérieur, empreinte d'un cachet oblong peu net ; légende en relief ATE (pour ATEI), A non barré. La marque ATEI a été trouvée déjà à Angers[3].

6° Fragment extrêmement détérioré (il est constamment couvert d'efflorescences de salpêtre) de belle poterie rouge ; c'est un fond épais, portant au centre l'empreinte d'un superbe cachet de près de 2 centimètres de long sur un et demi de haut ; légende en deux

1. *Bull. de la Soc. des Antiq. de France*, 1881, p. 80-81.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 247.
3. *Id.*, 1880, p. 66.

lignes comprises entre trois traits saillants $\frac{\text{CN . ATEI}}{\text{ZOILI}}$; belles lettres en relief.

Ces potiers sont sans doute les mêmes qui nous ont fourni les noms de nos estampilles 4 et 5; on voit qu'ils s'étaient associés.

7° Fond d'une petite coupe mince en belle terre rouge; au centre intérieur un peu bombé, empreinte d'un cachet ovale assez net, avec la légende CN suivie d'un caractère formant monogramme (voyez notre figure 1); nous venons de voir un CN·ATEI au cachet précédent: il se pourrait fort bien que notre monogramme fût mis pour ATEI, mot dont ce monogramme possède, comme on le voit sur la figure, tous les éléments.

8° Fond d'une coupe en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un cachet représentant la plante d'un pied humain, avec traits indiquant les doigts; dans l'intérieur de ce pied se trouve la légende : Q·SERT (Voyez pl. II, fig. 2.)

9° Fragments du fond d'un petit plat en belle terre rouge; à l'intérieur, empreinte de la plante d'un pied humain de deux centimètres et demi de long: légende confuse, car les lettres, bien que très larges, sont usées: peut-être TATII.

10° Fond d'un plat mince en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'une main étendue, vue du côté de la paume; sur le poignet, légende RAS. Quand on lit cette légende, le pouce de la main se trouve en bas (voir pl. II, fig. 3).

11° Moitié du fond plat d'un vase en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un cachet, petit, ovalaire; légende NEP, le P peu net.

12° Fond d'une petite coupe en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un petit cachet oblong; légende ILVXI. Il faut sans doute lire, en deux mots, I·LVXI, car on retrouve parmi les estampilles de Reims le même nom LVXI[1].

13° Fond conique d'une coupe en belle terre rouge; à peu près au centre intérieur, empreinte peu nette d'un cachet oblong; legende TER, chaque lettre figurée par des lignes de points.

14° Fond plat d'une très petite coupe en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un petit cachet ovale; légende C·VID.

15° Fond d'un vase plat, assez mince, en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un grand cachet dont le bord supé-

1. Bull. [illegible] p. [illegible] à couverte noire.

rieur est cassé; légende en lettres peu saillantes, mais de 6 millimètres de haut. C·P·B. Du pied des lettres P et B part un petit ornement en forme d'appendice un peu oblique en bas et à droite.

16° Fond plat d'un petit vase en terre rouge, légèrement orangée; au centre même de la surface intérieure de ce fond, empreinte nette de cachet oblong, de 12 millimètres de long sur 8 de haut; légende en beaux caractères, hauts et assez grêles, PERT, entre deux palmettes; un petit X en dehors de chaque palmette. Il semblerait qu'on dût lire PERT(*inar*); mais le P est uni à l'E par une barre transversale, et il n'est pas bien sûr, malgré la netteté de l'estampille, que la dernière lettre ne soit pas un I au lieu d'un T; il faudrait alors lire PHERI.

Sur le fond extérieur du vase, graffito en caractères indéchiffrables, quoique assez nets[1].

17° Fragment de la *panse* d'un vase assez mince en belle terre rouge; sur l'extérieur de cette panse se voient, moulés en relief, les ornements suivants : une tête d'animal à museau pointu, en forme de masque, est vue de face, munie de cornes terminées chacune par un bouquet de perles; à chaque corne est appendu un ornement triangulaire, dont les deux angles inférieurs sont terminés de même par des bouquets de perles. Au-dessus du masque de l'animal, grand cartouche horizontal, à extrémités en queue d'aronde, portant le nom en relief et moulé : XANTHI; belles lettres; N, T et H sont liés.

Ce fait d'un nom de potier moulé avec divers ornements sur la panse d'un vase est assez rare[2]. Observons en outre que ce même nom XANTHI figure sur l'une des estampilles trouvées à Reims[3].

18° Fragment du fond d'un plat en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte d'un pied humain, un peu détériorée par le frottement, avec légende difficile à expliquer (voir figure 4) : j'y verrais cependant volontiers C. SEMPR. en admettant la ligature de l'E, du M, du P et du R. On sait que ce nom de Caius Sempronius s'est trouvé sur des fragments de poterie recueillis un peu partout, en Gaule, en Bretagne, en Italie, en Espagne[4]. Disons toutefois que le C est douteux.

1. Voy. un exemple de graffito sur le fond extérieur d'un vase, in *Bull. Soc. Antiq.*, 1881, p. 246.

2. Exemple, *ibid.*, p. 244.

3. *Id.*, *ibid.*, p. 247.

4. *Id.*, 1880, p. 64.

19° Fond d'un vase en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte de la plante d'un pied humain; légende : Q·SER.

20° Fond légèrement conique d'une petite coupe en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte petite, ovale, assez peu nette; légende : ·VA, précédée d'un point; V et A liés.

21° Fond plat d'une très petite coupe en belle terre rouge; au centre, empreinte d'un cachet oblong; légende, en long : un I dans un U, ainsi disposés U.

22° Fragment du fond plat d'un petit vase en belle terre rouge; au centre intérieur, très petit cachet; légende, AΞ; l'A n'est pas barré. L'Ξ pourrait bien être l'empreinte des doigts d'un pied humain, dont le cachet a un peu la forme.

23° Fragment du fond d'une coupe en belle terre rouge; sur le centre intérieur, empreinte d'un beau cachet oblong, en partie brisé, présentant *peut-être* trois lettres, séparées l'une de l'autre par des points; en tout cas, les seules visibles sont les deux dernières, ains disposées : ·S·G·.

24° Très petit fragment du fond d'un vase assez mince en belle terre rouge; au centre intérieur, empreinte vigoureuse, curieusement disposée comme suit : trois petits triangles, placés en cercle, ont un de leurs sommets aboutissant à une petite saillie hémisphérique, servant de centre commun; ces triangles ont chacun, dans leur intérieur, une lettre en relief, et ces trois lettres paraissent être H, A, T, de telle sorte qu'on pourrait être tenté de voir là une disposition rappelant le mot HA*drume*T*um*; mais, en regardant avec attention, on observe que l'A ressemble fort à un Δ grec et le T à un gamma majuscule; dans ce cas, H serait un êta, et l'on aurait alors l'estampille d'un potier grec. Ce fait, peu commun [1], s'accorderait en quelque sorte avec la forme insolite de l'estampille elle-même.

25° Fragment du fond d'un très petit vase en belle terre rouge; sur le centre intérieur, empreinte circulaire figurant un X dont l'angle gauche présenterait en outre, comme bissectrice, un trait horizontal. Sur la face extérieure de ce fond, un X en graffito [2].

Nous avons rencontré, en outre, un certain nombre d'estampilles, malheureusement brisées et en partie illisibles : ainsi, par exemple, une belle empreinte de pied humain, cassée longitudinalement en deux, de sorte que l'on n'aperçoit que le haut des caractères : peut-

1. Cf. *Bull. Soc. Ant.*, 1880, p. 189.
2. V. un graffito analogue, in *Bull. Soc. Ant.*, 1881, p. 245, ligne 3.

être **ZOILI**? ; ainsi encore, une marque dont la première lettre est **Q** et la dernière **S**, les trois ou quatre lettres intermédiaires enlevées par une cassure ; un autre fragment commence par un **C** suivi d'un point et des deux premiers jambages d'un *M*, ces lettres étant figurées par un pointillé ; un autre fragment se termine par un **R**, un autre par **AR·**, un autre par **N·OF**, etc. ; un fragment de marque semble une feuille avec ses nervures, et à la face extérieure du fond qui porte cette marque se trouve un graffito composé de deux lignes droites occupant tout le diamètre du fond et se croisant à angle droit, le point de croisement se trouvant juste au centre du fond.

Ce que nous venons d'exposer montre toute l'excellence de l'art du potier et aussi la grande variété des ateliers à Sousse, bien qu'il nous paraisse positif qu'un bon nombre de vases arrivaient dans cette ville par importation.

Les vases grossiers ne portent jamais de signature ; cependant nous avons, au même endroit, trouvé un gros fragment de grand plat à rebord, en terre blanchâtre, sans couverte, fragment montrant — dans l'intérieur, suivant le contour du plat, près du bord, — les lettres ... **IMVS**, lettres de 2 centimètres et demi de haut, profondément tracées à la pointe avant la cuisson. Il s'agit probablement là d'un vase votif.

II

A côté de ces poteries d'un beau rouge lustré et à ornements extérieurs moulés, munies souvent d'estampilles au nom du potier, s'en rencontrent d'autres qui offrent des caractères tout différents :

Ces dernières sont également rouges, mais non d'un rouge lustré ; elles sont d'un rouge mat et, en général, un peu plus clair. D'autre part, on n'y découvre aucun ornement obtenu par moulage du vase ; les seuls ornements observés existent sur les parties plates, toujours sur la face intérieure du fond, et ont été obtenus par estampage, c'est-à-dire par une véritable impression des dessins au moyen de matrices, sur la pâte molle de l'argile ; ces dessins, estampés sur le fond des vases et par conséquent sans reliefs, tiennent lieu de la signature du potier, qui n'existe jamais.

Voici maintenant quels sont, sur ces poteries d'un rouge mat, les ornements que l'on observe le plus communément :

Tantôt c'est, au centre même du fond intérieur, une estampille

constituée par une petite croix à branches égales, entourée de rayons ;

Tantôt, autour du centre, se voient cinq palmes disposées en étoile à cinq branches ; parfois une couronne en spirale se voit dans l'intervalle qui sépare deux palmes ;

Tantôt, autour du centre, se voit une palme circulaire ;

Tantôt, sur un cercle tracé à la pointe, l'ouvrier a appliqué un seul et même ornement qui se répète, en général, cinq fois ; cet ornement est ordinairement cruciforme, circulaire ou lozangique.

Nous avons trouvé, comme ornement intéressant, imprimé sur la pâte molle et répété sur le pourtour du fond intérieur d'un plat, la figure de l'Agneau, marchant à gauche et tournant la tête à droite.

Un fond plat nous a fourni un superbe chrisme, constitué par un ro barré orné de grènetis ; sous la branche gauche de la barre, un A renversé ; sous la branche droite, un oméga. Ce chrisme, comme tous les dessins dont nous parlons, a été imprimé au moyen d'une matrice, sans doute en métal, dans la pâte de l'argile avant la cuisson.

En définitive, il est clair que l'on rencontre à Sousse deux catégories *bien distinctes* de poteries rouges :

Les unes, d'un beau rouge lustré, ont souvent, sur l'extérieur de la panse, des ornements saillants obtenus par le moulage, et le fond intérieur porte généralement une estampille avec le nom du potier.

Les autres, d'un rouge mat et clair, ont parfois, sur le fond intérieur plat, des ornements sans relief obtenus par l'estampage, et ces ornements, qui tiennent lieu de marques de potiers, démontrent, par leur nature, que ces vases sont le produit de l'art chrétien.

Les débris de ces derniers vases sont très abondants, mais les pièces à ornements sont réellement rares.

## III

Signalons maintenant divers produits spéciaux intéressants de la céramique romaine à Sousse.

Nous mentionnerons d'abord deux fragments de poterie rougeâtre grossière, en forme de grandes « soucoupes » épaisses, à très courte base, présentant une ornementation singulière : sur la face intérieure de l'un, le céramiste a incrusté, dans la pâte de l'argile, plusieurs rangées concentriques de petites pierres noires (minerai de fer ou scories), pierres espacées d'ailleurs l'une de l'autre, mais bien régulièrement disposées ; sur la face intérieure de l'autre, il a in-

crusté des morceaux de scories semblables, mais au lieu de les disposer en cercles concentriques, il en a fait des cercles juxtaposés.

Déjà en 1874, dans la province de Constantine, nous avions trouvé dans les ruines de l'ancienne Mascula (actuellement Khenchela) deux spécimens de poterie ainsi ornementée : l'un, un fragment de soucoupe en terre assez fine, offrait, sur la surface intérieure, plusieurs rangs concentriques de petites pierres de diverses couleurs, et le céramiste avait eu le soin de tracer préalablement à la pointe les lignes circulaires sur lesquelles il avait rangé ses pierres; l'autre fragment, de grossière terre rougeâtre, était exactement semblable au premier que nous avons rencontré à Sousse.

Il ne nous paraît pas que cette sorte d'*opus tessellatum*, ornement qui paraît spécial aux vases en forme de soucoupe, ait été jusqu'à présent signalé.

Comme autres produits spéciaux, nous signalerons : une petite tête en terre cuite provenant d'une statuette de femme, obtenue par le moulage; des balles de fronde en terre cuite, olivaires, de 6 centimetres de long, formées de deux portions accolées suivant le grand diamètre de l'olive; des cônes, également d'argile cuite, en général peu volumineux, et dont l'emploi nous est totalement inconnu (cônes funéraires?).

Enfin, un fragment de brique (épaisseur 4 centimètres) portant une estampille; les briques à estampille sont très rares à Sousse : ordinairement, les briques sont marquées simplement par un grand X dont les branches, qui vont diagonalement d'un angle de la brique à l'autre, ont été obtenues par le râclage des doigts sur la terre molle; l'estampille que porte notre brique et qui est malheureusement brisée de telle sorte qu'il en manque les deux tiers, a été obtenue par l'application profonde et nette d'un superbe cachet circulaire de près de 8 centimètres de diamètre; sur la partie qui reste on lit, à l'exergue, en belles lettres en relief, lettres de près d'un centimètre et demi de hauteur, ORNELI (*Cornelius*) (voir fig. 5).

Pour terminer, signalons un certain nombre de lampes dont quelques-unes sont fort intéressantes :

Un fragment nous montre un animal (chien ?) courant.

Un autre, un lion accroupi.

Un troisième, un paon.

Un quatrième, un cheval au pas.

Un cinquième, une représentation obscène.

Un autre (lampe chrétienne) nous montre, dans un joli cadre formé

de palmettes alternant avec des quintefeuilles, deux gros poissons placés l'un sous l'autre en sens inverse.

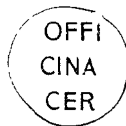
Un autre nous présente une femme nue jusqu'à la ceinture, un bandeau au front, assise à gauche mais regardant à droite et un peu en bas; de sa main droite elle tient un sceptre; à ses pieds, une sorte d'oiseau (Junon ?).

Un autre nous donne un portrait de Jupiter-Sérapis, barbu, vu de profil, à tête rayonnante et coiffé du modius; c'est là une pièce à la fois rare et intéressante (voir pl. II, fig. 6).

Une petite lampe à bec et à anse en anneau, brisée en plus de trente morceaux, nous fournit un sujet des plus curieux : c'est un singe en voiture; la voiture est à deux roues, la caisse paraît circulaire; le singe, assis dans cette caisse (car on ne le voit que jusqu'à mi-corps), tient un fouet dans sa main droite; les brancards de la voiture vont jusqu'au cou du cheval, qui est pourvu d'un haut collier, d'une sous-ventrière, d'une paire de rênes, et qui semble ferré des quatre pieds. Indépendamment du mérite de l'exécution, ce petit dessin en relief est précieux en ce qu'il nous donne le détail d'un de ces petits « carpentum » en usage en Afrique sous la domination romaine (pl. II, fig. 7).

Plusieurs lampes sont pourvues d'estampilles ou inscriptions : ainsi un petit fragment du fond d'une lampe nous a fourni la légende (en creux) mutilée suivante : = IVN.... Le N est très allongé en travers.

Une petite lampe entière, de terre rougeâtre, sans manche, d'un très beau style, nous montre une Victoire munie de grandes ailes, marchant dans l'espace, à gauche; sa main droite est posée sur un grand disque circulaire, présentant la légende suivante en trois lignes fort difficiles à déchiffrer, car la lampe a subi l'action du feu :




« officina Ger(mani ?) » ; le N est très allongé en travers ; l'E est semi-lunaire. Le dessin de cette lampe est tout à fait le même que celui qui représente une Victoire ailée, tenant la main sur son bouclier, sur certains revers de médailles, de Néron par exemple.

Enfin une dernière lampe, trouvée aussi à Sousse, mérite une

mention spéciale, et nous allons dire, avec quelques détails, dans quelles circonstances elle a été mise au jour.

En établissant leur campement à 600 mètres environ de Sousse, sur la gauche de la route de Kairouan [1], les soldats du 27e bataillon de chasseurs découvrirent plusieurs belles mosaïques, recouvertes seulement de quelques centimètres de terre. Trois de ces mosaïques sont purement géométriques, mais l'une d'elles, bien conservée, représente, dans un encadrement formé par une jolie tresse, une course fantastique de quatre petits génies ailés, revêtus seulement d'une écharpe, qui, montés debout chacun sur deux gros poissons qu'ils tiennent en bride et excitent du fouet, s'avancent à gauche à la suite l'un de l'autre; le premier arrivé au but, marqué par un arbre, se retourne vers les autres avec un air de triomphe; cette mosaïque se continue en haut par une autre, malheureusement détruite en partie, qui, dans des enroulements de feuilles d'olivier formant guirlandes, représente une série d'animaux d'Afrique, savoir : un sanglier, un cheval, une panthère, un lion et un grand singe qui, assis sur un rocher et la jambe gauche sur la jambe droite, joue d'une sorte de guitare triangulaire [2].

Or, des fouilles profondes ayant été entreprises au-dessous du niveau de ces mosaïques et tout à côté d'elles, on trouva une série de tombes en forme de demi-cylindres ou caissons couchés et orientés de l'est à l'ouest, en béton plein, cimenté et de dimensions variables. Au milieu de ces tombes s'en trouvèrent d'autres en forme de grands piédestaux carrés (sur l'un, le plateau supérieur, défoncé, supporte un rebord hexagonal plus petit), piédestaux en béton cimenté et creux, car des os furent trouvés dans leur intérieur [3].

Sous les caissons, qui tous reposent sur un massif de maçonnerie, on rencontra, avec des ossements humains, divers objets : ainsi, un petit vase ayant la forme d'un ovoïde allongé, sans col, à ouverture étroite, uni, muni d'une anse, reposant sur une petite soucoupe unie aussi, à rebords assez élevés, le tout en terre rouge extrêmement fine et à parois très minces.

On trouva encore, dans les environs de ces tombes, une lampe

1. C'est là que fut trouvée une mosaïque mentionnée par V. Guérin, *op. cit.*, II, p. 32.

2. Cf. une terre cuite du Louvre, venue de la Cyrénaïque, in *Bull. Soc. Antiq.* 1877, p. 60. Article curieux.

3. De semblables monuments ont été signalés à Djebbanet-Tarfa. Voy. Guérin, *op. cit.*, II, p. 255.

sur laquelle figure Diane, court vêtue, marchant à droite et tenant l'arc dans sa main gauche, le bras étendu.

Près de là fut encore trouvée une plaque de marbre (brisée en quatre morceaux), de 35 centimètres sur 25 de haut, portant l'inscription suivante, de forme assez insolite :

DIS MANIBVS · HIC
SITA EST · PVSINNICA
VIXIT · ANNIS TRIBVS ·
MENSIBVS · X · D · XXI ·
DONATA · MATER · FILIAE
DVLCISSIMAE FECIT

Les lettres ont 2 centimètres de hauteur moyenne.

On trouva enfin la lampe dont nous donnons le dessin, pl. II, figure 8, et qui mérite l'attention.

Elle est en terre noire, brisée; la partie supérieure représente un personnage debout sur un char tiré par quatre chevaux qui vont à droite; ce personnage, qui regarde à gauche, tient de sa main droite une couronne qu'il élève; le long de son bras gauche, il tient une longue palme verticale. Une inscription en creux court autour du dessin dans sa partie supérieure; c'est avec les plus grandes peines que nous avons pu deviner, plutôt que lire, le premier mot à gauche : SICTOPPIA, sans doute pour VICTORIA; le mot suivant, beaucoup plus net, semble être CAPRIA.

En retournant la lampe on voit sur le fond, en creux, la signature du potier : Q(*uintus*) NVMI(*dius* [1]) CEL(*sus*).

L'explication de la scène figurée sur la lampe et de l'inscription qui la complète est des plus difficiles; peut-être même le problème est-il insoluble, et cela est fâcheux, car il n'existe sans doute pas, dans l'immense collection des lampes d'Afrique, une pièce plus digne d'intérêt.

Après nous être ingénié à trouver cette explication, nous nous sommes arrêté à la solution suivante, que nous offrons d'ailleurs sous toutes réserves : nous pensons qu'il faudrait peut-être voir là la représentation du triomphe spirituel de saint Cyprien, martyrisé

1. Ou *Numisius* (Guérin, *op. cit.*, inscr. 68), ou *Numitorius* (*id.*, inscr. 23), etc.

en 258 à Carthage; il faudrait lire VICTORIA CYPRIANI, en retournant la deuxième lettre du second mot.

Sans doute les attributs, couronne et palme, sont bien ceux d'un martyr, et l'on peut admettre, à la rigueur, que le céramiste ait songé à représenter clairement le triomphe du martyr en le plaçant sur un quadrige; mais est-il bien sûr que la deuxième lettre du second mot ne soit pas un A, fait exactement comme ceux de l'épitaphe de la petite Pusinnica? et alors que devient notre explication?

Comment rendre compte aussi de la présence de cette lampe, présumée chrétienne, au milieu de tous les objets assurément païens que nous nous sommes attaché à énumérer, tous trouvés au même endroit?

Somme toute, la question reste obscure; sans aucun doute, la lampe sera quelque jour apportée en France par ses possesseurs actuels, et alors d'autres, plus compétents, pourront faire la lumière sur cet intéressant petit problème.

Dr VERCOUTRE.

---

## APPENDICE

Depuis la composition de cet article, nous avons rencontré, toujours au même endroit, une nouvelle suite d'estampilles de potiers, dont voici la nomenclature : ces estampilles se trouvent toutes sur le fond intérieur de vases en poterie d'un rouge lustré.

1° CAMVRI. A et M sont liés ; V et R également.

2° CREST (*Chrestus*) : la lettre H, liée au R, n'a pas son premier jambage. Le même nom se retrouve, dans un très grand encadrement, sur un autre fragment ; mais il ne subsiste plus que les lettres REST, le T étant beaucoup plus grand que les autres lettres.

3° RVFVS. Les quatre premières lettres sont liées.

4° IASO. Empreinte très nette.

5° HERACLI. Empreinte très nette; H et E liés.

6° PHILOME... Légende, dont les dernières lettres manquent, très nette, dans un encadrement de grenetis. P et H, M et E liés.

7° INNS. Légende entière ; N et V liés.

8° Empreinte trilobée : dans le lobe supérieur, la lettre A couchée ≺ ; dans les deux lobes inférieurs, légende horizontale ainsi disposée : I·PL·F.

Sur le fond extérieur, graffito disposé comme suit :



9° SOCI. Très petit fragment mutilé.

10° I·VAR. Légende peu lisible, dans une empreinte de pied humain.

11° CINAL.. Légende peu nette ; N et A liés.

12° LIBIV.. (*Libius*) : fragment.

13° C·OPI. Légende peu nette dans une très petite empreinte de pied humain. Poterie rouge très mince.

14° Dans un cartouche moulé en relief, au milieu d'ornements divers décorant extérieurement un fragment de la *panse* d'un superbe vase, légende peu lisible en grands caractères saillants mais détériorés : IMPERA...; P et E liés.

15° Enfin, un très petit fragment mutilé présente la légende incomplète GN...

Pour terminer, signalons deux fragments à la légende C·VID ; un fragment portant les lettres XA... (*Xanthus*); un autre, les lettres VX. (*Luri*); un autre avec la légende entière ZOILI, le dernier I très petit placé dans l'anse de L ; toutes légendes qui ont déjà été signalées dans notre première série, mais dont il est intéressant de noter le degré de fréquence et les variétés.

Six autres estampilles sont illisibles.

Avant d'achever, signalons une lecture mauvaise : l'estampille de notre première série Q·SIA doit être lue Q·SER, avec un grand degré de probabilité.

Dr V.

# L'ORFÈVRERIE D'ÉTAIN

## DANS L'ANTIQUITÉ

(SUITE)[1].

---

### I

#### APPLICATIONS DIVERSES DE L'ÉTAIN.

A côté de l'orfèvrerie d'étain proprement dite viennent se ranger un grand nombre de produits dont l'étain était la matière et qu'on ne saurait désigner par une qualification spéciale. Les industries diverses auxquelles nous faisons allusion n'avaient peut-être pas plus de développement au quinzième siècle qu'aux époques précédentes, mais, les documents devenant de plus en plus nombreux à mesure que l'on avance en date, il est possible d'étudier avec plus de précision cette catégorie d'objets.

A propos du culte nous avons parlé des chandeliers ; on retrouve aussi les chandeliers dans la vie privée. Nous les voyons chez les rois de France, au chapitre des comptes de cuisine, et nombre de collections dans les expositions rétrospectives nous en montrent également[2].

1. V. la *Revue*, t. XLIII, p. 226-237, nos de janvier-février, mars-avril, septembre octobre, novembre et décembre 1883.

2. Douet d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France aux* XIVe *et* XVe *siècles* : Charles VI, 5e compte, p. 228.

*Exposition de l'art ancien au pays de Liège*, catalogue officiel ; Liège, in-8, 1881.

N° 594. Paire de chandeliers à deux branches, en étain. Ils sont formés d'un homme d'armes qui, avec les bras étendus, soutient deux bobèches (quatorzième siècle). Hauteur, 23 centimètres. A M. Jules Fresart.

N° 595. Paire de chandeliers d'étain, pied et tiges torses sans marques.

Mais les plus jolis chandeliers en étain sont du seizième siècle ; ils sont tous

Leur usage était constant, et dans toutes les maisons aisées il devait y en avoir autant en étain qu'en cuivre.

Sur quelques-uns de ceux que l'on rencontre, on peut constater une recherche assez caractérisée. Les types les plus anciens paraissent se confondre beaucoup comme art avec la dinanderie. Comme ces chandeliers n'existent guère qu'en Belgique ou dans le Nord, il y a lieu de supposer que les fondeurs de cuivre étaient aussi fondeurs d'étain, et qu'il n'y avait là qu'une seule industrie. Trop peu de pièces sont restées pour permettre de constater si le même modèle servait à fabriquer l'objet en toutes sortes de matières.

Dans tous les cas, nous pouvons citer un exemple qui nous parait concluant. Il y avait à la cathédrale de Limoges un aigle en fonte, œuvre d'un pintier d'étain [1].

Nous avons signalé, à propos d'orfèvrerie d'église, l'emploi de l'étain en lames découpées, ajourées et ornées de dessins en relief. Les lames de métal, dans le cas qui nous occupait, étaient appliquées sur une croix conservée au musée de Nuremberg. Nous retrouvons ce même genre de travail appliqué à des objets d'un usage certainement séculier, à des coffrets, et c'est sur trois points différents de l'Europe que ces coffrets sont conservés : à Paris, en Belgique et en Allemagne. Ils sont au nombre de trois.

Ces coffrets ont déjà été décrits. Le premier, celui de Paris, dans le catalogue des objets de son propriétaire, par la plume savante de notre ami M. Alfred Darcel :

« Les côtés sont formés de trois frises : l'une de griffons, d'aigles éployées, de basilics, de lions passants, etc., dans des disques circulaires reliés par des barres horizontales bordées de fleurons symétriques dessus et dessous, comprise entre deux frises de rinceaux à à feuilles d'érable. Une bande de cuivre rouge doré, à saillie, forme soubassement [2]. »

La description du second a été faite par M. de Linas : il le signale comme un échantillon du talent déployé au XIV<sup></sup>e siècle par les écriniers mosans sur des objets relativement vulgaires.

« L'objet, aujourd'hui *theca reliquiarum*, jadis coffret à bijoux, est en bois argenté, revêtu d'ornements d'étain fondu, ajourés et

conçus dans le type du flambeau si connu, à pied carré, de la collection de M. le baron Pichon.

1. Abbé Texier, *Dictionnaire d'orfèvrerie religieuse*, in-8, v. Pintier.

2. Collection Basilewsky, Catalogue raisonné. Paris, A. Morel, 1874 petit in-fol., p. 74 et 75.

dorés; les motifs, lions accroupis, griffons et cerfs passants, aigles éployées, inscrits dans des cercles à crochets, n'ont aucun caractère religieux. J'ai reconnu un décor analogue sur le pluvial de Boniface VIII, brodé à Palerme et actuellement à la cathédrale d'Anagni[1]. »

M. de Linas ajoute qu'on lui a signalé deux coffrets du même genre en Allemagne, mais qu'il ne les a pas vus.

Dans le même ordre de travail on peut signaler encore, quoique d'une date un peu inférieure, la porte de chêne exposé à Liège en 1881, dont l'ornementation était produite au moyen de plaques d'étain estampées et peintes représentant tantôt un aigle aux ailes éployées, tantôt un lion couronné[2].

Notre métal servait même d'ornementation pour le mobilier, et dès le XV$^e$ siècle on l'incruste sur du bois absolument comme André Boule le fera d'une façon plus générale et plus célèbre au commencement du règne de Louis XIV.

On trouve encore l'étain employé dans le bâtiment pour la décoration des appartements. De saint Louis à François I$^{er}$ les poutres et les solives royales étaient ornées de fleurs de lis d'étain doré[3].

Ce qui nous fait dire que l'existence de ces fleurs de lis est une exception, c'est que l'étain n'entre pour ainsi dire pas dans la construction, tandis que le plomb y occupe une large place.

Pendant longtemps on a cru qu'au moyen âge on n'avait pas connu l'usage des bains, ou du moins qu'il était alors tombé en désuétude. « Qui donc a dit que le moyen âge, écrit M. Siméon Luce, n'a pas connu l'usage des bains, et qu'après la chute de l'empire romain on ne s'est pas lavé pendant mille ans ? Les faits opposent le plus complet démenti à cette parole imprudente. » A Paris, à Valenciennes, à Abbeville, dans tous les centres de quelque importance, les personnes de toute condition fréquentent les établissements de bains, les étuves, comme on disait autrefois ; on s'y donne rendez-vous ; ce sont des lieux de réunion, de délassement et de plaisir ; on y va comme on va à la taverne. La médecine d'alors

1. *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge*, par M. Charles de Linas, p. 156, 157

*Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 2$^e$ série, tome XIII. Arras, 1882, in-8.

2. Catalogue officiel, p. 142, n° 600.

3. De Vaublanc, *la France au temps des croisades*, tome IV, p. 150. (C'est d'après Sauval que l'auteur parle.)

ordonne les bains comme le meilleur remède dans presque toutes les maladies ; elle les recommande aux femmes enceintes, non seulement pendant leur grossesse, mais encore après leur accouchement, et les riches comme les pauvres ont coutume d'y soumettre les petits enfants. Aussi toute habitation un peu aisée est-elle pourvue de sa cuve à baigner, et l'on n'est pas médiocrement surpris de trouver des établissements de bains dans de petits hameaux.

Quel était le métal des baignoires alors en usage ? Nous n'avons aucune preuve directe établissant qu'elles fussent en étain. N'étaient-elles pas étamées du moins ? — Dans l'Église, nous l'avons vu, certaines prescriptions ordonnaient l'étamage des cuves baptismales. Ces prescriptions n'avaient aucun caractère religieux, mais n'étaient inspirées que par mesure d'hygiène ; très probablement aussi, dans la vie civile, les baignoires devaient être étamées comme les cuves baptismales [1].

Le plomb, en raison de sa malléabilité, se façonne très bien ; aussi le voyons-nous couronner souvent nos édifices. Sans parler des détails plus ordinaires, nous pourrons signaler la statue que Viollet-le-Duc a placée sur la Sainte-Chapelle de Paris, ainsi que l'enfant de la cathédrale d'Amiens [2]. Quoique modernes, ces travaux sont des réminiscences du passé et la mise en œuvre d'anciens procédés.

Nous avons trouvé des paillons en étain sur les bijoux de l'antiquité extraits des fouilles ; on continua toujours et on continue encore d'en fabriquer dans tous les centres importants. C'est ainsi que pour le moyen âge l'on rencontre de nombreux bijoux dont le dessous des pierres a été recouvert d'étain pour leur donner plus de jeu [3].

Les divers usages auxquels notre métal a été employé au moyen âge impliquent encore l'existence d'autres industries d'un caractère plus spécial. Nous allons en traiter particulièrement dans des chapitres distincts.

## II

## LES MÉREAUX.

L'étain, on l'a vu, a été quelquefois, mais très rarement, employé comme sceau. Parmi les métaux, c'est presque toujours le plomb

1. Voir les statuts des étuviers. — *Livre des métiers* Étienne, Boileau, *passim*.
2. Ces statues sont exécutées en une feuille de plomb coquillée, soudée et maintenue au moyen d'armatures de fer.
3. Voir les objets exposés en 1878 au Trocadéro par M. le prince Czartoriski et Mme la comtesse Dzialinska.

qui eut cet usage. Mais à côté des sceaux on trouve au moyen âge des quantités de médailles, plaquettes ou autres objets du même genre en étain. Au dire de certains savants, quelques-unes de ces médailles auraient été des monnaies d'appoint[1].

La Société archéologique de Namur, après avoir signalé leur rôle comme monnaie d'appoint, les décrit ainsi :

« Ces méreaux ne portaient le plus souvent aucune légende, mais uniquement certaines figures qui leur donnaient une apparence monétiforme.

« Dans la Sambre, on en a trouvé à la croix simple, cantonnée, pattée, annelée, chargée d'un cercle en cœur, au type chartrain, au monogramme, au personnage de pied, au buste de face, à la rose, à l'étoile, à cinq ou six raies, à la roue, à la couronne, à l'écusson d'armoiries, au lys, au cavalier, à l'épée.

« Nous en citerons deux : l'un, d'un flan très épais, porte d'un côté un grand F et de l'autre l'écu au lion bandé, dans le style du treizième siècle ; nous le croyons contemporain de Gui de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur. L'autre paraît plus ancien ; il pourrait être de l'époque de Philippe le Noble (1196-1212). D'un côté, il a le lion couronné et sans bande ; de l'autre, une porte de ville avec la légende : Namur. »

Ces pièces étaient en plomb, autant que nous avons pu le savoir ; nous ignorons si l'étain servit aussi à en fabriquer. Mais en tous cas, que notre métal ait ou non servi comme monnaie d'appoint[2], à coup

1. *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome II, p. 452.

2. Rigollot, *Monnaies inconnues des évêques, des Innocents et des Fous et de quelques autres associations singulières du même temps*. Paris, Merlin, 1837, in-8 ; préface : « Les pièces de plomb portant le titre de monnaies ne sont que des exceptions dans l'histoire numismatique. Dans les circonstances extrêmes, on a pu faire des pièces de plomb et de toute autre matière. C'est ainsi que, sous le roi Jean le Bon, on vit circuler en France de la monnaie de cuir. Telles sont encore les pièces obsidionales, auxquelles, à défaut de monnaie usuelle, l'isolement et le besoin d'une ville assiégée forçaient de recourir.

« On a aussi quelques exemples de monnaies de plomb émises en vertu des privilèges particuliers. Le chapitre des chanoinesses de Maubeuge jouissait du droit de frapper de petites pièces de plomb à l'effigie de sainte Aldegonde. (*Traité des monnaies des prélats et des barons*, par Tobien Duby.)

« Érasme parle aussi de monnaie en plomb qui, de son temps, avait cours en Angleterre.

sûr il fut employé comme monnaie obsidionale dans plusieurs sièges de grandes villes[1]; mais son rôle principal dans la numismatique fut celui de méreau.

Le méreau[2], mérelle ou marelle était une sorte de jeton commémoratif ou de présence, un signe de ralliement et de reconnaissance, une image ou un symbole religieux, la représentation d'un fait et même d'objets de pure fantaisie.

C'était aussi un disque servant à jouer; — de là est venu le jeu de marelle de nos jours.

En tant que monnaie de convention, le méreau était répandu dans tout le peuple : « à l'église, il servait à constater la présence des moines à l'office; au marché, à prouver l'acquittement d'un droit; dans les travaux et les ateliers, à marquer la fin de la semaine et à d'autres usages. C'était en réalité la suite et l'équivalent des tessères de l'antiquité[3]. »

Les méreaux monnaie étaient en cuir, en plomb, en cuivre, en étain et même en argent; les marelles à jouer étaient au contraire en os, en ivoire ou en bois.

De nos jours nous voyons l'usage des méreaux se continuer comme jetons de présence et comme pièces de comptabilité.

Les méreaux ne portaient le plus souvent aucune légende, mais simplement certaines figures qui leur donnaient une apparence monétaire. Leur type est varié à l'infini selon les époques, les pays et surtout suivant leur destination.

Nous ne croyons point qu'on en rencontre beaucoup avant le XIII[e] siècle. Les collections recueillies dans les rivières où l'on a

« Mais nous sommes dans l'exception et dans des circonstances où, de préférence à toutes autres matières viles, on employait le plomb et l'étain. »

*Messager des sciences et des arts de Belgique*, année 1826, p. 349 et suivantes.

1. Voir *Messager des sciences et des arts de Belgique*, année 1826, p. 349 et suivantes. — Description de la monnaie obsidionale frappée à Audenarde pendant le siège de 1582, soutenu contre le prince de Parme. — Six espèces de ces monnaies, en *étain*, sont encore conservées dans les collections particulières de la ville.

2. Du Cange, *Glossarium*, v. Merallus.

De Laborde, *Glossaire archéologique*, v. Marel.

Rigollot, *op. cit.*, préface. *Vide supra*.

*Antiquités de la [illegible] Namur*, dans le tome XIII des Annales de la Société archéologique de cette ville, p. 152 et suivantes.

*Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XV, 1875. Méreaux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley, par François Rabut, p. 164-168.

3. De Laborde, *Glossaire*, v. Marel.

exécuté des fouilles, soit dans la Seine à Paris, soit dans la Sambre à Namur, en renferment une grande quantité.

Les plus anciens, — ceux du XIe siècle, — sont fort peu nombreux et toujours de style roman. C'est à Namur qu'on en a le plus trouvé de ceux-là. Presque tous, autant que nous avons pu le savoir, sont en plomb [1].

A Paris, au contraire, la plupart des méreaux trouvés dans la Seine paraissent varier du XIIIe au XVe siècle et sont en style ogival. La grande majorité de ces objets est en plomb [2].

On peut diviser les méreaux en deux grandes catégories : les pièces religieuses et les pièces civiles.

Dans les pièces religieuses on trouve des quantités de médailles de pèlerinage telles que nous les voyons encore aujourd'hui [3]. En général cette sorte de méreau porte l'effigie d'un saint et un exergue. Dans tous les pèlerinages et dans toutes les églises de renommée on en vendait comme de nos jours.

Il ne faut pas confondre les méreaux de pèlerinage avec les enseignes dont nous parlerons plus loin. Si la façon dont on les employait était la même, ce n'étaient pas cependant les mêmes objets : les uns avaient le caractère de médailles, les autres constituaient de simples bas-reliefs, le plus souvent à jour.

Dans la classe des pièces religieuses, il faut aussi ranger les jetons de présence des confréries. Du Cange rapporte les termes d'un privilége accordé aux chanoines de l'église de Saint-Gall dans le

1. *Antiquités de la basse Sambre à Namur*, Annales de la Société d'archéologie de Namur, tome XIII, p. 453.

2. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir l'ouvrage de M. Forgeais, *les Plombs historiés*, où à chaque page l'on rencontre la description de l'une de ces pièces.

3. *Antiquités de la basse Sambre à Namur*, *op. cit.*, p. 453.

Edouard Corroyer, *Description du Mont-Saint-Michel*, Paris, 1877, p. 362 et suivantes.

*Revue de l'art chrétien*, Paris, in-8, 1857, tome I, p. 132.

*Société d'agriculture de l'Aube*, tome V, 5e série.

*Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XII, p. 16 ; Mons, 1859. Collection du Cercle. Sous le no 79 on voit une médaille de pèlerinage de Saint-Donat et de Saint-Germain à Mons (étain).

Voir pour les méreaux les deux ouvrages suivants :

*Revue de numismatique belge*. — *Catalogue du comte de Renesse*, Maëstricht, Breidbach, no 29,592. — Méreau d'étain.

*Recherches sur les corporations de métiers de la ville de Maestricht* et sur leurs méreaux. — Perreau. — *Revue de numismatique belge*. — Bruxelles, in-8o, 4 vol., 1847, tome III, p. 508 et suivantes.

diocèse de Saint-Flour, en 1375, et qui traite précisément de cette sorte de méreau. Les jetons de ces chanoines étaient en cuivre, en plomb ou en étain[1].

Les méreaux présentent tous à peu près un sujet identique; tantôt ce sont des exergues religieux avec une formule oratoire, tantôt c'est un sujet qui se rapporte à un détail particulier de la vie du saint, un miracle ou son martyre. Quelquefois encore, c'est une figure ou bien la reproduction du sanctuaire vénéré. On ne pourrait citer toutes les particularités qui différencient entre eux chacun de ces types, et quiconque voudra se rendre un compte exact des exergues ou des sujets des méreaux n'aura qu'à étudier la publication de M. Forgeais sur les fouilles de la Seine, et il y retrouvera une suite presque complète des méreaux religieux du moyen âge.

Beaucoup plus grand était le nombre des méreaux civils. Il y avait d'abord les médailles de reconnaissance ou les jetons de présence des corporations. Ainsi le méreau des potiers d'étain de Paris, au commencement du XVII^e siècle, représentait, sur l'avers, saint Mathurin et la princesse Théodora, un plat, une aiguière, une lanterne avec cette inscription: SANCTE MATVRIN. — Au revers on voit saint Fiacre et sa bêche, un plat et un autre objet, une église et l'inscription: SANCTE FIACRE.

Il y a plusieurs types de ce méreau: par exemple, saint Fiacre est entre deux lampes, ou enfin les accessoires varient[2].

Pendant la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, les méreaux furent d'un usage très fréquent. Ils servaient de signe de ralliement[3].

Le *Journal d'un bourgeois de Paris*[4] raconte que, sous Charles VII,

1. Du Cange, *Glossaire*, v. Merallus: « *Tradi volumus et jubemus merellos de cupro, vel stagno sive plumbo, de duobus aut tribus maneriebus aut formis dissimilibus ad gallum, leonem seu leporem aut alia signa signatos, non tamen ad instar monetarum nostrarum...; proviso tamen quod de ipsis merellis seu forma jactorum in dictis cugneis sic concessis fabricandis aut formandis, in allocatione pro moneta se non jouvent, nec in aliis usibus quam ut præmittitur, aliatenus convertantur.* »

2. Forgeais, *Plombs historiés de la Seine*, tome IV, 4^e série, p. 215 à 223.

Perreau, *Recherches sur les corporations de métiers de Maestricht*, dans la *Revue numismatique belge*, 1847, p. 315.

De Vigne, *Recherches historiques sur les gildes et les corporations de métiers*, Gand, 1847, in-8, p. 77.

3. Rigollot, *Monnaies inconnues* (*op. cit.*).

4. *Journal d'un bourgeois de Paris* (1405-1449), publié par Alexandre Tuetey. Paris, Champion, in-8, 1881, p. 242 et 243.

le père François Richard, qui avait pris un grand ascendant sur l'esprit du peuple, vit tout d'un coup se produire un revirement chez les auditeurs ordinaires de ses sermons, et, dit le chroniqueur, tous abandonnèrent un méreau d'étain à l'effigie de Jésus-Christ qu'il leur avait donné et prirent immédiatement la croix de Saint-André, insigne des partisans du duc de Bourgogne.

M. Rigollot [1] possède dans sa collection un méreau d'étain qui pourrait bien être, dit-il, la médaille du père François Richard. — L'un des côtés de cette pièce est indéchiffrable. — De l'autre côté on lit dans le champ les mots suivants : VO, VO, FRA, FRA. Entre ces mots, l'écu chargé d'une croix, avec la fleur de lis et le lion de Bourgogne. Cet écu est absolument conforme à celui des monnaies françaises de l'époque de Charles VII. Pour légende, on distingue seulement ces trois mots : AVCTORE JESVS PETRVS. Les autres ont disparu.

Quelle est la signification des mots *vo*, *vo*, *fra*, *fra* ? Voici, sur ce point, la version de M. Rigollot : « Le méreau dont il s'agit était, suivant toute apparence, un *ex-voto* du moine qui l'avait répandu dans Paris, et on pourrait chercher l'expression de ce vœu dans l'espèce de jeu de mots que forment les abréviations *vo. vo. fra. fra.* Si le frère *François*, cordelier, conséquemment *franciscain*, n'a pas voulu dire : *votum vovit frater Franciscus, franciscanus*, ou quelque chose d'aussi baroque dans le même sens, je laisse l'énigme à deviner à de plus habiles que moi [2]. »

A cette catégorie des méreaux il faut rapporter les plombs dits *monnaies des Innocents* : ces monnaies postiches étaient jetées au peuple dans les cérémonies religieuses de l'installation et de la joyeuse entrée de l'évêque des Innocents, personnage chargé, au nom de l'autorité civile, de présider ces fêtes qu'aimaient nos pères. Presque toutes les villes avaient ces fêtes [3].

Il y avait les méreaux des pauvres, qui n'étaient autre chose que les bons de pain des pauvres de nos jours chez les boulangers. On en a trouvé dans la Sambre : ils étaient marqués d'une besace [4].

On rencontre aussi des méreaux ou plombs de marque qu'on appliquait sur les marchandises afin d'éviter la fraude sur la qualité, le poids [5]. Nous retrouvons cet usage conservé de nos jours pour les

1. Rigollot, *Monnaies inconnues*, préface ; n° 5 des médailles de sa collection.
2. Rigollot, *Monnaies inconnues, loc. cit.*
3. *Ibidem.*
4. *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XIII ; *vide supra.*
5. Même source que dans la note précédente.

transits : partout les douanes mettent des marques ou des cachets de plomb pour empêcher l'ouverture des marchandises en transport ou constater l'acquittement des droits qui sont dus.

En dehors de l'anecdote racontée par la chronique parisienne du XIVe siècle et que nous venons de citer, très peu de détails sur les méreaux sont parvenus jusqu'à nous.

Nous avons dit d'une façon générale leurs divers usages. Il en existe cependant dont il a été impossible d'expliquer l'emploi ou l'utilité.

Ainsi on en retrouve un certain nombre qui portent une lettre en relief. On a cru qu'ils servaient comme jouets d'enfant pour apprendre à lire[1].

Il reste encore une sorte de méreaux : ceux qui reproduisent des dessins érotiques. Tantôt c'est un phallus, tantôt le *vas naturale* de l'autre sexe. Ces derniers surtout ont été trouvés en très grand nombre dans la Seine[2]. A côté de plusieurs d'entre eux étaient des moules en ardoise représentant le même sujet.

Quel pouvait être l'usage de ces jetons érotiques ? C'est, je crois, un point qui n'a jamais été élucidé. Il y a cependant un fait assez curieux à signaler : ces petites médailles ont été trouvées en très grande quantité et toutes sont différentes ; il n'y en a pas deux sorties du même moule.

Or on peut indéfiniment couler de ces pièces dans un même moule. — Par conséquent il est évident que chaque médaille retrouvée représente, puisqu'elle est d'un type unique, une masse considérable de médailles semblables, aujourd'hui perdues. Il est bien évident encore que l'on n'a pas retrouvé tous les types et par conséquent on ne peut guère se faire une idée de la quantité invraisemblable de méreaux érotiques que la Seine devait contenir et qui devaient être en circulation journellement.

A quoi donc auraient pu servir ces petits objets qui devaient être si répandus et si connus ? Nulle réponse n'est encore venue jusqu'à nous. Aucun manuscrit, aucun document ne paraissent avoir rapport à cet érotisme cependant si commun et si multiplié.

Les méreaux de corporations subsistent encore aujourd'hui sous la forme de jetons de présence, mais l'étain disparut au XVIIe siècle dans cet ordre d'objets pour ne guère être remplacé que par l'argent.

1. *Plombs historiés de la Sambre*. Société d'archéologie de Namur, tome XIII, p. 452.

2. Forgeais, *Plombs historiés de la Seine*.

Les pièces érotiques, les signes de ralliement, cessèrent d'exister avec le quinzième siècle.

Quant aux jetons et aux médailles religieuses, on en voit de nos jours et elles continuent d'exister, mais l'étain ne sert plus à leur fabrication.

Notre métal, en dehors des méreaux, servit souvent à reproduire des plaquettes ou des médailles de grand module. Nous n'avons trouvé cependant aucune trace de ce procédé avant la fin du xv^e siècle, à l'époque où les artistes pisans commencèrent cette merveilleuse série de médailles de la Renaissance.

Du reste cette habitude de reproduire en étain des objets exécutés en un autre métal nous est signalée par M. Jules Labarthe, d'après un texte du xv^e siècle[1].

Nous n'avons pas retrouvé d'autre preuve émanant de cette époque; mais Benvenuto Cellini, dans son traité d'orfèvrerie, engage les orfèvres à tirer une épreuve en plomb des pièces d'argenterie coulées en fonte qui pourront plus tard servir à la confection d'autres objets.

Il y a peu de temps encore, lorsque la galvanoplastie n'existait pas, les orfèvres et fondeurs parisiens avaient l'habitude de conserver la reproduction de pièces originales dans des surmoulés en étain ou en plomb. Lorsque ces pièces n'étaient pas d'une trop grande épaisseur, on en prenait l'empreinte entre deux arêtes de seiches, on traçait un conduit pour arriver jusqu'à la partie évidée de l'arête, et c'était par ce conduit que le métal liquide venait prendre place pour reproduire l'objet dont il devait perpétuer le souvenir. Du reste tous les moules des méreaux trouvés dans la Seine sont semblables. Ce sont des ardoises au centre desquelles est gravé en creux le méreau, et une rigole comme celle que nous venons d'indiquer conduisait le métal jusqu'à l'endroit où il prenait forme. Si le mé-

1. *Les Arts industriels*, tome III, orfèvrerie d'étain.

*Compte sixième de maistre Pierre Briçonnet argentier du roy nostre sire..., commençant le* 1^er^ *d'octobre* 1487 *et finissant le* 1^er^ *jour de septembre* 1488.

« A Jehan Galant la somme de cent douze livres quatre sols, tant pour VI marcs, V onces, ung gros d'argent qu'il a mis et employé du sien à faire de neuf une coupe toute plaine à couvercle pour servir à la personne dudit seigneur. que aussi pour ung ducat d'or qu'il a mis et employé à dorer deux fois la ditte couppe et couvercle d'icelle autant dedans que dehors...; plus la somme de treize livres tournois tant pour deschet d'argent, dorure et façon de la ditte couppe, laquelle il a faite par deux fois parce que la première elle n'estoit pas au goût dudit seigneur. que aussi pour la façon de trois autres *couppes de plomb qu'il a faites pour patron de la ditte couppe*. » (Archives nationales, reg. KK. 70, f° 167.)

reau ne devait reproduire de dessin que sur un seul côté, on appliquait dessus une surface plane d'ardoise. C'était celle qui faisait le dessous du jeton.

Si au contraire le méreau devait avoir un envers et une face, on appliquait deux moules d'ardoise l'un sur l'autre, la rigole d'un seul moule étant suffisante. Des points de repère permettaient d'obtenir facilement la superposition des deux dessins en creux absolument l'un au-dessus de l'autre pour la fabrication régulière et exacte de la pièce.

La simplicité de ce procédé, qui n'est autre que celui encore employé de nos jours pour la fabrication des cuillers en étain, nous montre combien il était facile de produire ces objets en quantité considérable.

GERMAIN BAPST.

*(La suite prochainement.)*

---

# NOUVELLES DE ROME[1]

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

Les fouilles pratiquées au Forum, en face de l'église de Saints-Cosme-et-Damien, se poursuivent avec une grande activité, et il n'est pas de jour où l'on ne rencontre, dans l'atrium de la maison des Vestales, quelque statue entière ou fragmentée, quelque base à inscription honorifique. C'est une large cour carrée, ayant au milieu un bassin, et autour de laquelle étaient rangés une centaine de cippes inscrits portant des images répétées de Grandes Vestales. Les chambres d'habitation entouraient cette cour ; dans une pièce du rez-de-chaussée qui est adossée au pied du Palatin, on avait, pour combattre l'humidité, employé un moyen assez étrange ; le sol, creusé à cinquante centimètres environ, avait été couvert de grandes amphores coupées par le milieu, posant sur leur section, et sur les cols desquelles reposait le pavé complètement isolé. Onze cippes déjà mis au jour nous ont donné les noms de plusieurs des grandes prêtresses : *Flavia Publicia*, *Terentia Flaviola*, *Numisia Maximilla*, *Prætextata Crassi filia*. On possède à cette heure près de vingt statues ou fragments dont plusieurs sont d'un excellent style. Je mentionnerai entre autres un marbre dont j'enverrai la photographie dès qu'elle sera faite et qui fut consacré à une vestale du IVe siècle Pour rendre l'image plus digne de la vierge qu'on voulait honorer, on avait choisi une statue antique d'un type semblable à celui de la *Pudicitia* et dont on avait enlevé la tête pour lui substituer celle de la prêtresse. Celle-là, malheureusement, nous manque, car il eût été intéressant de voir à quel degré s'accusait le raccord opéré dans un âge où les arts étaient dans un si triste déclin. Des bijoux, suivant l'usage antique, ornaient plusieurs de ces simulacres, et l'un d'eux porte encore la marque circulaire des points où un collier avait été

1. Nous reproduisons ici une lettre qui a été adressée à l'Académie des inscriptions, par M. E. Le Blant, directeur de l'École française de Rome.

fixé. On pense involontairement, devant cette parure du marbre, au passage où Zosime raconte comment, à la fin du IV[e] siècle, la femme de Stilicon enleva, malgré les imprécations d'une vieille vestale, le riche collier d'or d'une image de Cybèle. J'ai nommé plus haut *Flavia Publicia :* une statue trouvée auprès d'un cippe qui portait ce nom, et dont la tête n'a relativement que peu souffert, est regardée comme son image. L'un des cippes nombreux qui lui étaient consacrés, dans l'*atrium*, porte l'inscription suivante :

FLAVIAE PVBLICIAE
V V MAX (*virgini Vestali maximæ*).
SANCTISSIMAE
AC RELIGIOSISSIMAE
M·AVRELIVS HERMES
OB EXIMIAM EIVS
ERGA SE BENIVOLENTIAM
PRAESTANTIAMQVE

Au contraire de trois autres marbres dont M. Diehl a fait tenir, pendant mon absence de Rome, une copie à l'Académie, et qui avaient servi de base à des pilastres dans une construction du moyen âge, cette inscription a été retrouvée, avec d'autres, dans l'*atrium* même.

Comme l'Académie l'a su par une première communication, le nom d'une vestale à laquelle était dédiée une inscription de l'an 364 a été effacé au ciseau, comme on le voit pour ceux de certains empereurs :

OB · MERITVM · CASTITATIS
PVDICITIAE · ADQ · IN SACRIS
RELIGIONIBVSQVE · MIRABILIS
. . . . . . . . . . . . . . V · V · MAX
PONTIFICES · V · V · C · C
PRO MAG · MACRINIO
SOSSIANO V · C · P · M

On s'est demandé d'où pouvait provenir cette marque connue et certaine d'une *damnatio memoriæ*. Ce point demeurera sans doute un problème difficile à résoudre ; je dois toutefois faire part à l'Aca-

démie d'une explication ingénieuse proposée par M. Marucchi. La supposition d'un manque au vœu de chasteté ne semble guère admissible chez une *Vestalis maxima* probablement assez âgée. On sait, d'un autre côté, que vers le temps auquel appartient notre inscription une conversion au christianisme s'était opérée dans les rangs des Vestales :

Vittatus olim Pontifex
Adscitur per signum crucis
Ædemque, Laurenti, tuam
Vestalis intrat Claudia.

(Prudent., *Peristeph.*, Hymn. II.)

Peut-être, dit M. Marucchi, le marbre de l'*atrium Vestæ* portait-il le nom d'une vierge devenue chrétienne et répudiée dès lors par les siens.

Raphaël écrivait, dans une lettre célèbre à Léon X, qu'après tant d'invasions barbares c'était pitié de voir ceux même qui devraient être les défenseurs de Rome dans ses tristes restes s'acharner à les détruire. « On a fait, dit-il, de la chaux avec les statues, les débris d'ornements antiques. » Nous ne reconnaissons que trop souvent l'exactitude de ces paroles. Il y a quelque temps, à Ostie, un four à chaux a été exhumé et, de sa charge encore non soumise à l'action du feu, on a retiré les fragments d'une statue de marbre, brisée sans doute à dessein, et qui a pu être reconstituée. Même fait à la maison des Vestales : contre le mur du fond, touchant au Palatin, était un four construit au moyen âge et une salle remplie de la chaux qui en était sortie. Les images que l'on retrouve à cette heure avaient été destinées à alimenter le four. La plus grande partie, rangée avec soin, comme nos piles de bois, formait un cube de plusieurs mètres. Elles étaient couchées sur le dos, se touchant les unes les autres, et leurs intervalles étaient remplis de débris de marbre apportés pour combler les vides. Lorsqu'une pièce se prêtait mal par sa forme à entrer dans le cube, on en brisait les parties saillantes. C'est ainsi que la base de la seule statue assise qui soit sortie de la fouille a perdu tous ses angles, qui, retrouvés dans le four même, ont pu être remis en place.

Je m'empresserai, Monsieur le Secrétaire perpétuel, de vous faire savoir les futurs résultats des fouilles qui vont être poussées jusqu'à l'église de Sainte-Marie-Libératrice.

Agréez, etc.

ED. LE BLANT.

# BULLETIN MENSUEL

## DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

---

### SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE.

*Philologie.* — M. Michel Bréal communique des remarques sur l'étymologie de deux adjectifs latins, *tranquillus* et *maturus*, et sur la signification de la terminaison grecque et latine en *aster* et française en *âtre*.

C'est un tort dans lequel on est trop souvent tombé de considérer le sens actuel d'un mot lorsqu'on s'occupe de déterminer son étymologie. *Tranquillus* en fournit un exemple. On a voulu y retrouver la racine *quies* (repos); la suggestion est séduisante, mais elle a contre elle la préposition *trans* (à travers), qui est inexplicable dans cette hypothèse. On a voulu l'expliquer d'autre manière encore et par le sanscrit; mais la malencontreuse préposition a toujours tenu en échec les suppositions les plus ingénieuses.

C'est dans les acceptions primitives, devenues d'ordinaire extrêmement rares, quelquefois même totalement perdues, que se trouve la meilleure clef des étymologies. M. Bréal établit par des citations de Plaute, de Pline, etc., que le sens primitif de *tranquillus* est *transparent*. La limpidité est exprimée en latin par le verbe *liquet* et l'adjectif *liquidus*; ce dernier suppose une forme plus ancienne, quelque chose comme *liquis*, d'où ont pu sortir le composé *trans-liquis* et le diminutif *transliquillus*, et, par la chute de la syllabe *li* (chute dont on connait d'autres exemples), la forme *transquillus* et *tranquillus* (par euphonie). Plaute, pour dire qu'on ramène la sérénité sur le front de quelqu'un, se sert de l'expression *tranquillare vultum*. Pline, parlant de certaines pierres précieuses dont les changements de couleur et de transparence indiquent l'état prochain de la mer, écrit : ..... *eas præsagire statum maris nubilo colore aut tranquillitate*.

L'adjectif *maturus*, dans ses acceptions modernes, présente deux sens opposés, celui de *tôt* et celui de *lent*. Le sens primitif ne se rencontre que dans Virgile, dont la langue constitue un véritable trésor d'archaismes.

*Maturus* signifie proprement *matinal*. Dans César, la même acception se laisse aussi deviner quand il dit que les hivers sont précoces en Gaule : *Maturæ sunt hiemes*. *Maturus* se rattache à un adverbe disparu, *matu*, formé comme *noctu*, *diu*, *lucu*, et qui a donné à la fois *matu-tinus* et *matu-rus*.

M. Bréal s'occupe aussi du mot *spatium*, qu'on a voulu rattacher à *pando*, au sanscrit *span*, au verbe *pateo* : le sens propre de ce terme est « carrière, champ de course » : il est emprunté, par la voie populaire, à la langue et à la culture grecque : il vient de *stadion*.

Il existe en grec un certain nombre de thèmes nominaux en *as* et en *ax* (*pempas*, *harpax*), qui ont donné des verbes en *azô* (*pempazô*, *harpazô*). Le grec s'est habitué à cette formation en *azo*, l'a multipliée et en a tiré des substantifs en *aster*, dont quelques-uns ont passé en latin. C'est à cette désinence des adjectifs français en *âtre* (rougeâtre, jaunâtre, bellâtre, etc.).

Suivant l'usage, l'Académie a procédé à la lecture de la liste de ses correspondants. Deux vacances de correspondants nationaux ont été constatées par suite du décès de MM. Cherbonneau et Guerrier de Dumast. Une place de correspondant étranger est vacante par suite du décès de M. Dozy, de Leyde. Deux commissions seront nommées pour présenter des listes de candidats.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE.

*Philologie*. — Continuant sa lecture relative à quelques étymologies, M. Michel Bréal arrive au verbe unipersonnel *pœnitet*, dont le sens moderne est « se repentir », même lorsque le repentir s'adresse à des actes ou à des circonstances sur lesquels notre volonté n'a eu nulle influence, ce qui, par conséquent, exclut l'idée de responsabilité et celle de remords. On trouve ce verbe dans Cicéron avec le sens de : « être fâché, regretter » ; on le trouve aussi de même dans Térence. Dans Plaute, il parait avec l'acception très nette « être mécontent de... » ; *non me pœnitet* doit être traduit par : « Je suis satisfait. » C'est ainsi que s'explique un passage embarrassant de Tite-Live, où les Samnites, accusés par les Romains de rechercher l'alliance de certains peuples voisins, répondent qu'au cas où ils voudront faire la guerre, « ils se contenteront » de leurs propres forces (*virium suarum non pœnitebit*). C'est donc peu à peu que l'idée morale de « repentir » s'est introduite dans la locution *me pœnitet facti*, qui signifie proprement : « Je suis mécontent de ce que j'ai fait. »

Dans les inscriptions et les meilleurs manuscrits *pœnitet* est orthographié *penitet*, ce qui écarte l'étymologie de *pœna*. D'ailleurs, nous ne connaissons pas de fréquentatifs en *itere*, qui seuls expliqueraient cette forme. Les dérivés de *pœna* font *pu* au radical (*punire*, *impunis*). *Pœnitet* se rattache à la famille de l'adverbe *pene*, « à fond », dont le sens affaibli est « presque », et qui a donné *penes*, *penitus*, *penetrare*, avec la première

voyelle tantôt brève, tantôt longue. L'ancêtre direct de *pœnitet* est un adjectif *pœnitus, a, um*, que l'on trouve dans Catulle. *Pœnitet* a donc le sens de « être touché intérieurement ».

Il y avait au Capitole, devant le temple de Minerve, trois statues, probablement des cariatides, rapportées de Syrie par le consul Acilius, après la défaite d'Antiochus. Le peuple, dans son langage, les appelait *Nixi di*, « les dieux accroupis ». Le même nom avait été donné à des cariatides provenant de Corinthe et supportant un autel. Le sens de *nixus* ayant changé, les *nixi di* devinrent « les dieux faisant effort », et la superstition populaire en fit des divinités présidant « aux efforts » de l'accouchement.

*Nixus*, dit M. Bréal, est le participe de *nitor*; le *x* de ce participe indique la perte d'une gutturale et atteste l'existence d'une forme primitive telle que *nictor*. Mais il n'y a pas que le *c* qui soit tombé. La consonne initiale *g* a également disparu : Festus, en effet, donne *gnixus* comme la forme ancienne de *nixus* et l'explique par l'étymologie de *genu*, « genou » (*a genibus*). Nous aurions donc au présent de l'indicatif *gnuctor*, « je m'agenouille ». Le *c* qui s'ajoute au radical est le même que dans l'adverbe grec *gnuk-s*; la forme en *u* admet cette addition, exemple : *gelu, glac-ies*.

M. Heuzey fait remarquer qu'il est possible d'admettre qu'il existait dans l'esprit des anciens un rapport entre la posture accroupie et l'acte de l'accouchement. On voit, dans l'hymne homérique, Latone mettre Apollon au jour en tenant de ses deux mains le tronc d'un palmier et dans la posture à genoux.

L'Académie est invitée à présenter deux listes de candidats pour les chaires d'arabe et d'arménien vacantes à l'École des langues orientales vivantes par suite du décès de MM. Defrémery et Dulaurier.

Deux commissions ont été nommées pour préparer les listes de candidats aux trois places de correspondants vacantes. La commission pour la place de correspondant étranger se compose de MM. A. Maury, Barbier de Meynard, G. Paris, Bertrand. La commission pour les places de correspondants nationaux se compose de MM. Egger, L. Delisle, Alb. Dumont et Jourdain.

## SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE.

La séance entière a été occupée par un comité secret pendant lequel on a exposé les titres des candidats aux deux chaires vacantes à l'École des langues orientales vivantes : l'une, celle d'arabe vulgaire, par suite du décès de M. Cherbonneau; l'autre, celle d'arménien, par suite du décès de M. Dulaurier.

Conformément à la double liste de candidats présentée par l'assemblée des professeurs de l'École, l'Académie, par voie de scrutin, présente, pour la chaire d'arabe vulgaire, en première ligne M. Houdas (par 23

voix contre 9 à M. Clermont-Ganneau), en deuxième ligne M. Clermont-Ganneau (par 17 voix contre 10 données à M. Basset, 2 à M. Carrière); pour la chaire d'arménien, en première ligne M. Carrière (31 voix), en seconde ligne M. Saghyrian (17 voix, 4 bulletins blancs).

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE.

*Epigraphie africaine.* — M. Desjardins a reçu des nouvelles de M. Letaille, en mission dans la Tunisie. On connaît les magnifiques ruines de Makteur, qui n'occupent pas moins de sept kilomètres de longueur. On ignorait le nom antique de la cité. M. Letaille l'a retrouvé dans une inscription en l'honneur de Géta. Les Romains nommaient Makteur *Colonia Ælia Aurelia Mactaris.*

M. Maspero envoie une copie nouvelle d'un diplôme militaire étudié précédemment par M. Desjardins. Cette copie, faite par le savant égyptologue, donne du texte latin une leçon bien meilleure que celle sur laquelle M. Desjardins avait travaillé tout d'abord.

*Épigraphie assyrienne.* — M. Barbier de Meynard communique une note relative à une découverte de M. Pognon, présentement consul suppléant de France à Beyrouth. Dans une vallée profonde du versant oriental du Liban, sur des rochers qui bordent le sentier tracé au fond de la vallée, sont gravées deux inscriptions considérables, accompagnées l'une et l'autre d'un bas-relief; elles couvrent un espace de 5 mètres 50 cent. de haut sur 2 mèt. 80 de large, et comptent 19 colonnes. L'une est en caractères cunéiformes archaïques, l'autre en caractères cursifs. Elles sont du roi assyrien Nabuchodonosor, dont les titres pompeux remplissent le début des textes. Malheureusement, ces inscriptions sont mutilées, et ce n'est qu'avec une grande patience que M. Pognon espère réussir à les reconstituer en totalité ou en partie. Dès maintenant, il est toutefois en mesure d'y signaler des indications curieuses, par exemple celle qui donne la nomenclature des vins servis sur la table du dieu assyrien Mérodach. M. Pognon pense que les inscriptions n'ont pas été faites en commémoration du passage des troupes assyriennes, mais pour marquer la région réservée où étaient coupés les cèdres destinés aux constructions du monarque de Babylone.

*Elections.* — L'Académie avait à élire trois correspondants, dont deux nationaux et un étranger.

Pour la place de correspondant étranger, la commission avait présenté la liste suivante : MM. Gozzadini, Degoje, Comparetti. M. Gozzadini a été élu par 19 voix contre 11 données à M. Degoje.

Pour une place de correspondant national, la commission avait présenté une liste portant les noms de MM. Dozon, Reboux et Delattre.

M. Dozon a été élu par 25 voix contre 6 données au P. Delattre et 2 à M. Reboux.

Pour l'autre place de correspondant national, la commission présentait MM. de la Borderie, Chabaneau et Blancard. M. de la Borderie a été élu par 17 voix contre 16 données à M. Chabaneau.

M. Paul Meyer a été admis aux honneurs de la séance, suivant le cérémonial usité et après lecture du décret présidentiel approuvant son élection en qualité de membre ordinaire de la Compagnie.

## SÉANCE DU 4 JANVIER.

*Antiquités africaines.* — A la tête de sa brigade, le général Philebert a traversé la Tunisie entière du nord-ouest au sud-ouest. Chemin faisant, il a fait dessiner par un de ses officiers, M. Piquet, les ruines les plus importantes, les inscriptions, les statues, les fragments d'architecture romaine qu'il a rencontrés. Ces dessins ne constituent pas seulement un album pittoresque et archéologique, un curieux souvenir de l'expédition : ils ont sauvé, dans une certaine mesure, de la destruction à laquelle les vouent la main de l'homme et l'action du temps, les monuments d'une antique civilisation. Au nom du général Philebert, M. Ferdinand Delaunay a fait hommage à l'Académie d'une série de ces dessins photographiés. M. Delaunay a reçu en même temps du général une certaine quantité de médailles et de monnaies dont les plus intéressantes ont été soumises à l'examen de M. Ch. Robert, qui fera à cet égard un rapport s'il y a lieu.

*Renouvellement du bureau et des commissions.* — M. Georges Perrot a été élu président pour l'année 1884; M. Ernest Desjardins, vice-président.

Après deux courtes allocutions, l'une du président sortant, l'autre du président nouveau, l'Académie a voté des remerciements à M. Léon Heuzey pour la manière dont il a rempli les fonctions présidentielles.

Ont été élus membres de la commission des travaux littéraires : MM. Ravaisson, Egger, Ad. Régnier, Renan, Maury, L. Delisle, Miller, Hauréau.

La commission des antiquités nationales se compose de MM. Léon Renier, Maury, Delisle, Hauréau, Desnoyers, de Rozières, Gaston Paris et Bertrand.

La commission des Écoles de Rome et d'Athènes se compose de MM. Ravaisson, Léon Renier, Egger, Delisle, Miller, Jules Gérard. Heuzey et Alb. Dumont.

Ont été réélus membres de la commission administrative : MM. Ch. Jourdain et Max. Deloche.

*Concours Gobert.* — Le secrétaire de la commission, M. Paul Meyer,

expose à l'Académie que la commission se déclare saisie des ouvrages suivants pour le concours de 1884 :

*Dictionnaire historique de la langue française*, par M. Godefroi; *les Etablissements de Rouen; les Etablissements de saint Louis* (tome III), par M. Paul Viollet; *Précis d'histoire du droit français* (1re partie), par le même; *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, par M. Ulysse Chevallier; *Etude sur la coutume de Beaumont*, par M. Bonvalot; *les Allemands en France* (1587-88), par M. Tuetey; *Francesco de Barberino et la littérature provençale en Italie au moyen âge*, par M. Ant. Thomas; *Jean de Montreuil* (thèse latine), par le même.

---

SOCIÉTÉ NATIONALE

# DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

## PRÉSIDENCE DE M. G. DUPLESSIS.

---

### SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.

La Société procède au renouvellement du bureau pour l'année 1884. Sont nommés : président, M. Guillaume ; 1er vice-président, M. Courajod ; 2e vice-président, M. Saglio ; secrétaire, M. Gaidoz ; secrétaire-adjoint, M. Corroyer ; trésorier, M. Aubert : bibliothécaire-archiviste, M. Nicard.

Sont nommés associés correspondants : M. Quarré-Reybourbin, à Lille ; M. des Roberts, à Nancy ; M. de Laigne, consul de France à Livourne.

M. Ulysse Robert lit une note sur des évêques de Toulon, de Carcassonne, d'Urgel et de Turin, appartenant au IXe siècle et jusqu'ici inconnus. Ces noms lui ont été fournis par le Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles.

M. Alfred Ramé présente trois fibules gallo-romaines faisant partie de sa collection. L'une d'elles représente le buste d'une orante exécuté au repoussé, avec une rangée de perles formant bordure. La barbarie du travail accuse l'époque mérovingienne. Ce bijou a été recueilli vers 1830 à Roiglise, canton de Roye (Somme).

### SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE.

M. Guillaume entretient la Société des fouilles entreprises au Louvre, sous la salle de la Vénus de Milo. Il y a découvert les substructions d'une tour polygonale ; en avançant vers l'est, il a rencontré, au-dessous d'anciennes caves, la fondation d'une tour en fer à cheval, et un égout, dont une pierre porte la date de 1364.

M. Mowat propose une explication pour l'armature en bronze qui garnit l'extrémité de quelques fourreaux d'épées antiques et à laquelle on a donné le nom de bouterolles à ailettes sans pouvoir en déterminer l'u-

sage. Il pense que ces épées ont appartenu à des cavaliers gaulois, qui portaient en même temps la lance, et que le talon de la hampe était garni d'une virole à anneau mobile, ou d'une boucle en cuir, que le cavalier pouvait enfiler dans une des ailettes. L'ailette remplissait alors le même office que la gaine de cuir fixée à l'étrier droit des lanciers modernes et destinée à recevoir, comme dans une douille, le talon de la lance pour lui fournir un point d'appui.

Cette explication est combattue par MM. Mazard, Flouest et Roman. M. Mazard fait observer que dans les sculptures assyriennes déjà les fantassins sont armés d'épées à bouterolles.

M. l'abbé Thédenat communique un fragment d'une inscription votive gravée sur un manche de patère en bronze, trouvé à Alise Sainte-Reine. Cette inscription contient les deux premières lettres VM du nom d'une divinité topique encore inconnue.

M. de Goy fait connaître le résultat des fouilles entreprises dans le tumulus du Colombier, commune de Saint-Just (Cher).

M. de Barthélemy commence la lecture d'un mémoire de M. de la Noe sur le camp de Taverny (Seine-et-Oise).

## SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE.

M. de Barthélemy lit une note de M. Chabouillet sur une médaille antique appartenant à M. Duportal. Cette pièce contient les figures des divinités du système planétaire de Ptolémée.

M. de Barthélemy communique en outre, de la part de M. de Laigue, consul de France à Livourne, la photographie d'une cornaline dans laquelle M. l'abbé Thédenat croit reconnaître une tête de Méduse.

M. l'abbé Thédenat annonce la découverte, aux environs de Laon, de vases en argent d'un beau travail. L'un d'entre eux porte le nom de *Genialis*; un autre est orné d'une guirlande ciselée et dorée.

M. de Villefosse communique la copie d'une inscription chrétienne qui lui a été adressée par M. Espérandieu, lieutenant au 77e régiment d'infanterie, actuellement en Tunisie. Cette inscription est ainsi conçue : *Rutilius episcopus in episcopatu vixit annis XXIII, mensibus II, diebus decem.* Il faut ajouter le nom de Rutilius à ceux des *episcopi Mactaritani* réunis par Morcelli.

M. de Villefosse communique en outre, de la part de M. Schmitter, de Cherchell, la description d'une mosaïque trouvée près de cette localité et représentant *Orphée* entouré d'animaux.

*Le Secrétaire.*

Signé : E. MUNTZ.

# NOUVELLES ARCHÉOLOGIQUES

## ET CORRESPONDANCE

Cottage Lawn, Yonkers, New York, le 6 décembre 1883.

— A Messieurs les Directeurs de la *Revue archéologique*.

Messieurs,

Voulez-vous me permettre de relever une légère erreur qui s'est glissée dans l'excellent résumé, par M. Salomon Reinach, des travaux d'Assos de l'Institut archéologique américain, qui a paru dans votre livraison d'octobre.

Nous déplorons comme M. Reinach le partage malheureux des trouvailles d'Assos, et surtout celui des fragments nouveaux du fameux épistyle sculpté; mais nous avons fait tout ce que nous avons pu pour l'éviter. M. Clarke a eu entre les mains, par les soins de l'administration de l'Institut, une forte somme d'argent, qui lui a été confiée en vue du rachat espéré des blocs de l'épistyle d'abord, et ensuite de ceux des autres objets dévolus au gouvernement turc, dont l'acquisition serait possible. Il était prêt à payer sans compter; mais les autorités ottomanes, effarouchées peut-être par un article qui a paru il y a quelques mois dans la *Revue des Deux Mondes*, ont refusé de rien céder.

L'Institut a fait faire, pour les offrir au musée du Louvre, une série complète de moulages des sculptures de l'épistyle trouvées par lui; je ne sais si ces plâtres sont déjà arrivés en France.

Recevez, Messieurs les Directeurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

THOMAS W. LUDLOW.

— *Archæologische Zeitung*, 1883, 3e cahier :

Th. Schreiber, *Nouvelles études sur la statue d'Athéna Parthénos*. —

J. Bœhlau, *le Meurtre d'Hipparque*, stamnos antique (planche XII, deux vignettes). — A. Milchhœfer, *Bas-reliefs de la Laconie* (pl. XIII). — R. Kékulé, *Sur quelques ouvrages apparentés aux sculptures d'Olympie : le Tireur d'épine* (pl. XIV, quatre vignettes). — A. Milchhœfer, *Sur l'art le plus ancien de la Grèce*. — Mélanges : E. Curtius, *le Dionysos de Calamis : Une pierre sigillaire à quatre faces* — C. Robert, *Oreste meurtrier de sa mère : Héraclès et Achéloos*. — Milchhœfer, *Monuments représentant des béliers, en Phrygie et en Arménie*. — Nouvelles : Th. Mommsen et K. Zangemeister, *Fouilles du château romain près l'Oberscheidenthal*. — Acquisitions du musée royal dans l'année 1882. — L'*Antiquarium*, par Furtwængler. — Séance de la Société archéologique de Berlin du 3 juillet.

—— *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 5e année, nº 3 :

A. Couat, *le Second livre d'élégies attribué à Théognis*. — Raoul Pessoneaux, *De l'auteur du traité du sublime* (περὶ ὕψους). — A. de Tréverret, *Deux petits poèmes* (italien et espagnol) *sur Sapho: Calderon et Gœthe, le Magicien prodigieux et Faust*, d'après un mémoire espagnol de don Antonio Sanchez Moguel.

—— M. Furtwængler, attaché au musée de Berlin, vient de publier, comme programme de la fête de Winkelmann, qui a été célébrée en 1883 par la Société archéologique de Berlin, une intéressante dissertation au sujet de la curieuse trouvaille qui a été faite l'année dernière dans un village du Brandebourg, à Vettersfelde; cette dissertation a pour titre : *Der Goldfund von Vettersfelde*; elle est accompagnée de trois planches en héliogravure (in-4º, 52 pages, Reimer). Le plus important de ces monuments est un poisson d'or qui pèse 608gr,5; il a 0m,41 de long et 0m,15 de haut; la surface en est décorée de figures exécutées au repoussé: un triton, des poissons, un aigle, une panthère qui attaque un sanglier, un lion qui se jette sur un cerf. Avec ce poisson ont été trouvés : un pectoral formé de cinq rondelles décorées de figures d'animaux, un poignard, une chaîne, une boucle d'oreille, un collier, quelques autres ornements, puis un fourreau et un pommeau d'épée; sur cette dernière pièce, on retrouve les poissons, les lions, le cerf et le sanglier. Tous ces objets sont faits de cet or mêlé d'argent ou or pâle que l'on appelle l'*électron* et qui vient des mines de l'Oural. Par une suite de rapprochements qui témoignent des recherches les plus attentives et les mieux dirigées ainsi que d'un sens critique très sûr et très fin, M. Furtwængler démontre qu'il faut voir là le mobilier, la parure funéraire d'un chef scythe de la Russie méridionale, parure composée de pièces qui, dans le cours du sixième siècle avant notre ère, auraient été fabriquées, pour l'exportation, dans quelqu'une des colonies milésiennes ou mégariennes établies sur la côte septentrionale du Pont-Euxin. Ce serait le plus ancien de ces monuments qui ont été

fournis en si grand nombre par les sépultures de la Crimée, et particulièrement par celles des environs de *Kertch*, l'ancienne Panticapée.

Ce qui reste une énigme jusqu'à présent insoluble, c'est de savoir comment et quand ces objets ont été transportés intacts jusqu'en Lusace. Rien n'indique l'existence d'une route de commerce qui aurait pu porter jusqu'à cette distance, jusqu'en Lusace, les produits de l'industrie grecque. Quoi qu'il en soit, pour quiconque aura lu avec le soin qu'il mérite ce remarquable mémoire, aucun doute ne pourra subsister sur le caractère et la provenance de ce trésor.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

**La Nécropole de Koban, dans le pays des Ossètes** (Caucase), *Étude d'archéologie comparée*, par R. Virchow, avec un atlas de 11 planches. Berlin, Asher, 1883 [1].

Koban est le Hallstatt du Caucase. La vallée désormais célèbre qui porte ce nom est située vers le milieu de la chaîne centrale, dans le voisinage du Kasbek, qui s'élève à la hauteur de 5,000 mètres. Bien que d'un accès assez difficile, la route dont elle fait partie est une de celles dont on s'est servi le plus anciennement pour franchir le massif gigantesque qui s'étend entre la mer Caspienne et la mer Noire.

C'est vers 1845 que les Ossètes commencèrent à exploiter cette nécropole, qui leur fournissait en abondance des objets de bronze. En 1869, Chabosch Khaunkoff eut l'idée d'en former une collection. Le professeur Filimonoff de Moscou et le professeur Antonowitch se rendirent sur les lieux en 1877 et 1879. Mais c'est à notre compatriote M. Chantre (de Lyon) que revient l'honneur d'y avoir pratiqué le premier, en compagnie de M. Bayern, des fouilles régulières et étendues, pendant l'été de 1881. Du 15 au 17 septembre de la même année, M. Virchow et M. Dolbescheff exécutèrent de nouvelles fouilles à Koban : le volume que nous annonçons est un résumé des résultats obtenus par M. Virchow et par ses prédécesseurs [2].

Un trait caractéristique des tombeaux de Koban, c'est l'extrême abondance du bronze et l'absence d'objets en pierre et en os. Le bronze, qui a été analysé par MM. Landolt et Rammelsberg, contient une forte proportion d'étain, minerai qui ne se rencontre guère dans le Caucase. C'est là, suivant M. Virchow, un premier argument qui doit faire admettre l'importation de ces bronzes. En second lieu, comme il n'y a qu'une nécropole à Koban, sans la moindre trace d'une ville ni d'un établissement quelconque, il paraît difficile de croire que cette vallée ait pu être

1. *Das Græberfeld von Koban, im Lande der Osseten, Kaukasus. Eine vergleichend-archæologische Studie*, etc.

2. Cf. Virchow, *Zeitschrift f. Ethnologie*, 1882, p. 110 ; *Verhandlungen der anthrop. Gesellschaft*, p. 411 ; Chantre, *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*, 1882, p. 241.

un centre de fabrication indigène. Enfin, des bronzes semblables à ceux de Koban n'ont pas été trouvés dans la Caucasie du Nord, alors qu'ils se sont rencontrés en abondance dans les nécropoles transcaucasiennes, notamment à Mzchet et à Redkin, et jusqu'à Guriel sur la mer Noire. Il s'ensuivrait que l'importation a eu lieu du sud au nord et a suivi les routes les plus anciennes à travers la chaîne caucasique.

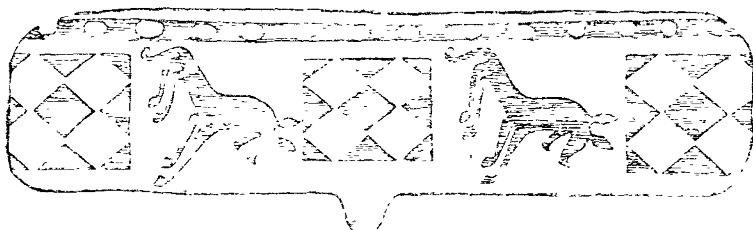
L'immense majorité des fibules de Koban appartiennent au type de la *fibule en arc* ; elles sont ornées sur la panse de nervures rectilignes se coupant à angle obtus, système de décoration géométrique très fréquent sur les vases d'ancien style grec. Ces fibules sont particulièrement fréquentes dans l'Italie centrale et septentrionale, notamment à Bismantova (où l'on trouve jusqu'aux mêmes ornements qu'à Koban), à Moncucco et dans le voisinage de Bologne. On les a aussi rencontrées en Grèce et dans la Troade. Or la fibule en arc est le type le plus ancien et le plus simple ; en Italie, la fibule est plus récente que la généralité des terramares ; à Mycènes et dans les couches inférieures d'Hissarlik, elle ne paraît pas encore : d'où la conclusion que *la découverte ou, tout au moins, l'importation de la fibule en Grèce et en Anatolie est plus récente que Mycènes et Hissarlik, comme son importation dans l'Italie du nord est plus récente que les terramares*. Ainsi peut être fixée, très grossièrement il est vrai, l'époque de la nécropole de Koban, qui a fourni d'ailleurs un petit nombre d'exemplaires de fibules d'un type plus récent.

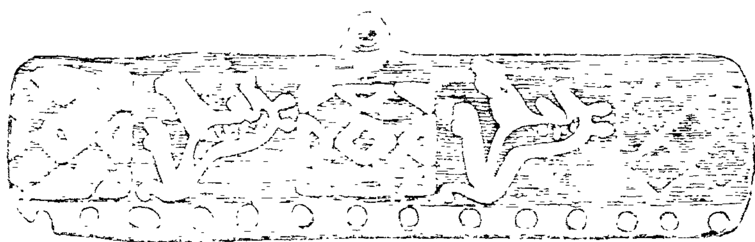
Parmi les aiguilles, il en est toute une série qui n'a encore été trouvée dans le Caucase qu'à Koban : ce sont des aiguilles terminées par une large palette circulaire (*Spiegelnadeln*). Les objets analogues sont très rares dans le reste de l'Europe, mais il paraît qu'on en possède un grand nombre provenant de l'ouest de l'Amérique du Sud (*topos*). C'est là un fait qu'il est toujours bon de constater, mais dont M. Virchow a raison de ne pas vouloir tirer de conséquences. D'autre part, les nécropoles de l'Asie n'ont pas encore été assez étudiées pour qu'on puisse y voir un argument en faveur d'une fabrication indigène. Il suffira peut-être d'avoir attiré l'attention sur ces aiguilles pour qu'on en découvre un peu partout dans les collections.

Nous ne pouvons entrer dans l'examen des spirales, bracelets, bagues et autres petits bronzes que M. Virchow décrit en détail. Il n'est guère de nécropole où l'on ait trouvé un aussi grand nombre d'objets de parure qu'à Koban. Les représentations d'animaux, béliers, têtes de béliers, oiseaux, etc., ne répondent pas à des types précis : M. Virchow y reconnaît non des productions originales, mais des copies, avec un caractère héraldique déjà marqué. Une petite statuette représente une danseuse : elle ressemble aux quatre figurines publiées par M. Chantre[1]. Tous ces objets sont de très petite dimension et ont certainement fait partie de parures ou servi d'ornements à des bronzes plus considérables. Les cein-

1. *Matériaux*, pl. XII, fig. 1-2.

turons et appliques de ceintures sont décorés de zigzags, de spirales alignées, mais aussi de dessins au trait fort remarquables, notamment des animaux, parmi lesquels un grand cerf. Les plaques en émail champlevé





sont une véritable révélation : une d'entre elles, gravée dans le texte, présente deux animaux à longues oreilles séparés et surmontés par un ornement en damier. Or les objets émaillés, fabriqués de très bonne heure en Égypte, ne se sont trouvés qu'en très petit nombre dans les anciens tombeaux de l'Europe, où ils ont été sans doute importés. Comme Hérodote parle d'une colonie égyptienne en Colchide, on serait tenté d'attribuer une origine égyptienne aux émaux du Caucase. Mais le procédé du champlevé, tel que nous le voyons à Koban, n'a pas d'analogue exact dans l'industrie égyptienne, et M. Virchow préfère, en l'absence de documents plus explicites, l'hypothèse d'une influence assyrienne. Il rappelle d'ailleurs qu'outre l'émail égyptien, les anciens citaient avec éloges ceux de Chypre et de Scythie; cette dernière expression désignerait, d'après M. Lepsius[1], la Bactriane. — Plusieurs haches en bronze portent encore des représentations curieuses, par exemple un archer courant et des ornements serpentiformes. Ici comme dans les objets signalés plus haut, la forme humaine est dessinée avec une gros-

1. C. R. Lepsius, *Die Metalle in den Aegyptischen Inschriften*, aus den *Abhandl. der Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1872, p. 73.

grossièreté extrême, qui témoigne de l'enfance de l'art, tandis que les décorations géométriques et autres sont exécutées avec beaucoup d'habileté.

Les objets en fer sont peu nombreux et très abîmés par l'oxydation. Outre ceux qu'a recueillis M. Chantre, M. Virchow signale plusieurs couteaux, une pointe de lance, une bague, etc. Les métaux précieux ne sont représentés que par quelques perles d'or. On a aussi recueilli des perles d'ambre, de jais, de cornaline et de kalk-spath. M. Bayern a fait observer que l'ambre se trouve à l'état naturel en Transcaucasie[1]; d'autres en ont signalé sur les bords de la mer Noire. M. Oppert a cru pouvoir établir[2] que les Assyriens avaient, dès 9[illegible]0 av. J.-C., envoyé des caravanes vers les mers du nord pour y chercher l'ambre; il est vrai que son interprétation de l'inscription sur laquelle il s'appuie a été contestée, entre autres par M. Schrader. La question de l'origine de l'ambre de Koban ne peut donc pas être tranchée pour le moment. Parmi les objets de verre, M. Chantre a signalé[3] un scarabée de pâte bleue, qu'il croit de provenance assyrienne : on a recueilli beaucoup de perles, dont plusieurs en verre presque incolore. La poterie est extrêmement grossière et décorée seulement de cercles concentriques qui rappellent les plus anciens vases d'Hissarlik, de Bologne (terrains Arnoaldi) et de Villanova.

En résumé, M. Virchow attribue la nécropole de Koban *au commencement de l'âge du fer* et au X<sup></sup>e ou XI<sup></sup>e siècle avant notre ère. Dans le dernier chapitre de son intéressante monographie, il s'efforce de démontrer que les objets fournis par les tombeaux sont dus à l'importation. Il combat notamment l'opinion de M. A. Bertrand, qui voit dans le Caucase le foyer central de la civilisation du métal en Europe[4]. Si le Caucase, dit M. Virchow, avait été vraiment le centre primitif de la métallurgie, il faudrait y rencontrer des traces du commencement même de cette technique ; or il n'y a pas un seul tombeau de cette région qui ait fourni uniquement des objets grossiers et primitifs. Quant aux *fibules en arc*, l'auteur est plutôt disposé à en chercher l'origine en Asie centrale. L'absence du celte dans les tombes caucasiques empêche d'établir un lien étroit entre ces nécropoles et celles de l'Europe du nord. L'art de l'émail champlevé, dont Labarte attribuait l'invention aux Gaulois, serait originaire de l'Asie centrale et orientale, où les Chinois fabriquaient de la porcelaine au XV<sup></sup>e siècle avant notre ère. Les affirmations de M. Virchow sont d'ailleurs, — et nous ne lui en faisons pas un reproche, — beaucoup plus circonspectes que ses dénégations. Le Caucase, selon lui, a subi l'influence de l'Assyrie, de la Phénicie, de l'Hellade (Argonautes), peut-être aussi de l'Égypte. Mais ces influences n'ont pas été immédiates ; elles se sont plutôt fait sentir à la façon de courants secondaires ou

1. Bayern, *Zeitschr. für Ethnologie*, 1882, p. 354.
2. Oppert, *L'ambre jaune chez les Assyriens*, 1880.
3. *Matériaux*, p. 260.
4. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, 1876, p. XVIII.

dérivés. L'extrême imperfection de la céramique de Koban, rapprochée de la grande abondance du bronze, atteste que la civilisation qui a pénétré dans cette région était encore, à bien des égards, très primitive, voisine de la civilisation la plus ancienne d'Hissarlik et sans relation directe avec le mouvement industriel du reste de l'Europe. « Toutes les hypothèses sur l'importance du Caucase considéré comme le berceau de l'homme blanc et le foyer propre de la civilisation occidentale doivent être abandonnées. Cette civilisation n'est pas née dans le Caucase et ne l'a pas traversé dans sa marche vers l'Europe. Tout au contraire, c'est une civilisation asiatique qui y a été importée. Nous avons là un curieux exemple d'une civilisation aryenne probablement influencée par des relations sémitiques, qui s'est développée jusqu'à une *perfection locale* dont il n'y a que peu d'exemples à cette époque. »

M. Virchow nous a parfaitement renseigné, mais il ne nous a nullement convaincu. Tandis que les arguments qu'il oppose à l'hypothèse du grand rôle « *culturhistorisch* » du Caucase ne sont certainement pas des preuves péremptoires de la thèse contraire, les faits qu'il expose dans la première partie de son livre fournissent quelques raisons très fortes à l'appui de la théorie qu'il combat. Ce qu'il dit des fibules et des ornements géométriques est particulièrement instructif à cet égard. M. Virchow, qu'on nous passe cette expression populaire, a taillé des verges pour se frapper lui-même. C'est là du moins l'impression que nous a laissée la lecture de cet opuscule, plein de faits rassemblés avec un soin et décrits avec une science sûre dont l'éloge n'est plus à faire.

SALOMON REINACH.

**Sylloge inscriptionum bœoticarum dialectum popularem exhibentium**, composuit, adnotavit, apparatu critico instruxit GUILELMUS LARFELD Dr Præmittitur, *De dialecti bœoticæ mutationibus dissertatio*. Berlin, G. Reimer, 1883.

Le dialecte béotien a été, depuis l'ouvrage d'Ahrens, l'objet de nombreuses dissertations : MM. E. Beermann, A. Führer et surtout R. Meister ont publié d'importantes études. La Béotie ayant fourni un très grand nombre d'inscriptions, les savants ont entre les mains des textes authentiques, dont il est d'autant plus facile de vérifier l'exactitude que souvent les mêmes inscriptions ont été copiées et publiées plusieurs fois. Ces textes, il importe de les classer et de les ranger selon l'ordre chronologique, afin de suivre à travers les siècles les modifications du dialecte : c'est le travail qu'a tenté M. W. Larfeld. Il a fait un choix d'inscriptions béotiennes : *Sylloge inscriptionum bœoticarum dialectum popularem exhibentium*, et les présente dans l'ordre chronologique. Comment est-il arrivé, sinon à fixer des dates précises, au moins à marquer de grandes divisions et à déterminer approximativement l'époque des inscriptions qu'il a citées : il nous l'apprend dans une dissertation qu'il avait publiée en 1882 et dont il fait la préface de son Recueil. Elle est intitulée : *De dialecti bœoticæ mutationibus* (XXXVI pages in-8°).

M. Larfeld se fonde, pour attribuer les inscriptions à une époque déterminée, bien plutôt sur les particularités du dialecte et de l'orthographe que sur les formes mêmes des lettres : ces formes sont en effet trop souvent incertaines et flottantes, surtout à l'époque dite macédonienne. Entre les inscriptions archaïques de Tanagra, par exemple, et les inscriptions romaines, qui sont facilement reconnaissables les unes et les autres, se place un nombre considérable d'inscriptions, d'inscriptions funéraires surtout, qu'il serait impossible de classer si l'on ne tenait compte que de la forme des lettres ; c'est bien plutôt la langue qu'il faut étudier. Encore faut-il avoir des points de repère et, pour former des séries, connaître au moins un exemple certain des formes dialectales employées aux diverses époques. Or on possède plusieurs inscriptions datées que M. Larfeld cite (p. v-xi).

Voici les différents paragraphes de la dissertation :

I. Des adjectifs et des génitifs patronymiques.

II. Des diphtongues αι et οι atténuées en αε η et οε υ. — Des sons αι et οι avant les consonnes et à la fin des mots. — Des sons αι et οι placés avant des voyelles.

III. Du son *u* (Υ, ΟΥ) corrompu et changé en ιου.

IV. De l'epsilon changé en ι devant les voyelles.

V. De quelques irrégularités. — Du sigma manquant à la fin des mots. — Des mots Διόδοτος, Θεόδοτος. — De l'epsilon allongé en ει devant le sigma impur (Θεισπ..).

VI. Des formes vulgaires.

M. Larfeld résume ainsi ses observations. Voici, selon lui, les modifications qu'a subies avec le temps le dialecte béotien :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| αι, οι | a été employé pour | ᾱι, ωι | avant 500 | av. J.-C. | |
| η | — | αι | vers 400 | — | |
| ι | — | ει | — | — | |
| ει | — | η | — | — | |
| ι | — | ε avant les voyelles | vers 350 | av. J.-C. | |
| ου | — | υ | constamment en 250 | — | (350-250). |
| ιου | — en outre de ου, pour Υ | | vers 250 | — | |
| Le génitif | pour l'adjectif patronymique | | vers 230 | — | |
| υ | pour | οι | — 230 | — | |

Bien que nous nous soyons surtout proposé de faire connaître l'ouvrage de M. Larfeld, nous devons dire qu'il serait parfois utile de contrôler ses observations. Il dit, par exemple, à la page xxvii : « C'est vers le milieu du ive siècle av. J.-C. que l'iota prit la place de l'epsilon (devant les voyelles) ; puis, à partir du milieu du iiie siècle, le son ε qu'il

empruntaient au dialecte vulgaire redevint cher aux Béotiens, excepté aux Tanagréens.» Nous croyons que bien avant le milieu du IV[e] siècle les Tanagréens employaient l'iota pour l'epsilon. Cf. *Θιομνάστα*, *I. G. A.*, 139; *Θιόξενος* écrit; *Θιοτίμα*. *Κλιάρχα* (Larfeld, *S. I. B.*, 347; *I. G. A.*, 306 *d*). Ces inscriptions sont archaïques[1]. Les Tanagréens semblent toujours avoir employé de préférence l'iota pour l'epsilon devant les voyelles Des vingt-quatre inscriptions funéraires non archaïques où entre le mot Θεός (Θεο), je note :

Θιογίτα (1 fois; *S. I. B.*, 403).
Θιοκλία (1 fois).
Θιόδωρος, Θιοδώρα (5 fois).
Θιομνάστα (2 fois; *S. I. B.*, 404).
Θιόζοτος, Θιοζότα (5 fois; *S. I. B.*, 453, 454).
Θιοτίμα (2 fois).

Θεογείτον[ι] (1 fois).
Θεοκλέα (1 fois).
Θεοκρίτα (1 fois).
Θεοδώρα (1 fois).
Θεοξένα (1 fois).
Θεοσζοτος (1 fois; *S. I. B.*, 402).

Θεύδωρος Κλεαρίστο (*S. I. B.*, 523).
Θειοτέλης (Kaibel, *Ep. Gr.*, 496).

Le Recueil d'inscriptions qui fait suite à cette dissertation contient 574 numéros. La plupart des inscriptions sont transcrites en caractères courants, mais M. Larfeld a toujours soin, quand il ne publie pas le texte en caractères épigraphiques, d'indiquer les formes des principales lettres. On se fera vite aux signes employés par M. Larfeld pour marquer les restitutions ou, plus exactement, les corrections qu'il introduit dans le texte épigraphique. En voici des exemples qui feront bien comprendre le caractère particulier de son étude. Il transcrit ΓAMEDES EΓOEΣE, Γαμε(ί)δε(ι)ς ἐποέ(ι)σε (*S. I. B.*, 219 *c*). Il marque d'un point et met entre crochets les lettres qu'il restitue au milieu des mots : Δ̣ άματρο[ς.] τόδ' ἄγαλμα. (*S. I. B.*, 270). Il met entre crochets les lettres dont il ne reste que des fragments et celles qui lui semblent résulter d'une erreur du lapicide ou du copiste ; ainsi dans une inscription d'Orchomène, dont nous parlerons plus loin, le texte porte à la ligne 49 :... TH τὸ ἐννόμιον (*S. I. B.*, 33-35) ; M. Larfeld transcrit πράτ[τ]ε[ι] τὸ ἐννόμιον.

Toutes ces corrections sont-elles également autorisées ? M. Larfeld est-il toujours assuré de bien traduire par le son correspondant le signe gravé sur la pierre ? On comprend toute la difficulté de ces restitutions

2. Par contre, il faut lire : Μνασίθεος et non Μνασίθιος (*I. G. A.*, 158; Larfeld, *S. I. B.*, 386 *c*). L'epsilon est parfaitement visible.

systématiques. Elles n'en sont pas moins intéressantes et donnent au Recueil de M. Larfeld une certaine unité d'aspect qui manque aux livres où l'on se borne à rendre les caractères épigraphiques par les caractères courants correspondants; M. Larfeld les traduit souvent.

Pour les textes mêmes, quelque soin que M. Larfeld ait mis à s'entourer de nombreuses copies, ils n'en contiennent pas moins certaines erreurs, qui le plus souvent ne viennent pas de lui, mais ont été faites par ses devanciers. Ainsi, l'inscription d'Orchomène dont il a été parlé plus haut et qui se trouve au *British Museum* a été publiée dans le second volume du recueil intitulé : *The collection of ancient greek inscriptions in the British Museum*, edited by C. T. Newton, Oxford, 1883 (n° CLVIII). Le texte de M. Newton est plus correct : ainsi, ligne 2, il faut lire Ἀγχίαρος et non Ἀρχίαρος ; lignes 3-4, χρέος et non χρίος [1]. Le n° 34 de M. Larfeld est reproduit dans le recueil anglais au n° CLVIII α ; le texte de M. Newton est beaucoup plus correct et il y peut reconnaître une liste des noms de ceux qui étaient engagés comme ἀκροβολισταί ou τοξόται.

Nous signalerons aussi les erreurs ou variantes qui suivent :

S. I. B., 346 (*I. G. A.*, 306). Fιππόξενος : « Pro E= F procul dubio in lapide exstat B », dit M. Larfeld. Ma copie, revue à Athènes sur un estampage, porte au contraire Fιππόξενος.

S. I. B., 380 (*I. G. A.*, 183). Il faut lire Βοϙας et non Βοίας. C'est par erreur que M. Larfeld dit que l'estampage envoyé à M. Rœhl confirmait la leçon de M. Roberts : Βοίας. M. Rœhl donne la leçon Βοϙας.

S. I. B., 383 (*I. G. A.*, 157). L'inscription aurait été trouvée dans la ville même de Tanagra, non loin du théâtre [2]. Les lignes 16 et 17 de la première et de la deuxième colonnes sont gravées d'une autre main et moins soigneusement que les autres : la forme de l'upsilon n'est pas la même, V et non Y. Ces deux lignes renferment deux noms d'Érétriens. — Troisième colonne, ligne 3. Je lis avec l'estampage sous les yeux Πέρραλος. D'ailleurs la forme du lambda n'est pas exactement indiquée dans l'ouvrage de Rœhl ; la barre transversale est très courte et ne

1. Les mêmes corrections doivent être introduites dans le recueil de Cauer : *Delectus inscriptionum graecarum propter dialectum memorabilium*, dont la deuxième édition (Leipzig, Hirzel, 1883, n° 298) a paru avant le second volume du recueil anglais.

2. L'ingénieuse hypothèse de M. Rœhl, qui suppose que cette inscription a été placée sur la tombe commune à tous ceux qui y sont nommés et qui seraient morts à la guerre (peut-être en l'année 426), repose surtout sur ce fait que la partie supérieure de la pierre a été creusée : mais peut-être n'est-ce qu'un trou de scellement. La pierre ne ressemble nullement aux stèles en forme d'autel ou de table d'offrandes, qui sont si nombreuses à Tanagra, et dont la partie supérieure a été réellement creusée pour des libations (voy. B. Haussoullier, *Quomodo sepulcra Tanagraei decoraverint*, Paris, Thorin, 1883). Si le renseignement qui m'a été donné par le gardien du musée sur la provenance du monument est exact, il faut écarter décidément l'hypothèse d'une stèle funéraire.

commence pas exactement au pied de la barre verticale. Ligne 14, Ηισστιαίδας.

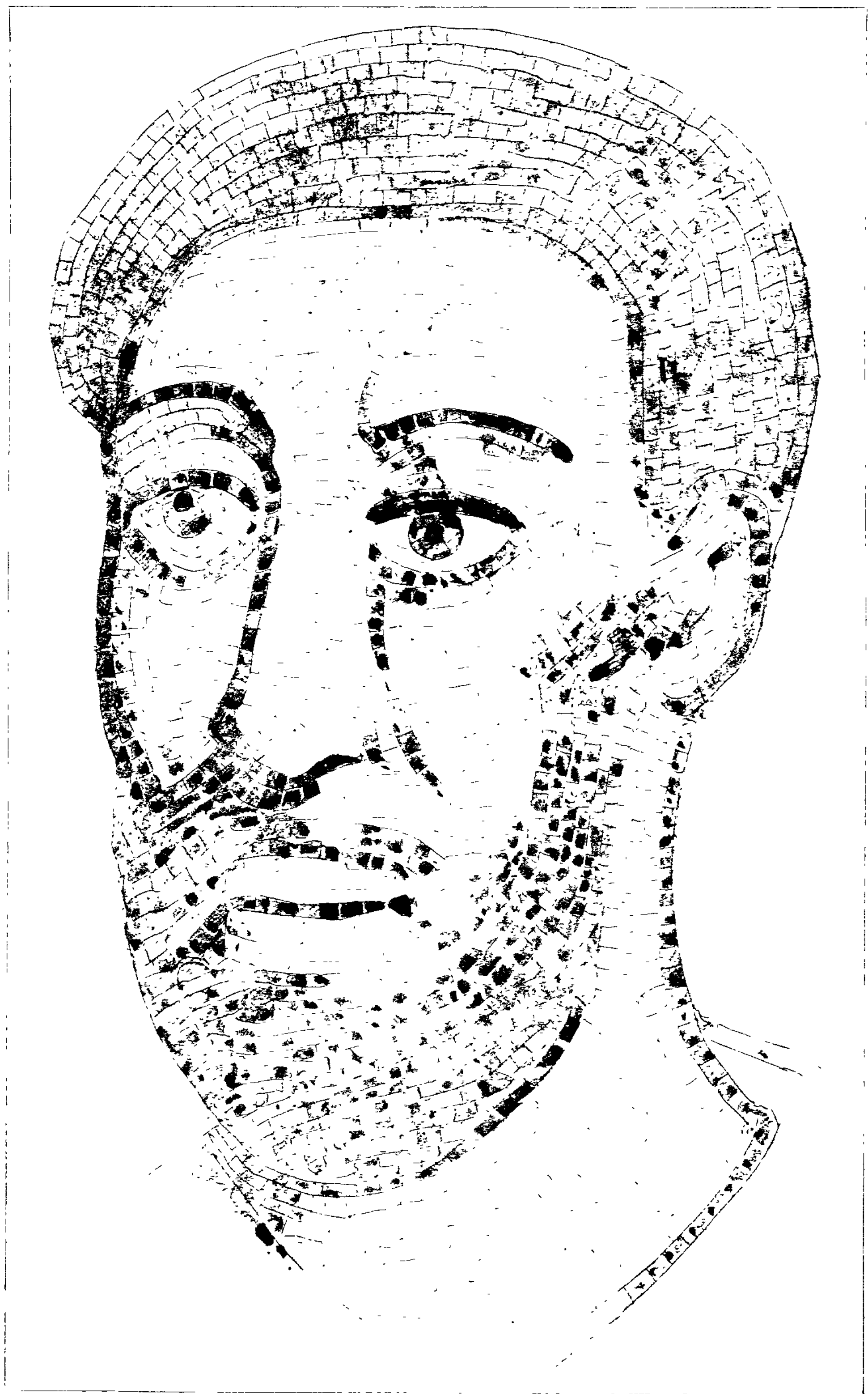
*S. I. B.*, 387. Ligne 11 : ..γύθινος Διοφάνειος et non Θιοφάνειος. Ligne 12 : ..οφάνεις Σαγυθίνιος et non ..οφάνειος Σαγυθίνιος. M. Larfeld avait relevé l'erreur dans son commentaire. J'ai l'estampage sous les yeux; mais, au moment où je l'ai pris, le fragment de droite manquait si bien que je n'ai que le commencement des noms de la deuxième colonne. L'inscription est réglée.

*S. I. B.*, 536. M. Koumanoudis a sans doute fait une confusion, car sous les mots Ἱππόμαχε χῆρε je n'ai pas lu οὗτον ἔθαψαν...

Ces erreurs de détail ne retirent rien de la valeur du livre de M. Larfeld : son Recueil méthodique permettra aux savants de se reconnaître désormais plus facilement au milieu de ces inscriptions de Béotie, si nombreuses et en quelque sorte si incertaines pour celui qui n'a pas fait du dialecte béotien une étude spéciale. En publiant prochainement dans la *Revue archeologique* des inscriptions inédites de Béotie, nous aurons l'occasion de citer M. Larfeld et de contrôler plusieurs de ses observations : son ouvrage, différent, nous l'avons dit, des recueils publiés précédemment, peut en quelque sorte servir de manuel d'épigraphie béotienne.

B. HAUSSOULLIER.

---



Tête d'Apotre en mosaique, provenant du Triclinium de Latran.
(Musée chrétien du Vatican). d'après un calque de M. Georges Rohault de Fleury




fig 2

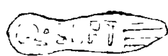
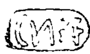


fig 8



fig. 3

fig 1



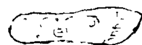
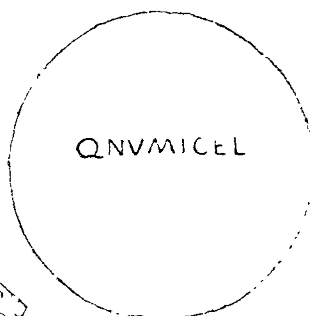


fig 4



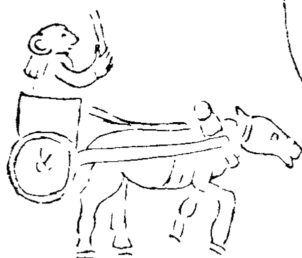
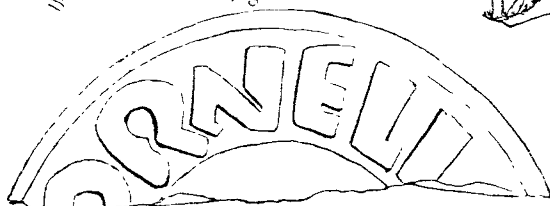





fig 5

fig 7

fig 6



La Céramique romaine d'Hadrumète.

# L'ÉTALON D'ARGENT EN ÉGYPTE[1]

---

Dans une première série d'études, en partie publiée dans la *Revue égyptologique*[2], j'ai établi que les seules monnaies citées dans les papyrus démotiques de la première période lagide se rapportaient à l'étalon d'argent comme à Athènes et dans l'ancienne Grèce.

Les monnaies de compte usitées alors étaient les suivantes :

1° Le talent, assimilé par les textes à 300 argenteus ou 1500 sekels, et fort exactement par M. Lenormant au talent gréco-ptolémaïque de 6000 drachmes, ce talent se disait, *kerker* : c'est l'hébreu ככר.

2° L'argenteus, s'écrivant par la seule sigle de l'argent () et qui était la plus ancienne monnaie égyptienne proprement dite[3], puis-

1. Lecture faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

2. *Revue égyptologique* (Leroux éditeur), 2e année, nos II-III. Voir dans le même numéro la lettre de M. Lenormant, qui a été l'occasion de ces nouvelles études.

3. Avant l'argenteus on ne voit figurer en Égypte que des poids-monnaies. La principale unité était l'*outen* d'environ 91 grammes (et dont l'argenteus ptolémaïque récent forme ainsi les 4/5). L'outen se divisait en 10 *kati*. Le poids Harris, d'après lequel M. Chabas a précisé toute la série dans la *Revue archéologique*, porte la mention « 5 kati du trésor d'Héliopolis » et pèse 45 gr. 3586. J'ai fait connaître (*Rev. égypt.*, II, p. 178) un second poids d'un « demi-outen ou de 5 kati du temple d'Héliopolis » qui se trouve au Louvre et pèse 45 gr. 48. Le kati (voir *ibid.*, 244) se rapproche donc du sicle didrachme. On avait aussi en Égypte la division par moitiés, par quarts et sixièmes d'outen et des poids représentant divers sicles sémitiques (*ibid.*, 179), sicles, antiques qui n'ont aucun rapport avec le sicle ptolémaïque (*ibid.*, 234 et suiv.). Enfin la stèle d'Horsiatef mentionne en Éthiopie le *pak*, formant le 128e de l'outen et dont nous avons indiqué les rapports avec l'ancien sicle, 60e de la mine babylonienne (*ibid.*, 180). Les plus vieux textes égyptiens font toutes les estimations en poids de métaux précieux et même souvent en outen de cuivre. C'est du reste aux vieilles unités égyptiennes que les Lagides, sous Philadelphe surtout, paraît-il, ont adapté tout leur nouveau système métrologique des poids et mesures, système qu'ils ont appliqué dans toutes les parties de leur empire et particulièrement en Syrie. Les poids et mesures sémitiques se trouvèrent ainsi profondément modifiés. J'aurai à parler dans un prochain article de la réforme métrologique des Ptolémées et de l'isono-

que nous la trouvons sous Amasis et sous Darius aussi bien que sous les Ptolémées. Nos textes de toute époque la nomment « argenteus fondu du temple de Ptah ». Mais cette pièce traditionnelle avait aux yeux des Égyptiens une telle importance qu'elle a toujours été conservée par eux avec un grand soin comme principale unité de compte. Aussi les Ptolémées voulurent-ils la faire rentrer dans leur système monétaire en assimilant à 20 drachmes l'argenteus (dont nous verrons plus loin l'origine antique).

3° Le sekel, répondant comme nom au שֶׁקֶל sémitique, comme poids primitif au sekel fort des Babyloniens ou à la double darique d'or des Persans (poids abaissé plus tard progressivement), et qui représentait ce tétradrachme d'argent qui est la monnaie la plus fréquente des Lagides. Selon l'habitude de calcul multiple employée à toute époque par les notaires égyptiens, le sekel est sans cesse rapproché de l'argenteus, dont il était le cinquième. Nos textes disent, par exemple : « 300 argenteus, en sekels 1500, en argenteus 300 en tout, ce qui fait un talent » ; ou bien : « 2 argenteus, en sekels 10, 2 argenteus en tout ». C'est d'après le sekel tétradrachme ptolémaïque calculé sur la drachme réduite que fut fait plus tard le « *sekel israel* » ou שֶׁקֶל hébreu, pesant identiquement le même poids, ainsi que les monnaies isonomes de Tyr et de Sidon, frappées pendant la domination de Lagides avec la figure et les poids des Ptolémées, puis nominalement sous les Séleucides, mais à des moments de presque complète indépendance, toujours d'après le même modèle et avec l'aigle ptolémaïque ; tandis que d'autres monnaies également frappées dans ces dernières villes, mais sous l'autorité directe et la domination effective des Séleucides, avaient conservé les poids attiques ou poids d'Alexandre, comme toutes les monnaies de ces souverains [1].

4° Le dixième d'argenteus ou didrachme ptolémaïque.

mie établie par cette révolution, tout aussi importante que celle du système métrique en France.

1. Je l'ai prouvé le premier, dans la *Revue égyptologique*, t. II, p. 212 et suiv., note, en montrant que les tétradrachmes portant les mots Πτολεμαιου Σωτηρος, et les autres tétradrachmes ptolémaïques datés d'une ère, formaient une série de monnaies de culte *frappées en Phénicie*, où elles avaient été le prototype et l'origine des monnaies, toutes postérieures, datées soit d'une ère municipale, soit de l'ère des Séleucides. M. Poole, à qui j'avais communiqué mes épreuves, adopta ensuite mes vues dans son catalogue des monnaies ptolémaïques du British Museum. Je reviens d'ailleurs sur ces questions dans deux articles que je viens d'écrire sur *le poids tyrien* et sur *l'ère de Philadelphe*.

3° Le demi-sixième d'argenteus, répondant à la drachme et dont les contrats parlent aussi assez souvent.

Ces assimilations des monnaies démotiques et grecques ne reposent pas seulement : 1° sur l'identité du talent démotique de 6000 drachmes et du talent également ptolémaïque de 300 argenteus ou 1500 sekels ; 2° sur l'identité du tétradrachme ptolémaïque ou sekel démotique et du *sekel israel* frappé à son imitation d'après le même poids. Nous en avons une preuve plus positive encore et qui ne peut laisser l'ombre d'un doute ; je veux parler d'un bilingue récemment copié par moi au British Museum et publié dans la *Revue égyptologique*[1]. Le grec y porte : « 70 drachmes » (δραχ. ἑβδομήκοντα) et le démotique : « trois argenteus et [illegible] », ce qui revient exactement au même, selon le calcul précédemment expliqué. Avec de telles bases nous pouvons suivre dans les contrats démotiques toute l'histoire de la numération sous les Lagides, car nous avons de nombreux documents de tous les règnes.

Nous constatons ainsi :

1° Que jusqu'au règne de Philopator les seules monnaies nommées sont des monnaies d'argent ; les monnaies de cuivre ne sont alors que des monnaies divisionnaires de la drachme ;

2° Que sous Philopator, pour la première fois, on voit à côté de l'étalon d'argent l'étalon de cuivre et la possibilité de payer en cuivre même des sommes excédant la drachme d'argent[2]. C'est ainsi, par exemple, que dans un prêt de numéraire de l'an 5 de Philopator, le débiteur doit payer 5 argenteus 2 10, ou 25 sekels ½, 5 argenteus 2 10 en tout, en monnaie d'argent et en monnaie d'airain au taux de 24 unités d'airain pour 2 10 d'unité d'argent, c'est-à-dire en partant de la proportion légale de 1 à 120 entre le même poids d'argent et de cuivre, proportion partout affirmée par nos contrats démotiques. Le même système fut conservé sous les rois égyptiens qui chassèrent les Grecs de Thèbes à la mort de Philopator et maintinrent pendant vingt ans leur indépendance contre Épiphane, ainsi que je

1. *Revue égyptologique*, 2e année, pl. LIV-LV du no 2-3 [illegible] au no 4 pour les [illegible].

2. Cette monnaie avait existé à certains moments de l'époque pharaonique. M. Chabas a fait connaître un [illegible] toutes les estimations en outen de cuivre. Mais la monnaie réelle n'existait pas encore. On pouvait estimer en cuivre comme en argent, en blé, etc. La monnaie, comme prix réel et légal des choses, ne paraît avoir existé que depuis le code de Bocchoris (voir le second semestre de mon cours de *Droit égyptien*, publié par Leroux).

l'ai établi dans un précédent travail[1]. Les seules monnaies nommées sont toujours les monnaies d'argent : mais dans les créances on spécifie la possibilité de payer la somme ou plutôt le poids légal de l'argent par un poids 120 fois plus grand de cuivre, ce qui prouve que, par les prodigalités des règnes précédents, l'argent était devenu fort rare en Égypte.

3° De son côté Épiphane, dans les pays qui lui étaient encore soumis, semble être allé dans cette voie encore plus loin que son père. Le double étalon fit place à l'unique étalon de cuivre. De très nombreuses monnaies de cuivre furent frappées pour suffire au commerce. Parmi ces monnaies on en trouve un grand nombre possédant juste le poids de 20 drachmes d'argent. M. Mommsen, qui remarqua ce fait, considéra ces pièces comme des pièces de 20 drachmes de cuivre. Ce sont elles en effet que nos textes démotiques de la seconde période lagide appellent : « argenteus d'airain dont l'équivalence est de 24 pour 2/10 » par rapport à l'argenteus d'argent. Mais sous Épiphane, à Memphis, l'argent était démonétisé. Les argenteus et les sekels sans mention supplémentaire sont alors des argenteus et des sekels de cuivre. Ce fut seulement quand, en l'an 19 de son règne, la Thébaïde fut reconquise, que le roi, ne voulant pas tout brusquer dans une province qui avait jusque-là conservé l'étalon d'argent à côté de l'étalon de cuivre, permit dans ce pays le maintien de l'état de choses antérieur, en introduisant seulement ses nouvelles monnaies de cuivre, que les papyrus grecs nomment isonomes (χαλκοῦ ἰσονόμου), c'est-à-dire organisées d'après le même système que les monnaies d'argent. On dut de la sorte spécifier dans les contrats s'il s'agissait d'argenteus et de sekels de cuivre, qu'on appela « *argenteus ou sekels d'airain, dont l'équivalence est de 24 pour 2/10* d'argenteus d'argent », ou bien s'il s'agissait des anciens argenteus et sekels d'argent, pour lesquels on conserva l'ancien système de notation sans mention supplémentaire. Ce régime continua sous Philométor et fut bientôt appliqué à la basse comme à la haute Égypte.

4° Enfin, sous Evergète II, on voulut rendre toute erreur impossible entre les argenteus ou les sekels d'argent et les argenteus ou les sekels de cuivre. Les premiers furent nommés en démotique argenteus ou sekels « en argent gravé » (*hat' ef het*,,

1. Voir mon article sur Rosette et Canope, dans la *Revue archéologique* (nov. 1879). Voir aussi mes articles parus dans la *Zeitschrift* de M. Lepsius (nos 3-4, 1879), dans ma *Chrest. dém.*, p. LXXVI, et la *Revue égyptologique*, 2e année, p. 145 et suiv.

expression qui correspond exactement aux mots ἀργυρίου ἐπὶ τοῦ employés à la même époque dans les papyrus grecs quand il s'agit de drachmes d'argent. Il faut noter qu'à ce moment les monnaies d'argent ne sont indiquées qu'exceptionnellement dans les papyrus grecs comme dans les papyrus démotiques; car le véritable étalon légal restait toujours l'étalon de cuivre.

Du reste, il est vraiment intéressant de constater combien les papyrus grecs contemporains d'Égypte sont pour cette dernière période complètement d'accord avec les papyrus démotiques. J'ai fait voir dans un précédent travail[1] que sur tous les points ces documents s'éclairaient les uns les autres et qu'on arrivait ainsi à des chiffres identiques pour les prix des choses de la vie, pour les pensions alimentaires en usage, pour les dots, pour les amendes aux rois, etc., etc.

Mais en était-il de même pour la première période lagide, pour l'époque de l'étalon d'argent? S'il fallait en croire les meilleurs hellénistes nous n'aurions pas un seul papyrus grec de ce temps. Un papyrus de Leide (le papyrus Q) parlait cependant d'une amende de 20 drachmes d'argent (ἀργυρίου)[2] à payer au roi Philadelphe (τοῦ ἀδελφοῦ) en l'an 20 du règne de celui-ci. M. Leemans, guidé en cela par une idée préconçue, avait pensé qu'il s'agissait de Ptolémée Aulète. Mais ce dernier n'est jamais appelé simplement Philadelphe. Son protocole porte toujours « Philopator-Philadelphe ». D'ailleurs l'écriture de ce papyrus est à peu près identique à celle de l'enregistrement grec d'un contrat démotique de l'an 33 de Ptolémée II ou Philadelphe. Cet enregistrement, un autre d'Evergète Ier, le bilingue de la Bibliothèque et celui du British Museum appartiennent à la même période. Pourquoi n'existerait-il pas de papyrus grecs plus étendus? Je cherchai donc, et j'eus le bonheur de trouver deux longs comptes grecs contemporains de l'étalon d'argent et qui viennent jeter une vive lumière sur toutes nos questions. C'est surtout de ces papyrus que je viens aujourd'hui entretenir l'Académie.

Le plus clair et le plus décisif est certainement le papyrus Sakkinis au sujet duquel M. Egger a fait en 1873 une si intéressante lecture à l'Académie, lecture alors publiée dans le *Journal des Savants*.

1. Voir ma seconde lettre à M. Lenormant sur les monnaies égyptiennes et mes articles sur les *Pensions d'une femme*, le *Prix de l'huile*, etc., dans la *Revue égyptologique*, 2e année, no 2-3.

2. Cette mention du métal était utile, car il existait aussi des monnaies appelées souvent « drachmes d'or » ou simplement parfois statères. Voir le no 2-3 actuellement sous presse, de la troisième année de la *Revue égyptologique*.

Seulement M. Egger n'avait pu déchiffrer les sigles se rapportant aux indications de monnaies et qui forment non seulement la partie la plus intéressante par elle-même de ce compte, mais la clef de toutes les estimations, si curieuses au point de vue de l'économie politique.

Voici ce que nous dit à ce sujet M. Egger :

« Les difficultés d'une telle tâche (le déchiffrement de notre document) sont grandes, même pour un philologue depuis longtemps familier avec l'étude des papyrus gréco-égyptiens. En effet, les signes numériques que nous présentent les papyrus de ce genre ne sont pas encore tous expliqués. Même après les efforts de Peyron, de Letronne, de Leemans, de Brunet de Presles, quelques-unes de ces notations restent pour nous des énigmes d'autant plus obscures que souvent elles sont tracées avec négligence et réduites à de simples sigles... »

Puis, plus loin, M. Egger ajoute :

« Les notations numériques que nous offre le papyrus Sakkinis sont dignes d'une attention particulière et pour leur forme et pour leur fréquente répétition, qui permettra un jour, je l'espère, d'en trouver la clef..... Outre les lettres proprement dites et le signe désignant l'année, ces sigles me paraissent se ramener à huit ou neuf dont voici la forme.. »

Puis, après le tableau :

« Une première conclusion qui ressort de l'examen du tableau ci-dessus, c'est que les signes numériques en question ne représentent ni des poids, ni des mesures, puisqu'on les voit appliqués même à des valeurs abstraites comme des frais de routes ou des journées d'ouvriers: ils marquent donc le prix en monnaie de ces objets divers, et s'il y a quelque chance de les expliquer, ce doit être par une comparaison méthodique avec les signes employés sur d'autres registres pour les mêmes objets. »

M. Egger commence alors une comparaison qui porte, malheureusement, sur des comptes de la seconde période lagide, contemporaine de l'étalon de cuivre, et où toutes les évaluations sont en drachmes de cuivre. Les comptes ainsi visés ne renferment aucune de nos sigles se rapportant aux fractions de la drachme d'argent et surtout employées lors de l'étalon d'argent.

M. Egger conclut ensuite :

« De ces divers rapprochements, si incomplets qu'ils soient, on peut du moins conclure que dans les sigles numériques du papyrus

Sakkinis nous devons chercher des drachmes, *des multiples* ou des fractions de la drachme. »

Cette conclusion est exacte, mais on peut aller beaucoup plus loin. Ce qui faisait penser aux multiples de la drachme, c'était la donnée universellement admise de l'évaluation unique en cuivre dans les papyrus grecs lagides. Des fractions de la drachme de cuivre ptolémaïque, déjà si petite, si rare et de si peu de valeur, n'étaient pas admissibles dans les evaluations du papyrus Sakkinis. Aussi n'est-ce pas de fractions de la drachme de cuivre, mais de fractions de la drachme d'argent qu'il s'agit.

Je constatai tout d'abord que les sigles du papyrus Sakkinis existaient dans d'autres documents gréco-égyptiens. J'en signalerai surtout deux : les papyrus 60 *bis* et 62 de Letronne. Il est vrai que pour les reconnaître il faut recourir soit à l'original, soit aux planches de la publication académique, et non au texte imprimé. Là elles sont inexactement reproduites et complètement méconnaissables. Le papyrus 60 *bis* contient même trois additions intéressantes et on en trouve une autre dans le papyrus 62. Mais le papyrus Sakkinis en contient bien davantage. Malheureusement les extraits de fac-similé donnés, fort exactement d'ailleurs, par M. Egger, étaient trop partiels pour permettre une vérification sérieuse. Je m'adressai donc à Athènes, et M. Postolacca, le si aimable conservateur du Musée numismatique, eut l'extrême bonté de calquer pour moi toutes les sigles et tous les chiffres[1]. Dès lors il n'était plus possible de ne pas voir la vérité.

Le papyrus Sakkinis, ou plus exactement Sakkakinis, contient les comptes de dépenses d'un officier ou plutôt d'un bas-officier commandant un poste de l'armée macédonienne. Cet officier tenait avec beaucoup d'ordre ses registres de dépense, tant pour sa maison que pour les frais de route des soldats, la solde à payer à son collègue ou compagnon d'armes (σύμμαχωι), à plusieurs autres militaires, au forgeron des Memnonia (c'est-à-dire du fort de Djême qui paraît le lieu de sa garnison), à un nommé Denys qui lui servait de planton et faisait son ménage, etc. Le bois, le pain, le sel, les ragouts, la viande, les salaisons, les condiments, les légumes les plus divers, l'huile fine ou de sésame, l'huile de *kiki* (appelé *tekem* par nos documents démotiques), le poirée, le blanchissage, les bains, l'eau chaude, les par-

1. Depuis ma lecture à l'Académie M. Egger a eu l'extrême bonté de me communiquer la copie qu'il avait reçue de M. Dumont, de l'Institut. Cette excellente copie concorde entièrement avec le fac-similé de M. Postolacca.

fums et même la vidange figurent aussi bien des fois dans ce registre. Chaque jour l'addition de la dépense est faite, comme dans les maisons bien réglées de notre temps, et au bout de la semaine, je veux dire de la décade remplaçant la semaine en Égypte suivant les documents de toute époque[1], on trouve une addition générale. Au bout du mois, une nouvelle vérification avait lieu et c'est ce que nous indique l'en-tête de notre document : « Mésoré, 30. Sur ce que j'ai donné au compte de Dionysios le jeune, le lui ayant donné pour la dépense. Voici la dépense de chaque jour. » Puis vient un compte récapitulatif à partir du 30 épiphi. Malheureusement ce qui nous reste du papyrus s'arrête au 17 mésoré. Mais c'est bien suffisant pour constater, par les additions de chaque jour et l'addition générale du 10, la valeur des sigles de notre si intéressant document.

En voici le tableau, avec la valeur de chacune des fractions de la drachme d'argent en drachmes de cuivre (d'après la proportion légale de 1 à 120, que MM. Bernardino Peyron, Leemans et Lumbroso avaient déjà établie d'après la seule étude des papyrus gréco-égyptiens et que nos papyrus démotiques rendent maintenant indéniable par la mention tant de fois répétée à propos des talents, des argenteus et des sekels de cuivre : « en airain dont l'équivalence est de 24 pour 2/10 » du même poids d'argent) :

— Obole (1/6 de la drachme d'argent), valant 20 drachmes de cuivre ou un argenteus de cuivre.

= Diobole (1/3 de la drachme d'argent), valant 40 drachmes de cuivre.

ʃ Triobole (1/2 de la drachme d'argent) valant, 60 drachmes de cuivre.

ʃ— Triobole et obole (4 oboles : 2/3 de la drachme d'argent), valant 80 drachmes de cuivre).

ʃ = Triobole et diobole (5 oboles : 4/5 de la drachme d'argent), valant 100 drachmes de cuivre.

C Hémiobole (1/12 de la drachme d'argent : 1/2 d'obole), valant 10 drachmes ou 5/10 d'argenteus de cuivre.

1. Le dixième jour de la décade (ou décadi) était chomé. Le règlement démotique des choachytes, que j'ai publié dans la *Zeitschrift* de M. Lepsius, donne à ce sujet des détails curieux, parfaitement d'accord avec ceux des documents hiéroglyphiques.

⸓ (var. ⸓ ⸓) Tétartémorion (1/24 de la drachme d'argent : 1/4 d'obole), valant 5 drachmes ou 2/10 et 1/2 d'argenteus de cuivre[1].

χ Chalque (1/48 de la drachme d'argent : 1/8 d'obole), valant 2 drachmes 1/2 de cuivre.

Nous ferons remarquer que chacune de ces sigles nous était déjà parvenue par quelque autre voie. Ainsi la sigle C indiquant soit la demie, soit la demi-obole (et dans cette dernière acception souvent retournée Ɔ), se trouve constamment dans les inscriptions de l'Attique et dans les divers documents grecs, avec cette valeur bien connue. Dans ces mêmes inscriptions, l'obole est souvent figurée par un simple trait et deux oboles par deux traits. Mais ce trait ou ces traits sont droits au lieu d'être couchés. D'une autre part, on sait que chez les Grecs les monnaies servaient aussi d'unités pondérales. Nous possédons bien des tableaux de poids et mesures rédigés par les anciens et recueillis surtout par Hultsch, dans son livre publié à Leipzig en 1864 et qui a pour titre : *Metrologicorum scriptorum reliquiæ*. Or dans ces tableaux nos sigles mêmes sont indiquées à bien des reprises. Dans l'un d'eux, intitulé : *Tabula de mensuris ac ponderibus vetustissima*, qui provient d'Égypte et a été publié à la page 207 du premier volume, le trait couché — est indiqué comme équivalant à l'obole, les deux traits couchés = comme équivalant à 2 oboles, le ς ou S latin (ῥωμαϊκὸν σῆμα) comme équivalant au triobole : la combinaison du S ou triobole et du trait de l'obole (S —) comme équivalant au tétrobole, d'où il était facile de conclure que la combinaison du S et des deux traits valait semblablement 5 oboles. Quant à l'abréviation du mot chalque par un χ[2], elle était également connue pour le nom du cuivre dans les papyrus gréco-égyptiens et pour le nom du chalque, 48e de la drachme, dans de nombreux documents métrologiques signalés par Hultsch, à la page 171 de son livre. D'autres tableaux de Hultsch, publiés page 227, page 244, et analysés par lui, page 171 et page 173, reproduisaient les mêmes indications et nous enseignaient directement ce que nous disions tout à l'heure à propos des inscriptions attiques, à savoir que l'obole pouvait être représentée par un trait droit, couché ou simplement penché ⸍.

1. On y ajoute souvent un α. Mais cet α est placé différemment pour le nom du cuivre et pour le chalque dans les papyrus gréco-égyptiens.

2. Chez les Romains où la livre était la base des anciennes monnaies et des poids,

Restait donc à assimiler la seule sigle du tétartémorion (1/4 de l'obole) ou des deux chalques, ce que nos additions multiples permettaient de faire en un instant. Ajoutons que, ces sigles monétaires une fois connues, nos estimations en argent du papyrus Sakkinis concordent d'une façon admirable soit avec les estimations en cuivre des autres papyrus gréco égyptiens, soit avec les estimations en argent ou en cuivre de nos papyrus démotiques. Il y a là le sujet d'une série de mémoires fort intéressants pour l'économie politique et que je me propose de faire avec tous les développements nécessaires. De simples estimations en cuivre, monnaie fictive et de convention par excellence, ne nous disaient rien sur la valeur réelle des objets. Il n'en est plus ainsi pour les monnaies en un métal précieux tel que l'argent, et la même certitude vient atteindre jusqu'aux monnaies de cuivre, du moment où la proportion légale entre les deux métaux est bien connue. Il y a aussi à comparer les estimations de nos documents égyptiens avec celles des documents attiques de l'époque de Lysias, Démosthènes, et des inscriptions, c'est-à-dire surtout des deux siècles qui ont précédé la conquête d'Alexandre et le règne des Lagides. Ce que je puis affirmer maintenant, c'est qu'en ce qui touche le prix du froment, de l'huile et des autres denrées nécessaires à la vie, ces estimations ne diffèrent pas dans une très large proportion.

Donnons seulement deux ou trois chiffres d'objets calculés en argent dans le papyrus Sakkinis et en cuivre dans le papyrus C de Leide.

Le sel est estimé partout par le papyrus Sakkinis 2 chalques, ce qui fait en cuivre 5 drachmes. Il est estimé partout 5 drachmes de cuivre par les comptes des jumelles.

Les légumes, partout aussi 2 chalques ou 5 drachmes de cuivre dans le papyrus Sakkinis; 5 drachmes, 10 drachmes, 20 drachmes dans le papyrus de Leide.

L'ail, 2 chalques (ou 5 drachmes de cuivre) par le papyrus Sakkinis, 5 drachmes de cuivre également par le papyrus C de Leide.

Le pain était pris en plus grande quantité par notre officier[1] que

comme la drachme chez les Grecs, les mêmes notations se retrouvent, à une certaine époque, appliquées à des divisions de la livre, divisions pourtant différentes. C'est ainsi que l'once, 12e de la livre, était figurée par un trait comme l'obole, 6e de la drachme, etc.

1. Notre officier, qui avait d'ailleurs toute une maison à nourrir, avait aussi un régime beaucoup plus substantiel. Il mangeait, outre le pain, les légumes, les condiments, tous les jours de la viande, du ragoût, des salaisons, et vivait à peu

par les jumelles. On trouve de 6 chalques à 1 obole et 2 chalques (10 chalques), c'est-à-dire de 15 à 25 drachmes de cuivre de pain par jour, dans le papyrus Sakkinis, et de 5 à 10 drachmes de cuivre dans le papyrus de Leide. Mais on en trouve pour 30 drachmes dans le papyrus 57 *bis* du Louvre, pour 25 drachmes et même pour 15 drachmes dans le papyrus 55 *bis*.

Quant à l'huile de κίκι, le prix en est toujours égal dans le papyrus Sakkinis. Elle coûte 1 obole ou 20 drachmes de cuivre la mesure. Il s'agit évidemment d'une mesure bien connue et fréquemment employée. Telle nous paraît être en Égypte le hin ὑποῦ que les Ptolémées avaient assimilé à la double cotyle ou au 72[e] de la métrète attique et que l'on nomma plus tard ξέστης. Or l'inscription 631 du *Corpus inscriptionum atticarum* (t. II, 385) estime chaque cotyle d'huile à une demi-obole, estimation identique à celle du papyrus Sakkinis. Il est vrai que le mot ἐλαίου désignait alors sans doute l'huile d'olive, principale production de l'Attique; tandis que le papyrus Sakkinis parle de l'huile de κίκι, huile nationale par excellence des Égyptiens. L'huile fine, même de sésame, valait en Égypte, selon les divers papyrus grecs, le double de l'huile de κίκι[1]. Mais c'était objet d'importation, et les orateurs athéniens nous apprennent qu'on estimait le risque de la navigation au tiers de la valeur de la marchandise. Il fallait donc, pour qu'il y eût bénéfice, vendre l'huile en Égypte le double de ce qu'elle se payait en Attique. Et puis on doit aussi tenir compte de la différence de la drachme attique avec la drachme ptolémaïque. On pouvait d'ailleurs avoir l'huile de κίκι au même prix qu'on payait en Attique pour l'huile fine, c'est-à-dire 1/2 drachme la cotyle et une drachme le hin. Ce prix, nous le retrouvons également dans d'autres documents démotiques et grecs d'Égypte. Un papyrus démotique de Londres estime chaque κεράμιον d'huile de *tehem* ou κίκι à 36 argenteus de cuivre, répondant exactement à 36 oboles d'argent ou 6 drachmes d'argent. Or, suivant les métrologistes anciens, le κεράμιον[2], ou amphore, était

près comme un bon bourgeois de nos jours. Les jumelles ne prenaient presque jamais de viande ni d'alcooliques. Leur régime était fort peu nourrissant. Nous reviendrons sur toutes ces questions dans les mémoires annoncés ci-dessus.

1. Voir dans la *Revue égyptologique*, Leroux, éditeur, n° II-III de la 2[e] année, mes articles sur les *[illegible]*, *La comparaison des mesures égyptiennes et helléniques*, *[illegible]*, *les prix des denrées alimentaires*, *les [illegible] métrologiques des prêts [illegible]*, etc.

2. Il ne faut pas confondre ce κεράμιον, ou amphore, avec le κεράμιον italique, double de l'urne. Ce κεράμιον [illegible] S [illegible]

la demi-métrète, l'ancien *apet* ou *épha* des textes hiéroglyphiques et hébreux. L'amphore équivalait à 3 hin-ξέστης : 72 cotyles, 6 χοῦς (voir Hultsch, p. 230 et 236). D'après cette proportion, en prenant χοῦς répondant à 6 hin-ξέστης et 12 cotyles valait donc 6 oboles comme le hin-ξέστης en valait une et la cotyle 1/2. La métrète, double de l'apet ou κεράμιον était estimée à 72 oboles ou 12 drachmes d'argent et en cuivre à 1.320 dracmmes. Dans notre article sur la *Valeur de l'huile* nous avions déjà montré que le papyrus T de Leide semblait estimer la métrète d'huile de κίκι à environ 1.650 drachmes de cuivre : je dis *environ*, car il s'agit d'un total de 1.320 drachmes pour 3 artabes et demie de blé et 2 χοῦς d'huile de κίκι. Nous avons estimé les trois artabes et demie de blé à 1.045 drachmes, suivant le prix donné pour une semblable quantité l'année précédente. Restaient donc 275 drachmes pour 2 χοῦς d'huile de κίκι, ce qui mettait la métrète à 1.650 drachmes. On sent d'ailleurs que ce chiffre n'est qu'une approximation, mais cette approximation se rapproche tellement de nos nouveaux chiffres qu'on ne peut assez admirer l'accord de nos papyrus grecs et démotiques contemporains de l'étalon d'argent et de l'étalon de cuivre. Le papyrus Sakkinis nous donne sous ce rapport des lumières très précieuses.

Je m'arrête ; car cette lecture est déjà bien longue. Un mot seulement sur les autres papyrus grecs contenant les sigles des divisions de la drachme. Ils sont également fort intéressants.

Le papyrus 60 *bis* est le compte des dépenses faites pendant la traversée d'un navire se rendant de la Haute-Égypte à Alexandrie. On y voit figurer la paye des officiers, des pilotes, des hommes de l'équipage, y compris les nouvelles recrues qu'on distingue avec soin des « anciens », le nolis du navire, les provisions de toutes sortes, les dépenses faites à Memphis, c'est-à-dire à moitié route, etc. Notons : 1° que les pains purs y figurent pour 18 drachmes et 4 oboles, et le prix du transport des pains à l'helléneum pour 1 drachme : deux artabes de pains κάκης sont aussi estimées 15 drachmes et la fabrication des pains 2 oboles ; 2° que l'on a distribué aux officiers 11 mesures de vin à 2 oboles 2 chalques chaque mesure, ce qui fait 4 drachmes, 1/2 obole et 2 chalques ; pour la custode, 12 mesures de vin à 2 oboles la mesure, ce qui fait 4 drachmes ; aux inspecteurs ou quartier-maîtres du navire, 16 mesures de vin à 2 oboles 2 chalques chaque, ce qui fait 6 drachmes, sans compter la bière

48 ξέστης et l'urne, sa moitié, 4 χοῦς. (Voir Hultsch, 223, 238, 240, 241, 277, 279, etc.)

livrée aux anciens et estimée à 2 drachmes et 1 obole. On y voit aussi figurer de l'argent prêté (peut-être par avance de solde), de l'argent du trésor du temple, et même l'acquisition de statères d'argent pour 16 drachmes 5 oboles 1/2.

Cette acquisition de statères d'argent nous amène à notre troisième papyrus, le n° 62 de la publication académique. Ce papyrus n'est pas, comme les précédents, contemporain de l'étalon d'argent. Il appartient au contraire à la seconde période, celle de l'étalon de cuivre. Mais c'est une circulaire adressée aux employés des finances et qui, à la cinquième colonne, fixe le prix du change entre le cuivre et l'argent (πρὸς ἀργύριον). Ce prix, payable en argent, se divise ainsi :

Comme prix principal de change pour la mine, 10 drachmes et 2 oboles 1/2 ; pour le transport (du cuivre), καταγώγιον, 1 triobole ; pour prix des corbeilles et autres frais, 1 drachme et 1 triobole. — Total 12 drachmes et 1 triobole.

Ce papyrus seul aurait suffi pour terminer nos questions, si une déchirure ne nous avait pas enlevé deux des fractions qui suivent le prix principal, ce qui le met hors de concours par rapport au papyrus Sakkakinis.

Notons pour finir que le système isonomique des drachmes de cuivre et des drachmes d'argent s'appliqua même aux divisions de la drachme de cuivre.

Je citerai, à ce point de vue, le papyrus grec XXXI du British Museum, contenant, comme le papyrus de M. Chasle publié par M. Egger et actuellement au Louvre, un des papiers de finance du banquier royal Apollonius. On y voit figurer une somme de 1066 drachmes et 4 oboles, et plus loin un total de 13 talents, 5736 drachmes, 4 oboles. M. Forshall avait pensé que la sigle S — des 4 oboles devait représenter 1/3 de drachme. Là était l'erreur : cette sigle vaut juste 2/3 de drachme. Nous possédons du reste, en cuivre, des monnaies ptolémaïques pesant 1 gramme à 1 gramme 16, ou 2 grammes à 2 grammes 32, qui représentent 1/3 et 2/3 de drachme, 2 ou 4 oboles de cuivre. Mais notre banquier ou payeur, après avoir reproduit ces fractions pour l'exactitude de ses comptes, les néglige dans la répétition du total, comme on fait souvent pour les centimes.

Le triobole 1/2 drachme (ς) se retrouve aussi plusieurs fois dans le papyrus T de Leide. M. Leemans avait vu qu'il s'agissait alors d'une demi-drachme de cuivre. A la page 92 de son tableau des sigles M. Leemans donne même ʒ, ou triobole, comme valant la demie. Mais il en fait un doublon de ∠ marquant également la demie. En réalité ∠ s'appliquait dans les papyrus ptolémaïques aux artabes

et aux diverses mesures pour la demie, tandis que ʃ ne marquait alors que le triobole ou la demi-drachme, soit d'argent, soit de cuivre. Ce système était le plus ancien. Plus tard on a fait du triobole ʃ la sigle générale de la demie pour tout poids. Ainsi, tandis que dans la *Tabula antiquissima* de Hultsch, publiée page 247, nous trouvons que le *sigma latin* ʃ équivaut au triobole ; les tables, de beaucoup postérieures, qui se trouvent à la fin des collections galéniques, page 265 de Hultsch, portent que le *sigma latin* équivaut pour plusieurs au triobole et *pour nous* (παρ' ἡμῖν) à *la moitié de tout poids* (voir aussi page 244).

La sigle ʃ— (des 4 oboles) se trouve aussi dans le papyrus de Zois et a été, cette fois, fort bien comprise par Amédée Peyron, qui y voit 2/3 de drachme en s'appuyant sur le calcul suivant : « Je dis 2 talents plus 4,000 drachmes (16,000 dr.) ; son soixantième est 266 drachmes, son centième est 160 drachmes ; total 2 talents 4,426 drachmes 2/3. » Seulement Peyron croit que la sigle ʃ— est « une espèce de ⲣ », et il se demande « si elle ne pourrait pas s'appliquer à une fraction quelconque ». Évidemment le coptologue Peyron pensait au mot ⲣⲉ copte, qui signifie fraction (voir son *Diction. copte*, p. 175-176). Mais il ne faut pas confondre le copte avec le grec, et d'ailleurs il n'existe pas de ⲣ en réalité.

Le papyrus 67 de la publication académique donne aussi les sigles du triobole et de l'obole. Cette dernière est très rare dans les papyrus. En général on ne trouve guère de fractions inférieures à 1/3 de la drachme (deux oboles). A plus forte raison ne rencontre-t-on jamais l'hémiobole, le tétartémorion ou le chalque (1/48 de la drachme), si fréquents lors de l'étalon d'argent et qui ne sont plus représentés par rien dans le monnoyage d'airain. Le mot chalque, lors de l'étalon de cuivre, s'applique à toutes les monnaies de cuivre et même à toutes les monnaies en général. On dit alors « mes chalques », pour dire « mon argent ».

Ce furent les Romains qui firent abandonner ce système en substituant l'étalon d'argent à l'étalon de cuivre. Tibère et ses successeurs firent même fondre en Égypte des tétradrachmes d'argent, analogues, comme poids, aux anciens tétradrachmes d'argent ptolémaïques, mais à titre beaucoup plus bas. On ne compta plus, dès lors, en grec, qu'en drachmes et en oboles d'argent, ainsi qu'on peut s'en assurer dans les très nombreux reçus d'impôts de cette période. Mais même à cette époque nos sigles des divisions de la drachme furent soigneusement conservées. C'est ainsi que dans la tessère bilingue portant au Louvre le numero 7174, les calculs faits en chif-

fres et en lettres portent, d'une part, deux oboles ὀβολοὺς δύο, et, l'autre part, la sigle = des deux oboles. Le texte démotique correspondant est malheureusement incomplet à cause d'une cassure. Nous ne savons encore quel était, en démotique, le mode de notation pour les fractions de la drachme. Nous avons vu qu'à l'époque ptolémaïque la drachme elle-même était nommée demi-dixième d'argenteus ou quart de sekel. Les tesseres 7173 du Louvre (du règne de Néron) et 5783 du British Museum, également d'époque romaine, nous prouvent que les noms du sekel et de l'argenteus subsistaient toujours en Égypte. La dernière tessère citée est bilingue et nous donne l'équivalence de 2 argenteus = 40 drachmes, mais la drachme devait être, alors aussi, prise parfois en démotique pour unité de compte. Le numéro 7174, que nous avons cité à propos de l'obole, semble l'indiquer. L'avenir nous éclairera là-dessus.

Avant de terminer cette lecture, je dois signaler à l'Académie une très importante découverte, que vient de me communiquer M. Naville, et qui confirme, d'une façon bien remarquable, mes recherches sur l'étalon d'argent. Il s'agit d'une stèle hiéroglyphique de l'an 21 de Ptolémée Philadelphe, trouvée par M. Naville et qui contient une liste des sommes perçues pour l'impôt foncier et pour l'impôt personnel des habitants, la capitation. Les sommes sont payées en argent, comme dans les papyrus grecs et démotiques appartenant à cette époque et à la première période lagide [1]. Il en est de même dans une inscription grecque de Ptolémaïs, découverte par M. Maspero, et que publie dans ce moment notre savant maître

1. Les sommes sont indiquées tantot en argenteus (*hat'*), tantot en *outen* d'argent. Ces assimilations se rattachent à l'epoque où l'Égypte, sous les Ptolémées, faisait frapper des monnaies au type d'Alexandre et à poids attiques. L'*outen* ancien pese de 90 à 91 grammes. Vingt drachmes attiques du poids fourni des premières monnaies d'Alexandre, pèsent tout près de 90 grammes (87 grammes et plus). C'était donc bien peu de chose que la premiere reduction de l'argenteus ou *outen*, rapproché des monnaies attiques, assimilé à 20 drachmes ou à 5 sicles forts babyloniens (ou doubles dariques), et representant, comme valeur, le χρυσοῦς d'or de 20 drachmes d'argent. Plus tard on réduisit, comme je l'ai montré, la drachme d'Alexandre jusqu'à la faire tomber au poids ptolémaïque proprement dit, sans pour cela changer l'assimilation de 20 drachmes à un outen egyptien et de 5 drachmes à un sekel persan et babylonien, unites qui se trouveront ainsi singulièrement changées. Le sekel ptolémaïque est cependant, nous l'avons dit, l'origine du poids dit tyrien et du *sekel israel* récent, tel qu'on le retrouve dans les diverses collections numismatiques. Je ferai, du reste, sur cette question, dans la *Revue égyptologique*, un article spécial, car le texte hiéroglyphique de M. Naville a eclairé pour moi bien des points jusqu'alors obscurs.

M. Miller. Cette inscription, contenant les amendes à payer par les personnes qui entreraient en état d'impureté dans le sanctuaire, contient également des chiffres qui ne peuvent s'expliquer par des drachmes d'argent.

Ainsi les stèles et les papyrus écrits dans les trois langues de l'Égypte s'accordent également pour confirmer nos conclusions sur l'histoire des étalons monétaires sous les Lagides. Mais, il ne faut pas l'oublier, c'est au démotique que l'on doit les premiers renseignements et la plus vive lumière.

EUGÈNE REVILLOUT.

---

NOTA. — En dehors de la tessère bilingue du Louvre mentionnée ci-dessus, nous retrouvons également dans d'autres, déjà publiées, après les mots ὀβολοὺς δύο en toutes lettres ou en abrégé, la sigle des deux oboles, jusqu'ici méconnue. Nous citerons notamment : 1° un reçu d'impôt daté de l'an 20 d'Adrien, reproduit en fac-similé d'abord par Young dans ses *Hieroglyphics*, planche 54-XVIII, puis par Franz dans le *Corpus inscriptionum græcarum*, n° 4872, et en transcription seulement par M. Frœhner dans la *Revue archéologique* (1865, *Ostraca inédits*, n° 12); 2° un reçu de l'an 3 d'Antonin (Young, pl. 54-X; Franz, 4873; Frœhner, 16); 3° un reçu de l'an 4 du même règne (Young, pl. 53-VI; Franz, 4874; Froehner, 18); 4° un reçu de l'an 7 du même règne (Young, 54-XI; Franz, 4878; Frœhner, 24). Ces quatre reçus sont, comme celui du Louvre, relatifs au payement intégral d'une taxe annuelle de 20 drachmes et deux oboles. Tous portent l'énonciation de la somme δραχμὰς εἴκοσι ὀβολοὺς δύο, puis un long trait un peu penché qui correspond au français « ci : », puis la sigle du mot drachme, la lettre κ représentant le nombre 20 et les deux traits superposés qui figurent les deux oboles. Ainsi la vieille règle de comptabilité égyptienne qui faisait énoncer chaque somme, pour plus de sûreté, de deux manières, soit en démotique, par exemple, en argenteus, puis en sekels, soit en grec en mots, puis en chiffres, était alors encore observée. Aussi voyons-nous la sigle de l'obole répétant le mot ὀβολόν dans des reçus d'à-compte, 1° de 17 drachmes 1 obole en l'an 5 d'Antonin (Young, 53-VIII; Franz, 4876; Frœhner, 21); 2° 16 drachmes 1 obole en l'an 6 d'Antonin (Young, 54-XII; Franz, 4877; Froehner, 22); 3° de 17 drachmes 1 obole en l'an 3 de Marc-Aurèle (Frœhner, 42);

celles du triobole répétant le mot τριώβολον dans une tessère du Louvre (Frœhner, 41), dans une autre de M. Dobson, publiée par M. Birch dans les *Proceedings* de la Société *of biblical archæology* 1883, p. 130 et que nous avons eue entre les mains à Londres, etc. Quelquefois, exceptionnellement, la somme n'est énoncée qu'en sigles et en chiffres ; par exemple, celle de 20 drachmes 2 oboles pour le total d'une taxe annuelle constitué par plusieurs versements successifs dans une tessère du British Museum que M. Birch a publiée (p. 131), et celle de 3 drachmes 1 obole d'acompte sur l'impôt de l'an 8 d'Antonin (Young, pl. 54-xvi ; Franz, 4870 ; Frœhner, 25), etc. Bien entendu, nos lectures diffèrent pour quelques-uns de ces *ostraca* de celles des auteurs qui les ont étudiés sans connaître les sigles. Ainsi, dans le dernier, M. Frœhner avait supposé six oboles, chose impossible, car on eût porté alors une drachme ; ailleurs, 20 didrachmes, chose également impossible ; etc. Mais ceci nous mènerait trop loin. Nous ne parlerons pas non plus de la sigle du tétrobole, de celle du pentobole et d'autres encore qu'on entrevoit dans les fac-similé de Young, 53-xiv ; Franz, 4865 ; Young, 55-xxvi ; Young, 55 B ii ; Franz, 4871, d'après une copie de Belzoni, etc.

De cette étude rapide il faut conclure que les sigles des fractions de la drachme d'argent, qu'on n'a jamais voulu lire jusqu'à ce jour dans aucun de ces documents, furent très fréquemment employées pendant les deux périodes de l'étalon d'argent en Égypte, c'est-à-dire : 1° pendant les premiers temps de la domination lagide, et 2° pendant l'occupation romaine. Dans l'intervalle, les papyrus contemporains de l'étalon de cuivre et datés des règnes de Philométor ou d'Évergète (comme le papyrus de Zois, notre circulaire administrative du Louvre, le papyrus 31 du British Museum, plusieurs papyrus de Leide, etc.) nous montrent que les mêmes sigles, — conservées pendant bien des siècles sans aucune interruption, — s'appliquèrent même aux fractions de la drachme de cuivre. Espérons que ces notions certaines entreront enfin dans la science.

E. R.

# DÉCOUVERTE A ROME

DE

# LA MAISON DES VESTALES

Rome, 13 novembre 1883.

Monsieur le Directeur,

Je ne sais si l'on vous a déjà transmis quelques renseignements au sujet des découvertes assez importantes récemment faites au Forum ; je vous envoie donc, à tout hasard, quelques détails à ce propos ; ils vous intéresseront peut-être et pourraient, si vous le jugez convenable, être communiqués à l'Institut[1].

On a repris depuis le commencement d'octobre la campagne de fouilles entreprise au printemps dernier au-dessous du palais de Caligula, et qui avait dégagé, sur le flanc du Palatin, l'antique *via Nova*. Les travaux, poussés cette fois vers la partie inférieure de la colline, près de l'église de Sainte-Marie-Libératrice, ont amené, il y a quelques jours, une découverte importante, justifiant les hypothèses faites sur la topographie de cette partie du Forum. On supposait que cet emplacement, voisin de la rotonde désignée comme temple de Vesta, était occupé par les dépendances du temple et en particulier par la maison même où habitaient les Vestales. Les fouilles actuelles ont en effet dégagé un édifice considérable, situé au pied même du Palatin et au niveau du forum : c'est un atrium entouré d'un certain nombre de petits appartements et d'une salle

1. Nous devons à l'obligeance de M. Ed. Le Blant la communication de cette lettre qu'il a lue dans une séance de l'Académie des inscriptions.

(*Réd.*)

plus considérable. Le pavé est composé de fort beaux marbres en partie conservés; les portes décorées de montants de marbre, les corniches de rouge antique, attestent une riche décoration; enfin, un portique en colonnes de marbre gris, dont les fûts sont renversés sur le sol, fait communiquer cette grande salle avec l'atrium, où l'on descend par trois degrés.

Que cet atrium est celui de Vesta, et que la maison découverte est celle même des Vestales, c'est ce que rend infiniment probable la découverte de quatre cippes portant les inscriptions dont je vous envoie ci-joint la copie.

Ces inscriptions, destinées à célébrer des Vestales, doivent être rapprochées de plusieurs monuments similaires, découverts dans la même région en 1497 et publiés dans le *C. I. L.*, VI, sous les n^os 2131-2145. Toutes, soigneusement datées, accompagnaient des statues élevées en l'honneur des Vestales.

Les inscriptions nouvelles ne font point, à ce qu'il semble, connaître de personnages nouveaux. Les n^os 1 et 2 sont consacrés à Flavia Publicia, déjà connue par les n^os 2134, 2135 du *Corpus*. La date du n° 1, où les noms des consuls ont été effacés, doit, comme le n° 2134, être fixée à l'année 247, sous le consulat de M. Julius Philippus Aug. et de son fils M. Julius Philippus. Le n° 3 est de beaucoup postérieur. L'inscription a été dédiée sous le consulat de Jovien et de Varronianus, c'est-à-dire en 364. Il faut en outre remarquer que le nom de la Vestale à qui le marbre a été consacré a été postérieurement effacé, je ne sais pour quelle raison.

Le n° 4 enfin, d'une lecture moins aisée, est d'un moins beau caractère; aussi, quoiqu'il présente un nom plusieurs fois mentionné dans les inscriptions connues (cf. *C. I. L.*, VI, 2136-2140), toutes datées de la fin du III^e siècle, je ne sais s'il faut l'attribuer à la même pesonne; la date, gravée comme d'ordinaire sur la face latérale, a été complètement effacée.

Je vous envoie pour les lignes 6-7 de cette inscription la lecture telle quelle que j'ai pu faire, sans réussir à en démêler le sens. Ma transcription est, je crois, exacte, mais je n'ose prendre sur moi de séparer les mots. C'est, d'ailleurs, le seul point sur lequel j'ai des doutes; tout le reste est absolument et certainement correct.

Je ne sais ce que veut dire la note

PERGAMIORVM XXX SIC

gravée sur la face latérale.

Outre ces inscriptions, dont trois au moins sont fort belles, on a trouvé une inscription dédiée à l'empereur Commode, et une autre dédiée à Alexandre Sévère, par les entrepreneurs des routes de l'Istrie, de la Vénétie, de la Transpadane et de l'Emilie. Je ne puis vous en donner copie, les monuments n'ayant point été laissés sur place. En outre, on a trouvé plusieurs morceaux de sculpture : une tête de Commode ; un fort joli buste, très bien conservé, d'Annius Vérus ; la partie inférieure d'une statue, peut-être d'une Vestale (deux pieds sur lesquels retombent les plis d'une longue tunique).

En continuant les travaux, on a trouvé, tout près de l'endroit où l'on a rencontré les cippes des Vestales, une amphore en terre cuite, contenant un trésor. Il se compose de 824 monnaies d'argent, une d'or, et d'une agrafe de cuivre incrustée d'argent. L'agrafe porte le nom du pape Marinus, dans lequel on veut reconnaître Martin III, mort en 946; la monnaie d'or est une pièce byzantine à l'effigie de l'empereur Théophile (829-842). Les monnaies d'argent, fort rares, sont de provenance anglaise : elles appartiennent à des rois anglo-saxons du x$^{e}$ siècle : Edouard, Athelstan, Edmond, tous rois de Wessex entre 901 et 941 ; quelques-unes appartiennent aux archevêques de Cantorbéry. On suppose que ces monnaies ont fait partie des tributs payés pour le denier de saint Pierre.

Outre l'importance même de la découverte, on en déduit une conséquence qui, si elle est justifiée, ne serait pas sans importance : c'est que la région où se pratiquent les fouilles actuelles n'a pas été explorée depuis le moyen âge. Mais je doute que cela soit pleinement exact.

Quoi qu'il en soit, voilà depuis longtemps la première découverte considérable faite au Forum. Je crois que l'Institut aura la primeur des inscriptions. Je ne sais point qu'elles aient déjà été publiées.

Veuillez, Monsieur le Directeur, agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

CH. DIEHL.

---

N° 1.

FLAVIAE · L · FIL
PVBLICIAE · V · V · MAX ·
SANCTISSIMAE PIISSIMAEQ
CVIVS SANCTISSIMAM ET

RELIGIOSISSIMAM CVRAM SACROR
QVAM PER OMNES GRADVS
SACERDOTII LAVDABILI ADMI
NISTRATIONE OPERATVR NVMEN
SANCTISSIMAE VESTAE MATRIS
COMPROBAVIT
AEMILIA ROGATILLA C · F · SORORIS FIL ·
CVM MINVCIO HONORATO MARCELLO
AEMILIANO C · P · FILIO SVO
OB EXIMIAM EIVS ERGA SE
PIETATEM

et sur la face latérale du cippe :

COLL · VI · ID · IVL
/ / /AVG II ET
/ CAES · COS ·

« Flaviæ L. fil(iæ) Publiciæ V(irgini) V(estali) Max(imæ) sanctissimæ piissimæq(ue) cujus, sanctissimam et religiosissimam curam sacror(um), quam per omnes gradus sacerdotii laudabili administratione operatur, numen sanctissimæ Vestæ matris comprobavit.

« Æmilia Rogatilla c(larissima) f(emina) sororis fil(ia) cum Minucio Honorato Marcello Æmiliano c(larissimo) p(uero) filio suo, ob eximiam ejus erga se pietatem. »

« Collocato VI id(us) jul(ias)
// // Aug. II et
// Cæs. cos. »

N° 2.

FLAVIAE L · P · PVBLICIAE
RELIGIOSAE
SANCTITATIS V · V · MAX ·
CVIVS EGREGIAM MORVM
DISCIPLINAM ET

IN SACRIS PERITISSIMAM
OPERATIONEM MERITO
RESPVBLICA IN DIES
FELICITER SENTIT
VLPIVS VERVS ET AVREL·
TITVS DEPVTATI
OB EXIMIAM EIVS ERGA SE
BENEVOLENTIAM

« Flaviæ L. f(iliæ) Publiciæ, religiosæ sanctitatis V(irgini) V(estali) Max(imæ), cujus egregiam morum disciplinam et in sacris peritissimam operationem merito respublica in dies feliciter sentit.

« Ulpius Verus et Aurel(ius) Titus deputati ob eximiam ejus erga se benevolenciam. »

N° 3.

OB MERITVM CASTITATIS
PVDICITIAE ADQ·IN SACRIS
RELIGIONIBVSQVE
DOCTRINAE MIRABILIS
//////////////E V·V·MAX·
PONTIFICES V·V·C·C
PRO MAG·MACRINIO
SOSSIANO V·C·P·M

et sur la face latérale :

DEDICATA V·IDVS IVNIAS
DIVO IOVIANO ET VARRONIANO
CONSS

« Ob meritum castitatis pudicitiæ adq(ue) in sacris religionibusque doctrinæ mirabilis //////////e V(irgini) V(estali) Max(imæ). Pontifices viri clarissimi pro mag(istro) Macrinio Sossiano v(iro) c(larissimo) p(ontifici) m(aximo). »

« Dedicata V idus junias divo Joviano et Varroniano consulibus. »

N° 4.

COELIAE CLAVDIANAE V·V·
MAX·SANCTISSIMAE RELIGI
OSISSIMAE·AC·SVPER OM
NES PIISSIMAE CVIVS OPE
RA SACRORVM GVBERNAN
TE VESTA MATRE MAXI
MATVSSVI XX CON//////IT
AVRELIVS FRVCTOSVS CLI
ENS ET CANDIDATVS BENI
GNITATAE (*sic*) EIVS PROBATVS
SIC XX·SIC XXX·FELICITER

et sur le côté latéral :

PERGAMIORVM XXX SIC

« Cœliæ Claudianæ V(irgini) V(estali) Max(imæ) sanctissimæ, religiosissimæ ac super omnes piissimæ, cujus opera sacrorum gubernante Vesta matre maxima (??).

« Aurelius Fructosus cliens et candidatus benignitatæ (*sic*) ejus probatus, Sic XX. Sic XXX, Feliciter. »



# L'INOPUS

## I

M. Reinach a découvert une inscription qui justifie l'hypothèse de Ross et fixe la place de l'Inopus. Ce « fleuve » de Délos serpente au pied de la caverne du Cynthe[1].

Cette découverte donne une précision nouvelle à la description que fait l'Homéride de Chios de la place sacrée où Apollon est né. Latone l'a enfanté[2] :

> κεκλιμένη πρὸς μακρὸν ὄρος καὶ Κύνθιον ὄχθον
> ἀγχοτάτω φοίνικος, ἐπ' Ἰνώποιο ῥεέθροις.

Cette description est exacte, que l'on se représente Latone dans la caverne sacrée, ou, d'une façon plus vague et plus poétique, étendue sur le penchant de la montagne : Apollon est né sur le flanc du

1. S. Reinach, *Fouilles de Délos*, dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, mai-juin 1883. M. Reinach a trouvé l'inscription suivante : Ἥρᾳ δεῦ τόδ' ἄγαλμα Κροβύλου παῖς ἀνέθηκεν Ἀσπασις Ἰνωποῦ γείτονι καλλιρόου. Elle se trouve sur les bords du ravin situé entre le théâtre et la petite plaine que domine le flanc du Cynthe portant le temple des Cabires et la caverne d'Apollon. Cf. Lebègue, *Recherches sur Délos*, nos 3 et 6 de la carte.

2. *Hymne à Apollon Délien*, éd. Baumeister, V. 17, 18 ; cf. Lebègue, *Recherches sur Délos*, p. 95.

Cynthe, au-dessus de l'Inopus. Ensuite, ajoute l'Homéride, il a construit un temple qui fut son oracle[1].

Nous retrouvons, du temps de Lucien, cette même légende. Himérius[2], citant l'oracle de Délos, mentionne une tradition d'après laquelle Apollon serait né dans son sanctuaire prophétique, qui est certainement à cette époque la caverne du Cynthe.

M. Bouché-Leclercq[3] n'en doute pas; il croit seulement que l'oracle fut installé sur le tard, avec tout un cortège de légendes, dans la caverne qui dut cet honneur à son incontestable vétusté; je pense au contraire que de vieilles traditions, un moment délaissées, y furent non importées, mais renouvelées. L'oracle de Délos fut rajeuni et mis à la mode, mais il avait existé anciennement, dans le même temple.

Cette théorie, je crois, devient très précise si on réfléchit que cet escarpement du Cynthe qui domine l'Inopus, et où, suivant l'Homéride, Apollon est né, supporte, fort loin de l'autre sanctuaire du dieu, le temple-oracle où, d'après Himérius, Apollon a vu le jour.

Nous avons montré ailleurs[4] comment la plupart des légendes apolliniennes fleurirent dans le sanctuaire plus moderne[5] situé près du bord de la mer, et pourquoi le vieil oracle fut longtemps presque abandonné.

## II

L'Inopus coule au pied de l'oracle d'Apollon, comme le Pleistos au pied de l'oracle de Delphes. Souvent les vieux sanctuaires prophétiques des Grecs étaient voisins de cours d'eau. Les exemples abondent; nous n'en donnerons qu'un seul.

En citant l'oracle de Tégyre, autre « lieu de naissance d'Apollon et d'Artémis », par conséquent ancien adyton consacré par des traditions analogues à celles du Cynthe, Plutarque[6] nous apprend

1. *Hymn. hom., ibid.*, V, 80.

2. Himérius, *Or.*, 18, 1 ; cf. Lebègue, *op. cit.*, p. 108.

3. Bouché-Leclercq, *Histoire de la divination dans l'antiquité*, t. III, p. 23 et 37.

4. *Recherches sur Délos*, p. 99 et suiv.

5. L'hymne homérique mentionne : 1° [illegible] νηὸν [illegible] ἀνθρώποις χρηστήριον ; 2° Βωμὸν καὶ Τέμενος. C'est dans cette enceinte sacrée, où s'élevaient déjà un ou plusieurs autels, qu'a été édifié plus tard le temple fouillé par M. Homolle.

6. Plut., *Pélopidas*, ch. XVI.

que le palmier et l'olivier près desquels les dieux avaient vu le jour n'étaient pas des arbres, mais des sources voisines du temple. Cet autre lieu de naissance d'Apollon était aussi un vieil oracle délaissé. La montagne voisine s'appelait Délos.

Il ne faudrait pas cependant exagérer la portée de ce texte, qui peut ne reproduire qu'une tradition locale. Nous ferons même remarquer que l'Homéride de Chios ne considère pas à Délos le Φοίνιξ comme un fleuve, mais comme un arbre.

LEBÈGUE.

# L'ORFÈVRERIE D'ÉTAIN

## DANS L'ANTIQUITÉ

(SUITE)[1].

---

### I

#### ENSEIGNES DE PÈLERINAGE.

En même temps que l'on fabriquait les méreaux, on faisait aussi des enseignes de pèlerinage. C'étaient de petits bas-reliefs représentant une figure hiératique quelconque qui se rapportait à différents sujets. On portait sur soi ces enseignes tantôt en souvenir du pèlerinage qu'on avait fait (c'était alors un objet acheté aux environs du sanctuaire vénéré), tantôt c'était un vœu qu'on accomplissait en portant ce petit objet, ou bien encore, il faut le dire, c'était un signe de ralliement. L'usage de porter ainsi ces enseignes est-il venu des Croisades? c'est ce que nous ne saurions dire.

Les deux documents les plus anciens que nous possédions sont extraits, l'un du recueil de dom Bouquet (*De gesti Philippi Augusti* Rigordus), et l'autre du livre de Gervais de Douvres; tous deux relatent absolument le même fait : ils disent que comme insigne religieux on prit une petite image de la Vierge en étain que l'on attacha sur un capuchon blanc à l'endroit de la poitrine[2].

1. V. la *Revue*, t. XLIII, 2e série, p. 226-237; t. II, 3e série et janvier 1884.

2. Rigordus, *De gestis Philippi Augusti*. dans les Historiens de France, tome XVII, p. 12 :

« ANNO 1183. — Dominus pauperes suos in tanta oppressione et afflictione diutina clamantes exaudiens, misit eis salvatorem, non Imperatorem, non regem, non principem aliquem ecclesiasticum, sed pauperem quemdam nomine Durandum, cui

A partir de cette époque ces petites enseignes se multiplient d'une façon extraordinaire.

Dans tous les pays la production de ces objets s'exécute à l'effigie ou bien en souvenir de tel ou tel saint, selon que le culte en est plus ou moins répandu. Chaque âge comme chaque contrée a eu ses saints de prédilection. En Angleterre, à l'époque des croisades, saint Thomas de Cantorbéry est le plus vénéré; dans le nord de la France, c'est saint Denis qui demeure le protecteur des successeurs de Hugues Capet; au centre et au midi c'est surtout saint Nicolas.

Lorsque les Valois arrivent sur le trône de France, le culte de saint Michel remplace celui que les Capétiens avaient eu pour saint Denis. C'est au Mont-Saint-Michel que se rendent en foule les pèlerins de toute la France. La vision de saint Michel est la première qui apparaît à Jeanne d'Arc, et le château-monastère consacré à ce saint est le seul du nord de la France qui ne tombe jamais un seul instant au pouvoir des Anglais[1].

Si ces différents cultes n'étaient pas indiqués par bien des sources différentes, on aurait presque pu en reconstituer l'histoire au moyen des enseignes de pèlerinage que l'on a trouvées.

D'abord en Angleterre on rencontre souvent une enseigne de forme ronde : au milieu est la tête de saint Thomas Becket, surmontée d'une croix avec la devise *Caput Thomæ*[2].

A côté du pèlerinage de Cantorbéry, il y avait aussi un pèlerinage très vénéré, celui de saint Jean-Baptiste, à Amiens. Les enseignes qu'on en retrouve sont de différentes sortes et portent toujours le chef

Dominus dicitur apparuisse in civitate Aniciensi, quæ vulgo nunc sodium dicitur et etiam illi tradidisse schedulam in quæ erat imago beatæ virginis Mariæ...

« Audientes ergo.... in Assumptione beatæ Mariæ sicut singulis annis solet fieri, apud Anicium convenerunt. Tunc episcopus....

« Et in signum servandæ pacis, *sigillum beatæ Mariæ Virginis prædictum*, IN STANNO *impressum et pectori superpositum cum caputiis lineis albis*, ad modum scapulare monachorum alborum factis, in signum *federis initi* semper secum portaverunt. »

*Gervasii monachi Doroberensis sive Cantuarensis opera*, Londres, in-fol., 1652.

*Tractatus de combustione et reparatione Dorobernensis ecclesiæ*, anno 1182, p. 1461 :

« In signum vero sectæ vel ordinis *habitum lineum habebant caputium in quo beatæ Virginis imaginem parvulam plumbo* IMPRESSAM VEL STAGNO *in pectore gestabant.* »

(Gervais de Douvres ou de Canterbury, moine du douzième siècle.)

1. *Revue des Deux Mondes* (1883), article de M. Siméon Luce sur le culte de saint Michel.

2. Roach Smith, *Collectanea antiqua*, 4 vol. in 4, Londres, 1848, tome I, p. 81.

de saint Jean-Baptiste au centre, avec un exergue qui rappelle le nom du saint[1].

A Noyon, saint Éloi possédait un sanctuaire. Aussi trouve-t-on des enseignes avec la légende S. BEATI ELIGII — NOVIOMENSIS EPISCOPI[2].

Sainte Madeleine est très vénérée dans le Midi, surtout en Provence, au couvent de Saint-Maximin, où l'on prétend qu'elle a été enterrée. Aussi a-t-on trouvé aux environs une enseigne représentant Notre-Seigneur assis sur un siège élevé pourvu d'un gradin sur lequel reposent ses pieds. Il tend la main droite à la Madeleine, qui, les cheveux épars et prosternée à terre, dans une position suppliante, rampe vers lui en relevant un peu la tête; au-dessus et dans le champ, un vase de parfums et deux écussons dont l'un offre le blason d'Anjou ancien, semé de France au lambel de gueules, avec une bande pour brisure, et l'autre celles de Provence, d'or à quatre pals de gueules à l'entour : signum : ! *Beate : Marie : Magdalene*...... et intérieurement... *Sancti Maximini*[3].

Du reste, la vente de ces petits objets au monastère de Saint-Mathurin fut cause d'un procès assez curieux que l'abbé Faillon raconte ainsi dans son livre sur sainte Marie-Madeleine :

« Le commun des pèlerins se contentait de gagner l'indulgence attachée à la visite de ces saints lieux et en rapportait une petite image de plomb représentant sainte Madeleine. On coulait ces images dans des moules en fer ou en cuivre qui appartenaient à la sacristie du couvent : et il n'y avait d'autres marchands autorisés à faire ce commerce dans le pays que ceux à qui le sacristain remettait ces moules....

« D'autres voulurent exploiter ce privilège, mais Louis de Tarente, roi de Sicile et comte de Provence, et sa femme Jeanne de Naples ordonnèrent aux magistrats, le 29 avril 1354, de trancher

1. Roach Smith, *op. et loc. cit.*

2. Roach Smith, *Collectanea antiqua*, tome IV, p. 165.

Hucher, *Les enseignes de pèlerinage*, dans le tome XIX du *Bulletin monumental*, p. 506.

J. Levasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, 1633, p. 495 : « Dans une requête présentée en 1379 par les religieux de l'abbaye de Noyon, il est parlé des pèlerins qui se rendoient au tombeau de saint Éloi, lui faisoient offrande de chandelles de cire et achetoient certains SIGNES et écharpes de pèlerinage, lesquels objets se vendoient au profit de l'abbaye. »

3. Hucher, *loc. cit.*

ce différend, et le droit en resta aux religieux qui en jouissaient déjà depuis 1311[1] ».

Saint Nicolas, dont nous avons déjà parlé comme de l'un des saints les plus vénérés en France, avait évidemment son enseigne de pèlerinage. Elle a été retrouvée et décrite par M. Hucher[2], page 53. Le sujet est le même que celui que l'on voit encore de nos jours : le saint en costume d'évêque donne la bénédiction aux trois petits enfants placés à côté de lui dans le fameux baquet.

Il est inutile de citer ici toute la suite des enseignes découvertes dans la Seine par M. Forgeais. On a retrouvé aux abords du quai Notre-Dame les effigies de tous les saints en vénération en France. Comme nous le verrons plus tard à propos des corporations, le quartier des orfèvres était également celui des bimbelotiers, et c'était dans cet endroit de Paris que se fabriquaient toutes les enseignes envoyées sur les différents points du territoire pour être vendues dans les lieux de pèlerinage.

Nous avons également retrouvé quantité de produits de ce genre dans des fouilles exécutées dans nombre de rivières et aux environs d'anciens monuments religieux qui ont été signalés par plusieurs savants[3].

1. L'abbé Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence*, tome I, p. 971.

2. Hucher, tome XIX du *Bulletin monumental*, p. 529 : « Saint Nicolas en costume d'évêque ; la tête, coiffée de la mitre, est nimbée ; sa main gauche tient la crosse, alors que sa main droite bénit les trois petits enfants dans le baquet fatal. En exergue au bas, en caractères gothiques : « S. Nicolas ».

3. Les images de Saint-Feuillen-des-Fossés, de Saint-Gilles, et une quantité d'enseignes des pèlerinages des Pays-Bas étaient dans le lit de la Sambre (*Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XIII, p. 456) :

« C'est surtout en *style ogival* qu'étaient les enseignes. La plus ancienne de l'époque gothique est une plaque représentant la sainte Vierge assise sur un *bisellium*, sur lequel l'enfant Jésus, la tête environnée du nimbe divin, est debout en action de bénir ; le devant du siège est orné de deux ogives de style primaire ou lancéolé ; mais ce qui est surtout digne de remarque dans ce plomb, c'est le long sceptre terminé par une fleur de lys que la sainte Vierge tient à la main.

« Il y en avait de style roman. Une entre autres mérite d'être citée. Elle représente un saint évêque, assis en face ; il est vêtu de la chasuble ample et porte la mitre surbaissée ; le siège, soutenu par trois colonnes torses qui le dépassent, paraît très orné ; à en juger par le derrière de la tête, le saint porte la tonsure monastique. »

Parmi les dons faits au musée de Troyes figure l'enseigne du pèlerinage de sainte Colombe de Sens. On voit aussi un saint Roch, une effigie de Notre-Dame de Bon-Secours, une de saint Claude et diverses autres offertes par l'abbé Coffinet. (*Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, 1869-1872.)

Mais arrivons au culte le plus important dans la seconde moitié du moyen âge et en commémoration duquel a été coulé le plus grand nombre d'enseignes de pèlerinages : le culte de saint Michel.

La savante étude de M. Corroyer nous donne des détails sur les enseignes à l'effigie de saint Michel archange. On sait que M. Corroyer a depuis longues années consacré tout son temps et tous ses soins à l'abbaye du Mont-Saint Michel, dont le gouvernement lui a confié la restauration. A côté de la réparation de ce monument national qu'il a entreprise avec un véritable succès, il a tracé en

A. Hucher (*Bulletin monumental*), *loc. cit.*, décrit encore les enseignes de pèlerinages suivantes :

« *Notre-Dame de Roc-Amadour* : au milieu, la Vierge assise maintient de sa main gauche l'Enfant Jésus assis sur ses genoux ; dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une croix ; sa tête, entourée d'un nimbe, porte une couronne. Autour de cette image, on lit : *Sigillum Beate Marie de Rocamador*.

« *Saint-Maur des Fossés* : sur la face, la figure de saint Maur, en partie détruite, est entourée d'une belle inscription en capitales gothiques du quatorzième siècle :

✠ VECI SAINT-MAUR DES FOSSÉS.

« L'avers porte une inscription à peu près fruste. On peut lire :

✠ AVE MARIA ...E D.. ..A...

« Sans doute : « Ave Maria mater Dei gratia ».

« *Saint-Julien de Vouvant* : au centre, un chevalier armé de toutes pièces portant la croix sur son armure, et sur le pennon de sa lance, à la circonférence, la legende SAINCT IVLIAN DE VOVANT.

« *Notre-Dame de Tombelaine* : la Vierge est assise et tient dans son bras gauche l'Enfant Jésus, nu et assis sur ses genoux.

« Au bas de l'enseigne, on lit en caractères gothiques bourgeois *Tumbelaine*.

« *Saints-Laurent-et-Estienne* : Inscription :

✠ SIG.A MARTIRVM LAURENTII ET STEFANI.

« Saint Laurent tient à la main droite soit le manche du gril énorme placé devant les saints personnages qui sont représentés à mi-corps, soit l'instrument qui a servi à hâter sa mort.

« *Saint-Mathurin de Larchant* : On y lit en belles capitales : « E. Saint Mattelin de Larchant », entouré d'un biseau ponctué et d'un autre avec de petits cercles comme des perles. »

Voir aussi :

Victor Gay, *Glossaire archéologique*, v. Bibelot;

Et les *Mémoires de la Société académique archéologique de l'Oise*, tome II, p. 410 et suivantes.

savant l'histoire du monastère[1]. C'est à cette histoire que nous allons emprunter quelques renseignements des plus précieux.

A partir du jour où l'on vint en pèlerinage au célèbre mont, les pèlerins ramassèrent sur la grève des quantités de coquilles montoises pour les attacher à leur mantille en guise d'ornement ou d'enseigne. Bientôt ces coquilles devinrent un ornement des plus répandus; et n'avons-nous pas vu Louis XI, instituant l'ordre de Saint-Michel, la donner comme décoration à ses chevaliers? Dès une époque très reculée, on commença à les imiter en plomb et en étain, et ce furent probablement les premières enseignes que l'on vendit au Mont-Saint-Michel et aux environs.

Peu après on remplaça ces coquilles par des signaux qui représentaient le saint sous toutes espèces de costumes, variant suivant les époques et les modes. Mais il était toujours dépeint terrassant le démon sous la figure d'un dragon, et tantôt le transperçant d'une lance, tantôt le frappant de l'épée et souvent d'une croix.

Les enseignes les plus anciennes sont du XIII^e^ siècle. Nous trouvons la trace de la fabrication de ces pièces jusqu'au XV^e^ siècle.

Il serait trop long d'énumérer tous les titres et toutes les légendes que l'on a relevés en exergue.

La plupart du temps le saint apparaît sous l'armure d'un chevalier; on pourrait même dire qu'au XV^e^ siècle il est toujours représenté ainsi. Au XIV^e^ siècle il porte quelquefois l'armure, mais fréquemment aussi il est vêtu d'une espèce de tunique ou de robe, qu'il est permis de considérer comme une reproduction du vêtement du Christ et des apôtres. En termes liturgiques, il est vêtu de long ou du vêtement talaire.

A côté du Mont-Saint-Michel, il existe un autre rocher appelé Tombelaine, sur lequel était un sanctuaire consacré à la Vierge. Naturellement on y coulait des petits médaillons comme au Mont-Saint-Michel, mais c'étaient la Vierge et l'enfant Jésus qu'ils représentaient[2].

Ce n'était pas seulement à Tombelaine que se trouvait un pèlerinage à la Vierge. Toutes les côtes de France en possédaient, mais à Tombelaine cette dévotion prenait un caractère tout particulier.

1. *Description de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et de ses abords*, Paris, Dumoulin, 1877, gr. in-8.

2. Hucher, *Les enseignes de pèlerinage* (*Bulletin monumental*, tome XIX); *vide supra*.

Voir aussi Corroyer, *passim*, p. 374.

C'étaient en général les femmes enceintes qui allaient implorer de la Vierge une heureuse délivrance. En raison de cette particularité, le sanctuaire de Tombelaine était connu sous le nom de Notre-Dame la Gisante, *Beatæ Mariæ jacentis* [1].

Les enseignes du Mont-Saint-Michel, comme toutes celles que nous avons vues, sont le plus fréquemment inscrites dans un cercle sur lequel est quelquefois une inscription. Souvent les figures sont inscrites dans un polygone à angles, ou bien encore dans un contour à lobes.

Ces petits objets se portaient sur le vêtement, comme nous l'avons dit plus haut, tantôt sur le cucule, tantôt sur la pèlerine (les pèlerins sont souvent représentés ainsi), tantôt sur une autre partie du vêtement, et enfin au chapeau, comme le faisait Louis XI.

Presque toutes sont plates et ont une espèce d'anneau ou d'agrafe par derrière, de façon à être attachées facilement à une étoffe.

Ces petites images étaient aussi portées à l'extrémité du bourdon ; on a même retrouvé dans la Seine et dans la Sambre des bourdons avec des coquilles de métal ou des enseignes fixées au bout comme pommeau [2].

Les enseignes de pèlerinage se fabriquaient absolument comme les méreaux, généralement dans un seul moule, le dessous n'ayant aucune espèce de dessin.

Nous avons vu que ce n'était pas seulement dans des moules de pierre, mais aussi dans des moules de métal, que ces plaquettes étaient coulées. Ces moules étaient gravés en creux, absolument comme ceux de pierre.

L'anneau ou le crochet qui se trouvait derrière ces enseignes de pèlerinage y était souvent soudé après coup. Très fréquemment aussi, comme dans toutes les coquilles du Mont-Saint-Michel, cet anneau était en haut.

1. Il y avait à Paris, dans la Sainte-Chapelle, une dévotion à Notre-Dame la Gisante, semblable à celle de Tombelaine et où les femmes venaient pendant leur grossesse, lorsqu'elles ne pouvaient pas accomplir le pèlerinage au grand sanctuaire du bord de la mer.

Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer était également fréquentée par les femmes grosses, et c'est pour remplacer le sanctuaire de Boulogne-sur-Mer ou la Grande que l'on créa au village de Menus-lez-Saint-Cloud un autre pèlerinage où l'on venait lorsqu'il n'était pas possible d'aller jusqu'à Boulogne. C'est de là que ce village prit le nom qu'il porte encore, Boulogne.

2. Forgeais. *Plombs historiés de la Seine* [illegible]

*Antiquités de la Basse Sambre* [illegible] *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome XIII

Il ne faut insister ni sur le style ni sur le caractère de ces enseignes. Tandis qu'on en trouve, en effet, qui ont dû être exécutées par de véritables artistes, d'autres sont du dessin le plus grossier et le plus barbare. Comme on en a fabriqué sur presque tous les points de l'ancienne Gaule, comme aussi au moyen âge le goût n'était pas répandu également dans toute la France, il est évident qu'on devait trouver des différences considérables entre certains de ces objets.

« Toutes ces anciennes images sont toujours composées naïvement, et, si elles sont parfois d'une exécution grossière, elles ont toujours aussi, avec le sentiment décoratif qui leur est particulier, un très grand caractère symbolique, où l'inspiration religieuse domine et dirige l'esprit de l'imagier, si elle ne conduit pas toujours habilement sa main [1]. »

Au premier abord on pourrait penser que l'usage des enseignes n'est qu'une suite transformée de celui des fibules; nous ne le croyons pas. Nous n'avons retrouvé aucune fibule en France à partir de la dernière époque mérovingienne, tandis que les premières enseignes de pèlerinage que l'on connaisse sont contemporaines des croisades. Au surplus, ces objets diffèrent les uns des autres par l'attache, les fibules ayant toujours une épingle et les enseignes ne portant qu'un anneau.

L'influence de l'[illegible] ne s'est-elle pas manifestée dans l'apparition de ces enseignes? [illegible] termes, n'ont-elles pas été apportées des croisades? Pour nous, rien n'est venu [illegible] fixer sur ce point. Nous laissons à d'autres le soin de trancher la question.

Non seulement ces petits objets se fabriquaient et se vendaient auprès de tous les sanctuaires de pèlerinage, mais au XIVe siècle il en existait un grand commerce et une fabrication de toutes sortes à Paris. C'est ce que démontrent les descriptions de la ville à cette époque, et surtout la quantité énorme de ces enseignes (presque tous de sujets différents, et se rapportant aux pèlerinages les plus vénérés) trouvés dans la Seine.

Ce qu'il importe de bien établir, c'est que tous les saints dont le culte existait en France au moyen âge ont eu des enseignes de pèlerinage. Ajoutons que la fabrication de ces petits objets avait lieu sur tous les points du territoire. La plupart de ceux que l'on a viennent des fouilles exécutées dans nos rivières. L'habitude de

1. [illegible]

l'antiquité de jeter des pièces de monnaie dans l'eau n'aurait donc pas été tout à fait perdue[1] ?

Ces enseignes ont un point commun de ressemblance avec les méreaux, car il en existe qui représentent des figures érotiques.

Tandis que toutes celles que nous avons vues peuvent se ranger parmi des objets d'un caractère purement religieux, nous en trouvons aussi avec des figures qui sont loin d'être mystiques. C'est évidemment le corollaire ou la contre-partie de ces petites médailles dont l'usage est resté inconnu, et que nous signalions tout à l'heure.

Mais, au lieu d'être simplement l'image d'une partie du corps humain, les enseignes érotiques représentent généralement un sujet entier. Bien entendu, on trouve assez souvent de simples phallus, mais les pièces les plus curieuses ont très probablement trait à quelques lays érotiques de l'époque, et l'on y voit dessinés, sinon plusieurs personnages, du moins plusieurs objets. Le lay d'Aristote[2] paraît être, comme dans tous les arts industriels de

1. Voir Corroyer, *passim*.

Nous sommes heureux de retrouver, dans le livre de M. Corroyer, exprimés les mêmes principes sur l'art au moyen âge que ceux que nous avons déjà indiqués à différentes reprises. Nous citons en entier la fin du chapitre que cet auteur consacre aux enseignes de Saint-Michel.

« Elles sont bien dignes d'inspirer nos modernes fabricants d'images, surtout en ce qui concerne l'archange saint Michel, qu'ils habillent de vêtements grotesques ou qu'ils affublent d'un costume théâtral [illegible], costume païen par conséquent, ce qui nous paraît être un véritable contresens et devrait les rendre plus scrupuleux, puisqu'ils ont la prétention de faire des images [illegible]. En attendant qu'ils aient composé, trouvé pour saint Michel un vêtement digne d'une aussi grande figure, ils devraient tout au moins restituer au séculaire patron de la France son véritable costume historique, c'est-à-dire l'armure française du moyen-âge. Les modèles ne manquent pas dans notre pays ; nos cathédrales et leurs verrières en sont peuplées : nos bibliothèques et nos musées en sont remplis. Il suffit de voir, de bien regarder et surtout de retenir, d'étudier en un mot, de [illegible], pour réussir. C'est ce que nous souhaitons aux [illegible] de ces images, en leur prédisant qu'ils réussiront sûrement lorsqu'ils voudront résister aux [illegible] de la mode éclectique et stérile, et qu'ils reviendront aux anciennes, fortes et saines traditions de l'art français, sources toujours fécondes, d'où sont sortis tant de chefs-d'œuvre inspirés par une foi vive et dont l'imagerie chrétienne du moyen-âge, si belle et si fortement instructive, a été une des plus magnifiques expressions. »

2. On sait qu'Alexandre le Grand était souvent réprimandé par son Mentor à cause de l'influence que les hétaïres prenaient sur lui. Un beau jour, le jeune conquérant, furieux contre le péripatéticien qui ne cessait de l'accabler de ses remontrances, le fit enfermer dans une grande pièce, seul avec une des plus belles

l'époque, le sujet le plus répandu en ce genre. Seulement le philosophe n'est plus représenté, dans ces enseignes, avec la figure humaine, mais sous la forme d'un phallus : Campaspe est toujours à cheval dessus. L'extrémité du phallus porte une bride que l'hétaïre tient dans sa main.

Il y a encore bien d'autres enseignes, mais il serait trop difficile d'en donner la désignation. Toutes se résument dans les appareils de la génération démesurément grossis, et il nous est impossible de faire la description de ces objets, quelque variés qu'ils soient.

Nous n'avons pas insisté, dans le cours de cette étude des enseignes de pèlerinage, sur le métal dont on les fabriquait. Elles ont été rangées, par les divers savants qui les ont décrites, dans la classe des plombs historiés. Mais cette expression est générique ; la plupart de ces enseignes étaient en effet en étain. On comprendra que fort souvent ces plaquettes ne purent être exécutées en plomb, métal trop mou. M. Roche Smith a bien voulu nous donner personnellement son avis autorisé sur celles qui ont été trouvées dans la Tamise, et il déclare qu'elles étaient en étain pur.

« December 17, 1882.

« Dear Sir,

« I am flattered by your notice of what I have printed on the subject of Pilgrims' Signus (*signacula*) and on the coffins in lead of the Romans. In vol. 7 you will find additional examples of both.

« The coffins (*sarcophagi*) are uniformly of lead of good quality; but the Pilgrims' Signus I believe approach more to *tin* or *peuter*. I have never had them analysed; but I think you will find that they have been subjected to a chemical examination by some of the antiquaries of France.

« Believe me with much respect, very truly yours.

C. ROCHE SMITH.

« Temple Place, Strood by Rochester, Kent. »

courtisanes de la Macédoine, du nom de Campaspe. Au bout de quelque temps, il fit ouvrir les portes et put voir, ainsi que tout son entourage, le pédagogue à quatre pattes, faisant le cheval, et l'hétaïre victorieusement assise sur son dos, le dirigeant à sa guise au moyen d'un mors passé dans sa bouche. Cette anecdote fut reproduite en légende au moyen âge, pour personnifier la supériorité de la femme sur la philosophie. Voir *le Musée rétrospectif du métal à l'Union centrale des arts appliqués à l'industrie*, Paris, Quantin, 1881.

Les traces du temps viennent d'ailleurs confirmer la chose. Des lettres de Charles VI, du 15 février 1393, s'expriment ainsi au sujet du Mont-Saint-Michel, : « Nous avoir oye la supplication des povres gens demourant au Mont Saint Michel, faisant et vendant enseignes de Monseigneur Saint Michel (petites médailles de plomb ou d'autre métail représentantes Saint Michel), coquilles et cornez qui seront nommez et appelez quincaillerie, avec autre œuvre de plomb et estaing gette en moule, pour cause des pèlerins qui illec viennent et affluent[1]. »

Dans un compte de recettes du chapitre de Troyes (1462-63), nous lisons encore ce passage : « Pour la vendue des enseignes d'argent dorées et blanches comme d'autres d'estain, en Saint Pierre, et d'autres achettées de Belin *Miraclier*, et de la veufve feu Domey, vendues par plusieurs et à diverses personnes, la somme de xxiiii livres tournois[2]. »

Enfin, pour se convaincre davantage du fait, on n'a qu'à visiter la collection Forgeais, actuellement au musée de Cluny, et celle de M. Victor Gay, architecte, et tous les musées de France et de Belgique.

GERMAIN BAPST.

(*La suite prochainement.*)

1. De Laurière. *Ordonnances des rois capétiens*, tome VII, p. 590.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome XXIII, p. 392. Documents relatifs aux travaux de construction faits à la cathédrale de Troyes pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, publiés par M. H. d'Arbois de Jubainville.

# L'AMENTUM ET LA CATEIA

SUR UNE

# PLAQUE DE CEINTURE EN BRONZE

## AVEC FIGURES

### DU CIMETIÈRE GAULOIS DE WATSCH (CARNIOLE)

---

Au moment où M. Salomon Reinach donnait à l'impression son intéressant article sur les *Fouilles exécutées dans les nécropoles de Watsch et de Saint-Margarethen (Carniole)*[1], mon ami M. Ferdinand de Hochstetter m'apprenait que les nouvelles fouilles entreprises en 1883 avaient donné des résultats aussi curieux, pour le moins, que ceux dont M. Reinach rendait compte. Cinquante sépultures à inhumation et un grand nombre de sépultures à incinération avaient été explorées durant cette nouvelle campagne archéologique. Les premières tombes, les tombes à *inhumation*, sont en général, me disait-il, des tombes de guerriers ensevelis avec leurs armes : lances et pointes de flèches. *Quarante-deux* pointes de flèches ont été recueillies dans une seule de ces tombes, trente-huit dans une autre : provisions préparées, selon les rites, en vue de la nouvelle vie que les guerriers allaient mener dans l'autre monde. On reconnaissait les tombes de femmes à des bracelets et à des colliers de tout genre, où brillaient des perles d'ambre et de verre. Les femmes emportaient ce qu'elles avaient de plus précieux : leurs parures, arsenal féminin, comme les guerriers leurs armes. Il y aura là une étude de détail à faire que MM. de Hochstetter ou Deschmann ne tarderont certainement pas à nous donner et que nous attendrons avec d'autant plus d'impatience que ces cimetières de Watsch et de

1. Voir le numéro de novembre 1883.

[illegible]-Margarethen nous paraissent [illegible] l'un [illegible] des cimetières [illegible] gaulois, [illegible] nous lirions volontiers [illegible] et gaulois, les [illegible] devant être, suivant nous, [illegible] les [illegible] à inhumation étant des sépultures gauloises. Nous [illegible] n'avons pas l'intention de développer [illegible] présente une thèse d'un caractère aussi nouveau [illegible] étonnera plus d'un lecteur au premier abord. Nous ne [illegible] donc rien aujourd'hui des tombes [illegible] M. le prince Ernest de Windisch-Grætz nous en ayant gracieusement [illegible] l'autorisation sur la demande de mon confrère de l'Institut, le marquis de Vogüé, à qui les abonnés de la *Revue* devront adresser leurs remerciements, nous n'avons pu résister au désir de [illegible] sans plus tarder un document de premier ordre : une plaque de ceinture en bronze, ornée au repoussé, sur laquel [illegible] figurent [illegible] des guerriers gaulois, cavaliers et fantassins [illegible] M. [illegible], dans la [illegible] [illegible].

[illegible] vient [illegible] à eux [illegible] et [illegible] d'après M. de [illegible] le [illegible] de cette plaque appartient à une industrie et à un art qui paraissent avoir été particulièrement florissant chez les tribus celtiques du Danube et du Pô, et cela dès une époque relativement très ancienne ; mais encore et surtout parce que nous y trouvons une représentation très nette de deux armes qu'aucun monument figuré ni en Allemagne, ni en Italie, ni en France n'avait encore mis sous nos yeux : le *javelot à amentum* et la *cateia* (voir pl. III).

Or la cateia était l'arme gauloise par excellence. Le javelot à amentum, sans être exclusivement gaulois, ne paraît pas avoir été d'un usage commun [illegible] en dehors de [illegible] celtique. Les Romains ne s'en servaient qu'exceptionnellement. Nous [illegible], au contraire, [illegible] le crime que ce javelot [illegible] avait fait donner aux [illegible], les [illegible] gaulois [illegible] portaient.

1. *Re[illegible]*, 188[illegible], pl. XVII.
2. Le javelot à amentum [illegible] gr[illegible]

## L'AMENTUM.

La célébrité de l'amentum est due, surtout, à la phrase des *Commentaires* où César raconte, *B. G.*, V, XLVIII, comment il s'y prit pour faire parvenir à Quintus Cicéron, assiégé chez les Nerviens, la nouvelle qu'une légion accourait à son secours.

« Ayant appris par des prisonniers ce qui se passait dans le camp de Cicéron et en quel péril il y était, César fit partir un cavalier gaulois que la promesse d'une forte récompense décida à porter une lettre au légat; cette lettre était écrite en grec, afin que si l'ennemi l'interceptait il ne pût en connaître le contenu. Dans le cas où le Gaulois ne pourrait pénétrer jusqu'à Cicéron il devait attacher la lettre à la courroie d'une tragule et la lancer dans le camp. »

*Si adire non posset, monet ut tragulam cum epistola ad amentum deligata intra munitionem castrorum abjiciat.*

Pline, VII, LVII, attribue à Œtolus, fils de Mars, la découverte de l'amentum : *Lanceas Œtolus, Iaculum cum amento Œtolum Martis filium invenisse dicitur.*

Tite-Live (XXXVII, XLI) fait allusion au javelot à amentum à propos de la bataille livrée par les Romains au roi Antiochus, près Magnesie du Sipyle. Or il résulte du texte que les soldats d'Antiochus seuls se servaient de l'amentum. Il n'y avait point de javelots à amentum dans l'armée romaine.

« Un brouillard épais, dit Tite-Live, couvrait les deux armées; mais, tandis que les troupes romaines pesamment armées en souffraient peu, l'humidité ne pouvant émousser ni le tranchant de leurs épées, ni la pointe de leurs javelots, l'armée du roi en était paralysée, car la pluie avait relâché les cordes des arcs et des frondes ainsi que les courroies des javelots. » *Jaculorum amenta emollierat.*

Virgile ne parle qu'une fois de l'amentum, et c'est dans un passage où il met en scène les guerriers à la tête desquels est le jeune Iule (*Æn.*, IX, 665) :

Intendunt acres arcus, amentaque torquent.

Mention de l'amentum se retrouve dans un vers d'Ovide (*Metam.*, XII, 321) et un autre vers de Silius Italicus (IX, 508), mais également dans des circonstances qui ne permettent pas d'y voir une arme romaine.

On se demandait encore il y a quelques années en quoi consistait

l'amentum et quelle était sa puissance. Le javelot à amentum n'avait été signalé, en effet, sur aucun monument antique. Les commentateurs de César et de Virgile n'en avaient donné aucune description claire, quand Prosper Mérimée en découvrit une représentation non douteuse sur une amphore panathénaïque du British Museum [1].

Je fis faire sur ce modèle, au musée de Saint-Germain, de concert avec le général de Reffye, des essais qui réussirent parfaitement et dont le résultat fut qu'un javelot qui, lancé par une main quelque peu exercée, portait seulement à vingt-cinq mètres de distance, conservait, lancé par la même main à l'aide de l'amentum, le même degré de puissance jusqu'à soixante-cinq mètres.

La plaque du prince Ernest de Windisch-Graetz nous montre aujourd'hui l'amentum sous deux aspects : 1° flottant en l'air attaché à un javelot lancé à toute vitesse ; 2° bouclé entre les deux doigts, index et médius, d'un cavalier dont le bras est à très peu de chose près dans la même attitude que le bras de l'athlète grec du vase panathénaïque.

Derrière l'adversaire de notre cavalier est un servant avec deux javelots qui doivent également être *amentés* et qui rappellent les vers du VIII<sup>e</sup> livre de l'*Enéide* où Virgile dépeint l'attaque du Capitole par les Gaulois.

> ...duo quisque alpina coruscant
> Gæsa manu [2].

Vers à propos desquels le commentateur de Virgile nous avertit que le gæsum était un long javelot, propre aux Gaulois des Alpes : *jaculum grande, longe feriens, proprium Gallorum Alpes incolentium.*

Le *longe feriens* ne permet guère de douter que le gæsum fût un javelot amenté.

N'est-il pas curieux de retrouver le javelot avec amentum sur la ceinture d'un guerrier des Alpes juliennes ?

## LA CATEIA.

On avait été bien moins heureux encore jusqu'ici dans l'interprétation de la *cateia*.

1. Ce dessin de Mérimée a été publié dans la *Revue* en 1860.
2. Virgile, *Æn.*, VIII, 662.

Les deux dictionnaires archéologiques qui ont aujourd'hui le plus de réputation et une réputation méritée, le dictionnaire anglais d'Antony Rich (verbo *Cateja*) et le grand dictionnaire des antiquités grecques et romaines publié sous l'habile direction de M. Saglio, se sont également trompés à cet égard.

Je cite Rich, traduit par M. Chéruel :

Cateja. — « Trait employé en temps de guerre par les Germains, les Gaulois, les Hirpins, etc. C'était *une épée* d'une longueur considérable et d'*un bois mince* à laquelle était attachée une longue corde comme au harpon. De cette manière, celui qui l'avait lancée pouvait la ramener à soi. » A l'appui de cette définition, Antony Rich cite Virg., *Æn.*, VII, 742; Servius, *ad l.*; Sil., III, 277; Isidore, *Orig.*, XVIII, vii, 7.

Je n'ai même pas essayé de faire construire dans les ateliers du musée de Saint-Germain l'arme ainsi décrite. Il est évident qu'une pareille arme ne répond à rien de pratique ni même de réel.

J'ouvre le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 968; ici le mot est écrit *Cateia* et non *Cateja* :

Cateia. — « Arme dont on rencontre le nom pour la première fois dans Virgile (*Æn.*, VII, 741). Il la met dans les mains des Campaniens, mais en lui attribuant une origine teutonique. Après lui, d'autres poètes, ses imitateurs, Valérius Flaccus (VI, 83), Silius Italicus (III, 27), les scoliastes Servius (*ad Æn.*, VII, 741), Donatus, Isidore (*Orig.*, XVIII, 7), Papias (*sub verbo*), en font une arme de peuples très différents : Scythes, Gaulois, Espagnols, Africains, Perses même, en lui donnant, quand ils s'expliquent à ce sujet, une origine germanique ou celtique.

« Des termes dont se servent ces auteurs, il paraît résulter que la cateia était une arme de jet, emmanchée d'un bois très flexible, long d'une coudée ou d'une coudée et demie, à l'extrémité duquel *une pointe ou un tranchant était fixé par des clous*; une courroie y était adaptée, *au moyen de laquelle on la lançait*. D'après Isidore, elle ne pouvait être envoyée à une très grande distance, à cause de son poids, mais elle frappait avec beaucoup de force et brisait ce qu'elle atteignait : on la ramenait ensuite à soi à l'aide de la courroie qui y était attachée. »

Cette description est plus conforme aux textes. Pourtant M. Saglio sent bien qu'elle ne représente à l'esprit rien de bien net, puisqu'il ajoute en note : « Nous n'essayerons pas de reconnaître la *cateia*, dans aucun type connu »; et il se contente de renvoyer à une brochure belge, intitulée : *Essai de solution phi-*

*lologique d'une question d'archéologie généralement réputée insoluble*, par J.-H. Bormans, professeur émérite à l'université de Liége.

D'après M. Bormans, la *cateia* est la hache à douille carrée et à anneau, la hache dite de type breton, parce que c'est en Bretagne qu'elle s'est jusqu'ici rencontrée en plus grand nombre. La dissertation de M. Bormans est bien longue et bien confuse. C'est lui, cependant, qui, selon nous, s'est approché le plus près de la vérité. La cateia était en effet une hache, la hache que sur notre plaque brandit le cavalier de droite, le servant de gauche. Telle est du moins notre conviction, et nous pensons que telle sera également la conviction de tous ceux qui, en présence de l'arme ainsi représentée, voudront se donner la peine de relire avec attention les textes qui s'y rapportent.

Que dit le seul texte présentant quelque netteté : « Cateia est genus gallici teli ex materia quam maxime lenta, quæ jacta quidem non longe propter gravitatem evolat, sed quo pervenit vi nimia perfringit. Quod si ab artifice mittatur rursum venit ad eum qui misit. Hujus meminit Virgilius dicens,

Teutonico ritu soliti torquere cateias.

« Unde et eos Hispani et Galli *teutonos* vocant. » (Isid., *Etym.*, XVIII, VII, 7.)

Analysons les diverses expressions de ce texte.

L'arme est lourde, elle brise plutôt qu'elle ne perce ou ne coupe, le manche est fait d'un bois flexible. Il est évidemment court, sans quoi l'arme ne serait pas maniable ; Servius, *ad Æn.* VII, 741, dit que la cateia avait seulement une coudée ou une coudée et demie de long ; on la lançait de près, car, vu son poids, elle ne portait qu'à une petite distance. Enfin, dernier trait, si elle était maniée par une main habile, elle pouvait par un mouvement rotatoire revenir dans la direction de celui qui la lançait.

« Si *ab artifice* mittatur rursum venit ad eum qui misit. »

Il n'est point ici question de corde ou de lien qui serve à la ramener en arrière comme le harpon.

L'effet produit est celui du *Boumerang*. Il est impossible de tirer autre chose du texte d'Isidore.

Ni les vers de Virgile, ni ceux de Silius Italicus n'ajoutent rien à ces renseignements. Mais Valerius Flaccus, liv. VI, v. 79-85 des *Argonautiques*, fait allusion à un détail curieux de l'éducation des

populations voisines de l'Hyrcanie, qui ne doit pas passer inaperçu. Valérius Flaccus représente les enfants de ces contrées s'exerçant sur le timon des chars à lancer la *cateia* :

Et puer e primo torquens temone cateias.

Le maniement de la cateia exigeait donc un long exercice : il fallait s'y habituer dès l'enfance. On y devait lutter d'adresse. Le retour de l'arme vers celui qui la lançait était le comble de l'art : *Si ab artifice mittatur*. Il est très probable que ce tour de force n'était destiné qu'aux jeux guerriers si familiers à ces populations dont la vie se passait à guerroyer comme les *Gæsates*, où florissait également le combat du ceste, représenté sur la *situle* découverte dans une sépulture voisine de celle qui a livré la plaque du prince de Windisch-Grætz. Et en effet, l'arme ne pouvait revenir sur elle-même qu'autant qu'elle n'avait pas rencontré d'obstacle ; si elle frappait le but, elle déviait forcément ; le manche devait le plus souvent se briser ; il en est de même du Boumerang. Servius parle de *clous de fer* dont l'arme était pourvue : *clavis ferreis illigata*. Ces clous se voient très distinctement sur la *cateia* du cavalier de droite.

Je fais exécuter l'arme dans nos ateliers. Je me sers de haches semblables à celles qui sont représentées sur la plaque et dont les originaux ont été découverts dans les sépultures de Watsch. Je ferai faire des expériences du jet de l'arme emmanchée dans un cep de vigne, *materia maxime lenta*. J'en rendrai compte à mes confrères de la Société des antiquaires de France et de l'Institut dès qu'elles auront donné quelque résultat. J'ai très grande confiance que, comme pour le *kestrosphendone*, j'arriverai, avec le concours si précieux de M. Abel Maitre, à la démonstration empirique des conjectures que je soumets aujourd'hui à l'Académie.

En tout cas, on ne peut nier que l'arme que tiennent à la main notre fantassin et notre cavalier ne soit faite d'un bois flexible, pliant légèrement sous le poids du fer, d'une coudée ou coudée et demie de long et destinée à être lancée de près, puisque les deux champions se touchent presque. Elle ressemble singulièrement à la *cateia* des textes, si l'on n'y veut pas voir cette arme même.

ALEXANDRE BERTRAND.

# UN

# NOUVEAU ROI DE TELLO

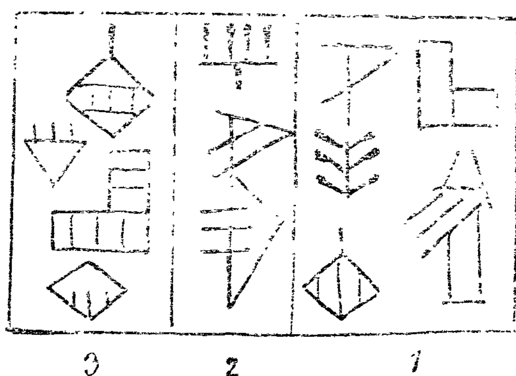
---

Dans une précédente communication, j'ai établi, contrairement à l'opinion reçue, un fait d'une certaine importance pour la connaissance de la haute antiquité chaldéenne et pour l'étude des origines de l'art en Orient[1]. On croyait que la cité dont M. de Sarzec a découvert et fouillé les ruines avait toujours été une ville tributaire, administrée par des gouverneurs ou *patési* ; on a même parlé d'une Époque des Patési, qui aurait représenté la période la plus ancienne de l'art chaldéen. La présence bien constatée, sur deux fragments de bas-reliefs très archaïques, d'une série de quatre noms, appartenant à une ancienne dynastie de « rois de Sirpourla », a prouvé qu'il en était autrement. Le premier développement des arts, à Tello du moins, répond à une époque d'autonomie, où l'antique cité se montre à nous comme la capitale d'un petit État gouverné par des rois indépendants.

Aujourd'hui, je désirerais seulement faire connaître à l'Académie un fait qui vient s'ajouter à ceux que j'ai précédemment exposés : c'est la découverte d'un nouveau roi de Tello, dont j'ai trouvé le nom deux fois répété, tracé, comme les précédents, sur une inscription archaïque d'un type linéaire très ancien. Si la prononciation de ce nom reste incertaine, l'écriture en est très nette et de nature à produire l'évidence. C'est du reste uniquement par ce côté graphique et tout extérieur que je puis me permettre de toucher à

1. *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, séance du 11 août 1882 ; cf. *Revue archéologique*, nouv. sér., novembre 1882 : *Les rois de Tello et la période archaïque de l'art chaldéen*. — La présente note a été communiquée à l'Académie dans la séance du 15 février 1884.

la question. Voici ce nom royal, tel qu'il se lit dès la troisième case, immédiatement après la dédicace au dieu appelé *Nin-sah* ou *Pap-sukal*, qui était la grande divinité du pays :




D'après la méthode de déchiffrement de M. Oppert, les syllabes qui répondent directement à ces caractères sont *Louh-ka-ghi-na*. Malheureusement le roi, comme il arrive trop souvent dans les inscriptions chaldéennes, ne cite pas le nom de son père. L'écriture ressemble beaucoup à celle des inscriptions d'*Our-Nina* et présente, comme celles-ci, un type antérieur aux inscriptions de *Naram-Sin*[1]. C'est aux assyriologues qu'il appartient de nous dire si ce type d'écriture est plus ou moins ancien que le type des inscriptions d'Our-Nina. Je ferai simplement observer que le nom de la ville de Sirpourla apparaît ici avec des signes complémentaires, qui ne sont pas encore en usage dans les inscriptions de ce vieux roi. De toute manière, nous touchons aux origines de l'histoire en Orient.

Nous devons regretter surtout que la tablette même qui porte l'inscription ne soit pas venue entre les mains de M. de Sarzec. Il l'a connue seulement par un estampage, qui lui a été donné à Bagdad en 1880, et qui avait été pris sur l'original quelque temps auparavant, au moment des découvertes de Tello. D'après cet estampage, la tablette peut avoir 22 centimètres de hauteur sur 20 centimètres

1. Sur ce roi dont la date se placerait très avant dans le quatrième millénium (vers 3750), voir les observations de M. Oppert (*Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1883, p. 80), d'après un texte de Nabonid, traduit par M. Pinches (*Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, vol. VII, 1882, 6 novembre).

de largeur. Les caractères remplissent 42 cases disposées en cinq rangées ou registres. Il paraît que la plaque de pierre était accompagnée d'une statuette représentant un personnage aux cheveux rasés. Les deux monuments auront pris le chemin de l'Europe, où l'on finira sans doute par les retrouver dans quelque collection publique ou privée. En attendant, l'estampage que M. de Sarzec a laissé entre mes mains est un document des plus précieux. Comme il est en assez mauvais état, j'en ai fait une copie que je suis heureux de présenter à l'Académie, au nom de M. de Sarzec, et de soumettre particulièrement à notre savant confrère M. Oppert, en lui demandant de vouloir bien en faire l'objet d'une communication dans l'une de nos prochaines séances.

LÉON HEUZEY.

# NOUVELLES DE ROME[1]

Rome, le 17 janvier 1884.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

Je commencerai cette lettre en transcrivant l'inscription d'un cippe trouvé il y a trois jours dans les fouilles de l'*atrium* des Vestales. Elle est datée de l'an 214 et se recommande à l'attention par plusieurs points. Je citerai entre autres les noms des consuls que nous y trouvons pour la première fois, je crois, complets ; puis le mot *ramulus* pris dans un sens nouveau, celui d'*embranchement* de route.

Sur le côté droit de la stèle, on lit :

MAGNO · ET · INVICTO
AC · SVPER · OMNES · PRIN
CIPES · FORTISSIMO
FELICISSIMOQVE
IMP · CAES · M · AVRELIO
ANTONINO · PIO · FEL · AVG
PARTH · MAX · BRIT · MAX
GERMAN · MAX · PONT · MAX
TRIB · POTEST · XVII · IMP · III
COS · IIII · P · P ·
MANCIPES · ET · IVNCTORES
IVMENTARII · VIARVM
APPIAE · TRAIANAE · ITEM
ANNIAE · CVM · RAMVLIS · DIVINA

1. Nous reproduisons ici une lettre qui a été adressée à l'Académie des inscriptions par M. E. Le Blant, directeur de l'École française de Rome.

PROVIDENTIAE|VS[1] REFOTI · AGENTES
SVB·CVRA·CL·SEVERIANI·MAMILI·SVPERSTITIS
MODI·TERENTINI·PRAEFFF·VEHICVLORVM

Sur le côté droit de la stèle, on lit :

IOC · ADSIGN · AB · CAECILIO · ARIS.....
C · V · CVR · OPER · PVBL · ET MAX...
PAVLINO C · V · CVR · AED · SAC...
DEDIC · V · NON · IVL
L · VALERIO · MESSALA · C · SVET
SABINO · COS

Une communication intéressante a été faite à la séance de l'Institut allemand par M. Gamurrini, commissaire des antiquités pour la Toscane et pour l'Ombrie. Il s'agit d'une balance et de son poids, retrouvés dernièrement à Chiusi, au fond d'un puits. C'est une balance étrusque, Chiusi, qui n'a jamais été colonie romaine, ayant, dit le savant professeur, conservé les poids et les mesures qui lui étaient propres. Elle montre que la livre étrusque était de 212 gr. 20 centigr. tandis que la livre romaine était de 327 grammes, fait en rapport exact avec le système monétaire, puisque l'as étrusque équivalait aux deux tiers de l'as romain.

M. Gamurrini a eu également les honneurs de la séance d'ouverture à l'Académie d'archéologie chrétienne, que présidait l'année dernière le regretté père Bruzza. Il a découvert, à la bibliothèque d'Arezzo, un manuscrit renfermant plusieurs écrits inconnus de saint Hilaire de Poitiers : le traité *De mysteriis* que l'on croyait perdu, et une suite d'hymnes. Un document d'un prix particulier est joint aux œuvres du grand évêque. C'est un itinéraire en Palestine et dans plusieurs contrées de l'Orient. Il est dû à une femme qui l'a dédié aux religieuses d'un monastère situé en Provence et dont elle semble avoir été la supérieure.

Partie de Constantinople, elle visite Jérusalem, où elle arrive pendant la semaine sainte, et assiste aux cérémonies dans l'église du Mont des Oliviers, dans celles du Mont Calvaire et de la Résurrection.

1. E|VS a été gravé sur le marbre dans l'espace étroit qu'occupait une lettre supprimée comme fautive.

La dédicace de celle du Golgotha se célébrait, dit-elle, en mémoire du jour où fut retrouvée la vraie croix. Elle gagne ensuite l'Égypte, afin de voir les lieux nommés dans la Bible et ceux des étapes parcourues dans le désert par les Israélites ; elle reconnaît les ruines de Pitom, traverse la terre de Jessé, se rend à Tanis, à Pélusium, puis monte au Sinaï, au Nébo, va à Carnia pour prier au tombeau de Job. Elle voit ensuite le village de Solima, l'ancienne Salem, où on lui montre les ruines du palais de Melchisédech. A Édesse, où elle se rend pour visiter le tombeau de saint Thomas, l'évêque lui parle d'une pièce précieusement conservée dans le trésor de l'église ; c'est la lettre célèbre de Notre Seigneur au roi Agbar, que mentionne Jos[illegible]. Elle visite enfin Carra en Mésopotamie, pour revenir à Constantinople par Séleucie et Chalcédoine.

L'itinéraire mentionne comme récente la cession faite en 363 de la ville de Nisibe aux Perses ; ce document, conclut M. Gamurrini, n'est donc postérieur à cette date que de quelques années. Sa publication, qu'on annonce comme prochaine, sera d'un intérêt particulier pour l'archéologie, l'histoire ecclésiastique et la géographie.

Veuillez agréer, etc.

EDMOND LE BLANT.

# BULLETIN MENSUEL

## DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

---

### SÉANCE DU 11 JANVIER.

*Antiquités à Rome.* — On continue à Rome les fouilles commencées en face de l'église de Saints-Cosme-et-Damien, sur l'emplacement d'un édifice qui servit d'habitation aux vestales. Nous avons reproduit en entier la lettre de M. Le Blant et nous donnerons de même les lettres suivantes, par lesquelles le savant directeur de l'École de Rome tient l'Académie au courant du progrès des fouilles.

*Déclaration de vacance.* — L'Académie, consultée par voie de scrutin, déclare qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Fr. Lenormant, membre ordinaire, décédé. Elle fixe ensuite au 25 du mois courant l'exposition des titres des candidats.

*Concours.* — Sont élus commissaires,

Pour le prix du budget : MM. Renan, Derenbourg, Barbier de Meynard, Oppert;

Pour le prix Bordin : MM. Ad. Régnier, Maury, Bréal, Senart;

Pour le prix Delalande-Guérineau : MM. Delisle, Hauréau, Jourdain, Luce;

Pour le prix Lagrange : MM. Delisle, G. Paris, Luce, Meyer;

Pour le prix Stanislas Julien : MM. Maury, Pavet de Courteille, d'Hervey de Saint-Denys, Schefer;

Pour le prix La Fons-Mélicocq : MM. Delisle, Deloche, Luce, Meyer;

Pour le prix Duchalais : MM. de Vogüé, Deloche, Ch. Robert, Riant.

### SÉANCE DU 18 JANVIER.

*Le golfe et le fleuve Triton.* — M. le docteur Rouire, attaché en qualité de médecin militaire au corps d'occupation de la Tunisie, a fait dans

ce pays une découverte géographique fort intéressante : c'est celle d'un bassin fluvial, situé au centre du pays, entre le bassin de la Medjerdah, l'ancien Bagradas, et la région des Chotts.

Un grand cours d'eau descend du massif montagneux de Tébessa, traverse tout le centre de la Tunisie, et, en aval de Kaïrouan, se jette dans le grand lac Kelbiah. Ce lac, que les cartes ne citaient pas, jusqu'en ces derniers temps, ou ne représentaient qu'avec des proportions minuscules, a été reconnu comme ayant un circuit de plus de cinquante kilomètres. Il est le plus considérable de l'Afrique du nord, possède de l'eau en toute saison et peut porter de grosses barques de pêche. Entre lui et les eaux du golfe de Hammamet se trouve une *sebka*, isolée seulement de la mer par un mince cordon littoral, dont la formation n'est pas encore terminée. Un chenal sans berges, nommé l'Oued-Manfez, unit la *sebka* dite de Djériba au lac Kelbiah. A l'époque des pluies, le niveau du lac s'élève, l'Oued-Manfez s'emplit et déverse les eaux du lac dans la *sebka*. Celle-ci déborde et, par des fissures existant encore dans le cordon littoral, envoie le trop-plein de ses eaux à la mer. Ainsi se trouve constitué dans l'intérieur de la Tunisie, au centre même de la région, un grand bassin hydrographique, plus vaste que celui de la Medjerdah.

Les anciens, ajoute M. Rouire, qui connaissaient mieux que nous ce pays, avaient donné au fleuve le nom de Triton, et au lac Kelbiah le nom de lac Triton. Au temps de Scylax et d'Hérodote (v^e siècle avant notre ère), le lac Kelbiah, qui ne communique plus aujourd'hui avec la mer que d'une manière intermittente, mêlait en toute saison ses eaux à celles du golfe de Hammamet. C'était la baie de Triton.

Les dimensions de cette baie, l'étroitesse de sa communication avec la Méditerranée, l'île qu'on voyait au reflux des eaux (marquée encore maintenant par une éminence qui sépare en deux bras le cours de l'Oued-Manfez, avant qu'il n'atteigne la *sebka* de Djérida), tous ces détails, qui nous sont fournis par les descriptions d'Hérodote et de Scylax, se retrouvent dans la configuration du pays. L'emplacement de la baie est nettement déterminé par l'auteur du Périple de Scylax : « Elle est, dit-il, au nord de Thapsus, de Leptis et d'Hadrumète, et au midi de Néapolis, entre Néapolis et Hadrumète » : il faut la chercher, par conséquent, dans le golfe de Hammamet, et au nord de Sousa, l'ancienne Hadrumète.

La configuration du sol au nord de Sousa vient confirmer d'une manière frappante la description d'Hérodote et de Scylax. Qu'un orage éclate, que les eaux du lac se gonflent, et alors on a sous les yeux un spectacle semblable à celui qu'offrait le pays à l'époque de Scylax : la baie de Triton est sous vos yeux avec ses anciennes dimensions, avec son île de Phla, et si des travaux d'art n'étaient venus, il y a quelques années, contenir les eaux, si celles-ci n'étaient pas gênées par les chaussées de pierres construites sur le cordon littoral, on verrait reconstitué l'ancien détroit faisant communiquer le golfe de Triton avec la mer.

Bien que les indications de Ptolémée soient ou plus confuses, ou moins

favorables en général à la thèse de M. Rouire, ce géographe fournit sur le fleuve Triton des données concordantes avec le système que nous exposons. Il parle d'un grand fleuve qui vient aboutir à cette mer; il en désigne la source, en détermine le cours, décrit la nature du pays qu'il arrose et son embouchure dans la baie de Triton. Tous ces détails correspondent exactement au cours de l'Oued-Marmelil, qui, sous le nom d'Oued-Bagla, va se jeter dans le lac Kelbiah. Ptolémée dit que le fleuve Triton prend sa source au mont *Ousaleton* et qu'avant de se perdre dans la mer il traverse trois lacs, le lac de Pallas, le lac de Libye, le lac de Triton. En effet, sur le parcours de l'Oued-Marmelil s'échelonnent trois *sebkas*, la *sebka* de Bagla, le lac Kelbiah, la *sebka* de Djériba.

Ptolémée place le fleuve Triton au nord d'Hadrumète. Hérodote dit avec beaucoup d'exactitude que le pays situé sur la rive gauche du fleuve Triton, pays boisé, accidenté, habité par des agriculteurs sédentaires, offre un contraste frappant avec la contrée située sur la rive droite: ce sont de ce côté de grandes plaines dénudées où errent les nomades de la Syrte. Le contraste a persisté et l'Oued-Marmelil délimite avec précision les régions que séparait le fleuve Triton.

Devant ces observations tombe, croyons-nous, l'opinion généralement admise qui plaçait la baie de Triton plus au sud, vers Gabès, dans le pays des Chotts. Entre le bassin des Chotts et la Méditerranée, il existe d'ailleurs un seuil formé non d'une bande de sable ou d'alluvions récentes, mais d'assises géologiques beaucoup plus anciennes, d'une grande épaisseur, d'une hauteur de plus de quarante mètres, et à la surface desquelles on a trouvé des débris d'habitations préhistoriques.

L'Académie a écouté avec un intérêt marqué la communication du docteur Rouire.

Au nom de M. Ch. Robert, retenu chez lui par une légère indisposition, M. Alex. Bertrand communique une note sur les cinquante monnaies *scyphates*, connues sous le nom de monnaies à l'arc-en-ciel (*Regen-Bogen*), qui ont été acquises récemment par le musée de Saint-Germain. D'après M. Ch. Robert, ces monnaies appartiennent à quatre types différents dont le plus ancien paraît remonter au commencement du IIe siècle avant notre ère, le plus moderne paraît être voisin de l'ère chrétienne. De ces types, l'un devrait être attribué aux *Boii*, un autre aux *Helvetii*. Mais, sur ce point, M. Robert se montre peu affirmatif: il exprime le vœu qu'un travail spécial soit entrepris sur ce problème d'attribution.

Sont élus membres de la commission du Nord de l'Afrique: MM. Renan, Léon Renier, Duruy, B. de Meynard, Schefer, Tissot, Dumont, Maspero.

M. Miller communique un passage d'une lettre dans laquelle M. Maspero annonce qu'il vient d'acquérir pour le musée de Boulaq une vingtaine d'inscriptions grecques provenant d'Alexandrie, dont il enverra ultérieurement l'estampage ou la copie. Il a transporté de Damanhour au musée une stèle de Ptolémée V, à double date, égyptienne et grecque.

SÉANCE DU 25 JANVIER.

*Antiquités romaines.* — Des fouilles continuent à Rome, au pied du Palatin, sur l'emplacement de la maison des Vestales. M. Le Blant envoie la copie d'une inscription gravée sur une stèle. Elle est datée de l'an 214 de notre ère et porte les noms des consuls L. Valérius Messala et C. Suétonius Sabinus. Nous reproduisons sa lettre.

*Candidatures.* — Dans la séance d'aujourd'hui, divers membres ont exposé en comité secret les titres des trois candidats au fauteuil de M. François Lenormant.

Nous avons mentionné précédemment les titres de MM. Gustave Schlumberger et Benoist. Le troisième candidat, M. d'Arbois de Jubainville, ancien archiviste de l'Aube, est titulaire aujourd'hui au Collège de France de la chaire des langues celtiques. Outre un certain nombre de travaux relatifs à l'ancienne administration de la France, M. d'Arbois de Jubainville a publié des ouvrages sur la philologie comparée des langues celtique et germanique, en vue de déterminer le caractère de la langue gauloise; sur les institutions celtiques, telles qu'elles sont conservées en Irlande, d'après les anciens manuscrits irlandais; M. d'Arbois de Jubainville a beaucoup contribué à élucider la vieille langue de l'Irlande. Il faut citer spécialement son livre sur l'ethnogénie des populations qui ont occupé l'Europe dès la haute antiquité et celui qui vient de paraître avec ce titre : *le Cycle mythologique irlandais et la Mythologie celtique*.

L'élection aura lieu vendredi prochain.

SOCIÉTÉ NATIONALE

# DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

## PRÉSIDENCE DE M. GUILLAUME

---

### SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE.

M. Delahaut est nommé associé correspondant à Charleville ; M. Finot, à Lille ; M. Taillebois, à Dax.

M. Bordier communique à la Société de nouveaux détails sur la jambe de cheval présentée par M. Bertrand dans la dernière séance. Ce bronze a été découvert aux Fins, près d'Annecy, localité où l'on a déjà trouvé d'autres antiquités.

M. Rey donne lecture d'une note sur l'identification, avec des localités modernes, d'un certain nombre de fiefs cités dans les documents des archives de Malte publiés par M. de la Ville-Leroulx.

M. Courajod communique une étude sur un fragment du retable de Saint-Didier d'Avignon, qu'il vient de découvrir au musée du Louvre. L'auteur de ce retable est, comme on sait, le sculpteur favori du roi René, Francesco Laurana.

M. de Barthélemy annonce la découverte, entre [illegible] et Hormitières, de la sépulture d'une jeune dame ou jeune fille gallo-romaine.

M. Maxe-Werly complète cette communication en annonçant que M. Pilloy a découvert depuis, au même endroit, deux autres sépultures renfermant divers ustensiles.

M. Nicaise entretient la Société de la découverte, dans le département de l'Allier, d'un tumulus contenant une épée en bronze, un poignard en bronze et différents autres objets.

### SÉANCE DU 6 JANVIER.

M. Duplessis, président sortant, prononce un discours sur les travaux de la Société et les pertes qu'elle a faites en [illegible].

M. Chabouillet est élu membre honoraire de la Société.

M. Palustre fait une communication sur un tombeau qui se trouve dans la chapelle de Saint-Cler de la cathédrale de Nantes. Ce tombeau ne serait pas, comme on le croit généralement, l'œuvre de Michel Colomb.

M. Rayet communique des lettres de M. Gaspari, vice-consul de France au Pirée, en 1788, relatives à l'achat de marbres antiques qui se trouvent aujourd'hui au musée du Louvre.

SÉANCE DU 16 JANVIER.

M. l'abbé Thédenat présente à la Société les neuf pièces les plus intéressantes d'un trésor trouvé à Montcornet, près Laon. Ce trésor, récemment trouvé dans un champ par des paysans, se compose de vingt-cinq pièces de vaisselle de l'époque romaine, en argent massif; quelques-unes sont de très grandes dimensions et offrent un véritable intérêt artistique.

M. Mazard fait observer que la céramique gallo-romaine présente des vases analogues au grand vase de cette trouvaille.

M. Mowat présente le moulage d'une tête de femme en terre cuite trouvée à Rennes.

M. Ramé présente la photographie d'un ancien dessin représentant le tombeau de Nantes dont il a été question dans la précédente séance, et il discute la question de savoir si cette statue est celle de Guillaume Gueguen.

M. Héron de Villefosse communique une lettre de M. de Laurière relative aux fouilles qui se font en ce moment à Rome et à la découverte d'une inscription dans laquelle un corps de muletiers élève un monument à Caracalla.

SÉANCE DU 23 JANVIER.

M. Bertrand communique vingt-six photographies du musée de Bologne dont les clichés appartiennent au musée de Saint-Germain.

M. Héron de Villefosse présente une tablette en ivoire, feuillet d'un diptyque consulaire appartenant au musée du Louvre. Au siècle dernier ce diptyque complet était conservé à Milan dans la collection du comte de Settala.

Il communique ensuite la photographie d'une des statues découvertes dans la maison des Vestales, dans les fouilles qui se font actuellement à Rome au pied du Palatin.

M. Mowat fait observer que le nom de la grande vestale inscrit sur le piédestal d'une statue a été effacé par un martelage; on croit trouver l'explication de cette mutilation dans l'hypothèse que cette vestale se serait convertie au christianisme.

M. Joseph Roman, associé correspondant des Hautes-Alpes, lit un mémoire résumant des documents fixant la date de la construction des cathédrales d'Embrun et de Gap. Ces deux églises, attribuées avec persistance par différents auteurs et par les traditions locales à Charlemagne, seraient, celle d'Embrun du XIIe siècle, et celle de Gap de la fin du XIIe et du commencement du XIIIe siècle.

M. l'abbé Thédenat annonce que le trésor d'argenterie découvert à Montcornet (Aisne) s'est augmenté de six pièces, ce qui porte à trente et un le nombre des objets trouvés.

## SÉANCE DU 30 JANVIER.

M. Bertrand, vice-président de la Société d'émulation de l'Allier, donne quelques détails complémentaires sur une découverte faite récemment à Vichy et dont il a été question dans une séance précédente. Il présente un dessin de l'anneau en bronze portant l'inscription votive au dieu *Vorocius*. Une figure en bronze avait été découverte en même temps que cet anneau : mais elle a disparu.

M. Célestin Port, dans une lettre adressée à M. A. Bertrand, communique un titre de 1644 relatif à l'église de Saint-Jean-du-Marillais, en Anjou. L'autorité ecclésiastique y ordonne de supprimer et faire boucher « un trou qui est au bas de l'autel, pour empêcher la superstition qu'aucuns commettent, y faisant entrer la tête de leurs enfants ». M. Port rapproche cette superstition de celle relative aux dolmens troués. Plusieurs membres de la Société citent à ce propos des exemples analogues.

M. Gaidoz communique une inscription française qui se trouve sur une cloche de l'église de Saint-Nicolas, à Galway, en Irlande.

M. de Lasteyrie communique un objet en bronze relatif au culte de Mercure.

M. Guillaume communique les photographies des fouilles faites récemment au Louvre.

*Le Secrétaire,*

Signé : H. GAIDOZ.

# NOUVELLES ARCHÉOLOGIQUES

## ET CORRESPONDANCE

— *A propos de fouilles.* — Dans notre numéro de décembre 1883, nous avons reproduit, page 389, un article très intéressant sur les urnes romaines trouvées à Carpentras, au nombre de quarante-cinq, placées par rangées de cinq, les unes contre les autres, pour soutenir un pavé en béton de la même époque.

Aujourd'hui nous donnons, d'après *l'Indépendant vauclusien* du 20 janvier 1884, un second article, dû, comme le premier, à un érudit carpentrassien, M. Henri [illegible], qui jette une vive lumière sur cette étrange construction, non encore signalée jusqu'ici en Gaule, [illegible].

« Nous avons signalé, il y a quelque temps déjà, un gisement d'urnes antiques mis à découvert par des travaux de viabilité, quartier de Mari-[illegible] Ville-Marie. En même temps que nous donnions la description de cette construction d'un caractère assez singulier, nous hasardions une hypothèse sur sa destination primitive, que rien jusqu'à ce jour n'est venu confirmer. Les travaux de déblayement, abandonnés par l'administration, ont été repris par M. Soumille, propriétaire du terrain ; mais ils n'ont rien donné de plus. Poussés avec vigueur dans le principe, ils ont été interrompus à cause de l'insignifiance du résultat immédiat, et aussi par suite du mauvais temps.

« La question n'en est pas moins restée à l'étude. M. L. Morel, receveur des finances à Carpentras, dont chacun connaît la compétence en ces matières, s'était adressé, dès le début, à des archéologues éminents pour avoir le mot de l'énigme. Quant à lui, il s'était tenu dans cette réserve de bon aloi qui est la caractéristique du vrai savant. Il avait compris qu'on se trouvait en présence d'une découverte originale, qui ne se rattachait [illegible] de ce que l'on connaissait, du moins, de l'architecture romaine. Il soupçonnait bien qu'il y avait là le vestige d'un lieu consacré, ou tout au moins d'une dépendance de ces vastes constructions antiques [illegible] à un service public ; mais, moins hardi et plus sage que nous, il attendait, pour se prononcer d'une façon catégorique, que quelque détail significatif fût mis au jour.

« Entre temps, il recevait de M. Révoil, le savant architecte du Midi, une lettre où il était dit : « Rien de semblable dans mes découvertes passées « ne me permet d'apporter un document dans la question que vous cher- « chez à élucider.

« Il y a donc là, à ma connaissance, une découverte des plus curieuses « au point de vue des restes antiques, et d'un mode de construction bien « rare, tout au moins.

« J'estime, jusqu'à production de nouveaux documents ou de nouvelles « trouvailles, que vous êtes dans le vrai : le doigt humain trouvé vous a « fait mettre le vôtre sur la vérité. »

« Disons en passant que M. Morel émettait l'opinion que les urnes servaient de soutien à la plate-forme d'un lieu à incinérations.

« Aujourd'hui et quelques heures avant l'impression de ce numéro, M. L. Morel nous communique une lettre adressée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Le Blant, directeur de l'École française de Rome, où se trouve le passage suivant qui jette déjà un certain jour sur la découverte faite à Ville-Marie.

« Rome, le 5 janvier 1884.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

Les fouilles pratiquées au Forum, en face de l'église des SS. Cosme et « Damien, se poursuivent avec une grande activité, et il n'est pas de jour « où l'on ne rencontre, dans l'atrium de la maison des Vestales, quelque « statue entière ou fragmentée, quelque base à inscription honorifique. « C'est une large cour carrée, ayant au milieu un bassin, et autour de la- « quelle était rangée une centaine de cippes inscrits, portant des images « répétées de grandes vestales. Les chambres d'habitation entouraient « cette cour. Dans une pièce du rez-de-chaussée, qui est adossée au pied « du Palatin, on avait, pour combattre l'humidité, employé un moyen « assez étrange. Le sol, creusé à 30 centimètres environ, avait été recou- vert de grandes amphores coupées par le milieu, posant sur leur sec- « tion, et sur les cols desquelles reposait le pavé, complètement isolé. »

« Nous n'avons pas à faire ressortir l'importance de cette communication, et de l'analogie que présentent, sur le point spécial qui nous occupe, les fouilles de Marignane et celles du Forum romain. Il nous suffit, pour aujourd'hui, de l'indiquer sans commentaires, sauf à revenir plus tard, ou mieux bientôt, sur les éléments en discussion et les éclaircissements que la lettre de M. Le Blant peut nous apporter.

« Nous nous estimerions très heureux et très honorés si M. L. Morel voulait bien, avec son obligeance ordinaire, doublée de ses hautes connaissances archéologiques, intervenir dans cette question, et y apporter une autorité qui nous fait absolument défaut. »

—— *Sépulture gallo romaine. Notes sur un champ de sépulture gallo-romain, situé sur le XIVe arrondissement de Paris.* — En 1877-78, on constatait rue Nicole, et à l'emplacement même du nouveau marché situé à l'angle de cette rue et du boulevard Port-Royal, la présence de plus de cent soixante sépultures, à même le sol, mais rarement dans des sarcophages en pierre, sur une étendue de mille mètres environ, appartenant au Ier et au IIe siècle.

Au XVIIIe siècle, ces terrains dépendaient de la propriété des carmélites.

Il y a moins de cinquante ans, ils étaient en partie seulement cultivés par des maraîchers.

La présence de ces sépultures donna lieu à la découverte de nombreuses poteries de toutes formes et de toutes grandeurs, de monnaies de naulage à l'effigie de Domitien, Trajan, Adrien, Antonin, Faustine[1], etc.; de pierres tumulaires portant des inscriptions ne laissant aucun doute sur l'origine de toutes ces antiquités. Une pierre triangulaire portait l'inscription suivante :

DMM
ACCAVIAE MARTIOLAE

« Aux dieux mânes, à la mémoire d'Accavia Martiola. » Une autre pierre indique qu'un monument a été élevé à la mémoire de

QVINTVS AMITIVS, *affranchi*.

Les nombreuses constructions qui s'élèvent rue du Faubourg-Saint-Jacques s'opposaient, vers le nord-est et le sud-ouest, à une exploration minutieuse de ce champ de sépulture, qui était bordé par le marché, la rue Nicole et le boulevard Port-Royal.

Mais, grâce à des travaux entrepris il y a quelques mois dans les vastes jardins dépendant de l'ancienne maison de Port-Royal, aujourd'hui maison d'accouchement (maternité), connue depuis longtemps sous le nom de *la Bourbe*, nous pouvions constater le diamètre du champ de sépulture de la rue Nicole au jardin de la Maternité faisant face à l'avenue de l'Observatoire (cent vingt-cinq mètres environ).

Ainsi que dans la fouille de la rue Nicole nous rencontrâmes quelques petites poteries en terre grise appartenant à l'époque gallo-romaine, mais malheureusement brisées par la pioche. Les ossements étaient en

1. Ainsi que l'auteur de ces recherches j'ai constaté souvent dans nos fouilles la présence de ces monnaies dans la bouche et quelquefois dans les yeux. Cette particularité n'est pas nouvelle : « Je pourrais encore parler, dit Sauval dans ses *Antiquités de Paris*, de quantité d'autres caveaux, de coffres, de squelettes et de têtes ayant des médailles à la bouche, qui auparavant et depuis ont été découverts à Notre-Dame-des-Champs (enclos des Carmélites) et aux environs. »

fort mauvais état de conservation; un humérus seul était entier; quelques fragments d'un fémur, le maxillaire inférieur, les temporaux et l'occipital furent les seuls restes du squelette.

Contrairement à diverses sépultures découvertes sur différents points de Paris, nous remarquâmes que les fosses de ce quartier n'avaient pas d'orientation régulière. Quant aux quelques monnaies romaines (petits bronzes) qui furent trouvées également près de poteries, elles étaient en si mauvais état qu'il ne m'a pas été possible d'en déterminer plus de deux ; la première était à l'effigie de LICINIVS VALERIANVS et la seconde à celle de C. ANNIVS FLORIANVS.

Je dois à l'obligeance fort gracieuse de M. Magne, avec lequel j'ai étudié les travaux de la fouille, la possession d'une monnaie gauloise recueillie par lui dans une fosse et près d'une poterie. La présence de ces sortes de monnaies dans les sépultures parisiennes est fort rare.

*Type.* — Tête imberbe regardant à droite, peut être Apollon.

*Légende.* — Fruste.

*R* — Cheval galopant, monté par un cavalier lançant le javelot de la main droite.

*Métal.* — Potin, coulé.

Il y a des monnaies gauloises assez semblables comme type, sans légendes, que l'on classe aux Sénones.

Suivant la notice publiée à la suite des fouilles de la rue Nicole, l'auteur pensait que ce champ de sépulture avait pu servir aux inhumations pendant un siècle au plus; mais suivant les monnaies citées plus haut, nous pouvons assigner à ce champ de sépulture une plus longue durée. Toujours suivant le même auteur, la plus ancienne monnaie recueillie est à l'effigie de Domitien ; suivant la dernière trouvée dans les travaux de la maison de Port-Royal et déterminée par moi, je veux parler de Florien, nous trouvons une période de cent quatre-vingt-quinze ans de l'an 81, époque de l'avènement de Domitien au pouvoir, à l'an 276, où Florien se fait proclamer empereur.

L'étendue du champ de sépulture vient affirmer l'importance du vieux Paris gallo-romain situé sur la rive gauche. La construction des maisons qui s'étendaient sur une partie de l'antique *mons Lucutitius* (butte Sainte-Geneviève) explique la position occupée par le champ de sépulture, enclavé entre la voie allant à Génabum (Orléans) et celle se dirigeant vers Issy et Vaugirard.

Enfin, grâce à ces travaux nous avons pu constater que l'écartement entre les fosses était plus considérable que dans la partie explorée rue Nicole ; ce qui semblerait indiquer que nous sommes peut-être à l'extrémité sud du champ de sépulture.

Les poteries trouvées dans cette dernière fouilles sont semblables à

celles recueillies en 1877-78. Elles sont généralement en terre grise, mais nous devons ajouter que celles en terre rouge se rencontrent plus rarement et portent le sigillum et des ornements souvent fort beaux[1].

Nous remarquâmes quelques fragments d'une coupe ornée de feuillages fort gracieusement disposés; le vase ne mesurait pas moins de vingt-six centimètres de diamètre: un autre de dix-huit centimètres portait le sigillum OFICINA IVLICCI imprimé en relief au milieu du vase, dont la beauté égale celle des poteries recueillies par nous dans nos recherches dans des puits à potier gallo-romains, situés à l'emplacement où s'élèvent aujourd'hui les nouveaux bâtiments du collège Sainte-Barbe (recherches publiées dans le journal *la Ville de Paris*, le 31 janvier 1882.)

Ces différentes poteries de la Bourbe et du collège Sainte-Barbe appartiennent à la même époque; elles étaient composées d'une terre très fine travaillée au tour. Le plus souvent, au moulage, son grain extrêmement fin lui permettait de pénétrer complètement jusque dans le fond du moule et de rendre [illegible] le relief [illegible] de l'artiste; quelquefois, cela est plus rare, un nom est imprimé dans la pâte avant la cuisson, à l'aide d'un style de bois ou de fer.

La forme des poteries est très variée et d'une pureté admirable; la finesse des filets, des contre-filets creux ou en relief, marlis d'assiettes, de coupes, d'amphores, etc., indiquent chez l'ouvrier potier-mouleur une grande sûreté de main.

Très souvent ces vases diffèrent dans le dispositif de la décoration; les reliefs sont charmants dans leurs proportions avec les poteries qu'ils décorent, et les figures nues sont souvent fort bien étudiées. Enfin, il n'est pas un débris de ces terres cuites dont on ne puisse tirer un enseignement sur l'art, les coutumes et le costume de l'époque gallo-romaine.

A soixante centimètres de profondeur du sol ancien, en bordure d'un fragment de voie antique[2], nous reconnûmes plusieurs poteries de formes différentes et de couleurs diverses, malheureusement brisées comme les précédentes par la pioche des terrassiers; ces poteries, déposées à même le sol, n'étaient pas, ainsi que cela se pratiquait à l'époque de la domination romaine, le mobilier funéraire déposé généralement auprès du mort.

Avaient-elles été confiées au sol en souvenir d'un parent ou d'un ami?

1. J'ai rencontré la présence de fragments de poteries antiques dans les terres enlevées à la décharge, ce qui indique qu'à une époque éloignée beaucoup de ces poteries ont été brisées par les plantations d'arbres, travaux de conduites d'eaux, etc., sans avoir attiré l'attention des ouvriers chargés de ce travail.

2. Cette voie, composée de cailloux et de terre, contenait parfois des fragments de poteries grossières; elle mesurait de 45 à 50 centimètres d'épaisseur et suivait une direction diagonale sous la construction qui s'élève aujourd'hui, puis se dirigeait vers l'Observatoire.

[illegible] Ont-elles [illegible] ?

[illegible] probablement [illegible] perdu [illegible] d'éclaircir ce mystère.

[illegible] fragments se trouvait une monnaie très fruste [illegible].

Le [illegible] dans ce quartier semble, sous le rapport [illegible] remarqué au quartier Saint-Marcel [illegible] déposés dans les sépultures [illegible].

A quelques [illegible] de l'endroit où se trouvaient ces quelques [illegible] l'ancienne voie, les ouvriers rencontrèrent [illegible] quatre-vingts centimètres de longueur sur [illegible] vingt centimètres de largeur, contenant [illegible] et [illegible] de la grosseur du poignet, d'une [illegible] que nous étions en présence d'un bûcher ayant servi à l'incinération d'un cheval : quelques ossements bien conservés, [illegible] jambes surtout, quelques fragments de maxillaire [illegible] quelques [illegible] par le feu, nous permirent de déterminer [illegible] appartenaient ces restes.

Déjà, il y a quelques années, nous avions rencontré dans les fouilles de la rue Nicole des ossements de [illegible] pachydermes [illegible] sur un squelette humain.

La présence de ce bûcher près de sépultures gallo-romaines ne saurait nous surprendre [illegible] que nous savons qu'il était en quelque sorte le compagnon inséparable aussi bien du Romain que du Gaulois. Sur presque toutes les monnaies de la Gaule, nous voyons figurer le cheval monté, ou attelé au [illegible]; le Pégase ailé y figure aussi fort souvent : enfin nous le voyons figurer sur la seule monnaie gauloise recueillie par M. Magne dans ce champ de sépulture, et non loin des restes du bûcher.

Nous ne croyons pas être [illegible] en disant que le propriétaire [illegible] voulut [illegible] les derniers devoirs en l'incinérant. Tout le monde sait du reste que chez les anciens il était consacré à Mars, et que les Athéniens et les Perses l'immolaient au Soleil.

Cette quantité de chevaux inhumés aussi bien ici que rue Nicole pourrait peut-être provenir du camp de la cavalerie romaine qui était situé au Luxembourg.

Disons pour terminer que malgré le nombre peu élevé d'ossements et de fragments de poteries découverts sur ce point, j'ai la presque certitude que ce terrain contigu à la rue Nicole, [illegible] seulement par le boulevard Port-Royal (vingt à vingt-cinq mètres) [illegible] de la nécropole gallo-romaine exportée en 1877 et 1878.

EUG. TOULOUZE.

— — Nous lisons dans le *Soleil* :

« Le comité des Arènes s'est réuni jeudi à l'Hôtel de ville.

M. Victor Duruy a été élu président par acclamation en remplacement de M. Henri Martin, décédé.

M. du Seigneur, un des secrétaires du comité, a lu un rapport sur les travaux de déblayement opérés jusqu'à ce jour sous la direction de M. Ruprich Robert.

Il résulte de ce rapport qu'avec de modestes ressources la commission a pu accomplir d'importants travaux de déblayement. Quantité de choses intéressant les premiers temps de notre cité ont été retrouvées au cours des fouilles. On a pris un soin extrême de chacune d'elles et des ruines elles-mêmes, qui ont été préservées, au fur et à mesure de leur découverte, des intempéries de l'hiver, par un revêtement de mortier ou de planches. »

— — Nous lisons dans le *Journal de Genève* :

« Gard. — On nous écrit de Nîmes, 23 décembre :

Il s'exécute en ce moment dans notre ville de grands travaux de fouilles et de déblayement pour la construction de halles centrales. Un énorme pâté de maisons a été ainsi enlevé et creusé, tout près de la vieille tour de l'Horloge, où se trouvait jadis, jusqu'en 170., la maison de ville. On avait fait là, il y a quelques jours, la découverte de quelques pierres intéressantes avec inscriptions latines, de plusieurs objets d'art, débris de quelque valeur de la période romaine. On ne peut fouiller notre sol à un mètre et demi ou deux mètres de profondeur sans faire de semblables trouvailles.

Mais tout récemment la pioche a mis au jour une merveilleuse mosaïque du meilleur temps et de la plus belle conservation. Les connaisseurs qui l'ont vue de près affirment que, s'il fallait donner un prix à cette mosaïque, on pourrait parler d'un million au moins. Elle mesure environ douze mètres de superficie.

Elle représente un personnage assis sur son trône; à ses côtés se tient une femme nue; devant lui deux personnes conduisant un lion et un sanglier; derrière, un guerrier casqué; à côté, des esclaves se montrent empressés [1].

Les dessins sont d'une netteté parfaite, et les couleurs tellement vives qu'on les dirait faites d'hier.

Il paraît qu'aucun musée ne possède de semblable richesse.

La municipalité prend des mesures pour faire transporter cette mosaïque au musée provisoire de la cité Foule. Je dis provisoire, parce que

1. On a reconnu depuis lors que la mosaïque représente Admète qui vient réclamer la main d'Alceste après avoir accompli le travail qui lui était imposé par le père de la jeune fille. (*Réd.*)

le musée définitif sera installé dans le lycée actuel, restauré et mis en état pour cette nouvelle destination, quand le nouveau lycée qui se construit à cette heure sur le boulevard Saint-Antoine, entre les Arènes et le Théâtre, aura reçu ses nouveaux hôtes et que le lycée actuel sera libre.

Pour être déplacée sans difficulté, la mosaïque sera posée dans un grand encadrement de fer.

Ce sera pour les visiteurs étrangers une raison de plus de venir admirer notre musée lapidaire, déjà si intéressant et si riche. »

—— MM. G. Schlumberger et Fagnan poursuivent avec zèle et conscience leur tâche d'éditeurs. Le premier vient de nous donner le tome V des *Œuvres* de Longpérier, qui a pour titre : *Moyen âge et Renaissance*, une seconde partie (1858-1868). Il comprend soixante-douze articles d'étendue très inégale, mais tous curieux à quelque égard : nombre de vignettes sont insérées dans le texte et, de plus, vingt-deux planches gravées sur cuivre par M. Dardel sont jointes au volume. Le nouveau volume des *Œuvres choisies* de Letronne forme le tome Ier de la troisième série, intitulée *Archéologie et Philologie*. On y trouvera plusieurs des meilleurs mémoires de Letronne, plusieurs de ceux où se fait le plus vivement sentir la sagacité pénétrante de cet esprit toujours difficile à contenter et sévère pour les opinions convenues, que désavoue le bon sens ou que ne justifient pas les textes. C'est presque au hasard que nous citerons les études suivantes :

1. *Mémoire sur la population de l'Attique pendant l'intervalle de temps compris entre le commencement de la guerre du Péloponèse et la bataille de Chéronée.* — 2. *Éclaircissement sur les fonctions des magistrats appelés Mnémons, Hiéromnémons, Promnémons, et sur la composition de l'assemblée amphictyonique.* — 3. *Lettre à M. J. Millingen sur une statue votive d'Apollon en bronze et sur d'autres figures du même genre.* — 4. *Observations philologiques et archéologiques sur les noms des vases grecs. Supplément aux observations sur les noms des vases grecs.* — 5. *Note sur deux noms de vases grecs.* — 6. *Explication d'une inscription grecque trouvée dans l'intérieur d'une statue.*

G. P.

—— Nous nous contentons aujourd'hui de signaler à nos lecteurs une intéressante étude sur une question d'art et de goût, que vient de publier M. G. Treu, conservateur de la collection des antiquités et de celle des plâtres au musée de Dresde. Elle a pour titre : *Sollen wir unsere Statuen bemalen?* (Devons-nous peindre nos statues?); in-8, Berlin, Oppenheim, 40 pages. La *Revue* rendra compte, dans un de ses prochains numéros, des idées qu'expose à ce sujet M. Treu, qui se prononce pour la sculpture polychrome.

—— Avec une activité vraiment extraordinaire, M. Auguste Choisy

continue la série de ses *Études sur l'architecture grecque*. La troisième étude est intitulée : *l'Erechtheion d'après les pièces originales de la comptabilité des travaux*. Elle est accompagnée de deux planches. La première partie contient le texte et la traduction annotée des inscriptions; la seconde, l'étude des dispositions techniques.

—— M. Michel C. Soutzo vient de publier en français dans la *Revue roumaine d'archéologie, d'histoire et de philologie* (t. II, 2e fascicule, 1883), une étude faite avec beaucoup de soin sur les *Systèmes monétaires primitifs de l'Asie Mineure et de la Grèce*. L'auteur de cette étude paraît au courant de la littérature du sujet; mais pourquoi mentionne-t-il à chaque instant les travaux qu'il discute comme s'il les supposait tous connus de ses lecteurs et sous leurs yeux? En une pareille matière, il aurait pu prendre la peine de transcrire les titres des ouvrages et d'y faire des renvois qui permissent les vérifications.

—— M. Ad. Conze a été, au mois de novembre 1883, étudier à Pergame, sur les lieux mêmes, les résultats de la troisième campagne de fouilles entreprise aux frais du gouvernement prussien. De retour à la fin de décembre, il a présenté à l'Académie de Berlin, dans sa séance du 17 janvier 1884, un rapport sommaire où sont résumées les découvertes dues aux recherches récentes. De nouveaux fragments, pour la plupart très petits, des sculptures du grand-autel ont été recueillis et sont en route pour Berlin; on espère qu'un certain nombre d'entre eux pourront servir à compléter les figures déjà partiellement restaurées; mais le bénéfice principal de cette campagne a été de faire connaître pour la première fois quelques-uns des édifices qui décoraient, au temps des Eumène et des Attale, la cité royale, l'*agora* par exemple, et le *théâtre*. L'agora n'était pas située dans la plaine, où la ville ne paraît s'être étendue qu'à l'époque romaine, mais sur une terrasse ménagée au flanc de la montagne, en dessous du grand autel; une inscription où il est question de l'agora nous apprend en même temps que cet autel, celui que décorait la Gigantomachie, était consacré à *Zeus Sôter*, Jupiter Sauveur. Quant au théâtre, il a été trouvé sous le flanc occidental du temple d'Athéné; on n'en a encore déblayé qu'une petite partie.

—— Dans la séance du 15 novembre 1883, l'Académie de Berlin a entendu la lecture d'une dissertation de M. Gustave Hirschfeld sur la question de savoir où il faut chercher Tavium, la capitale des Trocmes, l'une des trois tribus galates de l'Asie Mineure. M. Perrot avait placé Tavium sur la rive droite de l'Halys, à *Nefes-Keui*, non loin de Yusgat. M. Hirschfeld, qui a récemment parcouru cette contrée, cherche Tavium sur la rive gauche, à *Iskelib*, et son hypothèse paraît s'accorder à certains égards avec les données des itinéraires qu'il discute très minu-

[illegible]ieusement. La question ne sera tranchée que par l'[illegible]graphie, quand on aura trouvé en place quelque base portant le nom de Tavium.

— La société qui s'est formée en Angleterre et qui a réuni ce que l'on appelle l'*Egypt Exploration Fund* a tenu sa première séance le 3 juillet 1883. Elle avait déjà encaissé à ce moment 2,200 livres, et c'est sur ce capital qu'ont été pris les frais des fouilles qui avaient été faites, l'hiver précédent, sous la direction d'un habile égyptologue, M. Naville. Dans cette séance que présidait Sir Erasmus Wilson, M. Naville a lu un intéressant rapport, où il a exposé les résultats de la campagne qui lui a fait découvrir [illegible] de la ville de Pi-Tom, à l'endroit appelé aujourd'hui *T[illegible]-el-Maskuta*; il a pu l'identifier avec la Succoth de la Genèse, ou du moins reconnaître que l'on appelait ainsi le district dont Pi-Tom était la ville principale. Un certain nombre de monuments importants [illegible] pour l'histoire proprement dite, soit au point de vue de [illegible], ont été trouvés dans ces fouilles. La plupart sont entrés au musée de Boulaq; deux d'entre eux ont été offerts par le gouvernement égyptien [illegible], qui [illegible] au Musée Britannique. Pi-Tom a été [illegible] par [illegible] et [illegible] de ses successeurs, jusqu'au temps des Ptolémées, l'ont embellie de constructions plus ou moins importantes.

— *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, [illegible] séance, 8 janvier 188[illegible] :

Rapport du [illegible] de l'année [illegible] état de la Société. — Communication de M. R[illegible] au sujet des *Hypok[illegible]* égyptiens du [illegible] Britannique, qu'il se propose de publier [illegible] en fac-similé ([illegible] est jointe à ce numéro). — [illegible] W[illegible], *Sur* [illegible] *des inscriptions grecques et* [illegible] *de l'Égypte*. — G. Pi[illegible], *Sur le* [illegible] *dans les inscriptions cunéiformes*. — [illegible], *Sur* [illegible] *de la* [illegible] *hébraïque*. — G. P[illegible], *Notes* [illegible]. — R[illegible], *Inscription d*[illegible] *S*[illegible] *d'A*[illegible].

— *Bulletin de correspondance hellénique*, [illegible] année, nº VIII :

M. D[illegible], *Inscriptions* [illegible]. — J. Ma[illegible], *Stèle avec inscriptions trouvée* [illegible]. — [illegible] P[illegible] et J. [illegible], *Fouilles* [illegible] de M[illegible]. — Fo[illegible], *Inscriptions* [illegible]-*Mineur*, [illegible]. — [illegible] Fou[illegible], *Bas-relief du* [illegible]; *Culte de Z*[illegible] [illegible]. — [illegible], *Note sur* [illegible] *de la* [illegible] *d'Éleusis*. — [illegible], *Note sur une inscription latine de Smyrne*. — A. Le[illegible], *Inscription de Chalcédoine*. — Cl[illegible], *Inscription de Samos*. — P[illegible], *Fouilles d'Élatée*. — Bibliographie. [illegible].

— *École française de Rome*; *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 3ᵉ année, fascicules IV-V, d[illegible] 188[illegible] :

Pierre de Nolhac, *Lettres inédites de Paul Manuce.* — G. Digard, *Boniface VIII et les recteurs de la Bretagne.* — Ch. Poisnel, *Recherches sur l'abolition de la Vicesima hereditatum.* — P. Fabre, *Etude sur un manuscrit du Liber censuum de Cencius Camerarius* (pl. II). — R. Grousset, *Un sarcophage chrétien inédit* (pl. III). — Ch. Grandjean, *Documents relatifs à la légation du cardinal de Prato* en Toscane, mars-août 1304 (pl. IV). — E. Le Blant, *les Ateliers de sculpture chez les premiers chrétiens* (pl. V-X). (Important pour l'histoire de l'art.) — Bibliographie.

—— Les *Proceedings* de la *Société orientale américaine*, qui a tenu une de ses sessions à New-Haven, les 24 et 25 octobre 1883, donnent une idée très favorable de l'activité de ses membres. On y a lu les travaux suivants :

Isaac H. Hall, *Sur les inscriptions phéniciennes de la collection de Cesnola, à New-York : Un temple de Zeus Labranios, à Chypre.* — Maurice Bloomsfield, *Sur une édition projetée du Kauçika-Sûtra de l'Atharva-Véda.* — S.-C. George, *Sur la langue siamoise.* — J. Avery, *Sur la langue khasi.* — John P. Peters. *Comparaison des théories qui cherchent soit en Egypte, soit dans la Chaldée principalement les origines de l'alphabet phénicien.* — I.-H. Hall, *Compte-rendu de la Bible arabe des docteurs Eli Smith et Cornelius.* — Hopkins, *Sur les prétendues citations de Manou que l'on a cru trouver dans le Mahâbhârata.* — Whitney, *les Diverses leçons du Sâma-Véda*

—— *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, t. V, livraisons 1 et 2, 1883 :

G. Maspero, *la Pyramide du roi Teti* (2 planches). — U. Bouriant, *Notice des monuments coptes du musée de Boulaq.* — V. Loret, *les Statuettes funéraires du musée de Boulaq* (supplément). — Dr J. Krall, *Der Wiener demotische Papyrus N° 31.* — V. Loret, *les Fêtes d'Osiris au mois de Khoiak* (fin). — Robiou, *Un dernier mot sur les doubles dates du papyrus Ebers.*

—— *Bulletin de correspondance archéologique*, n° XII, décembre 1883 :

A. Mau, *Fouilles de Pompei* (suite). — Ingvald Undset, *Inscriptions latines trouvées en Scandinavie.* — Table.

—— *Bulletin d'archéologie chrétienne* de M. G. Battista de Rossi, IVe série, 2e année, nos 1 et 2, 1 planche :

Ce numéro est en grande partie rempli par un important mémoire de M. de Rossi, intitulé : *Eloge anonyme d'un pape dans la collection épigraphique d'un manuscrit de Saint-Pétersbourg.* Ce document inédit et très curieux n'a pas moins de [illegible] vers. Par une série d'ingénieuses et savantes observations, l'auteur de cette étude établit qu'il ne peut se rapporter qu'au pape Libérius.

A la suite de cette dissertation vient une note sur une *Inscription historique du temps du pape Damase dans le cimetière de Saint-Hippolyte* ; puis, en tête des procès-verbaux des *Séances de la Société d'archéologie chrétienne à Rome*, quelques pages émues consacrées à la mémoire du P. Louis Bruzza. Les procès-verbaux vont de la séance du 21 février 1882 à celle du 14 mai.

—— *Gazette archéologique*, 9e année, n° 1 :

O. Rayet, *Thésée et le Minotaure, la Fuite de Dédale, peintures d'un skyphos trouvé en Grèce* (pl. I et II). — R. Mowat, *Buste de Mercure en bronze entouré des divinités du Capitole* (pl. III). — G. Filangieri, *Tête de cheval colossale en bronze du musée de Naples* (pl. IV). L'auteur rend très vraisemblable l'opinion qui attribuerait ce beau morceau non plus à l'antiquité, mais à un sculpteur de la Renaissance, qui serait probablement Donatello. — G. Durand, *le Portail de Pompierre*, Vosges (pl. V). — Chronique. Académie des inscriptions et belles-lettres. Société nationale des antiquaires de France. Nouvelles diverses. Sommaires des recueils périodiques. Bibliographie.

# BIBLIOGRAPHIE

---

**La Gaule avant les Gaulois**, d'après les monuments et les textes, par M. ALEXANDRE BERTRAND, membre de l'Institut, conservateur du Musée des Antiquités nationales. Paris, chez Leroux, 1884. in-8 de 208 pages.

La publication de ce livre excellent, d'une science solide, claire et positive, est une bonne fortune pour tous ceux qu'intéressent les lointains et mystérieux débuts de notre histoire nationale. Pour la première fois, le lecteur, non initié à des luttes qui ont passionné et passionnent encore le monde de l'érudition, pourra se faire une idée vraiment nette et précise de ce que furent les populations de la France avant l'arrivée des Romains, avant même l'arrivée des Gaulois, ou du moins de ce que nous savons d'elle par la connaissance des vestiges épars de leur civilisation disparue.

Ce livre est l'exposé des leçons professées par M. A. Bertrand dans son cours de l'École du Louvre, école de création toute récente, mais qui a pris déjà une place importante dans le haut enseignement de l'érudition française. M. A. Bertrand, qui a inauguré le cours des *Antiquités nationales*, est depuis bien des années le chef incontesté de cette école qui s'efforce d'appliquer les procédés d'une observation scientifique précise, rigoureuse, à l'étude des origines de notre histoire. Le musée des antiquités nationales à Saint-Germain, le premier de l'Europe dans son genre, lui doit son universelle renommée et son organisation admirable. Il en a fait l'œuvre de sa vie. Avec une énergie infatigable, il s'occupe sans cesse de l'enrichir.

Le volume publié par M. Bertrand comprend l'histoire de la Gaule avant les Gaulois. Cette année, le savant [illegible] traitera de l'époque suivante, c'est-à-dire des Gaulois et des Celtes, d'après les monuments et les textes; c'est des riches et merveilleuses séries du musée de Saint-Germain qu'il a, en grande partie, tiré la matière de son enseignement, puisque c'est dans ces galeries que sont accumulés les innombrables [illegible] si divers qui nous permettent de reconstituer tant bien que mal l'existence de nos plus lointains ancêtres.

La première partie du cours de M. Bertrand, celle que nous présentons aujourd'hui aux lecteurs de ce journal, demeurera peut-être la plus instructive, certainement la plus nouvelle, celle destinée à mettre le plus

d'ordre et de clarté dans l'esprit du lecteur; car il n'est peut-être pas de période sur laquelle on ait, depuis quelques années, débité plus de folies que sur ces époques nébuleuses de notre naissante histoire. De tout temps, répétons-le, M. Bertrand s'est montré l'adversaire énergique de ces théories toutes faites, antiscientifiques, qui, à travers mille excentricités, mille affirmations audacieuses, ont fini parfois par jeter une espèce de discrédit sur l'ensemble des études connues sous le nom de préhistoriques. Cette fois encore, le savant académicien a nettement dégagé le bon grain d'avec l'ivraie. Pour la première fois, nous avons une véritable *Histoire nationale primitive.*

M. Bertrand aborde cette étude de la Gaule au moment même où la présence de l'homme quaternaire, entouré de cette faune, de cette flore, sous ce climat, si différents de ceux de nos jours, est signalée dans nos contrées par des indices certains, bien avant qu'aucun historien ait prononcé le nom de notre pays. Tout en cheminant, il fait bonne justice de ces antiquités étrangement reculées, de ces origines extraordinaires qu'on a voulu imposer à notre humanité. Il nous montre cet homme quaternaire, ce père de nous tous, d'abord faible et nu, dans les grandes forêts de la Gaule, apprenant peu à peu à utiliser la pierre, recevant, longtemps après, l'usage du métal. Il nous parle dans autant de chapitres des diverses étapes du progrès de cette première race de France: de ces hommes des cavernes, de ces troglodytes farouches, véritables hommes sauvages; puis de ceux, déjà plus civilisés, qui ont élevé sur notre sol ces innombrables monuments mégalithiques, dolmens et menhirs; de ceux, enfin, qui peuplèrent les villes lacustres, premières ébauches des vieilles cités de notre patrie. Il nous fait voir de quel prix inappréciable sont les renseignements qu'on peut tirer de l'étude de ces vénérables débris, puisque nous ne possédons absolument aucun texte authentique concernant les contrées qui sont aujourd'hui la France, avant les *Commentaires* de César! Enfin, il arrive à ce grand fait des migrations gauloises longtemps si mal connu, et qu'il a contribué si puissamment à élucider. Il nous montre ces guerrières tribus des Galls et des Celtes pénétrant peu à peu dans la Gaule par cette longue voie des migrations successives qui va d'Orient en Occident: il les suit jusque sur la rive droite du Rhin, qu'elles vont franchir bientôt, prêtes à substituer leur race, forte et jeune, à celle déjà moins vivace des premiers habitants du sol. Il n'est pas possible de lire ce volume sans être saisi d'intérêt pour cette dramatique histoire des plus vieilles races de notre pays, si lumineusement restituée par M. Bertrand.

G. S.

**La Palestine**, par le baron LUDOVIC DE VAUX. In-8 [illegible] de 500 pages, avec une carte et 154 gravures par MM. P. Chardin et M. C. Mauss, architecte du ministère des affaires étrangères. Paris, Ernest Leroux, 1883.

Venir après tant d'autres nous entretenir de la Palestine, et commander l'attention, est un rare mérite, dont nous félicitons M. le baron L. de

Vaux. Quelques traits aussi rapides que lumineux suffisent à l'auteur pour rappeler le passé et décrire le présent. Le récit court librement à travers mille incidents, sans ennui comme sans fatigue pour le lecteur. L'aspect des lieux, les mœurs des habitants, sont peints au naturel, et, parmi les questions se rattachant à l'histoire et à l'archéologie, nous citerons principalement :

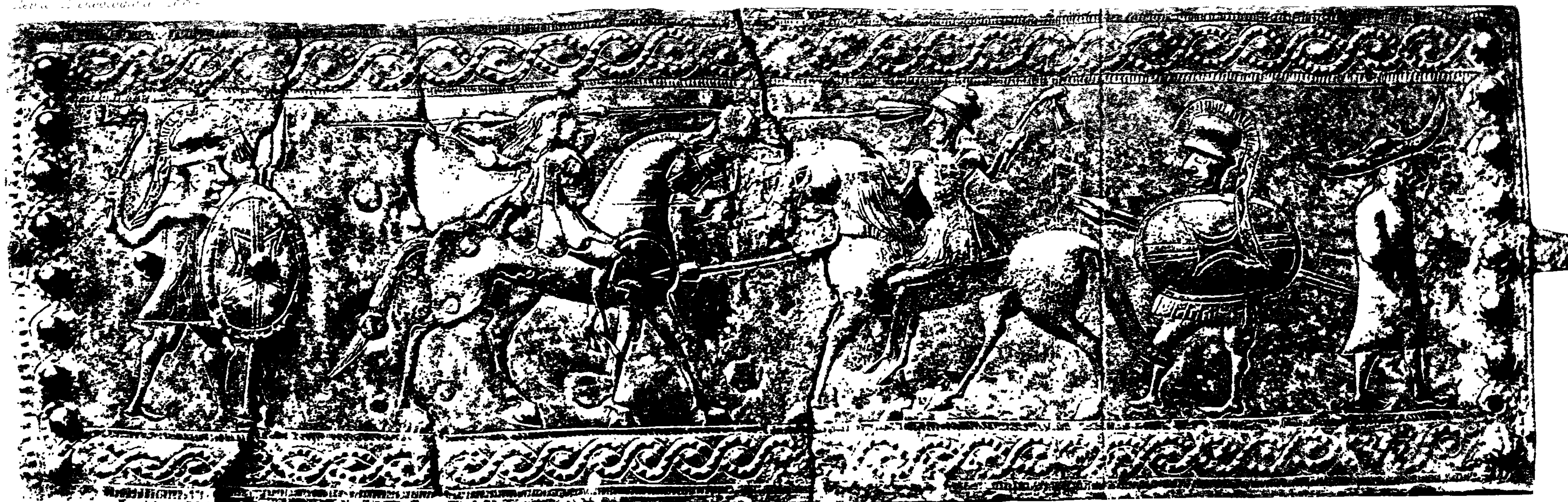
L'emplacement du tombeau des anciens rois à Jérusalem ; la date de construction des différentes parties du Saint-Sépulcre, de Sainte-Anne, et du Haram-ech-Chérif (ancien temple de Salomon); les édifices latins de Terre Sainte ; les monuments de Damas, etc.

Des documents inédits, gracieusement mis à sa disposition, ont fourni au baron L. de Vaux de précieux renseignements sur la position qu'occupait l'antique piscine de Béthesda, non loin de l'église Sainte-Anne, à Jérusalem. Les fouilles entreprises pour la restauration et les travaux de déblayement de cet édifice, aujourd'hui français, ont mis à jour les restes d'un *moustier*, sous lequel s'étend une *grande citerne ou piscine*, que l'auteur n'hésite pas à identifier avec *la Bethesda*. C'est là une question du plus haut intérêt, traitée sous un jour tout à fait spécial et extrêmement intéressant dans *la Palestine*. Nous y renvoyons le lecteur.

Cent cinquante-quatre gravures inédites et d'après nature par MM. P. Chardin, élève de Dauzats, et C. Mauss, architecte du ministère des affaires étrangères, viennent ajouter un charme nouveau au texte déjà si attrayant de cette publication, qui se recommande aussi bien aux gens du monde qu'aux personnes plus spécialement adonnées aux questions historiques et archéologiques de l'ancien Orient.

Nous souhaitons le plus grand succès à cette œuvre consciencieuse, qui le mérite à tous les points de vue.

***



# BAS-RELIEF

DU

# TOMBEAU D'UN FABRICANT DE VOILES

## (TERRACINE)

---

L'enceinte de la ville haute de Terracine correspond à peu près partout à celle de l'ancienne Anxur. Particulièrement au nord-est, celle-ci, parfaitement visible, forme la partie inférieure[1]. Mais le reste a été refait par les Romains, par les barbares, par les hommes du moyen âge, et l'on a ajouté des tours carrées de distance en distance. Pour les construire, on s'est servi de matériaux très divers, souvent empruntés aux édifices anciens, particulièrement aux tombeaux qui s'élevaient près de l'enceinte[2]. La pierre que nous publions aujourd'hui provient d'un de ces monuments (pl. IV).

Elle se trouve maintenant, à quelques mètres de terre, dans l'angle extérieur de la tour S. Giovanni, qui fait le coin nord de l'enceinte. Elle a été, bien entendu, employée comme une pierre quelconque; elle est posée sens dessus dessous, et la sculpture se distingue si mal qu'on a passé jusqu'à présent près d'elle sans y faire grande attention. Quelques personnes du pays avaient bien remarqué des lettres à l'envers et des traits se croisant; mais il fallut l'estampage et le dessin que j'en pris en 1881 pour faire voir ce qu'étaient les unes et ce que représentaient les autres. Le sujet est un navire; l'inscription, que j'ai donnée au *Corpus*[3], porte :

1. M. R. de La Blanchère, *Terracine, essai d'histoire locale.* Paris, Thorin, 1883, 1 vol. in-8 avec planches, ch. II et pl. II.
2. *Ibid.*, p. 169-170, 132, 167. *C. I. L.*, X, 6326, 6380, 6389, 6405, 6418.
3. *C. I. L.*, X, 8399.

## MVLTOS ANNOS VELIFICAV[it]

Les mots sont gravés tout à fait en haut ; la pierre n'a ni encadrement ni moulure ; ses dimensions sont 0m,82 de long, 0m,36 de large ; les lettres ont 0m,027 de hauteur.

Des nefs de diverses espèces apparaissent très fréquemment figurées dans l'ornementation funéraire chrétienne, toujours avec un sens symbolique, généralement analogue à celui qu'elles ont sur les monuments païens de même date. Cet usage n'est pas très ancien : il est le produit non des vieilles religions, mais d'idées philosophiques ou de rites d'un âge relativement récent. Le tombeau que décorait notre pierre est d'une époque assez ancienne. La forme des lettres, la physionomie de l'ensemble, l'exécution du sujet, la présence, tout auprès dans le même mur, de débris dont l'âge est reconnaissable[1], tout montre que l'ouvrage remontait soit à l'époque républicaine, soit au commencement de l'empire. A cette époque, en Italie, le navire avait déjà pris place parmi les symboles funéraires, témoin celui qui entre au port sur le tombeau de Mævoleia Tyché et de Munatius Faustus à Pompéi, image, a-t-on dit, de l'âme humaine arrivant à l'éternel repos[2]. Mais ici il ne s'agit pas de conceptions philosophiques. Les mots gravés au-dessus du navire font reconnaître quel rôle il joue : c'est l'emblème du métier du mort, et les lignes dont eux-mêmes sont le reste étaient sûrement un *elogium*. Il commençait sur la pierre ou sur les pierres d'au-dessus ; et peut-être était-il en vers... peu réguliers, d'après ce qui en reste. Le mort était fabricant de voiles, *velifex*, et avait atteint la vieillesse, *multos annos*.

Les allusions au métier du défunt sont fréquentes dans l'architecture et la décoration funéraires. Rien n'est plus célèbre que le tombeau du boulanger Eurysacès à la Porta Maggiore, fait en forme de four. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'œuvres qui rappellent le commerce des voiles. On connaît nombre d'allusions à d'autres industries maritimes, à la navigation, au commerce, à la pêche. C'est peut-être même un peu le cas pour le navire de Pompéi : C. Munatius Faustus, *augustalis et paganus*, pouvait bien être un armateur, un constructeur, un capitaine, et le navire s'expliquera, comme ici, au-

1. *C. I. L.*, X, 8284-6 et *auct.*

2. *C. I. L.*, X, 1030. Ce tombeau a été étudié et reproduit, entre autres par Mazois et Niccolini. Voyez Fiorelli, *Descrizione di Pompei*, p. 409.

tant par une allusion personnelle que par une pensée philosophique, comme le *subsellium* qui lui fait pendant, et que le personnage avait reçu par un vote des décurions pour avoir bien rempli sa charge.

Il n'est pas étonnant de trouver un pareil monument à Terracine, ville maritime où la voie Appienne amenait toujours du commerce. A l'époque de cette sculpture, le port de la vieille Anxur était à peu près hors d'usage ; ce fut plus de cent ans après que les Antonins le rétablirent tel que ses ruines le montrent aujourd'hui. Mais le mouillage était fréquenté, les bateaux se tiraient sur la plage, et nous avons ici le témoignage que les industries maritimes existaient[1].

Terracine n'était pas proprement un port militaire. Les ports d'une haute antiquité n'avaient pas ces systèmes de défenses et d'établissements de toute sorte qu'offrent les créations des empereurs ; or ce fut exactement le vieux port des Anxurnates qu'Antonin remit en état. D'ailleurs la distinction entre les ports marchands et militaires n'était pas chez les anciens aussi tranchée qu'elle l'est chez nous, si ce n'est pour les stations fixes des grandes flottes permanentes de l'empire. Quoi qu'il en soit, le vaisseau figuré sur le tombeau du fabricant de voiles est un vaisseau marchand. C'est du reste par un vaisseau de ce genre que les anciens expriment presque toujours l'idée même de la navigation, et encore plus celle des vents et des voiles : car les galères n'ont qu'un gréement sommaire et marchent surtout à la rame. Le vaisseau de Pompéi, comme le nôtre, est une *navis oneraria* ; il est gréé de la même manière ; il n'a pas de rames ; la seule différence, c'est qu'il semble ponté dans toute sa longueur, tandis que celui-ci paraît l'être uniquement à l'arrière, où serait une sorte de château de poupe comme en avaient nos anciennes caravelles, à moins que le *tabulatum* figuré ne soit un simple *roof*, comme on en a beaucoup d'exemples.

D'ailleurs il ne faut pas chercher dans cette représentation grossière un document d'archéologie nautique bien précis. Le vaisseau de Pompéi[2], auquel le nôtre ressemble tant, est exécuté avec soin : le gréement, les détails de la coque, le gouvernail, sont bien distincts ; on voit les hommes de l'équipage grimpés dans la mâture, en train de carguer la voile. Ici au contraire le sculpteur, bien que soucieux

1. L'histoire, la description et la restitution de ce port se trouvent dans *Terracine*, p. 29-30, 54-55, 108, 120-121, 133-134, 139-140 ; et plus en détail dans un mémoire spécial avec planches, *Mélanges de l'École française de Rome*, 1881, p. 322-348, et pl. X-XII.

2. C'est lui qui est reproduit dans Rich, *Dictionnaire des antiq.*, au mot *Navis oneraria*.

de l'exactitude, n'a fait qu'un travail sommaire. Tout est rapidement indiqué, sans modelé d'aucune sorte ; le bas-relief n'est qu'à deux plans, d'une saillie faible ; il a d'ailleurs souffert. Je n'oserais, par exemple, affirmer si la voile est ou non carguée, quoique la position des cordages paraisse indiquer qu'elle l'est [1]. L'avant porte une tête de dauphin : *Delphinus* serait le nom du navire. Mais il est certain que ce n'est pas la représentation d'un bâtiment réel, et l'auteur s'est plutôt inspiré de l'enseigne de son client ou de quelque modèle analogue.

M. R. DE LA BLANCHÈRE.

1. Le *Corpus* porte *expansis velis*, et c'est ce que j'avais cru voir moi-même. Mais M. l'amiral Pâris, qui a bien voulu examiner mon dessin, pense que la voile est carguée, et la comparaison avec d'autres monuments, pour la position des cordages, me ferait adopter l'avis de l'éminent conservateur de notre musée de marine.

# ÉTUDES

# SUR QUELQUES CACHETS

ET

## ANNEAUX DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

---

### I

### CACHET EN OR A DOUBLE INSCRIPTION



Le bijou ou, plus exactement, le fragment de bijou que nous reproduisons ici, est une rondelle en or fin et pourtant un peu pâle, ayant 11 millimètres de diamètre, 3 millimètres d'épaisseur à la tranche, et pesant 2 grammes. Elle se compose de deux plaquettes soudées l'une sur l'autre; chacune de ces plaquettes porte une légende gravée avant la soudure, et l'une d'elles a un chrisme dans le champ.

Cette rondelle a évidemment formé le chaton d'un anneau aujourd'hui perdu, car, sur deux côtés opposés de la tranche, on voit très apparentes les cassures des deux pivots en fer qui y étaient primitivement fixés et pénétraient dans les deux branches de cet anneau, et sur lesquels tournait le double chaton.

J'ajoute que cette portion du bijou y était ainsi enchâssée de manière à présenter, en tournant, l'inscription de chaque face dans le sens où elle devait être lue.

Le symbole religieux et les caractères qui y figurent sont d'une bonne exécution pour l'époque; de même style que ceux qu'on voit sur les meilleures monnaies de la fin du VI$^e$ siècle et du premier tiers du VII$^e$, ils font remonter la confection de notre petit monument aux temps de la première dynastie franque.

Il appartenait à l'intéressante collection de M. Benjamin Fillon, décédé récemment, et il est devenu la propriété de la nièce et héritière du savant et regrettable numismatiste. M. Feuardent, qui en est momentanément détenteur, a bien voulu me le confier, et c'est à son obligeance que je dois de pouvoir en faire la publication. On ne possède d'ailleurs aucun renseignement sur la localité, l'époque et les circonstances dans lesquelles il a été trouvé.

Des deux faces du chaton, l'une porte le chrisme dans un cercle, et, autour de ce cercle, la légende suivante, précédée d'une croisette :

+ ROCCOLANESV

(*Rorcolane su*).

Sur la deuxième face sont gravées trois lignes superposées, dont chacune est surmontée d'une barre qui la couvre :

WAR
ENBERTV
SDEDI

(*Warenbertus dedi*).

Le nom de *Warenbertus* se retrouve, avec une très légère différence, dans le *Warembertus* d'une charte de l'archevêque de Trèves Léodanus, de l'an 706 [1], et dans le *Warimbertus* du polyptyque d'Irminon [2].

1. Pardessus, *Diplom. et chart.*, t. II, p. 269. Ce personnage est qualifié *presbiter*, et il est dit, dans la charte, que c'est lui qui l'a écrite sur l'ordre de l'archevêque et avec la permission de son seigneur *Huncio*, qualifié *presbiter et admanuensis*.

2. Guérard, *Polyptyq. de l'abbé Irminon*, chap. IX; in-4°, Paris, 1844, t. II, p. 85.

Le testament d'Erminétrudis, dressé vers l'an 700, nous offre le nom de femme *Rocculane*, presque identique au *Roccolane* de notre bijou. Cette même terminaison, qui servait indifféremment pour la plupart des cas de la déclinaison [1], se rencontre fréquemment dans les actes du moyen âge et particulièrement du VI[e] au IX[e] siècle.

Nous avons donc, dans ROCCOLANE, un nom de femme complet en soi, et, à quelque cas qu'on suppose qu'il est décliné, il n'y a dès lors aucune raison d'y rattacher le groupe SV, qui vient après lui, et qui donnerait, dans l'hypothèse contraire, une forme aussi irrégulière qu'inusitée, conséquemment invraisemblable.

Cela posé, j'ai recherché la signification de nos deux légendes.

Je les ai tout d'abord envisagées comme si elles faisaient suite l'une à l'autre ; et partant de là, en ajoutant un *t* à la légende *Warenbertus dedi(t)*, et un *e* à *Roccolane su(e)*, j'ai obtenu cette phrase : *Warenbertus dedi(t) — Roccolane su(e)*, c'est-à-dire l'attestation du don que Warenbert avait fait à sa femme, ou beaucoup plus probablement à sa fiancée.

Nous aurions ici, dans cette combinaison, un anneau de fiançailles comme on en connaît quelques-uns [2].

Mais cette explication rencontre des difficultés. Elle a, en premier lieu, l'inconvénient grave de nécessiter l'addition d'une lettre à chacune des deux légendes. En second lieu, la présence de la croisette qui accompagne le nom de *Roccolane* ne se justifierait guère. Enfin, la différence de forme des deux légendes, dont l'une est circulaire

col. 2. Ce registre de cens a été rédigé vers la fin du règne de Charlemagne. *Ibid.*, t. I, p. 27.

1. Exemples : au nominatif singulier : « In nostram venientes presentiam, clementie regni nostri intulerunt eo quod *ipse Amalfridus et matrona sua Childebertane*..... monasterium visi fuerunt edificasse. » Diplôme de Thierry III, de l'année 687, dans Pardessus. *Dipl. et chart.*, t. II, p. 203. On voit la même terminaison employée pour le génitif singulier : « Per consensum et voluntatem... *Amalfridi vel matrone ipsius Childebertane* seu et filie eorum Auriane abbatissa. » *Ibid.*, p. 202. De même dans un acte de 712, *ibid.*, p. 434. A l'accusatif, nous trouvons, en maint endroit du testament d'Erminétrudis déjà cité, cette terminaison, et notamment dans le passage suivant : « *Mummolane* cum omni peculiare suo *ingenuum* esse volo. » *Ibid.*, p. 257. A l'ablatif : « Dodone una cum *conjuge sua Todilane, necnon et Bertholandane*. » Charte de l'an 572 ; *ibid.*, t. I, p. 133-136.

2. 1° l'anneau d'*Aldino* et d'*Anulfus* ou *Aunulfus*, reproduit dans mon mémoire sur l'*Anneau-cachet mérovingien* de Donobertus (*Rev. archéol.*, année 1880, t. II. p. 25 : tiré à part, p. 7) ; 2° la bague de *Baubulfus* et d'*Harieuba*, dans le *Rec. des inscript. chrét. de la Gaule* de M. E. Le Blant, t. I, p. 451-452, pl. XXXVI, n° 221. 3° la bague de *Dromacius* et de *Bertu* ; *ibid.*, t. II, p. 557 ; pl. XCIX, n°s 534-536.

et l'autre en trois lignes horizontales, est une raison de douter qu'elles forment une seule et même phrase.

Une autre interprétation s'est présentée à mon esprit, interprétation plus naturelle puisqu'elle n'exige pas, comme la précédente, la modification des légendes.

La face du double chaton qui porte le chrisme dans le champ et autour du chrisme le nom de *Roccolane*; qui, en outre, est d'un travail plus soigné que celui de l'autre côté, paraît avoir plus d'importance que ce dernier. Nous y reconnaissons toutes les parties d'une souscription complète, telles qu'on les voit à la fin d'un grand nombre de chartes de cette époque, et qui sont les suivantes : 1° une petite croix; 2° à la suite de cette croix, le nom du ou de la signataire; 3° le mot *subscripsi* ou une de ses abréviations, *subsc.*, *subs.* et même *sub.*[1], ou bien encore le mot (moins usité toutefois) *subsignavi* ou l'une de ses abréviations[2]. Les dimensions du chaton, à peine suffisantes pour contenir ce que nous y voyons, puisque le graveur a dû lier ensemble les lettres N et E, ne permettaient point l'inscription de la formule *subscripsi* ou *subsignavi*, et se prêtaient difficilement à l'inscription d'une des abréviations usitées, et l'on s'est borné à en graver les deux premières lettres, SV. C'était donc bien là un sceau ou cachet, celui que Roccolane apposait au bas de ses lettres ou des actes dans lesquels elle figurait soit comme partie, soit comme témoin.

Quant à la légende de l'autre face du chaton, *Warenbertus dedi*, « Moi, Warenbert, j'ai donné », qui constate que cet anneau-cachet avait été donné à *Roccolane* par lui, son fiancé, elle avait pour but unique d'y perpétuer le souvenir de ce témoignage d'affection : elle restait donc tout à fait indépendante du cachet ou du sceau proprement dit, qui, lui, était destiné à un usage courant, tandis que le côté opposé ne pouvait guère servir (si toutefois il servait) que dans une correspondance intime.

En un mot, notre bijou est le débris d'un anneau sigillaire, au dos duquel le donateur a voulu rappeler sa libéralité.

1. Pour cette dernière abréviation, voir dans Pardessus, t. II, p. 33, l'*Indiculus* du roi Sigebert II, adressé à Didier, évêque de Cahors, l'an 644.

2. Voir notamment une charte de 663, à la fin de laquelle on lit : « Farulfus *subsignavit*. Abbo *subg.* Ermenbertus *subg.* » etc. Pardessus, t. II, p. 131. On pourrait voir aussi dans le groupe SV les premières lettres de SV(*bscriptio*); *Roccolane* serait alors décliné au génitif d'une manière régulière. Mais cette interprétation est moins vraisemblable que les précédentes, parce que le substantif *subscriptio* n'est pas usité dans les actes mérovingiens comme *subscripsi* et *subsignavi*.

Telle est l'explication, fort simple comme on le voit, que m'a suggérée l'étude de ce curieux monument, explication qui a l'avantage considérable de n'exiger aucun changement aux inscriptions qui s'y lisent.

Il me paraît utile de placer ici quelques observations générales à propos du chaton tournant qui était enchâssé dans l'anneau sigillaire de *Roccolane*.

Cette disposition existe dans une assez grande quantité de bagues antiques; et il n'y a, dès lors, rien d'étonnant à la rencontrer dans celles du moyen âge. On connaît d'ailleurs la lettre où saint Avit, archevêque de Vienne (494-525), acceptant l'offre que saint Apollinaire, évêque de Valence (vers 520), lui avait faite d'une bague, indique à ce prélat comment il désire qu'elle soit fabriquée. « Elle sera, lui dit-il[1], en fer très mince, représentant deux petits dauphins affrontés ; un double sceau y sera enchâssé, à l'aide de deux pivots (*geminis cardinulis*), de sorte que chaque côté en soit, tour à tour et à volonté, caché ou montré, et présente alternativement aux regards une face munie d'une pierre verte ou d'un pâle électrum. ..... Si vous me demandez ce qu'on devra graver sur ce sceau, le signe de mon monogramme devra se lire à l'aide de mon nom inscrit en cercle[2]. »

Ce précieux document fait bien voir que l'emploi des chatons tournants dans les anneaux sigillaires était assez fréquent à cette

1. « Signatorium igitur quod pietas vestra non tam promittere quam offerre dignata est, in hunc modum fieri volo. Annulo ferreo et admodum tenui, velut concurrentibus in se delphinulis concludendo *sigilli duplicis* forma geminis cardinulis inseratur (M. E. Le Blant, qui a reproduit une partie de cette épitre, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 50) a traduit ces mots par *un pivot*, ce qui ne répond pas exactement au texte ; quæ, ut libuerit, vicissim seu latibunda seu publica obtutibus intuentum alterna vernantis lapilli vel electri pallentis fronte mutetur........... Si quæras quid insculpendum sigillo, signum monogrammatis mei per gyrum scripti nominis legatur indicio. » *Sancti Aviti Epistol.* LXXVIII, dans J. Sirmond, *Opera varia*, t. II, col. 116-117. Saint Apollinaire de Valence, à qui cette lettre est adressée, est mort vers 520. D'un autre coté, saint Avit, dans un passage de la même lettre, fait allusion à la défaite d'Alaric II, roi des Visigoths (au 507), qui entraîna la ruine de ce royaume en Gaule; c'est donc entre 507 et 520 que cette lettre a été écrite.

2. Il faut, ce me semble, en rapprochant cette dernière phrase des mots *sigilli duplicis* qu'on lit plus haut, l'entendre dans ce sens, qu'une des deux faces du chaton porterait le monogramme tournant, l'autre, le nom entier de saint Avit. S'il en était autrement, les mots *sigilli duplicis forma*, écrits au commencement du passage reproduit, seraient inexplicables, ou du moins ne pourraient s'expliquer que d'une façon peu vraisemblable.

époque, et pourtant le nombre de ceux que l'on connaît est encore fort restreint. Il en est un qui a été trouvé, il y a vingt-deux ans, à Vitry (Pas-de-Calais), et dont je compte m'occuper prochainement. Celui qui fait l'objet de la présente dissertation est un second exemple de ce genre de fabrication, exemple intéressant pour l'histoire de la sphragistique de la période mérovingienne, et digne, à ce titre, de fixer l'attention des archéologues.

M. DELOCHE.

# L'ORFÈVRERIE D'ÉTAIN

## DANS L'ANTIQUITÉ

(SUITE [illegible])

### I

#### OBJETS DIVERS EN ÉTAIN.

Au moyen âge, on fabriquait, en dehors de ceux que nous avons décrits, toutes sortes d'autres objets en étain. Leur description, ou plutôt leur signalement, se retrouve dans les comptes et les inventaires. Quelques-uns de ces objets ont été retrouvés; nous en ferons donc une description.

D'abord, des encriers. On les trouve en très grand nombre dans certains comptes, surtout à l'hôtel de ville de Paris. Les échevins devaient probablement se servir de ces sortes d'encriers sur leur table de délibération, car tous les ans, en 1452, 1456, 1457, 1458, 1459, 1470, 1473, des encriers en étain sont achetés. Mais les comptes n'indiquent pas quelle était leur forme [illegible].

Une autre pièce contient la mention suivante : — anno 1440 : « [illegible], pour un *encrier d'estain* [illegible] *d'estaing tout rond*, à mettre ancre, plumes, [illegible] et deux [illegible] de [illegible], XVIII [illegible]. »

1. V. la *R*[illegible], t. XLIII, 2[illegible], p. 2[illegible]-237; t. II, [illegible], janvier et février 18[illegible].

2. *E*[illegible] *I*[illegible], Paris, 187[illegible], [illegible] nationale, d'Affry de la Monnoye [illegible]. Extrait [illegible] la Ville.

3. [illegible].

4. *D*[illegible] *T*[illegible], par

C'était donc une pièce assez considérable, qui n'était pas seulement destinée à contenir de l'encre, mais encore tous les ustensiles de bureau, et, autant que nous pouvons le savoir, avait une forme ronde[1].

L'intérieur assez pauvre de Pierre de Cardonnel, dont nous avons déjà cité l'inventaire, contenait deux encriers d'étain[2].

Après les encriers, signalons un certain nombre de styles à écrire, aussi en étain. C'est à M. Forgeais que l'on doit de les avoir retrouvés. Leur extrémité supérieure est terminée par un ornement en relief. On peut les voir dans la collection des plombs historiés qui est à Cluny.

Les fouilles ont également mis au jour une grande quantité d'ampoules destinées à conserver les reliques[3].

Il est probable que dans tous les pèlerinages on vendait, à côté des méreaux et des enseignes, ces sortes d'objets aux pèlerins. Ils devaient servir à conserver les reliques que l'on y renfermait, au moyen d'une pression exercée à l'ouverture.

Le type de ces ampoules nous a été conservé par l'une d'entre elles, qui est restée plus populaire que les autres. C'est l'ampoule que l'on retrouve partout; elle a trois fleurs de lis[4].

Les ampoules portent quelquefois, à la place des trois fleurs de lis, un bas-relief qui représente une scène se rapportant au pèlerinage où on les vend, ou à l'histoire du saint dont on conserve les reliques. La plus célèbre dans ce genre est incontestablement celle de la

Ch.-L. Grandmaison, tome XX des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, p. 247 : Tours, 1870.

1. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, tome VII, p. 51 et 52 ; Pierre de Cardonnel, chanoine de Notre-Dame de Paris (1438).

2. Nous avons aussi trouvé la preuve de l'existence des encriers en étain en Angleterre. Une charte, portant la date de 1082 et déjà citée dans le cours de cette étude, signale « *unum calamare de stagno* ». (Rymer, *Fœdera, litteræ, conventiones*, tome III, partie III, p. 139.)

Du Cange, v° *Calamarium*, nous explique ce que signifiait au moyen âge le *calamare*, du latin *calamus*, plume. C'était l'objet destiné à contenir l'encre, les plumes et, en un mot, tout l'appareil de l'écrivain.

3. Forgeais, *Plombs historiés de la Seine*.

*Antiquités de la Sambre et Namur*, op. cit.

Hucher, *Les enseignes de pèlerinage*, loc. cit.

Corroyer, *le Mont-Saint-Michel*, loc. cit.

Gay, *Dictionnaire*, passim, au mot Ampoule.

4. Voir les sources déjà indiquées et les collections du musée de Cluny et de M. Victor Gay. Voir aussi le musée archéologique de Berlin ; un certain nombre d'ampoules de provenance allemande y sont conservées.

« Larme de Vendôme »[1]. M. Forgeais l'a décrite dans son ouvrage. Nous le laissons parler :

« Sur la panse de la face de l'ampoule est un autel drapé, portant une espèce de grand ciboire. De chaque côté, une femme debout (sainte Marthe et sainte Magdeleine). Celle de gauche soutient une grosse larme au dessus du ciboire; celle de droite porte un cierge allumé.

« Dans le champ, à gauche de l'autel, une croix pattée, au pied fiché.

« Au-dessus, la légende : LACR / IMA DII

« Sur le revers de l'objet, un cavalier couvert d'une cotte de mailles, marchant à droite. Son casque, dont la partie supérieure est plate, est surmonté d'une croix; il est garni aussi d'une visière formant masque, et percé d'une ouverture perpendiculaire ainsi que de sept ouvertures horizontales.

« Ce cavalier tient à la main droite une épée nue; à son cou est suspendu un bouclier orné de cannelures partant d'un umbo central; l'éperon est à molette.

« Le cheval semble houssé; le cou, le ventre, la croupe, sont chargés de rosaces; la bride est ornée de boucles ou grelots.

« Dans le champ, des feuilles cordiformes à longues queues, dont plusieurs sont réunies par une tige. Entre les jambes du cheval, une fleur de lis à longue queue mouvant de la même tige que l'une des feuilles. Enfin, du bras droit du cavalier part une bande formée de deux traits réunis par des hachures diagonales; cette bande passe ensuite derrière le cheval et va aboutir au bord du vase.

« Au-dessus, la légende suivante : [illegible]

« Il existe beaucoup de variétés de ce type. »

A côté de la Sainte Larme de Vendôme on retrouve assez souvent des ampoules représentant le meurtre de saint Thomas Becket. On en rencontre d'autres représentant la tête de saint Jean-Baptiste, et généralement leur forme est lenticulaire, la panse aplatie; toujours elles sont munies d'un col plus ou moins long ou étroit; quelquefois elles possèdent un pied[2].

L'usage de ces ampoules devait être assez ancien, car on en

1. Il y avait à Vendôme un reliquaire qui, selon la tradition, contenait une larme de Notre-Seigneur versée sur Lazare. Cette larme a donné lieu à une querelle religieuse entre Mabillon et l'abbé Thiers.

2. Voir les ouvrages de MM. Corroyer, Forgeais, Hucher et Gay, déjà cités.

retrouve du XIIe siècle de provenance byzantine[1]. Jusqu'à la fin du XVIe siècle on continue d'en rencontrer. Du reste, les textes comme les musées nous en fournissent d'abondantes preuves.

Dans la même catégorie nous rangerons une sorte de petit reliquaire du XIIIe ou du XIVe siècle décrit par M. Hucher : il représente un buste de religieux ou de pèlerin encapuchonné[2].

On introduisait dans l'intérieur du reliquaire ce que l'on voulait y conserver, puis on fermait l'ouverture en rabattant les bords extérieurs de ce petit récipient, et les reliques étaient ainsi complètement enfermées dans le reliquaire. Il est probable que l'étain servit souvent de matière première pour des petites boîtes portatives et destinées à conserver un objet vénéré. En dehors du reliquaire décrit par M. Hucher, le musée de Cluny en possède un autre en forme d'œuf, dont la partie la moins étroite est un couvercle vissé. Il est sans ornementation extérieure et ne mesure guère plus de trois centimètres dans toute sa longueur; on pourrait donc le mettre facilement dans la poche du vêtement même le plus étroit.

On rencontre aussi dans la Seine de petits objets ressemblant beaucoup à des ampoules, mais n'ayant qu'une seule face décorée et bombée, tandis que l'autre face, toujours plane, est agrémentée de deux petits crochets. Longtemps on a ignoré ce qu'étaient ces petits objets; M Gay est le premier qui en ait fixé l'attribution. C'étaient des abreuvoirs. Le savant architecte s'exprime ainsi dans son glossaire archéologique au sujet des abreuvoirs :

« Sorte de petit cornet en forme de hotte, dont le revers est muni de deux pattes recourbées, au moyen desquelles on le fixait à la traverse de la cage des oiseaux de chant. »

« Les plus anciens, ajoute-t-il, sont fondus en étain, et les plus modernes en plomb, qui lui est substitué dès le XIVe siècle. »

Après les abreuvoirs, nous citerons, comme objets d'étain, les clous et les fermails des ceintures.

Du Cange mentionne à diverses reprises l'usage des ceintures ornées de clous étamés; les boucles et les mordants devaient en être fabriqués de même[3].

1. Gay, *Glossaire archéologique*, vº Ampoule. Le savant architecte nous donne le dessin de deux de ces ampoules byzantines.

2. Hucher, *Les enseignes de pèlerinage* (*Bulletin monumental*, tome XIX, *vide supra*).

3. *Glossaire*, vº Pestrum.

*Ordinat. Caroli IV ann.* 1324..., in reg. 86. Cartoph. reg., c. DLX : « *Quascum-*

Étienne Boileau[1] parle aussi de ces ouvriers : il les appelle « faiseurs de clous pour attacher boucles, mordants et membres sur courroies », et, d'après lui, il aurait été défendu formellement à ces industriels de faire des clous de ceinture en étain simple, l'étamage seul étant autorisé.

Jean de Garlande[2], dans son Dictionnaire, n'est pas moins explicite que Du Cange sur ces industriels, qu'il appelle *firmacularii* (faiseurs de fermails). Pour lui, les ornements de ceinture auraient été faits de plomb, de fer, de cuivre ou d'étain. Ce serait donc postérieurement que la prescription de ne vendre que du métal étamé aurait été édictée.

Un peu plus loin, Étienne Boileau nous parle d'ouvriers de toutes menues œuvres que l'on fait en étain et en plomb à Paris, et il décrit ainsi leur travail :

« Quiconques veut estre ouvriers d'estain, c'est à savoir fesieres de miroirs d'estain, de fremaus d'estain, de sonneites, de anelès d'estain, de maillès de plon, de mereaus de toutes manieres et de toutes autres menues choseites apartenant a plom et à estain, il le puet estre franchement et ouvrer de nuiz et de jour, se il li plaist et il en a mestier, et avoir tant de vallès come il li plaira. »

Les petits objets dont nous entretient Étienne Boileau sont venus jusqu'a nous. C'est ainsi que M. Corroyer, dans sa savante étude, nous cite successivement des clochettes ou « soneitte d'estain », des plaques de collier et des « anelès » ou anneaux du même métal[3]. L'anneau cité mérite d'être décrit; il est conservé dans la collection de l'auteur, et nous avons pu l'examiner à loisir : il est formé d'une courroie bouclée ; sur le devant, une coquille montoise ; sur la courroie, la devise « Ne veut autre », avec une branche en guirlande. Le tout devait être coulé en bande et ensuite mis en cercle et soudé bout à bout.

*que (corrigias) falsas et sophisticas de stanno, plumbo, pestro factas, clavatas vel ferratas.... combusti fucatis.* Charta gallica, ibid. : *Courroies ferrées, clouées et autrement ouvréez d'estain, de peautre et de plonc,* etc. Litt. remiss. an. 1392 in reg. 143, cap. CLXXXV. *Quatre ceintures a femmes clouées de peaultre.* »

1. *Histoire générale de Paris :* le Livre des métiers d'Étienne Boileau, par R. de Lespinasse et François Bonnardot ; Paris, 1879, in-fol.

2. Jean de Garlande, *Dictionnaire* (douzième siècle), publié par M. Scheler. Lexicographie latine des douzième et treizième siècles ; Leipzig, 1867, in-8, p. 24 et 48 : « Firmacularii habent ante se firmacula magna et parva de plumbo facta et de *stanno* et ferro et cupro. Habent etiam monilia pulcra et nolas resonantes. »

3. Corroyer, *Description du Mont-Saint-Michel,* p. 347, 348, 363.

A cette série de « menues chosettes », il faut ajouter un cornet de pèlerin trouvé à Paris, au Pont au Change, que l'auteur nous dépeint ainsi :

« Ce cornet très rare, et dans tous les cas des plus curieux, est en étain fondu en deux parties, puis soudé ; il n'y manque que l'embouchure ; il devait être doré, comme le prouvent les traces de dorure visibles sur plusieurs points ; on voit aussi les vestiges des anneaux destinés à le suspendre. Il est enrichi d'ornements en relief, rinceaux fleuris, demi-cercles terminés par un trèfle, d'un dessin très fin et très délicat. La face principale est décorée d'un saint Michel aux ailes éployées et surmonté de l'écu de France, timbré d'une couronne royale qui, par sa forme générale et ses détails, nous paraît être du règne de Charles VIII ou de Louis XII, bien que ces ornements décoratifs rappellent traditionnellement une époque plus ancienne. »

Les bimbelotiers et fondeurs de petits objets d'étain faisaient aussi des jouets de ce métal. Était-ce une vieille tradition romaine? C'est vraisemblable, puisque nous avons vu de semblables objets conservés dans des tombeaux d'enfants. Plusieurs reproductions en petit d'ustensiles journaliers de la vie ont été retrouvées dans la Seine. Nous citerons en première ligne les aumônières de la collection de M. Gay[1] et tous les petits objets du musée de Cluny. A ces collections il faut ajouter le texte si curieux de Guillebert de Metz, qui, décrivant le Palais de Justice à Paris, termine ainsi :

« *Et devant demeure ung pottier d'estain, bon ouvrier de merveilleux vaisseaux d'estain ; et tenoit des rossignols qui chantoient en yver.* »

M. Leroux de Lincy, commentant Guillebert de Metz, s'exprime ainsi : « N'aurait-il pas voulu désigner de la sorte un fabricant de jouets d'enfants? Nous livrons cette conjecture à la sagacité de nos lecteurs[2]. »

Il n'y a rien d'étrange à voir fabriquer des jouets d'enfants en étain. Nous les avons vus ainsi dans l'antiquité, à Rome. De nos jours, on en fabrique beaucoup en Allemagne, et nous possédons nous-même une collection d'assiettes en étain pour enfants portant les millésimes de 1600 à 1610[3].

1. Gay, *Dictionnaire*, v° Aumônière.

2. *Histoire de Paris :* Paris et ses historiens aux quatorzième et quinzième siècles ; Paris, 1867, in-fol., p. 127 et 169.

3. Voir aussi, au musée germanique de Nuremberg, la salle consacrée à l'exposition des jouets d'enfants.

Nous arrêterons là notre étude sur la bimbeloterie, pour nous occuper maintenant des corporations de potiers d'étain.

## II

### LES CORPORATIONS A PARIS.

Nous avons vu, tout au commencement du moyen âge, à une époque dont les documents ne nous sont presque point parvenus, que l'étain se fabriquait dans les couvents. Le nom de Sarulfus *stagnarius*, rapporté par Mabillon, comme les règles de Cluny, nous sont restés une preuve de cette industrie monacale. Mais il importe de bien établir un fait. Tandis que certains documents nous indiquent l'existence de l'étain et sa fabrication dans les couvents de la France avant l'époque des Croisades, au contraire en Allemagne rien ne nous fait pressentir l'usage de l'étain avant la fin du douzième siècle.

Que l'on parcoure avec attention le livre du moine Théophile, aujourd'hui généralement reconnu pour un Allemand, nulle part on ne découvrira un seul mot relatif à l'orfèvrerie d'étain. La mise en lames de ce métal est la seule opération décrite par lui[1]. Mais si nous croyons pouvoir proposer à nos lecteurs l'hypothèse que l'Allemagne n'aurait connu l'orfèvrerie d'étain que longtemps après la France, nous entendrions comprendre, dans la région française, les bords du Rhin.

Dans notre pays comme dans les Flandres, l'orfèvrerie d'étain ne commença guère à être fabriquée par des artisans séculiers que peu de temps avant l'époque de saint Louis.

La corporation était une des vieilles coutumes romaines adoptées d'abord par les Gaulois et acceptées par les Francs. Malgré la dissolution de la vieille société gallo-romaine, certains corps d'état, dans le nord de la France, avaient conservé leurs corporations[2].

D'autres métiers s'étaient successivement groupés et formés en société pour défendre leurs intérêts communs, et, bien avant

1. *Théophile*, traduction de M. de Lescalopied. p. 43.

2. Voir *les Métiers et les Corporations* de la ville de Paris, par René de Lespinasse et François Bonnardot (collection in-4° de l'*Histoire générale de Paris*, Introduction, p. III, IV et suivantes).

Voir aussi les études de M. Fagniez dans la *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études* et de la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*.

Voir aussi son livre cité plus loin sur l'industrie parisienne.

Étienne Boileau, il existait à Paris et en France nombre de corporations[1].

Mais celle des potiers d'étain ne nous a laissé aucune trace de son existence antérieurement à la prévôté du célèbre conseiller de saint Louis.

Ce silence sur les ouvriers de l'étain nous a fait supposer que, peu avant Étienne Boileau, ce corps de métier n'existait pas, puisque nous trouvons épars des documents sur un grand nombre de corps de métiers et que rien ne nous est apparu concernant celui qui nous intéresse. Ainsi, Jean de Garlande nous parle bien des *firmacularii*, *fermailleurs* d'étain, mais jamais, dans son livre, il n'est question des potiers d'étain ou estaimiers, en latin *stagnifabri*[2].

Cependant, quel qu'ait été l'état des corporations à l'époque de Garlande et le nombre des membres de ses adhérents, il n'en est pas moins vrai que les statuts d'Étienne Boileau démontrent qu'au milieu du XIIIe siècle la corporation contenait un certain nombre de membres, qu'on peut évaluer à peu près à vingt. En effet, en lisant les statuts cités un peu plus loin, on verra que le corps de métier nommait deux prud'hommes, et il est difficile de supposer que dans une corporation de moins de vingt personnes on eût élu deux prud'hommes pour la représenter.

A partir du XIIIe siècle, nous retrouvons dans toute la France, et dans les Flandres la trace de l'existence des corporations de métiers, et des documents nous indiquent dans chaque ville, d'époque en

1. Springer, *Paris au treizième siècle*; Paris, in-8, 1840, p. 100.

De Vigne, *Recherches historiques sur les gildes et les corporations de métiers*, grand in-8, 1847, p. 35.

Coomans, *Les communes belges*; Bruxelles, in-8, 1852, p. 34.

Guicciardini, *Description de tous les Pays-Bas*, traduction de Belleforest; Arnem, 1613, p. 430.

Capefigue, *Charlemagne*; Bruxelles, 1842, p. 45.

2. Jean de Garlande, *vide supra*.

A quelle époque a vécu Jean de Garlande et quelle était sa nationalité ? Dom Rivet le revendique pour la France, et le place au onzième siècle; M. Wright soutient au contraire qu'il était Anglais et qu'il a écrit au treizième siècle. Cette dernière opinion est la plus communément admise.

Jean de Garlande a été imprimé pour la première fois par M. Géraud, dans la Collection des documents inédits, volume intitulé : *Paris sous Philippe le Bel*, p. 580. Ch. Scheler en a donné ensuite, d'après les manuscrits de Belgique, une nouvelle édition (Leipzig, 1867), bien supérieure comme texte, et qui fixe définitivement la vie de Jean de Garlande à la première moitié du treizième siècle. Le Dictionnaire ne précéderait donc que de quelques années la rédaction du Livre des métiers.

époque, la création de ces institutions et en particulier celle de l'industrie de l'étain d'une façon continuelle.

S'il ne s'agissait que de Paris, il suffirait de rappeler les différents textes que nous avons déjà cités.

C'était évidemment dans le centre de la France que notre industrie se trouvait le plus répandue ; c'était là aussi qu'elle avait son plus grand marché.

Les statuts d'Étienne Boileau se rapportent à six industries différentes de l'étain et mentionnent successivement les potiers, les batteurs, les bimbelotiers, les cloutiers, les selliers et les chapeliers[1].

Leur règlement est des plus sévères contre toute espèce de fraude et contient certains articles assez originaux, comme, par exemple, la défense absolue de travailler la nuit.

Les potiers d'étain devaient le guet lorsqu'ils n'avaient pas passé soixante ans ; seuls, les deux prud'hommes du métier en étaient exempts.

Quant aux redevances des tailles, ils les devaient comme tous les autres bourgeois[2].

1. *Histoire de Paris*, imprimerie nationale, in-f°, 1879. — *Le livre des métiers d'Étienne Boileau*, déjà cité, p. 34, 53, 64, 65.
2. *Livre des métiers*, titre XII.

*Ces titres parole des potiers d'estain de Paris.*

I. Quiconques veut estre potiers d'estain à Paris, estre le puet franchement, pour tant qu'il face bon oevre et loial ; et puet avoir tant de vallès et d'aprentis come il li plera.

II. Nus potiers d'estain ne puet ouvrer de nuiz ne à jour de feste que commun de vile foire ; et quiconques le fera, il iert a V s. d'amende à paier au Roy : car la clartez de la nuit n'est mie ni souffisans que ils peussent faire bone œvre et loial de leur mestier.

III. Nus potiers d'estain ne puet et ne doit par droit ovrer de nul ovrage de son mestier, qui ne soit aloié bien et loyalement selonc ce que l'euvre le requier et se il le fait autrement, il piert l'euvre et si est, a V s. d'amende au Roi.

IV. Nus maagnan ne autres, soit dedenz la ville, soit dehors, ne puet nule des oevres apartenans au mestier de potiers d'estain vendre aval la vile, ne en son ostel, se l'oevre n'est pas de bon aloiement et de loial. Et se il le feit, il doie perdre l'oevre et payer V s. de parisis au Roi pour l'amende.

V. Nus ne puet et ne doit vendre oevre apartenant as potiers d'estain, nueve pour viez. Et s'il le feit, il doit V s. d'amende au Roy.

VI. Li preud'ome du mestier de potiers d'estain requierent que II preud'ome du mestier soient esleu par le conmendement au prevost de Paris. Li quel dot preud'ome doivent jurer seur Sains que il le mestier devant dit garderont bien et loialement en la maniere desus devisee et que les entrepresures du mestier feront savoir au prevost de Paris ou a son commendement.

Les membres des corporations analogues, telles que celles des cloutiers, batteurs d'étain, etc., étaient soumis, à bien peu de chose près, aux mêmes règlements [1].

Les statuts d'Étienne Boileau, relatifs aux potiers d'étain, ne furent guère renouvelés que sous Louis XIII.

C'est alors que nous voyons indiqués pour la première fois les poinçons parisiens dont on marquait l'étain. Étienne Boileau est, en effet, muet à ce sujet.

Mais entre le règne de saint Louis et celui de Louis XIII, de nouvelles prescriptions vinrent s'ajouter à celles indiquées dans les statuts d'Étienne Boileau.

M. Fagniez, dans son intéressant travail sur l'industrie parisienne au moyen âge [2], a pris soin de les relever. Ainsi la vénalité de la maîtrise. c'est-à-dire la perception par l'État d'une somme sur chaque nouveau maître du métier, — les fils de maîtres exceptés, — ne fut introduite dans la corporation des potiers d'étain qu'en 1304; elle était cependant en vigueur depuis longtemps dans d'autres corps de métiers.

Dans les mêmes règlements, nous trouvons encore un article assez curieux qui devait être en vigueur dès le XV^e siècle. Il est relatif aux objets du culte et permet leur dorure en défendant par opposition, sous les peines les plus sévères, que tout objet d'un usage séculier reçoive cette ornementation.

Nous retrouvons dans cette clause une des prescriptions de haute convenance du décret de Gratien déjà signalé à propos des calices.

Quoique les listes des rôles de 1292 et de 1300, déjà citées, ne

VII. Li potiers d'estain doivent le gueit se ils n'ont passé LX ans.

VIII. Li potiers d'estain requierent que li II preud'ome qui gardent le mestier soient quite du gueit.

IX. Li potiers doivent la taille et les autres redevances que li autres bourgeois de Paris doivent au Roy.

1. *Livre des métiers*, titres XXXII et XCIII : « *L'ordenance des bateurs d'estain* », etc.

2. Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au treizième et au quatorzième siècle*; Paris, Vieweg, 1877. — Collection de la Bibliothèque des hautes études, p. 99, d'après le livre du Châtelet.

A la page 56, M. Fagniez donne une indication qu'il a retrouvée dans les archives de la préfecture de police : « Le fils d'un maître potier d'étain pouvait, à la mort de son père, lui succéder, même s'il n'avait point entièrement accompli ses six ans d'apprentissage, à la condition de faire diriger son industrie par des ouvriers connaissant le métier.

soient pas absolument complètes, elles démontrent cependant, par les chiffres qu'elles donnent, qu'à la fin du XIIIe siècle l'usage de la vaisselle d'étain se répandait continuellement en augmentant, et qu'au contraire celui de la vaisselle de bois diminuait de jour en jour. On peut citer comparativement quelques-uns des établissements existant en 1292 et en 1300 ; les chiffres seront plus probants que tout autre renseignement.

## RECENSEMENT

### DES ARTISANS INSCRITS DANS LES ROLES

#### de 1292 et de 1300

| | 1292 | 1300 |
|---|---|---|
| *Escueles d'étain* (*batteurs d'*). . . . . . . . . . . | » | 1 |
| *Escueles d'étain* (*fabricants d'* . . . . . . . . . . | » | 1 |
| *Escueliers*. Fabricants d'écuelles, d'auges, d'outils en bois | 9 | 3 |
| *Escueliers* (*compagnons*). . . . . . . . . . . . | » | 1 |
| *Escueliers* (*vallets*). . . . . . . . . . . . . . | 3 | » |
| *Estain* (*batteresses d'*) . . . . . . . . . . . . . | » | 1 |
| *Peautre* (*batteurs de*) c. f. peautriers, piautriers, *Peautriers*. . . . . . . . . . . . . . . . . . | » | 2 |
| *Potières d'étain*. . . . . . . . . . . . . . . . | » | 2 |
| *Potiers* (de bois et de terre). . . . . . . . . . . . | 54 | 36 |
| *Potiers d'étain*. . . . . . . . . . . . . . . . . | » | 3 |
| *Potiers de terre*[1]. . . . . . . . . . . . . . . . | » | 1 |

1. Il convient d'ajouter que dans l'histoire de Paris, sous Philippe le Bel, M. H. Gerand cite le livre de la taille de 1292, dans lequel il est fait mention des potiers.

Dans la première queste de la paroisse Saint-Eustache, rue de la Coçonnerie se trouve un certain Gibelin, escuelier.

A la paroisse de Saint-Innocent et de Sainte-Opportune, habite Robert le cuillerier.

Du vieg cimetière Saint-Jehan jusques à la maison Jehan l'écrivain, nous rencontrons Jehan l'escuelier.

Plus loin, Aalart l'escuelier.

Dans la paroisse de la Madeleine, Geoffroy le maingnen.

Dans la rue de la Boucherie-Sainte-Geneviève, Jehan le maingnen.

M. Gerand ajoute quelques détails sur le nombre de ces industriels.

En 1292, il y avait à Paris 12 *mangueus* ou *maingnens* (chaudronniers) et 6 chau-

Les potiers d'étain, fabricants de jouets, bimbelotiers et tous les ouvriers en étain habitaient le même quartier que les orfèvres autour du Pont au Change et du Palais de Justice. Jean de Jeaudun, en 1323, écrivait qu'il y avait, sur le Grand Pont, de nombreux ciseleurs de vases d'or, d'argent, d'*étain* et de cuivre [1].

Un peu plus tard, un autre historien de Paris, Guillebert de Metz, parlant de ces fameux rossignols chantant l'hiver, ne nous dit-il pas que le potier qui les vendait demeurait en face le Palais [2]?

C'est encore dans ce même quartier de Paris, autour de Notre-Dame et du Palais, que l'ordonnance de Charles VI vient trouver les fabricants d'enseignes de pèlerinage [3].

Si les membres des différentes corporations habitaient probablement tous aux environs de Notre-Dame, un certain nombre d'industriels, pour échapper à la surveillance et à la juridiction, peut-être trop tracassière, de la corporation, s'étaient réfugiés dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés [4].

Grâce à ses franchises, la vieille abbaye parisienne dispensait les personnes établies dans son enceinte de la juridiction de la municipalité parisienne. Aussi s'était-il formé dans le quartier toute une ville, avec une existence qui lui était propre.

On ne retrouve pas de registres, concernant ces industriels, antérieurs au XVI^e siècle; mais dans le registre le plus ancien, de 1548, il existait soixante corps de métiers environ.

« Sous la dépendance du bailli de l'abbaye, recevant des maîtres, poursuivant les ouvriers qui contrevenaient aux règlements, ou

deronniers inscrits sous cette dernière dénomination, ce qui porte à 18 le chiffre total.

Il y avait également 2 *gagne-pains* : c'étaient des ouvriers faisant profession de nettoyer et de réparer les vases d'étain, les hanaps, etc. On les appelait aussi *gagne-deniers* ou *gagne-mailles*, vu la modicité de leur salaire.

Les *lormiers* fabriquaient des objets de métal pour la sellerie et la bourrelerie Ils doraient, argentaient, et même étamaient ces pièces.

L'inventaire n'indique que trois *vallets escueliers*. Le mot vallet est pris ici dans le sens d'ouvrier.

Les escueliers étaient au nombre de 9.

Nous ne pouvons cependant conclure de ces détails que les potiers d'étain existassent à cette époque, car il n'est pas une seule fois question de cette profession en termes précis.

1. *Paris et ses historiens aux quatorzième et quinzième siècles. Traité des louanges de Paris*, par Jean de Jeaudun.

2. Voir plus haut.

3. *Ordonnances des rois de la troisième race*, tome VII.

4. Tous ces détails ont été relevés avec soin par M. Guiffrey.

qui exerçaient leur métier sans avoir payé les droits de maîtrise. Les statuts qui régissaient les communautés de la ville de Saint-Germain des Prez, comme on appelle souvent le quartier de l'Abbaye dans les documents que nous avons dépouillés, semblent avoir eu beaucoup d'analogie avec les statuts des corporations vraiment parisiennes [1]. »

GERMAIN BAPST.

*(La suite prochainement.)*

1. Archives nationales Z 2, relevées par M. J.-J. Guiffrey. *Nouvelles archives de l'art français;* Paris, Charavay, 1876, p. 94.

LES

# MÉDAILLEURS DE LA RENAISSANCE

## PAR M. ALOISS HEISS

### ANALYSE CRITIQUE DU III^e ET DU IV^e FASCICULE

---

L'important ouvrage de M. Aloïss Heiss, qu'édite la maison Rothschild, poursuit son cours. J'ai rendu compte, à la fin de décembre 1881[1], des deux premiers fascicules, qui comprenaient les monographies de Vittore Pisano, de Francesco Laurana et de Pietro da Milano.

Deux nouvelles livraisons ont paru cette année; comme leurs devancières, elles sont pleines d'intérêt non seulement pour les numismatistes et les archéologues, mais pour tous les amis de l'art: car, à côté de la description des médailles et de l'examen des anciens types, elles contiennent des informations iconographiques tant sur les personnages représentés que sur les médailleurs eux-mêmes. Aussi peut-on dire que s'il étudie complètement les médailleurs de la Renaissance, leurs bronzes et leurs principales œuvres dans d'autres branches de l'art, l'auteur ne laisse pas, en cherchant des termes de comparaison, de faire une sommaire mais curieuse histoire des statues, des bas-reliefs, des peintures, des dessins, des gravures et des monnaies où se retrouvent les personnages dont on possède les grandes médailles. Seulement, son plan, qui comporte un chapitre spécial pour chacun des médailleurs, l'oblige, lorsqu'il s'agit d'un prince dont plusieurs artistes ont fait les médailles, à éparpiller les souvenirs iconographiques et même les renseignements historiques qui concernent ce prince; c'est ainsi, par

1. *Rev. archéol.*, janvier 1882, pp. 40-53.

exemple, que Lionel d'Este et Borso reparaissent dans plusieurs chapitres avec des illustrations et des documents nouveaux. Sous ce rapport, les ouvrages de numismatique, où la chronologie est le régulateur, sont plus faciles à écrire et à coordonner.

Les grandes planches en photogravure avaient donné lieu de ma part, dans mon premier article, à une légère critique inspirée par leur comparaison avec celles de l'ouvrage de M. J. Friedlænder; elles ne laissent plus rien à désirer, ni dans le IIIe fascicule, ni dans le IVe. Les illustrations du texte, sauf quelques sceaux et quelques monnaies de peu d'importance, sont remarquables par le mérite de leur exécution. Quant au texte lui-même, il est aussi correct qu'on peut l'espérer dans un ouvrage si étendu et où se multiplient les documents de toute sorte, tels que biographies, extraits des auteurs du temps, étude de monuments et d'objets d'art, dissertations héraldiques, numismatiques ou sigillographiques. Je n'aurai donc à signaler que quelques dates erronées, telles que celle de 1460 indiquée (IVe fascicule, page 10) au lieu de 1464, pour l'exaltation du pape Paul II; et quelques fautes d'impression, comme *Herculus* pour *Hercules*[1] et Charles *VIII* pour Charles *VII*[2]: un errata placé à la fin de l'ouvrage réparera ces légères imperfections.

## TROISIÈME FASCICULE

### MÉDAILLEURS DE FERRARE

Niccolo. — Amadio da Milano. — Marescotti. — Lixignolo. — Petrecini. — Baldassare Estense. — Coradini. — Anonymes.

Les médailleurs qui florissaient à Ferrare pendant la seconde moitié du XVe siècle occupent le troisième fascicule, composé d'un texte de 69 pages, avec nombreuses illustrations, et de 8 grandes planches de médailles tirées à part.

*Niccolo* n'est connu que par un bronze de Lionel d'Este, dont le revers, un lynx assis sur un coussin, est emprunté à une médaille

1. Troisième fascicule, p. 42, note 2.
2. *Id.*, p. 55.

sortie des mains de Vittore Pisano. Niccolo est-il le même que Niccolo Baroncelli, qui fit pour l'évêque de Ferrare les statues du Dôme représentant le Christ, la Vierge, saint Jean, saint Georges et saint Maurel, patron de la ville, et qui exécuta la statue de Borso d'Este, détruite en 1796, mais dont le dessin est conservé à Ferrare? M. A. Heiss n'est pas disposé à admettre l'identité des deux personnages; il y a, suivant lui, trop de différence entre le style de la médaille représentant Lionel et celui des sculptures de Baroncelli. La reproduction, dans le texte, d'un dessin de la statue de Borso et des photographies inédites des statues du Dôme permettent au lecteur de trancher lui-même la question.

*Amadio da Milano*, mort en 1483, serait le père de Pietro da Milano, dont les œuvres ont été décrites dans le second fascicule. On possède, d'Amadio, deux médailles : l'une est à l'effigie de Lionel d'Este, avec le lynx au revers; l'autre montre Borso d'Este, à peine âgé de trente ans. Après avoir étudié les images sur bronze de Lionel dues au médailleur Amadio, l'auteur a tenu à mettre sous les yeux du lecteur, page 11 et page 12, deux portraits du même prince par Vittore Pisano, empruntés l'un au fameux tableau de la *National Gallery*, où ses traits sont donnés à une image de saint Georges, l'autre à une peinture sur bois conservée dans la collection du sénateur Morelli, de Milan. Quant à Borso, c'est encore au précieux recueil Vallardi, conservé au Louvre, et dont j'ai parlé dans mon premier article, que l'on doit, pages 19 et 20, deux charmants dessins où on le reconnaît, et qu'il était curieux de rapprocher de ses portraits-médailles dus à Niccolo et à Amadio, et de ceux que lui ont consacrés plusieurs des médailleurs dont je n'ai pas encore parlé.

*Antonio Marescotti*, de Ferrare, a représenté, de 1446 à 1462, les personnages suivants :

1. Giovanni Tavellis da Tossignano, évêque de Ferrare.
2. Antonio Marescotti, sur qui on n'a point de détails.
3. Galeazzo Marescotti, sénateur bolonais, dont Sperandio, de Mantoue, nous a également laissé une médaille.
4. Galeazzo Maria Sforza, portant le titre de comte de Pavie, qui fut créé par son père, François, pour les fils aînés des ducs de Milan.
5. Borso d'Este, avec la licorne au revers et la date de 1450.
6. Saint Bernardin de Sienne, mort en 1444 et canonisé sous Ni-

colas V. L'inépuisable collection Vallardi renferme un dessin (folio 74, n° 2330) où Bernardin est représenté dans la même attitude que sur le médaillon. M. A. Heiss a eu la bonne pensée de reproduire ce dessin. Il a aussi donné place à un bas-relief d'une église de Pérouse représentant Bernardin, ainsi qu'à une vieille gravure où le saint foule aux pieds les insignes des évêchés de Sienne, de Ferrare et d'Urbin, qu'il avait successivement refusés pour se livrer à l'œuvre de la réforme des Cordeliers.

7. Paolo Alberti, dit fra Paolo Veneziano, né en 1430, mort en 1475, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, comme lui de l'ordre des Servites, qui a écrit l'histoire du concile de Trente.

*Giacomo Lixignolo* nous a laissé une seule médaille, qui porte la date de 1460 et l'effigie de Borso d'Este.

*Petrecini* est un Florentin qui exécuta, à Ferrare, en 1460, un portrait-médaille de Borso. La présence d'une sorte de boîte hexagonale, au revers, n'avait pas encore été expliquée ; M. A. Heiss, se reportant à un dessin des *Imprese* de Paul Jove, montre que cet emblème est une boussole. On doit encore à Petrecini une médaille de Jean-François Pic de la Mirandole, le père du fameux Jean Pic de la Mirandole.

*Baldassare*, fils naturel de quelque prince de la maison d'Este, naquit vers 1443 ; il mourut en 1500. Ce personnage était gouverneur du château Tedaldo, à Ferrare. Il s'est livré, suivant la mode du temps, à la composition des médailles, et a représenté, sur bronze, Hercule I<sup>er</sup> d'Este, deuxième duc de Ferrare. L'auteur montre que le type du revers, qui avait été pris pour une balance, est une enseigne militaire analogue aux aigles romaines.

*Coradini* n'est connu que par une seule médaille, présentant au droit l'effigie d'Hercule I<sup>er</sup> d'Este, et au revers *Hercules Gaditanus.* Ce type mythologique, mis heureusement en regard d'un *aureus* d'Hadrien, montre une fois de plus combien les médailles de la Renaissance comportent d'emprunts aux monnaies antiques.

Après Coradini viennent des artistes qui ont également exécuté des médaillons pour la maison d'Este, mais qui ne les ont pas si-

gnés; les personnages représentés sont classés chronologiquement ; le premier, Acarino ou plutôt Acharius, aurait fondé Ferrare au v^e siècle, suivant J.-B. Pigna[1]. M. A. Heiss, tout en considérant l'existence de ce chef de race comme tout au moins problématique, a cité l'inscription sur laquelle s'appuie l'historien de la maison d'Este; il s'agit d'une épitaphe, qui du reste paraît mal transcrite, et dans laquelle il est question non d'un prince tué dans un combat contre les Hérules, mais d'un modeste personnage qualifié de patron. Après Acharius viennent Nicolas III, marquis d'Este, mort en 1441; Hercule I^er, deuxième duc de Ferrare, et Renaud d'Este, bâtard de Nicolas III.

Enfin, dans un article sur les médailles dont les personnages n'avaient pas été déterminés avec certitude jusqu'ici, M. A. Heiss décrit entre autres, page 52, une médaille de la fin du v^e siècle qui mérite d'être signalée. C'est une plaquette rectangulaire portant, avec l'inscription **HV·EST·PAR·MLTA**, deux bustes dans lesquels l'auteur reconnaît Ugo d'Este et sa belle-mère Parisina Malatesta, tous deux décapités le 21 mai 1425.

N'oublions pas de dire que l'auteur a fait entrer dans les illustrations de son troisième fascicule les monnaies des princes dont il décrit les médaillons.

## QUATRIÈME FASCICULE

Le quatrième fascicule est consacré à deux hommes qui ont brillé d'un grand éclat au milieu du xv^e siècle, *Leo Battista Alberti* et *Matteo de Pasti*. L'auteur a réuni et commenté sur la vie et sur l'œuvre de ces deux artistes les documents les plus curieux.

### Leo Battista Alberti.

Alberti, que l'on considère comme le véritable précurseur de Léonard de Vinci[2], était humaniste, poète, musicien, peintre, ingénieur et constructeur de navires; mais est-il permis de le compter parmi les médailleurs? Les textes sur lesquels on s'appuie pour admettre qu'il modela lui-même des creux et y coula du bronze sont peu ex-

1. *Hist. de' Principi di Este*, pp. 22, 40, et 196 à 202.
2. Eugène Muntz, *les Précurseurs de la Renaissance*, p. 81.

plicites. Voici le principal et le plus ancien, emprunté à Landino[1] : « Scripse de pictura. Scripse de sculptura : el qual libro e intitolato Statua. Ne solamente scripse : ma di mano propria fece : et restano nelle mani nostre commendatissime opere di pennello, di scalpello, di bulino, et di gecto dallui facte. » Ce passage, accepté de seconde main par M. A. Heiss[2], figure dans son texte avec quelques fautes de transcription (telles que *scapello* pour *scalpello*). Comme on le voit, Alberti était mouleur et graveur. Mais il ne s'ensuit pas absolument que ses œuvres fussent des médailles. Il est vrai qu'il ressortirait d'un autre texte, que n'a pas cité M. Heiss, qu'Alberti faisait en cire ou en peinture l'image de ses amis (*eorum effigies pingebat aut fingebat cera*[3]). Mais les portraits en cire de cette époque n'étaient pas tous destinés au moulage de médaillons de bronze ou de plomb. Or les trois seules médailles qui soient attribuées à Alberti, dont deux unifaces, ne reproduisent pas ses amis, mais ne sont autre chose que son propre portrait. Son nom se lit autour du buste, là même où se place celui du personnage représenté, et non celui du graveur. Rien, si ce n'est le style, ne distingue ces portraits de celui d'Alberti que Matteo de Pasti a placé au droit d'un médaillon sur le revers duquel il a tracé sa propre signature. Ajoutons que la figure d'Alberti, sur les bronzes qu'on lui attribue, est d'un style hors ligne et que, suivant Vasari, le savant, le grand architecte, le constructeur de navires, n'était qu'un dessinateur médiocre. En résumé, j'aurais préféré que l'auteur, qui, en somme, exprime les mêmes doutes que moi, n'eût pas introduit Alberti dans la série des médailleurs et eût simplement classé les pièces qui le représentent parmi les œuvres des artistes demeurés inconnus. L'excellente biographie d'Alberti et les belles reproductions de plusieurs de ses œuvres architecturales n'en auraient pas moins, d'après le plan de l'auteur, trouvé place dans son quatrième fascicule, puisqu'il fait l'histoire des personnages représentés aussi bien que celle des artistes auteurs des médailles.

Des dessins remarquables sont intercalés dans le texte consacré à Alberti ; je citerai seulement une pierre funéraire aux armes de sa famille, érigée en 1408, dans l'église des Augustins à Paris, et deux

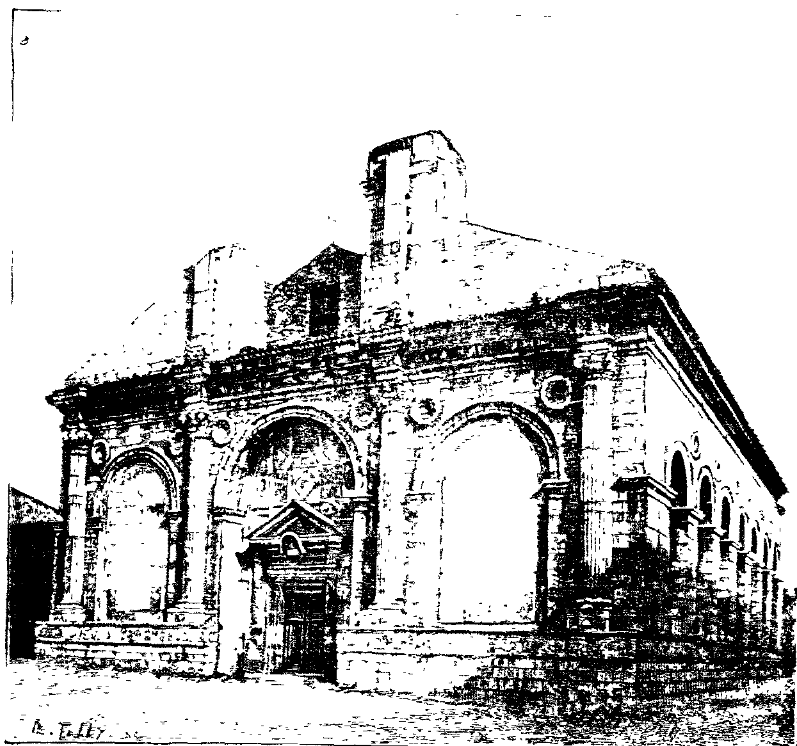
1. *Comento sopra la Comedia di Dante*, Bibliothèque nationale, Y 3136 du fond de réserve, folio 4, r[illegible].

2. P[illegible].

3. [illegible] anonym. d'Alberti [illegible] t. [illegible]

[illegible] Florence, 1844 [illegible]

vues d'une ancienne église de Rimini transformée en une sorte de panthéon par l'architecte Matteo de Pasti, sur les plans et les dessins que Sigismond Malatesta avait commandés à Alberti. Voici la première de ces vues :




[illegible]

M. A. Hess [illegible] sur Matteo de Pasti beaucoup de détails nouveaux [illegible] à l'ouvrage de M. J. Friedl[illegible], dont [illegible] dans un premier article. Grâce à des documents trouvés par M. E. Müntz [illegible] Archives d'État, à Florence, l'auteur a pu reconstituer [illegible] la biographie du célèbre médailleur. Il donne, page 17, une lettre curieuse [illegible] par cet artiste à Pierre de Médicis, en 1441 ; cette lettre, [illegible] publiée par M. Milanesi, était passée à peu près inaperçue en France. Le vo[illegible]

de Matteo à Constantinople est demeuré problématique; mais on connaît les lettres de recommandation que Sigismond Pandolphe lui donna pour Mahomet II. On ignore la date de la naissance de Matteo et celle de sa mort. L'auteur a prouvé qu'il vivait encore à Rimini en 1464.

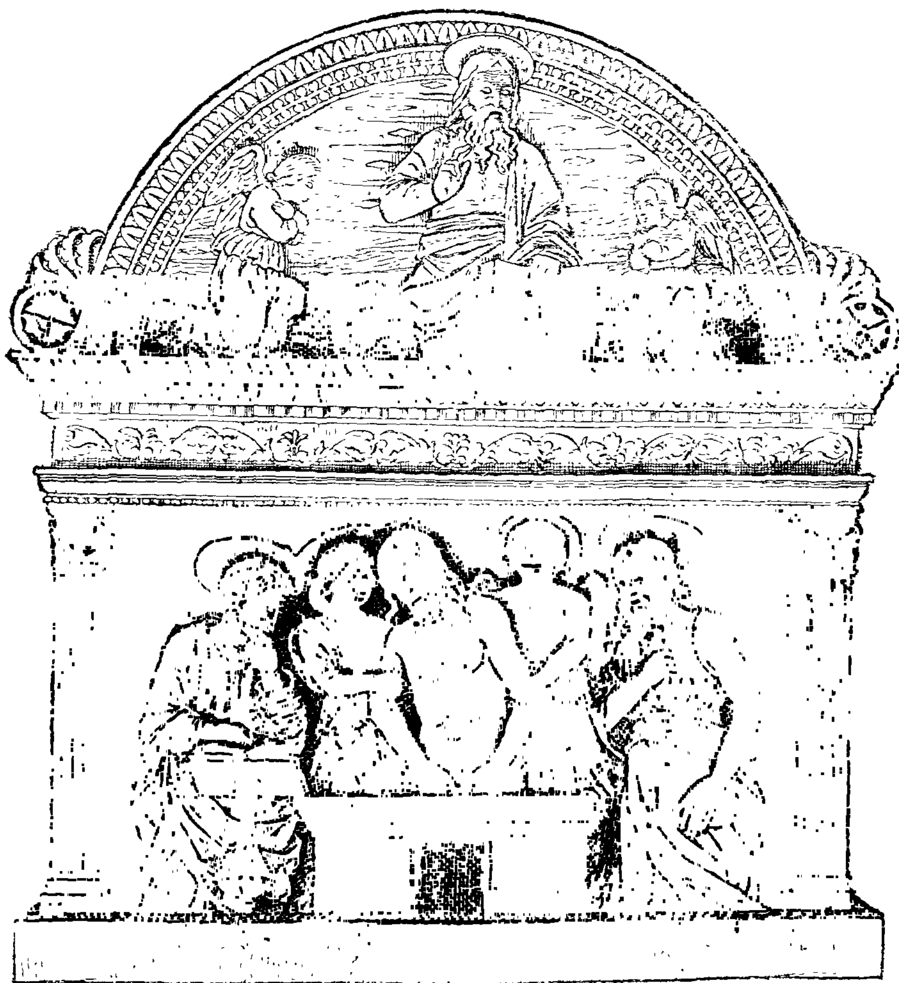
Les médailles dues à Matteo de Pasti sont nombreuses. Je [illegible] III, fig. 3, qui représente [illegible] la Croix [illegible]. La tête du droit est [illegible] et l'on le [illegible] s'inspire des souvenirs de l'antiquité et nous remarquons [illegible] médaille [illegible] de Constantin [illegible], dont un spécimen [illegible] à la Renaissance [illegible]. Le revers [illegible] Guillon, dont voici un simple [illegible] attention :

Je [illegible]

[illegible]

Les planches III et IV [illegible] Matteo de Pasti.

renferment de nombreux portraits-médailles à revers variés ; outre Alberti, elles représentent les personnages suivants :



1° Guarini de Vérone, le savant traducteur de Strabon, auquel Nicolas III d'Este confia l'éducation de son fils Lionel ;

2° Timoteo Maffei, archevêque de Raguse ;

3° Benedetto di Pasti, qu'on croit être le frère du médailleur.

Mais ce sont les images de Sigismond Pandolphe Malatesta et

d'Isotte, d'abord sa maîtresse, puis sa quatrième femme, que l'habile artiste a le plus souvent reproduites en bronze. Les médailles du seigneur de Rimini rappellent d'ordinaire ses victoires; mais il en est une particulièrement curieuse : elle montre, au revers, la transformation complète de l'église de San Francesco, telle qu'Alberti l'avait projetée, tandis que la vignette ci-dessus représente l'édifice incomplètement exécuté, tel qu'il est encore aujourd'hui. On voit sur la médaille un dôme élevé qui ne fut jamais construit.

Isotte compte huit médailles de différents modules, qui portent en général, au revers, l'emblème des Malatesta, c'est-à-dire l'éléphant avec l'orgueilleuse devise : *Elephas Indus culices non timet.*

L'auteur, suivant son usage, a non seulement réuni de nombreux documents historiques sur Sigismond, mais il s'est attaché à reproduire les monuments qui le rappellent; c'est ainsi qu'il fait connaître les armoiries, les monnaies et les sceaux de ce prince; il donne aussi de bonnes copies, au trait, d'un tableau du Louvre représentant Sigismond aux pieds de la sainte Vierge, et une peinture murale de Rimini où on voit ce prince à genoux devant son patron. Plus loin se place le *Castellum Sismundum*, restitué par l'ingénieur Meluzzi; enfin, aux pages 40 et 41, on voit, d'une part, la reddition d'une forteresse à Sigismond-Pandolphe Malatesta, d'après une miniature du temps, et, de l'autre, la façade de son magnifique tombeau d'après un plâtre de l'Ecole des beaux-arts. La miniature a encore les allures enfantines des œuvres du moyen âge; le tombeau est du pur antique, noble et sévère. On ne trouvera nulle part, suivant moi, un contraste plus frappant et faisant mieux voir comment, à la Renaissance, l'art, en certaines mains, a atteint d'un seul élan et comme par enchantement une hauteur qu'il a rarement dépassée depuis. On ne saurait trop remercier M. Heiss de ces rapprochements pleins d'intérêt pour l'histoire de l'art.

Le passage consacré à Isotte de Rimini présente des données historiques et des rapprochements iconographiques analogues à ceux qui enrichissent l'article de Sigismond; c'est un des meilleurs chapitres du IV<sup>e</sup> fascicule.

Je n'ai plus à faire qu'une observation. L'auteur ne s'est pas borné à donner les séries des sceaux et des monnaies des seigneurs de Rimini, séries qui rentrent scientifiquement dans le sujet puisqu'elles complètent l'histoire de princes représentés sur bronze par les *Médailleurs de la Renaissance*; mais en est-il de même des sceaux de Rimini? Les sceaux de cette ville, qui rappellent qu'elle fut d'abord constituée en commune, puis soumise à un seul maître, ont assuré-

ment leur valeur archéologique, et l'on ne peut nier qu'il soit curieux d'y retrouver le pont romain et le temple d'Auguste. Quelque maladroitement qu'aient été représentés par les graveurs de Rimini ces vénérables souvenirs de l'antiquité, on comparera avec intérêt des sceaux qui sentent encore l'art du moyen âge avec les belles copies des monuments eux-mêmes que M. Heiss a intercalées dans son texte; néanmoins le passage sort du plan général de l'ouvrage, et l'auteur serait entraîné bien loin si, au sujet du médaillon-portrait d'un prince ou d'un roi, il devait donner non seulement les sceaux de ce souverain, mais ceux de sa ville capitale. Au reste, si la richesse de monuments accumulée par M. A. Heiss dans ce chapitre est parfois excessive, le lecteur ne s'en plaindra pas, car il sera transporté à quatre siècles en arrière, il verra Alberti et Matteo de Pasti, assistera à la révolution artistique accomplie à Rimini au temps de Sigismond, et il retrouvera les monuments antiques conservés dans cette ville et qui ont inspiré ces artistes.

P. CHARLES ROBERT.

# ORIGINE

DE LA

# JURIDICTION DES DRUIDES ET DES FILÉ

LEÇON D'OUVERTURE

DU COURS DE LITTÉRATURE CELTIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE

LE 4 DÉCEMBRE 1883.

---

Nous avons, l'année dernière, étudié les textes où sont conservés les légendes fondamentales de la mythologie irlandaise; nous avons comparé ces textes avec divers documents relatifs à la mythologie gauloise. Ces documents, vous vous le rappelez, sont tantôt des passages d'auteurs classiques grecs et latins, tantôt des inscriptions, tantôt des monuments figurés, épars dans plusieurs musées, mais dont le savant et zélé conservateur du musée de Saint-Germain a réuni des moulages dans une des salles où la précieuse collection qu'il a créée est exposée aux regards des curieux.

Nous allons cette année nous occuper du plus célèbre des traités de droit irlandais qui sont parvenus jusqu'à nous. Je veux parler du *Senchus Mór*. Nous en comparerons les doctrines avec les indications si peu nombreuses que nous offrent les auteurs de l'antiquité sur le droit des Celtes du continent.

Mais avant de commencer l'examen de ce vieux livre il faut prendre une connaissance préliminaire du milieu où il nous transporte. Je vais donc vous parler des institutions judiciaires chez les Celtes les plus anciens.

Dans l'antiquité gréco-romaine, deux systèmes très différents ont été proposés sur l'origine des institutions judiciaires. Suivant l'un de ces systèmes, il faut admettre pour l'humanité un état primitif où elle n'avait pas encore senti le frein de la magistrature ni des

lois, où elle ne connaissait d'autre autorité que celle du mari sur sa femme ou ses femmes, du père sur ses enfants. Telles étaient, suivant l'*Odyssée*, les mœurs des Cyclopes qu'Ulysse rencontra dans l'île de Thrinakie. « Ils n'ont, dit le poète, ni assemblées délibérantes ni lois ; sur le sommet de hautes montagnes ils habitent des cavernes profondes ; chacun d'eux commande à ses enfants et à ses femmes, et ils ne s'occupent pas les uns des autres [1]. »

Cette conception du poète a été adoptée par Platon. Suivant ce philosophe, la formule homérique exprime non une fiction, mais un état réel de l'humanité. A un des âges de la période antique où, par divers progrès successifs, s'est préparée la fondation de ces groupes d'habitations entourées de rustiques murailles, qui ont été les premières villes grecques, les ancêtres de la race hellénique ont mené la vie que l'*Odyssée* attribue aux Cyclopes habitants de la mystérieuse Thrinakie [2].

Dans le système philosophique que Lucrèce a revêtu des formes de la poésie, la barbarie originaire a été plus grande encore. Il fut une période primitive où la famille même, que possédaient les Cyclopes, n'existait point ; la famille, dit Lucrèce, n'a commencé que lorsque l'art de construire des chaumières a été connu. Le mariage n'a fait son apparition dans le monde qu'après les débuts du premier charpentier ; le hasard, qui avait rapproché les cabanes, provoqua ensuite entre leurs habitants des relations d'où provinrent les essais du langage et du droit plus ancien [3].

Telle a été dans l'antiquité la doctrine de certains philosophes. Ce

1. *Odyssée*, livre IX, vers 112-115.

2. Platon, *Lois*, livre III, édition Didot-Schneider, tome II, p. 301.

3. « Inde casas postquam ac pelles ignemque pararunt,
Et mulier conjuncta viro concessit in unum
Castaque privatæ Veneris connubia læta
Cognita sunt, prolemque ex se videre creatam,
Tum genus humanum primum mollescere cœpit.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Tum et amicitiam cœperunt jungere habentes
Finitimi inter se nec lædere nec violare,
Et pueros commendarunt muliebreque sæclum,
Vocibus et gestu cum balbe significarent
Imbecillorum esse æquum misererier omnium.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
At varios linguæ sonitus natura subegit
Mittere. »

Livre V, vers 1010-1028.

n'est point l'enseignement d'Aristote. Suivant ce grand écrivain l'idée d'homme est inséparable de celle de société politique. La notion de la cité est un des éléments indispensables pour constituer la notion complète de la nature humaine. « La cité ou l'État existe naturellement : la nature veut que l'homme vive en société politique. L'être qui par nature reste en dehors de la société politique est au-dessous de l'homme ou au-dessus de l'homme : il n'est pas homme. » Telle est la thèse d'Aristote. Il ne conçoit pas l'homme privé de parole ; s'il le conçoit hors de la société politique, dont la parole est le lien, en ce cas il le considère comme un phénomène contre nature. Aristote a même cette formule absolue, que « naturellement la société politique ou la cité précède la maison ou la famille et l'individu. Le tout précède nécessairement la partie : la main et le pied ne peuvent survivre à l'homme..... » « Donc la nature veut que la cité existe avant chacun de nous[1]. »

Discuter la valeur de ces deux systèmes n'entre pas dans le plan de ce cours. Notre sujet est la race celtique, et non le genre humain. Nous étudions la race celtique dans sa langue et dans les monuments écrits : nos recherches ne peuvent remonter, comme l'imagination des poètes et de certains philosophes, aux temps qui ont précédé cette langue et ces monuments.

Dès qu'apparaît le sujet de nos études, c'est-à-dire la langue des Celtes et les monuments écrits qui émanent d'eux ou qui simplement les concernent, nous trouvons les Celtes constitués en société avec des magistrats et des assemblées politiques. Ainsi, dans le champ limité, quoique bien vaste cependant, où nous devons nous renfermer, le résultat auquel nous parvenons offre une grande analogie avec celui où la méthode expérimentale, appliquée sur un terrain beaucoup plus étendu, avait conduit Aristote.

Je dis que le résultat auquel nous parvenons présente une grande analogie avec celui qu'atteint Aristote ; je ne dis pas qu'il lui soit identique. Ce qu'Aristote avait étudié surtout, c'était le monde grec, où, comme à Rome, la cité ou l'État était bien plus fortement constitué que dans certains autres groupes de la race indo-européenne. Après avoir exposé sa thèse, que l'homme est inséparable de la société politique, par même, suivant sa formule, la société politique précède l'homme, voici comment il développe son idée ; il veut résoudre la question de savoir quelle est l'origine des tribunaux et des lois, et sur ce point voici sa doctrine :

1. Politique d'Aristote, livre I, chap. II, § 9-12, édition Didot, t. I, p. 483-484.

« La justice, dit-il, appartient au domaine de la politique : car le jugement est le résultat d'une institution de la société politique ; or le jugement consiste dans le discernement de la justice[1]. »

Ici la théorie d'Aristote est un peu trop absolue. Elle a été inspirée par le spectacle de la civilisation grecque du IVe siècle, au milieu de laquelle vivait ce philosophe. Mais il y a eu d'autres civilisations que celle-là. Nous trouvons dans l'histoire de la société celtique un vaste ensemble de faits qui contredit la formule absolue d'Aristote : « Le jugement est le résultat d'une institution de la société politique. »

On sait quelle situation importante les druides occupaient comme juges dans la Gaule au temps où César en fit la conquête. Le vieux droit irlandais attribue aux *filé* une situation à peu près identique. Le druidisme en Gaule n'est pas une institution de la société politique. La société politique en Gaule a ses tribunaux qui décident de certaines affaires ; d'autres procès sont jugés par les druides. Evidemment la compétence n'est pas la même ; entre ces deux juridictions, il y a des limites tracées par l'usage.

Les tribunaux qui émanent de la société politique sont une institution nationale ; le druidisme est d'origine étrangère. Il vient de l'île de Bretagne ; il s'est établi en Gaule à une date peu ancienne, et grâce au prestige de la religion, de la science, de la supériorité littéraire, il a conquis en Gaule une grande influence. Cette influence s'étend aux questions judiciaires. Comment des étrangers arrivant dans un pays qui avait déjà des tribunaux nationaux ont-ils pu trouver moyen de se créer une juridiction rivale de la juridiction de l'Etat ? Pour le comprendre, il est préalablement nécessaire de se rendre compte de ce en quoi consistait la compétence des tribunaux qui, en Gaule, avant la conquête romaine, étaient une institution de l'Etat. On le saisira mieux si l'on commence par jeter un coup d'œil sur la société germanique aux temps qui ont précédé l'invasion des Barbares dans l'Empire romain et pendant les premiers siècles qui l'ont suivie, si ensuite on se rend compte de ce qu'était le rôle de l'autorité judiciaire dans la société grecque et dans la société romaine durant les premiers siècles de la période historique.

La société germanique la plus ancienne offre une frappante analogie avec la société celtique telle que nous la trouvons organisée en Gaule au moment de la conquête romaine, et quelques siècles plus

1. Aristote, *Politique*, liv. I, chap. I, § 12. *Aristotelis opera*, édition Didot, t. I, p. 484.

tard en Irlande ou au pays de Galles dans les monuments écrits les plus anciens. Chez les peuples germaniques comme chez les peuples gaulois, le tribunal national de chaque cité est l'assemblée du peuple. En Germanie, il juge les traîtres et les transfuges, qu'il fait pendre; les lâches, ceux qui ont fui le combat, il les fait noyer dans la boue[1]. Dans ces cas divers, c'est de crimes contre l'Etat qu'il s'agit : et la fixation du châtiment est réservée au tribunal national. Seul en principe ce tribunal peut acquitter ou condamner l'homme accusé d'un crime contre la sûreté de l'Etat. Ce tribunal national, avons-nous dit, est l'assemblée des citoyens; mais, en cas d'urgence, le magistrat suprême, c'est-à-dire le roi, supplée l'assemblée absente. Chez les Francs mérovingiens, le roi a ses juges qui composent un tribunal distinct de l'assemblée générale du peuple.

Mais des Germains revenons aux Celtes, et cherchons dans les *Commentaires* de César ce que cet auteur si justement célèbre peut nous apprendre des institutions judiciaires de la Gaule indépendante, au moment de la conquête. Antérieurement à la guerre des Gaules, l'Arverne Celtillus, père du célèbre Vercingétorix, tenant le premier rang parmi ses concitoyens et par conséquent dans la Gaule entière, où les Arvernes exerçaient alors une sorte de suprématie, espérait faire changer à son profit la constitution républicaine de sa cité, et obtenir le rétablissement de la royauté. Il comptait que ce serait lui qui ceindrait la couronne. Accusé devant l'assemblée de ses concitoyens, il fut condamné à mort et exécuté[2]. Plus tard, une assemblée publique tenue chez les Sénons, sous l'influence du parti hostile aux Romains, condamna à mort Cavarinus, élevé à la royauté dans ce peuple par l'autorité du conquérant des Gaules; Cavarinus, pour échapper au dernier supplice, dut recourir à la fuite[3].

Quand les citoyens s'étaient réunis pour juger, c'etait le magistrat suprême qui prononçait la sentence. C'est ainsi que chez les Trévires Indutiomarus, chef du parti hostile aux Romains, ayant réuni en armes tous les guerriers de son peuple, prend la parole

1. Tacite, *Germania*, chap. XII.

2. « Vercingetorix, Celtilli filius, Arvernus, summæ potentiæ adulescens, cujus pater principatum Galliæ totius obtinuerat et ob eam causam, quod regnum appetebat, ab civitate erat interfectus.... » *De bello Gallico*, liv. VII, chap. IV, § 1. Comparez liv. I, chap. XXXI, § 3.

3. « Cavarinum, quem Cæsar apud eos regem constituerat.... interficere publico consilio conati, cum ille præsensisset ac profugisset.... » *De bello Gallico*, liv. V, chap. LIV, § 2, 3.

dans cette assemblée, déclare hors la loi Cingétorix, chef du parti favorable aux Romains, et prononce la confiscation de ses biens[1]. Un général d'armée pouvait juger le soldat combattant sous ses ordres ou le renvoyer à l'assemblée générale des citoyens de la cité. C'est ainsi que César, accusant de trahison l'Eduen Dumnorix, s'en plaint à Divitiacus, général en chef de l'armée éduenne[2], et lui donne le choix ou de juger l'affaire lui-même ou de renvoyer la cause à l'assemblée des Eduens[3].

En principe, les magistrats n'avaient d'autre rôle que celui d'accusateurs et de présidents[4]; mais dans les circonstances urgentes ils n'attendaient pas la réunion de l'assemblée pour prononcer ni même pour faire exécuter une sentence de mort. C'est ainsi que Vercingétorix, proclamé roi, et organisant à la hâte une armée contre les Romains, faisait périr dans le feu et dans tous les tourments ceux qui avaient commis de grands crimes; il faisait couper les oreilles ou crever un œil à ceux qui étaient moins coupables, et répandait ainsi la terreur chez les hommes qui pensaient à lui résister[5]. Le principal des supplices infligés par Vercingétorix était celui du feu; de même lorsque l'Helvète Orgétorix fut accusé par ses compatriotes de prétendre à la royauté, et appelé en conséquence à comparaître devant le tribunal national, le châtiment dont il était menacé était de périr dans les flammes[6]. Sans une mort naturelle arrivée fort à propos, ou un suicide, disait-on, Orgétorix n'aurait pas échappé à cet affreux supplice.

La peine du feu était celle que systématiquement les Gaulois infligeaient aux condamnés à mort. C'était celle que subissaient les

1. « In eo concilio Cingetorigem.... hostem judicat bonaque ejus publicat. » *De bello Gallico*, liv. V, chap. LVI, § 3.

2. *De bello Gallico*, liv. II, chap. X, § 5, et chap. XIV, § 1; comparez liv. I, chap. XVIII, § 8.

3. « Quod a magistratu Æduorum accusaretur, satis esse causæ arbitrabatur, quare in eum aut ipse animadverteret aut civitatem animadvertere juberet. » *De bello Gallico*, liv. I, chap. XIX, § 1.

4. Voyez les notes précédentes.

5. « Majore commisso delicto, igni atque omnibus tormentis necat; leviore de causa auribus desectis aut singulis effossis oculis domum remittit, ut sint reliquis documento et magnitudine pœnæ perterreant alios. » *De bello Gallico*, liv. VII, chap. IV, § 10.

6. « Damnatum pœnam sequi oportebat ut igni cremaretur. » *De bello Gallico*, liv. I, chap. IV, § 1. Nous trouvons aussi en Irlande le supplice du feu : *Fotha cathæ Cnucha*, éditée par Hennessy, *Revue celtique*, t. II, p. 90, et par Windisch, *Kurzgefasste irische Grammatik*, p. 122.

voleurs quand ils n'avaient pu payer au volé la composition pécuniaire fixée par l'usage. Le volé qui avait pu mettre la main sur son voleur insolvable avait droit de le brûler, s'il le jugeait à propos. De même les condamnations à mort pour crimes politiques, pour crimes contre la sûreté de l'Etat, étaient exécutées par le supplice du feu. Ce supplice était considéré comme un acte d'une haute valeur religieuse; il prolongeait, croyait-on, la vie de celui qui l'infligeait; et il s'accomplissait par le ministère des druides[1].

Mais les druides n'avaient aucune part au jugement qui ordonnait ce supplice. Ils ne prononçaient point de sentence capitale; la peine la plus forte qu'ils pussent infliger était une sorte d'excommunication. Les procès pour haute trahison et pour tous les actes qui intéressaient la sûreté de l'Etat n'étaient point de leur compétence; les seuls procès qu'ils pussent juger étaient ceux dont la coutume ou la force des choses n'avait pas attribué la connaissance au tribunal national ou au magistrat suprême de chaque peuple. Ils jugeaient les contestations entre particuliers ou entre peuples, qu'il s'agît de limites entre champs ou territoires, de propriétés mobilières ou immobilières, ou de vengeance à la suite d'un meurtre[2]. Nous sommes habitués aujourd'hui à considérer le vol et le meurtre, le meurtre surtout, comme présentant un intérêt public. Ce n'est pas la doctrine admise chez les Celtes pendant les premiers temps de leur histoire : chez eux, à cette époque, le vol n'intéresse que le volé; le meurtre est affaire concernant la famille de la victime; elle seule a subi une perte, elle seule a droit à la vengeance ou à une réparation. Telle est la conception juridique la plus ancienne, non seulement chez les Celtes et les Germains à une époque historique, où des textes concordants l'attestent, mais aussi en Grèce et à Rome, à une date plus ancienne, comme on l'a reconnu clairement de nos jours, bien que la génération qui nous a précédés ne s'en fût pas aperçue.

Dans un ouvrage qui a fait époque, et dont on doit encore recommander la lecture à tous ceux qui étudient l'histoire de notre droit, Pardessus soutient une thèse opposée à la nôtre :

« Les lois ou, si l'on veut, les coutumes des tribus germaniques, présentent relativement à la poursuite et à la punition des crimes un caractère qui les distingue essentiellement des lois de presque tous les peuples anciens et modernes. Chez tous ceux dont la législation

1. *De bello Gallico*, liv. VI, chap. XVI; comparez Diodore de Sicile, liv. V, chap. XXXII, § 6.

2. *De bello Gallico*, liv. VI, chap. XIII, § 5 et 6.

nous est connue. l'atteinte portée à la vie, à la sûreté, même à la propriété des citoyens, était considérée comme un trouble à l'ordre public, dont la répression intéressait la société entière[1]. »

Cette assertion est inadmissible aujourd'hui. Ce qui aux yeux du savant auteur est une exception, un caractère distinctif des sociétés germaniques, a été la règle générale à un certain âge de l'humanité. Les textes celtiques, grecs et romains s'accordent sur ce point avec les textes germaniques.

Les Athéniens du IVe siècle avant notre ère avaient depuis longtemps des tribunaux qui jugeaient les procès criminels entre particuliers; mais ils n'avaient pas perdu le souvenir d'une époque où ces tribunaux n'existaient point, où dans le monde grec tout entier les crimes politiques étaient seuls soumis à la juridiction publique, et où les familles qui avaient des crimes à venger ne pouvaient avoir recours qu'aux armes. Un des plus célèbres orateurs d'Athènes, faisant l'éloge de sa ville natale, la présente comme la première qui ait remédié par le progrès de ses institutions à ce désordre des temps antiques, et qui à cette anarchie primordiale ait substitué l'action des tribunaux.

« Les premiers qui, dit Isocrate, ont intenté un procès pour homicide, et qui ont voulu terminer les contestations par la parole et non par la force, ont institué dans nos lois (dans les lois d'Athènes), la juridiction criminelle[2]. »

Le droit athénien du IVe siècle avant notre ère conserve encore de nombreuses traces de l'idée primitive qui considère le meurtre comme un acte d'un intérêt exclusivement privé, et que n'atteint pas la vindicte publique. Un procès criminel est commencé; il s'agit d'homicide volontaire. Les deux parties sont en présence des juges; le demandeur, c'est-à-dire le parent du mort, vient de prononcer le discours qui expose les moyens de l'accusation; le défendeur ou accusé a répondu. « Au moment où le poursuivant se lève pour répliquer, l'accusé peut se soustraire à la peine en prenant la fuite. La loi lui permet d'échapper ainsi au supplice et protège encore sa personne jusqu'à ce qu'il ait atteint la frontière[3]. » Alors l'ancien droit reprend toute sa force; la guerre privée est permise; la famille du

1. *Loi salique, ou Recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de* LEX EMENDATA, *avec des notes et des dissertations* par J.-M. Pardessus. Paris, 1843, p. 651.

2. Isocrate, *Panégyrique*, § 40: édition Didot-Baiter, p. 29, lignes 37-41. Cf. Rodolphe Dareste, *les Plaidoyers politiques de Démosthène*, t. I, p. VI

3. Rodolphe Dareste, *les Plaidoyers politiques de Démosthène*, t. I, p. XIV.

mort peut tuer ou faire tuer le meurtrier si elle en trouve le moyen et si elle le juge à propos.

Enfin, le droit athénien connaît le système germanique des compositions pour meurtre ; il les désigne par un terme que l'usage a consacré : τὰ ὑποφόνια[1]. En cas d'homicide non volontaire, de deux choses l'une : ou la famille du mort, après condamnation de l'accusé, accepte la composition, et son action est éteinte ; ou la famille refuse d'accepter la composition, et l'accusé, reconnu coupable, est par sentence du juge envoyé en exil. En exécutant cette condamnation, le meurtrier échappe à toute poursuite nouvelle, et la loi athénienne protège sa vie contre la vengeance de la famille ennemie, qui ne pourrait y attenter sans s'exposer à la vindicte publique.

L'usage de la composition pour meurtre remonte en Grèce à l'époque homérique. Quelques vers de *l'Iliade* nous peignent une place publique où deux plaideurs agitent la question de savoir si l'un a payé à l'autre l'indemnité qu'il lui devait pour avoir tué un homme. Dans la foule, les uns prennent parti pour le premier, les autres pour le second ; des hérauts la contiennent ; des vieillards assis sur des sièges de pierre dans une enceinte circulaire et sacrée commencent le jugement de la cause et opinent chacun à leur tour[2].

Quand, à l'époque homérique, la composition pour meurtre a été acceptée, le droit de vengeance est éteint. Mais si la famille du mort ne veut pas traiter, et si elle est plus puissante que celle du meurtrier, celui-ci ne peut conserver la vie que par la fuite. Au moment où Télémaque, alors dans le Péloponnèse, est sur le point de s'embarquer, un inconnu se présente à lui. — J'ai, dit-il, « quitté ma pâtrie après avoir tué un homme. C'était dans Argos, dont les pâturages nourrissent tant de coursiers ; il avait beaucoup de parents et d'amis, tout-puissants parmi les Achéens. J'ai échappé à la mort, au sombre destin dont ils me menaçaient ; j'ai fui. Mon sort aujourd'hui est d'errer parmi les hommes. Reçois-moi dans ton navire, je t'en supplie. Puissé-je n'être pas tué par eux ; car je sais qu'ils me poursuivent[3]. » Dans ce texte il n'est pas question de tribunaux qui

1. Les principaux textes où il est question d'ὑποφόνια sont réunis sous ce mot dans la dernière édition du *Thesaurus linguae graecae*. Un des auteurs qui se sont servis de ce mot est l'orateur Dinarque, qui vivait à Athènes dans la seconde moitié du quatrième siècle avant notre ère. Didot-Muller, *Oratores Attici*, t. II., p. 462, n° 79.

2. Cette scène est une de celles que reproduisit, dit-on, sur le bouclier d'Achille, le forgeron divin Héphaistos. *Iliade*, liv. XVIII, vers 497-508.

3. *Odyssée*, liv. XV, vers 271-277.

aient prononcé une condamnation contre le meurtrier. La vengeance privée est le seul mal qu'ait à redouter celui qui tue; il y échappe par la fuite.

Telle est la règle que le poète met dans la bouche d'Ulysse quand, de retour à Ithaque, ayant mis à mort les prétendants, il demande conseil à Télémaque. « Si quelqu'un, dit-il, a tué dans le peuple un homme qui ne laisse pas derrière lui de nombreux vengeurs, il fuit, abandonnant ses parents et la terre paternelle. Mais nous, ajoute le héros, nous avons tué les guerriers qui étaient la colonne de la cité, les jeunes gens les plus braves d'Ithaque[1]. » Qu'arrive-t-il à Ulysse?

Les parents des prétendants qu'il avait égorgés voulurent venger sur lui la mort de ceux qu'ils avaient perdus. Ils ne s'adressèrent à aucun tribunal; Ulysse attaqué par eux répondit aux coups par des coups. Le père d'un des prétendants, voulant frapper le meurtrier de son fils, fut tué comme lui par le héros. Alors intervint, sous la forme du sage Mentor, la déesse Athéné. Obéissant à ses conseils, les deux partis déposèrent les armes et conclurent une convention qui fut consacrée par le serment[2]. L'auteur de l'*Odyssée* ne nous dit pas quels furent les termes de cet arrangement pacifique, après tant de sang versé. Il était inutile de l'expliquer, cela allait de soi; ce que nous savons des usages du temps nous l'apprend. Ulysse jura de payer aux parents des morts une indemnité conforme à la coutume; ce que plus tard, dans le droit attique, on appelait τὰ ὑποφόνια.

Le droit romain le plus ancien que nous connaissions, celui qu'on attribue à Numa, paraît supprimer la guerre privée.

Un des récits légendaires qui constituent l'histoire traditionnelle de Romulus semble faire résonner à notre oreille l'écho d'un temps antérieur au droit de Numa, et où les idées modernes, qui ont fait du meurtre un crime public, étaient admises par certains esprits et repoussées par d'autres. Des parents de Tatius, roi des Sabins, associé avec Romulus à la royauté, avaient tué des députés de Laurentum, et Tatius refusa de venger ce crime. Irrités, les parents des morts ôtèrent la vie à Tatius. Les Laurentins livrèrent à Romulus les meurtriers de Tatius, mais Romulus décida que le second meurtre compensait le premier et qu'il n'y avait pas lieu à suivre. Toutefois les dieux ne furent pas de cet avis et envoyèrent une maladie épidé-

1. *Odyssée*, liv. XXIII, vers 118-123.
2. *Odyssée*, liv. XXIV, vers 520-548.

mique qui ne cessa de sévir que lorsque les deux assassinats eurent été expiés par le supplice des coupables[1].

Une loi attribuée au roi légendaire Numa Pompilius met hors la loi en le qualifiant de « paricide », *paricidas*, quiconque s'est rendu coupable de meurtre prémédité sur un homme libre. Une autre disposition législative, rapportée au même roi, fixe à un bélier l'indemnité due aux agnats ou parents du défunt, quand l'homicide est involontaire[2]. Mais la loi des Douze Tables, quoique bien postérieure, conserve des traces de l'ancien droit. Les coups et blessures ne produisent pas d'action publique ; quand celui qui a frappé s'est entendu avec la victime[3], tout est fini. La loi elle-même fixe les bases de la convention : pour avoir brisé un membre à un homme libre, on paye trois cents as ; quand il s'agit d'un esclave, c'est moitié ou cent cinquante as. S'il n'y a pas d'arrangement entre le plaignant et l'auteur du délit, c'est-à-dire si le coupable ne veut pas ou ne peut pas payer les dommages-intérêts déterminés par la loi, le parent le plus proche du blessé a le droit de rendre au coupable le coup qu'il a donné et de lui briser le même membre[4]. C'est un reste de guerre privée, mais il est réglementé par la loi qui, permettant à l'offensé la vengeance, en détermine la mesure et interdit la résistance au coupable.

Comme dans le droit germanique et dans le droit celtique, la guerre privée s'évite dans le droit des Douze Tables romaines par le payement de la composition ; et le montant de cette composition est proportionné à la dignité de l'offensé. Briser un os à un homme libre coûte trois cents as ; s'il s'agit d'un esclave, on n'en paye que cent cinquante ou moitié, ainsi le veut la loi des Douze Tables. De même, suivant la loi salique le meurtre d'un Franc libre donne lieu à une composition de deux cents sous, tandis que pour un Romain libre elle est fixée à moitié, et pour l'esclave, à trente-cinq sous[5].

Il y a un point de vue auquel le droit romain le plus ancien est moins avancé que le droit germanique primitif. A Rome, quand les

1. Plutarque, *Romulus*, chap. XXIII, XXIV, édition Didot, p. 37.

2. Festus, au mot *Parrici*. Commentaire de Servius sur Virgile, *Bucoliques*, IV, 43 ; *Georgiques*, III, 387 ; Bruns, *Fontes juris romani antiqui*, 4e édition, p. 10 : cf. Mommsen, *Rœmische Geschichte*, 6e édition, t. I, p. 148.

3. « Si membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto. » Aulu-Gelle, XX, c. I, § 14.

4. Caton, liv. IV des *Origines*, cité par Priscien, VI, 13, 69, s'exprime ainsi : *Si quis membrum rupit aut os fregit, talione proximus cognatus ulciscitur*. Bruns, *Fontes juris romani antiqui*, quatrième édition, p. 27.

5. *Lex emendata*, chap. XI, § 3 ; chap. XLII, 1, 7.

deux parties s'accordent, il n'y a pas intervention de l'État, qui n'a droit à aucune part de l'indemnité payée par le coupable. En Germanie, au contraire, l'État est considéré comme ayant subi par le crime un dommage, et il a droit à une portion de la composition exigée du coupable [1]. Chez les Francs, les deux tiers, appelés *faida*, sont attribués à l'offensé; le magistrat perçoit l'autre tiers, appelé *fredum* [2]. Le *fredum* est l'amende du droit français moderne. On le trouve aussi dans les lois galloises, qui à côté des dommages-intérêts dus à l'offensé connaissent un droit pécuniaire attribué au roi. Mais les lois irlandaises, d'accord avec la loi des Douze Tables, attribuent à l'offensé la totalité de la composition.

Une autre trace de l'état primitif des sociétés nous est conservée dans le plus vieux droit romain par la procédure des actions. Quand l'action s'exerçait *in rem*, c'est-à-dire quand il ne s'agissait pas d'une créance et que le demandeur se prétendait propriétaire d'un objet déterminé, meuble ou immeuble, un des actes de la procédure conservait un souvenir curieux du droit antique. C'était ce qu'on appelait la *rei adprehensio*, sorte de combat simulé. Les deux parties, armées chacune d'un bâton, symbole de la lance, une des armes principales du guerrier indo-européen, saisissaient chacune l'objet dont la propriété était contestée, esclave, meuble quelconque, ou, quand il s'agissait d'un immeuble, un fragment de cet immeuble, une motte de terre, par exemple; au même moment, le demandeur touchait de son bâton son adversaire. Le défendeur en faisait autant. Le magistrat ordonnait de cesser ce combat fictif [3], et alors commençait le procès, qui, après certains délais et l'accomplissement de diverses formalités, aboutissait à un jugement.

Le droit romain avait immobilisé ou pour ainsi dire pétrifié dans une formule juridique innocente la marche, violente toujours et sanglante souvent, des contestations privées, à l'âge primitif où ces contestations, quelque forme qu'elles prennent, sont considérées comme dépourvues d'intérêt pour l'État. Dans cet âge primitif, les deux adversaires commencent par se battre, non plus fictivement, mais tout de bon; souvent un tiers de bonne volonté s'interpose, comme Mentor entre Ulysse, meurtrier des prétendants, et les parents

1. « Pars multæ regi vel civitati, pars ipsi, qui vindicatur, vel propinquis ejus exsolvitur. » Tacite, *Germania*, chap. XII.

2. Pardessus, *Loi salique*, p. 652.

3. Gaius, *Commentaires*, liv. IV, § 16. Cf. Keller, *Der römische Civilprozess und die Aktionen in summarischer Darstellung*, chap. II, § 14; sixième édition, p. 66-67.

de ceux qu'il avait tués; alors survenait une trêve, et un jugement arbitral rétablissait la paix. Quand le pacificateur arrivait à temps, il empêchait le combat de commencer. Nous en trouvons un exemple dans le *Senchus Mór*. Ce vieux texte irlandais nous représente deux adversaires qui vont se battre en duel. Ils sont sur le point de saisir chacun son arme : pour commencer la bataille, ils n'attendent plus que l'arrivée des témoins dont la présence est dans cette procédure antique une condition de régularité. Une femme intervient et les supplie de se donner mutuellement délai. Les deux guerriers consentent à s'accorder l'un à l'autre l'armistice qu'elle leur demande. Des juges interviennent ensuite [1].

Ainsi s'explique l'origine de la juridiction des druides en Gaule. On connaît la dramatique peinture faite par Diodore de Sicile de l'intervention par laquelle les druides et les bardes arrêtaient l'effusion du sang. Souvent, dit-il, on voit deux armées s'avancer l'une contre l'autre, le choc est sur le point d'avoir lieu, déjà les épées sont tirées, les lances abaissées ; une mince bande de terre les sépare encore ; les druides et les bardes s'y précipitent. Ils ressemblent à des dompteurs qui par des enchantements calmeraient des bêtes fauves. Le sang ne coule pas, et la paix se fait [2]. Diodore de Sicile, qui écrivait peu de temps après la mort de César, a sans doute emprunté ce tableau au livre dans lequel Posidonius dépeignait l'état de la Gaule vers l'an 100 avant J.-C.

A cette époque, dans le droit commun de la Gaule comme dans celui de la Grèce à l'époque homérique, la guerre privée est un mode régulièrement employé pour la solution des difficultés entre particuliers. On recourt aux armes quand il s'agit d'actions personnelles et notamment de la plus importante de toutes, de celle qui résulte du meurtre ; on recourt aux armes quand il s'agit d'actions réelles mobilières, d'héritage, par exemple, dans un peuple où la fortune privée consistait surtout en esclaves et en troupeaux ; on y recourt enfin quand il s'agit d'actions réelles immobilières, qu'il faut, par exemple, déterminer la limite d'un territoire ou d'un champ. Mais les druides interviennent comme arbitres. Ils interviennent comme Mentor entre Ulysse et les familles des prétendants qu'Ulysse a tués ; comme la femme irlandaise du *Senchus Mór* entre les deux guerriers, comme le magistrat romain entre les deux plaideurs armés du bâton symbolique. Toutefois ce qui constitue entre

1. *Ancient laws of Ireland*, t. I, p. 250.
2. *Diodore de Sicile*, liv. V, chap. XXI, § 5, édition Didot Muller, tome I, p. 27.

les druides et le magistrat romain la différence fondamentale, est que leur autorité est légalement dépourvue de sanction. Ils ont pris dans le monde celtique une place que la puissance publique avait laissée vide, et qu'elle avait occupée à Rome comme en Grèce plusieurs siècles avant la date où le druidisme fait son apparition dans l'histoire.

La puissance de l'État était autrefois conçue en Irlande de la même façon qu'en Gaule ; ainsi en Irlande elle abandonnait à l'initiative privée, sans autre garantie que l'obligation de respecter certaines formules, la procédure de la saisie à laquelle est consacrée la première et la plus longue des sections du *Senchus Mór*. La libre intervention des *filé* comme arbitres dans les contestations donnait à leur corporation, si puissante en Irlande, un rôle analogue à celui des druides en Gaule. A cette autorité comme à celle des druides, la sanction légale manquait. Les *filé* étaient réduits, comme les druides, à prononcer contre les récalcitrants une sorte d'excommunication : celui qui refusait d'obéir à leur décision était déclaré rebelle à la loi, *eluthach*, et les *filé* lui refusaient toute action en justice par-devant eux[1].

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. « Eluthach », *Ancient laws of Ireland*, t. I, p. 112, est dérivé d'*elod*, qui est l'acte de refuser obéissance à la loi ou au jugement. Le mot *elod* se rencontre souvent dans le *Senchus Mór* : son sens littéral est *erme*.

# A M. GEORGES PERROT

## DIRECTEUR DE LA « REVUE ARCHÉOLOGIQUE »

---

Carthage, le 5 mars 1884.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez demandé quelques détails sur la mission archéologique que je viens de remplir, en compagnie de M. Ernest Babelon, dans la partie orientale de la Tunisie. Je me rends d'autant plus volontiers à votre désir que j'avais moi-même promis à vos lecteurs de les tenir au courant de nos travaux sur le sol de la Régence. Ils voudront bien m'excuser si je suis très bref dans ce résumé que j'écris à leur intention. Ce n'est pas à Carthage, loin de toute bibliothèque, et avec des loisirs parcimonieusement mesurés, qu'on peut éditer des textes épigraphiques d'une manière satisfaisante. La publication hâtive de ces documents expose à des inconvénients nombreux, dont le moindre est d'obliger parfois à des *rétractations*, qui n'accusent pas tant la difficulté du sujet que la négligence des éditeurs. Quant aux monuments figurés, il n'est guère utile de les décrire lorsqu'on ne peut encore en éclairer la description par un croquis ou une description photographique. En attendant donc que nous puissions faire connaître les résultats de notre mission avec le développement et la précision désirables, je crois suffisant de vous exposer la marche de notre voyage et les principales recherches auxquelles nous avons eu l'occasion de nous livrer.

Arrivés à Tunis le 2[illegible] novembre 188[illegible], nous avons voulu visiter d'abord le site de Carthage et le petit musée de Saint-Louis, si intelligemment organisé par le P. Delattre. Transportée au Louvre, cette collection paraîtrait insignifiante : à Carthage, sur l'emplacement même d'où proviennent la plupart des objets qui la composent, elle prend un intérêt considérable. On nous avait chargés d'étudier la question du musée de Tunis, dont la fondation a été décidée dans l'automne de 1883 ; le père Delattre a même été nommé directeur de ce musée futur, qui restera peut-être longtemps encore à l'état de projet. Le Bey a bien offert une très belle salle dans son palais du Bardo, pour l'installation des collections [illegible] ; mais le Bardo est loin de Tunis, et le transport des

objets un peu lourds serait fort difficile. D'ailleurs, pour le moment, il n'y a pas beaucoup d'œuvres d'art appartenant au gouvernement beylical qui puissent trouver place dans le nouveau musée. Le jardin de la Résidence contient quelques intéressants bas-reliefs d'époque romaine, mais de style punique, qui seraient mieux à leur place au Louvre, à côté de monuments analogues. A l'arsenal de la Goulette, on a déposé une statue d'homme trouvée à Djerba, une statue de femme rapportée de Ghightis, par le lieutenant-colonel Récamier, un grand baptistère en marbre recueilli à Djerba et divers fragments d'architecture. Tous ces objets sont d'un intérêt médiocre, et le transport de la Goulette à Tunis en serait coûteux. Quant aux inscriptions et aux mosaïques, il serait assurément désirable qu'on pût les réunir à Tunis ; mais le poids des premières et la fragilité des secondes offrent des difficultés que la bonne volonté seule ne surmonte pas. Lorsque les finances de la Tunisie seront réorganisées, il faut espérer que l'on trouvera cent mille francs pour construire un musée et en assurer l'entretien : je pense toutefois qu'il ne faudrait pas l'établir à Tunis, mais à la Goulette, de manière que les antiquités recueillies sur les différents points de la côte pussent y être transportées facilement.

Parmi les collections particulières de Tunis, une seule paraît avoir quelque importance, et elle est peu accessible : c'est celle de M. le commandant Marchand, à la Rianah. On ne rencontre guère, dans le commerce, que des objets médiocres ou faux, offerts à des prix que les officiers collectionneurs ont rendus exorbitants. C'est aux pierres gravées vendues à Tunis que s'applique le mot de Longpérier : « Sur dix pierres, il y en a neuf de fausses, et la dixième est moderne. » Les monnaies carthaginoises de petit bronze sont très nombreuses; cela tient à ce qu'on a découvert l'an dernier une jarre qui en contenait plusieurs milliers. Tunis est littéralement inondé de pièces d'argent siciliennes, frappées avec de très mauvais coins, ainsi que de fausses cornalines, d'un type uniforme, représentant une tête de femme vue de profil. La présence de nos militaires a donné une prime à la fraude, qui n'a même pas besoin d'être habile pour être efficace. On est surpris de l'extrême rareté des pièces à légendes puniques et de la mauvaise conservation de celles qu'on rencontre : le sol de la Tunisie, imprégné de salpêtre, oxyde et détériore le bronze, et les pièces à fleur de coin qu'on voit dans les collections particulières sont presque toutes importées. C'est en Sicile et non en Tunisie qu'ont été trouvées les belles séries de bronzes puniques que Müller a décrites dans sa *Numismatique de l Afrique*.

Le 4 décembre, nous partîmes, avec le P. Delattre, pour *Tebourba* (Tuburbo Minus), et nous installâmes à quelques kilomètres de la ville, dans la fabrique nommée *El Battan*, sur la Medjerda, alors occupée par un détachement d'artillerie. De là, nous fîmes deux excursions dans le *Djebel Ansârin*, l'une à *Zouitina* (Thibiuca), où nous prîmes copie d'une inscription intéressante; l'autre à *Henchir Djal*, où nous pûmes aussi recueillir quelques textes nouveaux. Le mauvais temps nous obligea de

revenir à Tunis plus tôt que nous l'eussions désiré. L'exploration de la vallée de la Medjerda pourrait donner lieu à une campagne fructueuse si on l'entreprenait au printemps.

Au commencement de la semaine suivante, nous nous rendîmes en voiture à *Dar-el-Bey*, la capitale de l'Enfida. Le régisseur de cet admirable domaine, M. Mangiavacchi, s'occupe avec zèle de recueillir les antiquités du pays : il voulut bien nous faire les honneurs de sa collection naissante. On trouve dans l'Enfida les ruines de dix-sept villes romaines, entre autres Aphrodisium, Bibia, Gurza et Uppenna ; plusieurs henchirs considérables ne sont pas encore identifiés. De Dar-el-Bey, une journée de voiture nous conduisit à Sousse, où nous eûmes l'occasion, dans la suite, de séjourner plusieurs fois. Sousse est construite sur les ruines mêmes d'Hadrumète, ce qui rend les fouilles presque impossibles. Le presbytère de l'église contient quelques stèles puniques, anépigraphes à l'exception d'une seule, qui ont été trouvées dans les fondations de l'édifice ; à côté de ces stèles étaient des urnes remplies d'ossements que l'on a pris pour des ossements d'enfants, d'où la bizarre inscription gravée par un capucin au-dessus de la porte de l'église : IMMACVLATAE SACRVM. SVPER PHOENICVM HOLOCAVSTA SEDEO. Sur la prière de M. Renan, nous avons photographié ces stèles et procédé à une enquête touchant le contenu des urnes : malheureusement pour l'inscription du capucin, les médecins militaires consultés par nous ont déclaré que les ossements en question *étaient des os d'agneaux et de moutons*. Le cardinal Lavigerie vient d'ordonner le transport au musée de Saint-Louis des stèles conservées dans le presbytère de Sousse ; cette détermination lui a été suggérée par une communication relative à ces stèles que M. Philippe Berger a récemment faite à l'Institut.

Un habitant de Sousse, M. Vaise Vouns, conserve un fragment de bas-relief colossal représentant un quadrige auquel est attaché un captif : c'est une œuvre romaine très médiocre, qui a dû faire partie d'un arc de triomphe. Chez M. Cade ll, on voit une statue d'empereur romain d'assez bon style, provenant, suivant les uns, de *Lamta*, suivant les autres, de *Zian*. Enfin, une partie de la collection Pistoretti appartient aujourd'hui à M. Gandolphe ; elle contient notamment une belle série d'impériales romaines en or et de terres cuites, de style punique, photographiées l'an dernier par M. Cagnat.

Deux mosaïques importantes ont été trouvées dans les faubourgs de Sousse, où s'élevaient des villas romaines. La première, découverte par M. le lieutenant-colonel Maupert, représente des amours traînés par des poissons, une panthère, un cheval et un singe jouant de la guitare. Elle doit être prochainement relevée et transportée à Tunis. La seconde, qui appartient à M. Giléa, représente une série de scènes de chasse et de pêche sur les bords du Nil : on y remarque surtout une chasse au crocodile et au rhinocéros, dessinée avec beaucoup d'esprit. Un conducteur des ponts et chaussées, actuellement à Sousse, a commencé un

dessin à l'échelle; la mosaïque elle-même a souffert et serait difficile à relever.

L'excursion de Kairouan est de celles qui s'imposent à tout voyageur parvenu à Sousse ; nous y avons employé les trois jours de rigueur, et ne les avons pas regrettés. L'art arabe de la Tunisie est beaucoup moins connu que celui de l'Égypte, bien qu'il ait produit de véritables chefs-d'œuvre. La chaire en bois sculpté de la mosquée de Kairouan mériterait d'être reproduite par le moulage : c'est une merveille de délicatesse et de goût.

Revenus à Sousse, nous nous sommes décidés à suivre la côte à cheval jusqu'à Sfax. C'est un voyage long et fatigant, sans grand intérêt d'ailleurs, que nos successeurs feront bien de s'épargner. A très peu d'exceptions près, les villes situées sur la côte tunisienne ont été entièrement ruinées au moyen âge, où les bâtiments italiens venaient les exploiter comme des carrières ; les ruines de Thapsus, si bien décrites par Daux, présentent seules encore quelque intérêt. Partis de Sousse le 18 décembre, nous avons passé le 19 à Monastir, où M. Hérisson, agent consulaire de France, a recueilli quelques antiquités trouvées à *Lemta* (Leptis) ; nous avons visité aussi, à Lemta même, quelques mosaïques chrétiennes avec inscriptions. Le 20, nous étions à *Méhedia*, et nous traversions le lendemain *Sallacta* (Sullectum), pour passer la nuit à *Cheba*. Le 22, nous couchions à *Azeg*, et le 23, après avoir vu les ruines d'une église byzantine à *Henchir Inchla* (Usilla), nous arrivions très fatigués à Sfax. Les habitants de cette ville possèdent beaucoup d'intailles intéressantes, trouvées pour la plupart à El Djem ou aux îles Kerkennah ; la plus belle collection est celle de M. Gau, receveur de la poste. Nous avons pu recueillir à Sfax un très grand nombre d'empreintes que nous nous proposons de faire graver à notre retour. Dans le voisinage de Sfax, vers le nord, se trouvent quelques masses de blocage très dégradées : ce sont peut-être les ruines de l'ancienne Taparura, dont les pierres ont servi à construire la ville arabe.

A Sfax, nous nous sommes embarqués pour Gabès, où la bienveillance du colonel de la Roque et du général Allegro nous a permis d'entreprendre quelques recherches intéressantes. Nous avons visité *El Hamma* (Aquæ Tacapitanæ), l'emplacement de l'ancienne Tacape, distinct de celui de Gabès, et les ruines éparses dans l'oasis et aux alentours. De Gabès, nous avons passé à *Djerba* (Meninx), l'île des Lotophages. Grâce au capitaine Laferrière, qui commande la garnison de Djerba, nous avons pu explorer sérieusement les immenses ruines d'*El Kantara* (Meninx) et y pratiquer des fouilles pendant plusieurs jours. Avec l'aide du docteur Vercoutre, adjoint à notre mission, nous avons dressé le plan des ruines et photographié les sculptures éparses sur le sol. El Kantara présente une accumulation étonnante de marbres de couleur, taillés en blocs de dimensions colossales et travaillés avec beaucoup de goût ; les statues sont d'un style médiocre, comme toutes les œuvres romaines que l'on

trouvé en Afrique. Les mosaïques d'El Kantara, dont plusieurs étaient fort belles, ont été mutilées par les collectionneurs de l'armée d'occupation; il est juste de dire que, si elles avaient été épargnées par les militaires, les Arabes se seraient chargés de les détruire et de les débiter par fragments. Le transport des mosaïques est si coûteux et si difficile, que tout ce que l'on peut souhaiter, dans la plupart des cas, est d'en avoir des copies à l'échelle faites avec soin, travail dont nos officiers s'acquittent très bien et que l'Institut devrait encourager.

D'*Houmt Hadjim*, un des ports de la côte méridionale de Djerba, nous nous sommes embarqués pour *Bou-Ghrara* (Gightis), localité aujourd'hui déserte de la côte tunisienne, sur la route qui mène de Gabès à Tripoli. MM. Guérin et Wilmanns, qui ont passé par Gightis, n'ont pu y prolonger leur séjour à cause de l'insécurité qui régnait alors dans le pays. Depuis l'occupation, Bou-Ghrara a été plusieurs fois visité par les militaires, notamment par un détachement de la colonne Jamais; M. Massenet, commandant du *Jaguar*, y a aussi pratiqué quelques fouilles. Comme nous avions une escorte assez considérable, un officier et trente soldats du 119e de ligne, nous avons pu nous installer sans crainte sur les ruines mêmes de Gightis et déblayer les quatre côtés du forum. Nos recherches, sur ce point, ont été très fructueuses. Outre les photographies de trois grandes statues de magistrats, trop lourdes pour être transportées, et un bon nombre de copies d'inscriptions, nous avons pu rapporter à Djerba une belle tête d'empereur voilé en pontife, où l'on reconnaît les traits d'Auguste, bien que la conservation de ce marbre laisse malheureusement à désirer.

Notre prochaine excursion nous conduisit à *Zarzis*, où le général Allegro voulut bien nous accompagner. A Zarzis, nous eûmes la bonne fortune de rencontrer la sixième compagnie mixte, commandée par M. le capitaine Rebillet, qui nous offrit très aimablement son concours pour l'exploration de *Ziân*. En cet endroit, situé à neuf kilomètres de Zarzis, subsistent des ruines considérables, non encore identifiées, dont M. Tissot a fait l'acquisition il y a deux ans. A la surface du sol se voient cinq grandes statues en marbre acéphales, d'un style assez remarquable, dont nous avons commencé par prendre des photographies. Puis nous pûmes consacrer neuf jours à déblayer le forum, travail difficile, qu'il eût été impossible d'entreprendre sans le concours du capitaine Rebillet et de ses soldats. Comme à Bou-Ghrara, nos recherches ne restèrent pas vaines; notre butin se compose de deux grandes têtes de marbre, représentant un empereur et une impératrice (Claude et Lucille?); d'une amulette en or, couverte d'inscriptions gnostiques en caractères grecs, trouvée au fond d'un puits dans le forum; d'inscriptions en lettres monumentales, dont l'une paraît donner le nom antique de Ziân (*Cibarea*), enfin de beaucoup de fragments de sculptures et de décrets honorifiques. Ces objets ont été rapportés par nous à Djerba et expédiés de là à Paris, où ils sont arrivés sans accident.

Nous aurions bien voulu user de l'obligeance du capitaine Rebillet pour reprendre avec lui l'exploration de Bou-Ghrara, où il y a certainement encore à faire; mais la saison s'avançait, et comme les fouilles de Carthage sont le but principal de notre mission, nous devions y sacrifier la continuation de nos recherches dans le sud tunisien. De Djerba, nous nous rendîmes directement à Sfax pour visiter, entre *Tina* (Thenae) et *Mahares*, l'endroit appelé par les Arabes *Seguet-el-Had*, « le fossé de la frontière ». Comme l'on sait par les textes antiques, que Scipion fit creuser entre les environs de Thenae et Tabraca, un fossé servant de limite à la province romaine et à la Numidie. M. Tissot pensait que le Seguet-el-Had pouvait être un vestige de ce travail, dont la toponymie locale aurait conservé le souvenir. En vérité, comme nous avons pu nous en assurer en dressant la carte du pays, le Seguet-el-Had n'est qu'un thalweg naturel ne rappelant en rien les fossés creusés de main d'homme; d'ailleurs, la région tout entière s'appelle *El Had*, « la frontière », et c'est d'elle que le ravin en question paraît avoir dérivé son nom. Il n'en reste pas moins que la dénomination de *frontière* appliquée à ce petit district voisin de Thenae n'est pas sans importance pour la détermination conjecturale du point de départ des « fosses numidiques ».

Après avoir passé une journée à Thenae, où nous ouvrîmes quelques tombeaux fort curieux, disposés en columbaires, nous retournâmes à Sfax. Une dépêche de M. Tissot me rappela alors à Paris, où je passai cinq jours; le paquebot suivant me ramena à Tunis. J'y trouvai M. Babelon, qui était revenu de Sousse à Tunis à travers l'Enfida et avait pu étudier sur sa route *Kalaat el Kebira* (Gurza), *Henchir Fess* (Uppenna), les dolmens d'*El Haguer* (les pierres), *Fradiz* (Aphrodisium), *Bou-Ficha*, *Henchir Fouara*, et *Henchir [illegible]*, toutes localités situées dans l'Enfida et dont plusieurs ont donné des textes épigraphiques nouveaux. Sitôt à Tunis, nous n'eûmes d'autre préoccupation que de mettre en train, sans perdre de temps, les fouilles de Carthage. Elles ont commencé le 4 mars sur un terrain appartenant à S. Em. le cardinal Lavigerie, entre la citadelle de Byrsa et le port militaire. Nous y faisons creuser une tranchée de quarante mètres de longueur, orientée est-ouest, et nous sommes décidés à la pousser, malgré les difficultés matérielles que nous rencontrons, jusqu'à la profondeur de dix ou douze mètres, c'est-à-dire jusqu'au sol punique et à la terre vierge.

En terminant cet exposé de nos recherches, je dois attirer l'attention des lecteurs de la *Revue* sur un appareil photographique très portatif et très simple, à l'aide duquel nous avons pu tirer près d'une centaine de clichés qui ont donné d'excellents résultats. Dans cet appareil, les glaces sensibilisées sont remplacées par des feuilles de papier très minces, qui ont sur les glaces le grand avantage de n'être ni encombrantes, ni fragiles. En outre, le développement en est rapide, et les détails de l'objet reproduit y sont rendus plus fidèlement encore que sur les glaces. Ce papier, dont la préparation est due à un chimiste bien

connu, M. Balagny, a été inventé et mis dans le commerce il y a cinq mois seulement[1] : l'inventeur a bien voulu nous donner quelques leçons avant notre départ et se charger de développer, à Paris, les clichés non développés que nous lui expédions par la poste. Combien je regrette de n'avoir pas possédé un tel appareil pendant mes trois ans de séjour à l'École d'Athènes, alors que je rencontrais, dans mes voyages, tant d'antiquités inédites et qui méritaient d'être connues ! Vous penserez sans doute avec moi que les membres des Écoles d'Athènes et de Rome devraient être tenus, au moment de leur nomination, de s'initier au maniement du papier-cliché, maniement que l'on apprend sans effort en deux leçons. Le prix de l'appareil complet, avec douze douzaines de papiers-clichés et les produits nécessaires pour développer, ne dépasse pas six cents francs. En prêtant la publicité de votre recueil à ces renseignements d'ordre pratique que je vous donne, vous rendrez, je crois, un véritable service à vos lecteurs : si la photographie est encore mal vue d'un grand nombre d'artistes, il n'est peut-être pas un archéologue qui ne la considère comme l'auxiliaire la plus efficace de toutes les études sur les monuments figurés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mon respectueux dévouement.

SALOMON REINACH.

1. Le seul dépositaire de ce papier est M. Puech, 21, place de la Madeleine, à Paris.

# BULLETIN MENSUEL

## DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

---

### SÉANCE DU 8 FÉVRIER.

*La mosaïque de Nîmes*, dont il a été beaucoup question ces jours derniers dans la presse et qui a été fort inexactement interprétée, a été signalée à l'Académie par un juge autorisé, M. Alb. Dumont. On y voit Pélias, roi d'Iolcos, assis sur un trône; sa fille Alceste est debout près de lui. Admète amène au roi un tigre et un sanglier enchaînés : il a accompli la tâche qui lui a été imposée et il a maintenant le droit d'épouser Alceste. C'est une scène connue par un certain nombre de monuments et qui ne se distingue ici ni par le goût de la composition ni par la valeur de l'exécution. Beaucoup de tableaux de mosaïques sont très supérieurs à celui-ci. Ce qui fait le mérite tout particulier de ce pavement, ce sont les motifs de pure décoration. Les seize caissons rectangulaires qui entourent le tableau central sont tous différents, tous très simples, tous élégants. Les motifs géométriques y dominent : ce sont des croix gammées, des cubes, des losanges, etc., dont l'artiste a su tirer les effets les plus heureux. Il y a aussi des ornements végétaux, tels que rosaces, pétales, feuilles, etc. On y remarque des tresses simples, des grecques, deux bandes de quatre caissons à la partie supérieure; à la partie inférieure, une bande de caissons est remplacée par des rinceaux, au milieu desquels on voit des oiseaux et divers quadrupèdes.

*Les fouilles de Rome* continuent à donner d'intéressants résultats, comme l'atteste une nouvelle lettre de M. Edm. Le Blant. Dans l'*atrium* des Vestales, on a découvert un cippe avec une inscription consacrée à la grande vestale Flavia Publicia. Elle est de l'an 257 de notre ère. Elle est due à l'un de ces ministres des sacrifices dont parle Varron et que l'on appelait *fictores*.

L'emplacement d'un antique cimetière juif, situé hors de la porte Majeure, a été découvert par M. Marucchi. Cet hypogée avait une certaine étendue ; il possédait plusieurs galeries (*ambulacra*) et chambres sépulcrales. On y a relevé des inscriptions juives tracées en lettres rouges sur

l'enduit des tombeaux. Elles sont caractérisées par leurs symboles, au nombre desquels figure le chandelier à sept branches, et par la formule *Schalom* écrite en hébreu. On y lit souvent les mots bien connus :

IN PACE DORMITIO EIVS

M. de Rossi a trouvé un marbre curieux dans le cimetière de Domitilla. Au-dessous d'une légende grecque (*psiphilos oligochronios ménô*) est gravée une représentation absolument nouvelle. L'enfant figuré debout, en prière, entre deux colombes, est ailé, comme le sont si souvent les génies purement ornementaux sculptés sur les sarcophages chrétiens. Entièrement nu, il porte sur la poitrine deux bandes croisées servant à attacher les ailes. A l'époque chrétienne, les artistes introduisaient dans leurs compositions les sujets empruntés à l'art païen, qu'ils conservaient dans leurs ateliers. Ici, le graveur a pris pour modèle le type d'Icare.

*Phèdre et ses anciens imitateurs.* — C'est le titre d'un mémoire communiqué par M. L. Hervieux. L'auteur a entrepris de publier toutes les collections de fables latines que les anciens manuscrits nous ont conservées. Après avoir passé de nombreuses années à exhumer des grandes bibliothèques de la France et de l'étranger et à réunir les matériaux qu'il a pu y rencontrer, il les a classés méthodiquement, et, rattachant à chaque œuvre originale toutes les collections qui en étaient dérivées, il a formé du tout plusieurs groupes distincts, dans chacun desquels il est aisé de suivre la filiation des textes.

Le mémoire de M. Hervieux concerne le premier et le plus important de ces groupes. Résumant dans cette notice les deux premiers volumes de son ouvrage déjà parus, il a donné une intéressante analyse de vingt six collections de fables latines pour la plupart inconnues, dont la publication est destinée à combler de graves lacunes et à jeter un jour tout nouveau sur une branche importante de la littérature de l'ancienne Rome et surtout du moyen âge.

*Archéologie carthaginoise.* — M. Philippe Berger commence la lecture d'un travail consacré à l'étude de quelques stèles phéniciennes rapportées d'Hadrumète (aujourd'hui Sousa) par M. l'abbé Trihidez. Elles sont sans inscriptions, mais portent des ornements caractéristiques. Le chapiteau figure une femme qui paraît sortir du fût de la colonne; cette femme a les traits de la déesse égyptienne Hathor. Elle tient dans ses mains un poisson en forme de barque surmonté d'un disque. La frise est très ornée et contient le globe ailé. C'est certainement dans l'art égyptien qu'il faut chercher quelque chose d'analogue au style de ces monuments. On les découvrit, au nombre d'une soixantaine, en 1867, lors des fouilles qui furent faites à Sousa pour la construction d'une église. Deux ans plus tard,

M. Daux, chargé d'une mission en Tunisie, choisit les plus belles de ces stèles et les rapporta en France. On ignore ce qu'elles sont devenues.

Plusieurs membres demandent à cette occasion s'il n'y aurait pas lieu de s'enquérir du sort de ces objets ; l'administration de l'instruction publique a qualité pour faire cette recherche.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER.

M. Alex. Bertrand présente, au nom du docteur Gross, de Neuveville (Suisse), une série d'antiquités provenant de la station de la Tène, qui vient d'être explorée de nouveau. Le résultat des fouilles, que M. Alex. Bertrand fait connaître à l'Académie, a été fort intéressant. On a reconnu d'abord qu'on se trouvait en présence non d'une station lacustre, comme on l'avait cru jusqu'ici, mais d'un ancien poste fortifié, déjà occupé par les Helvètes au temps de l'indépendance ; nulle trace de cité lacustre : les pieux qu'on a déterrés ont appartenu à un pont. Le poste commandait la route qui traverse toute la Suisse du lac de Genève au lac de Constance ; il n'est pas étonnant que les Romains l'aient occupé à leur tour. La preuve en est dans les antiquités exhumées. Elles consistent en quatre-vingts épées, en pointes de lances et de javelots, en une dizaine de mors, en plusieurs grandes faulx de combat, en phalères de bronze et de fer, en roues de charrette, tous objets analogues aux armes, aux fibules, aux roues trouvées dans les fossés d'Alise-Sainte-Reine (l'*Alesia* de Vercingétorix), ce qui permet de supposer que ces restes datent à peu près du temps de la conquête de la Gaule.

M. Undset, sous-directeur du musée de Christiania, envoyé en mission par le gouvernement norvégien, avait exploré tout récemment cette partie du lac de Neuchâtel ; il a rapporté à M. Bertrand des renseignements nouveaux, dus à ses propres recherches. Une série de monnaies très significative avait été recueillie ; il y a 150 monnaies gauloises (marseillaises, éduennes, séquanaises, des colonies de Vienne, d'Orange et d'Arles) et 160 monnaies romaines, consulaires et impériales ; celles-ci vont d'Auguste à Trajan. Enfin, deux briques portant l'estampille de la « vingt-et-unième légion Rapax » attestent la présence sur ce point de forces importantes durant la période qui suivit la conquête. On sait que la XXI[e] Rapax était cantonnée à Vindonissa (Windisch). Environ trente squelettes, dont le crâne et d'autres ossements gardent encore les traces de lésions, ont été retrouvés. Le poste de la Thiele paraît donc avoir été abandonné après un désastre.

Les fouilles paraissent n'avoir pas encore donné tous leurs résultats. Il faut espérer que le gouvernement norvégien mettra M. Ingwald Undset à même de poursuivre des investigations aussi bien commencées.

*Un nouveau roi de Tello* vient de se révéler. Tello est le nom du lieu où M. de Sarzec découvrit en grand nombre les antiquités chaldéennes qui

figurent aujourd'hui dans les collections du Louvre. L'un des dynastes de la vieille Chaldée, dont le nom a été lu précédemment Naram-Sin, nous reporte à près de quarante siècles (3,750 ans) avant notre ère. Le monument dont il s'agit aujourd'hui et qui est signalé par M. Léon Heuzey remonte encore plus haut : l'écriture linéaire, droite, atteste cette haute antiquité. Le nom du roi, d'après la méthode de déchiffrement de M. Oppert, se prononce Lo-ech-Kaghi-na. Si la prononciation n'est pas encore certaine, il n'en est pas de même de la lecture ; les caractères sont d'une parfaite netteté. Il est regrettable que nous ayons seulement un estampage du monument : il consiste en une plaque, qui était accompagnée d'une statuette représentant un personnage aux cheveux rasés.

L'Académie présente, comme candidats pour la chaire d'arabe du Collège de France, en première ligne M. Stanislas Guyard, en seconde ligne M. Marcel Devic.

Après la lecture du décret présidentiel approuvant son élection, M. d'Arbois de Jubainville a été admis aux honneurs de la séance.

Au début de la séance, le président, M. G. Perrot, en annonçant la mort de M. Th.-H. Martin, membre libre, a rappelé les nombreux travaux d'érudition du défunt, et a terminé son discours en disant qu'il avait honoré la compagnie par la dignité de sa vie autant que par la profondeur et la solidité de sa science.

## SÉANCE DU 22 FÉVRIER.

*Antiquités carthaginoises.* — M. Philippe Berger, sous-bibliothécaire de l'Institut, achève la communication commencée et qui est relative à des antiquités carthaginoises provenant d'Hadrumète (Sousa) et rapportées par M. l'abbé Trihidez. Ce sont pour la plupart des stèles. M. Berger répartit ces stèles en trois groupes.

Dans le premier, la stèle se présente sous la forme d'une colonne-cariatide. Le fût correspond à la partie du corps qu'envelopperait une tunique talaire rétrécie au bas des jambes et renflée à la hauteur des hanches. Le chapiteau correspond à la tête : on y voit sculpté le buste d'une divinité tenant dans ses mains un croissant et un disque placé entre les cornes du croissant. Les attributs et l'aspect de la figure conviennent à la déesse égyptienne Hathor. Mais on sait que la grande déesse de Byblos nous apparaît sur une stèle fameuse sous les traits d'une Isis. Rien d'étonnant que la déesse de Carthage, Tanit, la *Virgo cælestis*, ait revêtu la forme et pris les attributs d'Hathor.

Dans le second groupe, M. Berger place une série de stèles sur lesquelles la divinité est figurée par des aiguilles de pierres coniques, toujours inégales, toujours réunies trois à trois. Cette manière de représenter les dieux par triades doit être notée, elle est commune à l'Égypte et à la Phénicie.

Le troisième groupe contient une série de stèles de formes diverses, qui portent la représentation d'un vase à col court, étroit, cylindrique, à panse ovoïde, allongée. Dans le sol où on les a trouvées, on a en même temps recueilli des urnes funéraires de même forme, en terre grossière, et qui toutes contenaient, dit-on, des ossements calcinés d'enfants.

Là-dessus s'est établie l'opinion, qu'il ne faut pas adopter sans plus ample information, suivant laquelle on aurait affaire à des restes provenant de ces horribles sacrifices humains que les hommes de race chananéenne offraient à la divinité. Le P. Agostini, qui a bâti une église chrétienne en ce lieu, y a fait placer cette inscription : *Carthaginiensium super holocausta sedeo* (Je me suis établi sur le lieu où les Carthaginois faisaient leurs holocaustes). M. Salomon Reinach, qui est en mission en Tunisie, s'est chargé de faire une enquête sur la nature des débris contenus dans les urnes.

M Gaston Paris communique des extraits d'un travail qu'il a consacré aux traducteurs et imitateurs de l'*Art d'aimer*, d'Ovide, au cours du douzième et du treizième siècle.

M. L. Hervieux, achevant sa communication, arrive aux auteurs de fables qu'il appelle les « dérivés indirects » et qui procèdent non seulement de Phèdre, mais encore d'autres sources. Il en signale huit, ayant écrit soit en prose, soit en vers. Les plus importants des dérivés en prose sont : la collection qu'il a appelée Romulus, celle de Marie de France, celle de cent trente-six fables qu'il a considérée comme un dérivé de ce Romulus, l'œuvre plus originale du moine cistercien Odo de Sherrington, et l'abrégé de cette œuvre dû à l'évêque de Rochester, Jean de Schepei. Il a terminé sa lecture par quelques mots sur le dérivé poétique qui se compose de quarante-deux fables écrites en vers élégiaques, par le moine anglais Alexandre Neckam.

---

# SOCIÉTÉ NATIONALE

# DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

## PRÉSIDENCE DE M. GUILLAUME

---

### SÉANCE DU 6 FÉVRIER.

M. Mowat communique à la Société un dessin colorié de la mosaïque découverte à Nîmes. (Voir plus haut le compte-rendu de l'Académie des inscriptions, séance du 8 février.)

M. Frossard dit que sous le titre : *la Mosaïque du Mariage d'Admète*, M. G. Maruéjol vient de publier à Nîmes un mémoire très complet sur ce sujet. La mosaïque, trouvée à 2m,80 de profondeur sous l'ancienne maison Mazel, en face des Halles, formait le sol d'un *tablinum* ; elle a trente pieds romains de longueur sur vingt pieds de largeur.

M. Mowat présente une monnaie alexandrine de l'empereur Elagabale et une bague en or massif, trouvées dans la Seine à Paris.

M. de Villefosse présente l'empreinte d'une pierre gravée antique découverte à Decise (Nièvre).

M. Maxe-Werly lit un mémoire sur la découverte d'un collier mérovingien, faite au lieu dit Pr[illegible]tiane, village de Totainville (Vosges).

### SÉANCE DU 13 FÉVRIER.

La plus grande partie de la séance est occupée par des questions administratives.

A la fin de la séance, M. Paul Allard, associé correspondant à Rouen, met sous les yeux de la Société une coupe en terre cuite rouge, trouvée près d'Arles en 1878. Cette coupe porte sur le pied un *graffito* de lec-

ture difficile. M. Allard propose une lecture et une explication sur laquelle il demande l'avis de la Société.

## SÉANCE DU 20 FÉVRIER.

M. Alexandre Bertrand entretient la Société des découvertes faites à la station antique de La Tène, à tort prétendue lacustre : on y a trouvé des armes, des monnaies gauloises et romaines, ainsi qu'une tuile portant l'estampille de la légion XXI^e Rapax ; tous ces objets lui ont été signalés par M. le docteur Gross, de Neuveville (Suisse). Il présente ensuite, de la part de M. Auguste Nicaise, le dessin colorié d'un fragment de vase en terre découvert à La Cheppe (Marne), dans une sépulture à char gaulois. Ce fragment est orné de peintures d'un rouge violacé représentant sur deux faces des griffons adossés.

MM. Rayet, de Villefosse et Flouest présentent diverses observations tendant à prouver que des objets de ce genre sont d'importation ou peut-être d'imitation étrusque.

M. de Lasteyrie informe la Société, de la part de M. Pocard-Kerviler, qu'on a découvert sous la cathédrale de Nantes les restes d'une crypte du XI^e siècle.

La Société émet le vœu que des mesures préservatrices soient prises, et décide que l'expression de ce vœu sera transmise à MM. les ministres des cultes et des beaux-arts.

M. Frossard présente le dessin d'un autel antique provenant de Pouzac (Hautes-Pyrénées) et actuellement abrité dans la propriété de MM. d'Uzer à Salut. Il porte une inscription signifiant qu'il a été dédié à Mars Invictus par C. Minicius Potitus. Ce monument n'était connu jusqu'à présent que par une grossière imitation exécutée sur un bloc de pierre engagé dans un mur de Pouzac et si bien considérée comme authentique qu'un étranger de passage en a fait l'acquisition pour en orner sa collection.

## SÉANCE DU 27 FÉVRIER.

M. l'abbé Thédenat communique, d'après une copie de M. Schmitter, une inscription funéraire trouvée à Cherchell (Algérie) et qui contient le nom très rare *Ecutio*.

M. de Villefosse, à propos d'une communication précédente de M. Bertrand, signale la découverte faite à Olympie de griffons en bronze exactement semblables à ceux qui ont été recueillis dans le tumulus de Mousselots près Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or). Il présente deux griffons en bronze de même style appartenant au musée du Louvre.

M. Courajod, à propos de plusieurs médaillons de marbre provenant du

château de Gaillon et appartenant au musée du Louvre, parle de l'influence italienne dans la sculpture française du XVI^e siècle.

M. de Villefosse communique de la part de M. Jules de Laurière une photographie de la fresque du *Jugement de Salomon* trouvée à Pompéi à la fin de l'année 1882, et lit une lettre du même associé correspondant qui donne d'intéressants détails sur les dernières fouilles faites à Pompéi.

M. Mowat communique le dessin d'une fibule du musée de Narbonne et où l'on avait vu à tort une entrave pour oiseaux.

M. le comte de Marsy présente le dessin d'un collier antique en or, pesant plus de deux kilogrammes et trouvé en Portugal.

*Le Secrétaire.*

Signé : H. GAIDOZ.

# NOUVELLES ARCHÉOLOGIQUES

## ET CORRESPONDANCE

— *Les Portraits aux crayons des* XVI^e *et* XVII^e *siècles conservés à la Bibliothèque nationale* (1525-1646), *notice, catalogue et appendice*, par Henri Bouchot, ancien élève de l'École des chartes, attaché au Cabinet des estampes.

Le livre que la librairie Oudin publie sous ce titre n'est point un catalogue au sens ordinaire du mot. Ayant à débrouiller l'histoire quasi inconnue des portraits dessinés en France, M. Bouchot a été amené à réunir sur chacune des portraitures décrites une série de renseignements qu'il a développés et énumérés dans une longue introduction de 120 pages. Il y fait une véritable étude d'art, d'autant plus utile que jusqu'à ce jour il n'avait rien été composé de suivi sur ces intéressantes questions. Il a tenté de restituer à chacun des crayonneurs de ces époques la part qui lui revient dans l'histoire du portrait. Les Clouet, les Dumonstier, les Foulon, sans rien perdre de leur renommée populaire, sont remis à leur plan réel, à leur date certaine.

Non content de publier le catalogue des 773 portraits aux crayons conservés à la Bibliothèque nationale et dans lesquels il a fait les plus curieuses restitutions, entre autres celle du Henri IV à l'âge de vingt ans, M. Bouchot a repris, au point de vue des attributions de nom, les portraits dessinés et peints du Louvre : ceux du musée de Versailles ; les albums du XVI^e siècle conservés à la Bibliothèque des Arts-et-Métiers ; ceux de la Bibliothèque d'Arras, si intéressants pour l'histoire de la Flandre bourguignonne au XV^e siècle. Étudiant dans de nombreux voyages les collections publiques ou privées de la France ou de l'étranger, l'auteur publie des listes rectifiées des portraits de Castle Howard en Angleterre, des châteaux de Beauregard et d'Azay-le-Rideau en France, du Musée de Silésie de Breslau, de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg. C'est plus de 2,500 portraits catalogués, étudiés, restitués. Une table des noms des personnages est placée à la fin du volume ; elle fournit près de 1,000 noms pour lesquels il n'existe aucun autre portrait que ceux indiqués dans le recueil.

On comprend l'importance de ce livre pour les historiens des XV$^e$, XVI$^e$ et XVII$^e$ siècles. Presque tous les personnages représentés sont de ces familles historiques qui jouèrent un si grand rôle dans les guerres de religion ou dans les expéditions d'Italie. L'art y trouve aussi son compte, comme nous le disions ci-devant, dans l'étude placée en tête du volume. Enfin, les représentants actuels des familles ayant eu des portraits à cette époque trouveront facilement dans la table un nom allié, ce qui ne pouvait se faire jusqu'à présent, sinon au prix d'efforts et d'études sans nombre.

On a joint au texte deux reproductions de portraits par les procédés Dujardin. Ce sont le Henri IV retrouvé par M. Bouchot et la ravissante Marie Touchet, maîtresse de Charles IX. Ces deux planches contribuent à faire du livre une édition de luxe des plus utiles à posséder.

—— *L'Institut archéologique américain,* qui a déjà fait preuve, en quelques années, d'une activité si remarquable et si bien dirigée, vient d'entreprendre une nouvelle publication, celle du *Bulletin de l'Ecole d'études classiques d'Athènes.* Cette école, fondée sous le patronage de l'Institut archéologique, à l'aide du fonds constitué à cet effet par les souscriptions des principales universités de l'Amérique du Nord, s'est ouverte à l'automne de 1882, avec sept membres qui se sont partagé différents sujets d'étude pris dans le domaine de la philologie, de l'archéologie et de la topographie historique. Le premier cahier du bulletin que l'Institut se propose de publier renferme le rapport du premier directeur, M. William W. Goodwin. Les numéros suivants renfermeront ceux des travaux des membres de l'école qu'une commission constituée à cet effet dans le sein de l'Institut archéologique aura jugés dignes d'être publiés.

Le rapport de M. Goodwin, où il rend compte des premières mesures qu'il a prises pour l'installation à Athènes de cette nouvelle colonie savante, se lit avec beaucoup d'intérêt. Nous ne saurions trop insister sur la justesse de l'une des observations qu'il renferme ; rien n'est moins pratique que la décision qui a été prise d'envoyer à Athènes chaque année, comme directeur, un des professeurs des universités qui ont concouru à la fondation de l'œuvre. Ces directeurs annuels commenceront à être au courant au moment même où il leur faudra quitter Athènes. Par malheur, l'Institut n'a tenu aucun compte de cette remarque très judicieuse. Dans sa séance du 19 novembre 1883, il a désigné, pour les deux années 1884 et 1885, les directeurs annuels. Ce parti-pris risque de compromettre le succès de l'entreprise ; on aurait dû imiter l'exemple, justifié par le succès, des Écoles française et allemande.

—— M. R. Geffroy vient de publier à part une remarquable étude qu'il avait lue à l'Académie des sciences morales et politiques sous ce titre : *L'Ecole française de Rome, ses premiers travaux, Antiquité classique, Moyen âge*; in-8, Paris, Thorin, 1884, 104 pages. Personne n'était plus naturelle-

ment désigné pour raconter cette histoire et pour analyser ces travaux que M. Geffroy, qui a dirigé l'École pendant sept ans et qui a tant contribué à en affermir la marche et à en développer l'activité. Tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la science française liront avec plaisir et profit cette notice si substantielle et d'un tour si élégant. C'est dans ces pages que l'on trouvera, plus tard, d'utiles renseignements sur les débuts de plusieurs jeunes hommes qui ne peuvent manquer de se faire une belle place dans l'érudition. M. Geffroy n'a oublié personne, que lui-même; il a poussé la discrétion jusqu'à ne pas assez marquer les services qu'il avait rendus à l'École, en provoquant, par exemple, les concours et les dons qui lui ont permis de fonder les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*. On est presque tenté, par amour de l'exactitude, d'accuser cette modestie qui fait tort à la vérité.

—— Nous recevons de M. Bruston la note suivante :

« *Rectifications relatives à l'inscription d'Eshmoun-azar.* — Dans mon étude sur l'inscription d'Eshmoun-azar (*Revue archéologique*, 1881), j'ai traduit ainsi le début du discours du roi des Sidoniens : « J'ai été retranché avant mon temps, peu avancé en âge, *j'ai été frappé à mort par mes fils*, et je suis couché dans ce cercueil, » etc.

Cette interprétation ne me paraît plus admissible. Puisque Eshmoun-azar est mort prématurément, il est impossible de supposer qu'il eût des fils assez âgés pour se révolter contre lui et l'assassiner.

Je persiste à considérer אדמת comme une forme verbale, car je ne vois pas la possibilité d'expliquer cette série de lettres autrement que comme une première personne du parfait *ithpeal* de la racine דמה. Seulement, je ne crois pas que cette racine eût le sens de *frapper*, ni que le ב qui suit soit une préposition, ni que les deux lettres suivantes, בן, représentent le mot *fils*. Je vois dans ces trois lettres (מבן) le participe *qal* de la racine בין *comprendre*, et je pense qu'il faut traduire : « Âgé de peu d'années, *je me suis avancé*, le *sachant*, vers la mort. »

Ce sens du mot אדמבת me paraît résulter :

1° De la préposition אל, qui suit et qui ne peut guère être précédée que d'un verbe de mouvement ;

2° De ce que c'est une forme réfléchie (cf. en hébreu התהלך, אדדה etc.) ;

3° De la comparaison de la racine arabe دَمَا *properavit*; cf. aussi رَمَعَ *agilis fuit*, et aussi *lente incessit*. رَمَلَ *cucurrit*, et دَمَكَ *celeriter cucurrit*.

Quant au sens de מבן, il se justifie suffisamment par l'hébreu. Et la lecture אל מת, *vers la mort*, a été proposée depuis longtemps.

Il résulte simplement de ce membre de phrase, si notre explication est exacte, que le roi de Sidon, atteint d'une maladie incurable, s'est vu mourir : ce qui correspond bien avec le fait qu'il a dicté lui-même son

épitaphe, et avec l'épithète de נחן *digne de pitié*, qu'il se donne un peu plus loin. Il est, en effet, singulièrement plus douloureux de se voir ainsi mourir à la fleur de l'âge que d'être emporté tout à coup par quelque accident imprévu.

Pour éviter le pléonasme qui résulterait, en prose, de la juxtaposition des deux membres de phrase *avant mon temps* et *âgé de peu d'années*, il faut, me semble-t-il, considérer au moins ce début de l'épitaphe comme formant des vers parallèles :

> J'ai été retranché avant mon temps,
> Âgé de peu d'années, je me suis avancé, le sachant, vers la mort,
>
> Et je suis couché dans ce cercueil et dans ce sépulcre,
> Dans le lieu que j'ai construit.

De toute façon, il nous paraît clair que ce que nous considérons comme le second vers du premier distique doit signifier à peu près la même chose que le premier.

Le début de la troisième partie de l'épitaphe doit se traduire ainsi : « *C'est nous, moi Eshmunazar*... et ma mère... qui avons bâti le temple des dieux », etc.

Le roi de Sidon fonde son adjuration sur deux raisons : 1° sur ses constructions de temples ; 2° sur l'annexion de Dor et de Joppe, récompense de ses [illegible].

A la fin de la ligne [illegible], il me paraît préférable de lire איש משל, *un homme de domination* sur eux. Si אש était le pronom relatif, il faudrait le futur ימשל.

CH. BRUSTON. »

# BIBLIOGRAPHIE

---

**Histoire de l'art dans l'antiquité**, par G. Perrot et Ch. Chipiez. Tome II : *Chaldée et Assyrie*, Paris, Hachette, 1883.

M. G. Perrot, aidé de son savant et modeste collaborateur, poursuit la publication de son *Histoire de l'Art dans l'antiquité* avec l'activité d'un homme qui, préparé de longue date à ce puissant effort et résolu à mener à terme son œuvre définitive, mesure du regard la longueur du chemin qui lui reste encore à parcourir. Archéologues et historiens ont vu sans ombrage le grand public lui-même s'intéresser à ces attrayantes leçons qui, avec le secours de la gravure, parlent aussi aux yeux ; car ils ont pu se convaincre que les beaux dessins et les pages brillantes échappées à la plume alerte de l'auteur ne sont pas là pour couvrir un fond nu et pauvre. Toutes les recherches antérieures ont été mises à profit, comparées, contrôlées les unes par les autres, et de cette accumulation de matériaux sort, non pas à l'état de vision flottante, mais comme un tableau précis, aux contours arrêtés, l'image d'une civilisation qu'on pouvait croire, il y a quelque temps encore, disparue sans retour.

M. Perrot a eu la bonne fortune de pouvoir utiliser le premier les résultats des fouilles faites de 1876 à 1881 à Tello (Sirtella ?), en Chaldée, par M. de Sarzec, vice-consul de France à Bassorah, fouilles qui ajoutent un appoint notable aux trouvailles des premiers « découvreurs » des monuments de la Chaldée et de l'Assyrie. Nous sommes heureux, pourquoi ne pas le dire, qu'ici comme en Égypte nos compatriotes aient la plus large part dans cette œuvre de résurrection : c'est Botta, consul de France à Mossoul, qui commença en 1843 les fouilles de *Khorsabad* (palais de Saryoukin), achevées de 1851 à 1855 par Victor Place, également consul à Mossoul. Ces initiateurs ne manquèrent pas d'émules : l'Angleterre, qui possède aujourd'hui la plus ample collection d'antiquités assyriennes qu'il y ait en Europe, doit ces richesses archéologiques aux travaux de Layard qui, de 1845 à 1851, dégagea à *Nimroud* les restes de Calach et retrouva à *Kouioundjik* Ninive elle-même. Rawlinson, Rassam, Taylor, W. Loftus, G. Smith, ont aussi bien mérité de la science, encore que les recherches des explorateurs anglais n'aient peut-être pas été conduites avec toute la méthode désirable, et qu'ils se

soient montrés plus préoccupés de trouver des objets à emporter que de mesurer patiemment et de décrire les ruines.

On remarquera que presque toutes ces fouilles ont été faites en Assyrie; la Chaldée a été pour ainsi dire délaissée : l'emplacement de Babylone (*Babil*, *Kasr*, *Birs-Nimroud*) a été à peine sondé çà et là par la pioche d'explorateurs pressés et bien vite découragés. La raison en est que les monuments de la Chaldée ont presque totalement disparu, que le sol a été pour ainsi dire nivelé, et qu'il n'y a pas lieu d'espérer de ce côté des résultats comparables à ceux qu'ont donnés les fouilles pratiquées en Assyrie. Ceux qui demanderaient à quoi tient cette différence si tranchée entre les deux pays seront pleinement édifiés après avoir lu le volume de M. Perrot. Je ne crois pas me tromper en disant que jamais peut-être on n'a poussé aussi loin — et dans le bon sens — l'art de systématiser, de grouper les faits de détail autour d'une idée maîtresse qui les explique et les remet chacun à leur place, d'aboutir enfin, par une simplification progressive, à un premier point de départ qui contient virtuellement en lui toute la série des conséquences.

Le point de départ ici, c'est la molécule architecturale, la *brique*, crue ou cuite. Tout l'art chaldéen — et l'art assyrien qu'il a engendré — subit l'influence des nécessités qu'impose à l'artiste cette matière substituée à la pierre absente, matière abondante, souple, mais grossière, fragmentée, friable, terne, qu'il faut savoir à la fois employer et cacher. La brique impose à l'architecture certaines formes, certains procédés invariables, et l'architecture, à son tour, oblige la sculpture et la peinture, dont elle est le cadre et le support naturel, à prendre des habitudes déterminées. Cette espèce de fatalité primordiale domine tout le développement artistique, et sa tyrannie est telle que, transporté en Assyrie où la pierre n'est plus introuvable, l'art chaldéen ne sait plus s'en affranchir : il est trop tard, le pli est pris. Les conquérants assyriens, qui ne se bâtissent pas des tombeaux, mais des palais, pressés de vivre et de jouir, se contentent même de matériaux inférieurs à ceux de la Chaldée : leurs architectes entassent des masses énormes de briques crues qui, affaissées depuis en monceaux d'argile compacte, ont servi d'enveloppe protectrice aux sculptures cachées dans leurs entrailles, enveloppe respectée d'ailleurs par les générations postérieures, qui n'y trouvaient pas, comme en Chaldée, à s'approvisionner de briques cuites.

De l'argile, de mauvais bois, un peu de métal, voilà les matériaux que l'architecte doit mettre en œuvre. Voyons de quelle façon il va utiliser ces médiocres ressources, dans un climat chaud, où les pluies sont rares, mais torrentielles, pour bâtir palais et temples.

Le *palais* s'étendra en surface, dans le sens horizontal, et le *temple* en hauteur; mais l'un comme l'autre se composeront nécessairement de prismes rectangulaires. Point de murailles inclinées en talus, l'eau les dégraderait plus vite ; point de salles hypostyles, la brique ne peut fournir ni la colonne, ni le linteau ou l'architrave. Des murs d'une épaisseur

énorme, amas de briques crues enfermées dans des revêtements de brique cuite. Des salles rectangulaires ou carrées, semblables à des grottes sombres ménagées dans une montagne d'argile et prenant jour par la porte, voilà le palais ; des cubes de construction plus compacte encore, entassés les uns sur les autres, avec un retrait à chaque étage et des rampes sur leurs flancs, voilà la *ziggurat*, temple et observatoire, qui plane au-dessus des demeures des mortels.

Pas un détail de ces constructions qui n'ait été analysé et expliqué, de façon que l'on retrouve, à côté de la part d'invention qui revient au constructeur, les raisons techniques, les nécessités matérielles qui lui ont imposé des procédés pour ainsi dire invariables. L'architecte chaldéen ou assyrien a fait de son mieux pour défendre son œuvre contre les chances de destruction : il s'est préoccupé des moyens d'assurer l'écoulement des eaux, de drainer, pour ainsi dire, les masses poreuses de ses constructions ; au cours de ses essais, il a inventé la voûte en berceau pour recouvrir les canaux qui perforent ses soubassements ; puis il a appliqué cet ingénieux et puissant support, — du moins M. Perrot le croit et le prouve, ce semble, — pour couvrir de larges espaces et pour soutenir au-dessus du vide, sans piliers, sans colonnes, sans poutres, le poids des terrasses supérieures de l'édifice. La voûte, que les architectes égyptiens et grecs ont ou ignorée ou dédaignée, est une trouvaille que l'art chaldéo-assyrien doit précisément à la pauvreté et à l'infériorité de ses matériaux : il lui a fallu résoudre à sa manière un problème qui, pour lui, ne comportait pas de solution facile. En variant ses essais, il paraît être arrivé à construire des coupoles hémisphériques et même elliptiques.

Après la construction, la décoration. Cannelures et redentures verticales imitant les troncs de palmier ; corniches de faible relief, mais ornées, comme l'archivolte des portes, de carreaux émaillés ; cônes et vases enfoncés dans la paroi du mur et formant mosaïque : voilà les faibles ressources ornementales que fournissait l'argile. Les revêtements en stuc (chaux et plâtre), couverts de teintes plates ou de peintures murales, ont permis de jeter sur le gros œuvre un voile brillant : ils ont ouvert aux artistes décorateurs un large champ d'expériences. Mais rien ne remplace le ciseau, et on attend avec une certaine impatience l'intervention du sculpteur. La pierre qu'il travaille, un albâtre tendre où l'outil enlève sans peine des saillies vigoureuses, vient de loin ; elle coûte cher et on la réserve d'ordinaire pour les montants et les seuils des portes, pour les revêtements des salles de réception, où le roi aime à voir se dérouler autour de lui l'image de ses chasses et de ses guerres. La sculpture chaldéo-assyrienne est aussi dépendante que possible de l'architecture : elle est purement décorative ; sans chercher à faire œuvre personnelle, à se détacher de la masse architecturale, à différencier ses figures et à les rapprocher du portrait, elle répète indéfiniment des types convenus, qu'elle applique à la muraille, non pas partout, mais à l'endroit indiqué par l'architecte. « A Ninive, dit M. Perrot, la sculpture

n'est pas, comme à Memphis ou à Thèbes, dispersée et diffuse ; elle occupe toujours la même place... les figures sont, si l'on peut ainsi parler, cantonnées dans la plinthe du mur. Leurs pieds touchent au sol ; elles sont [illegible] du spectateur qu'elles regardent [illegible] qu'il [illegible] marchent sur le [illegible] en [illegible] de la muraille [illegible] bas-reliefs, en Assyrie [illegible] et protègent [illegible] mais là seulement [illegible] nulle part ailleurs, dans [illegible] et les éléments [illegible] possible » (p. [illegible]). Ainsi la sculpture [illegible] la tyrannie de la brique, qui partout [illegible] présente, impose à l'art tout entier une sorte de rythme impérieux.

A plus forte raison la peinture, dont on a déjà dit un mot, est-elle une auxiliaire soumise de l'architecture. Le plus souvent, le peintre ne fait guère que l'office de badigeonneur : il étend des teintes plates en plinthes, bandeaux, rubans, chevrons, [illegible] d'un ton uniforme, en changeant de couleur à chaque [illegible] en étages [illegible] à étages. Moins artiste, [illegible], le [illegible] il a [illegible] par la cuisson sur l'argile le dessin et la couleur des fleurons [illegible] destinés à rehausser de leur éclat les voussures des portes et la base des créneaux. Il se hasardait même à composer avec les carreaux assemblés des décors avec figures diverses, hommes, animaux, qui le plus souvent se détachaient en jaune sur fond bleu, avec un léger relief [illegible] d'un trait tracé à la pointe. L'argile est encore ici le support de l'œuvre artistique et la raison des procédés employés.

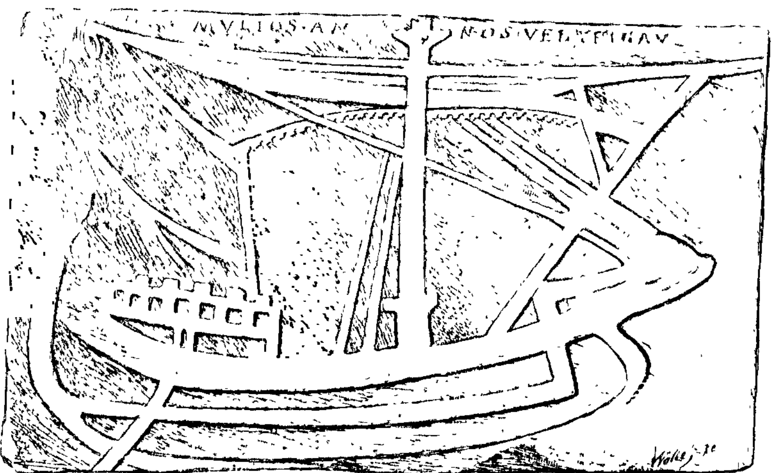
Oserai-je dire que les graveurs des « cylindres » ou cachets assyriens travaillaient, eux aussi, avec la préoccupation de l'inévitable matière que l'art pétrit sans cesse et qu'il adapte aux besoins les plus divers ? Oui, sans doute : ces intailles sur pierre dure sont destinées à laisser leur empreinte sur l'argile encore molle où le scribe a imprimé avec son poinçon les traits « cunéiformes » de l'écriture assyrienne. Chaque sceau représente la signature de son propriétaire, et l'on a retrouvé de ces signatures au bas de contrats conservés à notre curiosité par cette terre cuite dont la [illegible] aussi bien des bibliothèques que des palais.

Je ne veux rien exagérer et prétendre que l'emploi constant de l'argile soit donné comme la raison ultime de toutes les formes créées et de tous les procédés employés par l'art assyro-chaldéen ; M. Perrot a eu soin de faire valoir également [illegible] qu'on peut tirer des habitudes d'esprit, des croyances, [illegible] et physiques de la race : mais partout pénètre, partout [illegible] l'idée maîtresse, qui, de détail en détail, finit par envahir et obséder l'esprit. La forme originelle, la construction hâtive, la vieillesse précoce des monuments, l'état présent des ruines, l'absence de tombes comparables à celles de l'Égypte, le peu de variété permis à la sculpture, le peu de champ et de moyens laissé à la pein-

ture, ce je ne sais quoi de massif et de fragile, de solennel et de terne, d'ambitieux et de médiocre que l'on constate dans l'ensemble des œuvres de l'art assyro-chaldéen, tout cela tient, on le sent, on le voit, à la pâte complaisante et vulgaire qui traduisait vite, mais sans précision, sans élégance, sans noblesse, la pensée de l'artiste.

Ce volume, si plein de recherches curieuses et d'inductions savantes, d'une si merveilleuse ordonnance et de facture si compacte, tient le sens esthétique dans une sorte de malaise : il nous fait songer avec regret au granit de l'Égypte et soupirer après les fiers profils que prendra le marbre de la Grèce sous le compas d'Ictinos et le ciseau de Phidias. Encore un volume sur la Phénicie, un autre sur l'Asie Mineure et la Perse, et l'*Histoire de l'Art* va entrer enfin dans son domaine de prédilection : nous touchons à la Terre promise.

A. Bouché-Leclercq.



De la Blanchère del. Wallet sc.

NAVIRE REPRÉSENTÉ DANS UN BAS-RELIEF.

LETTRE A M. ALEXANDRE BERTRAND

SUR UNE NOUVELLE FORME

# DE LA TRIADE CARTHAGINOISE

A *M. Alexandre Bertrand, directeur de la* Revue archéologique.

Monsieur le Directeur,

Vos savantes recherches sur les groupes où trois divinités se trouvent associées m'engagent à vous soumettre une nouvelle série de représentations de ce genre, qui se rattache au panthéon carthaginois.

Les monuments qui constituent cette nouvelle série ne représentent pas la divinité sous une forme humaine. Ils se composent invariablement de trois cippes de grandeur inégale, réunis par une base commune. Le groupement de ces pierres trois par trois, la place éminente qu'elles occupent sur les stèles où elles sont figurées et, surtout, la répétition du même thème sur des monuments de provenances différentes, d'autres considérations encore dont il sera question plus loin, nous obligent à leur attribuer une valeur religieuse et à y voir des représentations divines.

La première figure de cette catégorie a été trouvée à Lilybée; elle est publiée dans le *Corpus inscriptionum semiticarum*, n° 138, pl. XXIX. Nous en donnons ici la représentation d'après le *Corpus*[1]. Elle est gravée au trait, à la partie supérieure d'une stèle qui représente une scène d'adoration : un homme en prière devant un pyrée, derrière lequel se trouve l'image conique de Tanit, ayant à droite un caducée.

1. Planche V.

Les trois cippes qui la composent sont légèrement plus étroits au sommet qu'à la base. Celui du milieu, qui est plus élevé que les deux autres, est surmonté du disque et du croissant renversé. La base a une forme particulière, sur laquelle nous aurons à revenir plus tard. Cette figure, qui a une fausse ressemblance avec un vaisseau à trois mâts, est suspendue en l'air, à la place qui est réservée d'habitude aux représentations de la divinité et elle plane, en quelque sorte, au-dessus de la scène d'adoration. Le bas de la stèle est occupé par une inscription phénicienne qui contient un *ex voto* à Baal Hammon.

M. Renan avait été vivement frappé de ce symbole, qu'on rencontrait pour la première fois, et il n'hésita pas à en reconnaître le caractère religieux, et à le rapprocher des idoles mentionnées dans le premier livre des *Rois* (I *Rois*, XIX, 9), et que la version alexandrine et Josèphe rendent par le mot χωνευτά. Une base votive trouvée à Cagliari, et qui porte une dédicace au Baal-Samaim d'Einoeim (*Corpus inscr. sem.*, n° 139), lui semblait favoriser ce rapprochement. Cette base, fort allongée, présente à sa partie supérieure une fente longitudinale, manifestement destinée à recevoir plusieurs objets votifs de même forme. Or ces objets, qui ont disparu, sont désignés sur l'inscription par les mots : [illegible] « les deux cippes et les deux χωνευτά », suivant l'ingénieuse conjecture de M. Derenbourg.

Comme toujours, en archéologie, une découverte en appelle une autre. La signification de ce symbole, qui restait encore douteuse, faute de points de comparaison, a été mise en pleine lumière par la découverte de trois autres stèles, reproduisant le même motif, qui ont été trouvées, en 1867, sur l'emplacement d'Hadrumète, et dont nous devons la connaissance à M. l'abbé Trihidez. Ces stèles, qui ont déjà fait l'objet d'une communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ont paru dans la *Gazette archéologique* (1884, p. 51 et suiv.; 82 et suiv.) Vous voudrez bien me permettre de les reproduire ici et de rappeler, en le complétant, ce que j'ai dit ailleurs à leur sujet.

Les stèles de l'abbé Trihidez se distinguent en deux points de celle de Lilybée. La petite triade en pierre occupe la partie centrale et non plus le haut de la stèle ; sur deux d'entre elles même, elle n'est accompagnée d'aucun autre symbole. La seconde particularité est plus remarquable encore : le même sujet se trouve reproduit non pas une fois seulement, mais deux et trois fois sur la même stèle, de façon à nous présenter deux ou trois petites triades identiques, placées l'une à côté de l'autre sur le même plan.

De ces trois stèles, deux sont actuellement au Louvre ; la troisième a été transportée au musée de la Chapelle Saint-Louis de Carthage.

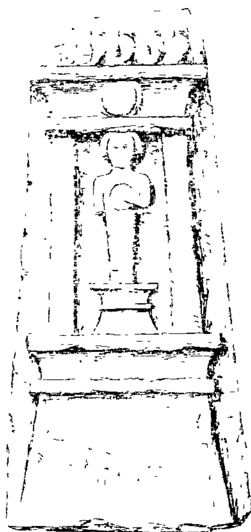
La première des stèles qui sont au Louvre représente deux triades identiques, placées chacune dans une sorte de petite niche de forme carrée, et séparées par une mince cloison[1]. Au-dessus de celle de gauche, on aperçoit le croissant et le disque ; au-dessus de celle de droite, l'image de Tanit. Le haut de la stèle est brisé. Une base commune supporte ce double petit sanctuaire. Sur la seconde des stèles du Louvre, nous trouvons trois triades identiques[2] ; de plus, au lieu d'être séparées, elles sont placées l'une à côté de l'autre dans la même niche. Enfin, la troisième stèle, que nous ne connaissons que par un dessin de M. l'abbé Trihidez, présente un nouveau détail[3] : la triade du milieu a pris plus d'importance que celles des côtés, si bien que nous nous trouvons en présence d'une véritable ennéade, dans laquelle la triade centrale joue, par rapport aux autres, le même rôle que joue, dans chacun des groupes, l'unité du milieu. En outre, la pierre étant légèrement convexe, tous ces faisceaux convergent et tendent à se confondre en une unité supérieure.

Il faut remarquer la forme particulière qu'affecte, dans ces divers monuments, la base qui supporte les petites triades. Si nous prenons comme modèle la stèle de Lilybée, nous verrons qu'elle se compose de deux cônes tronqués ou de deux trapèzes, soudés par le plus étroit de leurs côtés parallèles ; sur d'autres, les deux parties de la base, échancrées sur les côtés et séparées par une baguette, rappellent la gorge qui forme le couronnement habituel de l'entablement dans l'architecture égyptienne. Sur la stèle dont nous avons le dessin, même, les deux trapèzes, au lieu d'être soudés, sont simplement superposés.

Pour comprendre ce motif d'architecture, il faut en rapprocher une stèle du musée royal de Cagliari, qui est décrite dans le catalogue de la collection Chessa, p. 117, pl. I, n° 1, et dont je dois l'indication à M. Perrot. Cette stèle représente un petit édicule de style égyptien. La parenté de ce monument avec ceux d'Hadrumète m'a frappé dès l'abord. La [illegible], de même que la base de l'édifice, est formée par [illegible] séparée [illegible] par une baguette. Au milieu de la petite chapelle, on voit un personnage dont le buste

1. Pl. VI, n° 1.
2. Pl. VI, n° 2.
3. Pl. VI, n° 3.

seul est sculpté, dressé sur un socle qui a la plus grande analogie avec ceux qui supportent nos petites triades, et qui nous les fait



comprendre. Il faut donc aussi les considérer comme la reproduction des socles réels qui supportaient les triades en pierre dont les nôtres ne sont que la copie.

Les monuments que je viens de passer en revue constituent une série nettement définie, qui est déterminée, non seulement par l'identité du symbole principal : trois stèles, dont l'une domine les deux autres, mais par la similitude dans la façon dont les accessoires sont traités, similitude qui est l'indice d'une tradition artistique et religieuse.

Cette série serait encore beaucoup plus riche si nous possédions toutes les stèles trouvées en 1867 dans les fouilles d'Hadrumète; mais toutes celles qui avaient été expédiées en France par M. Daux ont disparu, et nous n'avons pu en retrouver la piste. J'y ai pourtant trouvé, dans le récit de la mission de M. Daux, une allusion, qui prouve que le même thème était fréquemment reproduit sur les stèles d'Hadrumète. Voici en effet, ce qu'on lit dans les *Recherches sur les emporia phéniciens*, p. 43 : « J'ai pu remarquer, dans les bâtisses quelconques les plus anciennes, que le nombre *trois*, prenant sans doute son origine dans une idée mystique, est observé en

tout... Sur les stèles votives, trois doigts, trois unités jointes par en bas, ou bien trois fois ces trois unités répétées; les figures symboliques sont toujours disposées de manière à former trois saillies, trois extrémités. » Ces trois doigts joints par en bas sont une allusion évidente à des cippes de la famille de ceux que nous avons reproduits.

Le nom de doigts que leur donne M. Daux n'est même pas fort éloigné de l'un des termes dont les peuples sémitiques se servaient pour désigner ces sortes d'obélisques: ils les appelaient *iad*, « main ».

La représentation de la divinité sous la forme de trois pierres, groupées en une unité supérieure, paraît donc avoir été constante à Hadrumète. Nous l'avons également retrouvée à Lilybée. Peut-être était-elle d'un emploi plus général encore. En effet, M. Heuzey veut bien signaler à mon attention une tombe de Tharros publiée par Spano dans le *Bullettino archeologico sardo*, an. II, p. 36, et qui a été reproduite par M. Perrot dans son *Histoire de l'art*, t. III, p. 235, n. 174. Nous n'en possédons malheureusement qu'un dessin assez imparfait, et qui laisse place à certains doutes d'interprétation. Autant qu'on en peut juger d'après ce dessin, cette tombe se compose de trois cippes, reliés par une paroi en maçonnerie. Les deux cippes qui sont sur les côtés ont la forme de colonnes terminées par un chapiteau. Celui du milieu est plus élevé, et il est surmonté d'un chapeau de forme conique qui rappelle exactement certains cippes sacrés trouvés dans l'île de Chypre (voyez *Corpus inscript. semit.*, t. I, n° 44, pl. VIII). Il porte en outre, sur le fût même de la colonne, le disque et le croissant.

D'autre part, M. Halévy me dit que certains temples des régions qu'il a visitées au centre de l'Arabie sont précédés de véritables allées, formées par des cippes en pierre groupés de la même façon.

Il semble que nous soyons en présence d'une façon de concevoir la divinité, et de la représenter, plus générale qu'on n'aurait pu le croire tout d'abord.

Est-il possible de déterminer, avec quelque précision, le nom des divinités que l'on adorait sous cette forme? Si l'on s'en tient au groupe carthaginois, la chose paraît assez facile. La réunion de pierres sacrées en triades qui viennent se confondre en une unité supérieure est d'accord avec ce que l'antiquité nous a appris de la religion punique.

Le traité, souvent invoqué, de Philippe de Macédoine avec Carthage, que nous a conservé Polybe, débute par l'énumération des dieux sous la protection desquels était placé le traité. Or ces dieux sont partagés par groupes comprenant chacun, soit trois dieux isolés,

soit trois classes de divinités. Le panthéon carthaginois forme ainsi une série de triades qui vont en décroissant depuis les grands dieux de Carthage jusqu'aux divinités d'un ordre inférieur.

En tête se trouvent trois grandes divinités, le Génie de Carthage, Héraklès et Iolaüs, dans lesquels M. Alfred Maury a reconnu Tanit, Baal-Hammon et un dieu enfant, ce dieu myrionyme, dont on retrouve la forme carthaginoise, Joel, sur les inscriptions. Faut-il voir dans nos groupes de pierre la représentation de cette triade suprême ? On est fort tenté de le faire, d'autant plus que l'inscription de Lilybée porte une dédicace à Baal-Hammon ; un trait commun à presque toutes les stèles que nous avons étudiées, semble confirmer cette manière de voir : c'est la relation étroite qui existe entre ces pierres sacrées et le croissant accompagné du disque : elle se retrouve à Hadrumète, comme à Lilybée et à Tharros ; or le disque et le croissant sont constamment associés à la grande déesse de Carthage.

Il serait pourtant dangereux peut-être d'attribuer, en l'absence de textes formels, une signification aussi précise à ces monuments. Le disque et le croissant eux-mêmes sont d'un emploi trop général pour pouvoir servir d'argument décisif en cette matière ; d'autant que, si tous ces monuments ont été trouvés dans des endroits soumis à la domination et à l'influence de Carthage, aucun d'entre eux ne vient de Carthage même.

Cette identification devient impossible si nous quittons le monde carthaginois pour l'Arabie. Il est évident qu'on ne peut pas rechercher Tanit au sud de l'Arabie. Peut-être, au fond, n'y avait-il pas grande différence entre les divinités que l'on adorait dans les différentes parties du monde sémitique ; mais leurs noms changeaient, ainsi que leur place dans ces triades. Dans le monde punique lui-même, telle divinité qui occupait le premier rang à Carthage, n'occupait plus que le second à Cirta. La seule chose qui reste invariable et celle que ces nouveaux monuments ont mise en lumière, c'est le cadre et, en quelque sorte, l'idée même d'une trinité, qui nous apparaît comme la formule par laquelle l'esprit sémitique cherchait à exprimer sa conception de l'évolution au sein de la divinité.

PHILIPPE BERGER.

# UN SUPPLÉMENT

AUX

# ACTA SINCERA DE RUINART

## ACTES INÉDITS DE L'ÉVÊQUE DE PAMPHYLIE NESTOR

MARTYR LE 28 FÉVRIER 250.

---

Le recueil de Ruinart, trop restreint pour les uns, trop étendu pour les autres et contenant nombre de pièces hagiographiques qui pourraient justement en être éliminées, reste en somme un livre ouvert, où non seulement des fragments d'autres Actes pourraient être introduits, comme l'a montré M. Edmond Le Blant dans un mémoire considérable [1], mais des pièces entières d'authenticité relative.

Nous avons publié naguère des Actes latins des saintes Felicité et Perpétue, plus pauvres, il est vrai, que ceux de Ruinart sous le rapport du tableau de la vie intérieure des cercles chrétiens de l'Afrique romaine au commencement du IIIe siècle, mais plus riches de faits proprement historiques. Nous avons donné ici même des Actes des martyrs asiatiques Carpos, Papylos et Agathonicé, aussi sincères croyons-nous que les meilleurs qui se lisent parmi les *Acta sincera*.

Nous présentons aujourd'hui un nouveau texte, inconnu aussi de Ruinart, et qui relate avec une pureté très approximative un épisode de la même persécution de Trajan Dèce dans la Pamphylie. Ce sont les Actes grecs de Nestor, évêque de Side, une des villes les plus importantes du littoral de cette province, et qui, quand elle fut divisée en deux districts après Constantin, mérita d'être désignée pour

1. Edmond Le Blant, *Les Actes des martyrs*, Introduction.

la métropole de l'un d'eux, Perge restant la métropole de l'autre[1].

Cet épisode du martyre de Nester est connu par les notices martyrologiques. Il est raconté plus longuement par les passionnaires latins manuscrits, d'où il a passé dans la collection de Surius et plus tard dans celle des Bollandistes.

On s'accorde à reconnaître Nestor pour un évêque de Pamphylie, mais les uns le font évêque de Perge, alors chef-lieu de la province et résidence du gouverneur romain, les autres, d'une ville voisine nommée Magydo ou Mandis[2]. D'après les Actes latins son martyre aurait eu lieu à Perge. On varie aussi quelque peu sur la date de sa mort. Si, comme il paraît par les Actes, l'exécution de Nestor est du commencement de la persécution, il faut l'assigner sans hésiter à l'année 250. Le jour donné par les Bollandistes est le 26 février. On dit cependant, dans les Actes, qu'avec l'irénarque et les soldats qui le conduisaient il entra à Perge le mercredi soir[3] et fut jugé, condamné et mis à mort le lendemain. Or, comme le remarque Tillemont, en l'année 250 le mercredi tombait le 27 février. Le martyre aurait donc eu lieu le 28 du même mois. En tout cas, du 24 au 28 février la marge est petite.

Les Actes latins, très sensiblement identiques dans les passionnaires manuscrits, dans Surius et dans les Bollandistes, ces Actes, les seuls que connût Tillemont, n'ont pas échappé aux traits de sa judicieuse critique. Il y note des contradictions et des puérilités, puis, après des observations qui justifient l'exclusion que Ruinart en a faite, il écrit : « Ce n'est pas sans raison que Baronius, qui juge fidèles les Actes que nous avons de saint Nestor, dit néanmoins qu'on en a de grecs qui sont plus fidèles. Bollandus ne les a pu recouvrer. Nous avons même trouvé parmi les mémoires d'un homme très docte que ceux que nous avons sont des fables[4]. »

Ces dernières paroles sont assurément trop sévères : il n'est pas

1. Nous disons « évêque de Side ». On le [illegible] dans les Actes [illegible]. Cependant le titre de la pièce dit « évêque de Perge », et dans le corps des mêmes Actes on dit qu'il était [illegible] de Perge.

2. Est-ce la même ville sous deux noms [illegible] ? Sont-ce deux villes distinctes ? Cette dernière opinion [illegible] Lequien, dans son *Oriens christianus*, t. I, p. [illegible].

3. « [illegible] », d'après Surius, « [illegible] » d'après les Bollandistes, c'est-à-dire le [illegible], après le samedi. Remarquons que cette désignation du jour est de forme [illegible] que latine.

4. Tillemont, *Mém. eccl.*, tom. III, p. 351-353, et surtout note 20 sur la persécution de Dèce, p. 713-714.

douteux cependant que les Actes latins, bien qu'on y ait trouvé des signes d'antiquité[1], ne soient fortement interpolés.

Or les Actes grecs dont Baronius a mentionné l'existence, que les Bollandistes n'ont pu trouver, que Ruinart ignorait, que regrettait Tillemont et sur lesquels, croyons-nous, il eût porté un jugement moins rigoureux que celui qu'il a porté sur les Actes latins qu'il analyse par pure charité pour les âmes pieuses, nous les donnons ici. En 1740, l'auteur de l'*Oriens christianus* en avait cité le début quelque peu écourté, tiré du manuscrit même où nous les avons copiés. On peut s'étonner qu'il n'ait pas pris la peine de lire et de transcrire la pièce entière, et que la citation qu'il a faite du commencement n'ait éveillé la curiosité de personne.

Ces Actes, dont on lira plus loin le texte pur et entier, moins quelques mots impossibles à lire, peuvent donc être considérés comme un document inédit. Ils constituent, de plus, un monument très intéressant une page antique des annales de l'Église, et, comparés aux Actes latins, une pièce originale sur laquelle les rédacteurs de ceux-ci ont en partie travaillé.

L'antériorité de notre texte grec, en effet, ne nous paraît pas pouvoir être sérieusement contestée. Une comparaison rapide du texte latin et du texte grec suffit pour en convaincre le lecteur. Les Actes grecs sont plus simples, plus dégagés de détails parasites ou puérils, sentent moins l'amplification. Le début des Actes latins, qui est un exorde général de sermon, ne s'y trouve pas[2]. L'histoire de ces bons soldats de police si sensibles et si pieux, qui, après avoir établi une souricière autour de la maison de l'évêque, quand celui-ci se présente et leur demande ce qu'ils veulent, comme s'il ne le savait pas, détournent les yeux en gens qui rougissent de l'odieuse besogne qu'on leur fait faire et adorent le saint personnage[3] avant de se saisir de lui, ne s'y lit pas, non plus que le récit

1. Le Blant, *Les Actes*, voir à l'Index des Actes cités.

2. Voici le début tel que le tirons d'un manuscrit [illegible] (Bibliothèque nationale, numéro 17626, fonds latin, folio 21 verso) : « Filii [illegible] sa[illegible] videre [illegible] Christi [illegible] plorum non parva [illegible]. Quos Filius [illegible] glorificavit Pater. Athletas [illegible] dico [illegible] qui [illegible] quorum [illegible] est et [illegible] duo sanctos viros [illegible] ad mortem [illegible] Christum [illegible] Dei [illegible] promissa [illegible] salvatoris [illegible] : Qui me [illegible] cum coram Patre meo qui in caelis est. Ex illis ergo [illegible] beatus Nestor. »

3. « Cum venissent igitur ad domum episcopi Nestoris persecutores, atque alii ex

de son entrée dans la salle où siège l'*ordo*, les marques d'honneur que lui accordent les décurions qui vont jusqu'à ordonner qu'on lui apporte un trône pour qu'il prenne place à part, non plus que l'échange d'invectives entre Nestor et le *praeses* qui l'interroge et que l'évêque appelle scélérat et fils du diable.

Si en matière d'Actes la rapidité, la simplicité et la gravité de la relation sont des signes d'antiquité relative, évidemment nos Actes grecs sont plus anciens que les Actes latins.

D'autre part, le seul fait de la langue tranche la question. La Pamphylie, comme l'Asie proconsulaire, est un pays de langue grecque. Si la relation de l'épisode a été faite sur les lieux ou dans la province, elle n'a pu être faite qu'en grec. Les notables différences qui distinguent les deux textes latin et grec suffisent pour écarter l'hypothèse d'une version grecque faite sur les Actes latins que nous possédons. Les traducteurs d'Actes, sans doute, ne se

civibus sectatores impietatis, circumcinxerunt domum ejus, accedens unus ad januam coepit clamare. Beatus autem martyr erat in oratione, et manus ad patrem suum [illegible] Et cum exisset ad eos qui venerant, omnes [illegible] eum. Ille autem dixit : Filioli, quae est causa quod venistis ad me ? Dixerunt : Vocat te irenarchus et omnis curia. Ille autem signavit se in nomine domini Jesu Christi. [illegible] Et cum venisset in foro, surrexit omnis curia et salutaverunt eum. Dixit autem eis : Pax vobis Domini, ut quid hoc fecistis ? Respondentes dixerunt [illegible] et [illegible] Et cum posuissent [illegible] ut ibi sederet episcopus. Ille autem dixit eis : [illegible] Qua autem [illegible] domine, [illegible] imperatoris. Ille ait : Ego praeceptum omnipotentis Dei [illegible] non praeceptum imperatoris. Irenarchus dixit : O Nestor, [illegible] Nestor dixit : [illegible] Praeses [illegible] Nestor dixit : Caelestis regis [illegible] Dominum [illegible] Nestor dixit [illegible] Irenarchus dixit : [illegible] Beatus Nestor dixit : Ego hoc [illegible] sancto martyri [illegible] caput suum dixit : Ego te [illegible] per tormenta [illegible] esse deos. Et sanctus Nestor signaculum Christi ponens in fronte sua dixit : Quid mihi minaris tormenta ! Dei mei timeo manum, non tuam, nec judicis tui. Verumtamen et in tormentis et extra tormenta confitebor Christum filium Dei vivi » (Manuscrit cité. Actes de Nestor).

Toutes ces antithèses paraissent artificielles et sentent le style de Métaphraste. Il y a dans tout cela plus d'imagination que d'histoire.

piquaient pas d'exactitude littérale, ils n'écrivaient pas pour les historiens futurs. Leur tendance commune est plutôt d'ajouter que de retrancher.

Enfin nous remarquons que le nom du *préteur* romain dans les Actes grecs est Epolios, nom corrompu sans doute et altéré, soit par la faute du premier rédacteur, soit par celle d'un copiste. Ce nom Epolios, hors d'usage comme nom propre dans la nomenclature latine, a été, dans la plupart des Actes latins, rétabli sous une de ses deux formes probables : Publius, qui n'est pas un *gentilitium*, ou Pollion. Dans le texte latin que nous tirons d'un passionnaire manuscrit on trouve *a praeside Polio*. Ce mot Polius est une évidente version littérale d'Epolios. L'inverse n'est pas du tout vraisemblable. Un rédacteur latin au courant de la nomenclature romaine n'eût jamais écrit Polius pour Publius ou pour Pollio, et la restitution de l'un de ces deux noms est le fait d'une correction postérieure.

Ce n'est pas cependant qu'on puisse dire que les Actes latins de Nestor soient sortis du seul texte grec que nous donnons. Cela n'est pas soutenable. Si nombre de passages sont communs aux deux pièces, si plusieurs autres, plus développés dans les Actes latins, peuvent relever de courtes indications du texte grec, il y a dans chacun de ces deux textes des morceaux qui n'ont pas d'équivalent dans l'autre et qui, d'autre part, [illegible] être considérés comme de purs fruits d'imagination. Dans les Actes grecs la scène paraît se passer à Side : c'est là, [illegible], que Nestor était évêque. C'est là qu'il est jugé, condamné et exécuté. Dans les Actes latins on ne fait pas mention de la ville de Side. Nestor est arrêté près de [illegible] ou [illegible] et mis à mort à Perge. Dans la pièce latine on rapporte que plusieurs [illegible] pamphyliens, Pa[illegible], Diod[illegible], Cl[illegible] et Conon, furent martyrisés en ce même temps à Attalie, le principal port de la Pamphylie. Il n'est question ni de ces martyrs ni de la ville d'Attalie dans la pièce grecque.

Il semble bien du contexte des Actes grecs que Nestor a été arrêté [illegible] à Side, puisqu'il y est conduit par l'irénarque et ses soldats. D'autre part [illegible] que Nestor, comme tant d'autres à la même époque, lors de la promulgation de l'édit de Dèce, avait quitté sa ville et s'était mis à l'abri. De même on peut tirer de

1. Quo tempore [illegible] in Attalia et in Side[illegible] : duo autem Papiam et Diodorum [illegible] apud [illegible]. Sed cum tempus [illegible]. Ms. [illegible], fol. 22 verso. Ceux-ci étaient-ils des fugitifs venus à Attalie pour s'embarquer ? On pourrait le supposer.

la pièce grecque que la comparution de Nestor devant le *præses* a été précédée d'une procédure préalable, d'une sorte d'instruction faite par l'irénarque ou quelque autre magistrat subalterne, puisque, une fois que l'irénarque avec ses soldats et son prisonnier sont arrivés à Side — ou à Perge, peu importe, — il est dit qu'on fit connaître au *præses* tout ce qui avait rapport à Nestor. ἐμφανίζουσι τῷ ἡγεμόνι τὰ κατὰ τὸν μακάριον.

Peut-on supposer que le rédacteur latin trouvant Side dans le texte qui lui servait de modèle ait écrit Perge ? Peut-on supposer que de la sèche indication contenue dans ces quelques mots grecs cités plus haut il ait pu tirer l'histoire de la comparution de Nestor devant les décurions de Magyde, l'interrogatoire de l'évêque par l'irénarque, le rapport très vraisemblable lu ensuite publiquement en séance solennelle devant le *præses*, avec le nom des deux principaux membres de l'*ordo* qui l'ont signé et celui de l'*adjutor* qui en fit lecture[1] ? Ou peut-on supposer que toute cette relation est faite d'imagination ? Évidemment ces détails si explicites qui manquent dans nos Actes grecs sont venus au rédacteur des Actes latins d'une autre source, et grecque aussi, croyons-nous[2].

1. « Et cum retulisset irenarches ad præsidem de sancto Nestore, sedit mane præses pro tribunali et oblatus est ei sanctus Nestor, et irenarchus porrexit relationem urbano adjutori. Et cum jussisset præses recenseri sibi relationem, Urbanus adjutor recitavit dicens : Eunatrus et Secrates et omnis curia demando præsidi præstantissimo salutem. Divinis litteris advenientibus domini nostri imperatoris ad tuam, domine, claritatem, et jubentibus ut omnes christiani ad sacrificia perducantur atque a sententia sibi insita revocentur, humanitas tua nihil dure vel perturbate ut hæc explenda sint, sed quiete agere voluisti. Sed parum proficit hæc lenitas, cum illi obstinatione quadam edictum imperiale contemnant. Nam et hic rogatus a nobis et a tota curia non solum ipse contempsit, sed et omnes qui sub eo sunt, utpote principis sui exemplum sequentes, parere statutis ad explenda quæ jussa sunt noluerunt. Nos interim suadere istum non destitimus, ut, secundum victoriosissimi regis epistolas, ad templum Jovis veniret. Sed iste conviciis et contumeliis adgressus est deos immortales, ipsum etiam imperatorem licet absentem non parvis injuriis affecit. In te quoque nihilominus eamdem loquendi procacitatem usus est. Unde coacta est omnis curia destinare eum ad claritatem tuam. » Actes de Nestor, ms. cité. Ce passage est assurément un des meilleurs des Actes latins. Il nous semble qu'on y sente une traduction faite d'un texte grec, mais ce n'est pas du nôtre, puisque ce morceau n'y est pas. D'autre part, le rapport de la curie de Magyde, tel qu'on le lit ici, contredit directement tout ce qu'on dit plus haut des honneurs que les décurions rendirent à Nestor, et contient l'allégation d'injures qu'on n'y trouve pas non plus.

2. Nous en donnions une raison plus haut dans la manière toute grecque de désigner le jour de la semaine ; de même Decius appelé « victoriosissimus rex ». Ce mot vient d'un texte qui, comme le nôtre, le désignait par le mot Βασιλεύς

Tout en considérant notre texte des Actes grecs de Nestor comme plus pur et plus digne de foi que les Actes latins, il s'en faut qu'il soit à nos yeux sans défaut et ne soulève aucune objection.

Il est dit au commencement que l'empereur Dèce était alors en Asie, auprès d'Éphèse. C'est une inexactitude, née peut-être d'une vague rumeur, mais qui, si la pièce était d'un contemporain, ne laisserait pas d'étonner. On la trouve dans d'autres actes purement légendaires[1]. En fait, Dèce, pendant ses deux ans de règne, ne mit jamais les pieds à Éphèse.

On ajoute que Dèce confia à Epolius le gouvernement de la Pamphylie, de la Lycie et de la Phrygie tout entière. Il y a là une nouvelle inexactitude. La Lycie et la Pamphylie, depuis l'an 74 de notre ère jusqu'au IVe siècle, formèrent, il est vrai, une seule province dont le gouvernement, ordinairement triennal, relevait de l'empereur qui y nommait un personnage prétorien, lequel portait le titre de *legatus Augusti pro prætore*. Mais on ne voit pas que la Phrygie, séparée de cette province par la Pisidie qui formait une province à part, ait été jamais réunie sous une seule main à la province de Pamphylie-Lycie.

L'histoire du tremblement de terre et de la voix divine qui encourage Nestor quand on le conduit au légat, — fait merveilleux qu'on trouve assez fréquemment dans les Actes, — est plus lourdement relatée dans les Actes latins[2]. Elle a son évidente origine dans les croyances communes aux chrétiens comme aux païens de cette époque, et n'est pas pour cela de nature, suivant la judicieuse observation de M. Le Blant[3], à faire décidément rejeter les pièces où on la rencontre ni à diminuer beaucoup leur autorité.

De même on pourrait souhaiter que Nestor dans son interrogatoire se fût tout à fait abstenu de faire de la théologie. On conviendra cependant que cette théologie est fort simple, fondée uniquement

1. Notamment dans la légende dite des « Sept dormants d'Éphèse ».

2. « Illi vero milites stupentes super hoc negotio timore tenebantur cum conscientiæ stimulis quod sanctum virum tenerent. Interrogaverunt eum ergo dicentes : Domine episcope, unde sonus hic et terræ motus ? Ille autem dixit : Signum Christi mei factum est. Et cum venissent in civitatem sabbato hora undecima manserunt in pandochio quodam extra civitatem. » Actes latins, ms. cit.

3. Le Blant, *Les Actes des martyrs*, p. 37 et 38. On peut ajouter que cette voix divine c'est la foi personnifiée de Nestor qui lui parle au fond de sa conscience.

sur les livres évangéliques, et de plus qu'elle a été provoquée par le dédain avec lequel le *præses* a parlé du culte d'un *homme mis en croix*[1].

Enfin on peut s'étonner que Nestor, attaché sur la croix par ordre du *præses*, adresse encore des conseils et des exhortations à ses amis qui l'entourent. Ce détail, entouré dans les Actes latins de circonstances invraisemblables[2], peut s'appuyer sur des références antiques. Le supplice de la croix était long et n'ôtait pas à celui qui le subissait la pleine possession de lui-même, ni la faculté de parler. On cite des suppliciés ainsi cloués et attachés qui ont résisté plusieurs jours, et d'autres qui, du gibet, se répandaient en paroles de malédiction et d'outrage[3].

Il convient maintenant de dire un mot du manuscrit où nous avons trouvé nos actes.

C'est un volume de format petit in-folio et précisément de 32[illegible] millimètres sur 234, comprenant 2[illegible]7 feuillets en parchemin écrits sur deux colonnes de 33 lignes chacune. Le volume, depuis longtemps attribué à Métaphraste et catalogué en 158[illegible] sous le titre de *Simeon Metaphrastes, menses februarius*, est incomplet d'un très petit nombre de feuilles, puisque les derniers Actes complets qu'il contient sont justement ceux de Nestor, qui sont des derniers jours de février[4]. Au reste, cette attribution à Métaphraste des Actes, Passions ou Vies de saints est souvent contestable, et plus que douteuse pour les Actes de Nestor[5].

Le manuscrit est relié, sur son ancienne couverture de bois en

1. Ce passage dans les Actes latins est remplacé [illegible] : « Et sanctus martyr [illegible] habens in Christo dixit [illegible]. Impassibilem et inquassabilem [illegible] diabolo, nec [illegible] Deum qui [illegible] principatum. Per ipsum [illegible] reges regnant et tyranni obtinent [illegible] et principes [illegible] justitiam. [illegible] imperatori [illegible] et verum Deum [illegible] nostrorum, et [illegible] simulacra. » Actes [illegible].

2. « Omnibus [illegible] et simul [illegible] et dixit amen [illegible]. » Actes [illegible].

3. Sénèque, *De vita beata*, XIX.

4. La dernière pièce du manuscrit [illegible] : [illegible] *de Corinthe*, vraisemblablement [illegible] le martyrologe romain [illegible] sous Dèce et Valérien, le 10 mars, [illegible] autres.

5. L'édition de Métaphraste dans la collection [illegible], *Patr.* [illegible], t. XIV-CXVI, [illegible] pas [illegible] du 18 février et ne comprend pas les Actes de Nestor. [illegible] Métaphraste les a rédigés, [illegible] vraisemblablement la pièce [illegible] a traduite en latin et dont la même version latine se trouve aussi chez les Bollandistes et dans le [illegible] n° 17626 que nous [illegible].

maroquin rouge avec les armes, le chiffre de Henri IV et le n° 113 sur le dos, et la date 1602. Ce numéro 113 est le numéro de classement à l'entrée du manuscrit dans la bibliothèque du roi. Le nombre 1602 marque l'année où la reliure fut faite. Nombre de livres du cabinet du roi, à ce moment, furent reliés avec les revenus des biens confisqués de la Compagnie de Jésus, expulsée après l'attentat de Châtel.

Ce qu'on sait de la provenance du manuscrit est assez curieux. On peut croire qu'il venait d'Orient. Au commencement du XVI<sup></sup> siècle il faisait partie de la riche collection de livres du cardinal Nicolo Ridolfi, neveu de Léon X. On lit encore sur le premier feuillet son numéro d'ordre et la place qu'il occupait dans cette précieuse bibliothèque, N° 89 *Decima nona* (19 [illegible]). Après la mort du cardinal Ridolfi, ses livres furent acquis à prix d'argent par Piero Strozzi, qui les apporta en France où il servit avec éclat et arriva à la dignité de maréchal de France. A la mort de Strozzi au siège de Thionville (1558), Catherine de Médicis, sous un vain prétexte de parenté, et en réalité par droit de sa passion, mit la main sur les livres du défunt maréchal, promettant à Philippe Strozzi, son fils, une indemnité qu'elle ne lui paya jamais. Quand Catherine mourut à son tour (janvier 1589), elle laissait peu d'argent, beaucoup de dettes, et une collection de meubles et d'objets rares et précieux, entre autres cette bibliothèque, encore accrue, dont son premier inventaire [illegible] qui comprenait près de huit cents articles. Dans le premier inventaire notre manuscrit est marqué sous la rubrique *Theologica*, au n° 22. Les créanciers réclament la vente des meubles et des livres. On met tout sous les scellés. Puis interviennent les commissaires de la chambre des comptes et, comme il semblait à plusieurs, et particulièrement au président de Thou, que les livres de la reine étaient des biens d'État qu'il importait à l'intérêt public de ne point laisser se disperser, des lettres patentes furent données, puis des arrêts du parlement, qui les adjugèrent à la couronne. Mais la procédure dura de longues années, et ce n'est qu'en 1599 que de Thou, alors grand maître de la librairie du roi, les fit entrer à la Bibliothèque royale. Notre manuscrit s'y trouve depuis cette époque. Il y a porté successivement les numéros 113, 1557, 2016 et 1452. C'est ce dernier qu'il a aujourd'hui.

[illegible] 1) [illegible] 1847 [illegible] 1860 [illegible] *de Mé*[illegible] Paris, 1874; Leroux de Lincy, [illegible]

Dans ce manuscrit, les Actes que nous donnons avec une version en latin commencent à la première colonne recto du folio 226 et se terminent au milieu de la première colonne du folio 227 verso, comprenant en tout six colonnes.

Nous avons conservé ici la longueur des lignes des colonnes du manuscrit. La différence de longueur de quelques lignes grecques vient des abréviations usitées pour certains mots d'emploi fréquent.

On trouvera, de plus, le texte complet des Actes latins soit en note, soit sous le texte gréco-latin[1] ; ainsi une comparaison sera facile à ceux qui voudront prendre la peine de l'instituer. Nous souhaiterions que des recherches faites dans les grandes bibliothèques, à Rome, à Florence, à Venise ou ailleurs, permissent de vérifier notre texte, dont quelques restitutions demeurent hypothétiques.

Ἄθλησις τοῦ ἁγίου καὶ ἱερομάρτυρος
Νέστορος ἐπισκόπου γενομένου Πέρ-
γης τῆς Παμφυλίας.

Fol. 226, recto, col. 1.

Ἐν ταῖς ἡμέραις Δεκίου τοῦ βα-
σιλέως ἦν διωγμὸς τῶν χριστι-
ανῶν ἀνὰ πᾶσαν τὴν οἰκουμέ-
νην, καὶ πάντες ἠναγκάζον-
το θύειν τοῖς μιαρωτάτοις εἰ-
δώλοις. Οἱ γὰρ ὑπηρέται τῆς
ἀσεβείας ἄλλος ἄλλον νικᾶν
ἐσπούδαζον τῇ κατὰ τῶν πισ-
τευόντων εἰς Χριστὸν ὠμότητι καὶ
τυραννίδι, καινοτέρας ἐπινοεῖν
ἕκαστος ἐγκαυχώμενος κολάσεις.

CERTAMEN SANCTI SACRATIQUE MAR-
TYRIS NESTORIS EPISCOPI PERGÆ
IN PAMPHYLIA.

Temporibus Decii regis
in universo terrarum orbe
christianorum insectatio erat,
omnesque impurissimis idolis
sacrificare cogebantur.
Impietatis enim ministri
alii alios crudelitate ac
tyrannide in eos qui credebant
in Christum vincere studebant
dum nova quisque supplicia
excogitare gloriaretur.

[Nous mettons ici les passages correspondants des Actes latins. Après l'exorde cité plus haut, page 217, note 2, et qui finit par

thèque de Catherine de Médicis, *Bulletin du bibliophile*, année 1858, 13e série, p. 915-920

1. Pour avoir la suite continue de ce texte il faut lire les divers passages que nous en donnons dans l'ordre suivant : note 2 de la p. 217 ; note 1 p. 219, en bas de la page, pp. 225, 226 et 127, note 3 p. 217, p. 227 ; note 2 p. 221, note 1 p. 220, pp. 228, 229, 231, 232 : note 1 p. 222 : p. 233 et 234.

Ἐν τούτοις οὖν τοῖς [illegible] τοῦ [illegible] Δεκίου ἐν τῇ Ἀσίᾳ διάγοντος πρὸς τὴν Ἔφεσον,

His igitur [illegible] cum [illegible] Decius in Asia prope Ephesum degeret, et

Fol. 226, recto, col. 2.

[illegible]

blasphemiæ virus ubique dif- funderet, quidam nomine Epolium [illegible] Lyciæ Pamphyliæque et Phrygiæ toti [illegible] præerit.

Qui [illegible] Epolius, simul ut in Pamphyliam advenit, [illegible] Tunc autem Si[illegible] episcopatum gerebat N[illegible] vir [illegible] incorruptibilitate vitæ [illegible] modestus et [illegible] detes- tandas [illegible] Verumque et soli Deo [illegible] Quo- [illegible] ubique [illegible]

[illegible] Acta [illegible] : « N[illegible] quum Decius [illegible] jussit omnes [illegible] J. Christi ad [illegible] Si qui aut [illegible] contradixissent [illegible] offerri et pœnis [illegible]

« Itaque [illegible] propositum

1. [illegible]

2. [illegible]

τριβὰς ποιουμένῳ. Ὃς παραυτίκα τοῦ διαβληθῆναι τὸν μακάριον Νέστορα, ἀποστείλας εἰρήναρχόν [1] τινα ταξεώτην μετὰ πλήθους στρατιωτῶν δεδεμένον ἀχθῆναι πρὸς αὐτὸν τὸν μακάριον ἐκέλευσεν. Ἀγομένου δὲ τοῦ μακαρίου πρὸς τὸν ἡγεμόνα σεισμὸς ἐγένετο μέγας καὶ φωνὴ οὐρανόθεν ἐνέχθη αὐτῷ λέγουσα· Ἀνδρίζου καὶ ἴσχυε, Νέστορ θεράπων, ἐγὼ γὰρ εἰμὶ μετά σου, καὶ νι-

moranti ; qui continuo atque beatus Nestor delatus fuit irenarcham quemdam ex *officio* [2] cum militum turba misit, jussitque ut ad se vinctum ipsum adducerent [3]. Cum vero beatus ad præsidem duceretur, terræ motus factus est ingens, et vox cœlitus delapsa ei dixit : Virili ac constanti sis animo, Nestor famule, tecum enim ego

Fol. 226, verso, col. 1.

κήσας τὸν Ἐπόλιον τῇ καρτερίᾳ σου κομίσῃ τὸν στέφανον τῆς δικαιοσύνης παρ' ἐμοῦ καὶ σὺν ἀγγέλοις χορεύσεις εἰς τοὺς ἀτελευτήτους αἰῶνας. Ἀπὸ δὲ τῆς φωνῆς ταύτης ἐν ἐκπλήξει καὶ φόβῳ τῶν στρατιωτῶν γενομένων καὶ

sum, et postquam tua Epolium constantia viceris, justitiæ coronam a me consequeris et cum angelis in infinita sæcula choreas ages. Post hanc vocem in stupore et terrore milites fuerunt atque ipse

est sub præside Polio (*Bollandistes après Surius* : sub præside Pollione), qui tenebat ipsam provinciam ; qui non recrastinans misit equites qui procurrerent eos, etiam regale præceptum taxans, ut si qua alicubi essent christiani ad edendum immolati idolis cogerentur. Après le passage cité page 219, note 1 : « Interim beati Nestoris (gesta) enarremus ... hic enim beatus Nestor episcopus quidem fuit apud Mandis, martyr autem apud Pergen. Hic, sicut prædiximus, pro fide et religione et omni vita sua Deo fidelissimus, modestiæ et humilitatis tantum vir erat ut etiam ipse, qui huic negotio præerat, conversationem ejus timeret, sed litteris tyrannicis obviare ausus non esset. »

1. La forme ordinaire de ce mot est εἰρηνάρχης, ου. Le *Thesaurus* donne εἰρήναρχος en renvoyant à εἰρηνάρχης.

2. L'irénarque est ici nommé comme un agent de l'*officium*. Dans sa notice sur le martyre de Nestor, notice écrite évidemment d'après les mss. latins, Adon écrit : « a quodam irenarcho qui erat princeps curiæ civitatis ».

3. C'est ici que se termine la citation, encore écourtée, qu'on trouve de ces Actes dans l'[illegible]

| | |
|---|---|
| αὐτοῦ τοῦ εἰρηνάρχου, οὐκέτι δεδεμένος, ἀλλὰ ἄνετος ἤγετο ὁ μακάριος Νέστωρ. Καὶ δὴ καταλαβόντων αὐτῶν τὴν Σίδην ἐμφανίζουσι τῷ ἡγεμόνι τὰ κατὰ τὸν μακάριον. Προκαθίσας [1] τοίνυν ἐπὶ τοῦ βήματος ἐκέλευσεν ἀχθῆναι τὸν μακάριον καὶ φησιν πρὸς αὐτόν · Σὺ εἶ Νέστωρ ὁ τῆς.. [2] θρησκείας τῶν Γαλιλαίων [ἐξάρ]χος [3] καὶ διδάσκαλος; Ἀποκριθεὶς δὲ ὁ μακάριος εἶπεν · εἰ τὰ κατ' ἐμὲ ἄλλα σοι γέγονε, μη | irenarcha, nec jam vinctus, sed liber a vinculis beatus Nestor ducebatur. Postquam autem Sidam intraverunt, quæ ad beati causam pertinebant præsidi referunt. Is vero cum pro tribunali sedisset, beatumque ad se sisti jussisset, ei dixit : Tu es Nestor Galilæorum religionis præcentor et magister. Respondens vero beatus dixit : Si quæ ad me pertinent apud te jam sunt explorata, |

« Consilium ergo faciens cum consortibus suis dixit : Non aliter possumus adversum christianos nisi episcopum ipsorum in manibus acceperimus, quia omnes voluntati ejus obediunt et famulantur. Beatus vero Nestor, ubi insidias eorum cognovit, plebem quidem suam fecit discedere, ne forte, inquit, lupus introiens in gregem Christi aliquam ovium dilaceraret. Ipse autem non discessit a domo sua, in oratione persistens, nocte ac die nihil amplius postulans nisi ut custodiretur grex Christi. » Suite citée page 217, note 2 : « Cum venissent igitur — Christum filium Dei vivi. »

« Irenarchus non negligens neque procrastinans perrexit in Pergen et tradidit sanctum martyrem duobus insecutoribus. Ipse quidem præcedebat. Sequebatur autem agnus lupum. Cumque in via essent terræ motus factus est repente non modicus et vox de cœlis lapsa est confortans martyrem suum. » Suite citée p. 221, note 2 et p. 220, note 1.

1. Ms. προκαθίσατος.
2. Il semble qu'il y ait ici deux lettres illisibles comme σε ou δε.
3. Les difficultés de lecture commencent dans le manuscrit, les amorces des lignes étant souvent indéchiffrables et les caractères pâlis, effacés ou brouillés par suite d'humidité ou décharge des lettres du folio suivant. Nous proposerions ici, en nous guidant sur le nombre des lettres effacées, l'accentuation et le sens soit δᾳδοῦχος, soit ἔξαρχος. Le premier, qui signifie porte-flambeau, porte-torche, en latin *tædifer*, nous plairait beaucoup comme faisant bien pendant au [illegible] des actes proconsulaires de Cyprien. Le second, qui rend encore mieux le *præcentor*, est plus sûr. Il nous paraît bien que le mot commence dans le ms. par ε [illegible] devant χος [illegible] place [illegible] lettres.

ἐρώτα περὶ ἐμοῦ, ἀλλὰ τὸ δοκοῦν [σοι] ποίει· εἰ δὲ ἀγνοῶν πυνθάνῃ, [μάν]θανε παρ' ἐμοῦ ὅτι καὶ διδάσκαλος καὶ καθηγητὴς τῶν ἐν Πέργῃ [illegible] χριστιανῶν ἐγὼ εἰμι ὁ τα... [illegible] ἐπίσκοπος καὶ λειτουργὸς τῶν μυστηρίων Χριστοῦ. Ἐπόλιος ὁ ἡγεμὼν εἶπεν· [illegible] ἐάσας τὴν ματαίαν ταύτην θρησκείαν τοῖς ἀθανάτοις προσανέχου θεοῖς, οἵτινες καὶ δυνήσονταί σε ῥύσασθαι τῆς παρούσης σοι κολάσεως καὶ ἱερέα σε

noli de me interrogare, sed fac quod tibi videtur; sin ignorans percontaris, disce a me quod christianorum quotquot sunt Pergæ ego sum magister et rector, episcopus et mysteriorum Christi antistes. Epolius præses dixit : Dimissa hac vana religione, citissimum diis immortalibus applica, qui te præsentibus pœnis liberare poterunt et te ipsum sacerdotem suæ ipsorum

*Actes latins*, après le passage cité page 220, note 1 : « Et præses dixit : Quis diceris ? Nestor dixit : Christi famulus. Præses dixit : Non de actu tuo, sed de nomine requisivi te. Nestor dixit : Meum nomen, et proprium, est esse hoc me christianum; si autem vis temporale nomen agnoscere, Nestor vocor. Præses respondit : Quum ergo immolas et sacrificas sine tormento ? Juro per deos ut velocissime scribam ad dominum imperatorem ut princeps sis sacerdotum et omnia sint tua sub potestate, et honores accipias et munera, sed et confessor noster [illegible] ut possis præclare multis annis vivere. »

1. Je n'avais pu lire au commencement que [illegible] conjecture j'avais proposé entre crochets cette vraie leçon. M. Henri Omont, attaché au département des manuscrits, a déchiffré l'indéchiffrable et a lu ce qui est écrit [illegible], qui n'est pas douteux. Je dois ici le remercier publiquement pour la complaisance avec laquelle il m'a lu de la sorte plusieurs lettres qu'il m'était impossible de voir dans les parties effacées du manuscrit.

2. Ms. [illegible].

3. Le ms. Πέργῃ [illegible]. Il m'a semblé voir la boucle [illegible] j'avais songé à restituer Σιδῇ. Mais une nouvelle étude du manuscrit montre que [illegible] les traits de [illegible]. Reste cette difficulté : plus haut Nestor est dit très explicitement évêque de Side; il ne pouvait pas être à la fois évêque de Perge. Peut-être veut-on exprimer ici qu'il était aussi [illegible] des fidèles de Perge en l'absence de leur évêque ? Mais ce nom de Πέργῃ semble au moins marquer le lieu de la scène, bien qu'aussi plus haut on [illegible] Side.

4. Il [illegible] satisfait [illegible], mais la première des deux lettres a la [illegible] n'est évidemment pas un γ. C'est une lettre [illegible] sans haste.

καταστῆσαι τῆς αὐτῶν μεγαλειότητος ἀνεξικάκων[1] πρὸς ὑμᾶς καὶ οὐ τοῖς μετανοοῦσιν ὑμῖν προσευεργετεῖν οὐκ ἀπαξιούντων εἶναι. Νέστωρ εἶπεν· εἰ καὶ τὸ σῶμά μου πολυπλόκοις βασάνοις καὶ πυρὶ δαπανήσεις[2] καὶ πυρὶ καὶ θηρίοις εἰς βορὰν[3] παραδώσεις, οὐκ ἀρνήσομαι τὸ ὄνομα τοῦ Χριστοῦ τὸ ὑπὲρ πᾶν ὄνομα. [illegible] παρέρχων οὕτω καὶ [illegible] κατα[illegible] ἔστω τὸν ποιητὴν τῶν ἁπάντων θεὸν, δαίμοσιν ἀλιτηρίοις καὶ [illegible] ἀναισθήτοις θυσίαν προσαγαγεῖν ἀνάσχηται. Ὁ ἡγεμὼν [illegible] ἄρα τοῦ ἐσταυρωμένου συστῆναι τὸν [illegible] ; Νέστωρ εἶπεν· ὁ τοῦ πατρὸς συναΐδιος καὶ συμβασιλεὺς υἱὸς καὶ λόγος [illegible] τὴν περὶ τὰ κτίσματα σπουδὴν ὑμῶν τῶν Ἑλλήνων οἰκεῖωσιν [illegible] καὶ τὴν πρὸς τὰ [illegible] καὶ ἀνωφελῆ ξόανα θεραπείαν ὑμῶν

majestatis constituere qui que sunt erga vos facile patientes, vobisque ad se redeuntibus beneficia ultro conferre non dedignantur. Nestor dixit : Etiam si meum corpus multimodis tormentis consumpseris, et igni et si bestiis in pabulum objeceris, non ego Christi nomen renuntiabo, quod est super omne nomen. Quis enim ita demens et [illegible] est [illegible] omnium creatorem Deum, sed [illegible] manibus seu [illegible] sustinet [illegible] Sic igitur tu omnium [illegible] crucifixi [illegible] Nestor dixit : Coæternus et regni socius Dei Filius et Verbum eum [illegible] vestrum [illegible] quod vobis [illegible] proprium est, in creaturas studium, vestrumque in vana atque inutilia sculptilia reverentiam consuescere

Acta latina : « Sanctus autem oculis suis elevatis in cœlum et iterum [illegible] dixit ad præsidem : Etiam si corpus meum multimoda pœna discruciaveris, si igni, si bestiis, si aliis pœnis, donec spiritus meus in corpore meo est, non negabo nomen Domini mei, quod est super omne nomen. »

1. [illegible]

2. Ms. δαπανήσῃς.

3. Ms. [illegible]

καὶ πλάνην. ᾤκτειρεν ὡς θεὸς τῶν οἰκείων χειρῶν τὸ πλαστούργημα · ὁ θέλων πάντας σωθῆναι καὶ εἰς ἐπίγνωσιν ἀληθείας ἐλθεῖν. ἐπεὶ δὲ γυμνὴν αὐτοῦ τὴν θεότητα κατιδεῖν ἀνθρώποις οὐκ ἐφικτὸν μετὰ προκαλύμματος αὐτοῖς συναναστραφῆναι. καὶ διδάξαι ὁδὸν τὴν σύντομον σωτηρίας εὐδόκησεν. Θελήσει τοίνυν τοῦ Θεοῦ καὶ πατρὸς καὶ συνεργίᾳ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου Μα-........[1] ἡμετέραν σάρκα ἀνα-..... δι' αὐτῆς ἡμῖν τοῖς ἁ-[γιωτάτοις] ἀνθρώποις συναναστραφείς . . . . . ἐσταυρωμένον, ὦ ἡγεμών, τὴν ἀνθρωπείαν σάρκα νόει δικα-[ίως]· νεκροὺς δὲ ἀναστήσαντα καὶ [λε]προὺς καθαρίσαντα καὶ τυφλοὺς ὀμματίσαντα καὶ τριή-[μερον] τὴν οἰκείαν σάρκα ἀναστήσαντα. καὶ εἰς οὐρανοὺς ἀναληφθέντα τὸν τοῦ Θεοῦ υἱὸν καὶ λόγον καὶ θεὸν νόει ἐν τῇ ἑνώσει τῆς ἀνθρωπί-

cœpit ut Deus eorum quos suis ipse manibus informavit: volensque omnes salvari et ad veritatis cognitionem pervenire. Simulque intelligens nudam sui ipsius divinitatem hominibus visu inaccessam, non sine quodam velamento cum eis sibi conversandum esse fortioremque salutis viam eos edocendum censuit. Volente igitur Deo patre et cooperante sancto spiritu ex sancta virgine Maria nostram carnem cum induisset, cum nobis hominum sanctissimis per eam conversatus est. Tu altera parte hunc secundum hanc humanam carnem crucifixum, præses, adverte recte judicans: hunc vero qui mortuos ad vitam revocavit et leprosos mundavit et cæcos illuminavit, et post tres dies suam carnem e sepulcro suscitavit et in cœlum sustulit, ipsum Dei filium esse et verbum et Deum adverte in unitate humanæ na-

1. Les amorces des lignes du haut de la première colonne du folio 227 recto manquent ou sont illisibles par suite d'humidité. Nous proposons ici cette restitution, dont certaines parties sont indubitables : ἐκ τῆς ἁγίας παρθένου Μαρίας τὴν ἡμετέραν σάρκα ἀναλαβὼν καὶ δι' αὐτῆς ἡμῖν τοῖς ἁγιωτάτοις ἀνθρώποις συναναστραφείς. Τὸν δὲ ἐσταυρωμένον, ὦ ἡγεμών, [κατὰ] τὴν ἀνθρωπείαν σάρκα νόει δικαίως, νεκροὺς δὲ ἀναστήσαντα καὶ λεπροὺς καθαρίσαντα καὶ τυφλοὺς ὀμματίσαντα κτλ. Il n'y a que le [illegible] sur laquelle nous hésitons un peu. Nous n'avons guère vu Marie nommée dans les actes que nous avons lus jusqu'ici.

| | |
|---|---|
| νης οὐσίας ἑκατέρας ἰδιότης[1] | turæ et |
| τὰς ἐνεργείας φυλάττοντα· καὶ | utriusque vim individuam servantem : |
| [δὴ][2] ἐσταυρωμένον ἄκουσον βιοθα- | at tu crucifixum fuisse accipiens |
| νῆ τινα καὶ κακοποιὸν ἄνθρωπον λογί- | per vim necatum quemdam et sceleratum |
| ζῃ. Εἰ μὴ γὰρ ἑκὼν τὴν οἰκείαν | hominem concludis. Nisi enim sponte |
| σάρκα μεμηνόσι τοῖς Ἰουδαίοις | sua propriam carnem insensatis |
| εἰς τὸ σταυρωθῆναι συνεχώρησεν, | Judæis tradidisset, ita ut eam cruci deligarunt, nec et nos christiani aspernaremur hæc, quibus nos |
| οὐκ ἂν ἡμεῖς οἱ χριστιανοὶ κατεπτύ- | |
| ομεν τὰς παρ' ὑμῖν δοκουμένας | afficere vobis placet, tormenta. |
| προστάγεσθαι ὑμῖν βασάνους. Ὁ | Præses dixit : Nostra mansuetudo |
| ἡγεμὼν εἶπεν· ἡ ἡμετέρα γαληνό- | ac benevolentia in infinitam te sivit |
| της καὶ εὐμένεια εἰς βαττολογί- | extendi garrulitatem. Interim, |
| αν σε ἄπειρον ὑπεξέτεινεν. Τοίνυν | posita hac vana spe, accede et |
| ἀποστὰς τῆς ματαίας ταύτης ἐλ- | sacrifica, ne malitia tua male |
| πίδος πρόσελθε καὶ θῦσον ἵνα | vitam tuam abrumpas. |
| μὴ κακοκακῶς τὸ ζῆν ἀπορρή- | Nestor dixit : Jam ante tibi a me |
| ξῃς. Νέστωρ εἶπεν· Ἤδη σοι λε- | dictum est quod ego immota |
| λάληται παρ' ἐμοῦ τὸ δοκοῦν ὅτι ἐ- | mente facere decrevi. |
| μοὶ πράττειν ἀνεμποδίστῳ λογι- | Non enim carnalis cruciatus |
| σμῷ· οὐ γὰρ ἀποστήσει με βάσανος | me a vera in verum Deum et |
| σαρκικὴ τοῦ ἀληθινοῦ θεοῦ καὶ σωτῆρός | verum meum salvatorem fide |
| μου τῆς ἀληθοῦς πίστεως. Ὁ ἡ- | abstrahet. Præses dixit : |

Fol. 227, recto, col. 2.

| | |
|---|---|
| γεμὼν εἶπεν· κρεμασθήτω ὁ ἀ- | Appendatur ferreus iste |
| δάμας οὗτος ἐπὶ ξύλου καὶ εὐτό- | in ligno et fortiter abra- |
| νως ξεέσθω καὶ στρεβλέσθω. Καὶ | datur et ungulis laceretur. |
| τούτου γενομένου, καὶ τοῦ μακα- | Quod cum factum fuisset, cumque |

[*Actes latins :* « Judex autem jussit eum suspendi et torqueri eum. Ministri autem tam alto vulnere ungulas imprimebant, ut costæ ejus nudarentur. Beatus autem Nestor psallens dicebat : Benedicam Do-

1. Pour ἰδιότητας.
2. Ou σύ.

ρίου ἀπερισπάστῳ λογισμῷ καὶ ἀηττήτῳ φρονήματι τῆς τοιαύτης πικρᾶς βασάνου λόγον μὴ ποιουμένου, ἀλλὰ τὸ ὄμμα τῆς καρδίας πρὸ τοῦ σώματος εἰς οὐρανοὺς ἀνατείνοντος, καὶ τὸν θεὸν ἐκλιπαροῦντος, ὁ ἡγεμὼν [illegible]

αὐτὸν αὔτως κρεμάμενον τῆς βασάνου ἐκέλευσεν καὶ λέγει αὐτῷ· τὸ δοκοῦν σοι συντόμως ἀπόκριναι [illegible] ἀναισχύντως· μεθ' ἡμῶν [illegible] εἶναι ἢ μετὰ τοῦ χριστοῦ σου; Νέστωρ εἶπεν·

μετὰ τοῦ χριστοῦ μου καὶ ἤμην καὶ εἰμὶ

καὶ ἔσομαι. Ἀκούσας δὲ ταῦτα ὁ ἡγεμὼν ἐκέλευσεν ἐν τῷ [illegible] προσκαθηλωθῆναι αὐτὸν καὶ ἐξ ὑπο[illegible]των τῶν ἁρμοστικῶν [illegible] τοῦ σώματος, καὶ ἀφεθῆναι παραφυλαττόμενον στρατιωτικῇ τάξει, ἵνα μακρὸς αὐτῷ καὶ [illegible] ὁ θάνατος γενήσεται. Ὁ δὲ κρεμασθεὶς

beatus Nestor inconcussa mente et invicta voluntate hujusce duri cruciatus rationem non haberet, sed cordis oculos pro corporis in cœlum intenderet. Deinque supplicaret, præses cum sic suspensum

a supplicio quiescere jussit, eique

dixit : quid tibi placitum sit breviter et sine omni pudore responde : nobiscum vis esse aut cum Christo tuo ? Nestor dixit : Cum Christo meo

[illegible] fui et sum et ero. Hæc

cum audisset præses jussit eum [illegible] clavis affigi et ex omni artuum corporis junctura et eum [illegible] custodiendum [illegible] longa et crudelis [illegible] fieret. Suspensus vero Nestor

minima in omni [illegible] Judex autem stupens super tolerationem viri, dixit [illegible] : Homo infelicissime, [illegible] in homine [illegible] et hoc in [illegible] Beatus Nestor dixit : [illegible] (*Bolland* : Hæc mihi sit confusio) et [illegible] qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, [illegible] interrogabat eum præses [illegible] tem : [illegible] aut non [illegible] (Suite page 222 [illegible])

1. Q[illegible] pour moi absolument [illegible] F[illegible] [illegible] puissance, potence, [illegible] sup[illegible]

2. L[illegible] donn[illegible] pa[illegible]

[illegible]

ἐπὶ πολλὰς ὥρας ἐνουθέτει πάντας [illegible]

[illegible]

[illegible] Κύριε τοῦ ἐλέους [illegible]

per multas horas, omnes qui [illegible] Christianos cohortabatur

dicens : [illegible] sit vestra in Christum [illegible] confessio, [illegible] qui pro vobis passus [illegible] et immutabil[illegible] eam fide [illegible] servetis, ut et vestra in libro vitæ [illegible] scripta sint nomina.

Et suspiciens in cælum dixit : Domine misericordiæ [illegible] qui in te [illegible] collocarunt [illegible] fratres et patres meos, qui [illegible] consilio deservierunt [illegible] coronam [illegible] invenerunt. [illegible] etiam [illegible] esset, et dixisset amen. [illegible] reddidit.

[illegible] ex nobilibus [illegible] pecunia

[illegible] quibus non [illegible] esse aut cum Christo [illegible] tolerant [illegible] sed [illegible] audio; [illegible] in ligno [illegible] celeri [illegible] præparatum [illegible] ligno [illegible] sit [illegible] pro nobis passus [illegible]

1. [illegible] est évidemment [illegible]

| | |
|---|---|
| νοι τὸ τίμιον αὐτοῦ λείψανον κατέθεντο ἐντίμως ἐν ἐπισήμῳ [1] εἰς δόξαν αὐτοῦ χριστοῦ τοῦ ἀληθινοῦ θεοῦ ἡμῶν | emissent, in illustri loco honorifice deposuerunt in laudem Christi ipsius veri Dei nostri |
| καὶ τοῦ ἀνάρχου πατρὸς καὶ τοῦ ζωο- | et principio carentis Patris et vivifici et |
| [ποιοῦ καὶ] [2] ἁγίου πνεύματος νῦν καὶ ἀεὶ καὶ | Sancti Spiritus, nunc et semper et |
| εἰς τοὺς αἰῶνας τῶν αἰώνων. Ἀμήν. | in sæcula sæculorum. Amen. |

[« Ne gaudeat diabolus de famulis Christi. Compatiamur ei ut conglorificemur. Non negemus eum ut ipse nos non neget. Memores estote quia Pater eum misit redemptorem animarum et oblationem peccatorum nostrorum, qui peccatum non fecit et pro nobis peccatum factus est, et omnes ei nos donavit Pater, ut in nomine Jesu omne genu flectatur cælestium, terrestrium et infernorum, et omnis lingua confiteatur quia dominus Jesus Christus in gloria est Dei patris. Et dixit adstanti turbæ : Filioli, oremus et genu flectamus ad Deum per dominum nostrum Jesum Christum. Omnibus autem flectentibus genua, et simul ipso de ligno orante, ubi complevit et dixit amen, emisit spiritum. Finit. »]

B. AUBÉ.

1. Le ms., par iotacisme, ἐπιστίμῳ.
2. Ces huit premières lettres illisibles, mais restitution non douteuse.

# L'ORFÈVRERIE D'ÉTAIN

## DANS L'ANTIQUITÉ

(SUITE) [1].

### I

### LES CORPORATIONS DES PROVINCES DU CENTRE ET DU MIDI

Nos archives départementales, comme les registres de Saint-Germain-des-Prés, ont malheureusement, à bien des époques différentes, été détruites tellement, que fort souvent, dans certaines villes des plus industrieuses au moyen âge, il ne reste plus trace de notre corporation, qui devait cependant être certainement florissante.

Dans cet ordre d'idées, il est permis de citer la ville de Troyes. Capitale du comté de Champagne, elle fut toujours le centre d'un commerce important, et il est hors de doute que l'on y fabriquait des objets en étain, puisque, dans les tombeaux de n'importe quelle date du moyen âge, nous avons déjà vu que l'on a retrouvé des calices, des patènes et des crosses de ce métal [2].

On pourrait, toutefois, soutenir que ces différents objets funéraires ont été fabriqués dans des couvents, et que probablement avant le XIII^e siècle aucune corporation d'ouvriers d'étain n'existait dans la capitale de la Champagne.

Aucun document ne nous paraît se rapporter dans les archives de Troyes à cette question, et être de nature à la trancher. Mais nous

1. V. la *Revue*, t. XLIII, 2e série, p. 226-237; t. II, 3e série, janvier, février et mars 1884.

2. Voir les différents chapitres sur les objets du culte et les ouvrages funéraires.

avons été plus heureux à la Bibliothèque nationale. Il existe un manuscrit qui mentionne les comptes de la cathédrale de Troyes en 1387, 1411, 1412 et 1415. Il y est question d'un certain nombre de potiers d'étain, ce qui y prouve l'existence de la corporation[1].

Quant au corps de métier en lui-même, nous n'avons trouvé aucun papier le concernant.

Ces achats, où sont mentionnés les noms et qualités des vendeurs, prouvent que la profession de potier d'étain existait et qu'elle était exercée à Troyes dès l'an 1387.

Mais ces documents ne se rapportent qu'à la personne des potiers d'étain et à leur profession. Quelque soin que nous ayons mis à compulser les archives de Troyes, nous n'avons pu arriver à retrouver la trace de la corporation constituée avant le XVI^e siècle[2].

Marlot[3], dans son *Histoire de la ville de Reims*, nous cite les noms d'individus ayant exercé la profession de potier d'étain.

A Amiens, nous retrouvons également cité le nom de ces industriels à différentes époques. Ainsi, en 1326 (?), en 1463, en 1508 et en 1516[4].

1. Bibliothèque nationale, mss. [illegible] 12, [illegible].

« Despens[es] pour couvreurs de plomb [illegible]

En 1387. Pour XV liv. d'estain de Cornouailles, pris chez *L[illegible]* et pour faire soudure : XXXV sols.

Pour XI liv. d'estain de Cornouailles pris chez *N[illegible]* [illegible] XXV sols XI deniers. (F. 151, v°.)

En 1411. A Jehan de B[illegible], potier d'estain ....... pour soudures.

En 1412. [illegible] chez Lambin[illegible]. (F. 172, [illegible] et v°.)

En 1415. [illegible]

Pour XX[illegible] liv. d'estain [illegible] Jehan D[illegible], achetées 2 sols 1 denier la livre, font XVI sols VIII deniers. (F. 180 [illegible].) »

2. Une [illegible] des divers corps de métiers, datée de 1571, [illegible] potiers d'estain [illegible] de 12 sols [illegible].

Dans une autre pièce en [illegible] [illegible] les potiers d'estain [illegible] payer 100 livres 5 sols.

3. Marlot, *[illegible]*, [illegible], 1845, 4 vol. in-4°, t. IV, p. 665.

Procès-verbal [illegible] de Reims après l'incendie de 1481 :

« Sachent tous, etc., que sont venus et comparus en leurs personnes, honnestes personnes J[illegible] et Jehan Rol[illegible], maistres couvreurs; *[illegible]*, et [illegible] : [illegible] et Jacques [illegible], maistres [illegible] et potiers d'estain ....... [illegible] et [illegible], maistres organistes : tous demeurant à Reims. »

4. *Nouvelles [illegible] de l'art français*, 1878, Paris, in-8°, p. 2[illegible]. *Quelques [illegible]* [illegible] de 1512 à 1586, par M. G. Demay.

A Dijon, dès le XIVe siècle, nous retrouvons la mention suivante, qui concerne nos artisans.

Ci-dessouz sont contenuz les mestiers qui doivent le plait général.

.....................................................................

« *Poter d'estain*[1]. »

La profession de potier d'étain existait donc alors, ainsi qu'il ressort du manuscrit de l'époque dont nous venons de parler.

Plus tard, les comptes des ducs de Bourgogne renferment nombre de citations se rapportant aux potiers d'étain, et, en 1478, nous voyons la corporation se réunir pour se donner des statuts.

Le motif pour lequel ces règlements sont imposés est indiqué dans les considérants de l'ordonnance du maire et des échevins qui les édicte. Ce sont « les fraudes et déceptions qui se commettent touchant la marchandise et mestier de poterie d'estaing[2] ». Les statuts sont presque en tous points semblables à ceux d'Étienne Boileau.

Deux articles assez curieux, mais qu'il est bien naturel de retrouver dans la capitale du pays des joyeux vignerons, prescrivent aux nouveaux reçus de régaler la corporation[3] dans un festin à libations généreuses. — A cette époque, les potiers de Dijon établis étaient une vingtaine.

A Limoges, la corporation date du XIVe siècle, et ses statuts, à cette date, existent encore : mais ce ne sont pas les archives du département, vides de toute espèce de documents concernant nos industriels, qui nous les ont fournis. Ils sont extraits d'un registre consulaire[4] conservé à la bibliothèque de la ville.

A Arras, c'est à la comtesse Marguerite, femme de Philippe le Hardi, que l'on doit la création de l'office de l'étain, stipulée en même temps que celles des autres offices dans le concordat de 1379. Cet

1. Man[illegible]
Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. G[illegible], bibliothécaire de la ville de Dijon.
2. Archives [illegible]
3. Archives de la C[illegible], G. [illegible]
« Si la veuve d'un maître [illegible] prend à mari un compagnon [illegible] zer, il sera reçu [illegible] pay[illegible] [illegible] du droit [illegible]
4. [illegible]
Nous devons ces renseignements à [illegible] Legmaire, b[illegible] de l'École nationale des arts décoratifs de Limoges.

office se composait de quatre ou six personnes qui avaient pour fonction de vérifier la marque de tous les produits du métier (*égarder toutes marchandises suivant leur stil*)[1].

Au contraire, à Rouen, nous les avons trouvés cités, au commencement du XV^e^ siècle, dans deux actes du tabellionage qui ont déjà été rapportés ici.

L'existence de la corporation dans cette ville était bien antérieure. Les archives de la Seine-Inférieure renferment un manuscrit où la preuve de ce fait est explicitement contenue. Ce manuscrit n'est autre chose qu'un registre des potiers d'étain de Rouen. En 1454, on fit l'inventaire des titres et papiers du métier, gardés sous clef dans un coffre, et cet inventaire indique à l'article 2 :

« 2° Une lettre royale adressée aux élus de Rouen, faisant mention du fait de la troche et eschange d'étain neuf contre le vieux et fut faicte l'an 1369[2]. »

Guy, quinzième du nom, seigneur de Laval, donna, le 20 septembre 1490, des statuts aux potiers d'étain, et créa cinq maîtres de cet art dans la ville et le comté de Laval[3].

Dans les tables de remembrance ou registres du siège ordinaire du comté, de 1575 à 1580, on rencontre de nouveau les statuts accordés aux maîtres fourbisseurs et pintiers.

Enfin, des ordonnances de police des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles citent une longue nomenclature des corporations d'arts et métiers.

Les « poiliers, vitriers, plombeurs et pintiers » y sont mentionnés.

Il existe un règlement de l'hôtel de ville de Poitiers, pour les potiers d'étain de cette cité, du 19 avril 1333. Comme tous les règlements, celui-ci a pour but principal de prévenir les fraudes dans la vente de la marchandise[4].

A Montpellier, on retrouve trace de la corporation, en 1473, dans les règlements qui lui sont imposés par l'échevinage, en raison des fraudes commises auparavant.

Comme dans toutes les pièces de ce genre, il est prescrit que chaque maître marquera tous ses produits de son poinçon personnel

1. *Chronique de la ville d'Arras* ([illegible]), 1770, in-4°, chez Michel Nicolas, Arras, p. 32 et 33.

2. Archives de Rouen. Registre sans cote.

3. La Beauluère, *Recherches sur les corporations d'arts et métiers du comté-pairie de Laval avant 1789*. Laval, 1853, in-8°, p. 54, 14, 13.

4. Dom Fonteneau, Collection de la Bibliothèque nationale. 25 vol. MM. 11. Fonds latin, [illegible] 18595, p. 66 et 67.

et que le corps de métier apposera le sien comme signe de garantie sur tous les objets qui lui paraîtront exécutés selon les règles.

Les poinçons de la corporation porteront les armes de la ville avec trois E s'il s'agit de marquer des écuelles ou des plats ; pour toutes autres espèces de pièces ce seront trois P qui remplaceront les trois E [1].

A Nîmes, un procès en tromperie sur la marchandise vendue par des potiers d'étain, et dont nous avons déjà fait mention, vient nous donner les renseignements les plus intéressants et les plus circonstanciés sur la corporation au moyen âge.

Cette pièce démontre que si, en principe, les statuts étaient sévères, en fait leur application l'était autant. Les délinquants, coupables d'avoir fabriqué de l'étain de mauvais aloi, c'est-à-dire mal allié, sont condamnés à l'amende, et la confiscation des objets saisis chez eux est prononcée.

Nous avons trouvé là les marques de la poterie d'étain de Nîmes. L'étain fin portait les armes de la ville avec un F dans l'écu ; l'étain commun portait simplement ces armes sans lettre dans l'écu [2].

Les franchises de Cahors, datant de 1344, et indiquées par Du

1. *Petit Thalamus*, publié par la Société archéologique de Montpellier. Montpellier, 1840, in-4°, p. 194, 196, 307, 308.

« *Lo VI jorn de dezembre l'an M°CCC e LXXIII.*

« I. *Es [illegible] la forma que devon observar tos potiers d'estanh en [illegible] l'estanh [illegible], [illegible] de lo [illegible] d'autre metalh, et que [illegible] sera bezon [illegible] e plus [illegible] et [illegible].*

« II. *[illegible] dels [illegible] cossols et [illegible] sobre [illegible] del mestier del potier [illegible].*

III. *Lo S[illegible] del mestier de la [illegible] et [illegible] d'estanh.* »

M. Germain, dans son *Histoire du commerce de Montpellier* (Monpellier 1861, 2 vol. in-8°), parle des listes de roulement pour la nomination des consuls de la ville (t. I, p. 34) et cite notamment le tableau du 20 février 1393 :

« Sauf les ordres privilégiés des clercs et des nobles, dit-il, tout le monde est couché sur les listes. Voici les groupes successifs. . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« A l'échelle du lundi . . . . les selliers, *les [illegible]*, etc. . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« A l'échelle du samedi . . . . . . . les plombiers et *batteurs de feuilles d'étain*, etc. »

2. Ménard. *Histoire de la ville de Nîmes*, t. III. Preuves, p. 257-260.

Années 1438-1439 :

*Processus [illegible] Nemausi [illegible] Hugonem [illegible] potes [illegible], [illegible] Nemausi.*

Cange au mot *Stagnifaber*, donnaient aux orfèvres et aux estaymiers le droit de nommer eux-mêmes les curateurs ou les gardiens de leurs privilèges[1].

En Gascogne, à Auch, les potiers d'étain ne nous apparaissent qu'au XVIe siècle[2].

Les statuts des potiers d'étain de Bordeaux nous apparaissent à la date du 14 mars 1486 avec cette mention : Ratification par le roi Charles VIII des « statutz [illegible] ordonnances naguères faitz sur le faict de leurdit mestier de pintier et estaim [illegible] ».

La constitution du métier est identique à celle de tous les potiers d'étain de France.

L'article 13 précise « un droit de visitation sur les autres potiers de Guyenne, soit en foire ou autrement »[3].

Par une autre ordonnance de 1487, Charles VIII ratifie aussi les statuts des potiers d'étain d'Angers. « De longtemps et d'ancienneté, dit l'acte royal, ledit mestier et marchandise de pinterie en la dite ville d'Angiers a esté et est mestier juré. »

Ce règlement est encore le même que celui de tous nos industriels[4].

Les petites villes devaient avoir aussi des potiers d'étain, du moins autour de Paris, car, en 1344, les habitants de Provins ayant eu à opter entre le gouvernement communal et l'autorité du roi, dans la liste des votants figure un potier d'étain du nom de Jehan de Paris[5].

1. Du Cange (p. 849), d'après les [illegible] Année [illegible]. Dans le registre [illegible] de la Cartographie royale, ch. 312. Actuellement [illegible] aux Archives.)

*Stagnifaber* [illegible] estaymier. [illegible] curatore [illegible] fabrorum et stanifabrorum. »

2. Lafargue, *Histoire [illegible]*, Auch, [illegible], in-8, 2 vol., tome II p. 179.

« Au mois de juin 157[illegible] [illegible] Baradat, marchand [illegible] d'Italie, vend et quinze quintaux de [illegible] du marchand d'As[illegible], par acte passé devant Me Legnier, notaire. Etude de Me D[illegible]bosc.

3. De Pastoret, *O[illegible] France*, tome XIX, p. 704 et [illegible] Paris, 18[illegible].

Arch[illegible]

[illegible] *d. F[illegible]*, tome XX, p. 22.

Arch[illegible] reg. 219, n° [illegible].

5. *M[illegible] d. F[illegible]* [illegible] 185[illegible], p. 100.

*C[illegible]*, par M. Bour[illegible] du 19 juin 18[illegible]

Certaines villes étaient évidemment dépourvues complètement de notre industrie.

A Besançon, notamment, dans une province qui ne pouvait jamais jouir d'une tranquillité durable, la corporation et l'industrie de l'étain ne devaient pas exister au moins aux XVe et XVIe siècles, car on voit, par les comptes municipaux de cette dernière ville, que l'on faisait venir de Dijon un maître potier d'étain pour contrôler les étains de commerce [1].

## II

### LES CORPORATIONS DU NORD ET DES FLANDRES.

Si, en France, nous trouvons peu de renseignements sur les corporations par suite de la destruction des archives, en Belgique au contraire les dépôts publics, plus fournis, nous donnent sur toutes les principales villes quelques renseignements précis.

A Mons, la corporation était fort ancienne; en effet, en 1353, nous trouvons, dans un compte de la ville, le nom d'un potier d'étain, « Mahieu » [2].

Les foires de Mons remontent au XIIIe siècle. En 1417, une charte de Jean II d'Avesne donna à la ville, moyennant une redevance, le droit de *commun étalage*. Ce droit se prélevait par un fermier à qui il était adjugé sur criée indiquant la taxe de chaque marchandise. Le 21 mai 1624, le tarif fut renouvelé. Nous y voyons que :

« Le fermier de Sa Majesté prendra de chacun hestal de pottier d'estain, quinze sols. Et qui prend place davantage que sept pieds, doit payer estalage à l'advenant [3]. »

On trouve au musée de Mons un règlement de 1467 qui prescrit de marquer l'étain fin d'un marteau couronné avec le mot « fin » en exergue en dessous. Ce qui rend ce texte très curieux, c'est qu'il est gravé sur l'étain avec les poinçons frappés dessus. Au bas se trouve le nom des échevins et celui des potiers d'étain avec leurs poinçons personnels. Ce ne fut que sous Marie-Thérèse qu'un règlement complet fut octroyé, et ce règlement déclarait maintenir dans

1. Tous ces renseignements nous sont donnés par M. Castan, le savant archiviste de Besançon, membre correspondant de l'Institut.

2. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XI, 1872-1873, p. 38[illegible].

3. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome VII, 1867, p. 253 et suiv. Léopold Devillers, *Les Foires de Mons*.

toute sa force et effet l'ordonnance de 1467 [illegible] que les lettres et statuts postérieurs du 30 septembre 1581 et du 23 juillet 1618. Ces trois règlements sont institués, comme tous ceux des corporations de potiers d'étain, pour garantir surtout l'acheteur contre toute fraude du vendeur. On devait marquer l'étain fin d'Angleterre [illegible] en dehors de la ville et apporté en icelle pour y être vendu, [illegible] couronnée. Chaque maître recevait son [illegible] lors de son entrée en maîtrise. Quant [illegible] l'étain [illegible] dans Mons, il portait comme marque le petit [illegible] armes de la cité [1].

A Liège, la corporation est aussi ancienne qu'à Mons. Les règlements sont à peu près les mêmes. Quant aux marques, on peut les résumer ainsi : L'ange à la balance indiquait la qualité supérieure ; la rose couronnée, la qualité moyenne ; et la fleur de lys, la qualité inférieure [2].

Liège comptait autrefois trente-deux bons métiers [illegible], qui ont disparu au moment de la Révolution, vers la fin du siècle passé.

A la suite de la vaisselle d'argent, la vaisselle d'étain [illegible] tout naturellement sa place marquée.

Le métier des pots [illegible] avait [illegible] dans tout le pays une grande importance. Il faisait partie du bon métier des *febvres*. Tous ceux qui voulaient exercer le commerce de [illegible], de peltre, d'achier, de cuivre, d'estain, et entrer dans le bon mestier des febvres [1], devaient se présenter devant les [illegible], qui leur délivraient un diplôme et une maîtrise [illegible].

A Bruges, si l'on en croit Warnkœnig [2], l'origine de la corpor-

1. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome V, p. 425. [illegible] Léopold Devillers, [illegible] « La collection archéologique du musée de Mons possède plusieurs [illegible] marques et de timbres avec lesquels on estampillait [illegible] qui se fabriquaient dans cette ville. Elle possède [illegible] toutes fort anciennes, sur lesquelles sont empreintes les marques [illegible] et des étaigniers. »

2. *Mémoires de l'Académie* [illegible], XIII. Arras, 1882, in-8, p. 153.

*Exposition de l'Art ancien au pays de Liège*. Catalogue officiel. Liège, in-8, 1881, p. 157.

1. Même source que plus haut, 157.

*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome III, p. [illegible] : *Les Anciens métiers liégeois* (1868). Liste de tous les membres de la Compagnie. Nous y trouvons : *Mathie le Potstainier*.

2. Warckœnig, *Histoire de la ville de Bruges jusqu'à l'année* 1305. Traduite de

tion remonterait à une fort vieille date; dans tous les cas, les potiers d'étain existaient certainement en 13[illegible]3. Des pièces de cette époque désignent, en effet, spécialement la profession des étaimiers, et parlent de leurs produits, qui étaient des écuelles ou des flacons d'étain [1].

Le sceau des potiers d'étain, en 1639, est conservé aux archives de la ville, au bas d'une charte. Il représente une aiguière à anse sur un fond [illegible], avec une devise autour [2].

En 137[illegible], le corps des métiers s'organise en milice et les potiers d'étain [illegible] pour le service.

A Gand, nous trouvons les [illegible] renseignements. La milice y est organisée en 13[illegible], et les potiers d'étain fournissent treize hommes [3].

Un peu plus tard, à l'entrée de Philippe le Bon à Gand, après

l'allemand par M. [illegible], Bruxelles, [illegible], in-8°, p. 82 et suiv. : *[illegible] de Bruges [illegible]*.

« Suivant les plus anciennes traditions [illegible] de Baudouin le Barbu (989-1036) le corps de la ville aurait été composé de neuf membres entre lesquels se répartissaient [illegible] artisans. »

« Des [illegible], tome I, p. 15[illegible].

Castes, [illegible] tome I, p. [illegible].

De Mey [illegible] est [illegible] explicite.

« D[illegible] de ces traditions : cependant, cette répartition [illegible] nous la suivons dans l'énumération des corps [illegible] dont nous avons pu constater l'existence à la fin du treizième siècle.

« Ils se divisent en neuf membres. [illegible] maréchaux [illegible]

« To[illegible] aux années 1[illegible], 1302 [illegible] de la ville [illegible] parmi les otages désignés à Bruges en [illegible] du traité de paix entre la France et la Flandre de 1305 à 1320.

1. L. Gilliodts-Van Severen, [illegible] Inventaire des chartes. Bruges, 18[illegible], tome II, p. [illegible].

[illegible]

[illegible]

[illegible]

2. P. Lacroix [illegible] vol. in-folio, Paris, tome V. [illegible] IV [illegible].

*Messager des sciences [illegible]*, année 1842, p. 405.

[illegible] par M. Jules de Saint-Genois.

3. L. Gilliodts-Van Severen, [illegible] *Bruges*, tome II, p. [illegible].

*M[illegible]*, année 185[illegible], p. 124 : Liste officielle des métiers gantois en 1356-1357. Nombre d'hommes qu'ils fournissaient chacun à la milice. (Extrait des comptes communaux.)

4. *De [illegible]* [illegible], [illegible] allemand.

la bataille de Gavres, les potiers d'étain se mettent en frais pour recevoir le duc de Bourgogne : ils ont treize torches allumées, ils tendent de drap gris la façade de leur maison et la décorent des armes du métier [1].

A Ath, la corporation des étainiers date de 1328 ; c'est elle qui marche en tête des processions, et, dans le cortège de la foire communale, le char de l'Église triomphante, au sommet duquel siégeait sainte Cécile entourée de vierges, était entretenu aux frais de la confrérie de Saint-Éloi, dont faisait partie la corporation des potiers d'étain [2].

A Namur, les potiers d'étain occupaient le deuxième rang des métiers lors de l'avènement de Philippe le Bon comme comte de Flandre, en 1429 [3].

Quant à Tournay, à Bruxelles et à Hasselt, les corporations devaient y être fort anciennes; mais nous n'avons retrouvé leur existence qu'à partir du XVI^e siècle [4].

Le sceau des potiers d'étain de la ville d'Hasselt, au XVI^e siècle, existe dans une collection particulière. M. Bellefroid possède un parchemin du 23 juin 1574 auquel il est suspendu. Ce sceau est en cire verte. — Dans une niche, se trouve le patron de nos industriels : d'un côté, un pot; de l'autre, un chandelier à deux branches; au bas, un blason aux armes de Hasselt ; autour, un reste de légende.

En dehors des armes des potiers d'étain de Bruges et de Hasselt, nous n'avons guère trouvé d'armoiries qu'au XVII^e et au XVIII^e siècle.

## DÉTAILS GÉNÉRAUX.

Celles de Paris nous paraissent faire exception au type général qui représente presque toujours une espèce d'aiguière dont la dénomination change selon les pays. Les fonds et les accessoires distinguent seuls, par leur variété, les emblèmes de lieux différents.

Comme toutes les industries au moyen âge, celle des potiers

1. *Messager des sciences et des arts de Belgique*, 1873. *Souvenirs archéologiques de la ville de Gand.*

2. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome IX, 1869, p. 16 et 17.

3. *Messager des sciences et des arts de Belgique*, année 1847, p. 101.

4. De Vigne, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, leurs blasons*, etc. Gand, in-8, 1847, p. 58, 60, 63, 75.

d'étain eut ses enseignes. On les plaçait à l'extérieur de la boutique; leur suscription était en gros caractères et portait la qualification obligée de « *Maître* ». Elles étaient en général sculptées en pierre sur la façade de la maison, mais il y en avait aussi de mobiles en bois et en métal. Ces dernières étaient suspendues à une tringle en fer autour de laquelle elles s'agitaient [1].

Les lettres de rémission des rois de France nous parlent, le 13 juillet 1387, de l'enseigne du Pot d'estain à Crespy-en-Valois [2].

Toutes les corporations d'étainiers ont, à peu de chose près et depuis la période qui s'étend de la fin des Croisades à la Révolution française, les mêmes statuts, la même organisation et, comme nous venons de le voir en dernier lieu, les mêmes enseignes et les mêmes armoiries. Elles étaient florissantes à l'origine; mais leur nombre, la fabrication de leurs produits, le commerce de l'étain, devaient encore augmenter jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle. A partir de ce moment, pour une cause que nous indiquerons plus loin, les corporations de potiers d'étain déclinent : leur production diminua considérablement peu à peu, et le rapporteur général de l'Exposition universelle de 1851, à Londres, devait déclarer que l'industrie de l'orfèvrerie et de la poterie d'étain n'existait pour ainsi dire plus en Europe.

GERMAIN BAPST.

(*La suite prochainement.*)

1. De Vigne, *op. cit.*, p. 75, pl. XXXIII.
Laffargue, *Histoire de la ville d'Auch*, tome II, p. 400.
*Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome II, p. 436 et 442 : *Vieilles enseignes à Mons*.

2. Archives nationales, reg. 119, f° 131 v°.

# BULLETIN MENSUEL

## DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

### SÉANCE DU 29 FÉVRIER

M. Bréal fait une communication sur une particularité de l'accent tonique grec. Il s'attache à démontrer, par une série d'exemples, que cet accent, loin de prouver, comme on l'a dit quelquefois, que la syllabe sur laquelle il tombe est la syllabe essentielle [illegible] une voyelle purement euphonique [illegible] à la prononciation.

M. Desjardins dépose le [illegible] en Afrique.

M. Oppert communique la traduction [illegible] par M. Heuzey, texte qui date [illegible] Sargon et Naramsin qui [illegible] l'inscription énumère les [illegible] qu'il a bâtis [illegible] aussi un dépôt [illegible] environ 21 [illegible] une invocation à un dieu [illegible] d'un dieu suprême.

M. De [illegible] *dants les [illegible]* Pendant longtemps [illegible] créée par un [illegible] de 1473. Depuis [illegible] fois soutenu qu'on s'[illegible] des [illegible] pour [illegible] quatorzième [illegible] jusqu'en [illegible].

M. De [illegible], le [illegible] part des auteurs, les publications suivantes : *Le baron Charles D[illegible] collection [illegible] par [illegible] du*

*Louvre*, par Louis Courajod; *Catalogue des œuvres imprimées de Claude-François Menestrier*, par M. Joseph Renard, ouvrage posthume publié par le P. Carlos Sommervogel.

M. Paul Meyer présente, [illegible] part de l'auteur, M. Samuel Berger, un ouvrage intitulé : *La Bible française au moyen âge*, étude sur les plus anciennes versions de la Bible écrites en prose de langue d'oïl. Cet ouvrage ayant été couronné par l'Académie, M. P. Meyer peut se borner à rappeler que M. Samuel Berger montre qu'aucun pays n'a fait autant d'efforts que la France pour faire passer en langue vulgaire les livres de la Bible. On [illegible] dès le [illegible] siècle, et depuis lors on peut suivre une série non interrompue de travaux. Les premiers essais de traduction ont été faits sur le Psautier et l'Apocalypse.

M. [illegible] Robert [illegible] volume dans lequel il a résumé, sous le titre de : *Les Étrangers à Bordeaux*, un grand nombre d'épitaphes de l'époque romaine trouvées dans cette ville et mentionnant des étrangers. Il y est venu alors des habitants [illegible] des Îles-Britanniques, de l'Espagne et [illegible].

M. A. Dumont présente, de la part de M. G. Bloch, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, une [illegible] intitulée : *De decretis functorum magistratuum ornamentis*. L'auteur étudie l'usage qui s'introduisit à Rome, au [illegible] de l'empire et même [illegible] siècle avant notre ère, de conférer [illegible] les insignes des magistratures [illegible] qui n'[illegible] pas exercé les fonctions. Ces insignes ne [illegible] que le droit de s'en parer.

M. Dumont offre ensuite, au nom du même savant, un livre sur *les origines du Sénat romain, recherches sur la formation et la dissolution du sénat patricien*. Cet ouvrage étudie la période la plus obscure de l'histoire du sénat romain, celle qui va depuis les origines de Rome jusqu'au [illegible] siècle de la République, [illegible] le tableau même des institutions romaines [illegible] M. Dumont [illegible] une analyse des vues de l'auteur.

## SÉANCE DU 7 MARS

[illegible] par excellence. Mais, comme [illegible] il fallait s'en rapporter [illegible] ou discordantes [illegible] Les uns en faisaient une épée [illegible], les [illegible] emmanchée d'un bois flexible long [illegible], que l'on [illegible] d'une [illegible] Ceux-ci étaient [illegible] affirmer maintenant que nous [illegible] représentée très probablement l'arme [illegible].

C'est une plaque de ceinture trouvée dans les fouilles qui s'exécutent à Watsch et à Sanct-Margarethen, en Carniole, et dont M. Ferdinand de Hochstetter suit et signale au monde savant les curieux résultats. De son côté, M. Alex. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain, ne perd aucune occasion de faire connaître en France les trouvailles intéressantes qui se font en cet endroit. L'année dernière on a mis au jour cinquante sépultures à inhumation et d'autres sépultures à incinération. Suivant M. Bertrand, dont la compétence est établie en la matière, les premières appartiennent à des guerriers ensevelis avec leurs armes, consistant principalement en lances et pointes de flèches; une seule tombe contenait quarante-deux pointes de flèches : c'était la provision assurée au guerrier pour les besoins de l'existence ultra-terrestre. Les tombes de femmes contiennent des bijoux (bracelets ou colliers). Nous sommes là sur l'emplacement d'un antique cimetière où reposent les restes de Gaulois et de Celtes.

La plaque de ceinture est en bronze et ornée au repoussé. On y voit représentés des cavaliers et des fantassins combattant. Les uns tiennent le javelot gaulois, depuis reconstitué dans les ateliers du musée de Saint-Germain, le *gæsum*, qui donna son nom à une tribu celtique alpestre, les *Gæsates*, célèbres par leur vaillance. Les costumes des personnages, leurs armes (casques et boucliers), sont analogues à ceux que nous montrent les situles de la Certosa et de Matray. Le travail se rattache, ajoute M. Bertrand, à une industrie et à un art qui ont fleuri chez les tribus celtiques du Danube et du Pô à une époque relativement très ancienne.

Parmi les guerriers, on remarque un cavalier qui brandit une hache : c'est une arme lourde, à manche court et légèrement recourbé. Lancée habilement, elle pouvait, par un mouvement rotatoire, revenir sur elle-même, comme le *boumerang*. C'est la *cateia*. M. Bertrand va essayer la reconstitution de la *cateia* dans les ateliers de Saint-Germain.

*Archéologie du moyen âge.* — Dans un jardin longeant l'emplacement de la grande basilique de Bethléem, on a exhumé deux candélabres et deux bassins, dont M. Clermont-Ganneau signale l'intérêt. Ce sont surtout les bassins qui méritent l'attention, tant à cause de leurs proportions (ils ont environ 40 centimètres de diamètre) qu'à cause de leur aspect général, qui rappelle de loin celui des antiques coupes orientales, par exemple de celle qui est dite de Palestrina, et des scènes qui y sont gravées au burin par un artiste chrétien, à une époque que l'on peut fixer entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Les scènes représentent les principales circonstances de l'apostolat aux Indes et de la passion de saint Thomas. Probablement les bassins sont venus d'Édesse, où la tradition veut que le corps de l'apôtre ait été rapporté; ils auront été enfouis avec les candélabres dans un lieu voisin de l'église de la Nativité pour les soustraire au pillage des musulmans. Sur les candélabres on lit : « Maudit soit celui qui m'enlèvera

du lieu de la sainte nativité », *Maledicatur qui me aufert de loco sancte nativitatis*. Les légendes qui expliquent les scènes de la vie et du martyre de saint Thomas sont en vers latins rimés.

*Epigraphie latine*. — M. Poinssot signale parmi les monuments mis au jour par les fouilles du *prætorium* de Lambèse, exécutées sous l'habile direction de M. Duthoit, une inscription datée de l'an 162 de notre ère, 16e puissance tribunitienne de Marc-Aurèle, et en l'honneur de ce prince; elle est adressée à l'empereur par les officiers de troupe de la légion, divisés en trois catégories : 1° les *primi ordines* (officiers supérieurs, état-major); 2° les centurions ordinaires; 3° un *evocatus*, nommément désigné et qui occupe la dernière place de la liste. Cette liste est divisée en dix cohortes, marquées par leurs numéros. Elle comprend soixante-trois noms; c'est exactement le nombre des noms qui figurent sur la liste des *optiones* inscrits sur la *schola* de Lambèse conservée au Louvre, si l'on excepte le nom enlevé au ciseau et à dessein. Le grand intérêt du monument consiste en ceci, qu'il nous fait connaître l'organisation du corps des officiers de la légion. Le nombre des centurions diffère suivant les cohortes. Les cinq premières comprennent chacune six noms, la sixième en comprend huit, la septième six, la huitième sept, la neuvième cinq, la dixième sept. Il semble donc que les cohortes n'avaient pas toujours le même nombre de centuries. Dans la liste, trois officiers sont spécialement désignés par leur grade : ce sont, dans la première cohorte, les deux *primipiles*, et dans la dixième, à la fin, l'*evocatus*. Si l'on retranche ces trois noms du total des noms inscrits, on trouve soixante centurions, nombre égal à celui des centuries sous la République.

M. Gaston Paris annonce qu'il a reconnu dans l'œuvre de Chrétien Legouais, auteur du XIIIe siècle, un livre de Chrétien de Troyes que l'on croyait perdu et dont le titre est : *Philomène ou la Muance del Rossignol*. C'est un sujet emprunté aux *Métamorphoses* d'Ovide.

M. Dieulafoy commence une communication relative à l'architecture des Achéménides. Il se propose de rechercher dans cette architecture les éléments qui ont été empruntés à l'art grec et, d'autre part, ceux que celui-ci a pu tirer de monuments beaucoup plus anciens, tels que certains édifices de l'Asie Mineure.

## SÉANCE DU 14 MARS.

*Epigraphie indienne*. — M. Sénart communique une étude sur une des inscriptions, récemment découvertes, provenant du roi bouddhiste Açoka-Piyadasi. Ce sont trois versions essentiellement identiques d'un même édit. Suivant M. Sénart, il ne saurait y avoir de doute sur l'auteur de cet édit : certainement, c'est le prince nommé Piyadasi, dont nous avons tant

d'autres monuments. Mais ce que le premier interprète du texte, M. Bühler, a pris pour un nombre exprimant une date, ne peut être accepté comme tel. M. Sénart montre que certains termes, appliqués soit au Bouddha et à son *nirvana*, soit aux *Jainas* et à leurs manifestations successives, désignent les missionnaires et les missions envoyées par Piyadasi dans son empire et chez les peuples étrangers à la diffusion du bouddhisme.

Voici la traduction de ce morceau :

« Voici ce que dit le roi cher aux Devas : Pendant deux ans et demi, j'ai été *upasaka* (bouddhiste laïque), et je n'ai pas déployé grand zèle. Il y a un an passé que je suis entré dans la *Samgha* (la confrérie monastique), et j'ai commencé à déployer du zèle. Dans cet intervalle, les hommes (les Brahmanes) qui étaient les véritables dieux du Jambudvipa ont été réduits à n'être plus véritablement des dieux. Or cela est le résultat de mon zèle..... Que tous, humbles et grands, déploient du zèle : que les peuples étrangers eux-mêmes soient instruits de mes proclamations!..... Alors, il se produira un progrès, un grand progrès, un progrès infini. C'est par le missionnaire que se donne cet enseignement. Deux cent cinquante-six hommes sont partis en mission. Faites graver ces choses sur les rochers, et, là où il y a des piliers de pierre, faites-les graver aussi. »

*Epigraphie romaine.* — Il y a plusieurs mois, M. G. Maspero découvrait à Coptos une inscription latine mentionnant les travaux accomplis (réparation et construction de forteresses et de citernes) par des légionnaires romains sur la route de Coptos à la mer. M. Desjardins en avait approximativement fixé la date à l'époque des Antonins. Un savant allemand, M. Mommsen, vient d'exprimer l'opinion que ce monument remonterait au Ier siècle de notre ère, qu'il serait même peut-être contemporain d'Auguste. Tel n'est pas l'avis de M. Desjardins. Celui-ci, en effet, comparant l'inscription avec le diplôme militaire provenant d'Égypte et daté de l'an 83, a relevé des indices propres à fixer la date de l'inscription de Coptos. Il y avait deux légions en Égypte quand le travail fut exécuté ; M. Desjardins avait cru d'abord que c'étaient la *XXIIa Dejotariana* et la *IIa Trajana*. Or il y avait deux légions en Égypte avant la création de la *IIa Trajana* : c'étaient la *IIa Cyrenaica* et la *XXIIa Dejotariana*. Sous Auguste, d'après Strabon, il y avait trois légions en Égypte et non deux. Au surplus, il y a concordance entre le nombre des ailes de cavalerie et des cohortes auxiliaires résidant en Égypte en 83, sous Domitien, et les corps auxiliaires qui ont coopéré au travail de la route. Dans l'inscription comme dans le diplôme, on trouve trois ailes de cavalerie et sept cohortes auxiliaires.

*Les origines de l'architecture grecque.* — M. Dieulafoy a commencé, dans une précédente séance, une communication relative aux origines des entablements des ordres grecs, d'après les documents perses. Il s'est attaché d'abord à montrer que les charpentes persépolitaines, dont il a donné la restitution exacte, n'étaient que la copie des constructions en

bois en usage, depuis une haute antiquité, chez les peuples asiatiques riverains de la Méditerranée. Continuant aujourd'hui sa communication, M. Dieulafoy fait connaître les objections présentées par M. Hübsche, en Allemagne, et Viollet-le-Duc, en France, à l'ancienne théorie de l'ordre dorique, ainsi que la réponse de M. Hittorf.

L'erreur commise jusqu'à ce jour provient de ce que l'on a confondu les véritables charpentes grecques avec les combles en charpente de nos constructions modernes. Ceux-ci prennent toute leur force dans les arbalétriers; celles-ci, comme le prouvent les constructions perses et les derniers travaux de M. Choisy, la prenaient dans les poutres horizontales du plancher; le comble incliné terminé par le fronton y remplace donc simplement le matelas de pisé horizontal des édifices lyciens et perses.

En partant de cette hypothèse, et en tenant compte de l'influence que l'architecture de l'Égypte eut sur l'art monumental de la Grèce, du jour où la vallée du Nil fut ouverte par Psamétik aux négociants étrangers, l'auteur réfute une à une les objections faites par les Allemands au principe de la théorie de Vitruve, et explique clairement les différentes phases traversées par le temple grec :

Édifice en bois léger, prototype du temple ionique primitif;

Édifice construit avec gros bois et des colonnes pycnostyles;

Temple dorique canonique, engendré par la substitution d'une charpente de marbre à la menuiserie de bois du monument précédent;

Temple ionique canonique procédant à son tour du temple dorique.

M. Dieulafoy trouve la confirmation classique de sa démonstration dans le parallèle des entablements du portique des Aréphores, du Parthénon et du temple de la Victoire aptère.

L'Académie a désigné M. G. Perrot, son président, pour la représenter aux fêtes du tricentenaire de la fondation de l'université d'Edimbourg.

Elle a fixé au vendredi 28 mars l'exposition des titres des candidats à la place de membre libre devenue vacante par suite du décès de M. Th.-H. Martin.

L'élection aura lieu dans la séance qui suivra le 28 mars.

Aucune lettre de candidature n'est encore parvenue à l'Académie.

SÉANCE DU 21 MARS.

*Candidatures.* — La succession de M. Th.-Henri Martin sera vivement disputée. Quatre candidats se sont déjà fait connaître :

M. de Boislisle, éditeur des Mémoires de Saint-Simon, des Rapports des intendants de province au siècle précédent, historien de la Maison de Nicolaï;

M. René Briau, éditeur de Paul d'Égine, historien de la profession médicale chez les anciens ;

M. le général Faidherbe, auteur de recherches sur la langue et les inscriptions berbères ;

M. J. Ménant, auteur d'une grammaire assyrienne et de mémoires relatifs aux inscriptions et aux figures des cylindres assyriens.

*Découvertes archéologiques à Rome et en Italie.* — M. Edmond Le Blant, directeur de l'École française de Rome, annonce qu'on a découvert en nettoyant une cave du palais Farnèse, qui est occupé par notre école, une grande mosaïque à figures noires sur fond blanc. On y voit quatre chevaux lancés au galop et portant, les uns deux cavaliers, les autres deux hommes nus debout, faisant de la voltige. C'est une représentation fort rare.

M. Gamurrini a recueilli d'admirables débris de vases ou moules de vases en terre cuite, trouvés dans les environs d'Arezzo. Les fabriques d'où sont sortis ces vases florissaient au temps de Sylla : elles durèrent jusqu'au temps de César. Les affranchis qui y travaillaient, et dont nous lisons les signatures, portaient des noms grecs. Les sujets figurés sont des Néréides, Thétis, le chœur des Muses, une danse de squelettes, sujet d'origine orientale apporté en Italie avec la doctrine d'Épicure et qui persista jusqu'au moyen âge. L'extrême délicatesse de ces reliefs, dont la beauté est incomparable, a donné lieu de penser que les poteries d'Arezzo nous ont transmis la reproduction de vases en argent, œuvres de l'art hellénique dans son expression la plus parfaite. Le ministère de l'instruction publique d'Italie a acquis pour le musée de Florence ces merveilleux fragments, qui remontent au temps de César et qui semblent nous offrir un type des vases d'argent dont les fines ciselures avaient tenté la cupidité de Verrès.

*Épigraphie romaine.* — Commentant l'inscription de l'an 162, en l'honneur de Marc-Aurèle, trouvée à Lambèse et étudiée par M. Poinssot, dans une communication que nous avons mentionnée, M. Desjardins ramène au nombre normal de soixante les centurions de la légion Troisième Augusta dont la liste accompagne l'inscription. Pour obtenir ce nombre, qui nous est attesté par Tacite, M. Desjardins retranche des soixante-quatre noms composant la liste : 1° les deux centurions principiles, qui constituent ce que les Romains nommaient les *primi ordines* (l'état-major) ; 2° un centurion qualifié *missus* et qui a reçu son congé ; 3° le centurion qualifié *curatus* et qui remplissait dans la légion des fonctions administratives, presque civiles, une sorte de capitaine trésorier.

*Épigraphie yucatique.* — M. de Charencey fait une communication au sujet d'un groupe de caractères faisant partie du manuscrit Troano. Dans la première partie de cet ouvrage (page 21, 1re colonne, 11e caractère en

commençant par le haut) se trouve un groupe de caractères que M. de Charencey avait déjà proposé de lire *Cuculcan* ou *Cuculkan*. C'était le nom du héros civilisateur, du législateur mythique du Yucatan. Il est évidemment identique au *Quetzalcoatl* des Mexicains. Le nom de ces deux personnages signifie, l'un en maya, l'autre en mexicain, « le serpent aux plumes vertes ».

M. de Charencey, tout en maintenant la légitimité de cette lecture, croit avoir reconnu une erreur sur un point secondaire, mais qu'il importe de rectifier.

Les deux premiers caractères, ceux de dessous, sont rapprochés par M. de Charencey du signe auquel Landa donne la valeur de *cu*. Celui de dessus, à droite, est une forme très abrégée de la lettre *l* du même auteur : celui qui vient après a la valeur parfaitement établie de *kan* (litt. Jeanne, signe de l'un des jours du mois). Enfin, le dernier caractère, celui de dessus à gauche, est la simplification de la lettre *c* de Landa.

Il ne paraît donc pas y avoir de doute sérieux sur la lecture entière du groupe, qui doit être *cuhulkuac*. On sait que l'emploi de cette voyelle euphonique se rencontre souvent dans la poésie maya. On trouve, par exemple, dans les prophéties sibyllines de Lizana, *yume*, « père », pour *yum*; *kue*, « divinité », pour *ku*.

M. Oppert fait quelques observations au sujet de la différence des caractères de Troano et de Landa ; il rappelle que M. de Rosny a montré une louable prudence dans l'interprétation des calculiformes.

M. de Charencey répond que ces caractères du Troano offrent une apparence plus cursive que ceux de Landa, et que d'ailleurs ils appartiennent à un type très rapproché de ceux de ces derniers, sans leur être absolument identiques.

SÉANCE DU 28 MARS.

La correspondance contient deux lettres de candidature : l'une est de M. de Mas-Latrie, professeur à l'École des chartes, connu par ses travaux sur l'histoire de l'Orient latin ; l'autre est de M. de Ponton d'Amécourt, numismatiste.

Après la lecture de la correspondance, l'Académie se forme en comité secret pour entendre l'exposé des titres des candidats.

Le comité secret a duré jusqu'à la fin de la séance.

L'élection pour le remplacement de M. Th.-H. Martin, membre libre, aura lieu vendredi prochain.

SOCIÉTÉ NATIONALE

# DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

## PRÉSIDENCE DE M. GUILLAUME

### SÉANCE DU 5 MARS.

La plus grande partie de la séance est consacrée à des élections.

M. Ed. Flouest est élu membre résidant de la Société. MM. Weiss et Lucas, professeurs agrégés de la faculté de droit de Dijon, sont élus associés correspondants.

M. Chauvet, président de la Société archéologique et historique de la Charente, fait une communication sur une sépulture gauloise découverte à Savigné (Vienne). Cette sépulture, formée d'un tumulus, contenait un char et une série d'ornements en bronze.

M. Bertrand fait remarquer que c'est le premier tumulus de ce genre qu'on découvre dans l'ouest de la France.

M. Cournault présente la photographie d'un bas-relief gallo-romain où sont figurés des scieurs de long.

### SÉANCE DU 12 MARS.

Lecture est donnée d'un mémoire de M. de Linas sur un disque d'or trouvé à Auvers et sur ses rapports avec l'art oriental. A ce propos M. A. Bertrand fait remarquer qu'on n'a pas le droit de refuser aux Gaulois de la vallée du Danube l'honneur d'objets semblables, et que l'hypothèse d'une origine orientale n'est nullement nécessaire. M. Flouest croit que certains signes en forme de S étaient à l'origine un symbole religieux de même que le svastika.

Des notes sur diverses inscriptions sont lues par M. Maxe-Verly et par M. Frossard.

M. l'abbé Thédenat annonce qu'on a découvert dans un champ dépendant de la ferme de Marnières, commune de Tremblay, canton de Gonesse (Seine-et-Oise), un trésor composé de 600 monnaies en or, en argent et en cuivre. Ces monnaies sont de François Ier à Henri IV. Les pièces d'argent sont les plus nombreuses.

M. Héron de Villefosse signale des plaquettes en plomb récemment trouvées à Lyon, dans la Saône, et portant des inscriptions imprimées en relief.

M. Héron de Villefosse lit ensuite une note sur les fragments d'inscriptions recueillis par le R. P. de la Croix dans les fouilles de Sanxay. Plusieurs de ces fragments, qui paraissent remonter au premier siècle de notre ère, appartiennent à des inscriptions votives. Le reste consiste en marques de potiers ou en noms d'hommes tracés à la pointe sur des verres.

*Le Secrétaire,*

Signé : H. GAIDOZ.

# NOUVELLES ARCHÉOLOGIQUES

## ET CORRESPONDANCE

— La *Revue* vient de perdre, par une mort inattendue et subite, son troisième éditeur ; ceux qui, pendant plus d'un an, ont partagé avec lui le soin de diriger et de faire paraître ce recueil, tiennent à dire ici combien ils le regrettent.

Joseph Baer, qui n'avait que trente et un ans quand il nous a été enlevé, naquit à Francfort-sur-le-Mein le 13 janvier 1853. Après avoir fait de bonnes études au gymnase de sa ville natale, il vint les achever à Paris et il y travailla ensuite dans la librairie que son père y avait fondée en 1869. Celui-ci ayant été naturalisé français pendant le siège, Joseph Baer s'engagea en 1874 dans l'armée française. Lorsqu'il en sortit, en 1879, il avait les meilleures notes et était sergent-major. Rentré dans la vie civile, il prit la suite de la librairie paternelle et fonda la maison Joseph Baer, dont l'importance ne cessa de s'accroître entre ses mains. En janvier 1883, il acquit, de la Librairie académique Didier, le titre de la *Revue archéologique*, et n'épargna rien, ni temps ni argent, pour maintenir à ce recueil la place qu'il occupait, en France et à l'étranger, dans le monde savant. Nous espérions qu'il en resterait bien longtemps l'éditeur, et ce n'est pas sans un profond chagrin que nous avons vu disparaître ce jeune homme intelligent et actif, en qui la vie paraissait surabonder et qui se passionnait pour toutes les œuvres qu'il entreprenait.

G. Perrot. Al. Bertrand.

— Nous avons reçu la lettre suivante :

Paris, 24 mars 1884.

Monsieur,

Dans votre communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance du 7 mars courant, au sujet d'une plaque de ceinture provenant de fouilles faites aux environs de Leybach (Carniole), et appartenant à la collection du prince de Windischgrætz, cherchant à détermi-

ner la signification des deux armes figurées sur ce monument, vous admettiez que, dans la hache, il fallait reconnaître l'ancienne *cateia* gauloise ; laquelle, d'une simple arme de guerre, serait devenue par suite un signe d'autorité et de commandement.

Cette conjecture me paraît trouver sa confirmation dans un usage qui s'était conservé en Pologne jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Comme vous savez, les trois grades supérieurs dans les armées de l'ancien royaume de Pologne étaient : 1° celui de grand général ou commandant en chef *de la couronne et de Lithuanie* (Wielki Hetman), c'est-à-dire un pour la Pologne proprement dite, et l'autre pour la Lithuanie ; 2° celui du petit général, ou maréchal de camp (Hetman Polny), également l'un de la couronne et l'autre de Lithuanie ; et 3° enfin celui du Regimentarz, chef d'état-major, qui, au besoin, pouvait exercer un commandement en chef, et indépendant, pendant la guerre.

Chacun de ces chefs militaires avait, comme les maréchaux de France, un signe de commandement distinct, appelé : la grande masse (Wielka Bulawa), pour le grand général ; la petite masse (Mala Bulawa), pour le petit général ; et enfin la hache ou hachette (Siekierka), pour le chef d'état-major.

Cette dernière, n'étant pas comme les précédents, un signe réglementaire et officiel, mais simplement de tradition dans l'armée, l'usage d'en porter, en signe de dignité ou de distinction supérieure, s'est étendu peu à peu à divers hauts fonctionnaires, comme palatins, castellans, etc., etc., qui réunissaient, dans une certaine mesure, à des fonctions civiles le droit de commandement militaire.

C'est ainsi que nous voyons sur plusieurs portraits de famille, en Pologne, des dix-septième et dix-huitième siècles, des personnages d'un rang elevé porteurs de ces hachettes artistement ciselées ou richement incrustées d'or ou d'argent, emmanchées d'un long bois ou d'un jonc, en guise de cannes.

Je pense qu'il serait peut-être intéressant pour vous, Monsieur, de connaître ces faits, qui confirment pleinement votre observation, et en vous les communiquant je vous prie de vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. LADISLAS CHODZKIEWICZ.

— Dans les *Comptes rendus de la classe de philologie et d'histoire de la Société royale saxonne*, pour 1883, p. 160-168, M. Heydemann a récemment publié, comme nouveau supplément au livre bien connu de feu Stark, *Niobe und die Niobiden*, trois intéressants monuments qui ont trait au mythe de Niobé. L'un d'eux est un fragment d'un bas-relief de bronze qui se trouve dans la collection de la Société archéologique d'Athènes ; il représente une jeune femme qui, déjà frappée au cœur, s'affaisse et va tomber ; outre sa belle exécution, il a ceci de curieux que c'est jusqu'à présent, avec les monnaies d'Orchomène, le seul monument provenant de la Grèce propre qui ait trait au mythe de Niobé. Le second monument décrit est aussi un fragment de bas-relief, mais en pierre ; le morceau

conservé renferme la figure d'Apollon qui lance ses flèches meurtrières, figure qui est une répétition de [illegible] : c'est une imitation assez tardive d'un original célèbre dans l'antiquité, que plusieurs imitations permettent de deviner. Enfin la pl. III reproduit une peinture récemment découverte à Pompéi [illegible] voit les fils de Niobé frappés au milieu des plaisirs de la chasse. Très succinctes, les observations de M. Heydemann témoignent de cette connaissance profonde des monuments et de ce goût [illegible] précieux tous ses meilleurs travaux. [illegible]

— M. Jean Flach vient de donner, chez Fr. Fues, à Tubingue, une nouvelle édition de la Chronique de Paros. Le texte, tel qu'il le rétablit, est précédé d'une notice bibliographique [illegible] sur les sources auxquelles a puisé le rédacteur de la chronique, [illegible] étude sur sa chronologie et sur sa manière de compter. Vient ensuite le texte lui-même, en regard duquel sont placés [illegible] données, parmi lesquelles tiennent la première place celles qui sont [illegible] chronique d'Eusèbe. Au bas des pages, les notes courtes et précises justifient les suppléments par lesquels [illegible] a comblé les lacunes du texte, suppléments qui paraissent souvent plus justifiés que ceux de Boeckh. En appendice, on trouve un fragment chronologique d'Ératosthène, le texte connu sous le nom de *Chronicon* [illegible], celui qui porte [illegible] le nom de *Chronique de Thrasylle*, et le *Chronicon* [illegible], ce dernier morceau en latin. A la fin du volume se trouvent deux planches qui donnent, en caractères épigraphiques, le fac-similé du monument. G. P.

— M. Franz Studniczka vient de publier une [illegible] qui a pour titre : *Vermutungen zur Griechischen Kunstgeschichte*, Vienne, 1884, in-8°, 45 pages. Cette étude comprend quatre chapitres intitulés :

1° L'Athéné Lemnia de Phidias (avec deux vignettes) ;
2° L'Artémis Brauronia de Praxitèle ;
3° La Monoknémos d'Apelle ;
4° Un nom d'artiste mal lu dans Pausanias.

Nous ne pouvons discuter ici les conjectures et les indices au moyen desquels M. Studniczka cherche à retrouver l'Athéné Lemnia dans une figure de déesse appuyée sur son bouclier que représentent plusieurs bas-reliefs athéniens, et l'Artémis Brauronia dans la Diane de Gabies. Il nous suffira de dire que l'auteur de ces recherches est très au courant de toute la littérature archéologique, et paraît judicieux et perspicace. Nous souhaitons le voir appliquer à un travail d'ensemble sur quelqu'une des grandes écoles de l'art grec sa science et sa sagacité. G. P.

— *Champ* [illegible] *gallo-romain*. — De nouvelles découvertes viennent confirmer ce que nous disions dans ce journal le 17 janvier 1884 au sujet de la céramique gallo-romaine découverte au quartier Saint-

Marcel, dont le type diffère beaucoup de celui étudié au quartier de l'Observatoire et dans les fouilles du jardin de la Maternité, située boulevard de Port-Royal.

Suivant les découvertes faites depuis plus de [illegible] siècles, on peut hardiment affirmer que les environs de la rivière de Bièvre, aussi bien sur la rive droite que sur la rive gauche, [illegible], sous la domination romaine, consacrés spécialement aux sépultures chrétiennes.

[illegible] récemment [illegible] dans les [illegible] de l'avenue [illegible] boulevard de Port-Royal et de l'avenue des Gobelins viennent [illegible] d'une façon certaine.

Non loin de ces différents [illegible] dont le nom [illegible] bien [illegible] le [illegible] en 124[illegible], il est appelé [illegible] les cendres », il semble s'étendre le long de la rivière de Bièvre [illegible] presque [illegible] ce cours d'eau reçut le nom de Lorcine, nom emprunté probablement à *Locus cinerum*.

Comme je viens de le dire [illegible] ayant été faites sur la rive droite, il ne restait plus aucun doute sur la destination de cette partie du territoire de Saint-Marcel à l'époque gallo-romaine.

La rive gauche ayant été [illegible] renseignements, il pouvait encore rester quelques doutes [illegible] où pouvait se trouver le champ de sépulture le plus rapproché de la Bièvre et de la rue de Lourcine.

Mais, grâce à des travaux [illegible] rue de l'Arbalète, dans un terrain contigu aux anciennes maisons des Filles de la Providence et des Filles de la Présentation, il m'était possible d'étudier ce point de notre vieux Paris, si cher à l'explorateur parisien.

Je dois ajouter aussi que M. [illegible] facilita fort gracieusement mes recherches dans ce [illegible] champ de sépulture limité au siècle dernier par les rues des Vignes, Lhomond, des Feuillantines et de l'Arbalète.

Au moyen âge, cette partie affectée aux sépultures des anciens était voisine du clos [illegible] se trouvaient d'autres clos cultivés qui portaient les noms de [illegible] ou Copeaux, des Morts-Fossés, de Mouffetard (de *Mons* [illegible]), des [illegible], des Treilles, du Breuil, des Saussayes, etc. Ces terrains, qui enveloppaient l'église du bourg Saint-Marcel et de Saint-Médard[1], semblent n'avoir reçu que fort peu de constructions à l'époque de la domination romaine.

1. C'est derrière l'abside de cette petite église et dans le cimetière que l'on voyait encore, au [illegible] le tombeau du diacre François Pâris. Ces [illegible] des convulsionnaires. Mais, sur le bruit de ces [illegible] le gouvernement ordonna la clôture du cimetière [illegible] le 27 janvier 1732. Le lendemain on trouva [illegible]

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Ainsi qu'il nous a été possible de le constater dans les diverses fouilles de ce quartier, nous ne rencontrâmes pas d'anciennes fondations dans ce sol cultivé depuis de nombreuses générations.

S'il a été remué, c'est pour recevoir les restes des anciens habitants des hauteurs de la montagne Sainte-Geneviève.

Nous savons que toute la partie comprise dans les environs de Saint-Germain-des-Prés était cultivée dès la plus haute antiquité en vignes et en figuiers.

Il y a lieu de croire que les clos indiqués précédemment étaient cultivés et contribuaient aussi à l'approvisionnement de Lutèce. Du reste, nous voyons dans le *Misopogon* de l'empereur Julien, qui passa plusieurs années dans sa chère Lutèce, que, « quoi qu'il en soit, dit-il, ils ont de bonnes vignes et des figuiers même, depuis qu'on prend soin de les revêtir de paille et de ce qui peut garantir les arbres des injures de l'air ». Cette façon de cultiver le figuier est employée encore de nos jours, et la plupart des cultivateurs qui se livrent à cette culture ne se doutent pas qu'elle était productrice à Paris il y a près de dix-huit cents ans.

Ceci établi, arrivons à la description des curiosités recueillies sur ce point si curieux.

La partie du sol explorée est d'une superficie de 60 mètres environ.

Ainsi que sur la rive droite de la rivière de Bièvre, nous ne rencontrâmes généralement qu'une poterie déposée au-dessus de l'épaule droite du squelette et touchant le temporal droit. Les corps reposaient au moment de l'inhumation dans des cercueils en planches de chêne, réunies au moyen de grands clous de 12 à 15 centimètres de longueur ; le diamètre de la tête de ces derniers était de 3 centimètres. Les fosses étaient creusées à 1m 65 de profondeur dans le sol ancien.

Dans un éboulement des terres nous recueillîmes une petite statuette en bronze au milieu de fragments de poteries funéraires appartenant à la fin du quatrième ou au commencement du cinquième siècle.

Nous ne pensons pas qu'elle représente une divinité païenne, mais tout simplement une figure servant de candélabre à une lampe antique.

Son exécution manque de fermeté, les formes sont lourdes, arrondies ; la difformité du visage et l'attitude forcée des membres accusent la faiblesse des connaissances anatomiques de l'artiste modeleur.

La fonte elle-même manque de finesse, et ne rappelle pas la pureté des bronzes antiques. Malgré ces imperfections, nous sommes en présence d'un petit monument que nous croyons fort curieux, et ce qui contribue à le rendre précieux c'est que nous le croyons unique dans les collections d'antiquités provenant du sol parisien.

De plus, nous le supposons antérieur à notre ère.

Une des particularités les plus notables qu'offre cette petite statuette est la chevelure très abondante qui couvre et la nuque et la tête : divisée en ondulations gracieuses sur le front, elle se réunit par derrière sur l'occipital soutenant une tête de reptile ; en outre, le sommet de la tête

possède un prolongement qui, avec le corps du reptile fruste, devait servir de support. De longues boucles frisées sortent des bandeaux et couvrent les oreilles et les épaules.

Il paraît que pendant plusieurs siècles les Étrusques avaient adopté, ainsi que nos belles Parisiennes, des coiffures artificielles qu'ils avaient reçues des Osques.

Il est possible que semblable chevelure artificielle coiffe notre petit personnage.

Parmi les singularités qui le distinguent, nous devons remarquer son attitude : assis sur les talons, il repose sur une plinthe ou socle circulaire légèrement fruste. Moitié sur le deltoïde et le biceps de chaque bras se remarquent deux bracelets : les avant-bras sont ornés de même. Le coude du bras droit repose sur le genou de la jambe droite, et le bras replié sur lui-même permet à la main, par un mouvement forcé, de couvrir l'épaule et le deltoïde ; le coude gauche appuyé sur le genou de la jambe gauche permet à la main de saisir le coude du bras droit.

Une sorte d'écharpe passe sous l'aisselle gauche, dont les franges viennent se réunir sur le même côté et sur le flanc.

Une torsade tenue par la main gauche descend le long de la jambe droite et se termine par une sorte de gland qui repose sur le socle de la statuette.

Les lampes dont se servaient les anciens étaient souvent posées ; nous croyons que notre statuette servait de candélabre ou de support de lampe, afin de la rendre transportable d'un point à un autre. La position droite et fixe de la tête rend assez probable cette supposition.

Sans vouloir assurer l'authenticité de l'origine du monument qui fait l'objet de cette note, nous pensons qu'il est d'importation étrangère et qu'il n'appartient pas à l'art gaulois ; mais si nous étions dans l'obligation de nous prononcer sur sa provenance, nous répondrions que nous le croyons étrusque.

Sans doute que l'artiste qui a donné l'attitude du repos à cette figure a voulu rappeler le calme des longues veilles et le repos que doit garder ce petit meuble si précieux la nuit.

Déjà dans mes recherches de Saint-Marc, boulevard Arago, aux numéros 5 et 7, je rencontrai une lampe en bronze contenant encore une sorte de pâte noire produite par le noir de fumée résultant de la combustion de la mèche dont il restait quelques fils conservés par l'oxyde de cuivre.

La mèche employée pour l'éclairage chez les Grecs et les Latins était appelée *thryallis* et provenait sans doute du bouillon-blanc, espèce de plante bisannuelle très commune, du genre molène et de la famille des solanées. C'est avec les filaments qu'on tirait de sa haute tige que se faisaient les mèches. Le lin devait être plus généralement employé à cet usage chez les anciens, attendu qu'il était cultivé en Égypte avec succès

et à proximité des Grecs et des Romains. Le chanvre servait au même emploi.

Le musée d'Herculanum possède une lampe en bronze découverte à la fin du siècle dernier, trouvée, je crois, à Stabia, qui contient encore la mèche de lin conservée à l'intérieur du petit monument de bronze. Auprès des restes d'un squelette en fort mauvais état de conservation, se trouvait au-dessus de l'épaule droite une fort belle bouteille ou amphore en terre rouge, se terminant par un pied aplati assez large pour lui permettre de se tenir debout sans avoir besoin d'appui.

Elle mesure 0m,20 de hauteur; son plus large diamètre est de 0m,17. Celui du col est de 0m,0[illegible] et sa base de 0m,0[illegible].

Dans une autre sépulture nous trouvâmes une poterie à long col en terre grise, d'un type qui se rencontre à Saint-Marcel. Elle mesurait 0m,14 de hauteur, avec col de 0m,0[illegible] 1/2 de diamètre; sa plus grande largeur 0m,10, sa base 0m,0[illegible] 1/2, avec ouverture de 0m,0[illegible] 1/2 de diamètre.

Une autre du même type mesurait seulement 0m,1[illegible] de hauteur, 0m,07 de diamètre dans sa plus grande largeur, avec une ouverture de 0m,04 et une base de 0m,02 1/2, en terre grise très bien conservée.

Une troisième poterie, assez semblable comme forme à la poterie grossière des seizième et dix-septième siècles, avec anse, était en terre grise semblable aux précédentes et mesurait 0m,1[illegible] de hauteur sur 0m,05 de diamètre, [illegible] de diamètre et sa base de 0m,03; enfin l'anse avait 0m,0[illegible] 1/2 de hauteur.

Une jatte de 0m,17 de diamètre, en terre noire, se trouvait placée ainsi que les poteries précédentes; sa conservation est [illegible]; elle mesure 0m,07 1/2 de hauteur et repose sur une base [illegible] de diamètre de 0m,0[illegible] 1/2. Les bords de cette poterie [illegible] d'un centimètre d'épaisseur.

Les poteries en terre [illegible] n'ont pas la solidité et l'aptitude parfaite [illegible] auxquels elles étaient destinées; elles sont de [illegible] température et comme cuisson; elles font [illegible] ce qui ne se produit pas avec les poteries [illegible] quartiers du Panthéon, de la rue Saint-Jacques et [illegible].

Il y a là une sorte [illegible] pendant plusieurs siècles. A l'époque de la Renaissance seulement, d'heureuses découvertes [illegible] chimiques qui fournirent à cet art [illegible].

Au point de vue [illegible] et des proportions observées par le potier tourneur, nous ne pouvons [illegible] admirer l'élégance des formes et les proportions des vases d'un [illegible].

Les vases de couleur gris perle sont cuits à une plus haute température que les vases en terre rouge et noire et ne font pas effervescence à l'acide nitrique.

EUG. TOULOUZE.

(*[illegible]* 27 février.)

—— Les journaux ont parlé de la toute récente découverte, à Nîmes, d'une [illegible] mosaïque, de l'époque du Haut-Empire, qui représente le *Mariage d'Admète*, sujet qui, connu par les mythographes, ne semble pas avoir été traité très souvent par les artistes anciens. On en trouvera une description très soigneusement faite dans une dissertation qui vient d'être publiée à Nîmes, chez [illegible], par G. Maruéjol, sous ce titre : *La Mosaïque du Mariage d'Admète découverte à Nîmes; Notice explicative*, in-8, 32 pages. Le lecteur qui désirera se faire une idée du style de ce monument regrettera seulement que quelques planches ne soient pas jointes à ce travail. Le sujet central et l'encadrement, tout paraît intéressant dans cette mosaïque, qui, nous l'apprenons avec joie, enlevée et restaurée par un habile mosaïste, sera bientôt placée au musée de Nîmes, par les soins du maire de la ville.

—— Le *Bulletin de la Société de Borda* contient deux dissertations de M. Émile Taillebois intitulées : 1° *Quelques mots sur [illegible] inscriptions les [illegible]*; 2° *[illegible] du Vieux Poitiers*. M. Taillebois fait remarquer que les [illegible] de la [illegible] n'ont rien à voir dans les dédicaces à la *[illegible]* qui ont été recueillies en Écosse, le long du mur d'Adrien. Il cherche à prouver que, dans l'inscription du Vieux Poitiers, s'il faut prendre *T[illegible]llus* pour un ethnique, cet ethnique désignerait non un homme de Tarbes, mais un homme de Dax *Aquae T[illegible]*.

—— *Bulletin [illegible]*, 1884, n° 1 :

O. Houdas et René Basset, *Mission scientifique en Tunisie. La [illegible]* (1er article). — [illegible] *M. Cagnat à Bougie et Inscriptions [illegible]*. — Notices et comptes rendus : Th. Mommsen, *[illegible]* [illegible] de la [illegible]. — Bibliographie africaine [illegible] principalement des périodiques.

—— *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique*, n° XI, novembre 1884 :

Baron Kitsche de la Ciante, *Sur [illegible] céramiques [illegible] dans [illegible]*, [illegible] M. Helbig. — Rossbach, *[illegible]* — [illegible]

—— *Bulletin de la Société [illegible] de Semur* (Côte-d'Or), 18e et 19e années, 1881-1882 :

R[illegible], *Renseignements administratifs* [illegible]. — [illegible], *Armorial [illegible]* (suite). — [illegible], *Une [illegible] III a M. [illegible]*. — *[illegible] de la collection [illegible]* (suite et fin). — [illegible]

Mossenet, *Numismatique [illegible]. [illegible] quelques monnaies des Ar[illegible] et d'autres peuples [illegible], Notes supplémentaires* (3 planches).

— *[illegible]*, [illegible] année, n° 2.

E. Molinier, *Plaques d'[illegible] au musée du Louvre* (pl. VI). — G. Marmier, *les Routes d' [illegible]*. — Ph. Berger, *[illegible] trouvées à [illegible]* (pl. VII). — R. de [illegible], *[illegible]* (pl. VIII, IX et X).

Chronique. Académie des inscriptions et belles-lettres. Société national des antiquaires de France. Sommaires des recueils périodiques. Bibliographie.

— *[illegible]*, volume XXXVII, cahier 2 :

F. Teufel, *[illegible]*. — Socin, *[illegible] de Mossoul [illegible]*. — R. Roth, *les [illegible] des régions intermédiaires [illegible]*. — [illegible] Kaufmann, *[illegible]*. — C. de Harlez, *[illegible] sur l'Avesta*. — G. Bühler, *[illegible]* Chts 4, 5, 6, 7. — J. Jolly, *[illegible]*. — [illegible] Bibliographie. — [illegible] sur les publications relatives [illegible] par J. Kurt, et [illegible] par L. Krautzsch.

— *[illegible]*, cahier 3 :

[illegible], *[illegible]* [illegible] musulmane. — D. H. Müller, *[illegible]* par S. Langer [illegible] en Arabie en 1882, trois planches. — G. Bühler, *[illegible]*. — [illegible] et [illegible], [illegible] du musée royal de [illegible]. — A. Erman, *[illegible]* intéressante surtout par [illegible] de la nourrice [illegible]. — Ph. [illegible], *[illegible]* l'Abyssinie. — [illegible]. — J. Mayer, *[illegible]*.

1. M. [illegible]

*sept jours de la semaine.* — Notes diverses ; bibliographie. — Suite du *Rapport annuel* de 1881.

— *Ibid.*, cahier 4 :

M. Steinschneider, *Les Parva naturalia d'Aristote chez les Arabes.* — F. Lehmann, *D[illegible] Kalila.* — Hillebrandt, *Sur un passage du Rig-Veda.* — Nöldeke, *Recherches [illegible] sémitique.* — Euting, *Épigraphie phénicienne* (trois planches ; inscription de la statuette d'Harpocrate du Musée de Madrid[1] ; l'inscription de Sardaigne dédiée au Baal-Chammon d'Ebosim ; divers monuments du British Museum). — Aufrecht : *Sur la Polyglotte [illegible].* — E. Hultzsch, *Les inscriptions d'Amarâvatî provenant des ruines d'un stoupa bouddhique.* — Ed. Sachau, *Sur l'inscription bilingue de Palmyre* (le νόμος τελωνικὸς ou tarif de [illegible] grec et araméen publié récemment par M. de Vogüé). — Bühler, *les Inscriptions d'Asoka,* [illegible] 10, 11, 12, 13[2]. — Bibliographie.

La 2e partie du *Rapport annuel* sur les publications relatives à l'Orient parues en 1878 forme un fascicule à part, portant la date de 1883.

—— *Journal de Palestine-Verein,* volume V, cahier 3 :

H. Guthe, *[illegible] Jérusalem [illegible].* — K[illegible], *Remarques [illegible].* — S[illegible]. *Publications relatives à la Palestine parues en 1881.*

— *Ibid.*, cahier 4 :

Guthe, *[illegible]* (fin, avec 11 planches). — Longues discussions sur divers points de topographie. — Les planches X et XI contiennent quelques menues antiquités recueillies par M. Guthe dans ses fouilles : quelques anses d'amphores avec des estampilles grecques ; d'autres objets en terre cuite, dont le plus intéressant est un fragment de brique (et non de vase ?) avec une estampille que M. Guthe avait d'abord

1. La formule qu'*Harpocrate* [illegible] est purement égyptienne (cf., par exemple, [illegible] 25 : [illegible] sur une statuette [illegible]. — [illegible]

2. Les [illegible] 5, 11 et 12 [illegible] [illegible] 1879 pour la commission du *C*[illegible] [illegible] divers personnages [illegible] [illegible] cylindre [illegible] bronze [illegible] 1 [illegible] 13. — C[illegible]

renoncé à comprendre (p. 331) et où plus tard (p. 378), guidé par mon mémoire : *Trois inscriptions de la X[e] légion Fretensis trouvées à Jérusalem*, il a reconnu avec raison une estampille de la même légion[1]. La lampe à inscription grecque dont il est question à la page 247 peut être hardiment attribuée à la période [illegible] avancée. Elle rentre dans un type connu, dont j'ai recueilli plusieurs exemplaires. Malheureusement la figuration qui en est donnée n'est pas suffisante pour permettre d'en reprendre le déchiffrement. Parmi les autres lampes, il n'en est aucune qui représente une variété nouvelle[2].

— *Id.*, vol. VI, cahier [illegible] :

Gildemeister : *Documents arabes relatifs à la Palestine.* — Reinicke, *la Mission évangélique en Palestine.* — C. [illegible], *les Colonnes du Temple en Palestine.* — S. Sandreczki, *Nomenclature des rues, places, etc., de la Jérusalem arabe.*

— *Id.*, *ibid.*, cahiers 2 et 3 :

Klein, *Observations sur la vie et les usages des fellahs de Palestine.* — Hartmann, *Liste des localités du liwa de Jérusalem d'après l'Almanach turc de la Syrie de 1871.* — Bibliographie. — Index des cinq premiers volumes.

— *Id.*, *ibid.*, cahier 4 :

Socin, *Publications relatives à la Palestine parues en 1880.* — Budde, *le Chant funèbre hébreu.* — [illegible]baum, *Observations sur Anata, la Source de Marie, Beit Hadadun, la Pierre des [illegible].* — [illegible], *Sur l'histoire de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean à propos des Archives de l'Orient latin.* — Ascherson, *Sur la flore de la Palestine.* — H. Guthe, *Une [illegible] à Naplouse.*

C. C.-G.

—— *Mittheilungen des deutschen archäologischen Instituts in Athen*, [illegible] année, 3[e] cahier :

A. Furtwængler, *Tête de marbre découverte à Lerna, et maintenant au musée d'Argos* (pl. X). — [illegible] Lolling, *Fouilles de l'Amarysium, au nord de l'Eubée* (avec un plan). — U. Kœhler, *Documents [illegible] des [illegible] de*

1. J'ai, depuis, recueilli moi-même à Jérusalem de nouvelles variétés de l'estampille de la X[e] légion *Fretensis* que je publierai plus tard. J'ai rapporté [illegible] de ces monuments au Louvre.

2. Il s'agit de l'autel sculpté découvert sur le mont Garizim, dont j'ai communiqué, il y a plusieurs mois, des photographies à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en les accompagnant de quelques explications. M. Guthe et M. Schumacher, qu'il a consulté, sont en général d'accord avec moi sur l'interprétation des scènes sculptées sur les trois faces de ce curieux monument. J'en publierai une reproduction [illegible] dans le prochain numéro des *Proceedings of the Society of biblical archæology*. — C. C.-G.

[illegible] (avec un fac-similé en caractères épigraphiques et un appendice). — R. Lepsius, [illegible] *de* [illegible], Dœrpfeld. — Th. Schreiber, [illegible] pl. XI et XII. — W. Dœrpfeld, *Le Temple* [illegible] pl. XIII et XIV. — Mélanges : [illegible] Lolling, [illegible]. — U. Köhler, [illegible] *d'Athènes*. — [illegible] *à l'Acropole d'Athènes*. — U. Köhler, [illegible] *d'A*[illegible]. — Bibliographie et découvertes.

—— *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique*, 1884, nos 1 et 2, (janvier et février) :

Séances des 14, 21 et 28 décembre 1883, [illegible] 25 janvier 1884 : Lanciani, détails sur la découverte de l'*Atrium Vestæ*; [illegible], découverte d'une [illegible] dans [illegible] étrusques; Helbig, nouvelle étymologie [illegible]; Gamurrini, vases d'Arezzo; Helbig, tombe semblable aux tombes de Mycènes et de Sparte, découverte en Sicile; Henzen, [illegible]. — *F*[illegible] *de C*[illegible], lettre de M. Basti à M. Helbig. — [illegible], *F*[illegible], suite. — G. Henzen, *les Castra* [illegible] *d'Alexandre Sévère*. — Falchi, *V*[illegible] *ses monuments* [illegible] *de Populonia et de Rome* [illegible].

—— *Transactions of the Society of Biblical archæology*, t. VIII, 1re partie :

E. Révillout, *Les* [illegible] *contre son fils devenu chrétien* (1 planche). — E. Révillout, *Pièces relatives à un mariage du temps de Darius* (3 planches). — D. Sigmund Louis, *les Lois des pauvres des anciens Hébreux*. — Rév. W. Houghton, *les Oiseaux des monuments et des textes* [illegible] (13 planches). — 2e partie : S. Birch, *Une tablette du Musée Britannique* [illegible] (1 planche). — Théo G. Pinches, *les Antiquités* [illegible] *par M. H. Rassam à Abou-Habbah* (Sippara) (2 planches). — H. Rassam, [illegible] *cités babyloniennes* (planches). — Le Page Renouf, *Mythologie égyptienne, particulièrement en ce qui* [illegible]. — G. Bertin, *Préceptes* [illegible]. — Théo. G. Pinches, *Documents* [illegible] ayant rapport à la propriété immobilière et [illegible] (planches).

—— *Proceedings of the Society of Biblical archæology*, 1883-84, 4e séance, 5 février 1884 :

Analyse d'un mémoire lu par M. John P. Peters et intitulé : *l'Origine* [illegible]. M. Peters repousse la théorie qui, depuis le célèbre mémoire de de Rougé, est généralement admise; il cherche à prouver que l'écriture alphabétique a été tirée par les Phéniciens de l'écriture cunéiforme [illegible]. Les idées qu'il a exposées sur

ce sujet ont tout de suite provoqué des objections fortement motivées de MM. Isaac Taylor et Geo. Bertin. — Geo. Bertin, *Notes sur les tablettes babyloniennes où sont gravés des contrats.* — Ménant, *Lettre à M. Th. Pinches au sujet d'un cylindre chaldéen.* — Pinches, *Réponse à la lettre de M. Ménant.* — Renouf, *Deux prépositions et la particule négative dans l'ancien égyptien.* — Pinches, *Sur la vente d'un esclave marqué au poing gauche du nom de son maître.* — Oppert, *Lettre à M. Rylands.* — Budge, *Lettre à M. Rylands sur un moule en bronze, pour têtes de flèches, acquis récemment par le Musée britannique.*

—— *Bulletin de correspondance hellénique*, 8e année, janvier et février 1884 :

A. Engel, *Choix de tessères grecques en plomb, tirées des collections athéniennes.* — E. A. Koumanoudis, *Inscriptions d'Amorgos* (relatives à des prêts faits par des particuliers à la ville des Arcésinéens). — M. Dubois, *Inscriptions de Calymnos* (liste des hommes, femmes et enfants qui appartiennent aux trois vieilles tribus doriennes des Dymanes, des Pamphyloi et des Hylleis). — S. Reinach, *Inscriptions latines de Macédoine : Inscriptions de Maronée.* — B. Latichew, *Nouveaux actes d'affranchissement à Chéronée et à Orchomène* (suite d'une série intéressante d'actes dont d'autres échantillons ont déjà été publiés par Bœckh, Preller et Decharme). — Th. Homolle, *les Romains à Délos* (très important article, plein tout à la fois de textes curieux et de vues historiques d'un haut intérêt). — P. Foucart, *Donation de Philétros aux Muses de l'Hélicon.* — L. Philippson, *Inscription archaïque de Samos.*

# BIBLIOGRAPHIE

**La Tapisserie**, par M. Eugène Muntz. Quantin, 1882, in-8 de 372 pages, avec de nombreuses planches.

M. Quantin a entrepris la publication d'une *Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts*, qui a pour but de faire connaître, dans une série d'ouvrages spéciaux, « les principes de l'art, ses formules générales, la série des grandes règles qui, dans chacun des beaux-arts, s'adaptent à toutes les époques, à tous les pays et à toutes les écoles ». Les écrivains les plus compétents dans les diverses branches d'études qui se rapportent à cette future encyclopédie, des antiquaires en renom, les savants préposés à la conservation de nos grandes collections artistiques, des professeurs distingués et des critiques autorisés ont tenu à apporter le secours de leurs lumières à cette immense entreprise, dont il faudrait souhaiter le succès, si le nom seul des collaborateurs ne suffisait pas pour l'assurer. La sûreté de doctrine, la méthode, la clarté, les qualités du style, nécessaires à toute œuvre de vulgarisation, tels sont les mérites qui paraissent devoir recommander la *Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts*.

Cela dit pour faire connaître le but et l'importance de la nouvelle collection, je signalerai le volume de M. Müntz sur la *Tapisserie*, un des premiers parus. Le savant conservateur de la bibliothèque de l'École des beaux-arts passe en revue l'histoire de la tapisserie dans les différents pays et à diverses époques, il indique les procédés de fabrication et reproduit, dans de nombreuses gravures, des fac-similés de métiers et des tapisseries les plus remarquables conservées dans les musées, dans les trésors des églises et dans les collections particulières. L'art français y est largement et glorieusement représenté, à partir de la fin du Xe siècle, époque à laquelle Robert, abbé de Saint-Florent de Saumur, commande, acquiert ou fait exécuter un certain nombre de tapisseries. Au XIIe siècle, Mathieu de Loudun, nommé en 1133 abbé du même monastère, marche sur les traces de son devancier et enrichit la collection de tapisseries de son église. Dès le commencement du XIe siècle, Poitiers, et, au XIIe, Limoges, ont des fabriques de tapis ; celle de Poitiers surtout était très estimée.

Le XIVe siècle a fourni à M. Muntz la matière d'un intéressant chapitre. Dès 1302 on voit à Paris, et à peu près vers la même époque à Arras,

des tapissiers de haute lisse. Les procédés de fabrication sont connus par le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, et cette industrie est singulièrement favorisée par Charles V, Charles VI et Louis d'Orléans. Elle est portée à son plus haut degré de perfection par Jacques Dourdin et Nicolas Bataille, dont l'*Apocalypse* de la cathédrale d'Angers est considérée comme le chef-d'œuvre. M. J.-J. Guiffrey, qui a consacré à Bataille une intéressante notice biographique, le fait mourir entre les années 1400 et 1405; M. Müntz, entre les années 1402 et 1406. Il était déjà mort au mois d'octobre 1405, comme le prouve une pièce originale du Cabinet des titres, dossier « Bataille », titres originaux, 4795, n° 5. — C'est à Arras surtout que la tapisserie prospère au XV<sup>e</sup> siècle : de 142[illegible] à 1467, on n'y trouve pas moins de cinquante-neuf maîtres tapissiers, dont les produits sont connus sous le nom d'*Arazzi*; mais la prise de la ville par Louis XI en 1477 et l'expulsion des habitants en 1479 porte à cette florissante industrie un coup mortel dont elle ne se relèvera pas. Dans le reste de la France, la tapisserie n'existe plus; à tel point que M. Müntz n'ose pas affirmer que les tapisseries de Reims et de Sens soient dues à l'industrie locale.

Sous l'action de la Renaissance, la tapisserie se relève en France. François I<sup>er</sup> établit à Fontainebleau une fabrique qui occupait une quinzaine de tapissiers, mais qui ne paraît pas avoir subsisté au-delà du règne de Henri II. Plus tard furent créés à Paris les ateliers de l'hôpital de la Trinité, du Louvre, de la Savonnerie, etc.; ils ne devaient pas tarder à être absorbés par les Gobelins, dont la supériorité est incontestable. M. Müntz a consacré à cet important établissement la place qu'il mérite, sans pour cela laisser de côté les ateliers de Tours, Reims, Maincy et Beauvais, et, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, de Lille, Cambrai, Gisors, Nancy, Aubusson et Felletin.

Le volume se termine par un chapitre consacré à la technique de la tapisserie, par une liste des marques et monogrammes principaux des ateliers ou des maîtres tapissiers, parmi lesquels figurent, pour la France, en dehors de ceux qui ont été cités dans cet article : Amiens, Auxerre, Avignon, Bourges, Douai, Rennes, Troyes et Valenciennes.

ULYSSE ROBERT.

**Le Tumulus de Nemroud-Dagh.** Voyage, description, inscriptions avec plans et photographies, par O. HAMDY-BEY, directeur du Musée impérial ottoman, et OSGAN-EFFENDI, professeur à l'école des beaux-arts. In-4°, 29-XV pages de texte, 5 planches de fac-similés épigraphiques, 33 photographies et 2 plans. Constantinople, Lorentz et Keil, 1883.

L'ouvrage du directeur actuel du Musée impérial ottoman est consacré à la description d'un monument curieux qui a été découvert, il y a deux ans, dans l'ancienne Commagène, par le docteur Otto Puchstein, découverte dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs d'après les rapports sommaires que M. Puchstein a présentés à l'Académie de Berlin. Sa première visite à Nemroud-Dagh n'avait été qu'une reconnaissance sommaire. Au printemps de 1883, une expédition nouvelle fut organisée, par l'initiative

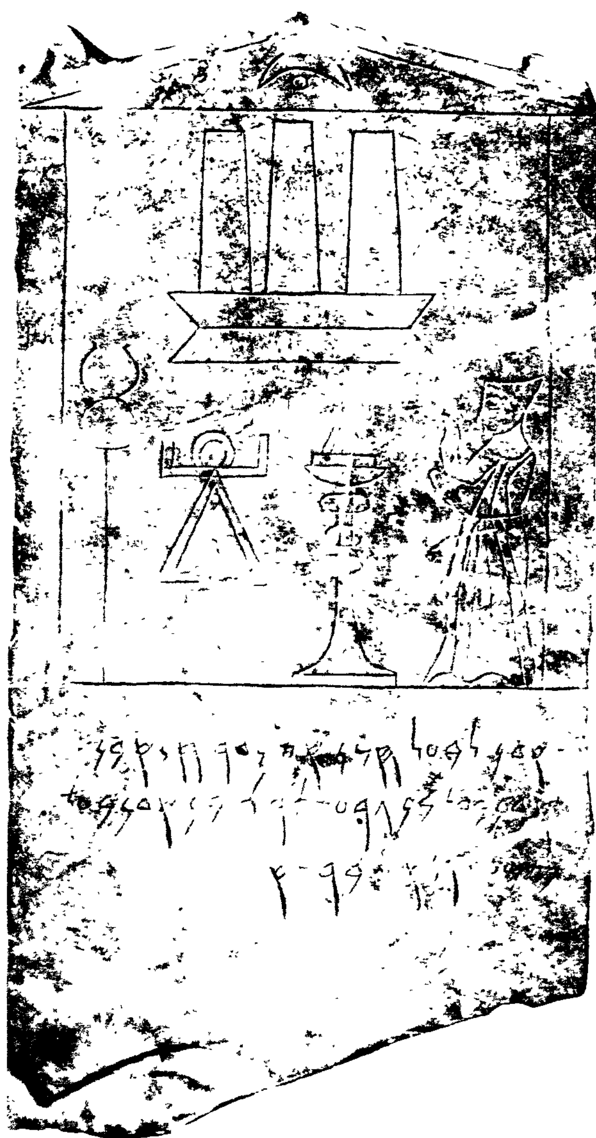
et aux frais de l'Académie de Berlin, pour que M. Puchstein et M. Humann, le premier auteur les découvertes de Pergame, pussent exécuter un relevé complet des restes de ce vaste sanctuaire funéraire, construit à plus de deux mille mètres de hauteur, sur le sommet d'une montagne qui domine toute la contrée. Hamdy-Bey et Osgan-Effendi se joignirent à cette seconde expédition : ils firent exécuter pour leur compte des travaux de déblayement sur l'emplacement du sanctuaire, ils levèrent le plan, ils copièrent les inscriptions, et, devançant le travail que préparent les explorateurs allemands, ils offrent au public, dès maintenant, le résultat de leurs recherches.

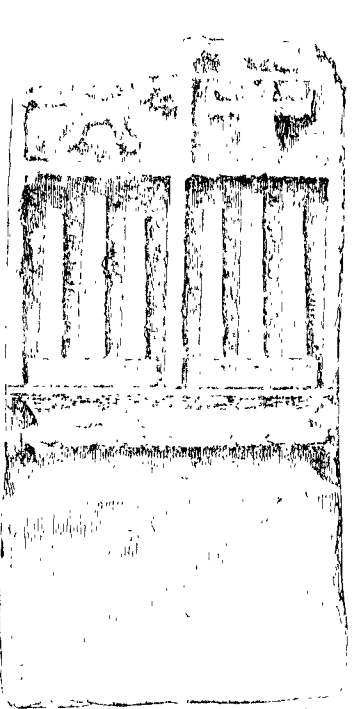
MM. Puchstein et Humann ont peut-être regretté la hâte qui semble leur enlever l'honneur de mettre les premiers sous les yeux des savants le plan de cet étrange monument et la reproduction des sculptures qui le décoraient ; ils auraient tort de rester sous cette impression ; personne n'ignore à qui appartient l'honneur de la découverte, et d'ailleurs ils ont lieu d'être fiers que celle-ci, par son importance, ait été l'occasion d'un événement tout à fait imprévu. N'est-ce pas une nouveauté des plus inattendues que la publication, par un Turc des plus authentiques, d'un ouvrage d'archéologie et d'épigraphie ? Sans doute, MM. Puchstein et Humann pourront ajouter beaucoup à l'ouvrage de leur prédécesseur : en étudiant à loisir le plan de l'édifice, plan qui paraît tout d'abord assez difficile à comprendre, ils pourront en essayer une restauration, qui seule pourra nous donner quelque idée de l'effet que produisait cet ensemble ; peut-être aussi, par de nouvelles recherches, arriveront-ils à trancher la question, que Hamdy-Bey discute avec assez de compétence, de la date probable du monument. M. Puchstein a, jusqu'à présent, été d'avis de l'attribuer à Antiochus Ier, qui régnait en Commagène au temps de Lucullus et de Pompée ; Hamdy-Bey serait plutôt disposé à y voir l'œuvre du dernier roi de la Commagène, de cet Antiochus IV qui, après un long règne, fut, sous Vespasien, déposé et relégué en Occident : il allègue, en faveur de son opinion, quelques raisons qui méritent d'être discutées. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le fond de la question : sans examiner les témoignages de divers ordres qui peuvent concourir à suggérer une solution vraisemblable, nous ne pouvons nous empêcher de penser, à priori, que l'opinion de M. Puchstein est plus vraisemblable. Comme le fait remarquer même Hamdy-Bey, dans ces longues inscriptions où le roi expose ce qu'il a voulu faire et se vante de descendre à la fois des Perses et des Macédoniens, le nom même des Romains n'est pas prononcé. Ce silence se comprend au temps où ces royautés orientales pouvaient encore se faire illusion et croire au lendemain, avant que la défaite de Mithridate et de Tigrane, avant que la suppression du royaume des Séleucides eût prouvé que Rome allait devenir maîtresse jusqu'à l'Euphrate de toute l'Asie antérieure. C'est alors que, sur cette frontière indécise du monde grec et du monde parthe, on put se bercer tout à la fois de souvenirs et de rêves, et croire qu'en se rattachant à la fois aux deux derniers

grands empires dont la gloire était restée dans la mémoire des hommes on avait chance d'augmenter son prestige et de pouvoir davantage compter sur le lendemain. Au temps de Vespasien, les tétrarques et les rois, créatures des légats impériaux et jouets du caprice des empereurs, étaient trop convaincus de leur fragilité pour avoir grande confiance dans la protection posthume des noms de Darius, de Xerxès et d'Alexandre. Si le monument était d'Antiochus IV, l'épithète qu'il aurait mise en relief dans le protocole de son inscription ç'aurait été celle de Φιλορώμαιος; ce qu'il y aurait inséré, ç'aurait été l'éloge des empereurs dont il était le client. Depuis que Pompée et César, Antoine et Auguste avaient distribué les royaumes à leurs créatures pour les retirer bientôt, sur le plus léger soupçon, à quiconque leur avait déplu, on avait dû perdre le goût de ces généalogies fabuleuses auxquelles on pouvait se complaire encore un siècle auparavant; on savait, à n'en pouvoir douter, qu'il n'était plus au monde qu'un secret pour faire durer cette ombre de pouvoir à laquelle on ne voulait pas renoncer, plaire au maître romain, au puissant gouverneur de la Syrie dont on était le voisin, ou, mieux encore, à quelque favori, à quelque affranchi de l'empereur qui régnait à Rome.

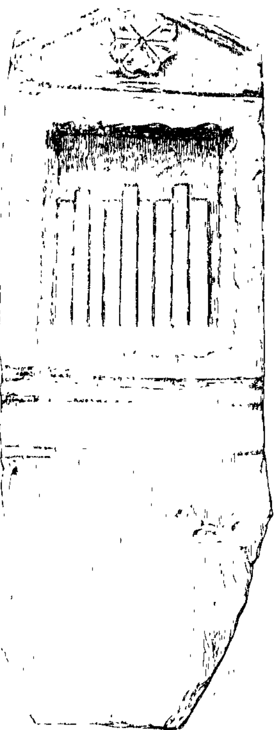
La question sera sans doute tranchée, par des arguments positifs, dans la publication que prépare l'Académie de Berlin. En attendant on ne saurait ne pas remercier Hamdy-Bey et son collaborateur des renseignements qu'ils ont été les premiers à nous fournir. Leurs copies épigraphiques paraissent prises avec soin; leurs photographies et leurs documents fourniront des données utiles aux savants qui entreprendront de rendre compte des dispositions de ce curieux monument et d'en rétablir l'ensemble.

G. P.

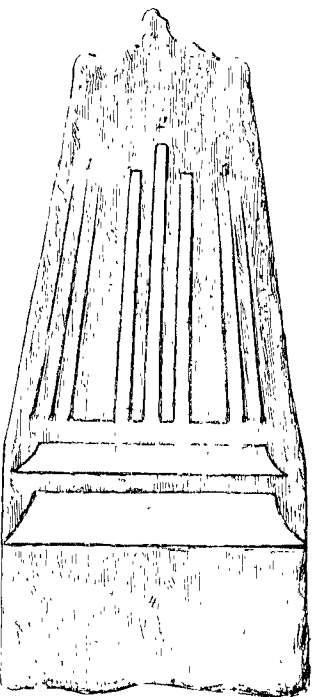




1



2



3

STÈLES PUNIQUES TROUVÉES A HADRUMÈTE.

LA

# MOSAIQUE DE HAMMAM-LIF

## NOUVELLES OBSERVATIONS

---

*Lettre à M. Alexandre Bertrand.*

Paris, 14 avril 1884.

Mon cher confrère,

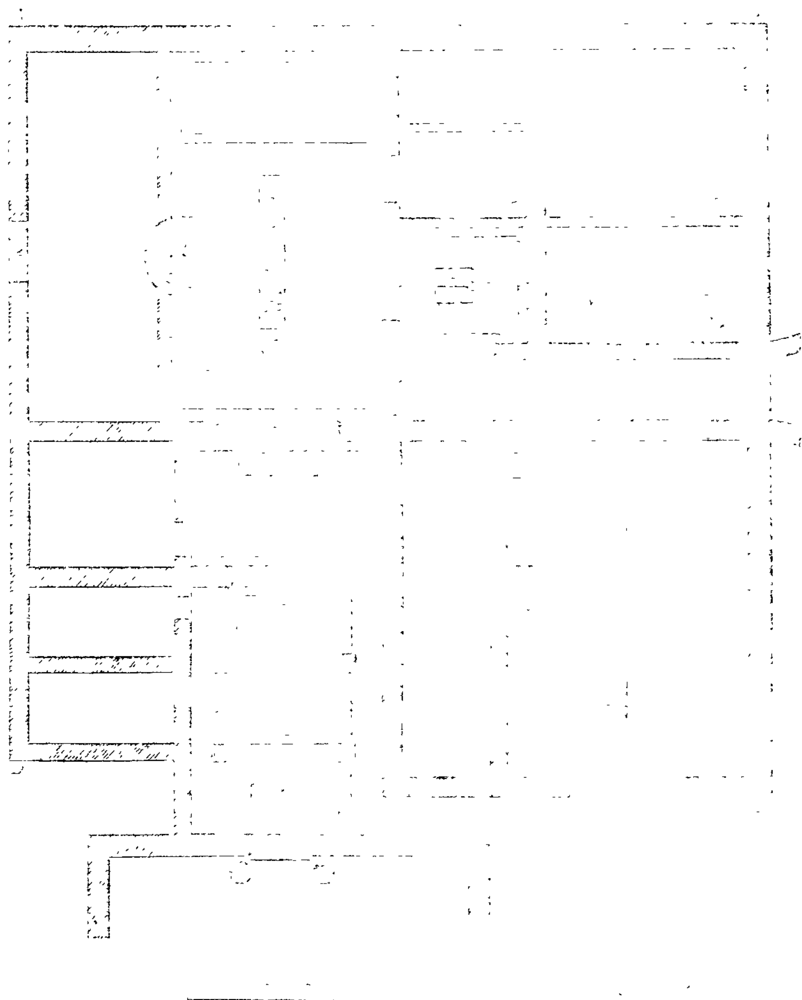
Je vous remercie de m'avoir communiqué les épreuves des belles reproductions que vous allez donner des mosaïques de Hamam-Lif[1] (pl. VII-VIII, IX-X, XI). Voyez si l'on peut rendre visibles, dans la reproduction d'ensemble, l'*etrog* et la corne qui flanquent le chandelier de gauche[2]. Il serait bon de savoir de M. de Prudhomme si le chandelier de droite ne présentait pas également ces deux appendices. Peut-être ne les aura-t-on pas remarqués.

Il est bien fâcheux que la partie de la mosaïque qui est au-dessus de la grande inscription soit mutilée. Cette partie était peut-être moins banale que le reste ; elle pouvait avoir quelque signification. A droite, je crois voir la mer, représentée par des petits flots, par des poissons et des oiseaux aquatiques. A gauche, je vois la terre, représentée par des fleurs et par des bêtes terrestres. Que signifie la rotonde, posée justement entre la terre et la mer ? Il ne faut pas oublier que la mosaïque a été trouvée sur le rivage même et tout à fait au niveau de la mer. Je n'ose rien conclure de là. Cependant l'opposition de la terre et de la mer me paraît certaine. Il faut noter

1. Voir le numéro de mars-avril 1883, p. 157-163.

2. L'échelle à laquelle a été faite notre planche a exigé une trop forte réduction pour que ces deux objets, que l'on distingue bien sur l'aquarelle originale, aient pu être conservés. (*Réd.*)

aussi que le contact des deux éléments et la rotonde qui masque ce contact ne sont pas dans l'axe du monument.



Légende du plan. — [illegible] de 0m,20 de hauteur. — b. Bordure des mosaïques. — [illegible] Pavés en mosaïque. — d. Mosaïque [illegible] cailloux blancs. — [illegible] Seuils de porte.

Ne reproduirez-vous pas le plan de l'édifice ? Ce plan offre beaucoup d'intérêt. C'est la vue de ce plan qui écarte décidément l'idée

d'une petite église, les églises chrétiennes n'ayant jamais présenté la disposition de notre édifice. Le *presbyterium* et le *ciborium* sont toujours au fond, dans l'axe de la salle.

Aux textes que je citai, dans la discussion à l'Académie, pour établir la promiscuité de culte qui exista longtemps entre les juifs et les chrétiens, et en particulier aux textes de saint Jean Chrysostome, on peut ajouter le curieux texte que voici : il est d'Agobard, dans sa lettre à Nébridius, évêque de Narbonne, *De cavendo convictu et societate judæorum*, écrite vers 823 : « Unde et in tantum erroris pelagus nonnulli ex vulgaribus ac rusticis abducuntur, ut hunc solum Dei populum, apud hos piæ religionis observantiam, ac multo certiorem quam nostra sit fidem, et seducto suspiciant animo, et ore impio inter pares et consimiles fateantur. »

Croyez, cher confrère et ami, à mes sentiments les plus dévoués.

ERNEST RENAN.

Postérieurement à cette lettre, j'ai reçu l'épreuve du plan dressé par M. de Prudhomme, qu'on peut voir ci-joint. Le siège ou l'estrade de l'archisynagogue devait être au point où est l'hémicycle et, en avant de celui-ci, l'espace où se lit la lettre *b*. L'archisynagogue avait ainsi devant lui la grande inscription et les chandeliers qui la flanquent, dans leur droit sens. La petite pièce où étaient les *instrumenta* s'ouvrait également vis-à-vis de lui.

E. R.

# L'ORFÈVRERIE D'ÉTAIN

## DANS L'ANTIQUITÉ

(SUITE)[1].

### LISTE DES NOMS

DES

POTIERS D'ÉTAIN DONT NOUS AVONS RETROUVÉ L'EXISTENCE

DEPUIS LE TREIZIÈME SIÈCLE.

*Treizième siècle.*

Sarulfus. (D. Mabillon. *Vetera analecta*.)
Bossetus. (Salière du musée de Cluny.)

*Quatorzième siècle.*

(?) Gauthier (Limoges).
1333 Michaël de Nanteuil (Poitiers).
— Charlot de Pichereul (le pintier) (Poitiers).
— Yve Robin de Verronnier —
— Guillaume l'Anglais —
— Joseph de Luserches —
— Pierre de Thoulouse —
— Pierre de Pouzailles —
1340 Drouard (Laon).
— Drouardet (Troyes).

1. V. la *Revue*, t. XLIII, 2e série, p. 220-237; t. II, 3e série, janvier, février, mars et avril 1884.

1346 Pierre de Bruges (Tournay).
1351 Huguenin de Besançon. (Ce nom se retrouve pendant une période de quinze années presque continuellement dans tous les comptes royaux.)
1353 Mahieu (Mons).
1354 Jehan de Paris (Provins).
1380 Michelet le Breton (Paris). (Fournisseur de la maison du Roy.)
1383 Oudin du Moncel (Paris).
1386 Thibaud la Rue (Amiens).
1387 Lambinet (Troyes).
— Nicolas de Bar (Troyes).
1395 Isabel de Moncel (Paris).

*Quinzième siècle.*

1401 Jehan de Montrousti (Paris).
— Simonnet le Cavelier (Rouen).
— Jehan d'Abbeville (Amiens).
1403 Antheaumet Lemonnier (Rouen).
— Deudemare —
— Colin Campigne —
— J. du Monstier —
1411 Jehan de Beaune (Troyes).
— Jehan Goupil, pintier à Tours.
1415 Jehan Demé (Troyes).
1427 Guill. Martel (Rouen).
— Ricart-Osmont (Rouen).
— Baudet-Taillefer —
— Jean de Laporte —
— Colin Coulombel —
— Robinet Rabin —
— Lorens Dequenvemont (Rouen).
— Emille li Cabellier —
— Ernestin Martel —
— Guilleman Martel —
1427 Lefebvre (Rouen).
— Jos. Martel —
— Emile Bouettes —
— Paulin Lefebvre —
1438 Jacobus Michaelis (Nimes).

1438 Johan Niela (Nîmes).
— Hugonius Budossini —
— Guillermus Angilard —
— Christianus Potin —
— Johan Jay (Mâcon).
— Jacobus Michaelis (Montpellier).
1439 Pierre Offroy (Chartres).
1440 Jean de Marsaille (Bourges).
1441 Philémon Pierre (Toulouse).
1443 Mathieu de Lospital (Saumur).
— Pierre Jacquières —
— Jacques de Soissons —
— Pierre Rousseau (Poitiers).
— Robin de Brueil —
— Michelet Frogier —
— Henry du Bois —
1445 Jehan Gaupil (Tours). Nous le retrouvons encore en 1451.
— Estienne Chesneau (Chinon).
1448 Jeoffroy Bergereau (Montargis).
— Geffroy Pichart (Angoulême).
1449 Jehan Labbé (Troyes).
1450 Bertrand Rousseau (Tours).
1451 Jehan Martel (Namur).
1462 Belin (miracher) (Troyes).
— Veuve Domey (miracher).
1463 Jean le Censier (Amiens).
1464 Robert le Gretier. —
1467 Pérart Cauvretin le père (Mons).
— Jacquemart de Sars —
— Jehan de Kesin (Mons).
— Gille Lardiars —
— J. Lesey —
— Jehan de Sars —
— Andrieu Catain —
— Pérart —
— Jehan Lien —
1468 Guiot, pintier (Tours).
1473 Johannes Rebissolo de Johan Gassara (Montpellier).
— Johan de Sermon, *étais* de Paris —
— Johan Milhet —
— Johan Paton —

1473 Guirart (Montpellier).
— Raymond Roquet —
1474 Colas et René Levesque (Reims).
— Pion Pincard —
1478 Huguenin Durant (Dijon).
— Louis Gueniot —
— Nicolas Durant —
— J. de Vougen, *alias* du Bon (Dijon).
— Julien Bernardé —
Guiot Boissenet
— Thierry de Voulx —
— Lancelot —
— Prévon —
— Huguenin
Guenuyer
Benison Coltaier —
— Gautier et Bunelet —
— Liénard Belloeurd —
— Jacques Carnilet
— Jehan
1481 Lorrain Warmert (Reims).
— Jacques Razebois —
1484 Jehan Lampène (Paris).
1486 Bertrand Richart (Bordeaux).
— Jehan Porchet —
— Guillaume Nerbonne —
— Perrin Baulan —
— Huguet Chaunneau —
— Aristotle Mille —
1487 Jehan Loudays (Angers).
— Ignace Vontu —
— Reyné du Bois —
— Jehan Pillart —
— Jehan Lount —
— Guillaume Leroy —
— Pierre Lecomte —
— Jehan Reul —
1493 Jehan Chaussée, potier (Tours).
1495 Pierre d'Archet (Paris).
— Claude Santeuil —
— Denis Guillart —

1495 Pierre Paulinier (Paris).
— Hector Drouet —
— Philippe le Feure —
— Jehan de Sequenille.
— Guillaume le Coigneux.

L'ÉTAIN EN EUROPE.

Nous venons d'étudier le commerce et l'industrie de l'étain en France.

Nous voulons maintenant donner un aperçu général du rôle de l'étain dans le reste du monde, avant la Renaissance.

Augsbourg et Nuremberg furent en Allemagne des centres d'industrie très importants. Dans cette dernière ville, le registre des décès nous signale l'existence de quarante-quatre fondeurs d'étain pour la seconde partie du XVI^e siècle [1].

Les potiers d'étain formaient la corporation la plus importante de Nuremberg : nous en avons retrouvé les statuts. Le poinçon portait un aigle surmonté d'une couronne pour l'étain battu ou l'étain anglais sans alliage ; le plomb ne devait entrer que pour un dixième dans les objets d'alliage ; dans ce cas, le poinçon représentait un bouclier divisé également en deux : d'un côté se trouvait une moitié d'aigle et de l'autre deux fléaux en biais ; au milieu, une ou plusieurs lettres personnelles à chaque fondeur représentaient leur signature.

On trouve également un grand nombre de pièces de Nuremberg dont la marque est une rose.

Nous passerons sous silence tous les articles des statuts relatifs aux fraudes ou à la négligence, pour arriver aux principaux artistes de Nuremberg et d'Augsbourg.

Paul Von Stetten nous apprend que dès 1324 la ville de Nuremberg possédait déjà un fondeur d'étain de grande valeur, Carel, surnommé Ziungiezer [2].

Après, Sébald Ruprecht nous est signalé à la fin du XIV^e siècle

1. *Kunst und Gewerbe zu Nürnberg*, von D^r Otto von Schorm, 1879, n° 47.
L'article de M. Von Schorm est des plus intéressants : il met au jour un grand nombre de faits inédits sur l'histoire de l'art à Nuremberg et en France.

2. Doppelmayer, *Historische Nachricht von den Nürnbergischen*; Nuremberg, in-f°, 1730. — Doppelmayer, *Kunst-Gewerbs und Handwerks Geschichte der Reichstadt*; Augsburg, 1779, t. I, p. 240. Paul von Stetten.

comme ayant donné à l'étain la couleur de l'argent; au dire des chroniques locales, il faisait un commerce considérable[1].

Au XV[e] siècle, nous trouvons le nom de Martin Harscher; il fondait toutes sortes d'objets d'étain déjà exécutés en argent, et le métal qu'il employait est qualifié, par les écrivains allemands de l'époque, de bien supérieur à l'etain anglais. Il faisait des plats, des assiettes, des flambeaux et des vases[2].

Melchior Koch découvrit un métal nouveau dont il se servit pour exécuter des plats, des assiettes et d'autres ustensiles usuels. Le métal de sa fabrication avait une si belle couleur qu'on le prenait pour de l'or le plus pur. Il mourut le 17 avril 1567, emportant avec lui son secret[3].

Hans Lobsinger faisait des figures en étain; il travaillait ce métal pour le rendre aussi mou que de la cire molle, de façon à pouvoir le façonner ou y imprimer toute espèce de sujets. Lorsque le travail était terminé, il lui donnait une dureté équivalente à celle de l'étain anglais. Il mourut en 1570[4].

Enfin apparaît Gaspard Enderlein, le plus célèbre des fondeurs allemands, dont nous dirons quelques mots plus tard, en même temps que de François Briot.

Tous les auteurs allemands vantent le talent des potiers d'étain de Nuremberg. Eobanus Hessus, poète du XV[e] siècle, parle ainsi de l'industrie nurembergeoise :

« Voulez-vous des enseignes, des vases corinthiens? Nuremberg en fabrique en grande quantité et avec beaucoup d'art.

« Aimez-vous les ouvrages en étain ou ceux d'orichalque? Nuremberg possède d'importantes fonderies de ces deux métaux, et de nombreux ouvriers fabriquent toutes sortes d'objets en étain et en orichalque[5]. »

1. Voir Doppelmayer, *Kunst-, Gewerbs und Handwerks Geschichte der Reichstadt*; Augsburg, 1779, t. I, p. 240. Paul von Stetten.

2. Doppelmayer, p. 283. Voir le journal *Kunst und Gewerbe*, par Otto von Schorm, n[os] 47 et 48.

3. Doppelmayer, *passim*, p. 290. *Kunst und Gewerbe*, *passim*, *loc. cit.*

4. Doppelmayer, *passim*, p. 291.

5. Joh. Christophorus Wagenseilius, *De civitate Noribergensi commentatio*, Altdorfi-Noricorum, 1697, in-4, p. 132.

Urbs Norimberga carmine heroico illustrata per Helium Eobanum Hessum, cap. XXVII. Officinæ ferrariæ.

. . . . . . . . . . . . . . . .

SEU TU SIGNA VOLES, SEU VASA CORINTHIA NUSQUAM

Un peu plus tard, Hartmann Schopper, dans son traité de l'industrie, fait parler ainsi le potier d'étain :

« Je fabrique des vases avec toutes sortes de métaux en fusion. C'est moi qui produis la coupe aux flancs évasés, les brocks et autres objets semblables avec l'étain que je dissous sur mes fourneaux. Vous trouverez chez moi, suivant vos goûts, la coupe écumante, les larges cratères, les flacons et les pintes, enfin tout ce qui peut mettre vos convives en joie et leur faire goûter les bienfaits du vin.

« Ma patrie, célèbre parmi celles où l'on boit, use constamment de mon art[1]. »

Du reste, parcourez les musées d'Allemagne, et vous verrez partout des pièces d'étain, souvent fort curieuses.

A Prague, il existe une grande chope à godrons dont le couvercle est en forme de dôme très allongé. L'ensemble de la pièce est très décoratif.

Je passe sous silence tout ce que l'on trouve dans les différents musées de Nuremberg et de Berlin pour arriver aux trois pièces si curieuses du musée de Breslau. Ce sont trois chopes à peu près de la même forme, dont la plus ancienne est datée de 1497. Cette pièce est connue sous le nom de cruche d'étain de la corporation des boulangers. Elle est haute d'à peu près 60 centimètres et entièrement gravée d'une façon très remarquable dans toutes ses parties. Le haut du

VEL PLURA INVENIES VEL NOBILIORA PARARI,
SEU TE FLEXIBILIS LEVIA PONDERA STANNI,
SIVE SONORA JUVANT DE FLAVO FACTA ORICHALCO
GRANDIBUS HIC LIQUEFACTA FLUUNT ÆRA CUNCTA CAMINIS
IN MASSASQUE ABEUNT INGENTES, INDE REBELLES
INFORMANT VARIIS IMPOSITA INCUDIBUS ICTUS
TER CENTUM IN SPECIES . . . . . . . . . . .

1 Hartmannus Schopperus, *De omnibus illiberalibus sive mechanicis artibus*; Francfort, 1573, in 8.

FUSOR CANTHARIUS :

FUSILIS E VARIO MIHI CANTHARUS ÆRE METALLI
FUNDITUR ET FACILI TURGIDUS ARTE SCYPHUS
POCULA CONFICIO TIBI, QUALIACUNQUE REQUIRIS,
*Stannea* MEIS FLAMMIS CUM LIQUEFACTA SUNT
SIVE SCYPHIS CAPERIS SPUMANTIBUS ATQUE CULULLIS,
SEU CRATERAS AMAS, SIVE LAGENA PLACET.
IPSE QUIBUS LÆTOS POTUS EXHILARARE SODALES,
CORDAQUE JUCUNDO PASCERE SÆPE MERO.
MORE MEÆ PATRIÆ QUI CERTAT IN ARTE BIBENDI,
OFFICIIS NOSTRÆ PLURIBUS ARTIS EGET.

couvercle est surmonté d'un bouton en croix ; le couvercle, rond, porte gravé un certain nombre de rayons qui servent de séparation et de cadre à différents portraits de saints et de saintes et à deux armoiries, l'une de la corporation des boulangers, l'autre des armes de Breslau.

Le fût de l'objet est divisé en trois zones. En haut, au centre, l'Annonciation : puis un certain nombre de personnages religieux ou civils, parmi lesquels on distingue saint Sébastien. Dans la seconde zone, au centre, Jésus-Christ en croix ; puis, tout autour, un certain nombre de saintes qui portent toutes une couronne et différents attributs qui les font reconnaître. La dernière zone représente les douze apôtres.

A côté de cette grande chope, deux autres antérieures de quelques années comme date, mais de la même forme et décorées dans un style semblable. Elles sont très curieuses ; mais leur communauté d'origine et leur similitude nous permettront de ne pas en parler plus longuement[1].

Nous arrêterons là ce que nous avons à dire sur l'Allemagne, et nous constaterons que l'industrie de l'étain existait aussi en Suisse, comme nous le prouvent les nombreuses pièces conservées aux musées de Bâle et de Genève. Dans cette dernière ville, on a une écuelle du XVe siècle avec des oreilles et des contours fort simples et à reliefs. A côté, on voit une suite de gourdes de notre métal qui est, je crois, la plus nombreuse des musées européens.

En Espagne comme en Italie, l'étain était travaillé par des ouvriers également en corporation. Les plus anciens statuts des étameurs de Barcelone dont nous avons eu communication sont datés de l'année 1406. Ils contiennent, à peu de chose près, les mêmes clauses que celles des statuts que nous avons déjà cités, soit français, soit belges, soit allemands. Il est probable qu'à partir de 1406 le commerce de l'étain continua à s'y développer, car, successivement, nous retrouvons de nouveaux statuts en 1446 et en 1472, et, s'il faut en croire son historien, le commerce de cette ville, au XIVe siècle, avec Venise et la Provence, aurait été considérable[2].

1. Voir le *Catal. gén. du musée de Breslau*, par Eugène Kalesse, Nisckowsky, p. 52 et suivantes.

2. *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*, par D. Antonio de Capmany y de Montpalau : Madrid, 3 vol. in-4°, 1779 ; 3e partie, liv. II, chap. XXXIV, § 11, p. 142-143 : *Estaneros*. — *Les Étameurs*, p. 162.

En Italie, au contraire, les corps de métiers existaient à peine, et les ouvriers qui auraient dû en faire partie étaient ambulants, si l'on en croit Garzoni. Les *stagnarini* auraient fait toute espèce d'objets usuels, tels que plats, assiettes, écuelles, etc : à cette fabrication ils auraient joint celle des petits jouets d'enfants, et se seraient livrés à ce commerce absolument comme des marchands forains[1].

Fioraventi, bien qu'il n'ait point traité de l'étain d'une manière spéciale, nous le cite cependant en divers endroits. Nous apprenons ainsi qu'il entrait pour moitié dans la composition des miroirs d'acier.

L'étain, auquel on joignait du plomb dans la proportion de 12 0/0, servait également à fabriquer des plats et des écuelles[2].

En Angleterre, pays minier de l'étain dès la plus haute antiquité, il dut y avoir des potiers d'étain. Leur corporation fut fondée, en 1305, par une charte d'Edouard Ier. Cette charte s'adresse surtout aux mineurs, mais elle démontre le commerce considérable de l'étain et en même temps l'existence de toutes les corporations qui le fabriquaient[3].

On peut ainsi résumer les principales dispositions de cette ordonnance. Les *stanniers*, sauf dans les procès concernant les terres, les meurtres ou les blessures, ne relevaient pas des juridictions ordinaires, mais comparaissaient devant le *warden* du roi. En cas d'emprisonnement, ils devaient subir leur peine à Lostvithuel, ville désignée à cet usage.

Les *stanniers* étaient exempts de tous droits d'impôts et de péages

1. Thomaso Garzoni, *la Piazza universale di tutte le professioni del mondo*, Venise, in-4°, 1605, p. 455 et suivantes.

*De Fabrica generale et in particolare de Calderari... Stagnari e Peltrari*, etc. Luigi Allemani. Girone il Tortese. Venise, 1549, in-4°, p. 61.

2. Fioraventi, physicien et chimiste, né à Bologne au commencement du seizième siècle.

*Miroir universel des arts et sciences*, traduit de l'italien par Gabriel Chappuis, Tourangeau. Paris, 1584, in-8, p. 134, chap. XXII. *De l'art des miroirs et comme ils se font.*

« Il n'y a pas longtemps que l'on commença à faire les miroirs d'acier, qui se font de cette manière : on prend de l'airain et de l'étain, autant de l'un que de l'autre ; on fond cela ensemble dans un grand vaisseau, etc. » Ib., p. 140, ch. XXIII, *De l'art de jeter les métaux et de ses effets.*

On fait aussi une composition d'étain avec 12 pour cent de plomb pour faire des plats et des écuelles......

3. Jars, *Voyages métallurgiques*, in-4°, Paris, 4 vol., 1781, tome III, p. 525 et suivantes.

sur leurs biens et marchandises dans les villes, ports et marchés. Ils avaient la permission de creuser, pour extraire l'étain et la tourbe qui servait à le faire fondre, non seulement les terres incultes, mais encore les propriétés particulières. Ils pouvaient, en outre, détourner les cours d'eau, quand il en était besoin, pour les travaux de *stannerie*.

Enfin, il était ordonné que partout où il serait trouvé et travaillé de l'étain noir ou blanc, cet étain serait pesé à Lostvithiel, Bodynyniam, Listierret, Threnerne ou Helstone, avec des poids ordinaires désignés pour cela, et qu'il serait marqué et contrôlé dans les mêmes villes, en présence du *warden*, avant le jour de Saint-Michel du mois de septembre.

En Orient, nous avons déjà vu le rôle considérable que jouait l'étamage.

L'étain paraît y avoir été constamment employé, et, malgré le peu de documents qu'il nous a été donné de trouver, nous avons vu, dans plusieurs collections particulières, quelques objets de différentes époques qui nous permettent d'affirmer son existence au Japon, en Chine et dans l'Asie centrale, notamment en Perse. Ces pièces semblent toutes se rapporter à une époque voisine de notre renaissance, et, par conséquent, démontrent qu'à la fin du moyen âge l'étain était répandu dans le monde entier[1].

GERMAIN BAPST.

1. Freytag, *Lexicon arabico-latinum* ex Djeuhari, Firuzabadiique et aliorum Arabum operibus, 1830, Halis en Saxe, in-4°.

Ce glossaire, composé sur les travaux des premiers temps de l'hégire, mentionne à différentes reprises l'étain, l'étamage, l'industrie et le commerce de notre métal.

# NOTE

SUR LA FORMATION DES CARACTÈRES COMPLÉMENTAIRES

# DE L'ALPHABET GREC

D'APRÈS UN MÉMOIRE DE M. CLERMONT-GANNEAU

---

C'est dans la *Revue archéologique* qu'ont été publiées les intéressantes études de M. Fr. Lenormant sur les origines et la formation de l'alphabet grec[2]; M. Lenormant devait les reprendre plus tard et les compléter, en dernier lieu dans un article important du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, au mot ALPHABETUM. Un long paragraphe y est spécialement consacré à l'origine des lettres nouvelles dans les différents alphabets grecs de l'âge secondaire. C'est la même question que M. C. Clermont-Ganneau s'est proposé de traiter dans un récent mémoire, et nous voudrions faire connaître aux lecteurs de la *Revue*, pour qui ce nom n'est pas inconnu, les résultats de ses recherches.

L'histoire de l'A B C n'est pas encore complète : il suffit de lire l'article de M. Lenormant pour voir combien de doutes et d'incertitudes subsistent sur la formation des caractères complémentaires, même après les savants travaux de MM. Kirchhoff et Mommsen. Dans la préface de sa troisième édition des *Études pour (servir à) l'histoire de l'alphabet grec* (1877), M. Kirchhoff déclare que le moment n'est pas

1. Clermont-Ganneau, *Un chapitre de l'histoire de l'A B C. Origine des caractères complémentaires de l'alphabet grec* (Υ Φ Χ Ψ Ω). Dans les *Mélanges Graux*; Paris, Thorin, 1884 (p. 415-460).

2. *Revue archéologique*, XVI (1867), p. 272, 327, 423; XVII (1868), p. 188, 279. *Études sur les origines et la formation de l'alphabet grec*.

encore venu d'écrire une « histoire de l'alphabet grec » : elle renfermerait trop de lacunes qu'il lui déplaît de combler par des constructions hypothétiques, alors que de nouvelles découvertes peuvent, dans un avenir prochain, compléter nos connaissances. Ce sont précisément des notes pour cette histoire à faire plus tard qu'apporte M. Clermont-Ganneau : si, comme il le reconnaît lui-même, les constructions hypothétiques ne se sont pas écartées de son mémoire, elles ne le remplissent pas. Il contient des résultats qui nous semblent certains et ce sont ceux-là surtout auxquels nous nous attacherons, nous demandant tout d'abord quelle méthode l'auteur a suivie pour y atteindre.

I

L'origine phénicienne de l'alphabet grec est un fait universellement admis aujourd'hui. Il a été rigoureusement démontré que les vingt-deux lettres de l'alphabet phénicien avaient servi de types à la série des vingt-deux signes de l'alphabet grec archaïque allant de l'*alpha* au *tau*. Le point de départ des études sur l'alphabet grec doit donc être un tableau synoptique des vingt-deux signes phéniciens et des vingt-deux caractères grecs.

Ce tableau, M. Clermont-Ganneau l'a placé en tête de son essai. L'on remarquera tout d'abord qu'il diffère des tableaux dressés par M. Lenormant. Comme il choisissait les caractères grecs archaïques, M. Clermont-Ganneau a choisi de même les formes les plus anciennes des lettres phéniciennes. Elles lui ont été fournies par l'importante inscription dite stèle de Mésa ou stèle de Dhiban, que lui-même a découverte et qui a été publiée dans la *Revue archéologique* en 1870[1]. La stèle de Mésa est en effet le document le plus ancien que nous possédions en écriture alphabétique : elle date du IXe siècle avant notre ère (896 av. J.-C.). M. Lenormant n'en tient pas compte dans son article paru en 1873, et pourtant la forme du *waw*, celle du *samek*, méritaient d'être signalées et rapprochées de l'*upsilon* et du *xi*. C'est au contraire en étudiant la paléographie de la stèle de Mésa que M. Clermont-Ganneau a été amené à l'opinion qu'il présente aujourd'hui sur la formation des signes complémentaires de l'alphabet grec.

1. Une édition définitive de ce monument tant de fois publié est encore attendue ; nous croyons savoir que M. Clermont-Ganneau la prépare.

Nous verrons bientôt quelle importance est attachée, dans le mémoire que nous résumons, à ce tableau par lequel il s'ouvre, à l'ordre dans lequel se succèdent les différents signes, à l'étude extérieure en quelque sorte de l'alphabet. Dans l'explication qu'il propose, M. Clermont-Ganneau se laisse constamment et systématiquement guider par la vue même des signes, sans tenir compte du son qu'ils représentent ou du nom qu'ils portent, par les yeux pour ainsi dire, comme devaient faire les Grecs anciens quand ils cherchaient parmi les signes phéniciens le type de leurs caractères complémentaires. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit ici d'écriture et de signes matériels : la phonétique, les sons, ne doivent venir qu'en seconde ligne. Ainsi, quand les Grecs empruntent aux Phéniciens un signe pour représenter leur seizième lettre, l'O (plus tard *omicron*), ils choisissent simplement la seizième lettre de l'alphabet phénicien O (*'aïn*), gutturale sans équivalent dans nos langues. Ainsi du signe de l'aspiration H ils font une simple voyelle. Il faut donc tenir grand compte de l'ordre des lettres et de leur forme matérielle. Ces études délicates exigent une éducation de l'œil assez développée pour saisir tous les mouvements de ces petites figures qu'on appelle les lettres : il faut s'habituer à les considérer sous toutes leurs faces, à les décomposer, à les tourner et retourner (comme faisaient les anciens eux-mêmes, les Argiens, par exemple, qui couchaient le ꟷ au lieu de le laisser droit Ξ). Cette habitude, cette pénétration, M. Clermont-Ganneau les possède : les vues ingénieuses abondent dans son mémoire, et peut-être même sera-t-on tenté de lui reprocher par endroits trop de subtilité. Nous ferons seulement connaître les résultats qui sont, à notre avis, les moins contestables.

## II

### FORMATION DES CARACTÈRES COMPLÉMENTAIRES

Le Y. — Le Y, qui a été mis en tête de la série, en est la lettre la plus ancienne. C'est, à n'en pas douter, le représentant du *waw* sémitique, et sa ressemblance avec le *waw* de la stèle de Mésa Y est frappante.

Mais comment expliquer que dans l'alphabet grec, précisément à la place occupée par le *waw* sémitique, il existe une lettre F (Fαῦ) identique à *waw*, et dont la forme diffère pourtant sensiblement du

Y sémitique et du Y grec? Le F, sous quelque forme qu'il se présente, — que ses deux barres parallèles soient plus ou moins inclinées (ꟻ) ou que sa haste soit également inclinée (ꟻ), — se rapproche beaucoup plus du E que de toute autre lettre : il n'en diffère que par l'absence d'une des trois barres parallèles[1]. Or les deux lettres se suivent immédiatement dans l'alphabet : le signe F n'est-il donc pas issu du E[2] ?

Le *waw* sémitique avait la double valeur d'une consonne *w* et d'une voyelle *ou*. Les Grecs réservèrent à Y la valeur (υ *u*, *ou*) et pour rendre le son particulier (*w*, *v* ou *f*), ils formèrent un signe spécial tiré du signe qui précédait immédiatement Y, c'est-à-dire du E. Supprimant une des barres horizontales du E, ils eurent F, ꟻ, vulgairement appelé *digamma* éolique.

F empruntait par conséquent sa forme à la lettre E qui le précédait, sa valeur phonétique à la lettre Y qui le suivait.

Ainsi deux lettres étaient introduites dans l'alphabet entre E et I : or il n'y avait place que pour un signe. On ne pouvait, sans troubler l'ordonnance traditionnelle et la valeur numérique des signes alphabétiques, maintenir l'une et l'autre : le signe plus ancien, Y, fut sacrifié et rejeté à la fin de la série A — T, au commencement de la série complémentaire.

Perdant son rang et son nom de *waw* qui furent donnés à F (Fαῦ), il prit pour nom son propre son vocalique υ, accompagné plus tard de l'épithète ψιλόν[3].

1. Le plus souvent de la barre inférieure ; en falisque on supprime même la barre supérieure ꟻ. Cf. Clermont-Ganneau, p. 400.

2. Les deux lettres semblent avoir eu la même fortune : dans les alphabets latins archaïques où E a la forme II, F apparaît sous la forme I'.

3. Quelle pouvait être l'utilité de cette épithète ψιλόν ? Était-elle destinée simplement à soutenir une dénomination trop brève comme auraient été υ, ε ? M. Clermont-Ganneau fait en effet observer qu'aucune des voyelles grecques n'a, actuellement, pour nom son propre son isolé : ὂ μικρόν, ὦ μέγα, ὖ ψιλόν, ἒ ψιλόν ; les autres ont conservé leur vieux nom phénicien : ἄλφα, ἦτα, ἰῶτα. Il remarque en outre que cette épithète ψιλόν se trouve commune à deux signes qui, d'après lui, auraient été primitivement voisins.

Quant au sens du mot ψιλός, il est plus difficile de le déterminer. Fidèle à sa méthode, s'attachant au signe même, à l'aspect du signe plutôt qu'au son, M. Clermont-Ganneau est tenté de penser que ψιλός doit être entendu de la forme matérielle du signe, et que le nom ἒψιλόν s'appliquait, à l'origine, non pas au signe E que l'on prononçait *é* tout court, mais au signe suivant qui en a été tiré. Le Fαῦ c'est un E nu, dépouillé, auquel on a enlevé une de ses barres horizontales : ἒψιλόν était une sorte de sobriquet de la lettre nouvelle, comme fut plus tard le nom de *digamma* qui lui est définitivement resté.

En résumé :

1° Y est issu du Y, *waw* sémitique, qu'il a d'abord représenté ;

2° Y a été réservé par les Grecs pour le son υ et rejeté à la fin de l'alphabet, c'est-à-dire en tête de la série complémentaire, le F ayant usurpé sa place dans le rang et ayant hérité de son nom de *waw* ;

3° F (le digamma) n'est pas issu du *waw*, mais du E, lettre qui le précède immédiatement :

4° De Y sont issus { Ψ, le φῖ grec (voy. plus loin),
dans nos alphabets néo-latins U, W, V, Y.

Le Φ. — Pour exprimer le *p* aspiré, les Grecs se servirent d'abord du signe de l'aspiration B, H, joint au Γ (ΓH). Plus tard ils eurent recours au Φ.

Le signe du *phi* n'est autre que le signe du *qoppa*, dont il affecte la forme, ainsi qu'on l'a déjà remarqué [1].

Les Grecs se servirent d'abord indifféremment des deux signes qui représentaient dans l'alphabet phénicien le son *k* : le *kaph* K (kappa), le *qoph* Φ dont ils firent leur Ϙ (qoppa). Mais le Ϙ, faisant double emploi avec le K, finit par tomber en désuétude : le signe restant pour ainsi dire disponible, les Grecs n'hésitèrent pas à l'utiliser pour représenter le *p* aspiré.

Comment cette épithète est-elle revenue à E ? C'est, suppose M. Clermont-Ganneau, lorsque le Y, cédant sa place au F, lui prit son qualificatif de ψιλόν. Y devint ὖψιλόν ; F (E ψιλόν) devint Fαῦ ; E devint ἒψιλόν, ayant besoin d'une épithète d'appui, et la récitation de l'abécédaire,... *é*, *epsilon*, *zêta*, etc. (E, F, I, κ. π. λ.) favorisant le glissement de l'épithète d'un signe à l'autre.

On peut suivre sur un petit diagramme dressé par l'auteur (p. 427) ces migrations successives.

Quoi que l'on pense de cette explication ingénieuse du mot ψιλός, on remarquera qu'elle n'infirme en rien les observations qui précèdent sur la formation du Y et du F : c'est une hypothèse accessoire que l'on pourrait laisser de coté, en retenant seulement ce fait sur lequel nous avons appelé l'attention, à savoir que le qualificatif ψιλός est justement commun à deux lettres qui sont supposées avoir d'abord été l'une à côté de l'autre dans l'alphabet. Il est vrai que dans l'explication proposée par M. Clermont-Ganneau le mot ψιλόν n'a plus la valeur d'une véritable épithète : dans le mot *epsilon* (= E), dans le mot *upsilon* (= Y), ψιλόν a perdu sa signification primitive de *nu*, *dépouillé*. Il n'a pour ainsi dire aucun sens : c'est une simple terminaison servant d'appui à un son. Il n'a eu de sens que dans une sorte de vie antérieure, qu'il est difficile de préciser. Ici encore l'explication de M. Clermont-Ganneau est tout extérieure pour ainsi dire : c'est peut-être ce qui en fait la valeur.

1. Cf. I. Franz, *Elementa epigraphices græcæ* (1840), p. 20, au bas. Franz avait entrevu la vérité, mais son observation, présentée avec hésitation, reste isolée.

Peu importe qu'il n'y ait entre le *phi* et le *qoppa* aucune analogie phonétique. N'avons-nous pas un exemple incontestable de l'indifférence avec laquelle les Grecs changeaient complètement, à l'occasion, la valeur phonétique d'un signe ? Les deux caractères Χ et Ψ ne représentent-ils pas, le premier (Χ) soit *x* ou *kh*, le second (Ψ) soit *kh* ou *ps* ?

De plus, ne peut-on supposer que le *sadé* avait disparu de bonne heure[1] ? Le *sadé* tombé, le Γ à son rang alphabétique venait immédiatement avant le Φ et, pour représenter le *p* aspiré, les Grecs prirent le signe qui suivait immédiatement le Γ, c'est-à-dire le Φ. C'est la proximité de Γ, Φ, qui aura fait choisir, pour signifier le *phi*, le signe disponible Φ.

Enfin, notons que la forme choisie par les Grecs fut la forme la plus archaïque du *qoppa*, Φ.

Donc :

1° Le signe du *phi* ou *p* aspiré n'est autre que le signe du *qoppa* ;

2° Le signe du *qoppa* a été choisi et parce qu'il était sans emploi et parce qu'il était proche du Γ ;

3° La forme du *qoppa* choisie par les Grecs est la forme archaïque.

Le Χ (= χ)[2]. — Comme ils exprimaient le *p* aspiré par ΓΗ, les Grecs rendirent d'abord le *k* aspiré par ΚΗ.

Quand ils cherchèrent dans le vieil alphabet phénicien de vingt-deux lettres un signe spécial pour rendre cette combinaison, si fréquente dans leur langue, du *k* et de l'aspiration, ils ne trouvèrent plus de signes épisèmes disponibles. Loin de songer à créer un caractère nouveau, ils reprirent sous une forme archaïque, suffisamment nette pour qu'elle ne se confondît pas avec son aînée, une des vingt-deux lettres de l'alphabet phénicien. Ils choisirent la dernière, le *tau* : ils en choisirent les formes les plus anciennes, celles qui ap-

1. La question du *sadé*, le dix-huitième signe phénicien, est réservée. Il n'est pas encore démontré que le *sadé* soit passé dans l'alphabet grec.

2. Il est bien connu, en effet, que selon les pays le signe Χ a la valeur d'un χ ou d'un ξ, de même que le signe Ψ a la valeur d'un ψ ou d'un χ. Le groupe des alphabets orientaux (pour emprunter à M. Kirchhoff une distinction facile à retenir) est caractérisé par la série Υ, Φ, Χ, Ψ = υ, φ, χ, ψ ; le groupe occidental, par la série Υ, Χ, Φ, Ψ = υ, ξ, φ, χ.

paraissent sur la stèle de Mésa et sur les plus vieux monuments phéniciens, X+. Dernière lettre de la série primitive A—T, le *tau* se trouvait immédiatement voisin de la première lettre de la série complémentaire : il était en quelque sorte plus à leur portée que toute autre lettre. Ils lui assignèrent arbitrairement la valeur *kh*, soit $\chi$.

Pouvait-on craindre une confusion quelconque entre le signe du *tau* et celui du *khi* ? Mais dans aucun alphabet grec on ne rencontre de *tau* à barres croisées X, +, c'est-à-dire du type primitif phénicien. Au contraire, le *tau* à barres croisées n'est pas rare dans les alphabets italiotes : c'est que dans ceux-ci les signes X, + avaient conservé le plus ordinairement leur valeur *t*. Les Grecs se servant des signes du *tau* pour exprimer deux sons différents, soit *t* et *kh* d'une part, soit *t* et *ks* (*x*) de l'autre, devaient forcément, sous peine d'une inextricable confusion, dédoubler pour ainsi dire le signe en affectant l'une de ses formes à un son et l'autre à un second.

Donc :

1° Le signe du X ($= \chi$) n'est autre que l'une des formes du *tau* ;

2° Le *tau* a été choisi parce que, fermant la série A—T, il était le plus proche de la série complémentaire ;

3° Le signe du X ($= \chi$) est la forme la plus ancienne du *tau*.

Le Ψ ($= \psi$). — Le Ψ, comme toutes les lettres additionnelles, a sa racine dans le vieil alphabet phénicien.

Ayant épuisé toutes les ressources que leur offrait l'alphabet primitif, les Grecs n'allèrent pas, pour exprimer l'articulation *ps* (symétrique à *ks* = Ξ, jusqu'à créer un signe de toutes pièces : ils reprirent simplement le premier caractère de la série complémentaire Y, et, sans se soucier de sa valeur phonétique, ils en tirent le signe spécial qui leur manquait par l'addition d'un trait vertical le traversant dans l'axe et se confondant à sa partie inférieure avec la haste de support : Ψ = Y et I, ѱ = V et I.

M. Clermont-Ganneau trouve dans les alphabets locrien et arcadien une confirmation de sa théorie. Quand les Locriens et les Arcadiens, dont les alphabets appartiennent au groupe occidental, et qui par suite rendaient l'articulation *ps* par ΓΣ, ΦΣ, voulurent créer à leur tour un signe spécial pour *psi*, ils suivirent exactement le procédé que nous venons de décrire : ils choisirent une lettre de la série complémentaire, non plus la première Y, puisqu'ils en avaient

déjà tiré leur Ψ = χ, mais la seconde X, et la traversèrent de même d'une barre verticale : Ж.

En résumé, le Ψ est issu du Y.

Le Ω. — L'origine du Ω est facile à établir. C'est l'O phénicien, ouvert soit par le côté C, soit par le bas ⋂ : dans ce dernier cas, la brisure est arrêtée par deux petits traits Ω. Le Ω, qui est le dernier caractère de la série complémentaire, en est aussi le plus récent.

III

On voit à présent combien il nous serait difficile de nous ranger à l'avis de M. F. Lenormant. « La plupart de ces signes additionnels, écrit-il dans le *Dictionnaire des antiquités* (p. 202), ont été tirés des signes de l'alphabet cadméen *les plus voisins comme son.* » Tout autre est le résultat des recherches de M. Clermont-Ganneau, tout autre est l'origine des signes complémentaires.

Deux principes ont guidé les Grecs dans la formation de leurs caractères additionnels :

1° *Le principe de contiguïté* (la loi de contiguïté).

[F a été tiré du E qui le précède immédiatement, et en a été distingué par la suppression d'une barre horizontale.]

Φ n'est autre que le signe du *qoppa* : ne se servant pas du *sadé*, ayant renoncé au *qoppa*, les Grecs prirent pour rendre le Γ aspiré le signe le plus voisin du Γ.

X n'est qu'une des formes de la dernière lettre de la série primitive A—T. Le *tau* se trouvait le plus voisin de la nouvelle série.

Ψ a été tiré du Y, première lettre de la série complémentaire, et en a été distingué par l'adjonction d'une barre verticale.

Pour les voyelles Y et Ω, elles procèdent directement des signes phéniciens Y et O.

2° *Presque tous les signes complémentaires reproduisent les formes archaïques des types phéniciens.*

Ainsi Y (cf. le *waw* de la stèle de Mésa),

Φ (cf. la forme la plus ancienne du *qoph* Φ),

X (cf. le *tau* de la stèle de Mésa).

Pour le Ψ issu du Y, pour l'Ω issu de la forme unique du *'aïn* O, ce sont des signes de forme différentielle et de création secondaire.

Donc, une loi de formation, la loi de contiguïté ; une règle pour le choix des signes, pris parmi les formes les plus anciennes de la série primitive : telle est la clef de la série complémentaire de l'alphabet grec.

Cette règle, c'était en quelque sorte une règle de bon sens. Il fallait que les nouveaux caractères eussent une forme matérielle précise et nette, comme ils avaient une valeur phonétique déterminée. Il fallait que la confusion fût impossible entre les signes nouveaux et les signes anciens : en choisissant les formes archaïques de l'alphabet phénicien, les Grecs prévinrent tout désordre.

Que si l'on objecte qu'il était beaucoup plus simple de créer de toutes pièces quelques signes entièrement nouveaux, nous répondrons que tel n'a pas été le sentiment des Grecs, et qu'un pareil procédé était contraire à leurs habitudes. Il semble en effet qu'ils aient toujours témoigné une sorte de respect superstitieux pour ce vieil alphabet phénicien, le premier qu'ils aient connu. « Je crois, dit Hérodote, que les Grecs ne connaissaient pas l'écriture avant les Phéniciens. » Les Phéniciens furent leurs premiers maîtres, et « comme il était juste, les Hellènes donnèrent le nom de φοινικήια aux caractères introduits par eux dans la Grèce »[1].

Ces caractères, les Grecs ne devaient pas tarder à se les approprier, à les faire entièrement leurs. Pour les caractères complémentaires, la forme est primitive, mais la valeur phonétique est nouvelle : « le corps est demeuré sémitique, dit M. Clermont-Ganneau, l'âme est hellénique ». Ne peut-on dire aussi que l'alphabet tout entier fut transformé par les Grecs ? « Les Hellènes, dit Hérodote, ne tardèrent pas à modifier la valeur et la direction des lettres que leur avaient transmises les Phéniciens[2]. » D'abord, ils les retournèrent et les orientèrent à droite, à l'époque où ils renversèrent le sens de l'écriture qui, chez leurs initiateurs, était dirigée de droite à gauche[3]. Bien plus, de certaines lettres phéniciennes, l'*aleph*, le *hé*, le *heth*, le *yod*, qui étaient de véritables consonnes, ils dégagèrent des sons purement vocaliques. Ils dotèrent l'écriture grecque et par suite l'écri-

1. V, 58.

2. *Ibid.* Μετὰ δὲ, χρόνου προβαίνοντος, ἅμα τῇ φωνῇ μετέβαλον καὶ τὸν ῥυθμὸν τῶν γραμμάτων.

3. Signalons à ce sujet une très ingénieuse observation de M. Clermont-Ganneau. Il croit que l'inversion spéculaire des légendes sigillaires gravées sur les cachets phéniciens, qui existent en si grand nombre et que les Grecs ont eus de bonne heure sous les yeux, a pu contribuer dans une certaine mesure à leur faire adopter une orientation différente de celle des Phéniciens (p. 419, *note*).

ture de l'humanité de cette propriété inestimable à laquelle le sémitisme n'a jamais atteint : la notation des voyelles »[1]. Comment ils parvinrent à ce résultat, comment à l'alphabet ils joignirent un syllabaire, c'est ce que nous étudierons dans un prochain article consacré à la seconde partie du mémoire de M. Clermont-Ganneau. Qu'il nous suffise, en terminant celui-ci, de faire ressortir l'originalité profonde du génie grec, combinant patiemment et modifiant des éléments que lui a fournis un autre peuple, pour arriver, après des tâtonnements et des essais, à la perfection. Il en est de l'alphabet comme de l'art grec.

B. HAUSSOULLIER.

1. Clermont-Ganneau, p. 449.

LES

# MONUMENTS ANTIQUES DE ROME

## A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE

### NOUVELLES RECHERCHES

---

A côté des fouilles, les facteurs qui ont le plus contribué à la restitution de Rome antique, but de tant d'efforts, sont d'une part les dessins des architectes de la Renaissance[1], de l'autre les documents d'archives. Il y a une quinzaine d'années, un savant allemand trop tôt enlevé à la science, Albert de Zahn, a montré quelles utiles informations ces documents — brefs, pièces comptables — ajoutaient à l'histoire monumentale de la Ville éternelle; les notices qu'il a découvertes sur la restauration de la statue équestre de Marc-Aurèle offrent surtout un vif intérêt[2]. Depuis, M. Bertolotti, directeur des archives de Mantoue, M. Clédat, professeur à la faculté des lettres de Lyon, et d'autres, dont on trouvera les noms plus loin, ont fourni de précieuses informations sur l'exportation des statues antiques, opération qui prit un si grand développement au XVI^e^ siècle. Enfin, l'auteur du présent essai a tiré des Archives du Campo Marzo et de celles du Vatican un certain nombre de notices, les unes relatives

1. Voyez entre autres les travaux de M. Mongeri, *Le Rovine di Roma al principio del secolo* XVI; *Studi del Bramantino* (Milan, 1875), et de M. de Geymüller, *Documents inédits sur les thermes d'Agrippa, le Panthéon et les thermes de Dioclétien* (Lausanne-Paris, 1883).

Il serait temps aussi que l'on s'attaquât aux précieux recueils de dessins cédés par M. Destailleurs au cabinet des estampes de Berlin et qui sont restés si longtemps à Paris sans qu'aucun archéologue songeât à les consulter.

2. *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique*, année 1867, pages 189-192.

à l'histoire des monuments antiques de Rome, les autres à l'histoire des collections italiennes d'antiquités à l'époque de la Renaissance[1].

Les documents que je livre aujourd'hui à l'impression font suite à ces différentes publications. Ce sont des matériaux épars qui, sans former un ensemble homogène, ajouteront, si je ne m'abuse, quelques indications utiles au dépouillement méthodique de textes et de dessins entrepris dans les dernières années avec tant de succès par M. de Rossi d'une part[2], et par M. Lanciani de l'autre[3].

## DESCRIPTION DES ANTIQUITÉS DE ROME ET DE PLUSIEURS AUTRES VILLES D'ITALIE, PAR BERNARD BEMBO (1504).

Je commencerai cette collection par un texte, malheureusement incomplet, qui, quoique connu de différents savants, Apostolo Zeno, Mazzuchelli, Jacopo Morelli, Cicogna, semble n'avoir pas reçu jusqu'ici les honneurs de l'impression. C'est le récit du voyage entrepris en 1504 par Bernard Bembo, chargé par le sénat vénitien d'assister, avec sept de ses collègues, au couronnement du pape Jules II[4].

1. *Les monuments antiques de Rome au* XV^e^ *siècle*, Paris, 1876 (extr. de la *Revue archéologique*), *Les arts à la cour des papes*, t. I-III, Paris, 1878-1882 ; *Raphael, sa vie, son œuvre et son temps*, Paris, 1881, p. 587-615 ; *Les précurseurs de la Renaissance* ; Paris, 1882 ; *Le musée du Capitole et les autres collections romaines à la fin du* XV^e^ *et au commencement du* XVI^e^ *siècle*, Paris, 1882 (extr. de la *Revue archéologique*).

2. *Piante iconografiche di Roma anteriori al secolo* XV, Rome, 1879.

3. *Dissertazioni archeologiche*, t. I, Rome (1876-1883), et *Il Codice Barberiniano*, XXX, 89, Rome, 1883.

4. Voy. Cicogna, *Intorno la vita e le opere di Marcantonio Michiel*, Venise, 1861, p. 370. Bembo avait été une première fois à Rome lors du couronnement d'Innocent VIII, en 1485. Voy. les *Diarii* de Marino Sanuto, t. V, Venise, 1881, p. 1074.

J'aurais éprouvé quelque hésitation à publier ce texte, dont la lecture offre de sérieuses difficultés, et qu'il ne m'a pas été possible de collationner moi-même, si M. Veloudo, préfet de la Bibliothèque de Saint-Marc, ne m'en avait gracieusement transmis une copie exécutée sous sa direction, par un paléographe exercé.

Rapprocher de la description de Bembo celle de Raphael Maffei de Volterra dans ses *Rerum Urbanarum commentarii*, livre VI. Une autre description de Rome, celle de Giovanni Rucellai (1450), attend toujours encore les honneurs de l'impression (Marcotti, *Un mercante fiorentino e la sua famiglia nel secolo XV*, Florence, 1881, p. 29). Quant à celle du chevalier Harff (1497), elle a été, comme on sait, publiée pour la première fois à Cologne en 1860, et traduite en italien en 1876, par M. le baron de Reumont (*Archivio veneto*, t. XI).

Il est à peine nécessaire de rappeler ici que Bernard Bembo, père du cardinal, mourut à Rome en 1519, à l'âge de quatre-vingts ans.

Bernardi Bembi oratoris Veneti ad S. P. descriptio sui itineris (1505).

« Igitur nono aprilis die quum summo mane Venetiis solvissemus, quarta decima hora Clugiam adpulimus; interim dum navigaremus adeo mari vexati fuimus ut vix vomitum continuerimus. Post prandium vero quum urbem hinc et inde spectaremus, deprehendimus ipsam cum suburbanis hortis quadratam præ se ferre figuram. Cujus veluti diameter est via quæ a septentrione in meridiem per sexies centenos passus protenditur; hinc et inde viæ impenden[1] domus, in quarum medio ab oriente prætorium visitur; ædificium quidem superbum et quo vix hæc urbs sit digna. Erat autem prætor Ioannes Badovarius, vir tum litteris ornatus, tum humanitate insignis, utpote qui singulos oratores vespere visitatum ierit. Habet autem Clugia a septentrionali latere salinas; sic enim appellantur stagna in mari unde sal educitur, ex quo ingens nostræ Reipublicæ vectigal. Cui etiam gemini magistratus præesse jubentur. Clugienses autem cives omnes fere vel colendis hortis, vel piscatui sunt dediti, quum interim rempublicam non negligant, etenim et magistratus habent et comitia, et fortasse non exigua ambitione laborant, et demum Venetis gubernandi ratione pares affectant videri.

« Decimo aprilis die, hora septima, Clugia dicessimus (*sic*) rectaque linea meridiem versus navigantes quum primum Brundulum, inde Fossonem, inde Fornaces, inde Gorum, inde Abatem præternavigassemus : tandem octava decima hora, vento defficiente, Volane divertimus...[2].

« Tandem vigesima secunda hora vi ventorum coacti per aquæductum fluvium ingressi Ravennam accessimus; inibique Jacobum Trivisanum et Julianum Gradonicum, illum urbis prætorem, hunc præfectum, nec non ingentem civium numerum obvios habuimus. Angustia autem temporis urbem minime spectare licuit, alioquin etiam per annum spectandam, utpote quæ præterquam quod Gothorum olim regia fuerit, etiam undique antiquitatum vestigiis sit referta. Cæterum de ipsa quæ digna notatu audimus hæc pauca

1. Le manuscrit porte « impenderit ».
2. Suivent quelques indications de distances qu'il n'y aurait aucun intérêt à rapporter ici.

sunt : primum quod ad situm attinet, distare illam a mari per duo millia passuum, habere a dextra aquæductum fluvium, a sinistra Montonem. Est autem aquæductus is fluvius quem prisci Vitim vocitarunt. Nascitur in Apennino, alteroque (ut ita dixerim) brachio Arnus appellatus, Florentiam et Pisam postquam interluit, mare Tyrrenum ingreditur.

« Spectavimus itidem in area quæ pro prætorio est nudatam statuam marmoream basi altero genu innitentem, opus quidem absolutissimum, nisi invida vetustas obstitisset. Etenim semiruta spectatur et fortasse interiisset nisi Hieronymo Donato prætore curante ibi fuisset posita, humerisque hemispherium excavatum horologium sciotericum (ut arbitror) gerentem (*sic*). Vidimus itidem Dantis poetæ sepulcrum, Petri Lombardi opus, a Bernardo Bembo prætore ex suo instauratum ; habet autem epitaphium hujusce modi :

S. V. F.

Jura monarchiæ, superos, Phlegetonta lacusque
Lustrando cecini : voluerunt fata quousque.
Sed quia pars cessit melioribus hospita castris
Auctoremque suum petiit fœlicior astris
Hic claudor Dantes, patriis extorris ab oris,
Quem genuit parvi Florencia mater amoris.

« Duodecimo aprilis die, nona hora, Ariminum versus navigaturi cymbas ascendimus. Verum subsolano vento et mari pariter sevientibus vix ad aquæductus fluvii hostium datus est accessus. Igitur coacti oratores redire terrestri itinere (quandoquidem adessent) equis Ariminum accedere decrevere. Ravenna ergo tertia decima hora discedentes per duo miliaria a Joanne Græco æquitum scorpionarium præfecto comitati fuimus, inde ipso abeunte post octo miliaria Savium fluvium tranavimus. Est autem Savius is fluvius quem prisci Isapim vocitarunt. Post quinque miliaria Cerviam adpulimus ; est autem Cervia oppidulum dimidiato miliario a mari distans, salinis hinc et inde circumdatum, insalubri aere præditum. Præerat tunc Cerviæ Victor Foscharus, qui officii gratia obvium sese nobis nonnullis comitantibus militibus se tulit.

« Sed quo piaculo silentio prætercam gemina illa Ravennatis agri

pineta, speciosa quidem et digna ut cultis viridariis anteponantur, quorum unum quod ultra a sinistra reliquimus trium miliariorum longitudine, alterum quod citra Isapim est duorum miliariorum pateret.

« Cerviam relinquentes post quinque miliaria Cesenensem portum adpulimus, innibique postquam pransi sumus per binas horas requievimus. Est autem Cesenensis portus Cesenatis agri vicus maritimus, verius quam oppidulum, medius inter Ravennatem Ariminensemque agrum, Romani pontificis ditionis.

« Hinc discedentes post quindecim miliaria noctis crepusculo Ariminum adpulimus, cum tamen Belaierem fluvium quem Rubiconem a colore prisci vocitarunt, septem miliariis ab Arimino distantem, tranaverimus. Ingredientibus autem nobis Dominicum Malipetrum urbis præfectum obvium una cum plerisque tum civibus, tum militibus habuimus. Hic quatriduo demorati donec reliqui oratores adessent. Quæ observaverimus hæc sunt : Primum habere Ariminum ovi figuram, cujus longitudinem metiatur via Flaminia, quæ a circo Flaminio Romæ Ariminum usque proficiscatur. Habet autem hæc via ab occasu solsticiali pontem antiquum, cujus litteræ, indicantes a quo fabrefactus fuerit, vetustatis injuria minime legi possunt. Ab ortu vero brumali arcum, opus quidem absolutum, sed ut vetustatis iniquitate minime dinosci possit ejus auctor. Vidimus itidem Arimini bina ædificia recentia quidem, sed quæ quibusvis antiquorum conferre valeas, templum scilicet divi Francisci et castellum, Sigismundum ab ejus ædificatore dictum, et inde templum illud præter quam quod undique marmore, Matheo Malipetro ostentante...[1] tegitur. Habet etiam sepulcra quædam virorum insignium, videlicet Sigismondi Malatestæ, Caroli filii, Isotæ ejus uxoris, et extra Basinii Parmensis poetæ, Justi Romani oratoris, Jemistii Bixantini philosophi, Valturii Roberti, qui de re militari scripsit. Spectatur itidem in area quæ pro templo est sepulchrum Galeoti Roberti Malatestæ, sola crate ferrea contentum, vitæ severitatem indicans. Alluitur ipsa urbs ab occidente fluvio Arimino vulgo Marebria (*sic*) dicto portum efficiente.

« Decimo septimo aprilis die, hora quinta decima, Arimino discessimus et per viam Flaminiam ad duo miliaria ab ipso urbis præfecto comitati inde in sinistrum divertimus per quam (?) littus ad sex

1. Lacune dans le manuscrit.

miliaria æquitantes tandem montes ascendimus interimque Concham fluvium, quem, ut arbitror, Crustumium Isaurum dixere prisci, vadati sumus; per montes autem ad sex miliaria æquitantes vigesima tertia hora oppidum (*sic*) Sancti Joannis dictum, Ariminensis agri, adpulimus, inibique per noctem requievimus. Circumluit autem hoc oppidum Ventena fluvius qui juxta nascens juxta Catolichum oppidum mare Adriaticum ingreditur.

« Octavo decimo aprilis die, hora quinta decima, hinc discedentes post quindecim miliaria vigesima secunda hora Urbinum adpulimus. Interim vero per montes continuo æquitantes hinc et inde pleraque oppida et Urbinatis ducis et Pisaurensis domini relinquentes, Foliam, Isaurum a priscis dictum, et Lapsam fluvios vadati sumus. Urbini autem qui vultus nobis adcesserint, satius invisum est tacere quam pauca dicere ; etenim et hospitia et convivia tam laute parata et ducis uxoris comitatem quis est tanta facundia qui dicendo æquiparet ?

« Decimo nono aprilis die, hora quarta decima, Urbino discessimus, perque montes continuo æquitantes, fere semper per ripam Metauri, vigesima tertia hora Cales ducis Urbinatis oppidum adpulimus inibique per noctem requievimus, cum prius laute impensa ipsius ducis cœnavissemus.

« Vigesimo aprilis die, hora undecima, Calibus discessimus, postque sex miliaria Cantianam ducis Urbinatis oppidum adivimus ; hinc post sex itidem miliaria per montes continuo æquitantes sexta decima hora ejusdem ducis oppido Sonzae divertimus, innibique laute ducis impensa pransi sumus.

« Hinc discedentes post tria miliaria Costachiarum oppidum ducis Urbinatis terminum ipsius imperii, postea reliquimus, et Perusinum ingressi agrum post duo miliaria Sigelum oppidum, et post totidem miliaria Fossatum ejusdem ditionis adcessimus, inibique per noctem requievimus.

« Vigesimo primo aprilis die, hora undecima, Fossato discedentes, postquam Gualdum, Perusinum oppidum reliquimus, post sex miliaria Gaifanæ, pontificis Romani oppido divertimus, innibique pransi sumus. Hinc discedentes Lucariam et Serquam Ecclesiæ oppida relinquentes per loca difficilia vallis Topinæ dictæ perque Topinæ fluvii ripas quem Ferixum dixere equitantes Fuligni, Ecclesiæ urbi duodecim a miliariis ab Gaifano distanti, divertimus atque ibi per noctem requievimus.

« Vigesimo secundo aprilis die, summo mane, Fuligno disceden-

tes per amœnissimam vallem hinc et inde montibus circumdatam amigdalisque refertam continuo æquitantes post duodecim miliaria quinta decima hora Spoleto adpulimus, inibique per reliquum diei noctemque requievimus. Hic, ex omnibus quæ spectavimus, aquæductus tantum visus est dignus ut notaretur. Est autem murus altissimus per vallem profundissimam centum quinquaginta passuum longitudine, unius crassitudine, a monte propinquo in montem urbi imminentem ductus, per hunc aqua ex summo monte in urbem descendit. Ædificium amplum et tale ut romanæ magnificentiæ fatearis.

« Vigesimo tertio aprilis die, hora undecima, Spoleto discessimus perque difficilia loca vallis Stricturæ dictæ equitantes sexta decima hora Terni Colonensis factionis adpulimus. Est autem Terni oppidum Romani pontificis, olim Interamna, eo quod inter duos amnes condita fuerit dictum, a Spoleto 12 miliariis distans. Hic theatrum undique dirutum spectavimus, pleraque etiam antiquorum monumenta, quorum unum adnotare libuit [1] :

| | |
|---|---|
| SALVTI PERPETVAE AVGVSTAE LIBERTATI QVE PVBLICAE POPVLI ROMANI. | GENIO MVNICIPII ANNO POST INTERAMNAM CONDITAM DCC IIII AD C. N. DOMITIVM AHENOBARBVM. |

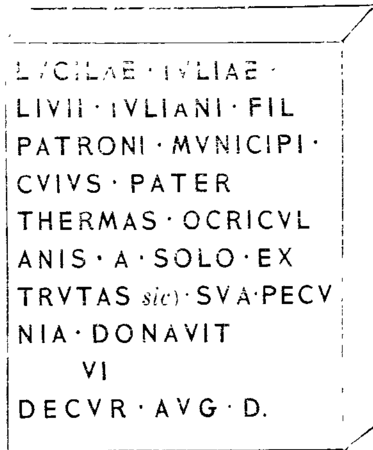
Providentiae Ti. Caesaris Augusti nati ad aeternitatem Romani nominis subdito hoste perniciosissimo P. R. Faustus Titius liberalis VI vir Aug. iter.

P. S. F. C.

« Hinc postquam pransi sumus disedentes (*sic*) per Narniam oppidum transeuntes vigesima tertia hora Ocriculo adpulimus. Est autem Narnia oppidum Ursinæ factionis, sex miliariis ab Interamna distans, Mare (? fluvio quem Nigram nunc vocant, unde illi nomen, alluitur. A quo 8 miliariis Ocriculum vetusti nominis oppidum

1. Cette inscription est reproduite dans Orelli-Henzen, n° 689.

Sabiniæ olim terminus distat. Hic antiquum sepulcrum hujuscemodi spectavimus[1] :




« Vigesimo quarto aprilis die, summo mane, Ocriculo discedentes post duo miliaria Tiberim tranavimus, inde Borgetum oppidum transeuntes Civitatem Castelli dictam accessimus, innibique postquam pransi sumus arcem quam fieri fecit Alexander VI pontifex munitissimam, et quam cuivis Italiæ comparare queas spectavimus. Est autem Civitas Castelli ea civitas quam, ut arbitror, Typhernum prisci vocitarent, ab Ocriculo novem miliariis distans. Hinc discedentes post sexdecim miliaria vigesima tertia hora Fiano comitis Petiliani oppido divertimus, innibique ipsius comitis impensa quatriduo dimorati sumus.

« Vigesimo octavo aprilis die, Fiano discessimus, jugique pluvia comitati donec primæ portæ adpulimus (sic adpelatur locus septem miliariis ab Urbe distans). Hic Bartolomeum Viani comitem et Antonium Justinianum oratorem Venetum obvios habuimus, simulque equitantes juxta Urbem ex equis descendimus, donec ornatiores vestes induimus. Inde ordine procedentes hujusmodi ut post impedimenta familia cuncta, post familiam oratores, post inummeri episcopi prosequerentur. Per viam Alexandrinam juxta arcem divi Angeli ex qua nos pontifex spectabat transeuntes ultra Tiberim in

1. L'inscription que nous donnons ici est reproduite avec des variantes dans Gruter, p. CCCXII, n. 9. Communication de M. le commandant Mowat.)

Ursinorum ampla domo in monte Jordano sita divertimus. Prius vero quam Urbem ingrederemur plurimorum cardinalium familias, nec non et pontificis et Urbinatis ducis officii gratia prodeuntes, obvias habuimus, cunctisque, prout diseruerant, a Bernardo Bembo responsum est.

« Vigesimo nono aprilis die, mane, divi Petri templum adivimus, atque ibi prætferquam quod et magnitudinem et structuram et ornamenta varia multorumque divorum reliquia[1] summa admiratione spectavimus, illud præcipue nos tenuit, columnæ scilicet quatuordecim ex pluribus quibus innituntur ex templo Salomonis Romam adlatas, opus etsi vetustum, et ut videtur artis scalptoriæ rudimento scalptum : talle (*sic*) tamen ut per tot milia annorum ab inmitando artifices posteros deteruerit (*sic*). Est autem hujusmodi basis eodem lapide est (*sic*) quo et scapus, altior quam latior, toro et nexerulo geminatis contenta. Scapus in quatuor partes pares est partitus, quarum duo, prima scilicet et secunda transversis striaturis ornantur, reliquæ foliamento mirabili, in quo pleræque aviculæ partim salientes tenerosque ramulos veluti pondere incurvatos prementes, partim aperto rostrulo veluti canant lascivire videntur. Has insectantur nudati quidam pueri, quorum alii furculis implexi, alii ex interfoliis semiconspicui, alii cadentes in viam (?) pronoque capite terram percussuri ; omnes detinentur et falluntur spectantes. Capitulum vero et ipsum eodem lapide quo et scapus solo foliamento hinc et inde obducto ornatur.

« Spectavimus itidem in eodem templo plurimorum pontificum sepulcra, nec non et Roberti Malatestæ. Sed Sixti 4 pontificis super omnia eminet, æneum totum et insigni fuxura ornatum.

« Extra vero templum, a latere septentrionali insigni et longitudine et crassitudine obeliscus quadrangulus spectatur cum hujuscemodi titulo :

DIVO·CAESARI·DIVI·IVLI·F·AVGVSTO
CAESARI·DIVI·AVGVSTI·F·AVGVSTO
SACRVM

« Trigesimo aprilis die, mane, templum divæ Mariæ Rotundæ spectavimus (sic enim adpelatur nunc quod olim Marcus Agrippa qui

1. Pour « reliquias ».

id fieri fecerat, Pantheon adpelarat : habet autem id templum pro vestibulo quadratam porticum, nonullis columnis altissimis simul et crassissimis suffultam, unicum nunc ut arbitror, testimonium antiquorum templorum, nam Minervæ templum, quod eodem die vidimus, solum nomen retinet, etenim adeo instauratum ut verius immutatum fatearis. Vidimus itidem geminas columnas cocleares (?) quas Trajanus erigi jussit, extra quas variæ historiæ scalptæ affabre spectantur, nec non et amphitheatrum : quod opus etsi undique dirutum est, tamen cognoscere dignum fuisse ut populo Romano, rerum domino, repleretur.

« Post prandium vero Capitolinum collem adivimus inibique quæ digna notatu vidimus hæc sunt : domus conservatorum picturis Jacobi Rimpatæ[1] opere absolutissimis refferta, in cujus quodam conclave spectantur geminæ statuæ æneæ antiquissimæ columnulis insidentes. Sed una nobilior et absolutior : puer scilicet nudatus sedens, dextra manu sinistræ plantæ spinam extraens, facit ut altera... » (le reste manque). — Bibliothèque de Saint-Marc. Fonds italien, cl. XI, ms. LXVII, ff. 144-150.

## LE VANDALISME.

Avant d'aller plus loin, finissons-en tout de suite avec l'irritante question du vandalisme. La nouvelle Rome, il faut bien le reconnaître, ne pouvait s'élever qu'au détriment de l'ancienne[2]. Comment exiger que les Romains allassent chercher des matériaux dans les carrières de Tivoli ou de Carrare, qu'ils les transportassent à Rome au prix des plus grands sacrifices, alors que chaque coin de la capitale fournissait en abondance les plus beaux blocs de marbre ou de travertin, taillés, équarris, prêts à être mis en œuvre ! Il arriva ainsi que ceux-là mêmes qui plaidaient avec le plus de chaleur la cause des antiquités se contredirent, à chaque instant, dans la pratique. Le pape Pie II, qui s'était élevé avec tant d'éloquence contre le vandalisme des Romains, qui avait défendu sous les

1. « Floret item nunc Romæ Jacobus Bononiensis, qui Trajanæ columnæ picturas omnes ordine delineavit magna omnium admiratione, magnoque periculo circum machinas scandendo. » Raphael Maffei, *Rerum Urbanarum commentarii* [illegible]

2. Un chercheur a eu la patience de compter les colonnes ou fragments antiques en matières dures qui figurent de nos jours encore à Rome et qui sont presque tous employés dans des édifices modernes. Il en a trouvé 7012. Corsi, *Delle pietre antiche*, Rome, 1845, p. [illegible]

peines les plus sévères, par une bulle spéciale, la démolition des édifices antiques encore debout, fut tout le premier à exploiter ces ruines inépuisables. Son successeur Paul II veilla, il est vrai, à la conservation de certains monuments, notamment des arcs de triomphe, mais n'en puisa que plus librement dans le Colisée, qu'il mit en coupe réglée. Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, détruisirent en quelque sorte pour le plaisir de détruire. J'ai eu l'occasion de prouver, à l'aide de documents authentiques, que sous le dernier de ces papes la chambre apostolique mit en adjudication le Forum, le Colisée et d'autres monuments. Elle autorisa en 1499 des marbriers de Rome à y établir de véritables carrières; la redevance était fixée au tiers du produit de l'exploitation[1]. Jules II lui-même semble avoir suivi sur ce point les errements de ses prédécesseurs. Lui, qui renversa sans scrupules la moitié de l'ancienne basilique de Saint-Pierre, et fit détruire tant de souvenirs sacrés, ne montra pas plus de ménagements vis-à-vis des souvenirs du paganisme. Son contemporain Albertini, qui écrivait en 1509, rapporte qu'il a vu détruire les arcs de triomphe de Théodose et de Gratien, de Valentinien, de Paul Emile, de Fabien et d'autres, dont les matériaux furent employés à des constructions nouvelles ou à la fabrication de la chaux[2]. Léon X, à l'occasion, ne poussait pas plus loin le respect dû aux restes de l'antiquité; en 1519, il fit fondre, sans scrupules, les joyaux trouvés dans un des tombeaux de Saint-Pierre pour les convertir en une châsse destinée au chef de sainte Pétronille[3].

1. *Les monuments antiques de Rome au XV^e siècle*, p. 18.

2. Albertini. *Opusculum*, fol. 59 v°.

3. « Sotto il di 4 dicembre 1519. Recordo. La giornata avanti cavando nella Capella del Re di Francia per fondar alcuni pilastri per la capella nuova appresso la chiesa di S. Pietro furono trovate alcune arche antique, in una delle quali aperta fu trovata una veste d'oro avvolta ad alcune ossa di qualche principe christiano, come si pensavano, perchè non ci era lettera alcuna, con alcune gioje, cioè uno collarino con una ✠, che furono stimate in tutto ducati 3000: anzi alcuni orefici volsero dare a Juliano Lena ch' havea questo carico dal Papa li denari ditti della sola vesta, perchè il pontifice volse le gioje, benchè molto guaste, et non le volse dare, benchè doppoi fu repperto non valere ducati 2000, da la quale speranza di trovare andavano aprendo tutte quelle sepolture.

« Sotto il 23 dicembre stesso. El tesoro, che s' havea trovato in l' archa cavandosi nella capella del Re di Francia riusci in libre otto d' oro cavato dalla vesta, et una coronetta over gioja d' oro, con alcuni smeraldi et una crocetta di valuta in tutto di ducati 1000, o poco piu, chel Papa havea dato al Capitolo di S. Pietro, che facesse una cassa d'oro alla testa di Santa Petronilla. » (*Intorno la vita e le opere di Marcantonio Michiel*, p. 404.)

Sous Paul III encore, ainsi que nous l'apprend l'auteur d'un traité d'architecture conservé en manuscrit à Florence, le Bolonais Francesco de' Marchi [1], on continuait à convertir en chaux les marbres sculptés, tout comme on le fait aujourd'hui en Algérie et en Tunisie.

Mais il est temps de laisser parler les documents mêmes. On verra que sous le règne de Martin V un bref consacra officiellement le système de démolitions qui a entraîné la ruine de tant de basiliques ou de temples antiques. Il est vrai que le pape défend de toucher aux parties encore debout, mais cette prohibition, tout permet de l'affirmer, a été constamment éludée.

1424. Mars. « Andree Infantis marmorario pro laborerio Lta lapidum pro bombardis de grossis flor. quatuor auri de camera et pro dehumatione (*sic*) certi marmoris pro faciendo hujusmodi lapides pro bombardis bol. decem. »

1426. « Benedictus... providis viris Cole Machabeo, Paulo Mentabona, Jacobo Perlantis et Jacobo Thome civibus et calcarensibus romanis de regione Pinee, salutem, etc. De mandato sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia pape quinti, super hoc vive vocis oraculo nobis facto, vobis et cuilibet vestrum frangendi et extrahendi nuperime (*sic*) ex fundamentis templi Canapare [2] lapides tiburtinos non apparentes, ita tamen quod in extrahendo et fodiendo lapides hujusmodi templum ipsum ad ruinam devenire (non) possit, seu etiam demoliri, ac ex dictis lapidibus calcem per vos vel alios faciendi, et medietatem calcis hujusmodi per vos fiendi (*sic*), tradendi et concedendi reverendissimo in Christo patri et domino, domino cardinali Sancti Eustachii, aut alteri pro eo legitime recipienti plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem; volumus tamen quod reliquam medietatem dicte calcis absque requisitione nostra, aut nostra speciali licentia vendere vel alienare, aut alias distrahere nullatenus valeatis, presentibus per totum mensem presentem tantummodo valituris. Datum Rome, apud sanctos Apostolos, ... die prima mensis julii, indictione quarta,

1. Cet artiste est surtout connu pour avoir essayé, en 1535, de retirer du lac Nemi la barque de Tibère. Son ouvrage intitulé *Dell'architettura militare del capitano Francesco de' Marchi, Bolognese, [illegible] romano*, parut à Brescia en 1599.

2. Voy. sur ce monument le *Codex urbis Romae topographicus* de M. Urlichs et la *Topographie der Stadt Rom im Alterthum*, de M. Jordan, t. II, p. 450.

pontificatus anno nono... » (Archives secrètes du Vatican, *Diversorum*, vol. IX, fol. 245).

1484. 17 novembre. « Dilecto nobis in Xpo Bartolomeo alias Masso vulgariter nuncupato salutem, etc. Pro parte tua extitit nuper in Camera apostolica humiliter supplicatum ocias nonnullos marmoreos et tiburtinos lapides esse terra ut cum infossos (?) licentia tibi et facultas concedatur eos effodiendi. Nos vero considerantes quod ex effossione hujusmodi alma Urbs decorem et utilitatem est habitura ex decreto in dicta Camera facto licentiam tibi concedimus et facultatem lapides cujuscunque generis subterraneos, dum modo super eos publica edificia non existant, effodiendi et in apertum extrahendi : ac satisfacto Camere de eo jure quod esset pro simili effossione satisfaciendum de eis disponendi prout tibi libuerit et dummodo ex hujusmodi effossione non generetur aliquod prejudicium rebus publicis aut privatis. Magistris stratarum sive gubernatori, Senatori, conservatoribus et aliis dicte alme Urbis officialibus presentibus et futuris quatenus se in hujusmodi effossione, que sine prejudicio rei publice seu private fiat, non molestent seu faciant aut permittant ab aliis molestari. Contrariis non obstantibus quibuscunque, etc. » — A. S. V. Divers. Cam., 1484-1486, fol. 24.

1540. 22 juillet[1]. « Paulus Papa III. Universis et singulis presentes litteras inspecturis salutem, etc. Ut fabrica basilice principis apostolorum alme urbis nostre, quam nuper per dilectos filios prefectos et deputatos ejusdem fabrice summa cum diligentia aggredi fecimus ; quam deputati ipsi omni conatu prosequuntur, in quantum possumus ad optatum finem perduci possit : Et pro qua perficienda ac ornamentis lapideis et marmoreis decoranda per universam urbem predictam et alia loca extra eam lapides tivertinos nuncupatos ac marmoreos quibus dicta fabrica eget perquiri ac excavari et effodi facere cogimur : Quare premissis providere volentes motu proprio et ex certa scientia et de apostolice potestatis plenitudine quascunque licentias et facultates effodiendi et excavandi lapides hujusmodi tam in alma urbe quam extra eam in locis publicis et ecclesiasticis quibusvis personis, cujuscunque status, gradus, ordinis, dignitatis et condicionis fuerint, etiam universitatibus et religiosis ac etiam magis-

1. Ce bref ne figure pas parmi les documents du pontificat de Paul III qui ont été insérés dans la *Collectionis bullarum, brevium aliorumque diplomatum sacrosanctae Basilicae Vaticanae tomus secundus* : Rome, 1750.

tris stratarum urbis, tam per nos et predecessores nostros Romanos pontifices quam Cameram apostolicam hactenus concessas harum serie revocantes et ab eis amoventes et abdicantes, prefatis deputatis dicte fabrice, ut per se vel per alium seu alios in quibuscunque locis tam publicis quam ecclesiasticis, tam in alma urbe quam extra eam lapides, tam marmoreos quam tivertinos, etiam columnas et alterius cujuscunque generis ad usum et utilitatem dicte fabrice libere et licite effodere et excavare ac effodi et excavari facere possint et valeant, liberam et omnimodam concedimus facultatem et auctoritatem, quibusvis personis predictis et aliis ad quorum noticiam presentes littere pervenerint districte precipiendo mandamus, ac expresse inhibentes ne de cetero etiam sub pretextu licentiarum et facultatum predictarum ut prefertur concessarum seu in posterum durante dicta fabrica etiam per nos aut successores nostros Romanos pontifices et Cameram apostolicam concedendarum absque expressa licentia dictorum deputatorum lapides hujusmodi effodere et excavare aut effodi et excavari facere sub indignationis nostre ac excommunicationis late sententie et mille ducatorum auri dicte fabrice applicandorum penis audeant vel presumant. Quinimo si quos lapides (cujusvis generis fuerint) qui in locis publicis et ecclesiasticis predictis ac etiam privatis hactenus excavati et nondum in aliquo opere positi nec adhuc venditi fuerint, sed illorum domini et patroni si illos vendere intendant, non nisi prius eisdem deputatis requisitis vendere possint : et si deputati ipsi lapides hujusmodi emere voluerint, domini et patroni hujusmodi pro rationabili pretio..... (*lacune*) locis publicis et ecclesiasticis effossos et excavatos, quo vero ad illos qui in locis privatis excavati fuerint pro concurrenti pretio per duos viros communiter eligendos declarando, ipsis deputatis vendere teneantur. Mandantes dictis deputatis ut omnes et singulos contradictores et alios quomodolibet contravenientes penis predictis et aliis de quibus eis videbitur afficiant, et ad illarum effectualem executionem procedant. Dilectis vero filiis presidentibus et clericis Camere apostolice ut premissa omnia et singula per quoscunque ad quos quomodolibet spectat quotiens pro parte deputatorum predictorum requisiti fuerint observari mandent et faciant, ac eisdem in premissis faveant et assistant, consilium que, auxilium et favorem prestent, irritum et inane quicquid contra presentium tenorem quomodolibet attemptatum sive innovatum fuerit. Non obstantibus premissis, nec non constitutionibus et ordinationibus apostolicis privillegiis (*sic*) quoque et indultis ac litteris apostolicis etiam Camere nostre apostolice ac populo Romano et magistris stratarum urbis, tam

in genere quam in specie etiam sub quacunque verborum forma quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis, statutis quoque ac novis reformationibus ac consuetudinibus dicte urbis, quibus illorum omnium tenores presentibus pro sufficienter expressis habentes hac vice duntaxat specialiter et expresse derrogamus (*sic*), ceterisque contrariis quibuscunque. Et ut premissa omnia et singula ad omnium noticiam deducantur volumus et eadem auctoritate et tenore predictis eisdem deputatis mandamus quatenus presentes per publica bannimenta per urbem publicari faciant, que sic publicate sive earum copie etiam impresse et per secretarium dicte fabrice subscripte ac sigillo ejusdem fabrice munite in locis publicis solitis et consuetis urbis affixe omnes et singulos ligent ac si presentes originales eisdem personaliter presentate et intimate fuissent. Datum Rome a. s. m. XXII julii 1540. a° 6°. F Eps. Alerien.»

(Même date.) «Pro fabrica Sancti Petri. Sta. V. revocans omnes licentias excavandi lapides tam in alma urbe quam extra eam in locis publicis et ecclesiasticis quibusvis etiam magistris stratarum concessas, dat similem facultatem prefectis dictæ fabricæ, vultque quod illi qui hactenus aliquos lapides excavarunt non possint illos vendere nisi requisitis dictis prefectis, et quod teneantur illos vendere pro pretio declarando per extimatores dicte fabrice. et qui in locis privatis illos effoderint pro pretio declarando per duos communiter electos... Dict. prefecti fabrice[1]. » — A. S. V. Brefs de Paul III, t. III, fol. 1.

1548, 29 juin. «A M. Paulo Celone Romano sc. dieci, b. 66 per quel che monta un muro che li ha rovinato la colonna di marmo levata di Campidoglio, stimato per Mro Cristofano da Oggri, la qual colonna ha da servire per fare una statua del Papa.» (Ed. Publ., 1544-1549, fol. 39.

«Della calcina e giessi et la loro natura. Dicano li valent' huomini che la calcina vuol essere di pietra dura, e candida, e che sia la verità nel principio di Papa Paulo terzo quelli che facevano calcina in Roma pigliavano tutti li torsi di marmore che potevano havere delle

1. Un bref de Clément VIII (23 juillet 1598) étend l'autorisation de pratiquer des fouilles aux ruines de Porto et d'Ostie : «Lapides antiquos et marmores extrahi faciendi quotquot haberi poterunt ex Portuensi et Hostiensi civitatibus, eorumque portubus, et agris absque licentia.» (*Compendium privilegiorum Rev. Fabricæ S. Petri*; Rome, 1676, p. 6, 7.)

anticaglie, e ne faceano calcina, et per aventura alcuni ignoranti li havria poste una statua, perche trovavano che facea calcina miracolosa, massime il marmore orientale : questi pezzi di marmore erano trovati sotterra nel far le cantine, e nelli cavamenti delle vigne, e altri luoghi che si fanno a posta per cavare pietre in Roma e fuori; ma come piacque a Dio pervenne a l'orecchio di quel buono e giudicioso Papa Paulo terzo, il qual fece una provisione grandissima sopra delle anticaglie, massime sopra delle statue, etiamdio delli torsi e pezzi di marmore che si trovassino sotto e sopra terra, che non se ne ponesse in fornace sotto pena della vita senza remissione alcuna; dove ne avenne in poco tempo che cominciò a multiplicare le anticagli in Roma, e cominciarono a montare in pretio, e l'anno dapoi n'hebbe sei volte più dal medesimo, che la valeva l'anno innanzi. » (Traité d'architecture civile et militaire de Francesco de' Marchi. Bibliothèque nationale de Florence. Fonds Magliabechi, cl. XVII, n° 3, livre I, chapitre XXI. Manuscrit non paginé[1].)

« Ancora si dice che Helio Aristide disse in una sua oratione quando laudo Roma per cosa miracolosa, che poneva case grandissime; sopra altre case, e de' qui, si può vedere quanto sia stata la varietà in Roma delle Fabriche; si come hoggidi si vede che in far delli Palazzi, et altre case sfoggiano con grandissima spesa; come si vede nel bello et ornato Palazzo di casa Farnesa, e sappiamo che in far un solo Palazzo va una gran quantità de maestri e ve ne sono de' tali, dove si stette sette, e otto anni a far li solari overo palchi di legname; senza li pittori che vi stanno altrotanto, o più a porli in pittura con finissimi colori, et oro, et argento; in questo Palazzo di Casa Farnesa vi è tanta grandezza, e maestà di statue, e lavori che si saria comprato una grossa città, voglio dire che ancora hoggidi sono varie le Fabriche in Roma : nè so luoco al mondo dove si possano fare più belle Fabriche, ne adornarle di più rare cose e più degne di memoria, che in Roma; perchè la prima cosa gli valenti Architetti sono in Roma, e sebene nascono altrove; quivi si affinano, e si adornano di virtù, e di esperienza, oltra che quivi si trovano li scultori e Pittori che danno non solo appresso al segno delli Antichi, ma ne passano alcuni : però potro io laudare questo honorato Palazzo, il quale fu principiato da un grandissimo Cardinal Alessandro Farnese; il quale poi per la gratia di Dio, e sua bontà pervenne al sommo grado del pontificato, e si domandò Papa Pauolo

1. Passage reproduit avec de certaines modifications dans le traité *Della architettura militare* du même auteur, éd. de 1599, ch. I, fol. 32.

terzo; il quale diede la vita alle Antigaglie di Roma, massime alle statue, colonne, capitelli basi, cornici, archi triumfali, et theatri et anfiteatri; finalmente a tutte le cose antiche di Roma, e fuori dove sua Santità commandava; e che sia la verità, prima chi voleva portar via antigaglie, le portava quasi senza difficultà nessuna; ma questo non era niente : li cavatori di pietra da far calcina pigliavano delli trusi di statue, e de ogni altre antigaglie, li quali erano la maggior parte di pietra orientale che ha la grana come ha il finissimo azalle, e ne facevano calcina et io l'ho veduto con li miei occhi : e li ripresi, e feci cavare fuori certi trusi della fornace; che si componevano per far calcina in Roma appresso Ripetta, in su la ripa del Tevere. Hora il virtuoso Papa Pauolo pose bandi crudelissimi che nessuno dovesse disfare sorte nessuna di pietra antica, ne portar fuori di Roma; e de più pose la sua discomunica a chi le portava e a chi consentiva; et a chi lo sapea e non accusava il delitto, e che sia la verità quello grande huomo del granvela tanto favorito per la sua virtù da l'Imperatore Carlo Quinto havendo havuto in dono da Madama Margherita d'Austria, figliuola del sopra detto Imperatore, una statua d'un Giove che havea in una sua vigna fatta già da Leone et Clemente, Papi della gran casa de Medici con grandissima fatica la potè portar via et bisognò adoperare con sua Santità il favore della sopra detta Madama; maritata in un suo Nepote, et per le virtù sue tanto amata da quello sapientissimo Papa Pauolo che hebbe gratia di farla portar in Borgogna in Bisanzone [1]. Però il detto Papa dilet-

1. « La femme d'Octave Farnèse, duc de Camerino, était la fille naturelle de l'empereur et la petite-fille par alliance du pape; elle favorisa de tout son pouvoir les démarches de Granvelle, et tint à ce que le principal ministre de son père conservât d'elle et des siens un durable souvenir. A cet effet, elle lui offrit un torse grec de Jupiter, œuvre colossale d'un ciseau célèbre, qui avait autrefois orné la vigne des Médicis à Rome. Granvelle ne voulut confier à personne le soin d'installer un morceau de cette importance : aussi le précieux torse attendit-il cinq ans avant de s'encadrer dans la cour du palais de Besançon. Les ambassadeurs des ligues suisses, qui l'y virent le 15 avril 1575, l'ont décrit dans les termes suivants : « Au milieu de « l'atrium, ou large cour intérieure, se trouve une fontaine très limpide, au centre de « laquelle s'élève une colonne; cette colonne sert d'appui à une sirène qui laisse échap- « per de ses deux mamelles une eau très abondante. Au sommet de cette colonne « de pierre se dresse une statue de marbre blanc, représentant un homme dont la « barbe descend au-dessous de la poitrine. Au pied de la statue on lit cette inscrip- « tion gravée en lettres d'or :

Hanc nobilem Jovis statuam delicias olim
In vinea Mediceorum Romæ illustriss. D.
Margareta ab Austria Duc. Camerini

tandosi, e comprando ogni giorno statue, fece il suo Palazzo adobbato di antigaglie rarissime. » *Ibidem*, livre II, chap. LI)

EUGÈNE MUNTZ.

(*La suite prochainement.*)

Ann. M. D. XLI Granvellæ cum ibi tum Cæsaris
Vices ageret donavit qui eam Vesuntium
Translulit et hoc loco posuit anno

M. D. XLVI. »

(M. Castan, dans la *Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements*, Ve session; Paris, 1881, p. 79, 8°). Cette statue de Jupiter se trouve aujourd'hui au Louvre (Cat. de M. Frœhner, n. 31).

LA

# BOSSETTE D'AUVERS

ET

# LE CASQUE D'AMFREVILLE[1]

LECTURE FAITE A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

---

Certains objets de l'antiquité apparaissent quelquefois au sortir d'une fouille, attirant d'autant plus la curiosité et l'étude qu'ils sont absolument uniques, qu'on ne leur connaît aucun similaire et qu'à côté d'eux on n'a rien trouvé qui ait pu déterminer soit leur rôle, soit plus souvent encore, leur époque et leur origine.

Le casque d'or du musée du Louvre trouvé à Amfreville (Eure) est dans ce cas. Découvert en 1841, dans un bras comblé de la Seine, à trois ou quatre mètres de profondeur, il resta pour ainsi dire ignoré jusqu'à l'exposition archéologique de Rouen en 1861. A ce moment ce casque fut l'objet de l'admiration de tous, et, immédiatement, MM. Thaurin et Darcel en publièrent une description. A la fin de l'exposition, le propriétaire du casque l'offrit à l'empereur Napoléon III, qui le fit déposer au musée du Louvre. Ce fut alors (en 1862) que M. Viollet-le-Duc le décrivit dans la *Revue archéologique*. Ce casque trouvé en France au milieu de la Normandie, c'est-à-dire dans un pays qui dut être moins sujet aux invasions des barbares que les

1. Bien que ses idées, comme la lettre insérée à la fin de cet article en fait foi, se soient profondément modifiées touchant la date des deux objets étudiés par lui, M. Bapst n'a pas cru devoir remanier son premier travail. Nous le donnons donc sans modifications, tel qu'il a été lu en 1883 à la Société des antiquaires de France.

(*Note de la Direction*).

autres, n'a aucun similaire. Il était classé au Louvre sous la dénomination de casque gaulois, et personne n'avait songé à attaquer son attribution, lorsqu'au milieu de l'année dernière (1882) on vient de trouver à Auvers, dans Seine-et-Oise, sur le bord de la rivière d'Oise, une petite plaque d'or (voir pl. XI) absolument semblable, comme procédé et comme style, au casque d'Amfreville.

Cette petite plaque ronde, que nous appellerons bossette, a environ 10 centimètres de diamètre; elle est en bronze recouvert d'or. Au centre est une espèce de bouton proéminent d'environ 2 centimètres. De chaque côté de ce bouton, et en ligne droite, deux chatons également proéminents, mais beaucoup moins élevés.

Autour du bouton central sont des **S** accolés en relief, représentés au moyen de filets cordés; entre ces **S**, des larmes, tantôt représentées par l'or en relief, tantôt par une certaine substance qui nous a paru être des turquoises osseuses, aujourd'hui complètement décolorées. Cette matière ne peut être en aucune façon de l'émail.

Comment a pu être fait cet objet ?

La plaque d'or, déchirée dans un endroit et laissant à découvert une partie du bronze, nous a permis facilement de reconstituer les moyens qui ont pu servir à la fabrication.

L'orfèvre a pu opérer de deux façons.

La plaque d'or a été posée sur une feuille de cuivre, et les deux bords rivés provisoirement; la plaque a été ensuite posée sur un ciment, l'or adhérent au ciment. Le dessin a été terminé sur la plaque de cuivre qui était dessus, et enfin on a suivi ces dessins par le ciselet chassé au marteau.

L'adhérence de l'or avec la plaque de cuivre fait que l'or a reçu le même travail que celui qui est sur cette plaque. Les deux plaques retirées du ciment avec leur décoration terminée ont été doublées d'une troisième plaque de cuivre, qu'on leur a rivée par derrière. Cette plaque sert à renforcer le tout et masque le travail d'outil fait sur les deux premières accolées, et cette troisième plaque, en cachant le travail, a pu faire supposer que c'était fondu[1].

Quant à la partie d'or du bouton, elle a pu être dorée à la feuille de la même façon, et la jointure, que nous ne retrouvons plus aujour-

1. Des procédés de placage d'or sur du bois sont indiqués dans saint Grégoire de Tours. Les poignées des épées de Childéric, de la trouvaille de Pouan et de la collection Fred. Moreau sont recouvertes d'une lame d'or qui a été appliquée de la même façon et qui a épousé les formes du dessous. Mais ce procédé paraît avoir été exceptionnel avant l'époque franque, les Gaulois usant surtout, au dire de Pline, de dorure, d'argenture au mercure, et d'étamage à l'ammoniaque.

d'hui, a pu être recouverte par une dorure au mercure. Peut-être même le bouton a-t-il été doré à l'amalgame, mais l'épaisseur que nous avons pu reconnaître à cette dorure nous éloigne de cette dernière idée.

Pour les turquoises, elles ont pu être collées au moyen de mixtions, ou bien encore serties comme de nos jours, en rabattant sur leurs bords des parties du métal qui les entoure.

En examinant de près le bronze sous la feuille d'or, il semble, à la coloration de quelques endroits de la surface immédiatement placée sous l'or, que la partie qui reproduit exactement les dessins donnés par la plaque d'or n'est pas du bronze, mais bien plutôt une couche de cire ou de résine, sur laquelle aurait été repoussé, au ciselet et à la bouterolle, le décor que nous voyons.

On sait que pour repousser une plaque de métal on applique sur une planche quelconque une matière qui, tout en étant molle, est assez résistante aux coups d'outil.

Aujourd'hui, cette matière est composée d'un mélange de cire, de résine et de brique pilée; c'est au-dessus de cette matière qu'on applique la plaque de métal destinée à être repoussée. Puis, lorsque le dessin est obtenu sur la plaque, on repousse, au moyen de la bouterolle et du marteau, toutes les parties qui doivent être en relief.

Les reliefs obtenus, on retourne la plaque et on lui donne, du côté où elle doit être vue, toutes les délicatesses que comporte la ciselure. Pour les ciselures difficiles, cette opération se renouvelle un nombre infini de fois. Pour les plus simples, comme dans le cas qui nous occupe, il suffit de le faire une fois. Par conséquent, la plaque d'or a dû être repoussée par derrière, comme nous l'indiquons : ensuite, la plaque de bronze (qui alors n'aurait pas été coulée, mais aurait été obtenue au marteau) aurait été enduite d'une couche assez légère de résine, et sur cette résine aurait été appliquée la plaque d'or, et le dernier fini aurait été donné à la place même que la ciselure devait occuper. Le bouton aurait pu être doré et les pierres serties comme nous l'avons déjà indiqué dans le premier cas. Dans les deux cas, il restait nécessaire de fixer d'une façon durable et certaine la plaque d'or sur le bronze. On l'a fait au moyen de petits clous en bronze, dont les têtes ont été dorées au mercure.

Après avoir étudié cette bossette, il nous semblait évident qu'il existait entre ce travail et celui du casque d'Amfreville une corrélation absolue. Malgré les descriptions de MM. Darcel, Viollet-le-Duc et de Linas, qui avaient vu dans la partie supérieure et inférieure du casque des émaux, que M. de Linas suppose même cloisonnés

avec des bâtes de fer, nous ne pouvions croire à l'existence d'émaux placés d'une façon tout à fait invraisemblable sur le haut et le bas du casque, et à coup sûr impossibles dans des cloisons de fer. Grâce à la complaisance des conservateurs des antiques au Louvre, nous avons pu examiner à loisir le casque d'Amfreville, et quel n'a pas été notre contentement lorsqu'en l'examinant nous avons reconnu de la façon la plus claire que les deux procédés que nous venons d'indiquer pour la bossette d'Auvers avaient été certainement employés pour le casque d'or! Ce que MM. de Linas, Viollet-le-Duc et Darcel avaient pris pour de l'émail, dans la partie supérieure et inférieure du casque, est tout simplement le ciment sur lequel a été modelée et ciselée la plaque d'or.

Bien que la description du casque ait été souvent faite, nous tenons à la recommencer ici pour bien indiquer les procédés de fabrication. La coiffe est une calotte en bronze battu, d'un seul morceau, ovoïde et effilée en pointe. On a vu à l'extrémité de cette pointe la place d'une aigrette. Nous ne croyons pas à ce dernier détail.

La partie inférieure sur le derrière du casque est terminée par un couvre-nuque en bronze rapporté au moyen de rivets.

De chaque côté étaient des oreillères en forme de S surmontées d'un motif dont le dessin est absolument semblable à celui de la bossette.

Au centre est un turban en bronze battu excessivement mince, sur lequel est appliquée une plaque d'or, qui a été repoussée en même temps que le bronze, les deux pièces étant rivées l'une à l'autre. C'est le premier procédé indiqué pour la bossette.

Au contraire, dans le haut et dans le bas, nous retrouvons des pâtes résinées qui, sous différentes actions atmosphériques, se sont colorées différemment. Tous les détails du dessin que devait avoir le casque y sont encore dans certaines parties parfaitement conservés, avec une délicatesse inouïe. Le tout était recouvert d'une feuille d'or repoussée et ciselée en dernier lieu sur la résine; c'est le deuxième procédé indiqué pour la bossette. Nous retrouvons sur la résine, à la partie inférieure du casque, les clous qui fixaient en haut et en bas le turban d'or repoussé. Ces clous ont une tête en or fondu et ciselé avec le dernier fini, qui représente de petites marguerites. Dans les parties abîmées, on voit sur la coiffe les trous où étaient rivés les petits clous en question.

La partie supérieure est encore, comme celle du bas, recouverte de résine, et dessus était également appliquée une feuille d'or. Mais près de la pointe se trouve un détail qui n'avait pas encore été

aperçu. L'ornementation de la partie qui forme cette pointe est formée d'une suite de turquoises fixées sur la résine, et qui devaient être embâtées dans la plaque d'or qui recouvrait le tout. Ces turquoises se sont décomposées avec le temps, et leur coloration s'est pour ainsi dire unifiée avec le ciment. Leur position indique suffisamment que tout ce ciment a dû se soulever d'une façon considérable, et que lors de la fabrication de l'objet sa couche devait être excessivement mince.

Pour répondre à l'idée générale qui a vu de l'émail dans le casque, nous dirons qu'il eût été matériellement impossible d'obtenir avec de l'émail des dessins en relief sans aucune espèce de cloison ni de soutien, tels qu'ils auraient dû être, puisque, il est facile de le voir, toutes les parties qui recouvrent le bronze sont de la même matière.

Du reste, il n'est pas bien difficile de voir que la matière en question n'a pas été mise en fusion au feu, et qu'elle est absolument semblable à celle que l'on retrouve derrière les feuilles d'or repoussées, découvertes journellement dans les tombeaux. En dernier lieu, qu'auraient donc été faire au milieu de l'émail ces petits clous à tête si délicatement traitée ?

Il est inutile de décrire l'ornementation du casque d'Amfreville ; elle l'a été souvent et toutes les personnes qui ont visité le musée du Louvre ont pu admirer cette pièce aussi rare que belle.

On a pu voir tous les points de corrélation qui existaient entre la bossette et le casque : même style, même dessin, même procédé de travail, mêmes pierres embatées dans les deux objets. Pour nous, il n'y a pas de doute; leur origine est semblable, ainsi que leur époque.

Si l'usage du casque est parfaitement défini par son existence seule, il est plus difficile d'indiquer ce qu'était la bossette en question.

Trois cas semblent se présenter. Le premier, qui fait de cette pièce un pectoral, nous paraît peu vraisemblable[1].

On pourrait soutenir plus sérieusement que cette petite pièce a pu

1. Les pectoraux connus ne se rapprochent pas du tout de la bossette en question.

2. Voir Akerman, *Remains of pagan Saxondom*, umbo, p. 30, pl. IX. — *The archaeological Album*, by Thomas Wright, pl. I des antiquités anglo-saxonnes, n° 15. — Dr L. Lindenschmidt, *Die Alterthümer unserer heidnischen Vorzeit*, Mainz, in-4°, Zabern, 1858, suite I, [illegible] V, pl. V, n° 1 et 2; suite II, tome I, fasc. V, pl. VI, n° 1. Armes de l'époque franque. Umbones. — Abbé Cochet, *Normandie souterraine*, p. 19, p. 258, pl. VIII et XVI. — H. Baudot, *Mémoire sur les sépultures des barbares*, pl. I

servir d'*umbo* à un bouclier. Mais nous ferons remarquer que tous les umbos de bouclier découverts jusqu'à présent ont une forme régulière, qui varie dans quelques détails, mais dont la ligne générale est absolument constante. Tous les umbos découverts ont une proéminence très considérable que n'a pas la plaque en question[2]. De plus, les deux rivets en fer que l'on voit parfaitement en dessous de la plaque de bronze sont matériellement insuffisants pour avoir pu fixer la bossette aux deux grandes armatures qui attachaient l'umbo au bouclier. Et ensuite la plaque, en elle-même très mince, aurait été trop peu résistante pour former une arme défensive capable de soutenir les coups des lances et des épées de fer. Il existe bien un certain nombre de boucliers celtiques, très grands, au centre desquels est une ornementation variée couverte d'émaux, mais toutes les armatures de ces boucliers nous ont paru découpées et toujours rehaussées d'émaux. Aucun d'eux n'avait un caractère se rapprochant du casque ou de la bossette.

Pour nous l'attribution qui doit être donnée à cet objet est celle de bossette de cheval. On sait, par les textes si souvent répétés de Philostrate (voir Labarthe, *Art industriel*, tome III), combien les ornements de chevaux étaient luxueux chez les barbares du nord de l'Océan. Au surplus, les deux rivets dont nous avons déjà parlé conviendraient parfaitement à l'application de cette plaque sur un harnais en cuir.

La forme de cet objet a été conservée pour l'ornementation du front, des oreilles et du poitrail du cheval jusqu'au milieu du XVe siècle. Et si on examine dans le musée des armures de Dresde toutes les décorations polonaises des chevaux, on en trouvera de presque semblables à cette dernière[1].

Mais voici qui est encore plus probant. Dans une fouille exécutée à Trugny (Aisne), M. Frédéric Moreau a trouvé la sépulture d'un Gaulois enterré avec son cheval, et non loin du mors étaient deux bossettes en bronze de forme absolument semblable à celle que nous décrivons et dont l'inclinaison du centre au bord était absolument la même que celle de la nôtre[2]. Aussi cette attribution de bossette de cheval nous paraît-elle, après ces quelques observations, aussi certaine que possible.

Reste à fixer maintenant d'une manière approximative la date de l'objet décrit. A notre sens, il serait de fabrication franque par le

1. Voir aussi la collection du prince Czartorisky.
2. Voir *Album Caranda*, Fouille de Trugny, 1879, p. 8, n. 5.

seul fait de l'embâtement des pierres, que l'on ne rencontre pas auparavant, croyons-nous.

Nous lui donnerons même la date du VII^e siècle environ.

Sa décoration de **S** accotés se retrouve fréquemment sur les objets mérovingiens; nous l'avons particulièrement remarquée sur une fibule décrite par l'abbé Cochet[1]; mais on ne l'avait jamais vue traitée avec autant de fini et de délicatesse que dans le cas qui nous occupe.

Enfin, en examinant la collection de M. Frédéric Moreau, nous avons retrouvé des fibules rondes en bronze recouvert de plaques d'or appliquées au moyen de petits clous semblables à ceux déjà décrits. Sur le milieu de la fibule étaient des turquoises blanchies, semblables aux nôtres.

A côté des turquoises se trouvaient des cabochons sertis. Or les cabochons sont l'ornementation particulière de toute l'orfèvrerie carolingienne; on n'en trouve ni dans les armes de Chilpéric, ni dans les tombes franques des V^e et VI^e siècles[2]. Cette fibule, faite de la même façon, avec des turquoises semblables, nous donne déjà une indication d'époque. Mais si l'on examine plus attentivement le bouton de la bossette, on trouve que sa partie supérieure est évidée, qu'au fond il y a une matière semblable à de la résine ou à du bitume qui devait servir d'appui à une pierre sertie à la partie supérieure du bouton. Or, si cette pierre avait été une turquoise, comme dans les deux chatons à côté, elle aurait probablement laissé, même en tombant, quelques parties d'elle-même qui seraient restées collées ou qui se seraient décomposées par le fait de l'oxydation, comme dans les deux chatons de côté que nous venons de citer. Au contraire, la netteté de la base de bitume et des bords de la sertissure nous fait beaucoup plutôt penser que cette place devait être occupée par une pierre dure et polie, telle qu'un cabochon de cristal ou de saphir.

Le casque, de son côté, présente un très grand intérêt en ce que, quel qu'il soit, il est unique par sa richesse.

On peut lui donner trois origines. Ou c'est un casque gaulois, ou bien il est mérovingien, ou bien encore il a pu être à l'une de ces races barbares, gothiques, burgondes ou huniques qui envahirent

1. Normandie souterraine, p. 269.

2. Les premiers objets avec des cabochons sont du commencement du VII^e siècle, comme l'Évangéliaire de Monza (589-625), mais les cabochons paraissent avoir été introduits en Gaule un peu plus tard, car le calice de Chelles ne semble pas en avoir eu.

notre pays au moins en partie au moment de la chute de l'empire romain. Ces trois suppositions sont aussi douteuses l'une que l'autre, au point de vue historique. D'abord, au dire de tous les historiens de l'antiquité, les Gaulois combattaient tête nue; et si quelques casques sont parvenus jusqu'à nous, comme ceux de Falaise, des collections Campana et Fourdrignier, ils sont fort rares et ne peuvent en aucune façon être comparés pour leur forme à celui d'Amfreville.

Dans le second cas, qui nous permettrait de supposer que ce casque est d'origine franque, un grand doute se met dans notre esprit. Depuis cinquante ans, on a peut-être fouillé en France plus de 30,000 sépultures franques et dans aucune on n'a encore trouvé un casque. Et cependant l'usage était d'enfermer dans le tombeau toutes les armes du guerrier avec ses restes.

Enfin il reste la dernière hypothèse, c'est-à-dire que ce casque pourrait être burgonde, gothique ou hunique; mais dans ces trois cas une grande objection se présente, c'est qu'aucune de ces hordes barbares n'a dû pénétrer jusqu'en Neustrie, c'est-à-dire en plein département de l'Eure actuel. Pour notre part, tout en n'osant rien affirmer, nous croyons que l'époque de Dagobert, époque de richesse et de grand luxe, serait celle qui se rapprocherait le plus, selon l'histoire, de celle qui devrait être donnée comme attribution à la bossette et au casque d'Amfreville.

Les Gaulois ont connu les procédés d'application de feuilles d'or sur du bronze, au moyen de mixtion. Ont-ils connu celui que nous venons de décrire ?

Il existe au musée de Saint-Germain, salle VII, une petite soucoupe en or d'époque gauloise dont le dessin est absolument dissemblable de celui du casque et de la bossette. Ce sont de petites concavités rondes à distances égales et en quinconces. Mais une question se pose à l'esprit devant cette cuvette. Était-ce simplement une feuille d'or seule, ou bien cette feuille était-elle appliquée sur du bronze ? Tout est douteux, attendu que pour la consolider on a été obligé d'appliquer l'or sur différentes matières qui cachent le dessous, et que le bronze, s'il y en a eu, a disparu. En tout cas, il se peut qu'elle ait été traitée par le procédé d'application de l'or sur de la résine ou sur du bronze repoussé avec l'or, et dans ce cas le procédé du casque et de la bossette aurait été connu des Gaulois. — Cette cuvette vient des tombes gauloises de la Marne et peut être de 200 ans antérieure à notre ère.

On voit encore au musée de Saint-Germain, même salle, des moulages de plaques de bronze trouvées à Etrechy et qui portent

des dessins de S accotés, se rapprochant beaucoup du style de nos deux objets. Ces plaques sont les objets qui mettent le plus de doute dans notre esprit au sujet de la date à assigner à la bossette et au casque. Nous ignorons quelle peut être leur date, mais, à coup sûr, elles ne sont pas mérovingiennes.



Plaque d'Etrechy.

Le musée de Stuttgard contient aussi deux cornes d'or, trouvées en Wurtemberg, dont les dessins se rapprochent de même beaucoup de ceux qui nous occupent; mais ces objets peuvent être d'une époque assez récente (IVe ou Ve siècle), et en tous cas ne feraient que corroborer notre dire en tant qu'origine, car ils proviendraient de nations germaines, qui ont bien pu être celles de l'invasion franque.

Mais il existe pour nous une raison, s'appuyant tout entière sur un procédé, qui nous paraît absolument probante, et nous fait incliner à abaisser l'époque du casque et de la bossette jusqu'au VIIe siècle. C'est l'incrustation des pierres, que les Gaulois ne paraissent pas avoir connue; car tous les coraux que l'on voit sur les objets gaulois n'y sont pas incrustés ni embâtés, mais fixés seulement par un clou à rivet.

L'ornementation aux cabochons paraît avoir été inventée pour la première fois dans l'Évangéliaire de Monza (commencement du VI[e] siècle). Quant aux turquoises, nous les avons rencontrées plus rarement, et, pour nous comme pour M. de Linas, elles dénotent une origine orientale qui n'a rien d'étonnant pour des Francs, surtout à l'époque de Dagobert.

Un détail qu'il est curieux de noter c'est que, dans l'une comme dans l'autre de ces trouvailles, aucun objet de ceux qui avaient été découverts avec ces deux pièces n'a été conservé et n'a pu faire découvrir le mot de l'énigme. Nous espérons que de nouvelles fouilles ou de nouvelles études viendront donner la solution de ce problème, solution à peu près introuvable aujourd'hui.

GERMAIN BAPST.

---

A M. Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, conservateur du musée de Saint-Germain, directeur de la *Revue archéologique*.

Cher Monsieur,

Au mois de mai 1883, dans une communication faite à la Société des antiquaires de France, j'émettais l'opinion que le casque d'Amfreville ainsi que la bossette d'Auvers, au lieu d'être gaulois, comme on l'avait supposé jusqu'alors et comme vous le disiez vous-même, pouvaient bien être d'une époque beaucoup plus basse et se rapporter à la période mérovingienne de notre histoire. Depuis, après avoir parcouru un certain nombre de musées archéologiques de France et d'Allemagne, j'ai été à même d'étudier plus à fond cette question et, après l'examen de certaines pièces d'origine certainement gauloise et antérieures à notre ère, conservées dans le musée que vous administrez, ainsi que dans les musées de Mayence et de Berlin, j'ai cru devoir abandonner complètement mon opinion et la considérer comme erronée. Le principal objet dont l'étude m'a contraint à reconnaître la justesse de votre avis est un casque d'or découvert dans une tombe celtique et conservé au musée de Berlin. Ce casque, dont l'origine est indiscutable, a trop de points de ressemblance dans ses procédés de fabrication, dans sa forme et dans tous ses détails avec celui dont nous nous occupons, et enfin, dans l'ensemble et dans le style de chacun d'eux, il y a trop de corrélation pour ne pas reconnaître de suite deux objets d'une époque et d'un art contemporains. J'ai tenu, mon cher Directeur, à ne pas laisser d'équivoque à cet égard et à

vous faire savoir, ainsi qu'à tous vos collègues, que je me rangeais absolument de votre avis et que j'abandonnais entièrement les opinions que j'avais cru devoir émettre dans les séances des mois d'avril et de mai 1883.

En même temps je vous prie de recevoir l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

G. B.

Janvier 1884

# NOTES

SUR LE PEINTRE BYZANTIN

# MANUEL PANSÉLINOS

ET SUR LE

## GUIDE DE LA PEINTURE DU MOINE DENYS

---

### I

Dans un volume publié récemment sur l'art byzantin (*l'Art byzantin*, Quantin, 1883), j'ai consacré quelques pages au *Guide de la peinture* du moine Denys et à ce fameux peintre Manuel Pansélinos, dont on a déjà tant parlé sans parvenir encore à aucun résultat précis. L'histoire de l'art byzantin, longtemps négligée, est si mal connue, que je ne pouvais me flatter d'en faire une esquisse de tous points exacte. J'espérais seulement que cet essai attirerait de ce côté l'attention de quelques-uns de ceux qui s'intéressent à la Grèce du moyen âge. J'ai eu le plaisir de voir que je ne m'étais point trompé : un savant grec, M. Pappadopoulos Kérameus, bien connu de ceux qui s'occupent d'antiquités helléniques, m'a adressé en effet deux lettres qui contiennent sur Pansélinos des renseignements fort importants.

Pour essayer de fixer l'époque où vécut celui qu'on a quelquefois appelé le « Raphaël de la peinture byzantine » sans être sûr d'avoir jamais vu œuvre qui fût de lui, j'avais pris comme base la date de 1458 qu'on a assignée à la rédaction du *Guide de la peinture*. C'était une base peu solide; aussi me contentais-je d'une simple hypothèse.

On n'a pas d'édition critique du *Guide de la peinture :* celle qui a été donnée à Athènes en 1853 et où se trouve indiquée la date de 1458 est faite pour éveiller les plus justes défiances. J'ai donc eu soin de ne point dissimuler l'incertitude de la solution que je proposais.

En mai 1881, un érudit athénien qui a su s'occuper à la fois de l'antiquité et du moyen âge helléniques, M. Sp. Lambros, publiait dans la revue le Παρνάσσος un article très fin sur ce maître infortuné qui ne parvient à trouver en aucun siècle un asile définitif. Nous ne connaissons pas sa vie, disait-il, nous ne sommes pas sûrs de son existence, de son nom, mais pourtant des œuvres sont là, supérieures à toutes celles qui les entourent, et qui attestent un maître.

Ces œuvres, M. Lambros les signale dans les grandes églises de Vatopédi et de Lavra, et au Protâton de Karyès. Comme il connaît bien l'histoire des monastères de l'Athos et les récits des voyageurs qui les ont visités, il ne dissimule point à quelles difficultés, à quelles contradictions on se heurte[1]; il n'hésite pas cependant à croire de la même époque et de la même main les peintures qui décorent l'intérieur du Protâton de Karyès, laissant de côté celles du narthex qui sont évidemment récentes; quant à celles de Vatopédi et de Lavra, il les juge à peu près du même temps et propose d'y reconnaître des œuvres du XIV^e^ siècle. Ces conclusions se rapprochent fort de celles que j'avais hasardées, sous toute réserve, relativement à l'époque où aurait vécu Pansélinos; cependant, au risque de paraître fort timoré, je n'oserais point me montrer aussi affirmatif que M. Lambros au sujet des peintures dont il vient d'être question. Les quelques arguments qu'il allègue ne me suffisent pas : si Andronic Paléologue a protégé Vatopédi, on y a peint cependant avant et après lui[2]; si Karyès est devenu vers la même époque la capitale de l'Athos, il ne s'ensuit pas que les peintures du Protâton datent de ce temps. Le rapprochement qu'établit l'auteur entre les bordures des manuscrits grecs et l'encadrement des fresques du Protâton est intéressant, mais ce n'est là qu'un détail isolé. Je crois

1. Je suis étonné pourtant qu'il ne tienne point compte des inscriptions tracées parfois au-dessous de ces peintures. J'en ai publié et commenté quelques-unes : Duchesne et Bayet, *Mission au mont Athos*, dans les *Archives des missions scientifiques*, 1877, p. 305 et suiv. — Didron en a aussi fait connaître.

2. *Ib.*, p. 305, 306, 307, 310. J'ai signalé à Vatopédi et à Lavra des peintures datées de 1543, 1786, 1789, 1819, 1838, 1852. Celles de 1543, 1789, 1819, 1838, 1852 appartiennent aux églises mêmes. Au Protâton de Karyès, quelques fresques sont datées de 1686.

que, jusqu'à nouvel ordre, dans l'étude des peintures murales byzantines, on ne doit accepter d'autres dates que celles qui sont fournies par des circonstances historiques certaines ou des documents authentiques. M. Lambros nous promet une série de reproductions d'œuvres des maîtres athonites : nous l'en remercions d'avance, mais en le priant d'y joindre, pour commentaire tous les renseignements que l'étendue de ses connaissances lui permet de nous donner sur la chronologie de l'art byzantin.

Or M. Pappadopoulos Kérameus vient de faire une découverte qui placerait Pansélinos à une époque bien plus récente que celle que M. Lambros et moi nous avions choisie. Au cours d'une mission paléographique dans l'île de Lesbos, dont le compte-rendu a été publié dans un journal grec de Constantinople, l'Αὐγή (30-31 janvier, 1er et 2 février 1884), il a trouvé, à la fin d'un manuscrit, quelques notes chronologiques qui y avaient été écrites par un des possesseurs. Je les reproduis, telles quelles, sans modifier l'orthographe ni l'accentuation :

« Εχίροτονίθι ὁ υἷος μου ο Πανσελινος ἔτους ζξζ' (c'est-à-dire : 1558) εν μῆνὶ ἰωλιο β'. — ετι ἀπο της χειροτονήας μου ἔτους ζλστ'. ινδ. α' (1528). — ετους ἀπο κτήσεως τοῦ ναοῦ τοῦ μεγαλου γεωργίου ζμα' (1533) καὶ ἀπο τῆς καλογραφήσεως ἤγουν οπου εστορισται ἔτους ζξβ' (1554). »

« Le manuscrit où se trouvent ces notes, ajoute mon correspondant, est un *codex chartaceus* in-8° (0,205 × 0,13) contenant d'une main du XIVe siècle le *Typicon* de saint Sabas de Jérusalem et les *Questions théologiques* de saint Syméon de Salonique, et, d'une autre main du XVe siècle, quelques fragments ascétiques de saint Basile de Césarée, des questions monastiques, un canon παρακλητικός, l'ἔκθεσις de Xanthinos περὶ τῶν γαμικῶν συναλλαγμάτων. Il est composé de 170 feuilles; je ne sais où il a été écrit, mais le monastère où il se trouve possède une petite série de *codices chartacei* qui proviennent du mont Athos. »

Mais ce Pansélinos est-il bien le maître célèbre dont les œuvres étaient si fort admirées? N'y pourrait-on point voir un artiste venu plus tard et qui se serait paré de ce nom glorieux? Comment se fait-il que le père du peintre du XVIe siècle n'ait pas ajouté l'indication du prénom? A ces remarques, M. Pappadopoulos me répond dans une nouvelle lettre. « Vous savez bien que le nom de Pansélinos ne se rencontre qu'une fois. Nos littératures (classique, byzan-

tine et néo-hellénique) ne le connaissent point. On a dit que c'était un surnom et vous-même, en citant le passage célèbre de Denys, vous avez observé très justement que « Pansélinos a dû en effet être « un surnom donné au peintre et qui signifie pleine lune ». Manuel de Thessalonique a commencé certainement sa carrière en peinture dans sa jeunesse. En Orient, on a l'habitude de donner aux jeunes gens des surnoms (bons ou mauvais) qu'ils conservent jusqu'à la mort et qui même se perpétuent dans la ligne droite de leur famille. Cette coutume est très commune parmi les artistes, les jardiniers, les marchands des villages et des petites villes, etc. Elle a son origine chez les camarades et les compagnons de jeunesse. Je ne sais pas si le même usage existe en France. Quoi qu'il en soit, ici même le père et les personnes de la famille acceptent souvent les surnoms donnés à leurs enfants, surtout quand ils sont bien choisis et flatteurs; nous en trouvons plusieurs exemples chez nos villageois, et même dans les chartes et les registres assez anciens de nos communautés. On y voit quelquefois des surnoms (sans le nom de baptême) assez étranges, qui ne sont point des surnoms de famille. Je ne vois aucune difficulté dans la note du père anonyme qui a cité son fils, âgé déjà, seulement avec un surnom; pour nous c'est une habitude familière. J'ai oublié de vous dire, dans ma lettre précédente, que le même père a indiqué aussi le nom d'un second fils qui paraît être plus jeune: « ✠ εχιρωτονίθι ὁ υῖος μου ο βενιάμην ἔτους ζοη ενμηνὶ αυγουστ. κξ'. »

Ces observations, je dois le dire, n'ont point levé tous mes doutes. Je ne prétends point qu'il faille nier l'identité de Manuel Pansélinos et de celui que mentionne le manuscrit de Lesbos, mais pour l'admettre définitivement je voudrais des raisons plus convaincantes.

Le bon père de famille qui tenait ainsi note de l'ordination de ses fils se souciait peu, on en conviendra, de la clarté et de la correction de son style. A la traduire exactement, sa seconde phrase indiquerait que, l'année où fut ordonné son fils, quinze cent trente-trois ans se seraient écoulés depuis la fondation de l'église de Saint-Georges. Il est évident que telle n'est point sa pensée; mais, du moins, dit-il d'une façon précise que son fils soit l'auteur des peintures en question? Si on rapporte à Pansélinos les mots ἀπὸ καλογραφήσεως, il en faut faire autant des mots ἀπὸ κτήσεως et admettre qu'il a été l'architecte en même temps que le peintre. Je ne vois point de difficulté grave à cette hypothèse: au moyen âge comme à la renaissance, bien des artistes en Occident étaient capables de décorer les édifices qu'ils avaient construits, et, bien que je n'en connaisse

point d'exemples formels en Orient, il n'est pas invraisemblable de supposer qu'il en était parfois de même. J'accepte volontiers que s'il était peintre il fût aussi architecte, mais je voudrais que la phrase indiquât d'une façon plus certaine qu'en effet il était peintre.

Admettons-le cependant. Ce qui nous manque alors c'est plus de précision géographique.

J'ai cherché s'il serait possible de déterminer quelle était cette église de Saint-Georges à laquelle aurait travaillé le peintre. Je ne trouve au mont Athos (d'après les données fort incomplètes dont je dispose) que l'église de Saint-Georges au couvent de Xénophon. On y lit l'inscription suivante : « Ce temple divin et très auguste a été historié par le concours des frères habitant ici, aux frais du très illustre voïvode seigneur Kontouvornikos et de son frère Radoula. Il faut en excepter les chœurs, qui ont été historiés par un autre peintre, aux frais du défunt Michna, nouveau fondateur, l'an 1545, indiction 3, 14 septembre. » Tous ces bienfaiteurs du monastère nous sont encore connus par d'autres documents. Jean Comnène (Προσκυνητάριον, éd. de Venise, 1864) p. 84, dit qu'en 1545 Vornikos et son frère Radoulas, seigneurs d'Hungro-Vlachie, ont restauré le monastère ; je le soupçonne, il est vrai, de ne tirer ici ses renseignements que de l'inscription, qu'il a mal lue. Mais on sait que Radoula avait accordé deux chrysobulles au couvent, en 1528 et en 1532 ; qu'un Michna en accorda un en 1595.

Voilà donc des peintures anonymes exécutées dans une église de Saint-Georges, à une époque fort voisine de celle qu'indique la note manuscrite découverte par M. Pappadopoulos Kérameus. Cependant la concordance n'est pas absolue, puisque l'église dont il est question dans ce document a été construite en 1533 et peinte en 1534. D'autre part, si les fresques de Xénophon ont souvent un certain air d'antiquité, elles n'offrent point, autant que je me le rappelle, une valeur exceptionnelle, telle qu'on devrait l'attendre d'un chef d'école. En résumé, je reconnais l'importance de la découverte de mon savant correspondant, je suis prêt à abandonner une hypothèse que je n'avais exprimée que sous toute réserve, mais je désirerais que quelques nouveaux documents vinssent éclairer et confirmer celui qu'il nous fait connaître.

D'ailleurs, quelle que soit l'époque où ait vécu Manuel Pansélinos, rien n'est changé à l'histoire générale de la peinture byzantine. Ainsi que j'ai essayé de le montrer, l'iconographie, le style, étaient fixés antérieurement au XIV^e^ siècle. Que cet artiste soit du XIV^e^ siècle

ou du XVI^e siècle, il n'a fait que suivre, lui aussi, les traditions de ses prédécesseurs. Un certain nombre d'églises du mont Athos ont été décorées au XVI^e siècle, ainsi que l'attestent les inscriptions qui s'y trouvent et qui indiquent le nom des artistes; celui de Pansélinos ne s'y rencontre pas, mais peut-être l'y découvrira-t-on un jour dans quelque coin inexploré. Quant à se guider d'après le style des œuvres non signées dont les moines lui font honneur, ce serait faire fausse route, car ces attributions sont souvent plus que douteuses et les peintures auxquelles elles s'appliquent ne paraissent pas toutes de la même main. Mieux vaut se résigner à ne rien affirmer encore, mais considérer la note du manuscrit de Lesbos comme un document très intéressant et qui aidera à établir la vérité, s'il ne reste point isolé.

## II

Si du moins on connaissait l'époque où le moine Denys écrivit son *Guide!* J'avais adopté provisoirement la date de 1458 : ici encore mon correspondant m'en propose une autre.

« Quant à Denys d'Agrapha, m'écrit-il, je crois juste de le considérer comme un auteur du XVIII^e siècle. Son style est tout à fait moderne. L'édition d'Athènes (qui contient des passages et quelques chapitres falsifiés par Simonidès) et le manuscrit que j'ai cité ont le même style, les mêmes formules. Son ouvrage ne paraît pas avoir été modifié par les peintres moines, car, depuis la publication de mon rapport, j'ai vu deux nouvelles copies, toutes deux du XVIII^e siècle : elles n'ont subi aucune altération. Je trouve, pour la partie technique, une relation assez frappante entre l'ouvrage de Denys, les éléments de peinture pratique de Roger de Piles (éditions de 1684 et 1768), et surtout les anciens manuels des peintres italiens, comme celui de Cennino Cennini que vous avez cité. Le fond de l'ouvrage de Denys est composé, semble-t-il, d'après l'étude spéciale des miniatures, des anciennes peintures murales ou sur bois, et surtout des vies des saints dont on connaît des paraphrases grecques, publiées plusieurs fois à Venise et à Constantinople, depuis le commencement du XVI^e siècle. D'ailleurs j'ai trouvé un petit livre in-folio qui porte le titre suivant :

« Ἀκολουθία τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Σεραφεὶμ ἀρχιεπισκόπου Φαναρίου καὶ

Νεοχωρίου [1] τοῦ θαυματουργοῦ νῦν τὸ δεύτερον μετ' ἐπιμελοῦς διορθώσεως τύποις ἐκδοθεῖσα. ... 1817. » Au revers de ce titre on lit la note suivante des éditeurs : « Διονύσιος ἱερομοναχος ὁ ἀπὸ Φουρνᾶ τῶν Ἀγράφων ἐξέδοτο πρῶτον τὴν παροῦσαν ἀκολουθίαν τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Σεράφειμ κατὰ τὸ αςμε' (lisez αψμε' 1745, faute typographique) σωτήριον ἔτος ἐν Ἑνετίαις, ἀπαρτίσας καὶ διορθώσας αὐτὴν κατὰ τὴν αὐτοῦ δύναμιν. »

Cette fois il paraît difficile de ne point se rendre et de ne pas reconnaître ici l'auteur du *Guide de la peinture*. Sans doute on ne trouve guère de traces dans le manuel de Denys de l'impression qu'auraient dû produire sur lui les œuvres de l'art vénitien, et en ceci il se distinguerait fort de son prédécesseur, Panaghiotis Doxaras; mais on peut croire qu'il n'est venu à Venise qu'après avoir écrit son ouvrage. Admettons donc que Denys a vécu au XVIIIe siècle, j'éprouve un autre scrupule : le manuel est-il bien son œuvre à lui, ou n'est-ce pas une œuvre plus ancienne qu'il reprend en la modifiant? En d'autres termes, laissant de côté les questions de personnes, pouvons-nous déterminer la date et l'origine des traditions consignées dans ce livre?

On ne pourra répondre à cette question avec la précision désirable que quand on aura recherché et classé soigneusement les manuscrits qui nous restent. D'après un des passages les plus justement suspects de l'introduction, telle que la donne l'édition d'Athènes, Denys se serait servi des manuscrits d'un certain Hiérothéos, moine de Salonique, qu'il aurait traduits du grec classique en langue vulgaire. Mais ce serait perdre son temps que de s'arrêter à ce personnage qu'on a droit de considérer comme tout fraîchement inventé. Les remarques auxquelles peut prêter la langue sont également fort incertaines. Si l'on admet qu'il a existé dès le XVe siècle un *Manuel de la peinture*, on conçoit fort bien que ceux qui l'ont successivement copié et remanié ne se soient point préoccupés de respecter le texte original, qu'ils l'aient accommodé à la langue de leur temps, qu'ils y aient introduit de nouvelles recettes d'atelier. Je vois, par exemple, dans une note de l'ouvrage de Didron, p. 8, que, d'après son manuscrit, il serait question dans l'introduction de « τὰ μετρὰ τοῦ νατουράλε ». Voilà une expression caractéristique, qui indiquerait bien que l'auteur écrit à une époque fort récente, sous l'influence

1. Saint Séraphin, archevêque de Phanar et de Néochori, fut martyrisé en 1601. Il est célébré le 4 décembre.

des écoles d'art occidentales; mais je ne la rencontre pas dans l'introduction telle que la publie l'édition d'Athènes. Elle a donc été glissée là peut-être par un copiste et ne se trouvait pas dans le texte original. Si on collationnait l'édition d'Athènes, si mauvaise qu'elle soit, avec le manuscrit que Didron avait acheté et qu'il a donné au roi de Bavière, peut-être trouverait-on plus d'une différence de ce genre [1]. Que serait-ce si on entreprenait une édition vraiment critique, en se donnant pour tâche d'examiner tous les manuscrits qui ont été signalés en Orient et ceux qu'on ne manquerait point de découvrir pour peu qu'on se donnât la peine de les chercher? Sur ce point il m'est impossible d'être de l'avis de mon correspondant, puisque je constate déjà entre l'édition d'Athènes et la traduction de Didron de curieuses variantes.

Dès à présent je crois pouvoir affirmer qu'il ne suffit pas de trouver dans le *Guide* des passages ou des expressions d'aspect tout à fait moderne pour déclarer que l'ouvrage entier est récent. « L'époque où il a été rédigé, écrit Didron, m'a été donnée comme très ancienne par les moines du mont Athos, qui le croyaient du XI^e siècle. » J'ai eu assez souvent occasion de montrer le peu de confiance qu'on doit avoir dans les renseignements de ce genre; je crois seulement qu'en donnant à cet ouvrage une antiquité si légendaire les moines attestaient ce fait que depuis longtemps des livres de pratique analogues étaient en usage dans les ateliers byzantins.

Si Denys a vécu au siècle dernier, je le considérerais volontiers comme une sorte d'éditeur qui a voulu coordonner ces manuels. Peut-être bien le passage même d'après lequel on pourrait le croire assez voisin du temps de Pansélinos provient-il d'un de ces écrits antérieurs qu'il prend à son compte. Nous aurions ici une œuvre d'assemblage, où il faudrait distinguer la date des divers matériaux.

Cette sorte de triage deviendra possible, je le crois, lorsqu'on aura à sa disposition le résultat de ces études de textes dont je parlais plus haut. Maintenant même, d'une manière générale, on peut déjà établir quelque différence entre la partie technique et la partie iconographique qui constituent le *Guide*.

La partie iconographique, ainsi que le reconnaît du reste

1. Je n'entends pas dire que l'édition d'Athènes présente un texte plus ancien et plus pur, loin de là, mais seulement qu'on entreverrait dans chaque version comment le copiste altère et accommode à sa guise les manuscrits antérieurs.

M. Pappadopoulos Kérameus, paraît composée d'après les miniatures et les peintures anciennes. Et en effet, qu'on feuillette ces manuscrits illustrés du IX$^e$ au XIV$^e$ siècle où sont traités la plupart des sujets dont parle l'auteur, on sera frappé de la conformité qui existe entre les compositions qu'il indique et celles qui ont été exécutées. Il serait facile de préparer une édition du *Guide de la peinture* où, à côté de chaque paragraphe de la partie iconographique, seraient reproduites comme illustrations plusieurs miniatures, toutes antérieures au XV$^e$ siècle. Ici donc, si on ne peut encore prouver avec certitude que cette partie de l'ouvrage a été écrite sous une première forme dès une époque si reculée, du moins n'y aurait-il rien d'invraisemblable à proposer cette hypothèse sous toute réserve.

Quant à la partie technique, elle me paraît se composer d'éléments de dates fort diverses. Les artistes byzantins sont restés longtemps fidèles à leur vieille iconographie ; mais, lorsqu'il s'agissait de couleurs, de vernis, de pinceaux, etc., il est évident qu'ils devaient plus facilement trouver quelques perfectionnements ou profiter de procédés étrangers qui venaient à leur connaissance. De là, une foule de recettes qui ont pu grossir le traité primitif; celui qui les apprenait les mettait en marge, après lui un copiste les faisait entrer dans le texte.

Ce n'est point là une simple hypothèse, et on peut en donner la preuve. En effet, si on examine avec quelque attention cette partie technique, on constate que dans le manuel qui a servi de point de départ les matières étaient rangées dans un certain ordre, qui souvent a été troublé par les recettes nouvelles qu'on y a introduites dans la suite. Pour un même genre de travail on trouve deux recettes à des endroits différents : ainsi, à propos des mordants et des dorures, de la restauration des vieilles images. Ici ce sont des paragraphes entiers qui ont été ajoutés; ailleurs c'est une seule phrase qui a été interpolée dans un paragraphe. Ainsi, dans l'édition Didron, p. 43, après la formule pour le vernis de raki, on lit : « Sachez aussi que les Vénitiens ne mettent pas d'or aux images ; mais ils emploient pour le remplacer un vernis qui, dans la langue allemande, porte un nom que l'on peut traduire dans la nôtre par ceux-ci : couleur d'or ou or-couleur. » Cette phrase est indiquée entre crochets dans l'édition d'Athènes, et elle a en effet le caractère d'une glose qui a pénétré dans le texte. Peut-être, cependant, est-elle encore assez ancienne et se rapporte-t-elle à une époque telle que le XV$^e$ ou le

XVIe siècle, où les procédés techniques des Allemands étaient connus à Venise.

En attendant l'édition critique qui serait si utile pour ces recherches, peut-être déjà tirerait-on quelque lumière d'une comparaison suivie entre le manuel byzantin et les traités du même genre qui ont été écrits en Occident, soit au moyen âge, soit dans les premiers temps de la renaissance. Je m'en occuperai dans un prochain article.

BAYET.

---

# CHRONIQUE D'ORIENT

## FOUILLES ET DÉCOUVERTES.

---

Pendant le séjour de cinq mois que nous avons fait en Tunisie, les découvertes archéologiques se sont succédé dans l'Orient grec avec une rapidité extraordinaire. Il n'est guère de semaine où les journaux d'Athènes et de Constantinople, les correspondances adressées de ces villes aux différentes Revues de l'Europe, n'aient signalé le commencement de fouilles nouvelles ou les résultats heureux des explorations commencées. Nous nous proposons de résumer brièvement, dans un des prochains numéros de ce recueil, tous les renseignements que nous avons pu obtenir sur cet ensemble si varié de découvertes ; quelques-unes, comme celles du docteur Schliemann à Tirynthe, paraissent vraiment extraordinaires et de nature à modifier profondément le chapitre toujours à récrire qui traite des origines de l'art grec. Aujourd'hui nous devons nous borner à faire connaître un document tout à fait moderne, mais dont l'influence peut être très considérable sur les découvertes de documents anciens : nous voulons parler du règlement nouveau concernant les fouilles en Turquie, dont une traduction a paru dans un journal français de Constantinople (*la Turquie*, 1er, 3 et 4 mars 1884). On verra que les conseillers archéologiques de la Sublime Porte ne se sont pas mis en frais d'imagination : ils se sont contentés de reproduire, avec des modifications insignifiantes, les lois restrictives et prohibitives appliquées en Grèce depuis plus d'un demi-siècle. Nous ne perdrons pas notre temps à insister sur les inconvénients, sur les funestes effets de ces mesures : c'est une tâche dont nous nous sommes acquitté ailleurs, sans ménagements et sans réticences, parce que nous savions que ces mesures étaient sur le point d'être adoptées, parce que nous voulions tenter un effort pour intéresser les lettrés de l'Europe à la défense de leur patrimoine, également menacé par le régime du laisser aller, c'est-à-dire du pillage, et par

celui de la prohibition, qui n'entrave que les recherches régulières. Nos espérances ont été déçues: le règlement élaboré par Hamdi-Bey[1] n'a pas provoqué la moindre protestation diplomatique et la presse savante de l'Europe s'est même abstenue de le signaler. Nous n'imiterons pas ce silence, qui peut sembler une approbation tacite, et, sans mettre en doute la pureté des intentions qui ont inspiré les antiquaires ottomans, nous regretterons pour eux et pour nous qu'ils aient pu faire triompher des idées systématiques aussi contraires, nous en avons donné la preuve, aux intérêts de l'archéologie et de l'art.

---

## RÈGLEMENT SUR LES ANTIQUITÉS

(SANCTIONNÉ PAR IRADÉ IMPÉRIAL)

---

### CHAPITRE PREMIER

Art 1er. — Sont considérés comme objets d'antiquité tous les vestiges laissés par les anciens peuples des contrées formant aujourd'hui l'Empire ottoman, tels que : les monnaies d'or et d'argent et les autres pièces monnayées; les inscriptions historiques; les sculptures et les gravures; les ornements en pierre, en terre, ou en métaux; les vases; les armes ; les pierres d'anneau représentant des ornements ou des figures; les temples, palais, cirques et théâtres; les fortifications, ponts, aqueducs; les tumulus, mausolées et obélisques; les bas-reliefs, statues et toutes sortes de pierres gravées et sculptées.

Art. 2. — Le présent règlement définit le droit de propriété sur les antiquités en général.

Art. 3. — Tous les objets d'antiquité qui existent dans l'Empire ottoman, qui sont à découvert, qui seront dans la suite découverts par l'exécution de fouilles, ou qui seront retirés du fond de la mer, des lacs, des rivières, des cours d'eau, appartiennent de droit à l'État[2].

1. Nous croyons savoir que le projet primitif, rédigé par le directeur du Musée, a été soumis à une commission qui n'y a fait que des modifications de détail.

2. *Si quid Palfurio, si credimus Armillato,*
*Quidquid conspicuum pulchrumque est æquore toto,*
*Res fisci est, ubicumque natat...* (Juvénal, IV, 53.)

Art. 4. — Les propriétaires de terrains et bâtiments où il peut exister des objets d'antiquité n'ont pas la faculté de les détruire et de les enlever. Le gouvernement impérial a adopté à cet effet les mesures ci-après, indiquées en vue de remettre ces antiquités dans leur état primitif et de les rendre stables.

Art. 5. — Il est absolument défendu aux propriétaires de détruire sans autorisation les antiquités qui seront découvertes dans leurs terrains ou de mettre en pièces et d'anéantir des vestiges de bâtisses et de routes anciennes, des murs de forts, de remparts, de fortifications, de bains, de cimetières anciens, etc. — Il est défendu d'établir des fours à chaux à une distance d'un quart de kilomètre des ruines antiques, afin de ne pas porter atteinte à ces antiquités[1]. L'élévation, à proximité de ces ruines, de constructions, et l'exécution de toutes sortes de travaux de nature à endommager les antiquités, sont également interdites. — De même, il est absolument interdit d'enlever les matériaux gisant à terre et détachés des antiquités, d'appliquer des échelles ou échafaudages contre les monuments en vue de les mesurer, de les dessiner, d'en prendre des moulages[2] ou pour tout autre motif, et de se servir de ces monuments, soit en partie, soit en entier, en guise d'habitation, de dépôts de grains, de paille et de foin, ainsi qu'en guise de réservoirs d'eau, d'auges, de fontaines, etc., bien que ces destinations eussent pu ne pas les détériorer.

Art. 6. — Dans le cas où, avec la décision et l'approbation du gouvernement impérial, l'autorité compétente entreprendra des recherches et des fouilles, le gouvernement obtiendra l'assentiment du particulier ou de la communauté à laquelle appartiendrait l'emplacement choisi pour ces fouilles. Dans le cas où cet assentiment ne peut pas être obtenu, le gouvernement exproprie l'emplacement en conformité du règlement sur les expropriations pour utilité publique.

Art. 7. — Personne, sans autorisation obtenue conformément aux conditions et dispositions du présent règlement, ne pourra dans l'Empire ottoman pratiquer des fouilles, extraire des objets antiques, ni être, même en partie, possesseur de ces objets[3].

1. Excellente mesure, renouvelée des règlements antérieurs.

2. Ainsi le travail désintéressé d'un architecte archéologue est considéré comme portant atteinte aux droits du gouvernement turc! Nous voulons espérer qu'Hamdi-Bey, élève de notre École des beaux-arts, ne refusera jamais à un artiste le droit que l'article 5 semble contester. Quant à la stipulation relative aux moulages, elle a été sans doute inspirée par les beaux travaux de M. Humann au monument d'Ancyre et aux bas-reliefs de Ptérium.

3. Cette dernière prohibition est évidemment chimérique. Imagine-t-on les agents du Musée opérant des perquisitions domiciliaires à la fin de découvrir quelques pièces de monnaie antiques conservées par un particulier?

Art. 8. — Il est absolument défendu d'exporter à l'étranger des antiquités découvertes dans l'Empire ottoman.

Art. 9. — Un permis officiel pour pratiquer des fouilles et extraire des antiquités peut être accordé à un individu ou au nom d'une société scientifique. — Ce permis sera accordé dans les conditions limitées qui sont énoncées dans le présent règlement.

Art. 10. — Le permis de pratiquer des fouilles et d'extraire des objets d'antiquité sera accordé par la Sublime Porte, dans les conditions indiquées à l'article 3, sur la demande du ministère de l instruction publique, à la suite de l'approbation du conseil de ce ministère et sur l'avis de la direction du musée impérial.

Art. 11. — L'espèce et la quantité des objets extraits seront consignées dans un double bordereau à souche fourni par le ministère de l'instruction publique. Ces bordereaux, signés ou scellés par le préposé du gouvernement et l'entrepreneur des fouilles, et dûment légalisés, seront remis l'un à l'entrepreneur et l'autre au conseil et à la commission d'instruction publique de la localité, et, à défaut d'un conseil ou d'une commission, à l'autorité locale. Celle-ci, après avoir enregistré ce bordereau dans un registre spécial tenu à cet effet, le fera parvenir au ministère de l'instruction publique.

Art. 12. — Tous les objets d'antiquité extraits en vertu d'une autorisation officielle appartiennent exclusivement à l'Etat. Les entrepreneurs de fouilles ne pourront en prendre que des moulages et des dessins[1].

Art. 13. — Les objets découverts à la suite de fouilles pratiquées sans autorisation officielle seront saisis. Si l'entrepreneur les fait disparaître avant la saisie, il en indemnisera l'Etat.

Art. 14. — Si, par hasard, des antiquités sont découvertes dans le terrain ou la propriété d'un particulier au moment du creusement de fondements ou de la construction d'un mur, d'un aqueduc, d'un canal, etc., la moitié des antiquités découvertes est abandonnée au propriétaire. Toutefois l'Etat a le droit de prendre dans le partage ce qui lui convient ou d'en recevoir la contrevaleur. Il a aussi la faculté de prendre, moyennant payement, la part du propriétaire.

1. Le règlement aurait dû tout au moins garantir aux « entrepreneurs de fouilles » le droit *exclusif* de prendre ces moulages et ces dessins pendant un certain espace de temps.

## CHAPITRE II

*Des conditions des recherches et des fouilles.*

Art. 15. — Les personnes qui désireraient faire des fouilles devront dresser un plan de l'endroit avec indication des limites où ces fouilles seront pratiquées. Ce plan et la demande officielle de l'entrepreneur seront présentés, à Constantinople, au ministère de l'instruction publique, et, en province, aux gouverneurs généraux. La demande qui sera présentée en province sera, avec le plan, expédiée au ministère de l'instruction publique par l'autorité locale, qui les fera accompagner d'un rapport exposant le résultat de l'enquête faite sur les lieux et ses observations particulières, s'il y a lieu.

Art. 16. — Il appartient exclusivement au ministère de l'instruction publique d'accorder, après avoir pris l'avis de la direction des musées, la permission de faire des fouilles. Toutefois le ministère ne pourra délivrer cette permission qu'après une enquête préliminaire et après avoir été autorisé par la Sublime Porte, conformément aux dispositions de l'article 10.

Art. 17. — L'autorisation pour pratiquer des fouilles est subordonnée au conditions suivantes :

1° Il faut qu'il soit, au préalable, établi que l'exécution des fouilles projetées ne peut pas être préjudiciable aux forts, aux fortifications, aux édifices publics et aux institutions d'utilité publique ;

2° Il faut le consentement du propriétaire du terrain ou de l'immeuble où les fouilles seront pratiquées ;

3° Il faut que l'entrepreneur des fouilles dépose la somme de cautionnement fixée avec l'avis de la direction des musées.

Ces conditions remplies, le ministère de l'instruction publique délivrera le permis, après avoir fait les formalités énoncées dans l'article précédent. Le ministère ne peut pas délivrer un permis d'une durée supérieure à deux ans. Toutefois, s'il est dûment établi que le terme de deux ans a expiré avant que les fouilles soient commencées ou sans qu'elles aient été terminées par suite de certaines circonstances de force majeure, le ministère de l'instruction publique a la faculté, sur le désir de l'entrepreneur des fouilles et avec l'avis de la direction des musées, de prolonger le terme du permis ; mais, en tout cas, cette prolongation ne peut pas être supérieure à un an.

Art. 18. — Le ministère de l'instruction publique percevra, au profit de la caisse du Musée, les droits ci-après spécifiés sur les permis délivrés .

Pour les permis d'un terme d'un jour à six mois. . . L. T. 5 (110 fr.);
Pour les permis d'un terme de six mois à un an. . . » 10 (220 fr.);
Pour les permis d'un terme d'un à deux ans. . . . . » 20 (440 f.)[1].

Art. 19. — Si les fouilles, après trois mois de la date du permis, n'ont pas été entreprises sans motif légitime, ou si, après avoir été commencées, elles ont été suspendues, également sans motif légitime, pendant deux mois, le permis devient nul. — Dans ce cas, si l'entrepreneur demande une nouvelle permission, il appartient au ministère, toujours avec l'avis de la direction des musées, de confirmer le premier permis, de l'annuler, de le modifier ou d'en délivrer un nouveau.

Art. 20. — Le permis pour fouilles ne sera accordé que pour une superficie ne dépassant pas dix kilomètres carrés. Les travaux commencés en vertu d'un permis peuvent, s'il y a un motif d'ordre gouvernemental[2], être provisoirement suspendus sur un ordre du ministère de l'instruction publique. Le temps que cette suspension durera ne sera pas compris dans le terme fixé par le permis. — L'entrepreneur des fouilles n'aura pas le droit de demander une indemnité pour la suspension des travaux.

Art. 21. — Un délégué du gouvernement, possédant les connaissances requises, assistera sur les lieux des fouilles. Les frais de voyage et les émoluments de ce délégué, fixés par le gouvernement, seront versés par l'entrepreneur au moment de la livraison du permis, et seront mensuellement payés au délégué par la caisse du ministère. Si les travaux des fouilles sont achevés avant le terme fixé dans le permis, le ministère restituera à l'entrepreneur la somme versée en plus à titre d'émoluments du délégué[3].

Art. 22. — Il ne pourra pas être accordé un permis au nom des fonctionnaires ottomans ou étrangers pour pratiquer des fouilles dans la circonscription où ils exercent leurs fonctions.

Art. 23. — Il est défendu au porteur d'un permis de fouilles de le céder ou de le vendre à un autre.

1. Comme tous les frais de surveillance des fouilles sont supportés par celui qui les entreprend (art. 21), les droits perçus sur les permis en question constituent une exaction injustifiable.

2. Qu'est-ce qu'un *motif d'ordre gouvernemental?* Il importerait de le préciser, si l'on veut que les entrepreneurs de fouilles soient à l'abri de vexations arbitraires.

3. En Grèce, le surveillant de l'éphorie est rétribué par son gouvernement, sans qu'il en coûte rien à l'entrepreneur de fouilles. Jusqu'à présent, en Turquie, il était payé directement par le fouilleur. Cette charge imposée aux auteurs de recherches archéologiques pouvait se justifier, alors que le produit des recherches leur était cédé en partie; aujourd'hui, elle n'est qu'une simple exaction de plus, et une exaction très onéreuse.

Art. 24. — Il ne pourra pas être donné à une seule personne l'autorisation de pratiquer des fouilles simultanément en plusieurs endroits.

Art. 25. — Toute personne qui, par hasard, trouvera un objet d'antiquité est tenue, si elle est à Constantinople, d'en informer, au plus tard dans cinq jours, le ministère de l'instruction publique. En province, elle remplira cette formalité, auprès de l'autorité locale, dans dix jours au plus tard.

Art. 26. — La somme déposée à titre de cautionnement sera restituée à l'entrepreneur sur la présentation de son billet, lorsque celui-ci aura informé que les travaux se sont terminés à l'expiration du délai, et qu'il sera constaté que les conditions du règlement ont été entièrement respectées.

Art. 27. — Le produit de la vente aux enchères publiques des objets d'antiquité confisqués ou vendus en vertu d'un jugement [1], les recettes provenant du partage des antiquités avec leurs propriétaires, les droits perçus sur les permis et les amendes reviennent à la caisse du Musée impérial.

## CHAPITRE III

*Du transport et de l'emploi des objets d'antiquité.*

Art. 28. — L'importation de l'étranger dans l'Empire de toutes sortes d'antiquités est libre et exempte de toute taxe douanière. Les antiquités transportées d'un point à un autre dans l'Empire ottoman sont également exemptées de la taxe douanière.

Art. 29. — A l'effet d'obtenir le permis nécessaire pour l'exportation des objets d'antiquité importés de l'étranger et pour le transport, d'un point à un autre de l'Empire, des antiquités découvertes dans le pays, les exportateurs et les possesseurs de ces objets doivent en dresser un bordereau et le présenter, à Constantinople, à la direction des musées, par l'entremise du ministère de l'instruction publique, et en province, aux conseils ou aux commissions de l'instruction publique, et à défaut d'un conseil ou d'une commission, à l'autorité locale. — Le propriétaire des

1. Ceci demanderait à être expliqué plus clairement. Le Musée a-t-il donc l'intention de vendre aux enchères une partie des objets qui lui reviendront? Ce serait assurément une idée heureuse, et que nous avons d'ailleurs suggérée nous-même. La collection chypriote de Tchinli-Kiosk, par exemple, contient un grand nombre de doublets qu'un musée étranger serait sans doute disposé à acquérir. De même, la collection de monnaies antiques, où l'on trouve jusqu'à plusieurs centaines d'exemplaires du même type, aurait besoin d'être sévèrement triée.

objets d'antiquité qui, de l'étranger, seront importés dans l'Empire, est tenu, huit jours auparavant, d'en présenter la liste, à Constantinople, à la direction des musées, par l'entremise du ministère de l'instruction publique, et en province, au conseil ou à la commission de l'instruction publique ou à l'autorité locale.

Art. 30. — Pour la réexpédition à l'étranger des antiquités provenant de l'étranger et pour le transport d'une localité à une autre de l'Empire de celles qui ont été découvertes dans le pays, il faut absolument qu'il y ait un permis officiel délivré, avec l'avis de la direction des musées, par le ministère de l'instruction publique. — Le ministère a la faculté de choisir parmi ces objets ceux qui conviennent au Musée et de les acheter contre payement de leur valeur. Il permettra l'exportation ou le transport des autres.

Art. 31. — Les antiquités qui seront saisies au moment de leur exportation sans le permis officiel du ministère de l'instruction publique seront confisquées au profit du Musée impérial.

Art. 32. — Il appartient exclusivement au ministère de l'instruction publique d'accorder, sur l'avis de la direction des musées, le permis officiel pour l'exportation à l'étranger des objets d'antiquité. Mais ce permis ne sera accordé que : 1° lorsqu'il sera constaté qu'il existe dans le Musée impérial des objets semblables, quant à la valeur et à l'espèce, à ceux que l'on cherche à exporter[1]; 2° lorsqu'il sera établi que les objets à exporter ont été en effet importés de l'étranger.

## CHAPITRE IV

### *Des pénalités.*

Art. 33. — Les personnes qui auraient détruit ou endommagé des antiquités existant dans des endroits publics ou privés seront passibles des peines édictées par l'article 38 du code pénal ottoman. — Ces peines sont l'indemnité, l'amende et la prison d'un mois à un an.

Art. 34. — Les personnes qui découvriraient par hasard des antiquités et qui n'en informeraient pas l'autorité seront privées de la part qui leur revient de droit. Elles seront, en outre, condamnées à une amende égale au quart de la valeur de ces antiquités[2]. Dans le cas où ces objets

1. Cette clause tout à fait vague, empruntée à la loi grecque, donnera lieu à des discussions et à des décisions arbitraires. L'article 32 est d'ailleurs en contradiction flagrante avec l'article 7, qui interdit la possession même des antiquités. L'un et l'autre resteront probablement lettre morte.

2. *Risum teneatis, amici.* Voit-on le paysan qui a découvert en Arménie la tête

seraient anéantis, le coupable sera de même condamné à l'amende et à l'indemnité de la valeur des objets anéantis.

Art. 35. — Les personnes qui, pour le transport dans l'Empire, d'une localité à une autre, des objets découverts dans le pays, agiraient contrairement à l'article 32 du règlement, seront condamnées à une amende d'une à cinq livres turques.

Art. 36. — Les procès qui résulteraient de l'application des dispositions du présent règlement seront de la compétence des tribunaux ordinaires.

Art. 37. — Le ministère de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent règlement.

Date de la promulgation : 23 Rebi-ul-Akhir 1301 (9|21 février 1884).

Tel est, dans le français barbare du traducteur, le nouveau règlement concernant les antiquités en Turquie. On nous a prévenu que la traduction contenait quelques inexactitudes de détail; nous pensons cependant que l'ensemble doit être assez fidèle, car il concorde de tous points avec les renseignements donnés par l'*Eastern Express* du 26 février. Le gouvernement turc doit d'ailleurs publier sous peu une version officielle du texte de la loi, pour être communiquée aux archéologues qui en feront la demande.

Supposons que les fouilles de Pergame fussent encore à commencer, au moment où le présent règlement vient interdire d'une façon absolue l'exportation des découvertes archéologiques. Ce n'est pas assurément la Turquie qui trouverait trois cent mille francs pour les entreprendre; ce n'est pas non plus un gouvernement européen qui consentirait à un si lourd sacrifice sans l'espoir d'enrichir ses collections nationales du fruit des travaux qu'il aurait subventionnés. L'Allemagne a fait un sacrifice de ce genre pour déblayer Olympie, où elle s'est contentée, comme dit M. Hirschfeld, d'un *triomphe idéal;* mais cet *idéal* n'est pas du goût des contribuables, il a laissé insensible le grand chancelier, et l'on sait que sans l'influence personnelle de M. Curtius ces fouilles coûteuses n'auraient jamais été entreprises. Il a fallu, pour les terminer, solliciter des souscriptions privées : le gouvernement ne voulait plus donner de subsides.

Au contraire, les fouilles *réelles* de Pergame ont été populaires, les dépenses qu'elles entraînaient ont été supportées sans murmure,

en bronze d'Aphrodite, aujourd'hui au British Museum, condamné à payer *le quart* de la valeur de ce chef-d'œuvre inestimable !

aussitôt que les premiers morceaux de la *Gigantomachie* sont arrivés à Berlin. Les travaux de ce genre, quand ils sont exécutés avec méthode, demandent beaucoup d'argent : or l'on ne peut exiger de ceux qui en font les frais le même désintéressement que des archéologues qui les conduisent. Les parlements, qui disposent des deniers publics, se montreront désormais très peu disposés à des libéralités toutes platoniques, dont la science et le musée de Tchinli-Kiosk se trouveront seuls à profiter. Si la Turquie ne fouille pas, si les gouvernements européens fouillent peu, les antiquités resteront sous terre ou seront débitées en détail par les fouilleurs clandestins qui, défiant une surveillance impossible, en feront sortir *per fas et nefas* quelques morceaux. Voilà ce qui nous attriste dans le règlement nouveau dont nous venons de publier le texte, et tous les amis éclairés de l'antiquité doivent s'en affliger avec nous. C'est pourquoi nous ne pouvons nous associer aux réflexions que nous communique un de nos amis d'Orient, chaud partisan de la loi du 21 février : « La loi est sévère, nous écrit-il, mais elle a droit à l'approbation des savants, car elle met un frein à toutes ces fouilles de spéculateurs sans mandat qui ne cherchent qu'à s'enrichir en trafiquant des objets qu'ils découvrent. Aujourd'hui, le sous-sol de l'empire ottoman n'est accessible qu'aux savants de profession, aux érudits, nécessairement cosmopolites, qui fouillent pour l'amour de la science, auxquels il importe peu que l'objet trouvé soit conservé à Paris, à Berlin ou à Constantinople. » Plût au ciel que cet optimisme fût justifié et que le règlement de 1884 mît un terme au scandale des fouilles clandestines ! Nous craignons précisément que ce soient les seules dont il ne puisse décourager les auteurs ; peut-être même leur servira-t-il de stimulant, en faisant monter le prix des antiquités sur les marchés de l'Europe. Les règlements prohibitifs n'ont-ils pas généralement pour effet de porter atteinte au commerce honnête en favorisant la contrebande ? L'histoire du régime des douanes en Turquie est là pour prouver ce que nous avançons.

Par une application mitigée du nouveau règlement, le musée de Tchinli-Kiosk a obtenu la cession des objets suivants, découverts à Pergame par l'expédition allemande (3ᵉ période).

1. Géant ailé mourant, ayant fait partie de la Gigantomachie.
2. Tête de déesse.
3. Femme assise sur un rocher, acéphale. Fragment de la frise de Télèphe.
4. Homme assis. Même frise.

5. Fragments de deux figures de femmes. *Ibid.*
6. Torse de femme nue.
7. Centaure combattant un hippocampe. Bas-relief.
8. Frise du portique d'Eumène.
9. Douze inscriptions complètes.
10. Collection de fragments d'architecture; architrave avec bas-relief et inscription, provenant du théâtre.

Nous donnerons plus tard la liste des morceaux qui ont été attribués au Musée de Berlin.

SALOMON REINACH.

# FOUILLES D'ARMENTIÈRES

(AISNE)

---

M. Frédéric Moreau, le sympathique et vaillant octogénaire qui doit une seconde jeunesse à son zèle pour l'archéologie, vient de mettre en distribution un nouveau fascicule de l'*Album Caranda*. C'est le septième de la série : comme le précédent, il est consacré aux fouilles exécutées à Armentières et fait connaître les résultats de la campagne poursuivie en 1882. Les données complémentaires qu'il fournit à la science, la beauté, le nombre et la variété de ses planches le rendent digne en tous points de ses devanciers.

Les emplacements funéraires récemment visités par M. Moreau ne se sont pas montrés moins féconds en antiquités que ceux qu'il a précédemment explorés dans cette région de la vallée de l'Ourcq. En définitive, il y a interrogé, à ce jour, plus de dix mille sépultures, et recueilli toutes les richesses de sa merveilleuse collection. Une carte de la partie haute de la vallée, dressée à cet effet, indique la situation relative des six nécropoles successivement découvertes par lui sur un parcours n'excédant pas vingt kilomètres.

Le territoire d'Armentières a été certainement, à toutes les époques, le centre d'une population de quelque importance. Outre les vingt sépultures gauloises qu'il y a rencontrées, M. Moreau y a reconnu de nombreuses tombes romaines, franques et carlovingiennes. Ses fouilles l'ont même conduit jusqu'à un cimetière du XVe siècle, d'où il a exhumé quelques vestiges d'une céramique intéressante, notamment une gourde de grande taille, à émail vert diapré, dont la reproduction en fac-similé clôture magnifiquement la nouvelle série des planches qu'il vient d'éditer.

Comme pour mieux attester l'étendue des ressources qu'Armentières et ses alentours offrent à l'antiquaire, M. Moreau a inséré dans le texte explicatif de ses planches des croquis à la plume du vieux manoir féodal qui commande le bourg et des *Creutes* ou Grottes de Trugny, qu'on estime avoir été creusées par des peuplades primitives. Le contraste est grand entre ces deux œuvres de l'homme obéissant au besoin de posséder un abri. La portée démonstrative de leur rapprochement est saisissante :

il était impossible de faire apprécier davantage l'immensité du chemin parcouru par l'ingéniosité humaine depuis les premières et si modestes conquêtes des troglodytes jusqu'au splendide épanouissement architectural des xv^e^ et xvi^e^ siècles.

La série des nouvelles antiquités, illustrées en couleur, s'ouvre par la reproduction d'une partie du mobilier funéraire recueilli dans une de ces sépultures à char de l'époque gauloise que les contrées méridionales de l'ancienne Belgique nous ont plus spécialement révélées. On y remarque un beau gobelet en terre cuite brune. Il est orné extérieurement de gorges et de cordons en saillie rappelant ceux qui caractérisent les célèbres cistes en bronze des tumulus de Magny-Lambert, de Goméville, d'Eygenbilsen, etc. Ce vase, objet de soins tout particuliers de la part du potier qui le confectionna, est un excellent type de ce *poculum* indigène auquel les Gaulois romanisés demeurèrent imperturbablement fidèles. On le retrouve jusqu'au iv^e^ siècle de notre ère, sur la plupart des stèles funéraires de cette heureuse région de la Basse-Bourgogne qui doit toujours aux vins de *sa Côte* sa fortune et sa célébrité.

On remarque aussi deux fibules en bronze à ressort en spirale, que le retour presque rectangulaire sur l'arc central de la tige métallique qui les constitue rattache à une variété fort rare dans l'est de la France, mais déjà connue depuis longtemps en Suisse, en Allemagne et dans la vallée du Danube.

D'autres objets gaulois : des torques en bronze de style très élégant, des bracelets finement ciselés, des pendeloques et des perles amulétiques empruntées aux lointaines verreries de Tyr ou de l'île de Chypre, un fragment de poterie à impressions digitales, garnissent, un peu plus loin, deux autres planches. Si les bracelets et les torques n'attestent pas chez les bijoutiers du temps un grand esprit d'innovation, ils ajoutent du moins de beaux spécimens à des types déjà déterminés. Ils font d'ailleurs très heureusement augurer de cette nécropole de Chouy, que la pioche des ouvriers de M. Moreau vient à peine d'entamer.

La même observation est applicable à la planche de silex taillés qui leur fait suite. Ces silex proviennent également de Chouy. Par leurs dimensions un peu exceptionnelles et la netteté de leurs lignes caractéristiques, ils contribueront peut-être à faire préciser plus aisément la véritable cause de leur apport dans des sépultures très postérieures aux temps où ils avaient une valeur utilitaire. La forme *hache* semble y être dominante. Serait-ce un argument en faveur de la donnée qui tend à faire voir, dans cette funèbre offrande d'une substance d'où l'étincelle jaillit au moindre choc, une invocation permanente à la protection de ce dieu, assez mystérieux encore, à qui on rendait hommage dans toute la Gaule et qui avait dans ses attributions le souverain emploi de la foudre et du feu ?

On sait que ces appels par delà la tombe à une bienveillance divine ont été en faveur dès les temps les plus reculés ; aussi est-ce assurément

à la même préoccupation qu'il convient de rattacher ces incisions cruciformes opérées très sommairement, mais très nettement, sur la face *interne* de dalles tumulaires rencontrées neuf fois par M. Moreau en divers cimetières de l'époque mérovingienne, notamment dans celui d'Armentières. Il est impossible de ne pas y voir, sous forme d'idéogramme, comme une variante de cette formule expulsive des esprits mauvais : *Christus hic est*, signalée par M. Le Blant, en 1872, sur une tombe bourguignonne du VI[e] siècle, et si savamment commentée par lui dans le trente-cinquième volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*[1].

L'époque franque est restée à Armentières, comme à Arcy, comme à Sablonnières et à Breny, celle à qui le musée Caranda doit le plus de richesses. Le nouveau fascicule continue à placer sous nos yeux de beaux spécimens en fer et en bronze de ces plaques et boucles de ceinturon incrustées d'argent et d'or, ou si abondamment ciselées de figures fantastiques, d'entrelacs, de fleurons et d'arabesques *sui generis*, qu'il devenait inutile d'ajouter à leur effet ornemental l'appoint d'un métal précieux. Ainsi que l'a déjà dit Jules Quicherat en compagnie de M. Moreau, hommes et femmes en portaient ; seulement il est resté quelque confusion dans la détermination des éléments caractéristiques de la monture du ceinturon propre à l'un ou à l'autre sexe. Les investigations que M. Moreau conduit d'une façon si prudente et judicieuse paraissent en voie d'éclaircir la question. Elles tendent à établir que les montures épaisses, trapues, subtriangulaires et garnies de volumineux rivets se serrant les uns près des autres se rencontrent plus spécialement sur le corps des hommes. Les montures à l'usage des femmes sont plus grêles et plus élégantes ; elles s'allongent le plus possible, afin de répartir sur une étendue plus grande le profit de la parure. Moins soucieuses de la solidité que de l'effet décoratif, elles s'affranchissent souvent de ces gros rivets hémisphériques qui rendaient sans doute très adhérents l'un à l'autre le cuir et le métal, mais laissaient peu de champ sur celui-ci au développement d'un motif ornemental.

Ces éléments de distinction s'affirment particulièrement dans une belle monture que M. Moreau incline à rapprocher des temps carolingiens, parce qu'elle a été recueillie dans une partie du cimetière où gisaient plusieurs sarcophages en plâtre. Une décoration très riche et d'un style original en recouvre toute la surface extérieure. Les rivets indispensables y sont réduits à quelques tiges minces, dont la tête se transforme en un fleuron polypétale, qui en dissimule le caractère.

Beaucoup d'autres objets justifieraient encore une mention spéciale, notamment le bracelet ouvert, en argent, de forme torique et à extrémités progressivement épaissies en cône allongé, qui reprend et continue, à l'époque franque, la tradition de bon nombre de bracelets, torques et

1. Page 79.

cercles divers de l'époque gauloise. On pourrait s'arrêter aussi à ces auges funéraires contenant plusieurs crânes avec les débris de plusieurs squelettes et attestant une fois de plus les libertés prises à l'égard des anciens morts pour les contraindre à faire, dans leur funèbre couche, une place aux nouveaux. Mais il faut se hâter de faire une place tout à fait à part à cette merveilleuse coupe en verre, si admirablement conservée, dont le fond porte en relief toute une série de symboles chrétiens : chrisme, grappes de raisins, ancre, etc., disposés de la façon la plus harmonieuse. On peut hésiter à croire qu'en la déposant dans un cercueil franc on ait voulu faire, pour le compte du défunt, une profession de foi religieuse; mais on ne peut se refuser à y reconnaître un de ces produits industriels que les progrès du culte nouveau avaient mis en faveur et qui avaient propagé jusqu'aux plus lointaines limites du monde romain le goût de cette décoration mystique dont les sépultures des catacombes avaient eu longtemps le privilège et le secret.

Combien d'explorateurs, après une aussi belle récolte, se croiraient en droit de cesser leurs recherches et d'occuper en paix une place honorable aux meilleurs rangs des serviteurs de la science! Heureusement, M. Moreau n'en juge pas ainsi ; il a déjà installé son escouade d'ouvriers sur une nouvelle nécropole antique et, bien que comptant déjà plus de cent planches, où figurent plus de douze cents objets, l'album Caranda apportera encore l'an prochain de nouveaux matériaux d'étude aux archéologues reconnaissants.

ED. FLOUEST.

# BULLETIN MENSUEL

## DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

---

### SÉANCE DU 4 AVRIL

*Fouilles de Carthage.* — Dans une profonde tranchée ouverte par eux entre l'ancienne nécropole de Byrsa et l'arsenal militaire, MM. Reinach et Babelon ont recueilli divers objets que désigne une lettre adressée à l'Académie par M. Reinach. Parmi eux nous citerons :

Une inscription néo-punique, tracée à l'encre sur un tesson de poterie; M. Renan, qui vient d'en examiner la photographie, désespère d'en tirer quelque chose de satisfaisant, à moins que l'original ne soit plus clair que l'image ;

Une monnaie de Carthage en bronze, de petit module, avec le type ordinaire ;

Un masque de terre cuite, de douze centimètres de hauteur, dont les traits rappellent, par leur sécheresse et leur dureté, la tête de femme qu'on voit sur les monnaies carthaginoises en *electrum* (alliage d'or et d'argent) ;

Un bas-relief en ivoire, représentation de la Junon punique, la *Virgo Cœlestis*, la déesse *Tanit* enfin, pour employer la dénomination carthaginoise ;

Une collection considérable de lampes de l'époque chrétienne.

*Un faux scarabée.* — Il existe dans les collections du Louvre un scarabée taillé dans une pierre dure et posé sur un petit socle qui porte, gravée à sa surface plane, une scène avec des caractères. Dans l'antiquité, ces sortes d'objets, provenant d'Egypte, servaient de sceau et de talisman. Le scarabée en question, qui était déjà au Louvre sous Charles X, a paru suspect à M. Clermont-Ganneau ; le corps de l'insecte est sculpté sommairement, les pattes ne sont pas évidées, le style de la gravure est mou et gauche, la légende accompagnant la scène est gravée à l'endroit, si

bien que le sceau donnerait l'inscription renversée. A toutes ces circonstances vint s'ajouter une découverte significative.

M. Ganneau remarqua au British Museum un scarabée de jade vert, ayant avec celui du Louvre des affinités si singulières qu'on ne peut les expliquer que de la manière suivante : un faussaire, qui a reculé devant le travail énorme qu'aurait exigé une sculpture et une gravure soignées, ou qui a reproduit une mauvaise copie ou un moulage peu exact du scarabée du British Museum, est l'auteur du scarabée du Louvre. Conclusion : il faut rayer du catalogue de nos musées cet objet sans valeur.

*Election.* — Les candidats au fauteuil de M. Th. H. Martin, au nombre de six, étaient MM. de Boislisle, Briau, le général Faidherbe, de Mas-Latrie, Joachim Ménant, de Ponton d'Amécourt. L'élection du successeur de M. Martin a eu lieu hier. Il y avait 38 votants ; la majorité nécessaire pour l'élection était 20.

Au premier tour de scrutin, M. le général Faidherbe obtient 11 voix, M. de Boislisle 9, M. de Mas-Latrie 9, M. Ménant 5, M. Briau 3, M. de Ponton d'Amécourt 1.

Au deuxième tour, M. le général Faidherbe est élu par 20 voix contre 12 données à M. de Boislisle et 6 à M. de Mas-Latrie.

La prochaine séance de l'Académie aura lieu le mercredi, à cause du vendredi-saint.

SÉANCE DU 12 AVRIL

*Nouvelles archéologiques de Rome.* — M. Le Blant écrit de Rome, à la date du 31 mars :

« Bien que les juifs aient été en grand nombre dans l'ancienne Rome, à peine y a-t-on rencontré quelques-unes de leurs sépultures. Le premier explorateur des catacombes, Bosio, avait trouvé à la porte Portèse un de leurs hypogées, aujourd'hui perdu. Un autre, avec chambres peintes, inscriptions et sarcophages, a été découvert dans la *Vigna Randanini*, sur la voie Appienne. Il est ouvert aux visiteurs. En 1867, la *Vigna Cimarra*, près de l'église Saint-Sébastien, en a donné un troisième de peu d'importance. M. Marrucchi vient d'en faire connaître un quatrième, trouvé par lui sur la voie Labicane, à la *Vigna Apolloni*. Il y a relevé un *graffito* représentant le chandelier à sept branches, le *lulab* et le cédrat, puis deux autres images du chandelier et les restes de deux épitaphes en hébreu, peintes en rouge sur des tuiles. On lit sur l'une : *Amen Scialom beth*, et sur l'autre : *Nuah*. Quelques fragments d'inscriptions juives en langue grecque portent des formules bien connues. M. Marucchi a fait remarquer que le cimetière de la voie Labicane était en relation avec un centre de population juive, comme ceux des voies Portèse et Appienne, qui servaient aux juifs du Transtévère et de la porte Capène

Des fouilles régulières vont être pratiquées dans la catacombe de la *Vigna Apolloni.* »

*Une lettre historique de la première croisade.* — Elle a été trouvée par M. Hermann Kaupt, assistant de la bibliothèque de l'université de Wurzbourg, dans un manuscrit du douzième siècle, et signalée à M. Riant, qui la destine au tome V des *Historiens occidentaux des croisades.*

Cette lettre est adressée par le cardinal Daimbert de Pise, patriarche latin de Jérusalem, au clergé et aux fidèles d'Allemagne. Il est probable que des missives de même teneur ont été adressées simultanément aux autres pays de langue latine. Le patriarche ne met pas en doute les secours militaires qu'il attend de l'Occident, mais il explique que, jusqu'à leur arrivée, la Terre-Sainte se trouvant exposée par le départ de presque tous les croisés aux périls les plus graves, il a été obligé de réunir en hâte des troupes mercenaires pour garder les quelques points fortifiés : Jérusalem, Bethléem, Jaffa, Tibériade, Samarie, Hébron et Rama, que les chrétiens viennent de conquérir, et qu'il manque d'argent pour la solde de ces troupes. Il sollicite donc l'envoi de subsides régulièrement perçus, et règle d'avance le mode de cet envoi.

La lettre a dû être écrite après Pâques de l'année 1100, probablement avant la mort de Godefroy de Bouillon, survenue le 18 juillet de la même année ; elle jette un jour nouveau sur les difficultés que rencontra à son début, et en raison même des conditions du service militaire en Orient, l'établissement du royaume de Jérusalem.

*Les prix de quelques tableaux célèbres.* — Dans son ouvrage intitulé : *Souvenirs du règne de Louis XIV* (tome VI), M. de Cosnac a publié une curieuse correspondance de M. de Bordeaux, ambassadeur de France en Angleterre, avec le cardinal Mazarin ; elle est relative aux achats de tapisseries, de tableaux, de marbres antiques, de chiens et de chevaux. On y voit avec quelle persistance le diplomate courtisan poursuivait, au profit du puissant ministre, l'acquisition des trésors artistiques de la collection de Charles Ier, mise en vente dès 1650 par ordre du Parlement. La plupart des tableaux et tapisseries qui venaient enrichir le palais Mazarin sont aujourd'hui au Louvre ou au Garde-Meuble, et il n'est pas sans intérêt de constater, pièces en main, à quel prix ils ont été obtenus.

L'*Antiope*, du Corrège, a été payée 4,500 livres ; la *Vénus*, du Titien, dite *del Pardo*, 7,000 livres ; *Saint Michel et Saint Georges*, de Raphaël, 2,000 livres ; un *Portrait de jeune homme*, par le même, 1,000 livres ; le *Triomphe de Titus*, de Jules Romain, 800 livres. La magnifique tapisserie d'*Abraham*, exécutée d'après les cartons de Vouet, et estimée 40,000 livres (somme que personne n'était capable d'en donner, en 1653, en Angleterre), parut trop chère au cardinal, qui refusa de l'acheter, et fit bien, car elle lui fut plus tard offerte en cadeau par Philippe IV, lors de la conclusion de la paix des Pyrénées. M. de Bordeaux, qui a fait passer

en France tant de chefs-d'œuvre, n'était pas, à ce qu'il semble, grand connaisseur; parlant de la *Madone* du Titien dite *Vierge au lapin,* il s'exprime ainsi dans une lettre datée du 18 décembre 1653 : « Elle passe pour une de ses plus belles pièces, mais il n'y a que deux personnages de beaux, le troisième est une espèce de jésuithe à genoux, dont on ne fait pas grand estat. »

*Origine des alphabets indiens.* — Ces alphabets sont au nombre de deux : celui du Nord, appelé aussi alphabet aryen, et celui du Sud-Ouest, qui a servi pour les inscriptions du roi Açoka-Piyadasi. M. Joseph Halévy, invoquant les analogies de caractères, qu'il considère comme certaines, retrouve dans l'alphabet du Nord, le plus ancien, seize lettres empruntées à l'alphabet araméen, très usité en Asie et dans la chancellerie des Achéménides ; ces lettres existent dans l'alphabet araméen qui a servi à écrire les papyrus de l'époque ptolémaïque. Quant à l'alphabet du Sud-Ouest, il procède à la fois de l'araméen et du grec; il est postérieur à l'alphabet aryen du Nord. Les deux alphabets indiens ne remonteraient donc pas au-delà de la période post-alexandrine, et le plus récent ne serait guère antérieur que de deux siècles ou de deux siècles et demi à l'ère chrétienne.

Il résulte de là, ajoute M. J. Halévy, avec une certitude presque mathématique, que les Védas et à plus forte raison la littérature qui s'y rattache ont été mis par écrit après ces dates. Et, comme rien ne force à croire que les hymnes védiques se soient longtemps conservés dans la tradition orale, on est induit à penser que la composition de ces hymnes est postérieure à Alexandre.

On pourra penser que la thèse est peut-être excessive et qu'elle ramène à des dates trop rapprochées de nous ce qu'on a appelé « la haute antiquité » des Aryas de l'Inde. Mais, tout en rabattant beaucoup des conclusions de M. J. Halévy, il faudra tenir compte désormais des faits qui les ont inspirées; les écritures indiennes sont relativement modernes et la littérature qu'elles nous ont transmise ne saurait remonter aussi haut qu'on l'a cru dans ces derniers temps.

En tout cas, nous voilà bien loin des douze ou quinze siècles avant l'ère chrétienne dont parlaient les indianistes les plus modérés.

Parmi les ouvrages offerts, nous citerons : les *Registres d'Innocent IV*, publiés et analysés par M. Élie Berger. Ce volume contient l'analyse de plus de 4,000 lettres, des années 1243 à 1248 ; il a été apprécié de la manière la plus élogieuse par M. Hauréau dans le *Journal des Savants*. L'introduction est un morceau de critique qui marque un notable progrès dans l'étude de la diplomatique; elle ouvre dignement la collection des registres des papes, qui, entreprise et commencée par M. Geffroy, ancien directeur de l'École de Rome, se continue sous la direction de M. Ed. Le Blant, au grand honneur de l'École de Rome et de l'Ecole des chartes.

M. Renan présente une collection, formée à Carthage par le P. Delattre, d'anses d'amphores portant des estampilles épigraphiques. Tous ces petits monuments ont été recueillis à Carthage. La même collection renferme quelques autres objets en terre cuite avec des inscriptions puniques.

SÉANCE DU 18 AVRIL

*La toilette d'un chef gaulois il y a deux mille ans.* — M. Nicaise est venu mettre sous les yeux de l'Académie les objets qu'il a recueillis dans des sépultures gauloises du département de la Marne. Nous avons pu les examiner à loisir; ils forment une collection très remarquable et dont la plupart des pièces, armes, dague, épée, coutelas, flèche, lance, ornements de toutes sortes, sont entièrement inédites. Il y a là surtout une série d'objets de toilette ou de parure fort curieux. Voici d'abord un rasoir; les Gaulois, on le sait, ne laissaient croître de leur barbe que la moustache. L'instrument, par exemple, ne ressemble guère à celui dont nous nous servons pour le même usage : c'est un croissant, dont le fil existait à la partie convexe. A côté du rasoir on a trouvé un récipient muni d'une queue, percée d'un trou pour la suspension.

N'est-ce pas le vase destiné à recevoir l'émulsion qui facilitait l'action du rasoir? M. Berthelot, présent à la séance, affirme que les anciens Gaulois connaissaient le savon. Le collier de corail, blanchi par un séjour vingt fois séculaire dans le sol, offre des particularités remarquables. De place en place, entre les cent brins de corail se trouve enfilée une amulette ; ici, une canine de sanglier ou de porc ; là, un de ces petits coquillages appelés porcelaines ; au milieu, une lame osseuse plate, qui fut d'abord une énigme, et que les médecins ont reconnue pour la table extérieure d'une vertèbre humaine. On imagine sans trop d'efforts la puissance que des barbares devaient prêter à ce précieux talisman. Nous remarquons aussi des *torques* (colliers) de bronze délicatement burinés, une petite rondelle détachée d'un bijou et dont le travail exquis rappelle les filigranes de Gênes ou de Venise, des incrustations d'argent et d'émail, etc.

Dans une sépulture de femme, on a ramassé un grand nombre de bracelets et de brassards : ils étaient encore en place sur le squelette, aux bras, aux poignets, aux chevilles.

Celui du poignet est d'un calibre étroit qui permet de supposer que l'ornement avait été placé pendant l'enfance et que la femme avait grandi sans le retirer. Un brassard, dont on connaissait déjà divers spécimens, apparaît sous l'aspect d'une matière noirâtre qu'on a prise naguère pour du jais, pour du bois, etc. Les analyses qui viennent d'en être faites ont appris qu'on avait affaire à une substance céramique ou argileuse, finement pulvérisée, puis agglutinée, comprimée et formant enfin un agglomérat susceptible d'un beau poli.

L'art que nous révèlent ces antiques sépultures est remarquable autant par la sûreté des procédés, la variété et la richesse des formes, que par le fini du travail. Et, comme tout est relatif en ces questions de progrès, on peut dire que, si Jules César trouva la barbarie dans la Gaule, c'était une barbarie assez fortement imprégnée de civilisation.

M. le capitaine Marmier communique le résultat de ses recherches topographiques dans la région du bas Euphrate et sur l'ancienne route qui reliait Samosate à Zeugma (aujourd'hui Balkis).

M. Jules Girard, professeur à la Faculté des lettres et membre de l'Académie, a été désigné à l'unanimité pour représenter la compagnie au sein du conseil supérieur de l'instruction publique. Il y remplacera M. Egger, qui se retire à cause de l'état de sa vue.

Sur le rapport fait par M. Derenbourg, au nom de la commission du prix du budget, l'Académie a décerné le prix à M. Neubauer, attaché à la bibliothèque bodléienne d'Oxford, pour ses travaux sur la géographie rabbinique.

SÉANCE DU 25 AVRIL

*Découvertes archéologiques en Afrique.* — M. Ernest Renan communique une lettre qu'il vient de recevoir de M. Maspero. Le directeur général des fouilles en Égypte, après avoir remercié M. Renan de la souscription ouverte pour subvenir à certains frais des explorations dans la vallée du Nil, ajoute :

« Avec ces ressources, je ferai déblayer Louqsor et Médinet-Habou. Je reporterai sur l'exploration de Saqqarah tout ce que le gouvernement égyptien me donnera d'argent. En faisant, l'année dernière, nettoyer le temple d'Abydos, j'ai mis au jour un escalier et un couloir qui n'avaient jamais jusqu'alors été parfaitement dégagés. M. Sayce y a copié, cette année, une trentaine au moins de *graffiti* phéniciens inédits et dont vous avez dû recevoir communication. Je regrette de n'avoir eu cette idée que l'an dernier ; sans cela ces textes auraient pu vous arriver à temps pour figurer dans le Recueil des inscriptions sémitiques de l'Académie. Dans ce couloir, il y a aussi beaucoup de *graffiti* cariens et chypriotes, sans compter les grecs.

« Ma campagne s'est fort bien terminée à Saqqarah par la découverte d'une tombe intacte de la sixième dynastie. Nous y avons trouvé cinq barques funéraires avec tout leur équipage, un grand cercueil en bois couvert d'inscriptions, des colliers, des vases, un grand sarcophage en calcaire, encore fermé, que je vais ouvrir demain. C'est la première tombe intacte et aussi ancienne trouvée par un Européen. J'ai pu constater que la disposition des objets est la même que dans les tombes thébaines. Les textes du cercueil en bois prouvent que le rituel funéraire était déjà en

usage dès la sixième dynastie. Je crois qu'en certaines parties il remonte aux temps antéhistoriques et qu'il existait avant Ménès... »

Le 18 avril, entre la station de la Malga et la colline qui porte ce nom, M. Salomon Reinach a exhumé le piédestal d'une statue sur lequel se lit une dédicace, de l'an 283, à l'empereur Dioclétien, qualifié de *Britannicus Maximus, Sarmaticus Maximus, Persicus Maximus, Germanicus Maximus*. Ces titres, qui rappellent des campagnes victorieuses, sont des indications historiques. Combinées avec cette circonstance du second consulat et de la seconde puissance tribunitienne de l'empereur, elles ont permis à M. Ern. Desjardins de déterminer avec précision l'année de la dédicace, que nous venons d'écrire. Le personnage qui fait cette dédicace est C. Valérius Gallianus Honoratianus, curateur (administrateur) de Carthage. On connaissait déjà deux personnages ayant exercé ces fonctions dans cette ville.

M. Ch. Tissot a reçu de M. S. Reinach une dépêche annonçant la découverte de cent soixante stèles inscrites, dans les fouilles de Carthage. Sur cent cinquante de ces monuments, *ex voto*, offerts par de pieux adorateurs à la grande déesse Tanit, sont figurés des symboles.

M. Oppert a reçu de M. Heuzey communication d'une inscription relative au roi antique Suggalduggina, dont il a déjà parlé. Le prince n'y est pas nommé roi de Sirtella, mais d'une ville exprimée par deux signes, dont le premier représente la divinité principale du pays, dont le second traduit l'idée de ville. Si l'on accepte la conjecture émise par M. Oppert en ce qui concerne les signes chaldéens archaïques, on ne trouverait pas de ville correspondante à cette indication, mais les listes donneraient un nom de ville ainsi formulé : « Ville du transperceur des corps. » De la sorte on obtient aussi un des noms du dieu Ninip, conservé dans les listes assyriennes. Le dieu principal de Tello est donc le dieu de la guerre. Dès 1881, M. Oppert avait eu cette pensée. Tout récemment, M. Arth. Amiaud, un des disciples de M. Oppert, vient, par d'autres considérations empreintes de sagacité, d'arriver à cette conclusion que le dieu de Sirtella est l'Hercule des Assyriens.

M. Sacaze communique un mémoire consacré à rectifier plusieurs déchiffrements erronés d'inscriptions pyrénéennes. Ces fausses lectures ont fait entrer dans le panthéon antique de cette contrée des dieux, tels que Saurhaus, Kagire, Sir, Nordosion, etc., qui n'ont jamais existé.

M. Abel Desmichels, professeur à l'École des langues orientales, lit un mémoire où il prouve que la langue annamite est un idiome original, dans lequel on ne compte que trois mots chinois sur dix. L'origine de cette langue, très ancienne, est inconnue jusqu'ici. Traduisant un passage des annales chinoises, il démontre qu'il y a trois mille ans les Annamites avaient besoin de plusieurs interprètes réunis pour se faire com-

prendre à la cour de Chine. L'annamite présente du reste une construction grammaticale absolument inverse de celle de la langue chinoise.

SÉANCE DU 9 MAI

*Etymologie latine.* — M. Michel Bréal communique des observations sur plusieurs mots latins empruntés du grec.

*Meditari* est un de ces vocables. Son sens primitif est celui de « s'exercer ». Il désignait les exercices scolaires ; il se disait d'un acteur étudiant ou répétant son rôle, des soldats se préparant aux labeurs de la guerre. Le vers fameux de Virgile :

*Silvestrem tenui musam meditaris avena*,

veut dire : « Tu t'exerces sur un frêle pipeau à chanter les forêts. » *Meditari* vient du grec *meletan*. Le lambda s'est changé en *d*, comme il arrive parfois, car le phénomène inverse est plus fréquent.

Le mot *carcer*, qui signifie « prison », a été fourni par un vocable appartenant au groupe représenté en grec par *karkinos* (écrevisse, crabe, ulcère, pince, lien). C'est la forme *karkaros*, qui nous a été conservée par Hésychius, qui a été l'origine du *carcer* latin.

Très probablement le mot *numerus*, dont la forme primitive pourrait bien avoir été *numsus*, vient du groupe représenté par le verbe *nomaô* (diviser, gouverner) et les substantifs *nomos* et *nomésis*. Dans le latin archaïque, on retrouve les noms propres *Numa* et *Numitor* indiquant les fonctions de roi et de législateur.

*Pœna* était déjà entré dans la langue latine à l'époque de la loi des Douze Tables ; il vient évidemment du grec *poiné*. *Norma* (équerre des arpenteurs, règle, principe) vient de *gnômôn*. *Classis* (flotte, catégories de la population, divisions d'une armée rangée en bataille) est la transcription du grec *klasis*. *Navita* ou *nauta* (marinier, matelot) est un mot grec. *Libra* (balance), qui apparaît dans le verbe *deliberare*, dans l'expression de *as libralis*, est un ancien emprunt fait au grec de Sicile ; la *litra* était l'unité de poids à Syracuse.

Ce n'est pas, en effet, dans la langue d'Athènes qu'il faut chercher les traces des emprunts faits par le latin, mais dans les anciens dialectes parlés dans la Grande Grèce et en Sicile. M. V. Duruy fait remarquer que l'étude approfondie des institutions et des mœurs de la Rome primitive confirme pleinement les indications que M. Bréal demande à la linguistique.

*L'architecture des Achéménides.* — M. Dieulafoy explique le sens de sept mots perses qu'on trouve gravés sur des monuments de l'époque des Achéménides à Persépolis et à Suse. M. Oppert a déjà fait connaître leur sens général. M. Dieulafoy essaye de le préciser davantage.

*Apodâna*. Ce mot est employé dans l'inscription de Suse et s'applique à une construction formée d'une salle hypostyle flanquée de deux portiques. Ce genre d'édifice se retrouve à Persépolis. Ce sont les grandes salles du trône dans lesquelles les souverains donnaient leurs audiences solennelles. Cette identification nouvelle est conforme au sens que les Juifs qui avaient adopté le nom d'Apodâna lui attribuaient. Apodâna se retrouve en effet dans le *Targum* chaldéen avec le sens de *chapir*, trône royal splendide et superbe, tabernacle royal. Le mot est perse d'origine comme l'édifice l'est de destination. La version assyrienne reproduit en effet le mot Apodâna. L'Apodâna n'est donc point à proprement parler un palais, encore moins un temple, mais la salle où trône le monarque.

*Hadish* est appliqué indifféremment à tous les monuments habitables de Persépolis. Il répond au grec *hedos* et au latin *ædes*. C'est l'habitation dans ce qu'elle a de plus général.

*Tatcharam* est une expression gravée seulement sur les portes des palais habités par le roi, palais qui se différencient de l'Apodâna non seulement par le grand nombre de salles qu'ils comportent, mais encore par leur position sur le tumulus et un grand nombre de détails de construction. *Tatcharam*, suivant M. Dieulafoy, c'est le palais particulier du prince, qu'il ne faut pas confondre avec l'appartement des femmes ou *anderoun*. *Vithya* (locatif de *Vithi*, expression beaucoup plus particulière que *Tatcharam*, se traduit par « appartement ».

*Ardastana athangaina* (lieu élevé en pierres) désigne une salle faisant saillie au sein d'un édifice : c'est la salle hypostyle qu'on voit encore dans un palais royal ; elle était bâtie en pierre tandis que le reste de l'édifice était en briques. *Duvarshi* signifie portique. *Halvarras* doit s'entendre d'une muraille épaisse formant soubassement. Dans aucun de ces mots on ne retrouve ni le sens ni même l'idée d'autels, de temples ou de tombeaux.

Par décret présidentiel communiqué à l'Académie, l'École nationale des chartes est placée, pour la nomination des professeurs, sous un régime analogue à celui du Muséum, du Collège de France, etc. Quand une chaire sera vacante, l'assemblée des professeurs, le conseil de perfectionnement de l'école, l'Académie des inscriptions, présenteront trois listes de candidats. Le ministre de l'instruction publique aura le droit d'ajouter à ces listes un candidat de son choix.

SÉANCE DU 16 MAI

*La stèle des vautours*. — Parmi les antiquités nombreuses rapportées d'Asie par M. de Sarzec, conservées aujourd'hui au musée du Louvre, figurent trois fragments d'un calcaire fin et qui ont appartenu à un seul et même monument. On a même pu, d'après certains indices ingénieusement

observés et utilisés, reconnaître la forme générale dudit monument : c'était une stèle sculptée et inscrite. Les sculptures révèlent un art très archaïque, qui nous reporte au delà de l'époque à laquelle ont été taillées les statues du roi Goudéa : on estime que l'artiste qui a décoré la stèle vivait trente-cinq ou quarante siècles avant notre ère.

Sur les fragments qui nous restent de cette œuvre, on voit des vautours emportant dans leurs serres ou dans leurs becs d'horribles débris humains nettement tranchés, des têtes, des bras, des jambes. Il est certain que la bande des rapaces planait sur un champ de carnage après une sanglante bataille. En effet, au-dessous de cette scène aérienne, deux des fragments nous montrent des cadavres amoncelés, ou plutôt empilés ; et, plus bas encore, apparaissent des personnages armés et d'une taille beaucoup plus grande.

Malheureusement, ce qui reste de ces personnages est bien peu de chose et ne laisse à faire qu'une conjecture, à savoir qu'ils représentent la bataille dont les scènes supérieures montrent les tragiques résultats.

Telle est ce qu'on peut appeler la vue d'ensemble à laquelle M. Heuzey a été conduit par une étude approfondie des fragments de « la stèle des vautours ». Dans le mémoire qu'il communique aujourd'hui sur ce sujet à l'Académie, le savant archéologue a passé en revue et discuté les nombreux problèmes d'art et d'histoire que soulève ce monument. Ainsi : que signifie cet amoncellement de cadavres ? Que font les deux personnages qui semblent le gravir et portent sur leurs têtes des corbeilles ? Ces morts représentent-ils les vainqueurs ou les vaincus ? A quelle race appartiennent les combattants ? Sur tous ces points, nous devons nous borner à indiquer les opinions adoptées par M. Heuzey.

Les cadavres sont réunis pour la sépulture ; les deux hommes, qui s'aident d'une corde fixée à un pieu pour gravir cette pyramide funèbre, paraissent porter dans leurs corbeilles l'offrande suprême qu'il était d'usage de faire aux morts. Les cadavres sont vraisemblablement ceux des vaincus. Jamais les Orientaux, dans les représentations de batailles, n'ont consenti à montrer l'un des leurs tué ou même blessé. Quant à déterminer la race des vaincus d'après le type, très accusé pourtant et toujours uniforme, que nous présente la sculpture, M. Heuzey ne veut pas s'y hasarder. Il remarque que le crâne a la forme légèrement allongée, que le nez est aquilin, l'œil triangulaire, que la tête est rasée. On peut espérer que de nouvelles découvertes et des comparaisons ultérieures permettront d'utiliser ces signes au point de vue ethnographique.

*Les Étrusques.* — M. Ch. Casati achève la lecture du mémoire dans lequel il a esquissé à grands traits la civilisation étrusque et montré les emprunts soit juridiques, soit politiques, soit artistiques, qu'ils lui ont faits les Romains. L'auteur soutient que l'organisation de la *gens* romaine vient en ligne directe de l'Étrurie, qu'il en est de même de plusieurs rites sacrés de la religion, et qu'enfin le grand législateur Numa aurait pu sans

injustice appeler *Étrurie* la nymphe qui l'inspirait. Allant beaucoup plus loin, et contrairement à l'opinion la plus généralement admise, M. Casati prétend que les Étrusques sont d'origine indo-européenne ; que cette origine est attestée par leur langue elle-même, voisine du latin, quoi qu'on en ait dit. Il cherche la preuve de cette parenté non seulement dans la forme des lettres, mais encore dans certaines désinences, telles que *al* et *sa*, très fréquentes en étrusque, et qui se retrouvent en latin.

Quoi que l'on puisse penser de cette thèse, nous devons dire qu'elle est soutenue avec talent et conviction par M. Ch. Casati.

M. Maspero adresse à M. Miller une série d'inscriptions grecques qui seront l'objet d'une communication ultérieure.

M. B. Hauréau, rapporteur du concours Delalande-Guérineau, déclare que l'avis de la commission est qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix cette année.

SÉANCE DU 23 MAI

*Archéologie chaldéenne.* — M. Heuzey continue et achève sa très intéressante étude de la *Stèle des vautours*. Après avoir assigné à chacun des trois fragments sa place respective dans la stèle, déterminé par une étude et une discussion approfondies la signification des scènes sculptées sur la pierre, reconstitué dans la mesure du possible l'ensemble de ces scènes et reconnu enfin que la stèle était inscrite et sculptée sur les deux faces, il arrive aujourd'hui à l'examen de la face postérieure.

Le fragment A porte sept rangées de caractères cunéiformes archaïques. On y a lu déjà plusieurs noms de rois très anciens. Le fragment B contient la suite de l'inscription, qui fait, pour ainsi dire, le fond du tableau. Sur ce fond se détache la partie supérieure d'une tête humaine, coiffée d'un bonnet à cornes. Du milieu de cette coiffure, que M. Heuzey propose d'appeler « le bonnet chaldéen », surgit une sorte de pointe terminée en forme de croissant et accostée à droite et à gauche de deux grandes plumes. Dans ce bonnet on retrouve l'origine et le type de la tiare à cornes assyrienne. Sur le fragment C l'inscription continue, et sur le fond se détache le sommet d'une tête portant le bonnet chaldéen et faisant face à la tête précédente. L'étude attentive et comparée des monuments conduit M. Heuzey à reconnaître que le bonnet chaldéen n'est jamais porté que par des dieux, des déesses, des génies ou des personnages sacerdotaux. Il en conclut que ces deux têtes sont celles de divinités tournées l'une vers l'autre, probablement des divinités protectrices du vainqueur dont les exploits sont représentés sur l'autre côté du monument. Cette opinion est confirmée par la présence d'objets qui ressemblent à de pointes de flèches et se dressent derrière une des têtes. Ces flèches sortiraient d'un carquois porté sur l'épaule de la divinité. Cette représentation est d'ailleurs connue.

*Inscription bilingue du Pirée.* — M. Renan présente, de la part de M. Foucart, directeur de l'École française d'Athènes, l'estampage d'une inscription bilingue, phénicienne et grecque, récemment trouvée au Pirée. Le propriétaire de l'inscription, M. Alexandre Mélétopoulos, qui s'occupe avec zèle d'archéologie, a communiqué ce texte avec une grande obligeance. C'est l'épitaphe d'un certain Numénios de Citium, identique pour le nom et la patrie à un autre Numénios dont le Louvre possède depuis longtemps le cippe, également trouvé au Pirée.

M. Foucart rappelle qu'en l'année 383 avant J.-C. un décret des Athéniens autorisa les marchands de Citium à bâtir un temple d'Astarté au Pirée. L'inscription communiquée par M. Mélétopoulos est, en effet, du quatrième siècle.

*Concours de numismatique.* — Le prix Duchalais est partagé entre M. Caron, pour son ouvrage intitulé : *Monnaies féodales françaises*, et M. de Ponton d'Amécourt, pour son ouvrage intitulé : *Recherche des monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*.

*Découvertes nouvelles à Pompéi.* — Une lettre de M. Edmond Le Blant annonce des découvertes récentes à Pompéi. On a trouvé l'empreinte d'un corps dont le moulage a été opéré en remplissant de plâtre la cavité occupée primitivement par le squelette. On a découvert également une jolie statuette de marbre représentant Vénus accroupie, brisée en plusieurs morceaux qu'il sera facile de rajuster. On a découvert aussi des fresques où sont peints des banquets. On voit des convives attablés buvant, mangeant, chantant. Il y a quelque part un homme ivre et... malade, soutenu par un esclave. Dans une salle antique on voit une Léda, debout, portant un cygne sur son bras gauche. C'est un ouvrage du plus beau style. Une autre chambre de plus grande étendue est richement ornée de sujets, encadrés de motifs décoratifs. Un de ces tableaux représente Narcisse se mirant dans une fontaine.

## SÉANCE DU 30 MAI

*Épigraphie africaine.* — M. Marius Boré, lieutenant au 6e cuirassiers, adresse les copies de neuf inscriptions latines découvertes et relevées par lui à Sbeïtla (ancien *Suffetula*). L'une d'elles est chrétienne et était probablement placée au-dessus de la porte d'une église (Ici est la maison de prière, *Hic domus orationis*) ; une autre est en l'honneur de L. Vérus, fils de Marc Aurèle, *imperator* pour la seconde fois, revêtu de la puissance tribunitienne pour la quatrième fois, ce qui date le monument des années 163 à 165 ; une autre est en l'honneur d'un certain L. Cœlius Plantius Catullinus, appartenant à l'ordre sénatorial de Suffétula, ayant le

titre d'*administrateur de la ville* (*curator reipublicæ*). L'inscription raconte ses vertus, sa probité, les services rendus. La dédicace mentionne les statues qu'on lui a décernées.

*Concours.* — La commission du prix Bordin propose d'accorder, sur la somme affectée à ce concours, 2,000 fr., à titre de récompense, à l'auteur de l'unique mémoire adressé à l'Académie. Le pli cacheté contenant le nom de l'auteur ne sera ouvert et ce nom publié que si le désir en est exprimé par l'intéressé.

Le prix Lagrange est décerné à l'ouvrage intitulé : *Recueil des motets français du douzième et du treizième siècle*, publié par M. Gaston Raynaud, accompagné d'une étude sur la musique au temps de saint Louis, par M. Henri Lacroix fils. Le rapporteur fait observer que la commission n'a pas eu à s'occuper de cette dernière partie de l'ouvrage.

*Le vérificateur des poids et mesures chez les Romains.* — M. Egger présente des conjectures sur le nom et les attributions d'une magistrature romaine, à propos de la biographie du philosophe Musonius Rufus. L'un des rares témoignages que nous possédons sur ce philosophe stoïcien, contemporain de Plutarque, est un texte de l'empereur Julien, qui raconte que Musonius, au moment où il fut exilé par Néron, « avait la direction des poids » (et sans doute des mesures) *barôn epimelêto*. Or : il semble que le titre latin de cette fonction devait être *curator* ou bien *exactor ponderum et mensurarum* Mais, ce titre ne s'étant trouvé jusqu'ici ni dans les auteurs ni dans les inscriptions, le texte grec de Julien avait donné lieu aux plus fausses interprétations. M Egger appelle l'attention des épigraphistes, ses confrères, sur les monuments qui pourraient confirmer la valeur qu'il attribue au texte de Julien.

M. Ernest Desjardins donne sur-le-champ satisfaction à M. Egger. Il rappelle que sur un fléau de balance recueilli à Pompéi on a trouvé gravé le mot *exactor*. Nul doute, par conséquent, qu'il n'existât dans cette ville un vérificateur des poids et mesures ; mais cette charge était confiée à un édile et était municipale. Au troisième siècle, il est question, dans les monuments, d'un fonctionnaire d'un ordre plus élevé, qui appartenait à l'ordre équestre, portait le titre d'*examinator*, et dont les attributions s'étendaient à trois provinces. *Exactor* et *examinator*, qui sont de même famille et ont le même sens, désignent-ils des fonctionnaires différents ? M. Desjardins n'hésite pas à répondre affirmativement.

*Assyriologie.* — M. Halévy signale, d'après un récent travail de M. Delitzsch, la découverte faite par ce savant, sur une tablette assyrienne du *British Museum*, d'un texte qui appartiendrait à un idiome inconnu, celui des Cosséens. M. Halévy dans cette tablette croit reconnaître un syllabaire et dans le prétendu idiome une simple transcription de l'assyrien.

M. Oppert s'étonne d'entendre attribuer à M. Delitzsch la découverte

d'une langue signalée par lui-même en 1862, et du vocabulaire de laquelle il a donné quelques parties dès 1860 dans son *Expédition en Mésopotamie*. Il cite le passage en question, en qualifiant sévèrement le procédé de M. Delitzsch. Il regrette que M. Halévy n'ait pas été plus complètement instruit de l'histoire de cette découverte, qu'on recommence vingt ans après qu'elle a été faite. Nous avons, ajoute-t-il, à l'heure présente, cinq idiomes différents s'écrivant avec les mêmes caractères cunéiformes, ayant chacun sa grammaire, lesquels, suivant M. Halévy, doivent tous se prononcer en assyrien. Et pourtant il existe des centaines de textes écrits en deux langues, que les assyriologues à l'unanimité reconnaissent pour bilingues. La thèse de M. Halévy est pareille à celle qui, en présence de la *Phèdre* de Racine et de la traduction de Schiller, imprimées sur deux colonnes, consisterait à soutenir que l'original français est la représentation idéographique de ce que nous croyons être la traduction, et que le texte de Racine doit se lire en allemand.

La commission des inscriptions et médailles va être saisie d'un projet de légende pour une médaille commémorative de l'exploration du *Talisman*.

Le tome III des *Historiens orientaux des Croisades*, publié sous les auspices de l'Académie, est déposé sur le bureau. Il est dû aux soins de MM. de Slane et Barbier de Meynard.

La commission des Écoles d'Athènes et de Rome désigne M. René de la Blanchère pour recevoir la médaille que la Société des architectes met chaque année à la disposition de l'Académie.

## SÉANCE DU 6 JUIN

*Épigraphie grecque.* — M. Albert Dumont a reçu de M. Dozon, consul de France à Salonique, la copie et l'estampage de deux inscriptions. Dans la première il faut noter le nom de femme *Rhétorikè*, qui paraît pour la première fois. La seconde est plus importante. C'est une confrérie placée sous le personnage d'Hercule qui dédie un monument à un de ses membres nommé Eucléos. La confrérie s'appelle *Sunétia*, ce qui est une particularité à remarquer ; autre particularité plus singulière encore : l'inscription donne au chef de la confrérie le titre d'*archisynagôgos* : enfin elle mentionne, comme à l'ordinaire, certains officiers de la confrérie, le greffier, l'épimélète (administrateur). La texte se termine par une date. M. Dumont la lit ainsi : « L'année 85e, le septième jour du mois Pérétios. » Mais si on considère que le monument paraît de basse époque, et si l'on veut adapter le nombre 85 à l'une des deux ères connues qui avaient cours en Thrace et en Macédoine, on n'arrive à aucun résultat satisfaisant. M. Dumont conclut en disant qu'il y a quelques lettres à étu-

dier et peut-être à corriger dans l'inscription. M. Heuzey examinera à son tour les estampages.

*Archéologie scandinave.* — M. Stanislas Chodskiewicz lit une note relative à une série de monuments d'origine scandinave ou gothique ; deux ont été trouvés, le premier à Kowel, le second à Mincheberg ; le troisième existe au musée de Torcello, près de Venise, mais il a été reconnu de fabrication récente. A Kowel et à Mincheberg on a recueilli deux fers de lance décorés d'incrustations d'argent. Ces incrustations ne sont pas de simples ornements ; on y reconnaît le *svastika*, espèce de signe talismanique en usage d'un bout du monde à l'autre, de l'Inde à la Baltique ; on y voit aussi des caractères runiques. C'est principalement au déchiffrement et à la lecture de ces caractères que M. Chodskiewicz s'est appliqué, en s'entourant avec soin de tous les documents qu'il a pu réunir. Après avoir critiqué les opinions émises dans ces derniers temps en ce qui touche l'interprétation de ces runes, l'auteur de la note montre qu'il faut lire sur le fer de lance de Kowel : « Tilarids », et sur celui de Mincheberg : « Raninga ». Ces vocables, selon M. Chodskiewicz, seraient les noms des propriétaires de ces armes.

Sur le rapport de M. d'Hervey de Saint-Denys, le prix Stanislas Julien a été accordé au P. Angelo Zottoli, pour son ouvrage intitulé : *Cursus litteraturæ sinicæ*. C'est peut-être, dit le rapport, le travail le plus complet et le plus considérable qui ait jamais été entrepris pour faciliter l'étude d'une langue et d'une littérature étrangères.

L'auteur du travail sur le Ramayana, qui a reçu de l'Académie une récompense de 2,000 fr., s'est fait connaître aujourd'hui : c'est M. Ch. Schœbel.

M. Michel Bréal est délégué par l'Académie pour lire dans la prochaine séance trimestrielle de l'Institut son travail sur quelques étymologies de mots latins empruntés anciennement au grec.

L'Académie a reçu le modèle en plâtre de la médaille commémorative des explorations du *Talisman*. La commission compétente donnera son avis sur la légende.

## SÉANCE DU 13 JUIN

*Epigraphie sémitique.* — Au nom de la commission chargée de publier le recueil des inscriptions sémitiques, M. Ernest Renan fait un rapport dont voici la substance :

M. Charles Doughty ayant, en 1876, exploré au point de vue épigraphique les parties les moins connues de l'Arabie du Nord, proposa, au mois de janvier dernier, à l'Académie des inscriptions de lui faire don de ses carnets et de ses estampages. Il y mettait pour condition que la pu-

blication de ces pièces se ferait le plus tôt possible. La commission des travaux littéraires accepta l'offre généreuse de M. Doughty. Elle n'ignorait pas, cependant, qu'en ce moment même M. Huber, accompagné d'un épigraphiste éminent, M. Euting, parcourt les mêmes régions qu'a explorées M. Doughty. Elle l'ignorait d'autant moins que c'est sous les auspices, en partie même avec les fonds de l'Académie que travaille M. Huber, et que ce courageux explorateur s'est engagé à livrer à l'Académie tous les résultats épigraphiques de son voyage. Mais c'est une des règles de la science épigraphique de ne laisser échapper aucun renseignement.

En conséquence, la commission des inscriptions sémitiques a fait reproduire par les procédés Dujardin les précieux documents fournis par M. Doughty. Il y a : 1° deux carnets formant 56 feuillets, couverts des copies des textes himyarites, safaïtiques, araméens, grecs, que rencontrait chaque jour M. Doughty ; 2° une série de 25 estampages des grandes inscriptions nabatéennes de Médaïn-Salih ; 3° une carte et une série de dessins de certains aspects, et en particulier des monuments de Médaïn-Salih. Dans quelques semaines, ces documents seront mis entre les mains du public savant.

Grâce à l'étude faite des textes de Médaïn-Salih par M. Renan, dans son cours du Collège de France, par MM. de Vogüé et Derenbourg, on peut offrir une transcription à peu près complète de ces curieuses inscriptions, qui remontent au premier siècle de notre ère. L'extension du royaume nabatéen jusqu'en ces régions éloignées est un fait d'autant plus remarquable que Médaïn-Salih n'a jamais pu être une ville considérable. Il est probable que les riches populations qui se sont fait construire ces beaux mausolées vivaient principalement sous la tente. Mahomet vit sûrement ces inscriptions, que de son temps on ne savait plus lire ; l'intelligence la plus superficielle du contenu lui eût appris, en effet, que les grands caveaux au-dessus de l'entrée desquels se voient ces écritures sont des monuments funéraires et non des maisons de géants, refuge de l'antique race de Thamud, dont parle le Coran, qui va se trouver surpris en flagrant délit d'erreur archéologique.

Les textes syriaques rapportés par M. Ch. Doughty au péril de sa vie jettent un grand jour sur l'histoire de l'écriture dans l'ancienne Arabie. C'est là un progrès considérable, si l'on songe qu'il y a soixante-quinze ans M. de Sacy consacrait un de ses plus savants mémoires à prouver qu'on n'écrivit pas en Arabie avant Mahomet.

M. de Vogüé communique une inscription bilingue, araméo-grecque, qui sert d'estampille à des briques recueillies par M. de Sarzec dans les palais de Tello. L'inscription porte un nom propre, Hadadnadinakhi (en grec : *Adadnadinachès*). Ce nom est essentiellement de forme assyrienne. Hadad est un nom de divinité qu'on trouve fréquemment dans l'onomastique orientale, comme dans le nom du roi de Damas, Benhadad. Il signifie : « Celui qui donne un frère ou des frères. » Le prince qui faisait ainsi marquer les briques qu'il employait à ses cons-

tructions vivait longtemps après la chute de l'empire assyrien. La forme des caractères araméens nous reporte à une époque postérieure au christianisme, et rappelle les légendes des monnaies des derniers satrapes perses (deuxième et troisième siècles de notre ère). En même temps que s'affaiblissait sur les bords du Tigre et de l'Euphrate la domination des Séleucides, on vit s'établir dans la basse Chaldée une dynastie qui n'est guère connue que par la numismatique. Probablement Hadadnadinakhi appartient à cette dynastie ; il pourrait être placé entre les années 124 et 51 avant notre ère.

M. Léon Heuzey confirme les conjectures de M. de Vogüé par le renseignement suivant : c'est dans des murs de réparation et au milieu des briques employées à boucher une porte qu'on a trouvé l'estampille de Hadadnadinakhi.

*Epigraphie latine et grecque.* — M. Ch. Morel envoie de Genève l'estampage d'une inscription latine trouvée dans le Rhône. C'est une dédicace à Neptune faite par un soldat de la 22e légion, détaché pour des fonctions administratives, comme il arrivait souvent, soit pour la surveillance d'un poste de douane, soit pour la perception des impôts, soit pour des travaux de route, etc. Dans ce cas, ces administrateurs prenaient le titre de *curas agens* ou de *a curis*, comme sur la présente inscription.

M. S. Reinach communique, en le commentant, le texte de deux épitaphes grecques métriques. Dans l'une d'elles, il est dit que le défunt est devenu une étoile; c'est le premier exemple que l'épigraphie nous offre de ce genre de divinisation, qui rappelle la légende des Dioscures.

Le premier prix Gobert, sur le rapport de la commission compétente, a été décerné à M. Paul Viollet, pour ses travaux sur les Établissements de saint Louis.

Le directeur de l'École d'Athènes rend compte, par lettre, des fouilles entreprises par deux membres de l'École, MM. Durbach et Cousin, à Némée. Ces fouilles ont porté sur une chapelle construite avec des fragments de marbre blanc conservant encore des restes d'inscriptions, et sur les ruines du temple de Jupiter Néméen.

---

# SOCIÉTÉ NATIONALE

# DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

## PRÉSIDENCE DE M. GUILLAUME

---

### SÉANCES DES 19 ET 26 MARS

M. de Laurière communique les photographies des découvertes faites récemment à Pompéi et à Rome, et dont il a été question dans les précédentes séances.

M. Schlumberger présente un fragment de poterie rouge qui lui a été envoyé de Sayda de Syrie, et sur le pourtour duquel sont disposées, en guise d'ornement, des empreintes monétiformes, d'un type étrange.

M. Ramé signale une curieuse façade en bois, provenant de l'abbaye de Saint-Amand, transportée de Rome à Paris et exposée actuellement dans la cour d'une maison de l'île Saint-Louis.

### SÉANCE DU 2 AVRIL

MM. Chauvet, à Ruffec (Charente), et Pierre de Goy, à Bourges, sont élus associés correspondants.

M. Mowat annonce que M. Ferdinand Rey a découvert à Mirebeau (Côte-d'Or) de nouvelles tuiles romaines portant l'estampille de vexillation des légions I, VIII, XI, XIIII, XXI. Il communique aussi la copie d'une inscription de Mirebeau relevée par M. l'abbé Bourgeois. On y remarque le nom gaulois SANVACA.

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Lafaye sur la voie Aurélienne, à Aquæ Sextiæ

M. l'abbé Thédenat communique une liste d'une quarantaine de noms qu'il a relevés sur des fragments de poteries provenant de Reims. Parmi ces noms figurent les noms nouveaux et barbares *Boudillus* et *Aunedo* qui

entre dans la composition du nom de ville Aunedonnacum, ville d'Aquitaine située sur la route de Bordeaux à Autun, aujourd'hui Aunay.

SÉANCE DU 9 AVRIL

M. Le Blant écrit de Rome pour annoncer la présence, chez un marchand d'antiquités de cette ville, d'une tête en marbre du cardinal de Richelieu.

M. de Barthélemy lit un mémoire sur une vie inédite de saint Tugdual, un des saints les plus vénérés de l'ancienne Armorique.

M. Mowat communique l'inscription d'un cachet en bronze trouvé en Algérie.

Lecture est donnée d'une lettre de M. de Marsy éclaircissant les difficultés de l'inscription française d'une cloche de Galway en Irlande.

M. Héron de Villefosse communique, de la part de M. Morel, une inscription funéraire latine récemment acquise pour le musée de Carpentras. Elle contient une formule qui indique les dimensions du monument; le défunt porte le nom de famille *Thorius*, qui est assez rare.

M. Héron de Villefosse lit ensuite une lettre de M. Vincent Durand qui contient des détails fort intéressants sur une trouvaille considérable de vases en bronze, faite récemment dans le département de la Loire, au hameau de Limes, commune de Saint-Sixte. Deux de ces vases portent des inscriptions tracées à la pointe. La découverte comprend quinze vases de différentes formes.

M. Nicard communique le texte d'une inscription existant sur une cheminée à Corbigny (Nièvre).

SÉANCE DU 16 AVRIL

M. J. de Rougé offre, au nom de M. Wallon, une *Notice sur la vie et les travaux de Mariette-Pacha*. Cette notice se recommande non seulement par l'exposé intéressant des titres scientifiques de Mariette, mais encore par l'apparition de documents inédits sur le rôle diplomatique que M. Mariette avait joué en Egypte dans l'intérêt de la politique française.

M. le docteur Plicque, associé correspondant, met sous les yeux de la Société des fragments de poterie provenant de Lezoux (Puy-de-Dôme), où il a exhumé les ruines de soixante officines de potier. Il a recueilli jusqu'à dix mille estampilles portant le nom du potier.

M. Cagnat communique la photographie d'un édicule en terre cuite trouvé à Gien et représentant une Vénus.

M. A. Nicaise communique : 1° le vase à griffons trouvé dans une sépulture à char à La Cheppe (Marne), et dont M. Bertrand avait précédemment présenté le dessin; 2° une sépulture à char découverte à Septsaulx

(Marne), et qui a donné une collection d'objets trop longue pour être énumérés ici, mais des plus importantes pour la reconstitution des usages funéraires des Gaulois ; 3° les armes et bijoux de bronze ornés de coraux et de pâtes colorées, trouvés dans le cimetière des Varilles (Marne), poignards, épées, colliers, ainsi qu'une sépulture de femme qui a donné six beaux et larges bracelets en bronze et un gros brassard d'une matière qui considérée, jusqu'ici, comme du bois d'if et qui, d'après des analyses récentes, serait de la céramique d'une matière particulière.

M. Mowat annonce la découverte, à Nimes, d'une mosaïque gallo-romaine. Elle représente un personnage nu et couché ; près de lui, un Eros : à ses pieds, un petit quadrupède.

## SÉANCE DU 23 AVRIL

M. Sacaze communique le texte d'une inscription gallo-romaine existant au village de Prat, près Saint-Lizier (Ariège).

M. Gaidoz présente des observations sur une fibule en argent publiée précédemment par M. Ramé dans le Bulletin de la Société. Il y voit une amulette phallique. M. Ramé demande que le monument, moins net que la gravure, soit examiné à nouveau.

M. Flouest lit une note pour rectifier le texte d'une inscription dédicatoire des Basses-Alpes.

M. Read communique une lettre de M. Ch. Liotard sur la mosaïque de Nimes, avec un fac-similé colorié.

## SÉANCE DU 30 AVRIL

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Lafaye sur les antiquités de La Roque-d'Antheron (Bouches-du-Rhône).

M. Héron de Villefosse dépose sur le bureau un très beau cachet d'oculiste, récemment découvert à Vertault (Côte-d'Or), et dont il doit la communication à l'obligeance de M. Cailletet, correspondant de l'Institut. Ce cachet est de forme carrée ; il est inscrit sur ses quatre tranches ; les inscriptions font connaître le nom de l'oculiste *Quintus Albius Vitalio* et quatre remèdes différents destinés à combattre des maladies des yeux déterminées.

M. Héron de Villefosse signale ensuite un cachet semblable portant le nom de l'oculiste Sennius Virilis et qui appartenait au dix-huitième siècle à la cathédrale d'Orléans ; on ignore ce qu'est devenu le monument original. M. Molinier, attaché au musée du Louvre, en a retrouvé le texte dans les papiers de Montfaucon, conservés à la Bibliothèque nationale.

M. Nicard entretient la Société d'une exposition de vitraux qui a eu

lieu l'an dernier en Suisse, et il émet le vœu qu'une exposition semblable soit organisée à Paris.

SÉANCE DU 7 MAI

M. Flouest entretient la Société de trois armes en fer rencontrées dans une sépulture gauloise découverte près de Langres. Inhumé dans une nacelle creusée dans un tronc de chêne et à laquelle on avait adapté un couvercle pour sa transformation en cercueil, le défunt avait au flanc droit une lance effilée ou *gæsa* et une longue épée du type de la Tène. Au flanc gauche était un poignard à lame de fer, à poignée en bronze, en forme de X très allongé surmonté d'une tête humaine en ronde bosse d'un style tout particulier. M. Flouest présente des reproductions ou dessins des six armes de même facture actuellement connues et les rattache, par l'analyse de leurs caractères, à l'art spécial des populations celtiques établies dans la région moyenne du Danube.

M. l'abbé Thédenat communique le manche d'une romaine en bronze provenant d'Asie Mineure. On y lit les noms *Gerontius Mareos*: il rapproche le nom Mareos du nom celtique Litoumareos.

M. Gaidoz fait remarquer que les noms gaulois en *eos* correspondent aux noms gentilices en *ius* et que le nom de *Gerontius* peut être celtique également, car il se rencontre en Grande-Bretagne, et qu'il s'est conservé en irlandais sous la forme *gérat* « champion ».

M. Héron de Villefosse communique le texte d'une inscription latine très intéressante, découverte à Makteur par M. Letaille, chargé d'une mission archéologique. Elle mentionne un fonctionnaire dont on connaissait l'existence, mais dont on n'avait pas encore trouvé le titre exact dans les documents épigraphiques. C'est le délégué impérial chargé de juger les nombreuses contestations qui s'élevaient entre les négociants et les chefs des bureaux de douane. Celui qui est mentionné dans cette inscription était appelé à trancher les différents entre les commerçants de la Gaule et les agents de la quadragésime des Gaules.

M. Héron de Villefosse présente ensuite plusieurs briques trouvées en Tunisie et portant des figures en relief. L'une d'elle, d'ancien style, offre le type si fréquent des médailles carthaginoises, *le cheval sous le palmier*; d'autres, découvertes a Kasrin, l'antique Cillium, par M. le baron de Saint-Didier, capitaine au 9ᵉ dragons, sont d'une époque plus basse et portent des sujets chrétiens tel que le *sacrifice d'Abraham.*

M. Rayet lit un fragment de son *Histoire de la céramique grecque*, en ce moment sous presse.

SÉANCE DU 14 MAI

M. Maxe-Verly lit un mémoire sur les fouilles faites dans le cimetière

gallo-romain de la commune d'Humblières (Aisne) et sur les monnaies et les objets de mobilier funéraire qui y ont été découverts.

M. le vicomte J. de Rougé présente des photographies de quelques-unes des peintures murales retrouvées, il y a quelques années, au château du Lude (Sarthe). Elles datent du seizième siècle : les peintures murales civiles de cette époque sont très rares en France. Outre des scènes allégoriques, on y retrouve des sujets bibliques tels que l'arche de Noé, l'histoire de Joseph, etc. Un panneau, malheureusement endommagé, représentait la dame du Lude, Madeleine d'Illiers, recevant le manteau taché du sang de son mari, Jacques de Daillon, blessé mortellement à la bataille de Pavie, en 1525. Ces peintures murales, remarquables à bien des points de vue, n'avaient pas encore été reproduites.

M. l'abbé Thédenat communique, d'après un estampage de M. Schmitter, une inscription funéraire métrique, trouvée à Cherchell (Algérie). Elle offre des particularités orthographiques.

M. Héron de Villefosse annonce que le musée du Louvre vient d'acquérir, à la vente Castellani, une feuille de bronze estampée et découpée, de style archaïque, dont il présente l'original. Les figures qui décorent cette applique sont celles de deux chasseurs se disputant un bouquetin; on a cru y reconnaître le type le plus ancien de la dispute d'Hercule et d'Apollon. Cet objet a été découvert dans l'île de Crète.

M. Gaidoz communique une lettre inédite de M. Guizot, relative aux théories celtiques de M. Henri Martin, et il l'accompagne de quelques commentaires.

## SÉANCE DU 21 MAI

M. Bertrand annonce qu'il vient d'acheter, pour le musée de Saint-Germain, l'anneau en bronze portant une dédicace à *Mars Vorocius*, et il met l'anneau sous les yeux de la Société.

M. Bertrand annonce ensuite, d'après une communication de M. Villette, la découverte de clous-fiches en fer qui paraissent provenir d'un mur gaulois, au Catelet d'Avesnelles, près d'Avesnes (Nord); cela constituerait le neuvième oppidum gaulois connu à l'heure actuelle. Les huit autres sont : Vertault, Murseins, Mont-Beuvray, Saint-Marcel-de-Félines, Boviolle, La Segourie, Coulouniex, et l'Impernal, près Luzech.

M. Héron de Villefosse communique le texte d'un fragment d'inscription romaine, découvert dans les travaux de restauration de la cathédrale de Limoges, d'après un moulage qui lui a été adressé par M. H. de Montégut, ancien vice-président du tribunal de cette ville.

M. Héron de Villefosse présente ensuite le moulage d'une inscription gauloise en caractères grecs, récemment découverte à Malaucène (Vaucluse); elle contient les termes *Bratoude* et *Kantena*, qui autorisent à la

classer parmi les inscriptions celtiques. C'est la quatrième inscription gauloise connue en caractères grecs.

Le même membre signale la découverte faite à Genève, dans le lit du Rhône, d'une inscription votive à Neptune, mentionnant un soldat détaché pour un service spécial.

M. de Lasteyrie met sous les yeux de la Société une croix en émail limousin d'un style archaïque et peu commun. Sous les pieds du Christ est figuré un homme sortant d'un tombeau.

*Le Secrétaire.*

Signé : H. GAIDOZ.

---

# NOUVELLES ARCHÉOLOGIQUES

## ET CORRESPONDANCE

—— Nous lisons dans le *Journal de Genève* :

« Les travaux du Rhône ont fini par amener une trouvaille archéologique d'un grand intérêt. Dès avant-hier, au milieu du lit du fleuve et à peu près en face de la Corraterie, les ouvriers occupés au déblaiement des graviers avaient mis au jour le haut d'un bloc de roche blanche du Jura, évidemment taillé de main d'homme et présentant une dépression arrondie entourée d'une sorte de couronne. C'était la partie supérieure d'un autel de l'époque romaine, qui a été complètement dégagé hier et qui gisait là depuis des siècles, au milieu de pilotis qui pourraient bien remonter à l'âge lacustre. Il a, comme d'ordinaire, la forme d'un pilastre à chapiteau, avec une base correspondante, et est terminé, comme nous l'avons dit, par une couronne en relief et à volutes taillée dans la pierre, figurant le brasier sur lequel on brûlait de l'encens. La hauteur totale est de 80 centimètres environ; le fût a 33 centimètres de largeur.

« A part les moulures et corniches de la partie supérieure et inférieure, ce monument n'a pas trace d'ornementation; en revanche, une intéressante inscription est gravée en superbes caractères et d'une conservation admirable sur la face principale; en voici une reproduction fidèle :

DEO · NEPTVN
C · VITALINIV
VICTORINVS
MILES
LEG I · XXII
ACVRIS
V · S · L M

« Il n'y manque que deux lettres : à la fin de la première ligne le graveur n'a pas eu la place de mettre un O, et à la fin de la seconde ligne un S a été effacé par l'usure. Le mot *legionis,* à la quatrième ligne,

est abrégé en LEGI, mais le I, étant plus petit, pourrait être aussi une raie accidentelle. La lecture en est des plus faciles : *Deo Neptuno, C. Vitalinius Victorinus, miles legionis XXII, a curis, votum solvit libens merito.*

« Il s'agit donc d'un soldat de la vingt-deuxième légion, Caius Vitalinius Victorinus, qui, ayant sans doute échappé à un naufrage, avait fait vœu d'élever un autel à Neptune, le dieu des flots, vœu dont il s'est acquitté très volontiers, le dieu l'ayant bien mérité. Malgré la beauté des caractères, cette inscription ne paraît pas antérieure à la fin du second siècle ou au commencement du troisième. Le mot ACVRIS doit probablement se lire *a curis* et indiquer que Vitalinius avait été détaché à quelqu'une de ces missions spéciales et subalternes (*curæ*) qu'on confiait volontiers à des soldats, par exemple pour la surveillance d'un poste de douanes, d'une perception d'impôts ou de travaux de routes.

« Ajoutons que, ces derniers jours, on a trouvé dans les travaux du Rhône quelques autres objets qui ne manquent pas non plus d'intérêt ; entre autres, un dessus de pot en étain d'un beau style Renaissance, présentant en relief la scène de Diane et Endymion ; nous rappelons que précédemment on en avait déjà recueilli un autre, plus petit, représentant Diane et Actéon. Puis c'est une bague en argent, très simple, qui paraît être de l'époque romaine. Enfin on parle aussi d'une pierre taillée à facettes, transparente, et qui, si elle n'est pas fausse, aurait une grande valeur.

Ch. M. »

—— On écrit de Nîmes à un de nos confrères :

« Une intéressante épitaphe a été trouvée aux environs de Nîmes : elle donne, selon toute apparence, la solution d'un problème réputé désespéré, à savoir quelle était l'origine des colons établis à Nîmes par Auguste.

Ces colons auraient été non pas des vétérans légionnaires de son armée, mais des Egyptiens, ou plutôt des Grecs d'Egypte, ayant servi dans l'armée ou sur la flotte d'Antoine, mais qui, avant la bataille d'Actium et le siège d'Alexandrie, auraient fait défection et auraient ainsi facilité la victoire d'Auguste.

Cette hypothèse, présentée l'année dernière par M. Hirschfeld (*les Monnaies de Nîmes au crocodile*), est, aux yeux des connaisseurs, particulièrement de M. Allmer, l'épigraphiste célèbre de Lyon, définitivement établie par cette épitaphe, dont voici la traduction : « A Quintus Julius *Osirinus*, affranchi de (Julius) S*ecundus*, *sévir*, *Philemon* son affranchi. »

La contradiction entre les médailles frappées en souvenir de l'Egypte conquise (crocodile attaché à un palmier) et de la colonisation militaire de Nîmes, et le double témoignage de Strabon et de Pline attestant que Nîmes n'était que de droit latin, disparaît, et avec elle l'obstacle invincible qui semblait rendre la question insoluble. Nîmes, gratifié par Jules

César de la latinité et du titre de colonie, devient, sous Auguste, une colonie réelle, une colonie militaire.

L'origine égyptienne de la colonie de Nîmes avait été signalée par M. Hirschfeld, au vu d'une médaille de Nîmes (au musée de Berlin) qui, au revers du palmier et du crocodile, porte en lettres grecques une date indiquant l'an 14 des Alexandrins (an de Rome 738). Et comme cette ère n'était en usage qu'à Alexandrie, on ne peut en justifier l'emploi que par une origine égyptienne de la colonie. Cette ingénieuse hypothèse est maintenant pleinement confirmée. »

—— Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs la réapparition du *Bulletin archéologique sarde*, que le chanoine Spano avait publié pendant dix ans, de 1855 à 1865, et qui reste encore la source la plus précieuse que l'on pût consulter pour l'étude des antiquités si curieuses et si peu connues de la Sardaigne. Interrompue ainsi depuis près de vingt ans, et très insuffisamment remplacée par de courts rapports qui étaient donnés, de loin en loin, dans les *Notizie degli scavi*, la publication a repris par les soins du savant et actif conservateur du musée de Cagliari, M. Ettore Pais, un des meilleurs épigraphistes et archéologues que possède aujourd'hui l'Italie. Le Bulletin paraîtra en douze cahiers in-8°, chacun de seize pages. Sur deux cahiers, il y en aura au moins un avec planche. L'abonnement coûtera 6 francs pour l'Italie et 6 fr. 50 cent. pour l'étranger.

Nous avons sous les yeux le premier numéro du nouveau recueil, ou plutôt du recueil renouvelé.

En voici le sommaire :

I. — E. Pais, *Sardi ou Sordoni* (prouve que ce sont bien les Sardes et non les Sordones de la Narbonnaise qu'il faut voir dans les Σαρδόνιοι mentionnés par Hérodote, VII, 165, comme figurant dans l'armée de mercenaires qu'Amilcar, fils d'Hannon, avait opposée à Gélon de Syracuse, dans la campagne qui se termina, en 480, par la bataille d'Himéra).

II. — E. Pais, *Deux nouvelles colonnes milliaires de Sardaigne.*

III. — Dons faits au Musée royal des antiquités de Cagliari. Renseignements divers.

Nous apprenons avec joie, par l'avis placé en tête de ce numéro, que l'éditeur se propose non seulement de tenir ses lecteurs au courant des fouilles et découvertes qui se feront dans l'île, mais encore de décrire nombre de monuments qui appartiennent aux musées sardes et qui n'ont jamais été étudiés comme ils méritaient de l'être.

—— *Bullettino archeologico sardo*, 1re année, fascicules 3 et 4 :

E. Pais, *les Populations égyptiennes en Sardaigne.* (L'auteur, avec la sûreté de son sens critique, y réfute en peu de mots et écarte une fois pour toutes l'hypothèse, longtemps en faveur auprès des archéologues sardes, d'une colonie égyptienne établie en Sardaigne.) — V. Crespi, *Cata-*

*logue descriptif des barques votives en bronze qui ont été trouvées en Sardaigne* (une planche). — Pais, *Sur l'origine et le caractère de ces représentations.* — Pais, *Bibliographie.* Le tome X du *Corpus inscriptionum latinarum.*

—— Les curieux qui s'intéressent à l'histoire de l'art français liront avec plaisir et profit, dans la *Revue lyonnaise* du 15 mars 1884, un savant article de M. F. Collet sur *les Sculpteurs de Lyon, du quatorzième au dix-huitième siècle.*

—— Nous avons reçu le tome XIV des publications de l'*Hellenikos philologicos syllogos de Constantinople.* La plupart des travaux qu'il contient sont surtout des articles de vulgarisation, destinés à porter certaines notions à la connaissance des Grecs d'Orient. Nous ne trouvons guère à signaler dans ce volume, aux lecteurs de l'Occident, que la suite de cette *Collection des monuments vivants de la langue hellénique dans la bouche du peuple,* qui a été entreprise par les soins du syllogue. Il y a là des recueils de matériaux précieux, dont pourrait tirer un grand parti le savant qui entreprendrait une œuvre depuis longtemps désirée, une histoire générale de la langue grecque depuis ses origines jusqu'à nos jours. Nous signalerons, à ce titre, les travaux suivants :

Pousios, *Collection de mots, de contes et de chants du peuple hellénique, recueillis dans le district de Zagora* (Épire). — I. Blabani, *Nouvelle collection de monuments de la langue vivante dans le Pont, lexique, jeux de mots, mythes,* etc.

Nous signalerons aussi le supplément de ce volume, que publie la commission archéologique. Il contient une description très soignée des *Murs de terre de Constantinople,* accompagnée de plusieurs vues des bâtiments les plus curieux et d'un plan très bien levé, sur lequel sont placés des numéros qui renvoient à la description.

—— *Archæologische Zeitung,* 1883, 4e cahier :

Th. Schreiber, *Nouvelles études sur l'Athéné Parthenos de Phidias* (vignettes). 2e article. — F. von Duhn, *le Jugement de Pâris sur une amphore attique* (pl. XV). — G. Rosbach, *Pierres gravées grecques* de la technique la plus ancienne (pl. XVI). — E. Curtius, *les Groupes des frontons d'Olympie et les Vases à figures rouges* (pl. XVII et XVIII). — Nouvelles : *Procès-verbaux des séances de la Société archéologique de Berlin.* — *Chronique des fêtes de Winckelmann* (Athènes, Rome, Berlin, Bonn, Kiel).

—— *Proceedings of the Society of biblical archæology,* 14e année, 1883-1884, 5e séance, 4 mars 1884 :

*Lettre* de M. G. Bertin, qui demande que l'on n'engage pas, dans le recueil même de la Société, des polémiques inutiles. Observations échangées à ce sujet. — Dr P. Louis, *Sur les métiers et sur les artisans mentionnés dans les écrits du Talmud.* — Ph. Berger, *Note sur trois coupes en*

*bronze, du Musée britannique, avec inscriptions.* — Clermont-Ganneau, *Inscription hébraïque de la nécropole de Joppé.* — G. Bertin, Th. Pinches, E. A. Budge, *Note sur le système de transcription des caractères phonétiques assyriens en caractères latins que ces savants croient devoir adopter.* — Horrack, *Note sur un hypokephalos du musée du Louvre* (avec une planche). — Birch, *Suite de ses observations sur les hypoképhaloi.* — Le Page Renouf, *l'Arc dans le ciel égyptien.* — W. H. Rylands, *l'Inscription d'Alep.*

— Sixième séance, 1er avril 1884 :

Dr Chotzner, *Résumé d'un travail sur la vie et la position sociale des femmes juives dans les temps bibliques.* — A. Lœwy, *Sur les termes technologiques dans l'ancienne civilisation sémitique et dans ses traditions populaires.* — Theo. G. Pinches et E. A. Budge, *Sur un édit de Nabuchodonosor I,* vers 1150 avant notre ère. — Dr Birch, *Un hypocéphalos égyptien du Musée* (avec une planche).

—— *Bullettino della commissione archeologica comunale di Roma,* 11e année, n° 4 (octobre-décembre 1883) :

R. Lanciani, *le Temple d'Apollon Palatin et le Temple de la Victoire.* (pl. XVII et XVIII) — R. Lanciani, *Suppléments au t. VI du Corpus inscriptionum latinarum* (pl. XIX et XX). — G. B. de Rossi, *Du lieu appelé Ad Capream, près de la voie Nomentane, depuis l'âge archaïque jusqu'aux premiers siècles chrétiens.* — *Catalogue des objets d'art antiques découverts par les soins de la commission archéologique communale du 1er janvier au 31 décembre 1883 et conservés au Capitole ou dans les magasins communaux.* — *Actes de la commission et dons reçus.*

—— *Gazette archéologique,* 1884, n° 3 :

G. Perrot, *Statuette en bronze de la Comagène* (pl. XI). — R. de Lasteyrie, *Buste de Mercure en bronze* (pl. XI). — Ph. Berger, *Steles trouvées a Hadrumete,* suite et fin (pl. XII). — S. Reinach, *Deux têtes archaïques du Musée de Constantinople* (pl. XIII). — Courajod, *Une sculpture en bois peinte et dorée de la première moitié du* XIIe *siècle* (pl. XIV). — E. Müntz, *la Statue du pape Urbain V au musée d'Avignon* (pl. XV). — *Chronique et Bibliographie.*

— N° 4 :

Héron de Villefosse, *Feuillet d'un diptyque consulaire du Musée du Louvre* (pl. XVI et XVII). — Courajod, *Une sculpture en bois peinte et dorée de la première moitié du* XIIe *siècle,* suite et fin. — De Linas, *Gourde antique en bronze émaillé* (pl. XVIII et XIX). — Chronique des académies et sociétés savantes. Bibliographie des ouvrages relatifs à l'archéologie.

—— *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique,* 1884, n° 4, avril (deux feuilles) :

*Séances des 29 février, 7 et 14 mars* (communications de M. Gamurrini

sur la poterie arrétine, de M. Leblant sur des pierres gnostiques, de M. Henzen sur une inscription trouvée dans l'atrium de Vesta, de MM. Lumbroso et Henzen sur l'expression obscure *domus Romuli* qui se trouve dans tout un groupe d'inscriptions funéraires de l'Afrique, de M. Helbig sur certains vases du Bas-Empire). — A. Elter. *Antiquités des terres pontines.* — Henzen, *Inscription d'Olympie en l'honneur du proconsul Q. Marcius Philippus.*

—— *Bulletin de correspondance hellénique*, mars 1884 :

L. Heuzey, *Papposilène et le dieu Bès* (pl. IX). *Papposilène*, terre cuite d'*Acræphie*. (Revenant sur un sujet qu'il a déjà traité à plusieurs reprises, M. H. montre quelle influence le type du Bès égypto-phénicien a exercée sur la formation, particulièrement à Chypre, du type d'Hercule, et, d'une manière plus générale, dans tout le monde grec, sur la formation du type de Silène.) — S. Reinach, *Monuments figurés de Délos*. (Intéressantes signatures d'Agasias d'Éphèse, à l'aide desquelles M. R. cherche à fixer la suite et la chronologie de cette famille d'artistes.) — A. Dumont, *Vases grecs trouvés à Marseille*. (Il y en a dans le nombre qui ont un caractère tout primitif, qui ressemblent à des œnochoés provenant de Santorin et de Milo.) — P. Foucart, *Note sur les comptes d'Eleusis sous l'archontat de Képhisophon.* (Renseignements curieux sur l'histoire du culte d'Eleusis et détails à utiliser pour la vie de Lycurgue et pour celle d'Hypéride.) — Bilio, *Inscription archaïque découverte à Elatée.* — B. Haussoullier, *Inscription de l'île de Caryanda.* — Bibliographie. P. Paris, *Étude sur les lécythes blancs attiques à représentations funéraires*, par M. Pottier.

—— Παρνασσός, 1884, janvier et février :

Nous signalerons dans ces deux cahiers les articles suivants :

Condos, *Variétés philologiques.* — Kremos, *Ali-pacha.* — Nouvelles archéologiques. *Travaux de la Société archéologique pendant l'année 1883.* — Meletopoulos, *Monnaies inédites d'Epidaure* (avec deux figures). — Dragatsis, *Antiquités du Pirée : Antiquités de Siphnos.* — Tsitsélis, *Tombeaux antiques à Palé, dans l'île de Céphallénie.*

—— *Bulletin trimestriel des antiquités africaines*, publié sous la direction de MM. Julien Poinssot et Louis Demæght ; 3e année, fascicule VIII, avril 1884 :

L. Demæght, *Portus Magnus.* — L. Rebora, *Tabarca.* — J. Poinssot, *Inscriptions de Chemtou.* — *Aïn-Tounga, Mactria, Guelaa, description de ces ruines et inscrip-tions recueillies par le Dr Dupré.* — *La vallée du Merguellil.* — H. Ferrero, *la Marine militaire de l'Afrique romaine.* — E. Desjardins, *l'Inscription géographique de Coptos et l'Article de M. Mommsen dans l'Ephemeris epigraphica ; la Nouvelle liste des centurions de Lambèse.* — J. Poins-

sot, *Inscriptions inédites de Lambèse.* — J. Demæght, *Musée archéologique.* — Chronique. Académie des inscriptions et belles-lettres. Correspondance. Bibliographie. (Il y a dans ce recueil une abondance et une variété d'informations qui le rendent très intéressant. Parmi les planches que contient ce numéro, nous citerons trois reproductions de mosaïques. L'éditeur aurait pu se dispenser des gravures sans précision et sans intérêt empruntées à l'ouvrage de M. Gaffarel sur l'Algérie.)

—— *Ecole française de Rome, mélanges d'archeologie et d'histoire*, IV^e^ année, fascicules I et II. mars 1884 :

Léopold Delisle, *Authentiques de reliques de l'époque mérovingienne.* — A. Thomas, *Extraits des archives du Vatican pour servir à l'histoire littéraire du moyen âge* (suite et fin). — E. Langlois, *Bulle relative à une élection de Jacques de Arena à l'université de Padoue.* — M. Faucon, *les Arts à la cour d'Avignon sous Clement V et Jean XXII, d'après les registres caméraux de l'Archivio segreto Vaticano*, 2^e^ partie (1320-1334). — Planches : I. Authentiques de reliques de l'époque mérovingienne. — II. Palais papal à Avignon. — III. Château de Sorgues. — IV. Florin d'or (dans le texte).

—— *Mittheilungen des deutschen archæologischen Instituts in Athen*, t. VIII, 4^e^ cahier (fin de 1883) :

G. Kieseritzky, *l'Athéna Parthenos de l'Ermitage*, pl. XV (deux médaillons en or trouvés dans une tombe de la Crimée : ils représentent la tête de la déesse et donnent mieux qu'aucun autre monument la restitution du casque). — J. R. S. S[illegible]t, *Inscriptions de Tralles.* — H. G. Lolling, *Inscription d'affranchissement étolienne.* — W. Dœrpfeld, *Contribution à la métrologie antique* (3^e^ article). — U. Kœhler, *Fragments d'un ancien manuel de grammaire, avec un fac-simile.* — Ad. Furtwængler, *Sculptures archaïques*, pl. XVI-XVIII (décrit des monuments trouvés en Laconie et à Egine). — Mélanges : B. Latichew, *la Ville thessalienne de Mondaia* (en rétablit le nom dans une liste de proxènes de Delphes). — U. Kœhler, *Note à l'inscription 603 du t. II du Corpus inscriptionum atticarum.* — P. Zerlentis, *Inscriptions de Naxos.* — *Littérature et découvertes.*

— Tome IX, 1^er^ cahier (commencement de 1884) :

U. Kœhler, *Une illustration de Théognis*, pl. I (coupe à figure rouge qui représente un chanteur ; les trois premiers mots d'un vers de Théognis semblent lui sortir de la bouche). — Kordkow, *Inscriptions d'Akraiphia* (un fac-similé). — H. G. Lolling, *Inscriptions des villes de la côte de l'Hellespont et de la Propontide* (Kyzikos, Poimanenon). — R. Koldewey, *le Bain d'Alexandria Troas*, pl. II et III (prouve qu'il faut voir un bain dans cet édifice qui a toujours été décrit et regardé comme un gymnase). — U. Kœhler, *Inscription de Glaucon.* — L. von Sybel, *le Rachat du corps*

*d'Hector, fragment de bas-relief à Athènes.* — H. G. Lolling, *Inscriptions des villes de la côte de l'Hellespont et de la Propontide* (Zeleia, Parion, Lampsakos, Perkote, Troas, la côte de Thrace et la Chersonèse). — U. Kœhler, *Praxitèle l'ancien* (démontre que l'on a trop facilement admis, sur la foi (d'un. — E. Fabricius, *Inscriptions de Lesbos* (avec un fac-similé). — Mélanges : C. Wachsmuth, *Sur l'inscription d'Appia Regilla.* — Korolkow, *Inscription de Thèbes.* — Bibliographie et découvertes.

—— Dans la séance générale du 8 mai, devant l'Académie de Berlin, M. E. Curtius a lu une intéressante dissertation intitulée : *Eleusinion und Pelasgikon,* à laquelle il a joint une carte. Il montre, dans ce travail, quel est le vrai sens de ce terme de Πελασγικόν, qui a donné lieu à tant de discussions; pour lui, ce n'est pas, comme on l'a cru quelquefois, un chemin entre des murs qui aurait donné accès à l'Acropole à travers neuf portes qu'il aurait fallu franchir successivement, c'est une enceinte primitive, qui, percée de neuf portes, enveloppait le pied de l'Acropole, à une certaine distance, et laissait entre le mur et le sommet du roc un certain espace où on pouvait garder et faire paître des troupeaux, cultiver même un peu de grain; plusieurs sources étaient d'ailleurs comprises dans cette ligne de défense. Ainsi s'explique le fait que les Pisistratides, à l'abri derrière ce mur, ont pu, en face du pays soulevé, se maintenir si longtemps dans l'Acropole. Quant à l'Eleusinion, M. Curtius n'explique pas d'une manière moins intéressante le rôle qu'il jouait dans toutes les cérémonies religieuses de la cité. On trouvera aussi, dans ce court mémoire, de curieuses remarques sur le vrai caractère du mur de Cimon, mur de terrassement plutôt que de défense.

---

# BIBLIOGRAPHIE

**De decretis functorum magistratuum ornamentis. De decreta adlectione in ordines functorum magistratuum usque ad mutatam Diocletiani temporibus rempublicam.** Accessit appendix epigraphica. Par G. Bloch. — Paris, Thorin, 1883, 178 p. in-8 (thèse de doctorat).

M. Bloch s'est proposé d'étudier une institution qui, pour avoir été timidement inaugurée dans les derniers temps de la République, a surtout fleuri sous l'Empire. Il s'agit de l'habitude que l'on avait à Rome de conférer à un individu les *ornamenta* d'une charge qu'il n'avait pas remplie, ou d'admettre par faveur un personnage dans un corps politique où il n'avait pas régulièrement le droit de figurer. Il passe successivement en revue toutes les questions qui se rattachent à ce double usage, et il en donne de sages solutions. Il insiste principalement, comme il était naturel, sur le second de ces usages, et il en fait ressortir toute l'importance dans trois chapitres qui sont les plus intéressants du livre. Dans le premier il examine ce que cette pratique ajoutait à la prérogative impériale, et il montre bien, peut-être en l'exagérant un peu, le changement qui s'introduisit à cet égard depuis le règne de Domitien. Dans le deuxième il indique les facilités qu'elle procura pour assurer le recrutement du sénat. Dans le troisième, il prouve que l'*adlectio* fut une des causes qui contribuèrent le plus à l'extension du droit de cité romaine et aux progrès de l'aristocratie provinciale. A la fin de son travail, M. Bloch a réuni les noms de tous ceux de qui l'on sait, par les auteurs ou par les inscriptions, qu'ils ont reçu le privilège de l'*adlectio*. Paul Guiraud.

**Les origines du sénat romain; recherches sur la formation et la dissolution du sénat patricien,** par G. Bloch. — Paris, Thorin, 1883, 334 p. in-8 (thèse de doctorat).

L'ouvrage de M. Bloch se lit avec difficulté. Ce n'est pas qu'il soit mal écrit; loin de là, mais il manque de clarté. Chaque phrase, prise isolément, est très nette. Il n'est pas rare non plus que des chapitres entiers soient assez lucides pour ne laisser aucune obscurité derrière eux. Mais on ne voit pas toujours vers quel but ni par quels chemins l'auteur nous conduit. L'esprit se fatigue à suivre une exposition qui, au lieu d'aller droit devant elle, s'échappe en mille détours, se perd en mille détails, et

oublie trop souvent l'idée essentielle pour s'engager sur la piste d'idées accessoires dont la multiplicité égare l'attention. Ce défaut, sans doute, n'est que l'exagération d'une qualité. M. Bloch n'est arrêté dans sa marche que par de perpétuels scrupules. Le sens critique est chez lui si vif qu'il ne peut rien dire sans qu'aussitôt les objections se présentent en foule à lui, et dès lors il n'a de repos qu'après les avoir patiemment réfutées. Mais cette méthode, d'une rigueur strictement scientifique, finit par engendrer quelque confusion. En lisant ce livre, on ne sait pas assez où l'on va, ni surtout quelles étapes on franchit successivement. On cherche à chaque instant des jalons, des poteaux indicateurs ; on n'en trouve presque jamais. M. Bloch est prié de les moins ménager à l'avenir.

Deux mots résument la thèse qu'il defend. Pour lui le sénat romain fut exclusivement patricien pendant toute la période royale, et même quelque temps après. Cette opinion n'est pas nouvelle assurément : mais, comme elle a été plus d'une fois contestée, et par des hommes de poids, il n'était pas superflu de la reprendre. M. Bloch en a jugé ainsi, et il a eu le grand mérite de l'asseoir sur des arguments beaucoup plus solides qu'auparavant.

Il part, comme il était naturel, de la *gens*. Il montre, après tant d'autres, mais en invoquant parfois des faits jusqu'ici négligés, ce qu'elle était primitivement, une société organisée, ayant son culte, son tombeau, son domaine, ses serviteurs, son chef. Le tableau qu'il en trace est exact et par endroits original. Il y manque pourtant certains traits. C'eût été le cas, par exemple, d'établir que la propriété, dans ces temps reculés, n'était pas véritablement individuelle, mais plutôt collective, en ce sens qu'elle était le bien indivis de la famille. Nous avons, il est vrai, très peu de renseignements là-dessus. Cependant quelques textes épars dans le *Digeste* et dans les *Institutes* auraient suffi pour mettre cette idée en lumière, surtout si l'on eût rapproché de ces documents ce que nous connaissons de l'ancienne Grèce. Il y avait là de quoi tenter un esprit sagace comme M. Bloch. Il n'y touche guère qu'en passant. Il observe que le mot *heredium* signifie à la fois « héritage » et « petit domaine de deux jugères »; il en conclut que « dans Rome naissante chaque héritage était invariablement fixé à deux jugères » (p. 109). Mais deux jugères font à peu près un demi-hectare ; c'était trop peu pour nourrir une famille, même peu nombreuse. M. Bloch suppose donc que « chaque famille, outre le lot qui lui était affecté en propre, avait sa part de jouissance d'un domaine commun, consistant non pas seulement en prés et en bois, mais en terres de labour » (p. 110). Si je comprends bien cette phrase équivoque, chaque *gens* avait un fonds commun laissé à la jouissance de tous ses membres. Sur ce fonds on constituait d'abord un domaine de deux jugères, qui était la propriété personnelle du chef, et qu'il transmettait à son fils aîné ; puis on en détachait successivement autant de *heredia* qu'il se formait de branches cadettes, mais à condition que ceux-ci, en cas d'extinction, fissent retour au patrimoine collectif. Ce système,

dans l'ensemble, est acceptable, mais avec une légère modification. Il me paraît difficile de croire, malgré l'autorité de Varron et de Pline, que le *heredium* n'ait été que de deux jugères. Plus tard, quand on fonda des colonies, on assigna sept jugères à chaque plébéien, et le plébéien n'avait ni esclaves ni clients à sa charge. Notez de plus que deux jugères fournissaient environ 320 kilogr. de pain : ce qui ne représente même pas la ration annuelle de l'esclave à l'époque des Gracques. On objectera peut-être que chaque famille avait encore la jouissance de la portion du domaine restée à l'état d'indivision, et aussi de l'*ager publicus*. Mais est-il sûr que ce fût assez ? Pour moi, je serais volontiers d'avis, ou bien que le *heredium* était plus étendu qu'on ne dit, ou bien que chaque branche recevait autant de *heredia* qu'elle comptait de personnes adultes.

L'État romain se forma par la réunion de plusieurs *gentes*. D'où venaient ces familles ? M. Bloch n'hésite pas à penser qu'elles venaient d'Albe. Il affirme que Rome est une colonie d'Albe, et qu'elle a été établie d'après les règles qu'elle-même appliqua plus tard ; de telle sorte que les premiers Romains arrivèrent sur le Palatin « avec les institutions politiques et religieuses de la mère-patrie, organisés par tribus et par curies, et distribués dans ces tribus et ces curies en nombre égal » (p. 196). On conçoit à quelles controverses ceci pourrait donner lieu ; mais je n'insiste pas. Ce point admis, M. Bloch s'efforce de démontrer qu'il y eut originairement à Rome trois cents *gentes* réparties en trois tribus et en trente curies. Cette symétrie n'a rien qui l'étonne ; il y voit au contraire une preuve en faveur de son système. « La division tripartite de la cité, dit-il, n'est pas un simple accident de l'histoire romaine, c'est une des conceptions qui paraissent le plus naturelles à l'esprit humain. Un des traits les plus remarquables des civilisations primitives est l'importance attribuée à certaines combinaisons numériques dans l'organisation des États. » (P. 2.) Ce chiffre rond de 300 *gentes* s'explique aisément si l'on fait de Rome une colonie d'Albe. Il fut également facile à maintenir dans la suite ; car, d'une part « l'accroissement des patriciens n'était pas à craindre » (p. 189), et d'autre part il existait des moyens de combler les vides qui se produisaient parmi eux. Il semble par conséquent que le sénat, qui n'était d'abord que la réunion des chefs des *gentes*, dût se composer de trois cents membres. Telle n'est pas pourtant l'opinion de M. Bloch.

« Les trois tribus, dit-il, ont coexisté dès la naissance de la cité, mais elles n'ont pas joui dans la cité naissante des mêmes droits » (p. 55). Oui, en ce qui concerne le sénat, la première seule y fut représentée à l'origine ; puis on y introduisit la seconde, et finalement la troisième. Cette assemblée n'avait sous Romulus que cent membres : plus tard, à une époque inconnue, on en ajouta cent autres tirés de la seconde tribu ; plus tard encore, cent de plus pris dans la troisième ; et le chiffre de trois cents fut atteint de la sorte, avant Tarquin l'Ancien. Voilà le système. J'avoue qu'il est ingénieux, mais il soulève de graves objections. D'abord

une organisation pareille serait unique dans l'antiquité. En Grèce notamment on ne rencontre rien de semblable, ni chez les Ioniens ni chez les Doriens ; à Sparte, à Athènes, dans toutes les cités helléniques, les diverses tribus ont les mêmes droits ; il y a entre elles une égalité parfaite de charges et de privilèges. A-t-on d'ailleurs des raisons sérieuses d'admettre qu'il en fût autrement à Rome? Non, car M. Bloch reconnaît lui-même que son hypothèse « ne peut invoquer aucune preuve directe » (p. 55). Il est vrai que, d'après lui, « elle s'impose à l'esprit » ; mais que signifie cela, sinon que ce système cadre bien avec l'idée que M. Bloch se fait des origines de Rome et du sénat ?

Au fond, les partisans de cette opinion n'ont pour eux qu'un argument positif, et ils le tirent de ce fait que les historiens anciens, en désaccord sur tout le reste, s'accordent à dire que « le sénat, composé originairement de cent membres, a été augmenté à deux reprises pour arriver à l'effectif de trois cents » (p. 45). Mais est-il nécessaire d'ajouter foi à leur témoignage dès qu'ils disent tous la même chose ? N'est-il pas possible qu'ils se soient trompés tous ensemble sur bien des points de cette lointaine histoire ? Tous affirment, par exemple, qu'il y a eu sept rois à Rome; cela suffit-il pour que nous en soyons convaincus ? Supposons cependant que pour le sénat il n'y ait pas erreur de leur part. N'est-il pas naturel de préférer à l'hypothèse de M. Bloch celle qui veut que chaque augmentation numérique du sénat corresponde à une extension de la cité ? De tous les systèmes imaginés pour expliquer les origines de Rome, le plus simple et le plus vraisemblable est encore celui qui attribue la formation de cette ville au groupement volontaire ou forcé de trois éléments jusque-là distincts. M. Bloch emploie à le combattre toutes les ressources de son érudition et de sa dialectique ; je crois néanmoins qu'il conserve toute sa valeur. Au reste, ce système est susceptible de revêtir deux formes différentes. On peut en effet soutenir, comme on le fait d'ordinaire, que les trois tribus sont nées successivement, et que la naissance des deux dernières a été provoquée par le double événement qui rattacha au noyau primitif des *Ramnes* : 1° l'élément sabin ou albain qu'on appelle du nom de *Tities* ; 2° l'élément peut-être étrusque qu'on désigne sous celui de *Luceres*. On peut aussi prétendre que les trois tribus existaient dès l'origine de Rome, et que les familles étrangères entrées ultérieurement dans le corps patricien furent réparties entre elles par fractions égales. M. Bloch s'étonne qu'on prête à l'ancienne Rome une politique aussi large. Mais, outre que le fait n'est pas rare d'une aristocratie d'abord moins exclusive qu'elle ne le fut plus tard, il est possible que les peuples qu'elle incorpora sous les rois, quelques-uns tout au moins, aient été non des vaincus, mais des alliés qui, en s'unissant librement à elle, traitèrent avec les Romains sur le pied d'une entière égalité.

Le règne de Tarquin ouvre dans l'histoire du sénat une nouvelle période, celle des « transformations qui l'éloignèrent de plus en plus de son type primitif ». Cette évolution s'accomplit, pour ainsi dire, en trois éta-

pes. Elle commence « par la création d'un deuxième patriciat », et par l'admission dans le sénat des *patres minorum gentium*; elle « se poursuit par le démembrement de la *gens*; elle s'achève par l'institution des magistratures annuelles et l'introduction des sénateurs plébéiens » (p. 207-208). On adoptera, je pense, les conclusions générales de M. Bloch sur tous ces points. Ce n'est pas que la critique ne puisse encore ici s'attaquer à quelques-unes de ses assertions. Mais l'ensemble, à mon avis, est vrai. On regrettera seulement que l'auteur n'ait pas poussé son étude plus loin. Il aurait dû évidemment aller jusqu'à la loi *Ovinia*. Il s'arrête en route et paraît finir un peu brusquement. Son excuse se devine sans peine; il n'a pas voulu reprendre après M. Willems les questions que celui-ci a définitivement résolues.

M. Bloch, en somme, a écrit un livre de grande valeur. Il y traite d'un des problèmes les plus obscurs de l'histoire romaine, et il élude si peu les difficultés qu'on l'accusera peut-être de les exagérer. Il répand la lumière sur une foule de points de détail, et il apporte des arguments décisifs sinon à l'appui de tout son système, du moins en faveur d'une opinion qui désormais est acquise. A l'avenir, on n'aura qu'à répéter en bien des cas ce qu'il a dit, et, même pour le reste, il faudra tenir sérieusement compte de ses discussions.

PAUL GUIRAUD.

*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fascicule XXXI. **Le culte de Castor et Pollux en Italie**, par MAURICE ALBERT, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien membre de l'École française de Rome. Un vol. gr. in-8 de 172 pages, avec des gravures sur bois et trois planches hors texte. Paris, Thorin, 1883.

Les membres de notre École de Rome, qui étudient l'archéologie classique, n'ont que rarement la bonne fortune de rencontrer de l'inédit. Il est bien peu de monuments de quelque importance, dans les musées publics et dans les collections privées, qui n'aient été expliqués par les savants. Ce qui est plus sûr, et peut-être aussi utile que de chercher du nouveau à tout prix, c'est de faire sur un sujet donné un essai de synthèse, de réunir tous les documents qui peuvent y apporter la lumière, et de tirer des dissertations partielles auxquelles ils ont donné lieu un travail d'ensemble, aussi complet et aussi approfondi que possible. C'est ainsi qu'un membre de l'École d'Athènes, M. Collignon, avait compris sa tâche, lorsqu'il a écrit son ouvrage sur les *Monuments grecs et romains relatifs au mythe de Psyché*. L'École de Rome s'est efforcée de suivre son exemple. La méthode qu'il a inaugurée avait été appliquée avec succès par M. Fernique dans son étude sur *Préneste*. M. Maurice Albert, dans la thèse où il traite du *Culte de Castor et Pollux en Italie*, a voulu, lui aussi, mettre à profit tout ce que la science archéologique pouvait lui apprendre sur cette partie de l'histoire des religions, et on ne saurait trop l'en féliciter. Le *Catalogue* qu'il a placé à la fin du volume n'est donc pas un accessoire; c'est en réalité la raison d'être et comme le fonde-

ment le plus solide de ce qui précède. Vases, miroirs, monnaies, statues, bas-reliefs, pierres gravées, lampes et peintures, M. Albert a tout consulté, et il est manifeste que pour un grand nombre de ces monuments il a vu de ses yeux les originaux. Les textes, comme il arrive le plus souvent en pareille matière, nous renseignent mieux sur les grands faits historiques qui se rattachent au culte de Castor et Pollux que sur les attributions de ces dieux, sur la formation et le sens de leur légende. Les auteurs ont eu soin de nous apprendre que les deux fils de Léda avaient été adoptés par les Romains en 496 av. J.-C., à la suite de la bataille du lac Régille. Le dictateur A. Postumius avait fait vœu, pendant l'action, de leur dédier un temple s'ils lui donnaient la victoire. M. Albert suppose judicieusement qu'il les invoqua de préférence aux divinités nationales de Rome parce qu'ils avaient depuis longtemps un sanctuaire dans la ville de Tusculum, sur le territoire de laquelle on en était venu aux mains; le dictateur, par un procédé familier aux généraux de ce temps, priva l'ennemi de ses dieux en les attirant de son côté. Il y a dans le livre de M. Albert quelques pages qui contiennent un excellent commentaire sur cet événement fameux. Les Romains, vainqueurs au lac Régille, grâce au secours des Dioscures, leur élevèrent un temple sur le Forum; c'est à cet édifice, restauré par Tibère, qu'appartiennent les trois colonnes que l'on admire encore aujourd'hui au Campo Vaccino. M. Albert fait l'histoire de ces magnifiques restes, il décrit avec soin le monument dans lequel ils étaient compris; deux fragments du Plan Capitolin, dont un a été trouvé il y a quelques années à peine, lui ont permis d'en déterminer de la façon la plus exacte la forme et l'emplacement. Avec la domination romaine le culte de Castor et Pollux s'étend jusqu'aux dernières limites du monde occidental; à Paris même, on adorait les divins jumeaux, comme le prouve un autel déterré en 1711 sous le chœur de Notre-Dame.

La biographie légendaire de Castor et de Pollux est un mythe dans lequel les Grecs avaient enfermé des idées astronomiques. Léda représente la nuit s'unissant au dieu du jour pour enfanter les deux astres qui éclairent le monde. Ses fils, habitant chacun à leur tour, par un privilège spécial, l'Olympe et les Enfers, doivent être considérés comme des symboles du soleil et de la lune, qui se succèdent dans le ciel. Cette conception première explique la plupart des aventures merveilleuses que la fable leur prêtait. Plus tard on leur a assigné sur la sphère céleste une constellation, celle des Gémeaux. Les marins, habitués à se guider d'après les étoiles, les ont choisis pour leurs divinités protectrices. Horace leur recommandait le vaisseau qui emmenait Virgile loin de l'Italie. Ils avaient à Ostie un temple important, d'où ils veillaient sur la flotte qui apportait pour Rome les blés de l'Égypte. Dans cette attribution les Dioscures sont associés à Vénus marine et aussi quelquefois à Isis et à Sérapis. Par le fait même, ils ont reçu un culte tout particulier des commerçants, ainsi que M. Albert l'établit très justement à l'aide des monnaies : avant d'être adoptés à Rome, ils figuraient sur les pièces de Tarente, de Rhé-

gium, à côté de Cérès et de Mercure, au milieu d'emblèmes représentant la navigation et la richesse que donnent les biens de la terre. En 268 av. J.-C., la conquête de l'Italie méridionale étant achevée, on voit paraître à Rome des deniers d'argent au type des Dioscures. Le temple de ces dieux au Forum devient le rendez-vous des marchands, le centre des affaires ; c'est au pied des escaliers qui y conduisent que s'établissent les banquiers et les changeurs, que se font les ventes et les achats d'esclaves ; c'est sur les murs, qu'on affiche les lois financières. Ainsi s'expliquent les serments *Edepol* et *Mecastor* : invoquer Castor et Pollux, dont la loyauté était légendaire, c'était les prendre comme garants de sa bonne foi. Sous l'empire, les monnaies portent souvent l'image du prince identifié avec un des Dioscures ; quelquefois on représente sous leur costume et avec leurs attributs deux membres de la famille impériale, tantôt Commode et Annius Vérus, tantôt Commode et Antonin, tantôt les deux fils de Gallien. Le puissant secours qu'ils avaient apporté à A. Postumius sur les bords du lac Régille leur avait valu d'autres attributions encore : en Grèce, ils avaient passé de tout temps pour les protecteurs des écuyers et des conducteurs de chars ; cette tradition, confirmée par le service signalé qu'ils avaient rendu à la cavalerie romaine dans une circonstance mémorable, leur attira les hommages de l'ordre équestre ; chaque année, le 15 juillet, il célébrait en leur honneur la fête appelée *transvectio equitum* ; montés sur des chevaux blancs et revêtus d'un costume semblable à celui que la fable prêtait aux jumeaux, les membres de l'ordre se réunissaient à la Porte Latine ; puis ils faisaient dans la ville une entrée solennelle, qui rappelait le retour des troupes romaines victorieuses au lac Régille. Enfin Castor et Pollux sont devenus, dans les derniers temps du paganisme, des divinités funéraires ; un grand nombre de sarcophages, dont le plus ancien remonte au second siècle de notre ère, sont entourés de bas-reliefs représentant soit l'enlèvement des filles de Leucippe, soit la chasse du sanglier de Calydon et la mort de Méléagre ; ces deux scènes, auxquelles sont mêlés les Dioscures, font également allusion, sous une forme symbolique, à une destinée humaine que le trépas vient brusquement interrompre. En somme, la variété des matières que M. Albert a traitées dit assez quel intérêt présente son livre. Il faut ajouter que le style en est agréable. L'auteur, en abordant un sujet d'archéologie, n'a pas oublié qu'il était fils d'écrivain et écrivain lui-même.

**Monumenti egiziani rinvenuti di recente in Roma sull' area del Iseo del Campo Marzio,** par Ernesto Schiaparelli. Brochure in-8 pages avec une planche. Roma, Salviucci, 1883. Extrait du *Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma*, 1883, livraison d'avril-juin, page 61.

Le 4 juin 1883, des fouilles furent entreprises à Rome, par la Commission municipale d'archéologie, derrière l'église de « Santa Maria sopra

Minerva », dans le terrain qu'occupait autrefois l'Iséum de la IXe région [1]. L'importance des découvertes qu'on y avait faites auparavant permettait d'espérer que la récolte serait abondante ; l'événement a justifié, et au delà, les prévisions des membres de la Commission municipale ; leur secrétaire, M. Rodolphe Lanciani, a soumis les monuments qui ont été tirés du sol à l'examen de trois de ses compatriotes : M. Ernest Schiaparelli, conservateur du musée égyptien de Florence, M. Jean Barracco, député au Parlement, et M. Horace Marucchi. Ceux-ci ont exposé le résultat de leurs recherches dans trois dissertations qui ont paru dans le *Bulletin* de la Société, à la suite d'une notice où M. Lanciani a fait l'historique des fouilles pratiquées sur l'emplacement de l'Iséum depuis la Renaissance. Le fascicule de juin 1883 est consacré tout entier à l'étude des restes de ce monument. Il nous est donc difficile de nous borner au travail de M. Schiaparelli, qui est annoncé dans notre titre. Résumons ce que les efforts des archéologues italiens, réunis sur ce même sujet, viennent d'apporter de nouveau à la science.

On ne saurait trop louer la méthode suivie par M. Lanciani dans la notice qui précède les dissertations de ses collaborateurs et qui en est en quelque sorte la préface. Combien les recherches archéologiques seraient plus sûres et plus fécondes si, avant de donner le premier coup de pioche dans un terrain, on avait soin de dresser un inventaire exact de tous les monuments qu'on en a déjà exhumés ! Le plus souvent ils ont été dispersés dans diverses collections ; c'est ce qui rend difficile cette étude préalable ; c'est aussi ce qui la rend nécessaire. Au moment où M. Lanciani écrivait pour le *Bulletin de la Commission municipale* l'historique des fouilles de l'Iséum, nous venions d'achever l'impression d'une thèse dont un chapitre traite absolument le même sujet [2]. Nous regrettons de n'avoir pu profiter des renseignements que M. Lanciani a réunis avec cette érudition claire et précise qui lui est propre. Outre les ouvrages que nous avons dépouillés comme lui, il a consulté dans les archives publiques des documents inédits, remontant au XVIe siècle, qui ajoutent beaucoup à ce que l'on sait sur les ruines recouvertes aujourd'hui par l'église Santa Maria. Il est arrivé ainsi à dresser une liste comprenant une trentaine de monuments, au bas mot, qui ont été trouvés en cet endroit, antérieurement aux fouilles du 4 juin dernier ; ils sont pour la plupart d'une importance capitale. Quelques-uns étaient restés chez le propriétaire du terrain et n'avaient pas été reproduits. M. Lanciani donne le dessin d'un tronc de colonne haut de cinq mètres, mis au jour en 1858, et que nous n'avions pas vu ; il est entouré de bas-reliefs représentant des prêtres de la religion égypto-grecque, la tête rasée et couronnée d'olivier, qui por-

1. V. la *Revue archéologique* de 1883, fascicule d'août, p. 110-111.

2. *Histoire du culte des divinités d'Alexandrie, Sérapis, Isis, Harpocrate et Anubis, hors de l'Egypte, depuis les origines jusqu'à la naissance de l'école néoplatonicienne*. Seconde partie, chapitre II, p. 216 et suivantes.

tent des canopes entre leurs mains (planche X du fascicule). M. Lanciani aurait pu en rapprocher une base cylindrique en granit, provenant de la villa Médicis, qui est aujourd'hui au musée de Florence, et autour de laquelle sont sculptés des ornements du même genre [1]. Outre les monuments qui ont été ramenés à la lumière, il y en a plusieurs que l'on a vus à diverses époques sous la *Minerve* et qu'on y a laissés. Ainsi, sans parler des fragments d'architecture que les savants des derniers siècles ont aperçus çà et là dans les tranchées, il doit y avoir encore sous terre, suivant M. Lanciani, une statue colossale qui a été signalée en 1450 par le Pogge ; en 1719, Ficoroni et Olliva reconnurent dans les fondements de la bibliothèque Casanatense la pointe d'un obélisque, qu'ils firent de nouveau cacher sous la maçonnerie. Aussi les archéologues, dès le XVI[e] siècle, savaient fort bien à quoi s'en tenir sur la richesse des ruines de l'Iséum. Flaminio Vacca écrivait en 1594, après avoir rapporté certaines découvertes qui avaient été faites sous l'église de « San Stefano del Cacco » : « Il n'est pas douteux que cette église cache de grandes choses ; on les laisse où elles sont pour ne pas renverser l'édifice. » A ce témoignage, que cite M. Lanciani, il aurait été à propos d'ajouter celui de Zoëga : « On prétend que plusieurs obélisques sont encore couchés dans les fondements de *Santa Maria sopra Minerva* et de *San Stefano del Cacco* ; mais c'est en vain que j'ai fait des recherches pour m'assurer de la vérité de cette tradition, qui ne repose sur aucun témoignage écrit. »

La Commission municipale a été plus heureuse que Zoëga ; non qu'elle n'ait eu des difficultés à vaincre : il lui a fallu aller jusqu'à six mètres de profondeur pour rencontrer le sol antique ; on peut juger par là de l'exhaussement qu'a subi le Champ de Mars ; les décombres de l'Iséum commencent seulement au quatrième mètre. M. Schiaparelli décrit ces monuments dans l'ordre où ils ont été trouvés ; peut-être eût-il mieux valu parler d'abord du plus ancien pour finir par le plus récent. Si l'on suit l'ordre historique, il faut donner la première place à l'obélisque qui avait été vu sous terre en 1719 : il mesure 6[m],44 de haut et 0[m],79 de côté à la base (pl. XI-XII). C'est un monolithe en granit rose de Syène, dont la conservation est parfaite ; il porte au sommet la trace d'une boule que les Romains avaient dû y planter lorsqu'ils le dressèrent dans le temple du Champ de Mars. Il est couvert sur les quatre faces d'hiéroglyphes ; dans ceux du pyramidion on lit, au-dessous du disque solaire, les prénom et nom de Ramsès II (quatorzième siècle avant Jésus-Christ). M. Schiaparelli les interprète avec un savoir qui lui fait grand honneur, mais que l'on voudrait un peu plus contenu. Il entre, à propos du Pharaon conquérant, dans un long développement sur sa campagne contre le peuple asiatique des Khitas et sur sa victoire de Kadesh [2] ; c'est en réalité une digression peu opportune. D'après les inscriptions gravées sur les flancs de l'obélis-

1. V. notre *Catalogue* n° 117. Cf. n[os] 116 et 118.
2. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, pages 219 et suivantes.

que on peut supposer qu'il avait été élevé par ordre de Ramsès II dans la ville d'Héliopolis; il est contemporain de celui de la place du Peuple.

Le second monument découvert par la Commission appartient à une époque bien postérieure. C'est un sphinx en basalte noir d'un très beau travail; chacune des parties qui composent l'animal fabuleux est de grandeur naturelle (pl. VI et VII). La poitrine porte une inscription hiéroglyphique disposée sur trois colonnes, dont la plus grande partie a été martelée; les signes qui ont échappé à la destruction suffisent à MM. Barracco, Marucchi et Schiaparelli, qui tous trois les ont étudiés, pour reconnaître le nom d'Ahmès ou Amasis II (sixième siècle avant Jésus-Christ). Le sphinx reproduisait donc les traits de ce prince. Le marteau n'a pas endommagé seulement l'inscription; il a brisé tout le tour de la base, parce qu'elle était couverte aussi d'hiéroglyphes; il a fait tomber une partie de la coiffure et l'uræus qui la décorait; le nez même du Pharaon a été indignement mutilé. L'histoire d'Ahmès II est assez bien connue pour que nous puissions nous rendre compte aisément de la cause qui a attiré ces outrages sur son portrait. Arrivé au trône grâce à une sédition militaire, provoquée par la faveur dont les Grecs jouissaient sous son prédécesseur Apriès, il ne tarda pas à abandonner le parti national, auquel il devait son élévation, et rendit aux étrangers tous les privilèges qu'ils avaient perdus lors de son avènement. Ce changement de politique donna lieu à des troubles graves. Il souleva contre Ahmès la haine des prêtres et des soldats, et lorsque, après sa mort, les Perses envahirent l'Égypte, ils furent reçus par les ennemis du défunt et de sa famille comme des libérateurs; Cambyse se prêta avec empressement au rôle qu'on lui faisait jouer, et se donna partout comme le restaurateur de la religion et des institutions nationales. La mémoire d'Ahmès fut maudite, ses images furent détruites ou mutilées; Hérodote raconte même qu'on brûla sa momie [1]. C'est au milieu de cette effervescence, excitée par les Perses, que l'on a dégradé le sphinx qui nous occupe. Toutefois les savants italiens font remarquer avec raison que les outrages qu'il a subis ne sont certainement pas l'œuvre d'un des compagnons de Cambyse; les hiéroglyphes ont été martelés avec un discernement qui trahit une main égyptienne, probablement la main d'un prêtre; elle a laissé subsister les formules banales et s'est attaquée seulement au nom même du roi; encore dans les signes qui le composent a-t-elle épargné ceux qui, représentant la divinité, étaient considérés comme sacrés. La villa Albani possède une statue d'Ahmès II dont les cartouches ont eu le même sort dans les mêmes circonstances. Le sphinx du Champ de Mars avait été sans doute exécuté pour le temple de Neith, à Saïs. Ce qui en fait le principal intérêt ce sont précisément les outrages dont il porte les traces. Mais on se demande si les Romains l'ont exposé dans ce triste état au milieu d'un édifice qui, à en juger par ses restes, devait être décoré avec un luxe

1. Maspero, page 532.

somptueux. N'ont-ils pas essayé de le restaurer avec une matière plus molle, qui se sera détachée quand l'Iséum du Champ de Mars a été détruit? Aucun des membres de la Commission ne nous l'apprend, et cependant la question vaut la peine d'être examinée.

Grâce à la décadence dans laquelle l'empire perse était tombé après Darius et Xerxès, l'Égypte put un instant ressaisir son indépendance. Elle eut, au quatrième siècle, une dynastie nationale, dont le chef, nommé Nakht-hor-heb (Nectanébès Ier), rendit quelque éclat au trône des Pharaons (382-364). La Commission a retrouvé au Champ de Mars des monuments de ce prince. Ce sont deux cynocéphales en basalte, qui ont environ 1m,40 de haut (pl. VII et VIII). Comme le sphinx, ils sont en partie brisés; tous deux ont perdu leur museau. Mais ces mutilations ne remontent sans doute qu'à la fin de la période romaine, à l'époque où l'Iséum de la IXe région fut saccagé et détruit de fond en comble. Les yeux des deux animaux, aujourd'hui vides, devaient être remplis dans l'antiquité par des boules en émail ou en os. Sur les bases sont gravés en caractères hiéroglyphiques les noms et les titres de Nakht-hor-heb. M. Schiaparelli suppose que ces deux statues décoraient le tombeau du prince lorsqu'elles furent enlevées par les Romains; il devait y en avoir en tout quatre semblables, se faisant face deux à deux; par conséquent le sol du Champ de Mars en recélerait encore une autre couple.

Les découvertes que nous venons de rapporter auraient suffi amplement à dédommager la Commission de ses peines. Cependant aux précieux monuments énumérés jusqu'ici sont venus bientôt s'en ajouter quelques autres, qui ne manquent pas d'intérêt. C'est d'abord un piédestal de candélabre en marbre blanc (pl. IX) décoré de palmettes et de feuillages en bas-relief (hauteur, 1m,15); puis un tronc de colonne en granit blanc et noir, semblable à celui qui a été exhumé en 1858 au même endroit[1]; il est orné aussi de scènes empruntées à la religion isiaque; il mesure 1 mètre de diamètre sur 1m,70 de hauteur. La Commission a constaté qu'une troisième colonne du même genre était ensevelie à peu de distance des deux premières. M. Lanciani pense qu'elles ont appartenu aux portiques ou aux propylées du temple. Enfin, à six mètres de profondeur, on a trouvé, sur les dalles en marbre qui formaient le pavé de l'édifice, un crocodile en granit rouge long de 1m,70.

Les restes de l'Iséum que l'on a recueillis jusqu'à ce jour sont trop nombreux et trop importants pour que l'on ne soit pas tenté d'esquisser une reconstitution de ce temple. C'est ce que nous avions fait, en nous aidant d'un plan du Champ de Mars qui a été dressé par Canina[2]; assurément il ne peut avoir qu'une valeur tout à fait approximative et ce serait une erreur singulière que de le prendre pour un document indiscutable; cependant Canina assista aux fouilles pratiquées en 1853 derrière la *Minerve*,

1. V. plus haut.
2. *Pianta topografica di Roma antica*, 1840, tav. II, XCII et XCIII.

et il affirme qu'il put vérifier alors, au moins sur un point, l'exactitude de son plan, publié en 1840[1]. M. Lanciani examine de nouveau la question dans le *Bulletin*[2] et son opinion est ici d'un grand poids. Pour lui comme pour Canina, la rue Saint-Ignace marque, du côté de l'est, la limite de l'édifice antique; les fouilles de juin 1883 ayant été faites dans la partie qui en était le centre, il faut compter de l'autre côté une distance égale pour avoir la limite occidentale: elle tombe ainsi sous l'intérieur de l'église. La rue Saint-Ignace donne aussi l'axe d'orientation de l'édifice. M. Lanciani a trouvé aux Offices de Florence un plan inédit de ce quartier, qui a été dressé au seizième siècle, antérieurement à la construction du Collège Romain. Il résulte de ce document que la rue suivait déjà à cette époque la même direction qu'aujourd'hui : il est plus que probable qu'elle avait été orientée dès le moyen âge sur une ligne parallèle à l'enceinte de l'Iséum. M. Lanciani suppose que le temple était bâti suivant les principes de l'architecture égyptienne. C'est là un point de son argumentation qui nous paraît plus douteux. Il est vrai qu'un bon nombre des monuments découverts par lui et par ses prédécesseurs ont été importés d'Égypte et remontent à l'époque pharaonique : mais à notre avis on n'en peut rien conclure de positif relativement à la forme générale du plan. L'Iséum de Pompéi renfermait aussi des statues d'art égyptien, des stèles portant des hiéroglyphes : et cependant il ne ressemble en rien aux temples de Thèbes et de Memphis. D'ailleurs M. Lanciani reconnaît que le portique extérieur qui entourait le sanctuaire alexandrin de la IX[e] région n'avait nullement le caractère égyptien et que les fragments d'architecture exhumés à diverses époques étaient ornés dans le style gréco-romain. Nous ne serions donc pas loin de nous entendre.

Les monuments découverts dans les dernières fouilles ont été reproduits par le procédé de la phototypie, dans de belles planches que la Commission a jointes à son *Bulletin*. Les originaux ont été placés au musée du Capitole ; l'obélisque a été déposé provisoirement sur la place du Collège Romain. La Commission archéologique, qui a déjà donné tant de preuves de talent et de dévouement à la science, ne voudra certainement pas renvoyer à un avenir éloigné le soin de tirer du sol de la *Minerve* ce qu'il cache encore. Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que présente l'entreprise; mais il y a quelques points qui pourraient être attaqués plus aisément, par exemple le jardin qu'entoure le cloître. A quand la nouvelle exploration?

GEORGES LAFAYE.

**L'Art antique de la Perse**, par M. DIEULAFOY, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Jusqu'à ces derniers temps, les monuments antiques de la Perse n'étaient connus que par des dessins fort sommaires, absolument

1. *Annali dell' Instituto*, 1853, p. 351.
2. Pages 50 à 57.

insuffisants pour répondre aux exigences actuelles de la critique : à part quelques ruines d'un accès relativement facile, presque aucun des édifices n'avait été l'objet de relevés précis. Toute une série de monuments voûtés qui remontent à l'époque achéménide étaient à peine décrits ; la structure de leurs voûtes, on l'ignorait ; on dédaignait ces monuments comme des œuvres de décadence, et l'on se méprenait à la fois sur leur date et sur leur rôle dans le développement général de l'architecture en Orient : non seulement l'histoire de l'art de la Perse n'était pas faite, mais les documents les plus essentiels manquaient pour l'établir.

Grâce aux travaux de M. Dieulafoy, cette regrettable lacune va enfin être comblée. Au cours d'une mission accomplie sous les auspices du gouvernement français, M. Dieulafoy a vu avec les yeux d'un constructeur et relevé jusque dans leurs moindres détails les monuments caractéristiques de l'ancienne Perse ; pendant treize mois entiers, il a parcouru en tous sens, outre les régions que traversent les routes de caravanes, les contrées mêmes de la Susiane où jamais aucun Français n'avait pénétré. Nous ne décrirons pas l'itinéraire : Mme Dieulafoy, qui s'est courageusement associée à cette pénible et périlleuse exploration, en a publié dans *le Tour du Monde* un récit si vif et si vrai que sa lecture nous laisse comme l'illusion d'un souvenir personnel : bornons-nous ici à l'analyse du livre de *l'Art antique de la Perse*.

Ce livre nous présentera le développement de l'architecture entre l'époque de Cyrus, qui correspond à la fondation de l'Empire perse, et l'époque des derniers Sassanides ; le premier fascicule, — disons mieux, le premier volume de cette grande publication, — est consacré tout entier à un groupe de monuments que M. Dieulafoy considère comme résumant l'état de l'architecture sous le règne de Cyrus, les monuments de la vallée du Polvar.

Ces monuments sont situés à l'issue des gorges qui relient à la Médie le territoire de l'ancienne Perse ; le défilé qu'ils commandent forme la seule voie de communication qui ait jamais pu exister entre les deux contrées, et le site où ils s'élèvent est le lieu même où se livra, entre les armées d'Astyage et de Cyrus, la bataille qui décida du sort de la Médie. Cyrus, nous le savons par Strabon, éleva sur le lieu de sa victoire une capitale nouvelle ; et ce sont les vestiges de cette capitale, longtemps confondue avec Pasargade, que M. Dieulafoy reconnaît dans les ruines de la plaine du Polvar.

Parmi ces ruines, on distingue un soubassement gigantesque, composé de pierres d'appareil colossal, connu sous le nom de Makhtè-Madérè-Soleiman ; et le principal intérêt qui s'attache à ce monument, au point de vue de l'histoire de l'art, c'est qu'il témoigne d'une influence grecque. Les ouvriers furent des Perses : les marques qu'ils ont gravées sur les pierres témoignent de leur nationalité ; mais le travail est exclusivement grec. Les blocs, ajustés à joints vifs, sont reliés entre eux par des ferrements en queue d'aronde ; les parements, simplement dégrossis, sont

cernés par des refends tout semblables à ceux qui encadrent les parements des pierres dans les monuments de l'architecture hellénique ; enfin, par une particularité qui crée entre les méthodes un trait nouveau de ressemblance, c'est sur le tas même que les plans de lits ont été ravalés : le soubassement présente des pierres dont la face supérieure attend encore cette opération de ravalement, et l'état d'ébauche où ces pierres nous sont parvenues montre que le soubassement n'a jamais porté l'édifice qui devait le couronner ; la construction fut interrompue avant son achèvement. M. Dieulafoy croit que les travaux furent suspendus pendant la période de révolution qui marqua la fin du règne de Cambyse, et abandonnés définitivement lorsque Darius transporta le siège de l'empire de la plaine du Polvar à Persépolis.

Près de ce soubassement se dresse un édifice funéraire qui paraît répondre à l'un des types primitifs de sépulture admis dans l'ancienne Perse; c'est, aux détails près, un monument conforme au tombeau de Cyrus, dont Strabon nous a conservé la description : une tour carrée, massive à la base, et contenant dans sa partie supérieure une chambre sépulcrale. Ce même type de monument existe aussi à Nakhchè-Roustem, mais avec une destination différente : M. Dieulafoy, par une ingénieuse discussion, établit qu'à Persépolis, où la sépulture définitive des rois était un hypogée, le monument en forme de tour carrée jouait le rôle de sépulture provisoire; c'était un *dakhmas* où le cadavre subissait la décomposition qui, selon les rites religieux des Perses, doit précéder le dépôt dans une sépulture souterraine. — Ici, la tour présente la même forme générale que le *dakhmas* de Nakhchè-Roustem, mais elle ne participe nullement à son caractère provisoire; M. Dieulafoy pense qu'elle fut destinée à recevoir les restes de Cambyse I^er^, le père de Cyrus, tué dans la bataille et enseveli au lieu même où il avait trouvé la mort. Quoi qu'il en soit, la structure et les ornements de cet édifice contiennent un témoignage nouveau de l'influence qu'exerça, sur le développement de l'art perse, l'art hellénique de l'Asie Mineure : la décoration tout entière est copiée sur les modèles grecs archaïques des nécropoles lyciennes; un diagramme explicatif, donné par M. Dieulafoy, montre ici la transition de l'art lycien à l'art perse.

Un second monument funéraire, le Gabré-Maderè-Soleïman, présente l'aspect d'un édicule surmonté d'un fronton et entouré de portiques. Là encore, tout est grec : la moulure en talon qui constitue la corniche, la décoration de la porte, l'appareil de la construction. On a pris ce monument pour le tombeau de Cyrus : l'impossibilité topographique, jointe au désaccord complet avec la description de Strabon, fait justice de cette hypothèse. M. Dieulafoy prouve que c'était le tombeau d'une reine; tout est combiné avec un soin manifeste pour voiler cette reine jusque dans sa sépulture : les portes de l'enceinte sont placées de façon à s'ouvrir sans laisser voir l'entrée du tombeau; l'édicule est fermé par une double huisserie disposée de telle sorte que les vantaux extérieur et intérieur ne puissent

jamais s'ouvrir simultanément. Enfin, comme détail d'architecture, nous devons mentionner le profil des bases du portique : ce profil est essentiellement grec, et rappelle, par les stries qui lui servent d'ornement, les bases ioniques de Samos, du temple de la Victoire aptère et de l'Erechthéion.

Le dernier monument du groupe de Mechhed-Mourgab est une salle hypostyle entourée de portiques extérieurs. Les murs étaient de brique avec des angles en pierre de taille où venaient s'engager les pièces de bois d'une toiture en terrasse. M. Dieulafoy a su lire dans ces encastrements des bois les dispositions entières de la toiture : la constitution des maîtresses poutres, formées de deux cours de madriers superposés ; l'arrangement des solives, celui des bordures qui limitaient la terrasse. Par un nouveau rapprochement qui confirme l'origine grecque de l'art primitif de la Perse, toute cette charpente répond aux types des nécropoles lyciennes. M. Dieulafoy rapproche l'une de l'autre la charpente de Mechhed-Mourgab et celle que représentent les sculptures de Telmissus ; la ressemblance est saisissante.

Sur les piliers qui portent la terrasse de Mechhed-Mourgab, on lit en trois langues, perse, mède et assyrienne, l'inscription suivante : « Moi, Cyrus, prince achéménide. » — Quel est ce Cyrus ? L'histoire de Mechhed-Mourgab, capitale abandonnée lors de la fondation de Persépolis, prouve qu'il s'agit de Cyrus l'Ancien ; et c'est à ce même Cyrus que se rapporte une stèle retrouvée au voisinage du palais et portant la même inscription : « Moi, Cyrus, etc. » Le bas-relief, malheureusement très altéré, est de style assyrien. Le symbolisme est remarquable. Cyrus s'attache à rassembler les emblèmes des divers peuples sur lesquels il cherche à étendre sa domination : le costume est perse ; des ailes accompagnent la figure, et ces ailes paraissent un emprunt fait aux divinités assyriennes ; la coiffure est égyptienne. Bientôt, sous la dynastie qui commence avec Darius, cette double influence de l'Assyrie et de l'Egypte se fera sentir à son tour dans l'architecture ; mais, à l'époque des ruines de la vallée du Polvar, c'est presque exclusivement à la Grèce qu'appartient l'architecture de la Perse.

Nous bornerons à ces aperçus généraux l'analyse du volume qui formera la première partie de *l'Art antique de la Perse* : ce résumé suffira, nous l'espérons, pour faire apprécier l'esprit général et la portée du livre. Ce livre est d'ailleurs un modèle de publication vraiment scientifique. De très belles héliogravures mettent sous nos yeux les ruines elles-mêmes, et des dessins de restauration expliquent de la façon la plus complète et la plus claire les indications photographiques. Que M. Dieulafoy nous présente ainsi les phases successives de l'architecture perse, et l'histoire de cette architecture, jusqu'à ce jour si obscure, deviendra l'un des chapitres les plus lumineux dans l'histoire générale de l'art antique.

A. Choisy.

**La science des philosophes et l'art des thaumaturges dans l'antiquité**, par M. A. DE ROCHAS, chef de bataillon du génie, ancien membre du conseil d'instruction de l'École polytechnique. 1 vol. in-8, Paris, 1882.

L'objet de cet ouvrage est l'étude des sciences physiques dans l'école d'Alexandrie; et, comme le principal document qui nous reste sur cet ordre de connaissances est le livre des *Pneumatiques* de Héron, M. de Rochas a fait de la traduction de cet important traité la base de son travail. Sans s'attacher à la discussion des questions de philologie pure que soulève le texte de Héron, M. de Rochas s'est proposé d'appliquer ses connaissances scientifiques à l'interprétation des mécanismes décrits par le physicien d'Alexandrie; mais avant tout il a cherché à caractériser l'esprit de méthode et les tendances générales de la science grecque : l'Introduction qui précède la traduction des *Pneumatiques* contient toute une histoire de la physique dans l'antiquité et de ses origines à demi philosophiques, à demi thaumaturgiques; c'est, à ma connaissance, l'exposé le plus net qui existe des doctrines professées sur la théorie des forces naturelles dans les diverses écoles de la philosophie hellénique.

Ce qui rapproche les unes des autres ces écoles si différentes par leurs principes, c'est une singulière communauté de méthode, et une méthode précisément inverse de celle qu'admet la science actuelle. Au lieu de remonter des expériences aux lois, les physiciens antiques empruntent aux spéculations abstraites de la philosophie des lois *a priori* dont ils déduisent, avec une logique qui va parfois jusqu'à la subtilité, les conséquences les plus lointaines. Telle est la méthode de Héron. Rien dans ses *Pneumatiques* ne révèle la plus vague intention de soumettre les phénomènes à des mesures : pour lui, une expérience n'est autre chose qu'une application curieuse des lois naturelles : c'est un problème, un simple jeu d'esprit. Héron part de l'idée de l'absence du vide, et, en se guidant sur cette donnée théorique, il arrive à combiner toute une série d'appareils fort ingénieux, mais auxquels il ne songe même pas à demander la vérification *a posteriori* du principe dont il est parti.

Et cette façon d'envisager la physique n'est point particulière à Héron; M. de Rochas la retrouve dans les fragments d'une autre *Pneumatique*, due à Philon de Byzance et dont il donne également la traduction.

Quant aux problèmes traités dans le livre de Héron, ils justifient assez bien le titre adopté par M. de Rochas : « Un art de thaumaturge ». Il s'agit, par exemple, de trouver dans des combinaisons hydrauliques un moteur pour une figure d'automate; combiner un vase de façon à obtenir, par des artifices dissimulés, un mode d'écoulement plus ou moins paradoxal. Quelquefois pourtant une idée pratique se fait jour : telle l'idée de la pompe (prob. 20); l'orgue hydraulique (prob. 66); ailleurs on trouve le principe des lampes modernes (26 et 62), les premières applications de la vapeur comme force motrice (11), la chaudière tubulaire (64 et 65).

Malgré la rareté des applications pratiques, et malgré ce caractère de pure curiosité que présentent la plupart des problèmes, le traité de Héron exerça sur la formation de la science une influence que M. de Rochas fait ressortir par une pénétrante analyse. Bornons-nous à rappeler ici que les expériences qui, au XVI^e siècle, ont ouvert la voie des découvertes, furent pour la plupart entreprises en vue de réaliser les combinaisons décrites dans le traité même de Héron. Un livre qui provoqua dans les esprits un tel mouvement méritait d'être connu d'une façon précise; et, grâce au travail de M. de Rochas, ce traité, envisagé au point de vue technique, n'offre vraiment plus d'obscurités.

Deux autres écrits de Héron ont été, dans ces derniers temps, expliqués par M. V. Prou, dans de savants mémoires ; ce sont les livres sur la *chirobaliste* (Notices et extraits des mss., 1877) et sur les *automates* (Mém. de l'Acad. des inscr., 1881). Malheureusement cet ensemble de travaux ne nous rend encore qu'une partie de l'œuvre du physicien d'Alexandrie : parmi les écrits de Héron, il existait un traité *sur la traction des fardeaux* (βαρουλκος); un manuscrit de ce traité, ou du moins une traduction latine manuscrite, existe à la Bibliothèque de Leyde. Si l'on songe que Héron dut être initié aux traditions de la mécanique de l'ancienne Egypte, c'est-à-dire aux procédés qui ont permis de remuer les masses énormes des obélisques, on conçoit tout l'intérêt que doit offrir un pareil livre, et l'on doit souhaiter que ce nouveau traité soit livré enfin à la curiosité savante : il trouverait, nous en avons l'assurance, un commentateur digne de lui servir d'interprète. A. CHOISY.

**L'Art militaire chez les Romains.** *Nouvelles observations critiques sur l'art militaire chez les Romains, pour faire suite à celles du chevalier Folard et du colonel Guischardt*, par M. J. DE LA CHAUVELAYS, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, officier d'académie, avec une lettre du général Davout, duc d'Auerstaedt. Paris, librairie Plon, 1884.

Il y a dans cet ouvrage beaucoup de réflexions et de recherches. Il est fâcheux seulement que l'auteur n'ait pas daigné prendre un peu plus de peine pour en épargner au lecteur. On croira difficilement que dans ce volume de plus de trois cents pages, employé tout entier à discuter des textes anciens ou modernes, il n'ait pris soin de renvoyer à aucun. Qu'il s'agisse de Tite-Live ou de Polybe, de Folard ou de Guischardt, c'est partout la même négligence ou le même parti-pris. Je me trompe ; à la page 16, je trouve une note, la seule de ce genre, que voici : « Conjuration de Catilina ! »

Un autre obstacle qui arrête à chaque pas, c'est l'absence de cartes ou de plans. Car, si la prétention est étrange d'interpréter des textes sans les citer, elle ne l'est guère moins de faire comprendre un ordre de bataille, avec les explications diverses qui en sont proposées, sans en mettre la représentation sous les yeux. Qu'on nous entende bien : il n'était nullement nécessaire d'adjoindre un atlas au volume, ni même de le grossir

par des planches en dehors du texte. Il suffisait d'y insérer quelques dessins d'une exécution très sommaire et qui n'auraient pas demandé beaucoup de place. Faute de ce secours, il n'est pas aisé d'entrer dans les raisonnements de l'auteur, et, bien des fois, l'on est obligé de faire soi-même, et non sans effort, le petit travail qu'il vous devait et qui lui eût été si facile. On conviendra que l'appréciation critique d'un ouvrage ainsi conçu devient singulièrement laborieuse et qu'il y a quelque mérite à la tenter sans faire payer les frais de sa mauvaise humeur à qui de droit.

Le sous-titre donne de l'ouvrage une idée plus juste que ne ferait le titre seul. L'auteur n'a pas voulu traiter de l'art militaire chez les Romains en général, mais simplement élucider certaines questions particulières touchant les formations tactiques, avant et après la grande réforme de Marius. Puisqu'il en est ainsi, il aurait mieux fait peut-être de supprimer le premier chapitre intitulé : *Organisation de l'armée romaine.* Traiter un pareil sujet en vingt-quatre pages, c'était s'interdire tout espoir d'être neuf ou complet. Il répondra qu'il ne prétendait être ni l'un ni l'autre, et qu'il n'avait d'autre but que d'établir les faits indispensables à l'intelligence de ce qui allait suivre. Mais, précisément, la question est de savoir s'il s'est contenté de dire l'essentiel et s'il n'a pas émis inutilement, dans cet exposé trop rapide, plus d'une assertion qui demanderait à être prouvée ou réduite à sa valeur. Je n'insiste pas sur le barbarisme obstinément répété de *accenses* pour *accensi*, et je relève les passages suivants :

Page 4. «Après l'élection des consuls qui avait lieu tous les ans au 1er juillet.» Cette date n'a été fixée pour les élections consulaires que plus tard, quand on eût fait coïncider l'année consulaire avec l'année civile. — P. 5. « Alors (c'est-à-dire depuis que le censeur choisissait les cavaliers d'après le revenu, en d'autres termes, depuis l'institution de la cavalerie *equo privato*) la légion compta trois cents cavaliers. » Elle en comptait autant antérieurement, ainsi que le démontre l'effectif des centuries *equo publico*. — *Ibid.* « Les plus jeunes et les plus pauvres des citoyens formaient la classe des vélites ; ceux dont la situation se rapprochait le plus de ces derniers recrutaient la classe des hastaires. » Polybe, VI, 21, ne dit pas cela. Les hastaires, à cette époque, ne se distinguaient plus des princes et des triaires que par l'âge. Si donc il est vrai que par l'âge les hastaires étaient les plus voisins des vélites, par la fortune ils ne s'en rapprochaient pas plus que les princes et les triaires, puisque ces trois catégories de légionnaires se recrutaient indifféremment dans les mêmes classes du cens. — Page 4 : « Autrefois, quand on n'avait besoin que d'un petit nombre de troupes, le sort désignait les tribus qui devaient le fournir ; plus tard le sénat ordonna que le sort s'appliquerait d'une manière égale à toutes les tribus. » Cette proposition doit s'appuyer sur un passage de Tite-Live où il est dit que l'an 336 de Rome, pour soutenir la guerre contre les Eques, le sénat décida que le recrutement, au lieu de se faire dans le peuple tout entier, serait restreint à dix tribus désignées par le

sort (IV, 46). Mais je ne connais pas d'autre exemple de ce mode de recrutement, qui, du reste, paraît employé ici d'une façon exceptionnelle. — Page 11. « Ordinairement l'armée consulaire ajoutait deux légions alliées à ses deux légions romaines. » Les alliées étaient distribués par *cohortes* et par *ailes*. La *legio Campona* paraît avoir été une exception (v. Marquardt, *Staatsverw.*, I, p. 32 ; II, p. 378). Tite-Live dit, il est vrai, en racontant la bataille de Magnésie : « Romanæ acies unius prope formæ fuit, et hominum et armorum genere : duæ legiones romanæ, duæ socium ac latini nominis erant. » (XXXVII, 39.) Mais veut-il dire que les alliés formaient vraiment deux légions? En tout cas, ce texte serait à commenter. — Page 10. l'explication du mot *primi ordines* est tout à fait insuffisante. Mieux valait n'en pas parler. — Page 20. « La légion continuait alors (après Auguste) d'avoir ses six tribuns qui la commandaient tour à tour. » Comment ne pas ajouterque leur importance avait été bien réduite par la création du *legatus legionis ?*

Le chapitre suivant : *Manière de combattre des Romains,* laisse une impression plus satisfaisante, bien qu'il ne remplisse pas non plus toutes les promesses du titre. On est surpris, par exemple, de n'y rien trouver sur la question si difficile de la position des *antesignani*. Tel qu'il est néanmoins, il offre un sérieux intérêt. Le point de départ est le texte bien connu de Tite-Live (VIII, 8) sur l'ordre de bataille, lors de la guerre contre les Latins. On sait que la légion était rangée sur trois lignes, en avant les hastaires, au centre les princes, et les triaires au dernier rang. L'affaire était engagée par les vélites, puis la grosse infanterie donnait d'abord dans la personne des hastaires. Si les hastaires étaient repoussés, ils rentraient dans les intervalles des princes, et si cette deuxième attaque échouait, les uns et les autres étaient soutenus par les triaires, qui les recevaient dans leurs intervalles, de manière à présenter à l'ennemi un front serré et compact. Le problème consiste donc en ceci : Comment les vides et les pleins étaient-ils combinés dans chacune de ces trois lignes pour qu'elles pussent s'emboîter successivement les unes dans les autres ? Plusieurs systèmes sont en présence. Celui de Guischardt, d'après lequel la ligne pleine aurait été formée par la jonction des hastaires et des princes, les triaires n'ayant d'autre fonction que de réparer les pertes des deux premières lignes, est contraire aux textes et, de plus, ne répond à aucune nécessité, car les manipules des hastaires et des princes étaient disposés sur une profondeur de dix hommes et par conséquent renfermaient en eux-mêmes une réserve plus que suffisante. Le système de Juste-Lipse n'est pas plus vraisemblable. Il admet que les intervalles entre les manipules de chaque ligne n'étaient pas déterminés et s'élargissaient ou se resserraient durant la bataille, c'est-à-dire qu'il suppose sur le terrain et sous le feu, comme on dirait aujourd'hui, une série de manœuvres très compliquées et très compromettantes. La seule opinion soutenable est celle de Roquancourt, qui adopte une disposition par échelons, réservant une place fixe pour l'intercalation des lignes et obtenant la ligne conti-

nue par des mouvements rigoureusement calculés d'avance. Une preuve nouvelle en faveur de ce système nous est fournie par l'étude des manœuvres de Scipion sur le champ de bataille d'Elingas, en Espagne. Quant à la jonction des trois lignes, elle s'opérait, suivant les circonstances, par une marche en avant ou en arrière, plus souvent par une marche en avant. La réforme de Marius, qui substitua l'unité tactique de la cohorte à celle du manipule, n'en laissa pas moins subsister l'alternance des vides et des pleins, de façon à ménager l'intercalation de la ligne de soutien. Ce fut la tactique de César dans toutes ses campagnes, bien qu'on lui ait prêté, fort à tort, une préférence pour l'ordre serré dans ses batailles contre les Gaulois.

« Après cet exposé général de la tactique romaine, nous prenons, dit l'auteur, les principales batailles des guerres puniques et gauloises, nous donnons la version de Folard, celle de Guischardt, le texte de Polybe que nous traduisons avec le plus grand soin, et nous comparons à ce texte les versions des deux officiers. Nous terminons par les guerres des Romains en Macédoine, et la comparaison célèbre de la phalange à la légion. » C'est la partie, en somme, la plus importante comme la plus considérable de l'ouvrage, et elle ne pourra manquer d'être étudiée avec fruit par quiconque s'intéresse à l'histoire militaire de Rome. Mais on comprend que ces études fragmentaires échappent à l'analyse, d'autant plus qu'il leur manque une conclusion ; car on ne saurait attribuer ce caractère au chapitre qui se présente sous ce titre et qui n'est qu'un nouveau et dernier jugement sur les mérites relatifs de Guischardt et de Folard. Les esprits chagrins trouveront que quelques vues d'ensemble, résumant ces recherches de détail, auraient rempli plus avantageusement les dernières pages du volume.

G. BLOCH.

**De cura statuarum apud Græcos**, par E. KUHNERT. In-8, 72 pages. Berlin, 1883, Calvary.

Dissertation très soigneusement faite. Le dépouillement des recueils épigraphiques et des textes littéraires a fourni à l'auteur de ce travail un certain nombre de renseignements qui ont leur prix pour l'histoire des œuvres d'art chez les anciens. Voici les titres des divisions de l'ouvrage :

I. *De curatoribus statuarum apud Græcos.* § 1, *De curatoribus publicis;* § 2, *De curatoribus privatis:* § 3, *Qui curatores signis loco sacro statuendis providerint.*

II. *Statuis perfectis locoque constituto positis quomodo consuluerint Græci.* § 1. *De signis violatis;* § 2, *Statuæ a tempestatis injuriis quomodo defensæ sint;* § 3, *Statuæ quomodo ornatæ et quibus aliis honoribus affectæ sint.*

La dissertation est dédiée à M. Gustave Hirschfeld, qui a sans doute dirigé, avec la méthode et la science dont il a donné maintes preuves, les premières recherches de ce débutant.

**Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie**, par René Cagnat. 1er fascicule, 1883 ; 2e fascicule, 1884. In-8, 19 planches et une carte. Thorin, éditeur.

Dans ces fascicules, M. Cagnat, déjà connu par de bons travaux sur l'épigraphie romaine, vient de présenter les résultats de ses deux premières missions en Tunisie. L'auteur donne la transcription exacte des inscriptions et la fait suivre d'un développement; puis, en quelques mots, il montre l'intérêt de ces documents et dégage les nouveautés qu'ils contiennent. Les découvertes de M. René Cagnat publiées jusqu'à ce jour appartiennent au nord de la Tunisie ; le troisième fascicule sera consacré à la région méridionale.

Ces deux volumes ne peuvent s'analyser ; je dirai seulement qu'on y rencontre des villes oubliées, dont la position est nettement déterminée; des inscriptions impériales renfermant parfois des données nouvelles ; des textes municipaux, un règlement de collège funéraire, enfin des noms berbères ou puniques.

La carrière de Chemtou, qui a fourni le marbre numidique si célèbre dans l'antiquité, est soigneusement étudiée ; les inscriptions qui s'y lisent sur des blocs ont été comparées avec celles de même origine qui ont été rencontrées à Rome.

M. Cagnat a également signalé des terres cuites intéressantes et un champ de *dolmens* dont il a donné des spécimens photographiques.

P. Ch. Robert.

**Dictionnaire des sculpteurs de l'antiquité jusqu'au sixième siècle de notre ère**, par Stanislas Lami, statuaire. Paris, 1884, librairie académique Didier : Émile Perrin, éditeur.

M. Stanislas Lami est un jeune statuaire de talent, mais il veut être aussi un érudit de l'art. Le fait n'est pas nouveau. Les anciens maîtres joignaient au ciseau, dont les œuvres faisaient la démonstration éclatante et pratique de leur talent, une plume habile à exposer leur théorie esthétique. Cela tient à l'essence même de l'art du sculpteur. L'admirable harmonie des lignes, la délicatesse d'un profil, la morbidesse d'une chair taillée dans le marbre, l'élégance d'un geste, la grâce d'une pose, la sveltesse d'un beau corps nu qui se cambre dans l'air bleu ou se détache tout blanc sur la profondeur ondoyante des arbres, la simplicité du sujet toujours exigée par la nature de cet art si difficile, voilà les plaisirs exquis que goûtent les amateurs de la sculpture. Ils résument la volupté la plus élevée et la plus pure que puisse ressentir l'œil humain. L'impression produite par un tableau est grossière et matérielle auprès de celle-là. C'est une volupté que les délicats ruminent longtemps après la perception, les yeux fermés, lorsqu'ils revoient l'image par la pensée et qu'ils cherchent à l'analyser, comme ces gourmets qui, le soir, remâchent à vide les truffes d'un fin déjeuner. Seuls, les Grecs de la belle époque,

formés par une gymnastique raisonnée qui leur faisait apprécier la beauté des formes, ont ressenti spontanément le charme de la statuaire, cette jouissance des esprits de haut vol. Les autres peuples ont besoin de s'y élever lentement, par degrés, avec effort, et leurs grands maîtres le sentent : ils cherchent à expliquer leur art ; ils voudraient que nous fussions tous des raffinés de l'œil. Leur désir est semblable à celui de Brillat-Savarin, qui écrivit ce qu'on pourrait appeler l'esthétique de la gastronomie, parce qu'il eût voulu faire de ses adeptes des érudits du goût.

M. Stanislas Lami est plus modeste. Son dictionnaire est l'œuvre d'un curieux, d'un patient. Il a réuni jusqu'à présent les noms de tous les sculpteurs de l'antiquité jusqu'au sixième siècle de notre ère, et il annonce qu'il poursuivra sa tâche jusqu'aux temps modernes. Une courte notice accompagne le nom de chaque artiste et indique la date, le lieu de la naissance, les principales œuvres, etc.

Pour ceux qui n'ont pas conscience de la prodigieuse quantité d'artistes qu'a produits la Grèce et de l'activité de ces hommes d'autrefois, ce livre sera une révélation. Comme on le voit, il s'agit d'un labeur ingrat où l'auteur travaille pour les autres en leur indiquant les sources où il faut puiser. Dans la préface de son œuvre, M. Stanislas Lami observe que l'on n'a guère d'ouvrage complet sur les sculpteurs, tandis qu'il existe un grand nombre de livres sur les peintres. Cette assertion ne peut s'appliquer qu'à l'époque moderne. Je suis un peu étonné de la trouver au commencement d'un dictionnaire des sculpteurs de l'antiquité ; la sculpture antique a été beaucoup plus étudiée que la peinture de ces temps reculés qui n'a laissé que de rares monuments, quelques traces incolores de la gloire passée. Mais, en général, on peut dire que le *manuel* complet, dans toutes les branches des arts et des sciences, est un genre qui n'a pas pris dans les pays de langue française l'essor qu'il devait avoir. En Allemagne, chaque rubrique de la littérature et des autres arts a son *compendium* écrit sous forme de dictionnaire ou d'histoire par l'un des maîtres de la science. Otfried Müller pour l'*archéologie de l'art* et la *littérature grecque*, Overbeck pour la *plastique grecque*, Lange pour les *antiquités romaines*, K.-F. Hermann pour les *antiquités grecques*, E. Curtius pour l'*histoire grecque*, G. Curtius pour l'*etymologie grecque*, Brunn pour l'*histoire des artistes anciens*, etc., etc., n'ont pas craint de consacrer plusieurs années de leur vie à cette tâche du pionnier qui fait à ses successeurs une belle route toute plate où ils peuvent rouler en berline et admirer à loisir les beautés du paysage. En entrant à l'Université, l'étudiant trouve cette grande voie dont les étapes sont marquées par les maîtres ; il sait immédiatement où sont les sources et les racines de la science, il n'a pas besoin de tâtonner longtemps ; il peut continuer le voyage en travaillant lui-même à l'œuvre commune. Le professeur suppose dans ses cours la connaissance préalable des maîtres, il y renvoie au besoin et il ne s'occupe que des questions les plus élevées, les plus difficiles, celles où il est lui-même un innovateur ; il sait que ses étudiants peuvent

le suivre, grâce au manuel du pionnier. A cet égard, il est toujours cruellement vrai ce mot de Mme de Staël qui dit : « Les Allemands commencent leurs études là où nous les finissons. » Il est vrai qu'en Allemagne les États, les villes, les Universités, les riches particuliers et le peuple entier offrent aux érudits la considération, les titres et d'autres biens plus matériels, tandis que chez nous.... Mais passons.

L'essai de M. Stanislas Lami mérite l'encouragement que l'on donne à toutes les tâches ingrates, utiles et peu lucratives. Nous aurions voulu cependant un peu plus de détails, surtout en ce qui concerne les plus grands artistes et ceux qui sont légendaires. Ainsi à propos de Dédale, le patron mythologique des artistes athéniens, pourquoi ne pas nous dire l'étymologie de son nom qui signifie : « celui qui taille ou sculpte », et spécialement « le ciseleur sur bois » ? Pourquoi ne pas nous raconter qu'on lui attribuait l'invention des mouvements libres dans la sculpture ? Il aurait détaché les bras et les jambes du tronc de la statue. Il personnifie donc toute cette époque où la rigidité gauche de l'ancien archaïsme fit place à des essais bien naïfs encore pour donner à la matière inerte le mouvement et la vie. Les Grecs, dans leur langue imagée, avaient mille manières d'exprimer ce progrès de l'art. Ils disaient que les statues de Dédale avaient ouvert leurs yeux à la lumière et leurs lèvres au sourire, qu'on avait dû « leur lier les pieds », pour les empêcher de fuir. Un soir, Hercule dépose enfin sa massue et cherche sur le sol où il avait terrassé tant d'ennemis un lieu que n'eût pas souillé le sang, pour y étendre sa peau de lion et dormir à la fraîcheur de la nuit, lorsque dans la pénombre crépusculaire il aperçoit un seul adversaire resté debout. Plus fort, plus grand que les autres, il lui barrait le chemin d'un geste impérieux. Hercule irrité saisit un bloc de rocher, le lève et le lance à l'intrus. Le projectile atteint le but et rebondit aussitôt, avec un son creux, comme s'il avait heurté le tronc vide d'un vieil arbre. Surpris, le héros s'approche : il venait de lancer la pierre à sa propre effigie élevée en ce lieu par Dédale ! Les Grecs disaient encore que Dédale était fils de Palamaon, l'homme de main, l'artisan, ou d'Eupalamos : « la belle, la grande main » : les peuples jeunes se représentent volontiers l'artiste, comme l'homme qui a de belles et grandes mains toujours actives. Pourquoi ne pas dire, enfin, qu'il est mentionné par Homère ? En ce qui concerne l'autre Dédale, celui qui a réellement vécu dans la ville de Sicyone, pourquoi ne pas rappeler qu'il est très probablement l'auteur du type de la célèbre Vénus accroupie au bain dont le plus bel exemplaire est au Vatican ? Quelques expressions sont peut-être un peu trop techniques. Ainsi l'auteur dit de Polyclète qu'il fit pour la première fois « hancher » les statues. Je crois qu'il eût fallu expliquer que Polyclète fit porter tout le poids de la statue sur un pied pour établir un contraste harmonieux entre la partie qui est portée et celle qui supporte le corps.

En résumé, M. Stanislas Lami a tracé les grandes lignes d'un monument qu'il faudrait achever et il mérite nos éloges pour cette courageuse entre-

prise. Il a été bien inspiré en relevant les noms des sculpteurs trouvés sur les socles des statues et cités dans le *Corps des inscriptions grecques* de Bœckh; mais il aurait pu prendre pour guide le travail de M. G. Hirschfeld et se contenter de le mettre au courant à l'aide des recueils d'inscriptions que ce savant n'avait pas encore à sa disposition.

Maintenant, voici ce qu'il faudrait pour compléter l'œuvre de M. Lami. Il faudrait joindre à chaque nom célèbre la biographie détaillée de l'artiste, la mention des œuvres les plus remarquables, des statues, fragments, originaux ou copies qui nous restent le nom des musées, des collections où ils se trouvent, les numéros des catalogues, les principaux livres, traités, monographies qui concernent chacune de ces œuvres; un jugement esthétique tracé dans un style rapide et dicté par un goût sûr, dû à la longue contemplation du beau. Il faudrait éclairer le texte au moyen d'un bel atlas contenant des copies des principaux chefs-d'œuvre de chaque époque. Pour mener à bien cette tâche, il faudrait avoir la santé de fer de Littré et sa persévérance pour l'user, il faudrait avoir la science de François Lenormant et le génie descriptif de Gœthe. Tout cela ne serait rien encore pour atteindre un tel but; il faudrait aussi être riche, jeune, actif, avoir le goût, l'habitude des longs voyages, et un bon éditeur.

ADRIEN WAGNON.

# TABLES

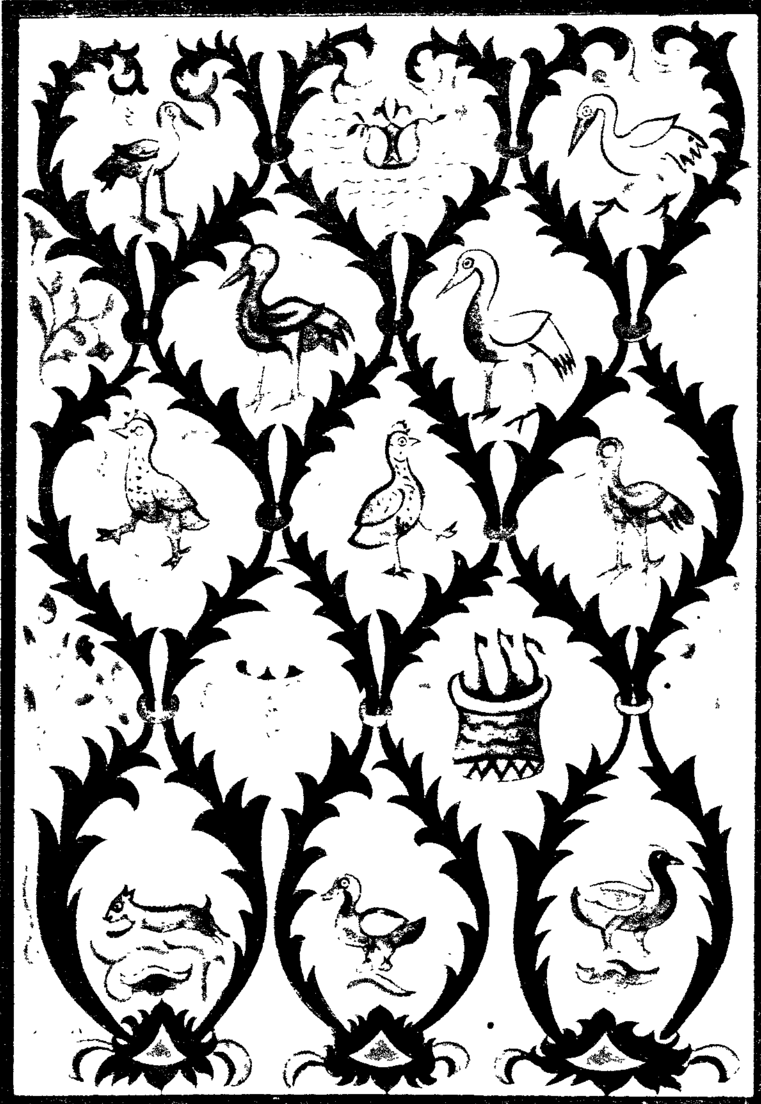
## DU TOME III DE LA TROISIÈME SÉRIE

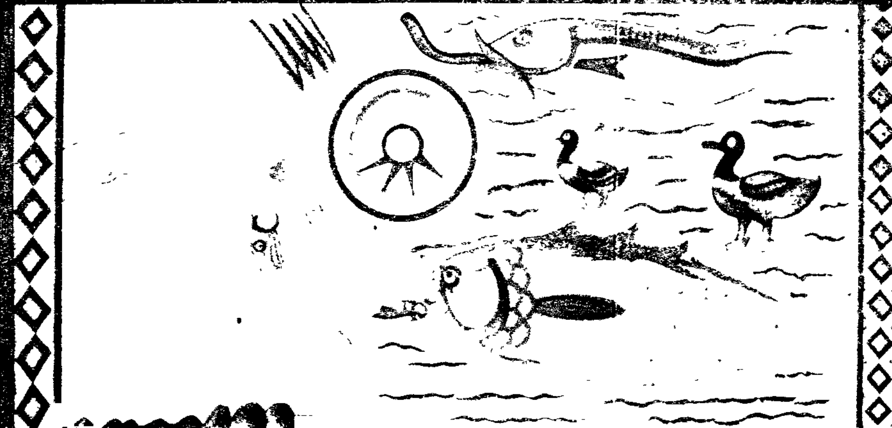
---

## I. — TABLE DES MATIÈRES

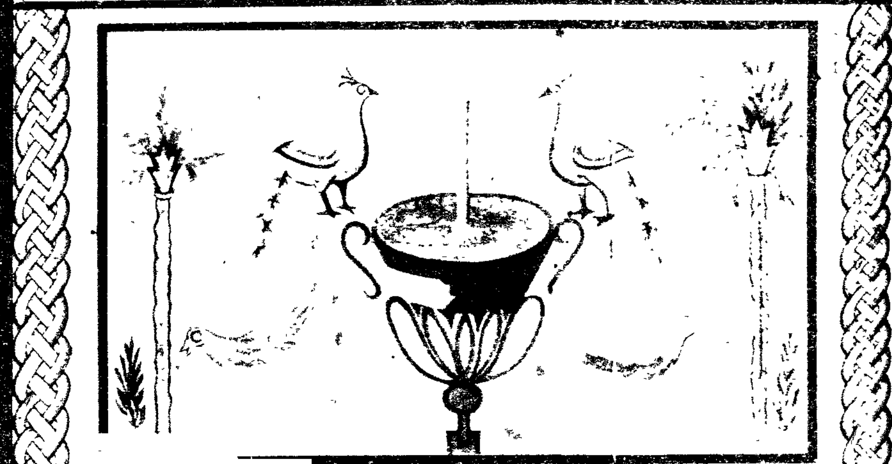
## II. — TABLE ALPHABÉTIQUE

### PAR NOMS D'AUTEURS

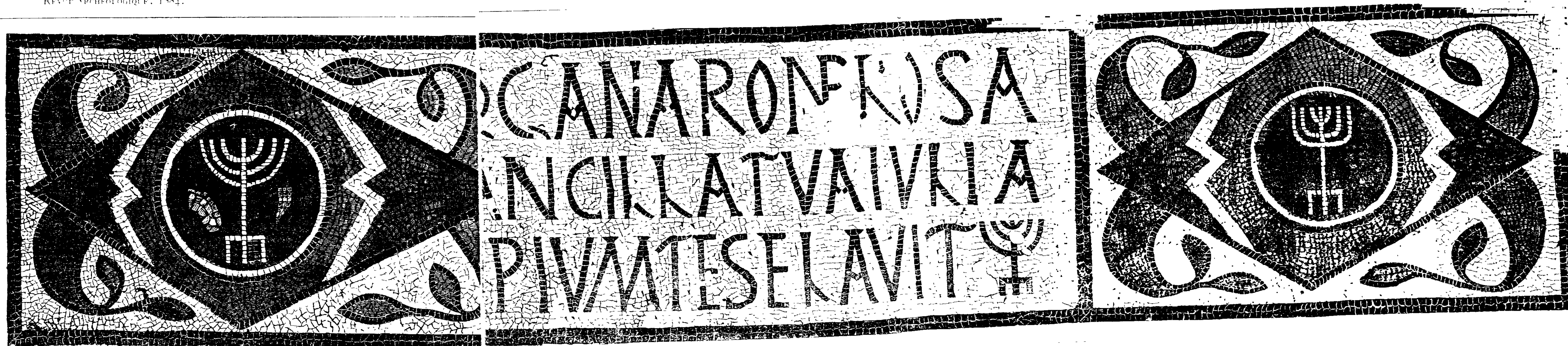




SANCTASINAGOGANARONPROSA
LVTEMSVAMANCILLATVAIVLIA
NAPDESVOPROPIVMTESELAVIT








F. — INSCRIPTION DE LA GRANDE SALLE



MOSAIQUE DE HAM

ISTRV
MENTA
SERVI
TVINA
RITANVS

ISTRV
MENTA
SERVI
TVIAM
RONI

MOSAIQUE DE HAMMAM-LIF.

INSCRIPTION DE LA SALLE OÙ ÉTAIT DÉPOSÉS LES LIVRES SAINTS.

# TABLE DES PLANCHES



FIN

Paris. - Typ. PILLET et DUMOULIN, 5, rue des Grands-Augustins.